

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16 – 04 – 01**

**DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION PERMANENTE DU
14 AVRIL 2016**

ISSN : 1957-4339

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 14 avril 2016, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 09 h 00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

Assistaient également à cette réunion :

<i>M. Thierry BLACLARD</i>	<i>Directeur général des services et directeur de l'administration générale</i>
<i>M. Gilles CHARRADE</i>	<i>Directeur de l'Eau, de l'Agriculture et de l'environnement</i>
<i>M. Patrick BOYER</i>	<i>Directeur des TIC</i>
<i>M. Benoit LAIGUEDE</i>	<i>Directeur des Archives départementales</i>
<i>Mme Isabelle DARNAS</i>	<i>Directrice de l'enseignement, de la culture et des sports</i>
<i>Mme Martine PRADEILLES</i>	<i>Directrice des finances et du budget</i>
<i>M. Jean TOGUYENI</i>	<i>Directeur des routes, transports et bâtiments</i>
<i>M. Louis GALTIER</i>	<i>Directeur de la bibliothèque départementale</i>

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du Jeudi 14 avril 2016

- 09h00 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

- N° CP_16_027 : Infrastructures routières : déclassement matériels mobiliers (matériel p. 8 routier)
- N° CP_16_028 : Infrastructures routières : convention relative à l'autorisation de p. 11 passage en terrain privé d'une descente d'eau pluviale - commune de Pourcharesses.
- N° CP_16_029 : Infrastructures routières : Transfert de l'ancien tracé de la RD 806 p. 16 (ancienne RN 106 transférée au Département) dans la voirie communale du Chastel Nouvel (2 annexes)
- N° CP_16_030 : Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement p. 22 des routes départementales (Saint-Symphorien et Mas d'Orcières)
- N° CP_16_031 : Infrastructures routières : RD 59 - Chambon le Château - p. 28 déclassement d'un délaissé de l'ancien tracé routier en vue de son aliénation
- N° CP_16_032 : Infrastructures routières : convention de maîtrise d'ouvrage et de p. 32 maîtrise d'œuvre pour la remise en état des voies communales de Rocherousse et de Cultures

- N° CP_16_033 :** Mobilités : convention de partenariat sur le covoiturage avec p. 41
l'Association Voisine
- N° CP_16_034 :** Infrastructures routières : Convention relative à la participation p. 48
financière du département au fonctionnement du comité
départemental de la prévention routière de la Lozère pour l'année
2016
- N° CP_16_035 :** Téléphonie mobile : Renouvellement des conventions de mise à p. 55
disposition de site TDF et mise en place de la 3G

COMMISSION : Solidarités

- N° CP_16_036 :** Solidarités : Subventions diverses Action sociale p. 73
- N° CP_16_037 :** Enfance-famille : Aides allouées aux organismes apportant leur p. 76
concours aux missions de protection de l'enfance et du droit des
femmes
- N° CP_16_038 :** Enfance-famille : subventions au titre des conventions de partenariat p. 90
- N° CP_16_039 :** Lien social : convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) p. 95
pour la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion pour l'année
2016
- N° CP_16_040 :** Lien social : participation 2016 au fonctionnement des associations : p. 106
Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère et la
Mission Locale Lozère
- N° CP_16_041 :** Lien social : Individualisation de crédits au titre du Programme p. 116
Départemental d'Insertion 2016
- N° CP_16_042 :** Lien social : soutien à la création d'entreprise pour des populations p. 126
fragilisées : AIRDIE
- N° CP_16_043 :** Autonomie : Subvention au groupe d'entraide mutuelle Lozère p. 130
- N° CP_16_044 :** Autonomie : présentation de la loi d'adaptation de la société au p. 137
vieillesse

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

- N° CP_16_045 : Transports scolaires : Prise en charge des frais de transport des p. 143
élèves en situation de handicap pour 2015/2016
- N° CP_16_046 : Enseignement : Actualisation des prestations accordées gratuitement p. 148
aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux
d'enseignement
- N° CP_16_047 : Enseignement : Personnes qualifiées désignées pour siéger au sein p. 151
des Conseils d'administration des collèges publics
- N° CP_16_048 : Enseignement : subventions au titre du programme "projets p. 155
d'établissements"
- N° CP_16_049 : Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et p. 160
privés : Aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs
- N° CP_16_050 : Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat p. 166
du matériel pédagogique des collèges publics
- N° CP_16_051 : Enseignement : subventions au titre du programme d'aide au p. 171
développement de l'enseignement supérieur
- N° CP_16_052 : Enseignement : Fonctionnement de l'école annexe Michel del p. 175
Castillo et subventions pour les organismes associés
- N° CP_16_053 : Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à la p. 180
politique départementale pour la jeunesse
- N° CP_16_100 : Mobilité : Avenant à la convention de délégation de la compétence à p. 183
la communauté de communes de la Vallée de la Jonte

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

- N° CP_16_054 : Lecture publique : actualisation du règlement intérieur de la p. 187
Bibliothèque Départementale de Prêt et approbation des conventions
type de partenariat pour le développement de la lecture publique et
les actions d'animation et de formation.

- N° CP_16_055 : Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la p. 283
restauration des objets patrimoniaux
- N° CP_16_056 : Patrimoine : subvention pour le financement de la gestion et de p. 286
l'animation de l'espace muséographique de Javols
- N° CP_16_057 : Sport : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement p. 289
sportif des associations
- N° CP_16_058 : Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national p. 294
- N° CP_16_059 : Sport : subventions au titre des programmes de soutien au p. 297
fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt
départemental
- N° CP_16_060 : Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles p. 307
- N° CP_16_061 : Activités de Pleine Nature : individualisation de crédits en faveur de p. 321
l'association IPAMAC

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

- N° CP_16_062 : Energie : aide au fonctionnement de Lozère Energie (complément) p. 337
- N° CP_16_063 : Environnement : individualisation de crédits sur le programme p. 341
Maîtrise des déchets
- N° CP_16_064 : Environnement : individualisation de crédits en faveur des p. 348
associations environnementales
- N° CP_16_065 : Environnement : individualisation de crédits en faveur de p. 355
l'Association REEL 48
- N° CP_16_066 : Eau : individualisation de crédits pour le programme de gestion p. 365
intégrée des cours d'eau
- N° CP_16_067 : Eau : modification d'attribution au titre de l'AP 2013 p. 369

COMMISSION : Développement des activités économiques

N° CP_16_068 :	Agriculture : Aide à l'animation des CUMA en Lozère	p. 372
N° CP_16_069 :	Agriculture : Amélioration des conditions de travail en agriculture et valorisation de l'emploi	p. 375
N° CP_16_070 :	Agriculture : Appui à la création et à la transmission d'exploitations en agriculture (dispositif PACTE) mis en oeuvre par la chambre d'agriculture	p. 379
N° CP_16_071 :	Agriculture : Subventions agricoles diverses	p. 382
N° CP_16_072 :	Agriculture : individualisation des cotisations 2015 pour le COPAGE	p. 390
N° CP_16_073 :	Agriculture : aide au fonctionnement de l'association COPAGE	p. 393
N° CP_16_074 :	Agriculture : Demande de subvention 2016 pour l'organisation du Congrès Mondial de la race Brune (2ème versement).	p. 397
N° CP_16_075 :	Agriculture : Association "de Lozère" (programme d'actions de développement et de promotion au profit de la filière agroalimentaire de Lozère en 2016)	p. 400
N° CP_16_076 :	Agriculture : Etudes de mobilisation des terrains sectionnaux	p. 404
N° CP_16_077 :	Aménagement foncier : Stratégies locales de revitalisation agricole et forestière	p. 408
N° CP_16_078 :	Aménagement foncier : Échanges amiables de parcelles agricoles ou forestières	p. 412
N° CP_16_079 :	Economie : Modification d'attribution de subvention au titre de l'opération 2014 "Fonds Immobilier Industriel et Artisanal"	p. 415
N° CP_16_080 :	Economie : Accompagnement des organismes à vocation économique : Contribution au syndicat mixte pour l'aménagement économique autour de la R.N.88 en Lozère	p. 418

- N° CP_16_081 : Economie : Subventions du département au titre du programme p. 424
Métiers d'Arts 2016
- N° CP_16_082 : Economie : aides du Département au titre des actions en faveur du p. 428
fond d'appui au développement économique - Fonctionnement
- N° CP_16_083 : Economie : Financement des organismes d'appui au développement p. 442
économique
- N° CP_16_084 : Tourisme : financement des organismes à vocation touristique p. 456
- N° CP_16_085 : Logement : Aide au fonctionnement de l'Association Départementale p. 470
d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) pour l'année 2016

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

- N° CP_16_086 : Gestion de la collectivité : information relative aux actes de l'exécutif p. 477
départemental pris par délégation accordée par l'assemblée
départementale
- N° CP_16_087 : Gestion de la collectivité : déclassement de matériels et mobiliers p. 539
- N° CP_16_088 : Désignation des représentants du Conseil départemental au sein de p. 544
la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources
transférées

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

- N° CP_16_089 : Communication : organisation de la manifestation "La Lozère fait sa p. 547
comédie" à Montpellier
- N° CP_16_090 : Communication : subventions diverses de communication p. 550
- N° CP_16_091 : Avis à donner sur la proposition de modification des statuts du p. 553
Syndicat Mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac
et d'Ispagnac
- N° CP_16_092 : Politiques territoriales : modification d'une subvention accordée sur p. 558
l'autorisation de programme 2012 Patrimoine

- N° CP_16_093 :** Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au p. 561 titre du "Programme d'Equipement Départemental" (PED)
- N° CP_16_094 :** Politiques territoriales - Modification d'une affectation au titre de p. 567 l'autorisation de programme 2013 aménagements de villages
- N° CP_16_095 :** Politiques territoriales : Modification du règlement des contrats p. 570 territoriaux pour la voirie
- N° CP_16_096 :** Politiques territoriales : attribution de subventions par affectation de p. 574 crédits au titre de l'autorisation de programmes 2015 "Contrats territoriaux"
- N° CP_16_097 :** Politiques territoriales : subventions au titre du programme p. 586 inondations à affecter sur l'autorisation de programmes 2016 "Evénements climatiques"
- N° CP_16_098 :** Politiques territoriales : Appui aux territoires et à l'animation p. 590 territoriale
- N° CP_16_099 :** Soutien à l'animation locale : subventions au titre du Plan p. 600 d'Equipement Départemental (PED) fonctionnement



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Infrastructures routières : déclassement matériels mobiliers (matériel routier)

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Infrastructures routières : déclassement matériels mobiliers (matériel routier)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Décide de procéder au déclassement de matériels abîmés et hors service ci-après :

- une voiture PEUGEOT 206 (VL330 de 2005),
- une voiture FORD FIESTA (VL80 de 2000),
- un broyeur bois NOREMAT (BB01 de 2001).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°100 "Infrastructures routières : déclassement matériels mobiliers (matériel routier)", joint en annexe à la délibération n°CP_16_027 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Les services routiers utilisent de nombreux matériels portatifs ou roulants. La politique de renouvellement et de modernisation de ces matériels conduirait si les anciens matériels n'étaient pas déclassés à une augmentation importante du nombre de matériels avec des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Je vous propose donc de déclasser un certain nombre de matériels qui sont notamment abîmés et hors service du Parc Technique Départemental.

Vous voudrez bien trouver le détail ci-après, des matériels à déclasser :

- une voiture PEUGEOT 206 (VL330 de 2005),
- une voiture FORD FIESTA (VL80 de 2000),
- un broyeur bois NOREMAT (BB01 de 2001).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Infrastructures routières : convention relative à l'autorisation de passage en terrain privé d'une descente d'eau pluviale - commune de Pourcharesses.

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 3213-5 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1101, 1108, 2044 et 2052 et suivants du Code civil ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Infrastructures routières : convention relative à l'autorisation de passage en terrain privé d'une descente d'eau pluviale - commune de Pourcharesses. " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que Département a procédé à la mise en place d'un aqueduc au carrefour de la VC et de la RD 66 sur la commune de Pourcharesses, dimensionné pour pouvoir récupérer l'écoulement du fossé et de l'aqueduc situé en amont lors d'épisodes pluvieux violents, et prolongé par une descente d'eau de 70 mètres environ située sur la parcelle de Monsieur Francis JEAN (cadastrée section C N° 616).

ARTICLE 2

Approuve la convention autorisant le Département à établir à demeure ladite descente d'eau et à pouvoir pénétrer dans la propriété de Monsieur Francis JEAN, afin de procéder aux travaux d'entretien nécessaires, sans contrepartie financière.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention, telle que jointe, et de tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°101 "Infrastructures routières : convention relative à l'autorisation de passage en terrain privé d'une descente d'eau pluviale - commune de Pourcharesses. ", joint en annexe à la délibération n°CP_16_028 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Le Département a créé un aqueduc au carrefour de la VC et de la RD 66 sur la commune de Pourcharesses. Il a été dimensionné pour pouvoir récupérer l'écoulement du fossé et de l'aqueduc situé en amont lors d'épisodes pluvieux violents. Il est prolongé par une descente d'eau de 70 mètres environ sur la parcelle de Monsieur Francis JEAN cadastrée section C N° 616.

La convention a pour objet d'autoriser le Département à établir à demeure ladite descente d'eau et de pouvoir pénétrer dans la propriété afin de procéder aux travaux d'entretien nécessaires sans contrepartie financière.

L'accord, consenti à titre gratuit, fait l'objet d'une convention entre le Département et le propriétaire qui détaille les engagements de chacune des parties.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- signer la convention telle que jointe en annexe,
- accomplir les formalités nécessaires.

CONVENTION Pour autorisation de passage en terrain privé de descente d'eau

Maître de l'ouvrage : **Département de la Lozère**

Nature des travaux : **Construction d'une descente d'eaux pluviales en béton**

ENTRE les soussignés :

Le Maître de l'ouvrage, Département de la Lozère représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental et désignée ci-après par l'appellation « le maître de l'ouvrage » d'une part,

ET

Monsieur JEAN Francis demeurant à Le Travers 30110 Branoux les Taillades, agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire », d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Monsieur JEAN Francis déclare être seul propriétaire ou avoir qualité pour représenter les copropriétaires dans la commune de Pourcharesses de la parcelle figurant au plan cadastral sous le numéro 616 section C.

Monsieur JEAN Francis déclare en outre que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement exploitée par lui-même.

Les parties, vu la loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992 et les textes subséquents, ont convenu ce qui suit :

Article 1

Après avoir pris connaissance du tracé de la descente d'eau sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît au maître de l'ouvrage les droits suivants :

1°) Etablir à demeure ladite descente d'eau, sur une longueur de 70 mètres environ y compris passage sur le béal, dans une bande de terrain d'une largeur de un mètre cinquante (1m50) après les travaux.

2°) Procéder sur la même largeur à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose de la canalisation.

Par voie de conséquence, le maître de l'ouvrage, ou le service chargé de l'exploitation des ouvrages ou celle qui pour une raison quelconque viendrait à lui

être substituée, pourront faire pénétrer dans ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non à l'identique, de l'ouvrage à établir.

Article 2

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager l'ouvrage.

Article 3

Le maître de l'ouvrage ne verse au propriétaire aucun dédommagement au titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude résultant tant pour le propriétaire que pour l'exploitant du droit reconnu à l'article 1.

Article 4

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu d'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Article 5

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de la descente d'eau ou 20 ans renouvelable par tacite reconduction visée à l'article 1^{er}.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A le

M. Francis JEAN

A le

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

PJ : Copie du cadastre Ech. 1/2000



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Infrastructures routières : Transfert de l'ancien tracé de la RD 806 (ancienne RN 106 transférée au Département) dans la voirie communale du Chastel Nouvel (2 annexes)

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 62 ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-4 et 141-3 du code de la voirie routière ;

VU l'article L 1 et L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune du Chastel Nouvel du 21 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Infrastructures routières : Transfert de l'ancien tracé de la RD 806 (ancienne RN 106 transférée au Département) dans la voirie communale du Chastel Nouvel (2 annexes)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de l'ancien tracé de la route départementale n° 806 au lieu-dit "Combou del pan » sur la commune du Chastel Nouvel.

ARTICLE 2

Précise que la présente délibération vaut acte de transfert de propriété de domaine public entre le Département et la commune du Chastel Nouvel et qu'un arrêté conjoint accompagné d'un plan de situation, sera transmis aux services fiscaux afin de procéder à la mise à jour cadastrale.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'arrêté correspondant à ce transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°102 "Infrastructures routières : Transfert de l'ancien tracé de la RD 806 (ancienne RN 106 transférée au Département) dans la voirie communale du Chastel Nouvel (2 annexes)", joint en annexe à la délibération n°CP_16_029 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Le présent rapport vise à accepter le transfert de l'ancien tracé de la Route Départementale n° 806 au lieu-dit "Combou del Pan" dans le domaine public de la commune du Chastel Nouvel.

Cette portion de voirie départementale est une voie sans issue contiguë à la parcelle cadastrée section AT n° 646 propriété de la commune du Chastel Nouvel (issue de l'ancienne RN 106). Elle dessert depuis la RD 806 des parcelles à vocation constructibles conformément au PLU en vigueur approuvé. La voie n'a qu'un intérêt strictement local. La section concernée représente un linéaire de 100 mètres environ matérialisé sur le plan de situation ci-annexé.

Le Conseil Municipal de la commune du Chastel Nouvel a accepté le transfert de propriété par délibération du conseil municipal du 21/01/2016. Cette voie communale sera répertoriée au tableau de recensement des voies de la commune.

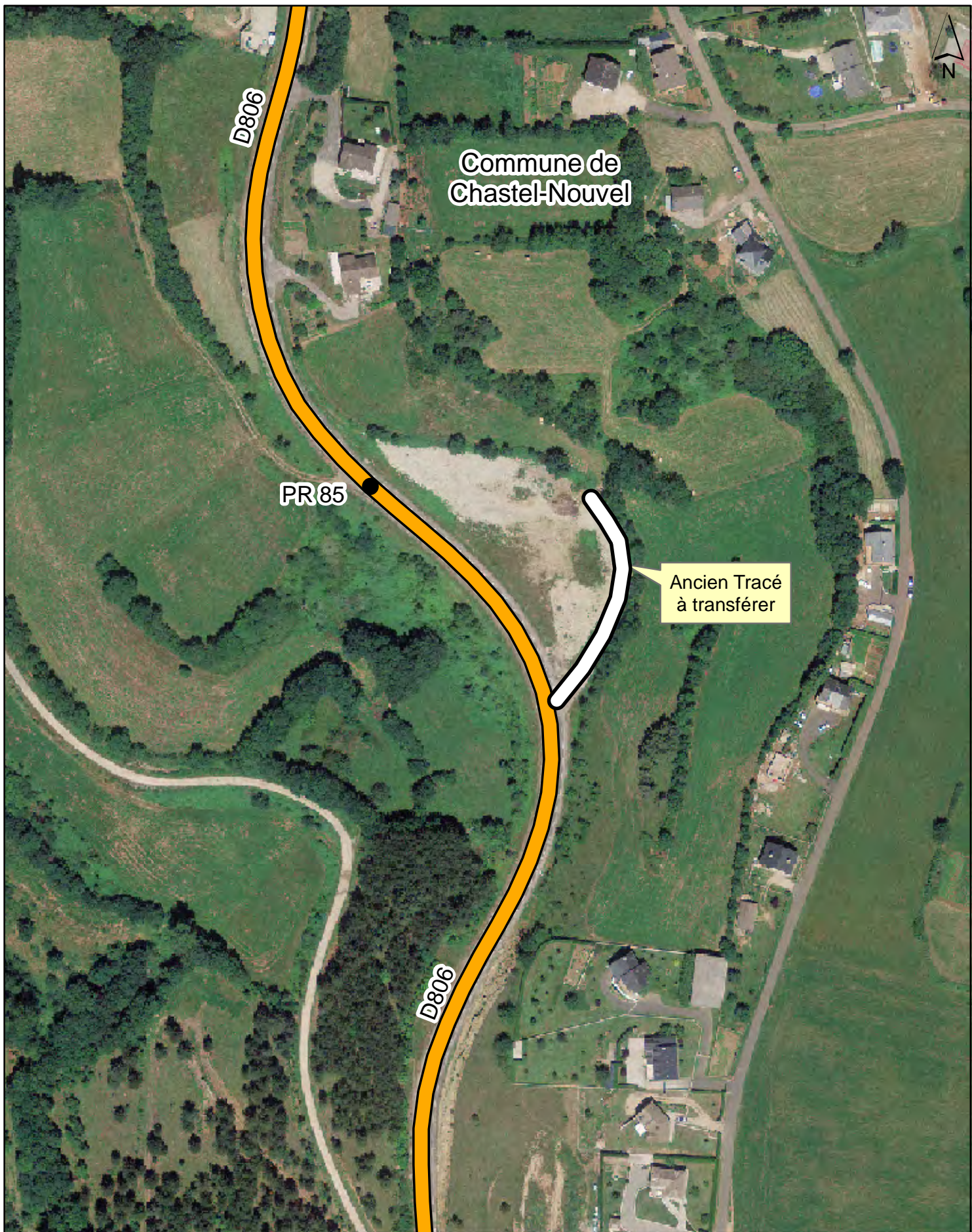
Ce transfert de voirie sans déclassement préalable s'opérera conformément à l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui déroge au principe d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité du domaine public et stipule que " les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. "

La présente délibération vaut acte de transfert de propriété de domaine public entre le Département et la commune du Chastel Nouvel. Toutefois, un arrêté conjoint auquel un plan de situation sera annexé sera transmis aux services fiscaux afin qu'ils puissent procéder à la mise à jour cadastrale.

Aussi, je vous propose :

- d'accepter le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de l'ancien tracé de la route départementale n° 806 au lieu-dit "Combou del pan » sur la commune du Chastel Nouvel ;
- de m'autoriser à signer l'arrêté correspondant.

TRANSFERT DE L'ANCIEN TRACÉ
DANS LA VOIRIE COMMUNALE
COMMUNE DE CHASTEL-NOUVEL



RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/01/2016 048-214800427-20160121-DEL_2016_01_03-DE

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE CHASTEL NOUVEL

Séance du 21 janvier 2016

Membres en exercice :	Date de la convocation: 15/01/2016
14	<i>L'an deux mille seize et le vingt et un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Didier BRUNEL</i>
Présents : 13	
Votants: 14	Présents : Didier BRUNEL, Michel GERVAIS, Arnaud PRUNET, Jean-Luc DELOR, Jean-Louis ALLE, Gisèle BARNIER, David BLANC, Marie-Kristine CAYROCHE, Pierre CAYROCHE, Florence JOURDAN-OSTY, Céline MEISSONNIER, Murielle TEISSEDRE, Didier VIGOUROUX
Pour: 14	
Contre: 0	Représentés: Cécile VIGNOBOUL par Arnaud PRUNET
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Arnaud PRUNET

Objet: Transfert de domaine public entre le département et la commune - DEL_2016_01_03

Par courrier du 24 novembre 2015, la commune a une nouvelle fois sollicité le Conseil Départemental sur la demande suivante: dans le cadre de l'aménagement d'un futur lotissement sur les parcelles AT n° 464, 232 et 233, un accès sécurisé à partir de la RD 806 devra être réalisé en accord avec le Département. La commune étant actuellement propriétaire d'une partie du délaissé de la RD 806 et afin de mener à bien ce projet, une cession gratuite d'un délaissé de voirie situé sur l'ex RN 106 est ainsi demandée au Département.

Une réponse favorable du Conseil Départemental en date du 29 Décembre 2015 indique qu'il peut être procédé à ce transfert de voirie, le délaissé de route départementale n'ayant plus d'intérêt ni d'utilité publique pour le Département de la Lozère.

Vu la procédure de transfert de voirie entre collectivités précisée notamment par les articles L 2123-2 et L 3112.1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 62,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'intégrer dans la voirie communale, le délaissé de voirie concerné.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Chastel Nouvel, le 21 Janvier 2016

Le Maire
Didier BRUNET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 / 01 / 2016 et publié ou notifié le 23 / 01 / 2016
--



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Saint-Symphorien et Mas d'Orcières)

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-1, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 ; L 1111-4 et L 3112-3 du code général de la propriété des personnes publique ;

VU les articles L 1111-1, L 1212-1, L 1212-3, L 1212-6 code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CD_16_1005 du 25 février 2016 approuvant la politique « infrastructures routières » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1025 du 25 février 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Saint-Symphorien et Mas d'Orcières)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte les propositions d'acquisitions foncières et la désignation des notaires telles que précisées en annexe, pour les travaux d'aménagement des routes départementales ci-après :

- RD 985 – Aménagement ponctuel à Ancette sur la commune de Saint-Symphorien – PR 4+400 à 4+800,
- RD 20 – Terrassement et reprise d'ouvrage d'art au PR 45+100 – Lieu-dit Malavieille sur la commune de Mas d'Orcières.

ARTICLE 2

Précise que ces acquisitions représentent un coût estimé à 755,10 €, à imputer au chapitre 906-R, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés aux notaires pour la rédaction des actes confiés à ces derniers.

ARTICLE 3

Autorise :

- la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- la signature de l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires à ces acquisitions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°103 "Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Saint-Symphorien et Mas d'Orcières)", joint en annexe à la délibération n°CP_16_030 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je sou mets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe, concernant :

- N° 908 – RD 985 – Aménagement ponctuel à Ancette sur la commune de Saint-Symphorien – PR 4+400 à 4+800
- N° 899 – RD 20 – Terrassement et reprise d'ouvrage d'art au PR 45+100 – Lieu-dit Malavieille sur la commune de Mas d'Orcières

Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 755,10 €, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés aux notaires pour la rédaction des actes qui leur sont confiés.

Les crédits nécessaires seront imputés sur l'opération « Acquisitions Foncières » prévue sur le chapitre 906-R, pour un montant prévisionnel de 450 000 €, dans le cadre de l'autorisation de programme 2014 « investissements routiers et moyens matériels » de 15 859 139 €. Le montant de cette opération est réparti en crédits de paiement de 150 000 € en 2016.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- accepter les propositions d'acquisitions et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes conformément au tableau en annexe ;
- autoriser la signature de l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires à ces acquisitions.

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 14 Avril 2016

Maître Christian DALLE

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
985	Opération n° 908 Aménagement ponctuel à Ancette sur la commune de Saint-Symphorien entre les PR 4+400 et PR 4+800	Monsieur Michel LE ROUX	SAINT SYMPHORIEN	D-547 D-548	D-1204 D-1206	113 191	0,40 0,40	Principale: 121,60 € Accessoire: 150,00 €	Perte d'arbres : 150,00 €	271,60 €
985	Opération n° 908 Aménagement ponctuel à Ancette sur la commune de Saint-Symphorien entre les PR 4+400 et PR 4+800	Monsieur Eric BONHOMME Monsieur Denis BONHOMME	SAINT SYMPHORIEN	D-553	D-1208	226	0,40	Principale: 90,40 €		90,40 €
985	Opération n° 908 Aménagement ponctuel à Ancette sur la commune de Saint-Symphorien entre les PR 4+400 et PR 4+800	Madame TROXLER Isabelle née MOULIN Monsieur Allain TROXLER	SAINT SYMPHORIEN	D-554	D-1210	125	0,40	Principale: 50,00 €		50,00 €

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 14 Avril 2016

SCP DEMAY - MAUGARNY

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
20	Opération n° 899 Terrassements et reprise d'ouvrage d'art au lieu-dit "Malavieille" sur Commune de Mas d'Orcières PR45+100	Madame MAYER Marie née CHAZE Monsieur Gilles MAYER	MAS D'ORCIERES	B-499	B-895	64	0,30	Principale: 19,20 €		19,20 €

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 14 Avril 2016

SCP Christine ROBIN-DEVINE et Pierre DEVINE

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
20	Opération n° 899 Terrasements et reprise d'ouvrage d'art au lieu-dit "Malavieille" sur Commune de Mas d'Orcières PR45+100	Monsieur Jean-Claude VIAUD Madame MAZZOLENI Mireille née VIAUD Madame Renée VIAUD	MAS D'ORCIERES MAS D'ORCIERES	B-501 B-675	B-501 B-675	200 213	0,30 0,30	Principale: 123,90 € Accessoire: 200,00 €	Accessoires : 200,00 €	323,90 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Infrastructures routières : RD 59 - Chambon le Château - déclassement d'un délaissé de l'ancien tracé routier en vue de son aliénation

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie ;

VU les articles L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Infrastructures routières : RD 59 - Chambon le Château - déclassement d'un délaissé de l'ancien tracé routier en vue de son aliénation" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte :

- le déclassement du domaine public départemental d'un délaissé de voirie, non affecté à la circulation, situé sur la commune de Chambon le Château.
- le classement et l'intégration dans le domaine privé du Département de ce délaissé d'une surface cadastrée de 177 m² au droit des parcelles B 496 et 497.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les actes nécessaires au transfert étant précisé qu'après le déclassement et l'intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit de la communauté de communes Margeride Est pourra éventuellement intervenir.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°104 "Infrastructures routières : RD 59 - Chambon le Château - déclassement d'un délaissé de l'ancien tracé routier en vue de son aliénation", joint en annexe à la délibération n°CP_16_031 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Suite à une régularisation foncière récente de modification de tracé de la RD 59 sur la commune de Chambon le Château, la communauté de communes Margeride Est s'est portée acquéreur du délaissé. Il s'agit de l'ancien tracé routier d'une surface cadastrée de 177 m² au droit des parcelles B 496 et 497 où se trouvent les garages communautaires. Cette portion de délaissé n'est plus affecté à la circulation publique. Ce délaissé n'est utile ni à l'entretien, ni à l'exploitation de la RD et peut être rétrocédé à la communauté de communes.

Sa désaffectation et son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le déclassement s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée à l'article L 131-4 du Code de la Voirie, qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente pourra être proposée aux propriétaires riverains en priorité et ensuite à ceux impactés par le projet foncier.

Aussi, conformément à la délégation du conseil départemental et en application des dispositions du Code de la Voirie Routière, je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer :

- sur le déclassement du domaine public de ladite emprise et son intégration au domaine privé départemental,
- de m'autoriser à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches correspondantes.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :
CHAMBON-LE-CHATEAU

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 150 G
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits : _____

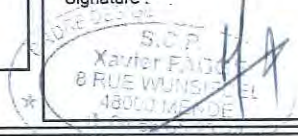
Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
MENDE
Cité Administrative
9, rue des Carmes
B.P. 142
48008 MENDE-Cédex.
Téléphone : 04.66.65.35.70
Fax : 04.66.49.22.37
cdfif.mende@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un relevé effectué sur le terrain le 17 juin 2010
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par M. _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

Section : B
Feuille(s) : 000 B 02
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 16/06/2010
Support numérique : _____

Document d'arpentage dressé
par M. FAGGE X. Géomètre Expert
à MENDE
Date : 17 / juin / 2010
Signature : _____

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le pliage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).



Commune de Chambon-le-Chateau

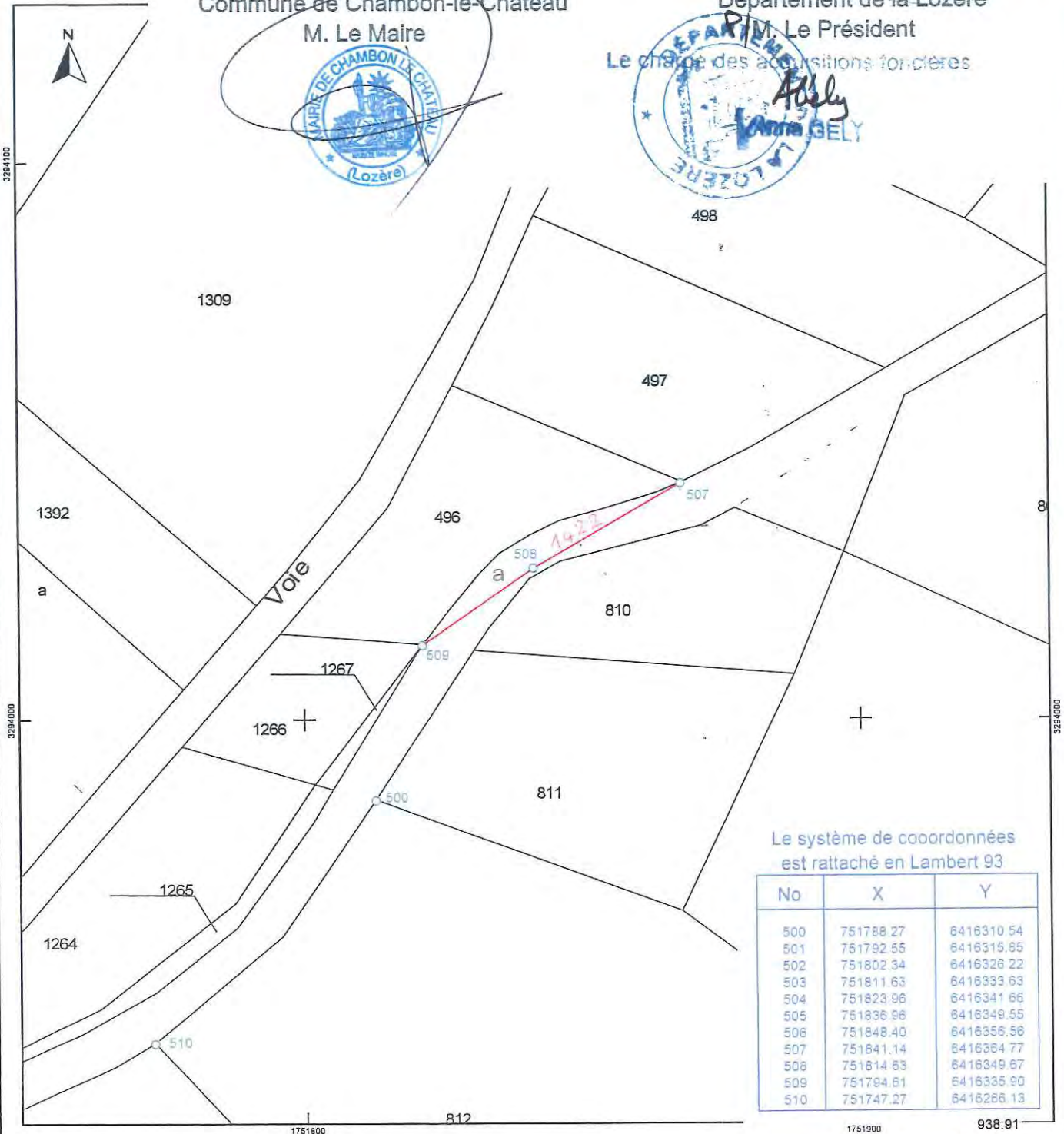
M. Le Maire



Département de la Lozère

M. Le Président

Le chargé des acquisitions foncières



Le système de coordonnées
est rattaché en Lambert 93

No	X	Y
500	751788.27	6416310.54
501	751792.55	6416315.85
502	751802.34	6416326.22
503	751811.63	6416333.63
504	751823.96	6416341.66
505	751836.96	6416349.55
506	751848.40	6416355.56
507	751841.14	6416364.77
508	751814.63	6416349.67
509	751794.61	6416335.90
510	751747.27	6416266.13



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Infrastructures routières : convention de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la remise en état des voies communales de Rocherousse et de Cultures

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU la délibération de la commune de Cultures du 26 novembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 2 février 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 intitulé "Infrastructures routières : convention de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la remise en état des voies communales de Rocherousse et de Cultures" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que la fermeture de la RD 808 sur les territoires de la commune de Cultures et de la Communauté de Communes du Pays de Chanac, durant plusieurs mois pour travaux, a conduit au report de la circulation sur les voiries attenantes entraînant des dégradations dues à la hausse significative du trafic.

ARTICLE 2

Approuve, conformément aux engagements du Département, le financement de la remise en état des voies communales d'intérêt communautaire de Rocherousses et de Cultures ainsi que de la V.C. 6 de Cultures, à hauteur de 50 000 € à prélever sur les crédits d'investissement affectés à l'entretien des chaussées du réseau routier départemental, sur le chapitre 906 dans le cadre de l'autorisation de programme 2014.

ARTICLE 3

Approuve et autorise la signature de la convention tripartite, ci-jointe, à passer entre le Département, la Communauté de communes du Pays de Chanac et la commune de Cultures.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°105 "Infrastructures routières : convention de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la remise en état des voies communales de Rocherousse et de Cultures", joint en annexe à la délibération n°CP_16_032 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

La RD808, qui constitue l'un des itinéraires économiques majeurs du réseau routier lozérien, dessert notamment les territoires de la Commune de Cultures et de la Communauté de Communes du Pays de Chanac. Elle présente de nombreux et actifs glissements, recensés depuis la fin des années 90, impliquant des interventions récurrentes. C'est notamment le cas au droit du village de Recoulettes, où l'instabilité de grande ampleur en présence a dû faire l'objet, durant ces deux dernières années, d'une opération conséquente de confortement. L'importance du phénomène a nécessité, tant pour la sécurité des usagers que pour la bonne réalisation des travaux, la fermeture complète de la route départementale à toute circulation durant plusieurs mois, ce qui a provoqué le report d'une partie du trafic sur les voiries attenantes. Ces dernières n'étant pas correctement dimensionnées, la hausse significative de trafic a entraîné des dégradations.

Aussi, afin de venir en aide aux collectivités concernées, le Département s'est engagé à procéder à ses frais à leur remise en état. À cette fin, un projet de convention tripartite, déléguant au Département la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux, et stipulant par ailleurs qu'il financera ceux - ci, a été établi.

En date du 26 novembre 2015 et du 2 février 2016, le Conseil Municipal de Cultures et le Conseil Communautaire du Pays de Chanac ont ainsi délibéré, concernant le projet de réparation des voies communales concernées, pour :

- solliciter le Département afin qu'il assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de cette opération,
- approuver le projet de convention,

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention correspondante.

Le financement spécifique, estimé à 50 000 €, sera prélevé sur les crédits d'investissement affectés à l'entretien des chaussées du réseau routier départemental sur le chapitre 906-R dans le cadre de l'autorisation de programme 2014.

CONVENTION N°

POUR LA REMISE EN ETAT DES VOIES COMMUNALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE ROCHEROUSSE ET DE CULTURES AINSI QUE LA VC 6 DE CULTURES

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par la Présidente du Conseil départemental dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 14 avril 2016,

ET :

La Communautés de Commune du Pays de Chanac, représentée par son Président dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 2 février 2016

ET :

La Commune de Cultures, représentée par M. Le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2015

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La RD 808, qui constitue l'un des axes économiques majeurs du réseau routier lozérien, dessert notamment les territoires de la Commune de Cultures et de la Communauté de Communes du Pays de Chanac.

Elle présente de nombreux et actifs glissements, recensés depuis la fin des années 90, impliquant des interventions récurrentes. C'est notamment le cas au droit du village de Recoulettes, où l'instabilité de grande ampleur en présence a dû faire l'objet, durant ces deux dernières années, d'une opération conséquente de confortement. L'importance du phénomène a nécessité, tant pour la sécurité des usagers que pour la bonne réalisation des travaux, la fermeture complète de l'axe à toute circulation durant plusieurs mois, ce qui a indirectement provoqué le report d'une partie du trafic de cette route départementale sur les voies sur les voies d'intérêt communautaire de Rocherousse, de Cultures et sur la voie

communale 6 de Cultures. Ces dernières n'étant pas suffisamment dimensionnées, la hausse significative de trafic a entraîné certaines dégradations.

Aussi, et bien que ces axes n'aient pas été signalés comme itinéraires de déviation possibles, le Département procédera à leur remise en état.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de financement des travaux de réparation des dégradations, survenues par suite des travaux de confortement du glissement de Recoulettes sur la RD 808, des chaussées concernées de la Communauté de Communes du Pays de Chanac et de la Commune de Cultures. Les principes de réparations des voies, définis conjointement, sont précisés sur les plans annexés à la présente convention dont la signature vaut approbation par l'ensemble des parties de la teneur de ces travaux.

Article 2 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le Département de la Lozère sera maître d'ouvrage délégué de l'ensemble de l'opération et ses services en assureront la maîtrise d'œuvre.

Article 3 – Modalités de financement

Le Département de la Lozère financera l'intégralité des travaux de remise en état explicités à l'article 1.

Article 4 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives habituelles de contrôles appartenant au maître d'ouvrage mandaté, la Communauté de Communes du Pays de Chanac et la commune de Cultures seront associées à tout contrôle de l'exécution des travaux notamment concernant les réseaux de leur compétence pour lesquels elle assurera la programmation et le suivi des interventions de vérification.

Article 5 : Information des riverains

Les travaux dans ou à proximité immédiate d'habitations requièrent une attention particulière. Dans le cadre de l'opération en objet, les dispositions suivantes sont donc arrêtées : la Communauté de Communes et la Commune de Cultures informeront, chacune pour les sections les concernant, préventivement les riverains susceptibles d'être concernés aux abords des travaux. De plus, les services du Département, maître d'ouvrage, sensibiliseront les intervenants, notamment sur l'impact des installations de chantiers et sa bonne tenue.

Article 6 : Exploitation et entretien des équipements

A l'issue des travaux, l'ensemble des voies et équipements seront exploités et entretenus exclusivement par la Communauté de Communes du Pays de Chanac et par la Commune de Cultures sur leurs voies respectives.

Article 7 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise des ouvrages réalisés. A cette occasion, le Département remettra à la Communauté de Communes du Pays de Chanac ainsi qu'à la Commune de Cultures, un plan de récolement des ouvrages exécutés.

A l'issue de cette procédure, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement sera dès lors de son ressort.

Article 8 – Echancier prévisionnel

La réalisation des travaux est prévue au premier semestre 2016. La date précise de démarrage des travaux fera l'objet d'une concertation entre collectivités.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les signataires rechercheront un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. A défaut, les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 - Durée

La convention, conclue pour l'exécution de l'opération visée à l'article 1, prend effet dès sa signature par les deux parties. Elle prendra fin après réception des travaux et remise des ouvrages réalisés à la communauté de commune sur la base du procès verbal mentionné à l'article 7.

Cette convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

FAIT à Cultures
Le

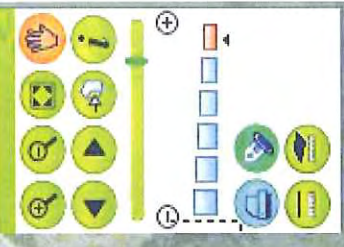
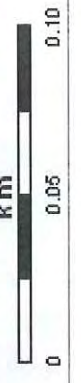
FAIT à Chanac
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
Départemental,

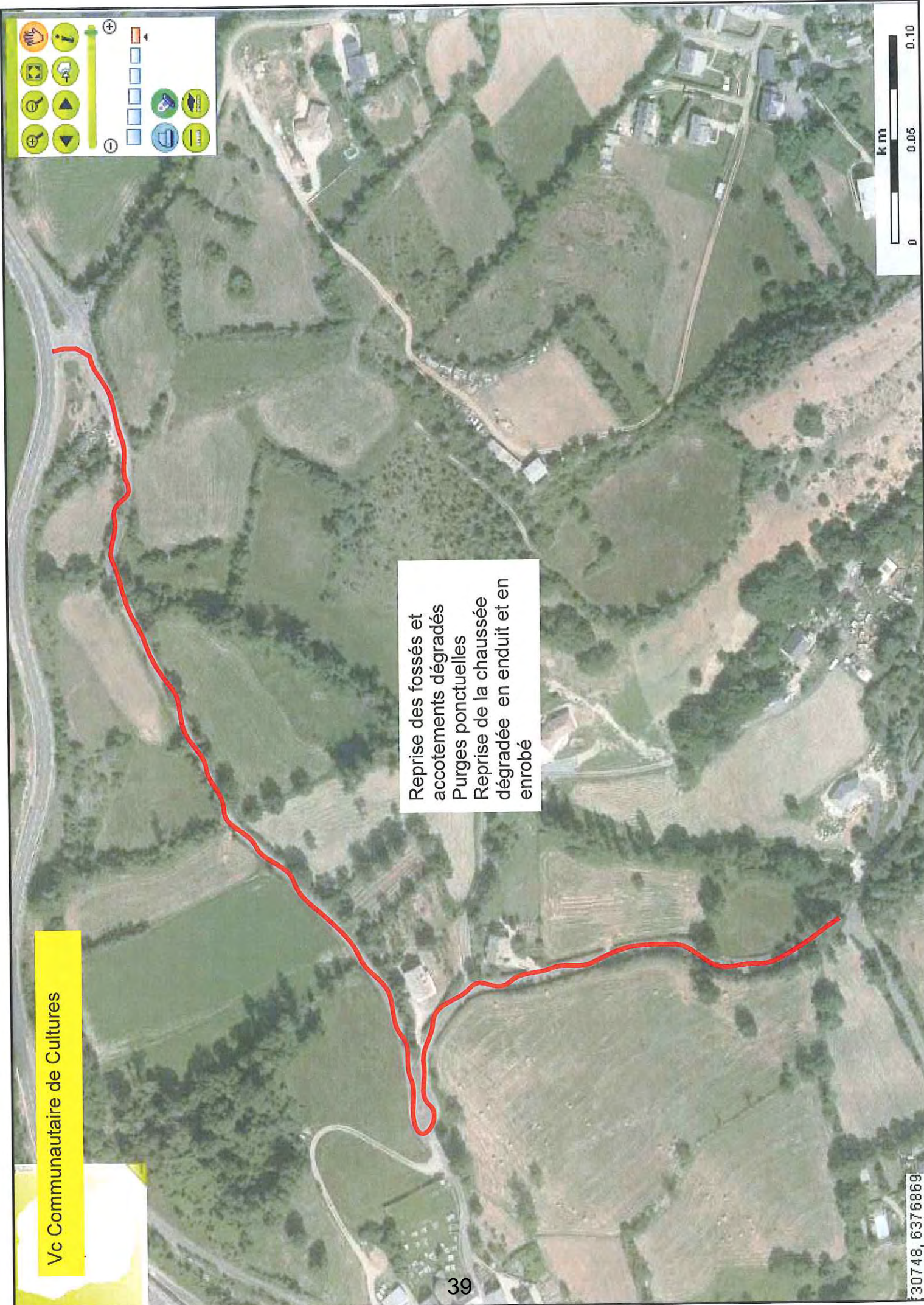
Pour la commune de
Cultures,
Le Maire,

Pour la Communauté de
Communes du Pays de
Chanac
Le Président,

Purges et stabilisation
des accotements
ponctuellement



Reprise des fossés et
accotements dégradés
Purges ponctuelles
Reprise de la chaussée
dégradée en enduit et en
enrobé





Chercher un lieu, une adresse, une donnée



Vc Communautaire de Rocherousse

Sentier Brebis à droite en descendant
Abscisse 0

Enduit sur toute la largeur de la chaussée
850 X 5,30

Fin du fossé en drainant en 50/150 à
droite en descendant
Abscisse 850

3 zones avec des réparations ponctuelles
Abscisse 914 (50 x2), 1077(10 X 2) et
1433 Tri (10 X 5)





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Mobilités : convention de partenariat sur le covoiturage avec l'Association Voisine

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_12_5100 du 21 décembre 2012 approuvant le partenariat sur trois ans ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1006 du 25 février 2016 approuvant la politique « mobilités » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°106 intitulé "Mobilités : convention de partenariat sur le covoiturage avec l'Association Voisine" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 10 000 €, à imputer au chapitre 938-88/6574, représentant la participation du Département au fonctionnement et au programme d'actions menées par « l'Association Voisine », sur la base du budget prévisionnel de l'association, pour l'exercice 2016, de 90 510 €.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°106 "Mobilités : convention de partenariat sur le covoiturage avec l'Association Voisine", joint en annexe à la délibération n°CP_16_033 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

L'Association Voisine est une association lozérienne créée en 2008 dans le but « d'initier, accompagner, promouvoir et déployer le covoiturage et la mobilité durable, sur le département de la Lozère, dans une démarche éco-responsable et solidaire ».

Cette association a été précurseur en Lozère dans la mise en relation d'usagers en créant bénévolement son site internet www.voisine48.fr.

Depuis sa création, d'autres sites professionnels avec des moyens beaucoup plus importants se sont développés et offrent une plus grande variété d'offres de déplacements, y compris sur le département de la Lozère.

D'autre part, le développement rapide de la technologie de la communication mobile offre des solutions de mise en relation en temps réel qui répondent à des demandes fortes d'usagers. La maîtrise de ces technologies nécessite une haute expertise difficilement atteignable à un niveau local et une communauté d'abonnés suffisamment étoffée pour rendre le service attrayant.

Néanmoins, l'association Voisine, à travers ses actions et son identité sociale, œuvre très favorablement à réduire la fracture de la mobilité dans notre Département.

L'accompagnement et la mise en relation de personnes dépourvues de moyen de déplacement permettent de faciliter l'accès à l'emploi, aux services et aux soins.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'exercice 2016 s'élève à 90 510 €. Le montant total des subventions publiques sollicitées (DREAL, ADEME, Région, Département, Commune de Mende, Le Chastel Nouvel, Communauté de communes Goulet Mont-Lozère) hors emploi aidé est de 31 050 €, soit 34,3 % du budget.

Aussi je vous propose, dans le cadre de notre compétence sociale et en raison de l'intérêt que représente leurs actions pour les lozériens, d'apporter notre soutien à l'Association Voisine par le biais d'une convention de partenariat, ci-jointe, pour une durée d'un an.

Cette convention prévoit une aide financière de 10 000 €. Cette subvention représente 11 % du budget prévisionnel de l'association.

En échange l'association s'engage à :

- accompagner le Département dans sa politique éco-citoyenne,
- impulser de nouvelles pratiques de déplacement plus écologiques et plus économiques,
- éveiller les consciences pour plus de partage, plus de solidarité,
- promouvoir l'usage conjoint et organisé d'un véhicule dans une démarche sociale.

Et ainsi œuvrer pour réduire la fracture de la mobilité sur le Département de la Lozère.

Si vous d'accord, je vous demande :

- de m'autoriser à signer la convention jointe,
- d'inscrire cette subvention de 10 000 € au budget 2016 sur le chapitre 938-88 article 6574.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « VOISINE 48 »

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cédex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, d'une part

ET

L'Association VOISINE, Le Couffinet – 48000 LE CHASTEL NOUVEL, représentée par la Présidente, Madame Evelyne BOUKERA, d'autre part

Préambule

Les caractéristiques géographiques, démographiques, sociales et économiques du territoire lozérien rendent la mobilité difficile et presque exclusivement basée sur l'utilisation de la voiture personnelle, seul moyen de transport pour une grande partie de la population. Le problème se pose donc pour les personnes ne pouvant pas conduire ou n'ayant pas de voiture. Les déplacements et le transport sont considérés comme une source de difficultés et générateurs d'isolement.

Les transports et la mobilité représentent aussi un enjeu important du point de vue environnemental. En effet, les transports sont aujourd'hui une des causes majeures de pollution par émission de gaz à effet de serre et induisent une consommation croissante d'énergie. La problématique de la mobilité doit intégrer les préoccupations environnementales comme un enjeu fondamental. L'utilisation de la voiture personnelle doit donc être limitée au profit de transports alternatifs.

Dans un Département où l'offre de transport collectif est faible et où la population tend à vieillir, la fracture de la mobilité constitue un enjeu important.

Parmi les offres de déplacement, l'utilisation conjointe et organisée d'un véhicule contribue à réduire les frais de transport des habitants, offrir une complémentarité aux transports en commun et réduire l'isolement. A travers la mutualisation des moyens de déplacement par la mise en relation des personnes, il est possible de répondre à des besoins fondamentaux de déplacement.

Ensemble, il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

VOISINE est une association lozérienne créée en 2008 dans le but « *d'initier, accompagner, promouvoir et déployer le covoiturage et la mobilité durable, sur le département de la Lozère, dans une démarche éco-responsable et solidaire* ». Elle met en relation les personnes souhaitant se déplacer dans leurs trajets quotidiens, réguliers ou exceptionnels.

Le Conseil départemental de la Lozère, dans le cadre de sa compétence sociale encourage ces initiatives locales basées sur le bon sens.

Le Conseil départemental décide d'apporter son soutien à l'Association Voisine par le biais d'une convention de partenariat pour une durée d'un an.

L'objectif dévolu à l'Association Voisine est d'oeuvrer en faveur de la réduction de la fracture de la mobilité sur le Département de la Lozère dans la limite des moyens qui lui sont dévolus.

Article 2 – Conditions générales

Afin de réduire la fracture de la mobilité en Lozère, l'Association Voisine s'engage à :

- a)- une gestion individualisée des demandes avec un accueil téléphonique ;
- b)- développer des actions de partenariat auprès des autres collectivités oeuvrant en faveur du développement des déplacements solidaires ;
- d)- concevoir et réaliser des activités pédagogiques en milieu scolaire ;
- e)- assurer une veille sur les expériences et actions conduites sur d'autres territoires.
- f)- Continuer à gérer son site www.voisine48.fr ;

Article 3 – Evaluation des prestations de l'association

L'activité de l'Association Voisine est évaluée :

1 – au moyen d'indicateurs de suivi : nombre de trajets enregistrés (localisation, type...) ; nombre d'appels.

2 – à partir d'une évaluation qualitative et quantitative des actions de communication et de sensibilisation mises en oeuvre : organisation, intérêt du public, outils, nombre de personnes touchées.

3 – au moyen d'un bilan annuel des actions réalisées – A cette occasion, de nouveaux objectifs seront précisés pour l'année suivante. Ce bilan annuel sera présenté dans le courant du mois de janvier à la Commission de l'Action sociale et de la Solidarité.

Article 4 – Rôle du Conseil départemental

Le Conseil départemental de la Lozère s'engage à :

1 – apporter une aide financière dont le montant est fixé à l'article 5 de la présente convention, en contrepartie des objectifs identifiés dans l'article 2

2 – valoriser la démarche de l'Association Voisine auprès des différents acteurs

locaux et partenaires de son territoire pour contribuer à faire connaître ses activités et développer ainsi ses actions de communication.

3 – transmettre régulièrement à l'Association Voisine toute information utile concernant ses projets en terme de mobilité.

Article 5 – Financement

Le Conseil départemental apportera une contribution financière annuelle au budget de l'Association Voisine basée sur le coût des prestations énoncées à l'article 2 soit un montant de 10 000 €, sous réserve du respect des objectifs précités.

Article 6 – Modalité et versement de la subvention annuelle

La contribution sera versée par virement bancaire sur le compte de Voisine : Crédit Agricole du Languedoc Roussillon – compte n° 10228330000 – code établissement 13506 – code guichet 10000.

La subvention sera prélevée sur le chapitre 938-88-6574 du budget départemental.

Article 7 – Durée

La présente convention prend effet au 1er janvier 2016 pour une durée d'un an.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution des engagements pris.

Article 8 – Obligation de communication

L'Association Voisine s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département à ses actions dans ses rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les nouveaux supports de communication élaborés après la signature de la présente convention (site voisine48.fr, documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département.

Le Conseil départemental de la Lozère s'engage à promouvoir les actions prévues dans la présente convention conduites par l'Association Voisine, notamment dans sans communication institutionnelle : site lozere.fr, magazine du Département «Couleurs Lozère », relation avec la presse.

Article 9 – Responsabilités – Assurances - Obligations

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être tenu responsable des actions conduites par l'association dans le cadre de la présente convention.

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à

l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales.

FAIT à

Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Sophie PANTEL

FAIT à

Le

Pour l'Association Voisine
La Présidente,

Evelyne BOUKERA



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Infrastructures routières : Convention relative à la participation financière du département au fonctionnement du comité départemental de la prévention routière de la Lozère pour l'année 2016

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1006 du 25 février 2016 approuvant la politique « mobilités » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°107 intitulé "Infrastructures routières : Convention relative à la participation financière du département au fonctionnement du comité départemental de la prévention routière de la Lozère pour l'année 2016" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de poursuivre au titre de l'année 2016, l'accompagnement des actions menées par le Comité Départemental de la Prévention Routière à hauteur de 11 250,00 €, imputés au chapitre 931-18/6574.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention avec le Comité Départemental de la Prévention Routière telle que jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°107 "Infrastructures routières : Convention relative à la participation financière du département au fonctionnement du comité départemental de la prévention routière de la Lozère pour l'année 2016", joint en annexe à la délibération n°CP_16_034 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Le Conseil départemental de la Lozère accompagne depuis de nombreuses années diverses associations qui œuvrent quotidiennement contre l'insécurité routière au travers de leurs actions de formation et de prévention auprès de toute la population, et plus particulièrement auprès des jeunes et des scolaires.

Le Comité Départemental de la Prévention Routière est un acteur compétent en matière notamment d'éducation, de formation et de prévention pour mettre en place des actions ciblées et faire évoluer durablement les comportements.

Le Département participe activement aux actions de ce dernier en mobilisant annuellement une enveloppe financière pour l'accompagner dans son fonctionnement et la mise en œuvre de ces actions.

Une convention précisant les modalités de la participation financière du Département est établie annuellement entre les deux partenaires. Une aide de 11 250 € a été versée l'année dernière au comité départemental pour l'accompagner dans la mise en œuvre d'actions.

Pour 2016, je vous propose de poursuivre notre action en renouvelant cette convention, dont un projet est joint en annexe et en y affectant une somme de 11 250 € à prélever sur le crédit de 52 000 € disponible sur le chapitre 931-18 article 6574.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention ainsi que ses avenants éventuels.

Article 1 – Objet

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre du financement du Département de la Lozère pour :

- le fonctionnement du Comité Départemental de la Prévention Routière de la Lozère
- les actions menées par le comité au titre de la prévention routière.

Article 2 : Engagement de la Structure

Le Comité Départemental de la Prévention Routière s'engage à produire au Département les pièces suivantes :

- budget prévisionnel de l'année,
- bilan et compte de résultat de l'année précédente,
- rapport annuel détaillé de ses activités à remettre avant le 1er février de l'année 2017.

En outre la structure envisage plus particulièrement cette année de promouvoir la prévention routière au travers d'actions mise en place auprès :

- des jeunes et des scolaires,
- des établissements spécialisés,
- des milieux festifs,
- des seniors,
- et de tout public.

Article 3 : Financement et modalités de paiement

La présente convention donnera lieu au versement d'une participation de 11 250 € représentant la subvention allouée au titre de l'année 2016 conformément à la délibération du Conseil Départemental n°CD_16-1005 en date du 25 février 2016.

Les crédits départementaux seront prélevés sur le chapitre 931-18, article 6574 et le paiement interviendra selon les modalités suivantes :

- 70% lors de la notification ou de la signature de la convention.
- 30% sur présentation de pièces justificatives payées par le bénéficiaire et la preuve de la valorisation de l'aide départementale dans la communication de l'action subventionnée.

Le premier versement interviendra en 2016 et le solde pourra intervenir au plus tard le 30 mars 2017.

Article 4 : Application et durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Faute par le cocontractant de retourner la présente convention signée par lui avant le 31 mai 2016, il sera réputé avoir renoncé à la présente convention et le Département sera dégagé de plein droit de toute obligation à son égard.

Article 5 : Révision et résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties.

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

En cas de changement de statut ou d'objet social du cocontractant, celui-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis d'un mois.

Les modifications à intervenir dans le cadre de la convention devront faire l'objet d'un avenant.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation.

Article 6 : Obligation de communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser et à rendre publique l'aide reçue par le Conseil départemental. Cette obligation de communication pourra être valorisée sous différentes formes : autocollant du Conseil départemental, présence du logo sur tous les supports de communication réalisés dans le cadre des manifestations ou actions : plaquette, brochure, site internet, rapport et compte rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil départemental (formulaire à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@lozere.fr).

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse...

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement des manifestations ou des actions.

En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces obligations, le Conseil départemental pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention selon les modalités définies dans la convention.

Article 7 : Contrôle

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le cocontractant et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention, le Département peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Article 8 : Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires originaux.

FAIT à

Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

FAIT à

Le

Pour le Comité Départemental de
Prévention Routière de la Lozère
Le Directeur,

Christophe LE DÛ



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Téléphonie mobile : Renouvellement des conventions de mise à disposition de site TDF et mise en place de la 3G

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par T.I.C. et Prospective

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°08-6100 portant sur l'approbation des modalités de mise en œuvre de la 3ème tranche du plan de résorption des zones blanches de téléphonie mobile et la délibération n°CP_10_727 du 19 juillet 2010 autorisant la signature du protocole d'accord avec les opérateurs de téléphonie mobile ;

VU la délibération n°CP_11_113 du 28 janvier 2011 autorisant le déploiement de la 3G sur les pylônes de téléphonie mobile ;

VU la délibération n°CP_11_528 du 27 juin 2011 relative aux conventions de passage sites de téléphonie mobile et la délibération n°CP_14_219 du 28 février 2014 ;

VU la délibération n°CD_16_1007 du 25 février 2016 approuvant la politique « Aménagement numérique » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°108 intitulé "Téléphonie mobile : Renouvellement des conventions de mise à disposition de site TDF et mise en place de la 3G" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que dans le cadre du programme « zones blanches » de téléphonie mobile, le Département met à disposition des opérateurs 34 points hauts et que pour 7 d'entre eux, le choix s'est porté sur la réutilisation de pylônes TDF déjà existants.

ARTICLE 2

Décide, afin de ne pas interrompre le service, d'approuver les nouveaux contrats de mise à disposition d'infrastructures passives pour les sites arrivés à terme, ainsi que ceux qui vont se terminer cette année, sur la base de la convention type jointe à passer avec la société TDF, afin de reconduire la mise à disposition d'infrastructures passives pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 3

Précise :

- que le montant du loyer demandé par TDF (1 760 € HT par an et par site, hors révision des prix 2016), est imputé sur le chapitre 939/90-6132 ;
- que la dépense concernant la maintenance annuelle effectuée par TDF (538 € HT par an et par site, révisée annuellement) est imputée sur le chapitre 930/0202-6156 ;
- que le projet de contrat avec TDF présente également les modalités de mise en place de la 3G sur ces sites, si le Département en fait la demande, pour un montant supplémentaire de 518 € HT par an et par site (révisé annuellement).

ARTICLE 4

Autorise la signature des différents contrats sur la base de la convention type avec TDF, ci-jointe, ainsi que les avenants et tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°108 "Téléphonie mobile : Renouvellement des conventions de mise à disposition de site TDF et mise en place de la 3G", joint en annexe à la délibération n°CP_16_035 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Dans le cadre du programme « zones blanches » de téléphonie mobile, toutes phases confondues, le Département met à disposition des opérateurs 34 points hauts. Pour 7 d'entre eux, le choix s'est porté sur la réutilisation de pylônes TDF déjà existants afin de ne pas construire un nouveau point haut à proximité.

Les contrats particuliers avaient été signés avec TDF pour une durée de 10 ans. Les premiers sont arrivés à terme courant 2015 pour les sites de Laval Atger, Auroux et Saint Juery. 3 autres contrats se terminent en 2016 : Sainte Croix Vallée Française, Vialas, et Saint Pierre des Tripiers. Le dernier site TDF, Vébron, sera lui à terme en 2022.

Afin que le service ne soit pas interrompu, il convient de conclure de nouveaux contrats de mise à disposition d'infrastructures passives pour les sites déjà arrivés à terme ainsi que ceux qui vont se terminer cette année.

Le loyer demandé par TDF est de 1 760 € HT (hors révision des prix 2016) par an avec un engagement de 10 années. Comme dans les précédents contrats, un volet concernant la maintenance annuelle effectuée par TDF est prévu, d'un montant de 538 € HT (révisés annuellement), cette maintenance est ensuite remboursée pour un montant sensiblement équivalent par l'opérateur installé sur le site.

Les opérateurs doivent déployer progressivement la 3G sur les sites zones blanches du territoire. Aussi, le projet de contrat avec TDF présente également les modalités de mise en place de la 3G sur ces sites, si le Département en fait la demande. Dans ce cas, un montant supplémentaire de 518 € HT (révisé annuellement) sera demandé à la collectivité par TDF. Il s'agit d'un montant relativement proche de celui que nous demandons aux opérateurs pour la mise en place de la 3G sur nos sites, à savoir 500 € HT, l'opération aura donc peu d'impact financier pour la collectivité.

Les dépenses correspondantes pour la partie de mise à disposition d'emplacements sur le site seront imputées sur le chapitre 939/90-6132 et pour la partie maintenance sur le chapitre 930/0202-6156.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous remercie donc de bien vouloir :

- approuver les termes du contrat type ci-joint à signer avec TDF ;
- m'autoriser à signer ces contrats de 10 ans pour les sites TDF dont les mises à dispositions sont arrivées à échéance ainsi que celles qui le seront courant 2016.

**CONTRAT DE
MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES**

**DU SITE DE
IG
DANS LE CADRE DE LA
COUVERTURE DES ZONES BLANCHES**

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

REFÉRENCE :

ENTRE :

Le Département, Hôtel du Département, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice et dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du
Précision faite qu'une copie certifiée conforme de cette délibération a été régulièrement reçue et déposée en Préfecture de le

Ci-après dénommé le « Département »
D'une part

ET

TDF, société par actions simplifiée au capital de 166 956 512 Euros, dont le siège social est 106, avenue Max Dormoy, 92130 MONTROUGE, immatriculée sous le numéro SIREN 342 404 399 RCS Nanterre, représentée par, Franck LANGRAND, agissant en qualité de Directeur de la Division Audiovisuelle, dûment habilité à l'effet du présent acte,

Ci-après dénommée "TDF"
D'autre part,

Et ensemble dénommées les « Parties »

PREAMBULE

Le 03 décembre 2004 , le Département de la Lozère et TDF ont conclu pour 10 ans une convention de mise à disposition d'infrastructures passives référencée CS/SO/SCT/DV/2004/218 ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles TDF fournit une prestation de mise à disposition d'Infrastructures passives sur les sites TDF existants.

Cette convention a été conclue dans le cadre d'un plan d'action destiné à résorber les zones non couvertes par aucun opérateur (« zones blanches ») en téléphonie mobile.

Dans ce cadre, plusieurs contrats particuliers ont été conclus

La Convention du 03 décembre 2004 est échue à la date du 04 décembre 2014. Les contrats particuliers arrivent progressivement à échéance. Aussi pour les sites dont les prestations seront reconduites, il convient dès à présent de conclure un nouveau contrat distinct par site.

Par ailleurs, en application de la loi de modernisation de l'économie, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) a fixé par décision n°2009-0328 en date du 9 avril 2009 la mesure et les conditions dans lesquelles les opérateurs devaient se rapprocher en vue de convenir des modalités d'un partage d'installations de réseau mobile de troisième génération en métropole, en particulier pour les sites du programme de couverture des zones blanches en téléphonie mobile de deuxième génération.

A la suite de cette décision, les opérateurs ORANGE, SFR et BOUYGUES TELECOM ont conclu le 11 février 2010 un accord-cadre de partage d'installations permettant la fourniture de services de téléphonie mobile de troisième génération, accord étendu à FREE MOBILE le 23 juillet 2010.

TDF et le Département souhaitent se donner la possibilité si le Département en faisait la demande, d'étendre le périmètre technique à l'accueil d'équipements destinés à la fourniture par les opérateurs de téléphonie mobile de troisième génération.

Dans ces conditions, TDF autorise le Département à mettre le site objet des présentes (visé à l'article 3) à la disposition des Opérateurs pour être utilisé pour un service de radiocommunication mobile de deuxième génération et de troisième situé dans les zones blanches.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

Article 1 : DEFINITIONS

Dans le présent Contrat, y compris ses annexes et son préambule, chacun des termes ou expressions suivantes qui commencent par une majuscule, aura le sens qui lui est attribué ci-dessous.

Contrat : désigne le présent contrat de mise à disposition d'Infrastructures passives et ses annexes.

Convention d'occupation d'Infrastructures passives : désigne la convention conclue entre le Département et les Opérateurs pour chaque Site concerné conformément au modèle annexé au protocole d'accord visé en préambule.

Equipements : désigne tout système de réception/émission et leurs accessoires présents sur le Site.

FH: Faisceau(x) Hertzien(s).

Infrastructures passives : désigne l'ensemble des infrastructures (notamment pylône, bâtiment, local technique, dalle) exploitées par TDF sur ses sites.

Mise à disposition : désigne la date à laquelle TDF notifie au Département la mise à disposition des Infrastructures passives par lettre recommandée avec accusé de réception. A ce titre, TDF notifie au Département que l'ensemble des travaux d'adaptation et d'aménagements des Infrastructures passives devant être réalisés par TDF sont achevés pour un Site.

Opérateur : société titulaire d'une licence d'opérateur de télécommunications en téléphonie mobile de deuxième génération et de troisième génération à la date de signature des présentes.

Prestation de mise à disposition d'Infrastructures passives : ensemble de services réalisés par TDF pour le Département afin de lui permettre de mettre à la disposition des Opérateurs l'Infrastructure passive nécessaire à l'exploitation d'une Station Radioélectrique sur un Site TDF.

Recette : désigne la vérification par une visite sur Site entre les Parties, de la conformité des Prestations et des emplacements définis dans l'avant-projet détaillé.

Station Radioélectrique : désigne une ou plusieurs station(s) de base (BTS), y compris les systèmes antennaires associés et les appareils accessoires, destinés à l'usage et l'exploitation personnels et exclusifs, des Opérateurs, indispensables pour assurer un service de radiocommunication mobile de deuxième et troisième générations en un emplacement donné dans des bandes de fréquence

Article 4 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

A la présente est ci –jointe :

- ◆ l'annexe 1 : « APD en date du

Cette annexe fait partie intégrante du Contrat.

Article 5 : DUREE

Le Contrat entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de 10 (dix) années. Les Parties conviennent de se réunir 2 (deux) ans avant le terme du Contrat afin de définir les conditions techniques, financières et juridiques de poursuite éventuelle de cette dernière.

Article 6 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES

6.1 Configuration des Stations Radioélectriques des Opérateurs

La Prestation de mise à disposition d'Infrastructures passives du Site visé à l'article 3 comprend :

- volet 1bis :

- le renouvellement de la mise à disposition d'emplacements sur les Infrastructures passives, destinées à accueillir les Equipements assurant la fourniture d'un service de deuxième génération d'un ou plusieurs Opérateurs, l'ensemble conformément l'annexe 1
- l'usage du Site pendant la durée du présent Contrat.

- volet 2 : la maintenance des Infrastructures passives mises à disposition

- volet 3 : la réalisation des aménagements des Infrastructures passives existantes pour accueillir les Equipements des Opérateurs destinés à la fourniture du service de troisième génération si le Département le souhaite. *Il a été convenu que ce volet serait facturé directement aux opérateurs par la Direction Télécoms et Services de TDF.*

- volet 4 : la mise à disposition sur les Infrastructures passives, d'emplacements, destinés à accueillir les Equipements des Opérateurs destinés à la fourniture du service de troisième génération si le Département le souhaite.

6.2 Mise à disposition et usage du Site

A ce titre, TDF réalise les prestations suivantes :

TDF met à disposition des emplacements sur les Infrastructures passives permettant l'accueil des Stations Radioélectriques.

- ◆ TDF assure l'entretien du site et de son environnement :
 - clôture (grillage, portillon d'accès, chemin d'accès) ;
 - entretien extérieur des bâtiments ;
 - systèmes d'accès (serrure, dispositif d'accès) ;
 - espaces verts et revêtements mis à disposition.

- ◆ TDF assure, conformément aux dispositions légales, les visites réglementaires de contrôle de ses équipements électriques (armoires de distribution, équipements de distribution basse tension, transformateur d'isolement le cas échéant).
- ◆ TDF assure la gestion des accès sur les Sites et notamment l'activité simultanée des différents intervenants, qu'il s'agisse des Opérateurs, de leurs préposés, prestataires ou de leurs sous-traitants. Les moyens d'accès aux Sites (clé, badge...) seront remis à chaque Opérateur lors de l'établissement du plan de prévention. Chaque Opérateur bénéficie de :
 - l'accès au centre d'appel de TDF : TDF Contact (7j /7, 24h/24)
 - d'un accès 7j/7 - 24h/24 au Site
 - 3 (trois) accès accompagnés par an sur Site à accès restreint tel que défini dans le présent Contrat.
- ◆ TDF réalise avec les Opérateurs un plan de prévention et le met à jour, en tant que de besoin, afin de leur permettre d'intervenir sur les Sites. A ce titre, TDF invitera systématiquement le Département lors des visites d'inspection communes sur site.
- ◆ TDF organise des réunions périodiques aux fins de suivre l'exécution des prestations, objet du Contrat. A ce titre, il est institué des comités de suivi régionaux et nationaux regroupant les Parties. Ce comité est le lieu privilégié d'échanges d'informations et d'examen du déroulement des prestations de TDF.

6.3 Volet 2 : Maintenance des Infrastructures passives mises à disposition

TDF, en qualité de professionnel, assure le contrôle, l'entretien et la maintenance des Infrastructures passives, conformément à la réglementation en vigueur, aux règles de l'art et aux normes existantes, et notamment :

- ◆ contrôle visuel des infrastructures (pylône, support, chemin de câble) ;
- ◆ contrôle des systèmes de sécurité (antichute, ligne de vie...) ;
- ◆ contrôle de la signalétique ;
- ◆ contrôle des dispositifs de protection foudre ;
- ◆ contrôle de l'extincteur (local indoor uniquement).

TDF justifiera annuellement de la réalisation de la maintenance des Infrastructures passives, au Département et à chaque Opérateur présent sur le Site. La réception par le Département du rapport de maintenance réalisé par TDF constituera un préalable au versement du paiement du volet 2.

6.4 Volet 3 : Aménagement des Infrastructures passives pour permettre l'accueil des Equipements des Opérateurs destinés à fournir des services de troisième génération :

6.4.1 Expression de besoin

Toute demande d'ajout d'Equipements destinés à la fourniture d'un service de troisième génération fera l'objet d'une expression de besoin communiqué par l'opérateur à son interlocuteur commercial DTS TDF. TDF demandera alors son accord au Département.

6.4.2 Etude de faisabilité

A compter de la réception de l'expression de besoin, TDF réalisera une étude de faisabilité et transmettra au Département et aux Opérateurs concernés un Avant-Projet Détaillé 3G (APD) comportant :

- ◆ les plans d'implantation des Equipements destinés à la fourniture d'un service de troisième génération (plan de situation, plan de masse et plan d'élévation)
- ◆ la description des travaux d'adaptation des Infrastructures passives et des aménagements,
- ◆ le dimensionnement de l'amenée d'énergie,
- ◆ le dimensionnement des fourreaux nécessaires à l'amenée des liaisons filaires,
- ◆ les conditions d'accès au Site et aux Equipements destinés à la fourniture d'un service de troisième génération,
- ◆ le délai de mise à disposition des Infrastructures passives,
- ◆ la tarification du Site.

TDF réalise les travaux d'adaptation et d'aménagement de l'accès et des Infrastructures passives du Site nécessaires à l'accueil et à l'exploitation des Equipements des Opérateurs destinés à la fourniture d'un service de troisième génération conformément à l'APD 3G validé.

En particulier, le service de TDF ne comprend pas l'installation et l'exploitation des Equipements des Opérateurs destinés à la fourniture d'un service de troisième génération.

TDF remettra au Département et à chaque Opérateur concerné, un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et un plan de prévention.

6.5 Volet 4 : Accueil des Equipements des Opérateurs destinés à la fourniture d'un service de troisième génération :

TDF met à disposition des emplacements sur les Infrastructures passives permettant l'accueil des Equipements destinés à la fourniture d'un service de troisième génération.

Il est à noter que les volets 3 et 4 donnent la possibilité d'accueillir sur le site pylône les équipements des opérateurs destinés à fournir des services de troisième génération. Toutefois, cette demande doit émaner du Département et la signature du présent contrat n'engage pas le Département à souscrire les volets 3 ou 4 s'il ne le souhaite pas. Cette demande de mise en œuvre de la 3G sera explicitement demandé par l'envoi d'une lettre recommandée émanant du Département.

Article 7 : PROCESSUS ET DELAI DE REALISATION

7.1 Etude de faisabilité du Site

7.1.1 Notification du Contrat

L'état du Site est décrit (annexes 1 et 2) dans l'Avant-Projet Détaillé (APD) et dans la Recette établie dans le cadre du contrat particulier conclu en application de la Convention de mise à disposition d'infrastructures passives référencée C/SO/SCT/DV/2004/218 du 3 décembre 2004

7.2 Adaptations et aménagements des Infrastructures passives

TDF a réalisé, dans le délai figurant dans l'APD, les travaux d'adaptation et d'aménagement des Infrastructures passives.

7.2.1 Mise à disposition des Infrastructures passives

TDF a mis à disposition du Département les Infrastructures passives dès la notification du Contrat par le Département à TDF.

7.2.2 Adaptations et aménagements des Infrastructures passives pour l'accueil des Equipements destinés à la fourniture d'un service de troisième génération

TDF réalisera, dans le délai figurant dans l'APD 3G, les travaux d'adaptation et d'aménagement des Infrastructures passives pour l'accueil des Equipements destinés à la fourniture d'un service de troisième génération.

Une fois les travaux réalisés, TDF notifiera au Département la fin des travaux et en informera, en parallèle, l'Opérateur de la date de Recette sur Site.

Article 8 : CONDITIONS TECHNIQUES

Le Département ne pourra procéder à aucune modification de la Station Radioélectrique, ni travaux concernant les emplacements et infrastructures mis à la disposition des Opérateurs, sans l'autorisation écrite de TDF, à l'exception des modifications qui restent conformes à l'APD dans la mesure où les Opérateurs respectent les conditions d'accès aux équipements sur le Site définies en annexe 1

Le Département ne pourra louer ou conférer au bénéfice d'un tiers un quelconque droit à titre gratuit ou onéreux à d'autres fins qu'à celles des Opérateurs les emplacements mis à disposition dans les conditions décrites dans le Contrat.

Le Département ne pourra en aucun cas utiliser les installations, locaux, emplacements, espaces et infrastructures mis à leur disposition ou celles qui seront la propriété des Opérateurs à des fins publicitaires, et de manière générale à toute autre fin que celles définies dans le Contrat, sans l'accord exprès de TDF.

TDF se réserve le droit de mettre en place des dispositifs matériels de protection, de surveillance et d'alarme, et de prendre toutes mesures complémentaires concernant la sécurité du Site. Les Parties se rapprocheront si ces mesures sont de nature à modifier la procédure et les conditions d'accès aux Stations Radioélectriques.

En cas de manquement par un des Opérateurs aux dispositions les concernant dans le Contrat, TDF pourra saisir le Département, qui sera alors chargé de faire respecter les obligations des présentes à l'Opérateur concerné.

Article 9 : ACCES

La catégorie du Site est la suivante :

SITE AVEC CONTRAINTE D'ACCÈS	
Site sans contrainte d'accès	

Les modalités spécifiques sont les suivantes
Moyens d'accès remis au client.

- La catégorie de l'accès aux équipements au sol de la Station Radioélectrique est la suivante :

ACCÈS SANS ACCOMPAGNEMENT TDF	
Accès avec Accompagnement TDF	

Les modalités spécifiques sont les suivantes
Moyens d'accès remis au client

- La catégorie de l'accès au système d'aériens de la Station Radioélectrique est la suivante :

ACCÈS SANS ACCOMPAGNEMENT TDF	
Accès avec Accompagnement TDF	

Article 10 : CONDITIONS FINANCIERES

10.1 Prix

Le prix de la Prestation de mise à disposition d'Infrastructures passives se décompose en quatre volets :

- ◆ le volet 1 bis lors de la signature du présent contrat. Il est payable annuellement à raison de 1760€HT/an pendant 10 années aux conditions économiques 2015.
- ◆ le volet 2 tel que décrit à l'article 6.3 ci-dessus. Il est payable annuellement et fixé à : **cing cents trente huit euros (538€ HT) hors taxes** aux conditions économiques 2015.
- ◆ le volet 3 tel que décrit à l'article 6.4 ci-dessus. Il est payable en une fois à la Mise à disposition du Site : Il est fixé à la somme de **deux mille six cent soixante douze Euros HT (2672 € HT) aux conditions économiques 2015. Ce volet sera payé directement par l'opérateur en charge de la mise en place de la 3G sur le site. Le volet 3 ne peut être mis en œuvre qu'à la demande du Département**
- ◆ **le volet 4 tel que décrit à l'article 6.5 ci-dessus. Il est payable annuellement et fixé, aux conditions économiques 2015, à cinq cents dix huit euros (518€ HT) hors taxes par an. Le volet 4 ne peut être mis en œuvre qu'à la demande du Département**

Les tarifs seront révisés selon les modalités de l'article 10.4

Les montants à régler par le Département seront majorés des taxes auxquelles est soumise la prestation de mise à disposition des Infrastructures passives de TDF, à la date du fait générateur, selon les réglementations en vigueur, notamment la T.V.A.

10.2 Modifications des équipements

- Toute modification, à la demande du Département, des Infrastructures passives ou des Stations Radioélectriques, de quelque nature qu'elle soit, sera soumise à TDF et pourra donner lieu à la signature d'un avenant au Contrat, précisant les modalités techniques, financières et juridiques associées à cette modification.
- Dans le cadre de l'estimation du Volet n°1, lors des travaux ou aménagements initiaux, TDF réalisera, sauf impossibilité technique, les aménagements ou travaux nécessaires par Site TDF objet d'un Contrat Particulier, afin de permettre au Département de mettre à la disposition de chaque Opérateur les emplacements nécessaires à l'installation rapide d'un faisceau hertzien supplémentaire dans la limite de 2 faisceaux par Opérateur. Ce faisceau

supplémentaire est situé à la même hauteur que celui prévu dans l'APD initial validé par le Département ou à la hauteur des antennes radio si aucun faisceau n'est prévu initialement. Cette mise à disposition fera l'objet d'un avenant. Le Volet n°2 du prix restera inchangé.

10.3 Modalités de paiement

10.3.1Echéances

La facturation du volet 1 bis sera établie par TDF annuellement à partir de la signature du présent contrat.

La facturation du volet 2 sera établie pour chaque année civile, au 1er avril, à l'exception de la première et de la dernière facturation, qui, correspondant à des années partielles, seront établies à la Mise à disposition du Site TDF, au prorata du temps effectif à compter de la Mise à disposition des Infrastructures passives par TDF.

Ce paiement n'interviendra qu'à la condition préalable de la bonne réception du rapport de maintenance du site.

Les factures seront envoyées à l'adresse de domiciliation du représentant du Département.

10.3.2Versements

Le paiement des factures par le Département interviendra dans un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture par TDF au Département.

10.3.3Compte à créditer

Les versements seront faits au nom de TDF SAS, au compte indiqué sur la facture.

10.3.4Retards de paiement

Le défaut de paiement à l'échéance entraînera :

- de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application prorata temporis sur les sommes dues d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt en vigueur de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne (BCE), majoré de 8 points. Si l'intérêt de retard ainsi calculé n'est pas payé dans les conditions définies au présent article, il sera capitalisé au même taux d'année en année. L'intérêt est dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel.

Les intérêts de retard sont perçus nonobstant les dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre TDF du fait du non-paiement en cause. Le Département sera également redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 euros correspondant aux frais de recouvrement engagés par TDF en raison du retard de paiement du Département.

- Après mise en demeure par TDF adressée au Département par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet au bout de quinze jours calendaires à compter de son envoi :

- la suspension du Contrat et du Service ou sa résiliation. Les frais liés à cette suspension ou à cette résiliation et ses conséquences (notamment les frais de coupure et d'éventuel rétablissement du Service) seront à la charge du Département ;

et

- la déchéance du terme de toutes les factures non échues et plus généralement l'exigibilité immédiate de toute autre somme due ou à devoir dans le cadre du Contrat ou l'exigibilité de tout autre contrat conclu entre TDF et le Département. Le paiement des factures et/ou sommes précitées sera alors exigible immédiatement

10.4 Révision des prix

Les prix du volet 1 bis seront révisés la première année et la révision des prix ne sera pas appliquée les années suivantes jusqu'à la fin du contrat par application de la formule ci-dessous.

Les prix volets 2 et 4 figurant dans le Contrat seront révisés à partir de la première année pour chaque paiement relatif à une année civile, par application de la formule :

$$P_n = P_{n-1} \times 0,85 * (ICH-IME_{n-1} / ICH-IME_{n-2}) + 0,15 * (0,72 * (MIG-EBIQ_{n-1} / MIG-EBIQ_{n-2}) + 0,20 * (TCH_{n-1} / TCH_{n-2}) + 0,08 * (ICC_{n-1} / ICC_{n-2}))$$

Formule dans laquelle :

P_n	est le prix hors taxes après actualisation (pour l'année concernée),
P_{n-1}	est le prix de base hors taxes avant la révision annuelle (de l'année précédente)
ICH-IME_n	Indice INSEE du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'Industrie mécanique et électrique du mois d'août de l'année n (NAF rev. 2 postes 25-30 32-33) - (Base 100 en déc. 2008 – identifiant INSEE =1565183).
MIG-EBIQ_n	Indice INSEE du prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements - Base 2010 - (identifiant INSEE=1652129) du mois d'août de l'année n.
TCH_n	Indice INSEE agrégé « Services de transport, communications et hôtellerie, cafés, restauration » du mois d'août de l'année n
ICC_n	Indice INSEE du coût de la construction correspondant à la moyenne de l'indice du troisième trimestre de l'année n et des 3 indices trimestriels qui lui précèdent

Si lors de la facturation, les indices ne sont pas publiés, la révision se fera de manière provisoire sur la base des derniers indices publiés. Dès la parution des indices, les prix pour l'année en cause seront définitivement établis et la différence de prix sera réglée pour les échéances en cause par le Département à l'échéance correspondant à la notification du prix définitif.

En cas de disparition d'un ou plusieurs indices, les Parties définiront par avenant un nouvel indice qui devra être choisi de telle sorte qu'il soit le plus proche possible de l'indice disparu et qu'il respecte l'esprit que les Parties ont entendu définir lors de l'établissement de la clause de révision.

A défaut d'accord entre les Parties sur un nouvel indice, compétence expresse est attribuée à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris.

Article 11 : AUTORISATIONS LEGALES ET ADMINISTRATIVES

Chacune des Parties s'engage à faire son affaire des autorisations légales et administratives qui lui sont propres relativement à l'accomplissement de l'objet du Contrat.

Article 12 : RESILIATION ou ABANDON DE PROJET

12.1 Résiliation pour inexécution des obligations

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des Parties aux obligations essentielles du Contrat, et préalablement à toute résiliation, les Parties auront recours à la procédure de conciliation amiable décrite à l'article 20.

12.2 Résiliation du Contrat en cas de retrait ou non-renouvellement d'une ou des licences d'un des Opérateurs bénéficiaires d'emplacements, ou pour toute autre cause que ce soit.

En cas de retrait ou du non-renouvellement des licences autorisant les Opérateurs à exploiter des réseaux de téléphonie mobile, quelle qu'en soit la cause, ou pour toute autre cause que ce soit, le Contrat sera résilié de plein droit à l'initiative du Département, en respectant un préavis de trois (3) mois.

Les sommes dues demeurent exigibles. Les montants des Volets n°1 et 3 relatifs à l'usage ainsi que les montants des Volets n°2 et 4 de l'année en cours dus par le Département à TDF seront exigibles *pro rata temporis* à la date d'effet de la résiliation.

Article 13. RESPONSABILITES

TDF s'engage à fournir la Prestation de mise à disposition d'Infrastructures passives conformément à l'état de l'art et de la technique.

De manière expresse, les Parties conviennent que TDF est soumise à une obligation de moyens pour l'exécution du service.

TDF est déchargée de toute responsabilité en ce qui concerne la détérioration ou le vol du matériel appartenant au Département sauf si la responsabilité de TDF est expressément engagée.

D'un commun accord, les Parties conviennent que la responsabilité de TDF n'est engagée que pour les conséquences des dommages directs matériels et/ou immatériels.

La responsabilité de TDF est d'un commun accord entre les Parties limitée à 1 million d'euros par sinistre et par an, et ce pour l'ensemble des Contrats ayant le même objet, à savoir de Prestation de mise à disposition d'Infrastructures passives pouvant être utilisés pour couvrir les zones blanches.

Les Parties déclarent renoncer expressément à tout recours entre elles et vis-à-vis de leurs assureurs respectifs au-delà des montants visés dans les articles 13 et 14 du Contrat et s'engagent à obtenir la même renonciation à recours de la part de leurs assureurs.

Article 14. ASSURANCES

Le Département s'assurera contre tout dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif ou non, imputable à son personnel, ses matériels ou ses sous-traitants et plus généralement à la présence de ses installations sur le Site géré par TDF, causé tant à TDF qu'aux tiers.

Le Département devra souscrire un contrat d'Assurances Responsabilités couvrant les dommages et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'il peut encourir à raison des dommages causés à des tiers pour un montant qui ne saurait être inférieur à 7.6 millions d'euros pour les dommages matériels et immatériels consécutifs et 1.5 millions d'euros pour les dommages immatériels non consécutifs.

Le Département s'engage à adresser copie des attestations des polices d'assurances précitées avec mention prime payée, ainsi que la copie de celles de ses sous-traitants à la première demande de TDF.

Article 15 : FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, les cas de force majeure ou les cas fortuits au sens de l'article 1148 du code civil suspendront l'exécution du Contrat.

En cas de survenance d'un tel événement, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution.

Si les cas de force majeure ou de cas fortuit ont une durée supérieure à 3 (trois) mois, le Contrat pourra être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat.

Article 16 : NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont, en tout ou en partie, tenues pour non valides, ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties négocieront de bonne foi, afin de remplacer la ou les stipulations en question par une ou plusieurs stipulations valables et susceptibles d'exécution aussi proches que possibles de l'intention commune des Parties ou, si une telle intention commune ne peut être déterminée, de l'intention de celle des Parties que la stipulation nulle ou non susceptible d'exécution visait à protéger.

Article 17 : TITRES

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Article 18 : TOLERANCE

Les Parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des Parties de tolérer une situation n'a pas pour objet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

Article 19 : INTEGRALITE

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties, il ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé par les deux Parties.

Article 20 : PROCEDURE DE CONCILIATION AMIABLE

En cas de difficulté ou de litige sur l'interprétation ou l'application d'une ou plusieurs clauses du Contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute action en justice ou préalablement à toute résiliation du Contrat, à rechercher une solution amiable dans le cadre de la procédure de conciliation définie ci-après.

La procédure de conciliation pourra être mise en œuvre par l'une ou l'autre des Parties en notifiant à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa volonté de recourir à cette procédure. A compter de la date de l'accusé de réception de la notification, les Parties disposeront d'un délai minimum de deux (2) mois pour se réunir autant que nécessaire, notamment à l'occasion des comités de pilotage, afin d'examiner le désaccord et rechercher, en toute bonne foi, une solution amiable.

Dans l'hypothèse où le désaccord ne serait pas résolu à l'issue du délai précité de deux (2) mois, les Parties retrouveraient alors toute leur liberté d'action tant en ce qui concerne la saisine des tribunaux compétents, que la résiliation du Contrat.

Article 21 : LOI

Le Contrat est soumis à la loi française.

Article 22 : DOMICILIATION – NOTIFICATION

Les Parties élisent domicile et toute notification de correspondance devra être effectuée aux adresses suivantes :

pour TDF

pour le Département

Le présent Contrat a été établi en 2 (deux) exemplaires

Pour le Département

Pour TDF

A

A Montrouge

Le 2015

Le 2015

Annexe 1



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Solidarités : Subventions diverses Action sociale

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1008 du 25 février 2016 approuvant la politique « solidarités » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Solidarités : Subventions diverses Action sociale" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 2 100,00 €, à imputer au chapitre 935-58/6574.68 au titre du programme 2016 « Subventions diverses : action sociale », comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
VMEH 48 Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers de Lozère	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 4 600,00 €	1 100,00 €
UNAFAM Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 8 000,00 €	1 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°200 "Solidarités : Subventions diverses Action sociale", joint en annexe à la délibération n°CP_16_036 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 50 000,00 € a été inscrit au chapitre 935-58 article 6574.68, sur le programme « Subventions diverses : action sociale ». Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de crédits en faveur des projets décrits ci-après.

Association <i>Présidence</i>	Descriptif du projet <i>Budget Prévisionnel</i>	Aide sollicitée 2016	Proposition de subvention
Secteur Autonomie – Santé			
VMEH 48 Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers de Lozère <i>Ginette LIBOUREL</i>	Fonctionnement 2016 <i>Budget prévisionnel : 4 600,00 €</i> « Participer à la réalisation d'animations permanentes ou ponctuelles destinées à distraindre les personnes hospitalisées ou hébergées en établissement. »	1 100,00 €	1 100,00 €
UNAFAM Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques <i>Marie-Claude CHABALIER</i>	Fonctionnement 2016 <i>Budget prévisionnel : 8 000,00 €</i> « Regrouper les familles concernées par les troubles psychiques dans un but d'entraide, de formation et de représentation. »	1 500,00 €	1 000,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions, sur le programme 2016 « Subventions diverses : action sociale » en faveur des projets décrits ci-dessus, et d'autoriser la signature des conventions qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 47 900,00 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Enfance-famille : Aides allouées aux organismes apportant leur concours aux missions de protection de l'enfance et du droit des femmes

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L121-1 et suivants, L311-et suivants, L227-1 et suivants et L421-1 et suivants du code de l'action sociale et de la famille ;

VU les articles L2324-1 à L 2324-4 et suivants du code de la santé publique ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1008 du 25 février 2016 approuvant la politique « solidarités » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Enfance-famille : Aides allouées aux organismes apportant leur concours aux missions de protection de l'enfance et du droit des femmes" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit d'un montant de 24 322,00 €, en faveur des organismes apportant leur concours aux missions de protection de l'enfance et du droit des femmes, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	Inscription dans le cadre d'une politique publique : service de Médiation Familiale.	13 122,00 €	935-51/611.5
Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	Action de prévention de lutte contre les violences conjugales.	1 200,00 €	935-58/6574.68
Mouvement du Planning Familial Français 48 (MFPF 48)	Lutte contre les inégalités d'accès aux droits à la santé sexuelle, et prévention des risques sexuels.	10 000,00 €	935-51/611.5

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions de partenariat jointes, d'une durée de deux ans, et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL



Rapport n°201 "Enfance-famille : Aides allouées aux organismes apportant leur concours aux missions de protection de l'enfance et du droit des femmes", joint en annexe à la délibération n°CP_16_037 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Comme la loi le précise, notamment aux articles L 2111-1 et suivants du Code de la Santé publique et L221-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, les Départements participent à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile et assure des missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance.

Afin de répondre à ces exigences réglementaires, le Département de la Lozère a souhaité établir divers partenariats avec des associations qui participent à ces missions, notamment dans le soutien à la parentalité et, à ce titre, conventionne avec eux. Pour deux d'entre elles, il convient de renouveler leur convention, pour une période de deux ans.

1 - Le Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles (CIDFF) – Service de Médiation Familiale

Créé en 1992, le CIDFF exerce depuis sa création une mission d'intérêt général dont l'objectif est de valoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Son rôle est d'écouter, d'orienter et d'informer individuellement tous les publics et en particulier les femmes, dans le domaine juridique, social, santé et vie familiale. Par ailleurs, le CIDFF offre comme autre prestation, un service de médiation familiale auprès des familles.

1-1 La médiation familiale

La médiation familiale se définit comme un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lesquels un tiers, impartial, indépendant et qualifié, favorise à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution (définition du Conseil national consultatif de la médiation familial).

La médiation familiale a été institutionnalisée en France par la loi sur l'autorité parentale du 04 mars 2002, puis, par la loi du divorce du 26 mai 2004, ainsi que la création en 2003 d'un diplôme d'état de médiateur familial. Son champ d'intervention recouvre :

- Toutes les formes d'union et notamment le mariage, le concubinage, le PACS,
- La diversité des liens intergénérationnels,
- Les situations de rupture et leurs conséquences (décès, séparation, incommunicabilité, éloignement..)
- Les situations familiales à dimension internationale.

Elle permet :

- D'aborder les problèmes liés à un conflit familial,
- De rétablir un dialogue constructif,
- De prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, y compris des enfants.

Plus généralement, le recours à la médiation familiale est indiqué dans toutes les situations exposant les personnes à un risque de rupture et dans les conflits au sein de la famille, lorsque des désaccords se sont installés.

1-2 Création en Lozère

La création de ce service en Lozère est née d'un constat entre le Département et l'autorité judiciaire, sur la nécessité d'apporter une nouvelle solution aux problématiques de situations familiales compliquées et conflictuelles qui étaient en augmentation et pour lesquelles les aides éducatives à domicile répondaient, à défaut de médiation familiale. Aussi, dans le cadre de ses missions de prévention auprès des familles et des enfants, le Département a créé par délibération du 20 mars 2009, avec d'autres partenaires, cette prestation.

C'est donc à l'issue d'un processus de construction de projet départemental, d'échange entre les différentes institutions concernées et d'une réflexion partenariale conduite dans le cadre d'une circulaire CNAF du 6 juillet 2006 relative à la médiation familiale, qu'un protocole départemental a été mis en place entre les services de l'État, de la Justice, de la CCSS, de la MSA et du Département et signé officiellement en 2010.

1-3 Fonctionnement

À la création de ce service, le CIDFF en accord avec les membres du Comité de pilotage, a fait appel à deux professionnelles médiatrices diplômées, employées par un service gardois de médiation familiale, dans le cadre d'une mise à disposition. Cette organisation perdure.

À ce jour, le service de médiation familiale se déroule essentiellement sur Mende les lundis et mardis, une semaine sur deux, ainsi qu'au centre médico-social de Florac.

1-4 Activité 2014

Au cours de l'exercice 2014, ce dispositif a permis de traiter 56 dossiers, dont 48 concernaient des demandes d'origine spontanée et 8 d'orientation judiciaire JAF (juge aux affaires familiales) ou JE (juge des enfants).

Par ailleurs, 97 personnes ont été reçues au CIDFF dont 52 femmes et 45 hommes dont les situations relevaient, à 80,5 %, de la médiation familiale et 78 entretiens individuels d'information ont été organisés sur l'année.

2-Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) – Une action de prévention de lutte contre les violences conjugales

En 2015, le CIDFF a développé des actions spécifiques permettant une réflexion sur la prise en charge des auteurs de violence. Le Département a soutenu cette initiative à travers la participation au financement d'une formation action sur ce thème auprès de professionnels concernés.

Une subvention de 1 200 € a ainsi été votée lors de la commission permanente du 27 juillet 2015. Il vous est proposé de renouveler le soutien à cette association pour poursuivre cette action de prévention selon les mêmes modalités.

3 – Le Mouvement du Planning Familial Français 48 (MFPF 48)

Dans le cadre de ses missions de Protection Maternelle et Infantile auprès des familles et des jeunes, le Département se voit confier par la législation en vigueur des actions de planification familiale et d'éducation familiale.

Outre son organisation interne et dans une recherche de plus grande efficacité pour toucher un nombre important de personnes et particulièrement de mineurs, le Conseil Départemental s'appuie depuis de nombreuses années sur l'association du Mouvement Français du Planning Familial de Lozère.

3-1 Le Mouvement Français pour le Planning Familial

Il s'agit d'un mouvement d'éducation populaire qui œuvre pour le droit à l'information et à l'éducation permanente en matière de vie affective et sexuelle, dans le respect des différences, de la responsabilité et de la liberté des personnes.

3-2 Le fonctionnement de l'association en Lozère

L'objet principal de l'association en Lozère est de favoriser l'accès à l'information, à des temps d'écoute et d'accompagnement autour des questions de sexualité. L'association intervient sur l'ensemble du département, lors de permanences et/ou d'interventions sur site, entre autre dans les lycées et collèges.

Les actions portées par l'association, s'adressent à :

- Un public large ayant un besoin d'écoute ou d'information sur les questions de la sexualité, public isolé ou peu mobile, public en difficultés sur ces questions, public vulnérable,
- Un public jeune de façon générale, scolaire principalement en classe de 3ème, non scolarisé ou dans des structures adaptées,
- Des professionnels relais en postes ou en cours de formation.

Les missions principales de l'association sont :

- La promotion et information pour toutes et tous, en situant la sexualité sous tous ses aspects, culturels, sociaux, économiques, législatifs et relationnels,
- La création de lieux d'écoute et de rencontre,
- La promotion de l'accès aux soins en matière de contraception, de prévention et d'interruption volontaire de grossesse, et, plus largement, l'accès à la meilleure santé sexuelle possible,
- La prévention des risques sexuels en direction des jeunes, notamment au travers d'animations collectives en milieu scolaire, mais aussi dans les espaces jeunes et autres structures associatives ou encore dans le cadre de Contrat Locaux de Santé.

Les interventions de l'association permettent de répondre à un besoin d'information et de réflexion en réponse aux préoccupations exprimées, par exemple, sur des thèmes comme : les infections sexuellement transmissibles, la grossesse non prévue, la contraception, la relation amoureuse, la relation fille/garçon, l'homosexualité, les comportements sexistes....

3-3 – Activité

Au cours de l'exercice 2014, 1 290 personnes ont été rencontrées lors de diverses actions :

- 157 personnes lors de séances d'écoute,
- 854 jeunes de 14 à 25 ans, lors d'animations collectives en milieu scolaire,
- 139 personnes (jeunes adultes, migrants, lors d'action en direction de public vulnérable),
- 36 dans le cadre du programme « handicap et alors ? »,
- 103 professionnels et futurs professionnels dans le cadre de formations.

Au vu de l'intérêt des actions menées par ces deux associations, avec lesquelles une collaboration soutenue est nécessaire, je vous propose :

- de renouveler les deux conventions de partenariat ci-jointes,
- de m'autoriser à les signer pour une durée de 2 ans,
- de renouveler pour l'année 2016 notre soutien auprès du CIDFF à leur action de prévention de lutte contre les violences conjugales,
- d'individualiser les crédits nécessaires à la mise en place et à la pérennisation de leurs actions respectives pour l'année 2016, comme suit :

Demandeurs	Projet	Aide sollicitée	Aide 2016 proposée	Imputation budgétaire
Association : CIDFF Présidente : Christine CHAPELLE	Inscription dans le cadre d'une politique publique : service de Médiation Familiale	16 000,00 €	13 122,00 €	935-51-art.611.5
Association : CIDFF Présidente : Christine CHAPELLE	Action de prévention de lutte contre les violences conjugales	1 200,00 €	1 200,00 €	935-58-art.6574.68
Association MFPF 48 Président : Aurélien VAN DE VOORDE	Lutte contre les inégalités d'accès aux droits à la santé sexuelle, et prévention des risques sexuels	10 000,00 €	10 000,00 €	935-51-art.611.5

ARTICLE 2 : PUBLIC CONCERNE

Les actions portées par l'association, selon les axes d'intervention, s'adressent à :

- tout public ayant un besoin d'écoute ou d'information sur les questions de la sexualité, public isolé ou peu mobile, public en difficultés sur ces questions, public vulnérable
- public jeune de façon générale, scolaire principalement en classe de 3ème, non scolarisé ou dans des structures adaptées,
- professionnels relais en poste ou en cours de formation.

La présente convention a pour objet de financer de façon transversale les actions à l'adresse de l'ensemble des publics répondant aux missions de protection maternelle et infantile confiées par la réglementation au Conseil départemental.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION

Pour mener à bien ces missions, l'association propose deux types d'actions.

1/ Les permanences physiques, sur Mende ou délocalisées, et téléphoniques ainsi que des actions collectives ponctuelles

2/ Des actions de prévention des risques sexuels en direction des jeunes et adultes en situation de vulnérabilité ou d'isolement géographique, se déclinant en trois types d'intervention :

- animations en classe de 3ème au collège,
- animations auprès des publics vulnérables,
- actions de sensibilisation auprès des professionnels et futurs professionnels.

ARTICLE 4 : MOYENS MIS EN OEUVRE

Pour mettre en œuvre cette prestation, l'association mobilise une personne salariée, elle peut par ailleurs avoir recours à une personne en service civique ainsi qu'un réseau de bénévoles formés.

Les permanences sont réalisées dans le local loué par l'association. Le reste des interventions s'effectue dans les lieux mis à disposition par des partenaires (Mairies, établissements sociaux, Conseil départemental...)

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT

Pour 2016, le montant de la subvention est de **10 000 €**.

Pour les années suivantes, le montant de la participation financière pourra être modifié par avenant à la présente convention et déterminé au regard du compte administratif de l'année N-2, du budget prévisionnel et du bilan transmis par la structure.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Un premier acompte de 70% sera effectué dès la notification de la présente convention et **sur demande écrite du représentant de l'organisme** à Madame la Présidente du Conseil départemental attestant du début de l'action. En cas de non-réalisation de l'engagement, le titulaire sera tenu de reverser au Département de la Lozère les sommes indûment perçues.

Le versement du solde interviendra à l'acceptation du bilan final et des documents d'évaluation.

ARTICLE 7 : MODALITES D'EVALUATION

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à fournir les documents d'évaluation suivants :

- Un bilan final annuel détaillant les actions réalisées dans le cadre de la présente convention,
- Un bilan d'activité de la structure,
- Le compte de résultat de l'action dans le cas où la structure conduit plusieurs activités distinctes,
- Le compte de résultat ou d'exploitation, les comptes de bilan et annexes de la structure,
- le Procès verbal de l'assemblée générale annuelle.

L'association s'engage, en outre, à fournir toutes les pièces justificatives qui pourraient être demandées par les services du Conseil départemental relatives au suivi, à l'évaluation et au contrôle de l'activité réalisée par l'association en vertu de la présente convention.

Un comité de suivi sera mis en place à l'initiative de l'association, il comprend

- A la Direction de la Solidarité Départementale : le service Enfance Famille
- Pour l'association : le Président et le responsable du service
- Les autres financeurs ou partenaires.

Ce comité de suivi se réunira une fois par an à l'initiative de l'association pour faire état de l'activité du service.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS ET EXECUTION DES TACHES

Suite à l'accord de financement et de conventionnement sur deux ans, le Mouvement Français de Planning Familial de Lozère s'engage à respecter la réalisation des actions telles que décrites dans son dossier de demande de subvention de fonctionnement.

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Il exécute les tâches confiées par la présente convention par ses moyens propres. S'il souhaite, à titre exceptionnel, faire appel à un organisme tiers pour l'exécution d'une partie de sa prestation, le recours à cet organisme tiers est soumis à l'agrément préalable des représentants du Conseil départemental.

Il demeure dans tous les cas seul responsable vis à vis du Conseil départemental de l'exécution de ces prestations.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité, au cours des prestations dont il a la charge, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RESILIATION

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Conseil départemental se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis

de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. A cette occasion, la structure ne saurait prétendre au paiement restant éventuellement à régler.

ARTICLE 11 : VERSEMENT DES SOMMES INDUMENT PERCUES

Au cas où tout ou partie des sommes allouées au titre de la présente convention n'aurait pas été utilisé ou aurait été utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont versées, le Conseil départemental pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

Dans toutes les opérations de communication, le prestataire s'engage à mentionner le soutien et le financement apportés par le Conseil départemental de la Lozère à l'action concernée.

Le prestataire autorise la publication de ses références et du détail de l'action sur tout support de communication utilisé par le Conseil départemental ;

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

ARTICLE 14 : DUREE

La présente convention est établie pour une période de deux ans. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2016.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en deux exemplaires.

Le Président du MFPP48,

La Présidente du Conseil départemental

Aurélien VAN DE VOORDE

Sophie PANTEL

Son champ d'intervention recouvre :

- toutes les formes d'union et notamment le mariage, le concubinage, le PACS,
- la diversité des liens intergénérationnels,
- les situations de rupture et leurs conséquences : décès, séparation, incommunicabilité, éloignement, questions patrimoniales...,
- les situations familiales à dimension internationale.

Elle permet :

- d'aborder les problèmes liés à un conflit familial,
- de rétablir un dialogue constructif,
- de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.

ARTICLE 2 : PUBLIC CONCERNE

La médiation familiale s'adresse à toutes les personnes, quelle que soit leur union, concernées par une séparation ou un divorce.

Elle s'adresse également :

- aux parents et jeunes majeurs, aux grands-parents, parents et petits-enfants,
- aux familles recomposées, ayant à faire face à des conflits familiaux de nature organisationnelle, dans la perspective de maintenir ou de rétablir des liens familiaux.

Plus généralement, le recours à la médiation familiale est indiqué dans toutes les situations exposant les personnes à un risque de rupture et dans les conflits au sein de la famille, lorsque des désaccords se sont installés.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION

La médiation familiale repose sur la conduite d'entretiens avec les personnes sur :

- les circonstances de la rupture ou du conflit,
- les besoins de chacun des membres de la famille,
- leurs responsabilités réciproques,
- les moyens à mobiliser pour répondre aux attentes qui se sont exprimées au cours des entretiens afin de construire des accords permettant d'organiser la vie des parents et celle des enfants

La médiation familiale commence par un entretien d'information confidentiel et sans engagement qui permet à chacun de s'informer sur son déroulement. Par la suite, si les parents sont d'accord, les séances peuvent se mettre en place, et ce, sur plusieurs mois.

ARTICLE 4 : MOYENS MIS EN OEUVRE

Les séances de médiation sont assurées par des professionnels formés et titulaires du diplôme d'Etat créé en 2003. Les professionnels effectuent :

- des entretiens de médiation familiale individuels ou communs ;
- deux permanences mensuelles d'information au tribunal ;
- une rencontre mensuelle avec les partenaires ;
- une réunion mensuelle de fonctionnement.

Le secrétariat est assuré par le CIDFF.

Enfin, des bureaux sont mis à disposition au sein des centres médico-sociaux par le Département pour l'organisation des entretiens avec les familles.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT

Pour 2016, le montant de la subvention sera de 13 122,00 €, pour la médiation familiale,

Pour les années suivantes, le montant de la participation financière sera déterminé au regard du compte administratif de l'année précédente et du budget prévisionnel transmis par la structure.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Un premier acompte de 70% sera effectué dès la notification de la présente convention et **sur demande écrite du représentant de l'organisme** à Madame la Présidente du Conseil départemental attestant du début de l'action. En cas de non-réalisation de l'engagement, le titulaire sera tenu de reverser au Département de la Lozère les sommes indûment perçues.

Le versement du solde interviendra à l'acceptation du bilan final et des documents d'évaluation.

ARTICLE 7 : MODALITES D'EVALUATION

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à fournir les documents d'évaluation suivants :

- Un bilan final détaillant les actions réalisées,
- Un bilan d'activité de la structure,
- Le compte de résultat de l'action dans le cas où la structure conduit plusieurs activités distinctes,
- Le compte de résultat ou d'exploitation, les comptes de bilan et annexes de la structure.

L'association s'engage, en outre, à fournir toutes les pièces justificatives qui pourraient être demandées par les services du Conseil départemental relatives au suivi, à l'évaluation et au contrôle de l'activité réalisée par l'association en vertu de la présente convention.

Un comité de suivi sera mis en place à l'initiative de l'association, il comprend :

- A la Direction de la Solidarité Départementale : le service Enfance Famille
- Pour l'association : le Président et le responsable du service
- les autres financeurs ou partenaires.

Ce comité de suivi se réunira une fois par an pour faire état de l'activité du service.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS

Suite à l'accord de financement et de conventionnement sur 2 ans, le CIDFF s'engage à :

- employer une médiatrice familiale qualifiée, bénéficiant de séances régulières d'analyse de la pratique,
- respecter les principes déontologiques du Conseil national consultatif de la médiation familiale,
- contribuer aux principes de la commission départementale de la médiation familiale,
- participer à l'information et la promotion de la médiation familiale sur le département de la Lozère,
- contribuer à l'évaluation mise en place au plan départemental et national,
- s'impliquer dans la construction d'une offre de médiation couvrant l'ensemble du département de la Lozère.

ARTICLE 9 : EXECUTION DES TACHES

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens

nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Il exécute les tâches confiées par la présente convention par ses moyens propres. S'il souhaite, à titre exceptionnel, faire appel à un organisme tiers pour l'exécution d'une partie de sa prestation, le recours à cet organisme tiers est soumis à l'agrément préalable des représentants du Département.

Il demeure dans tous les cas seul responsable vis à vis du Département de l'exécution de ces prestations.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité, au cours des prestations dont il a la charge, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESILIATION

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Conseil départemental se réserve la faculté de résilier celle-ci, après un préavis de huit jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. A cette occasion, la structure ne saurait prétendre au paiement restant éventuellement à régler.

ARTICLE 12 : VERSEMENT DES SOMMES INDUMENT PERCUES

Au cas où tout ou partie des sommes allouées au titre de la présente convention n'aurait pas été utilisé ou aurait été utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont versées, le Conseil départemental pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

Dans toutes les opérations de communication, le prestataire s'engage à mentionner le soutien et le financement apportés par le Conseil départemental de la Lozère à l'action concernée.

Le prestataire autorise la publication de ses références et du détail de l'action sur tout support de communication utilisé par le Conseil départemental.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

ARTICLE 15 : DUREE

La présente convention est établie pour une période de deux ans. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2016.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en deux exemplaires.

La Présidente du CIDFF,

La Présidente du Conseil départemental

Christine CHAPELLE

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Enfance-famille : subventions au titre des conventions de partenariat

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L121-1 et suivants, L311-et suivants, L227-1 et suivants et L421-1 et suivants du code de l'action sociale et de la famille ;

VU les articles L2324-1 à L 2324-4 et suivants du code de la santé publique ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1008 du 25 février 2016 approuvant la politique « solidarités » 2016 et la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Enfance-famille : subventions au titre des conventions de partenariat" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit d'un montant de 56 000,00 €, en faveur des associations avec lesquelles le Département a instauré un partenariat au travers de conventions, dans le cadre de diverses actions visant à soutenir la parentalité, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Association Lozérienne des Maternelles Agréées et Familles d'Accueil (ALAMAFA)	Accompagnement des professionnels qui accueillent des enfants à leur domicile que ce soit en qualité d'assistant maternel ou en qualité d'assistant familial. Convention n° 14-0138 (échéance le 31/12/2016)	6 300,00 €	935-51/6574
Association La Maison De l'Enfant	Actions de prévention auprès des mineurs et leurs familles sous la forme d'activité périscolaire et de soutien à la parentalité. Convention n° 14-0229 (échéance 31/12/2016)	11 000,00 €	935-51/6574
Association CONTELICOT	Cette association utilise le livre comme support pour l'accompagnement de la relation parents-enfants dans une valorisation des compétences parentales. Convention n° 15-0219 (échéance 31/12/17)	700,00 €	935-51/6574

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Association NAITRE ET GRANDIR	Accompagnement des parents pendant la période périnatale et les premières années de l'enfant. Convention n° 15-0218 (échéance 31/12/2017)	3 000,00 €	935-51/6574
CIDFF 48	Le CIDFF a pour but d'aider les femmes en valorisant leur autonomie sociale, professionnelle et personnelle. Convention n° 15-0220 (échéance 31/12/2017)	15 000,00 €	935-51/6574
UDAF – RAM Relais Assistant(e)s maternel(le)s	Le RAM est un outil à la disposition des assistantes maternelles et des parents employeurs afin de les informer sur l'offre d'accueil départementale mais aussi sur leurs droits et obligations respectifs dans le cadre de leur contrat de travail. Convention n° 15-0258 (échéance 31/12/2017)	20 000,00 €	935-51/611.5

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°202 "Enfance-famille : subventions au titre des conventions de partenariat", joint en annexe à la délibération n°CP_16_038 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 36 000 € a été inscrit au chapitre 935-51–article 6574 et un crédit de 104 000 € au chapitre 935-51–article 611-5. Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions et dans le cadre de diverses actions visant à soutenir la parentalité, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale, je vous propose de procéder à une individualisation de crédits en faveur des associations avec lesquelles le Conseil départemental a instauré un partenariat au travers de conventions, en cours :

Association <i>Présidence</i>	Descriptif du projet	Aide sollicitée pour 2016	Proposition de subvention 2016	Imputation budgétaire
ALAMAFA (Association Lozérienne des Assistants Maternels et Assistant Familiaux agréés) <i>Colette VIGNAU</i>	<u>Convention n° 14-0138 (échéance le 31/12/2016)</u> L'ALAMAFA s'adresse aux professionnels agréés de l'enfance et de la petite enfance, elle propose : - Des actions d'information sur les métiers de l'accueil à domicile, - Des actions de formation continue auprès des adhérents, - Plusieurs membres siègent à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD). L'objectif de l'association est d'améliorer la qualité des conditions de l'accueil à domicile dans le département en permettant la professionnalisation des acteurs.	6 300,00 €	6 300,00 €	935-51–art.6574
LA MAISON DE L'ENFANT <i>M. BRINGER</i>	<u>Convention n° 14-0229 (échéance 31/12/2016)</u> Cette association développe des actions de soutien à la parentalité essentiellement sur la commune de Mende.	11 000,00 €	11 000,00 €	935-51–art.6574
CONTELICOT <i>Odile MAHE LE THINH</i>	<u>Convention n° 15-0219 (échéance 31/12/17)</u> Cette association utilise le livre comme support pour l'accompagnement de la relation parents-enfants dans une valorisation des compétences parentales. Une action phare est réalisée auprès des pères incarcérés afin qu'ils lisent des histoires à leurs enfants lors des parloirs.	700,00 €	700,00 €	935-51–art.6574
NAITRE ET GRANDIR <i>Béatrice CHABALIER</i>	<u>Convention n° 15-0218 (échéance 31/12/2017)</u> Cette association soutien et accompagne les parents pendant la période périnatale et les premières	3 000,00 €	3 000,00 €	935-51–art.6574

Association <i>Présidence</i>	Descriptif du projet	Aide sollicitée pour 2016	Proposition de subvention 2016	Imputation budgétaire
	années de l'enfant. Leurs outils : l'écoute, la réflexion, l'information, le développement d'activités et du soutien autour de l'arrivée d'un enfant et de la parentalité.			
CIDFF 48 Centre d'information, des Droits des femmes et des Familles (hors Médiation familiale) <i>Christine CHAPELLE</i>	<u>Convention n° 15-0220 (échéance 31/12/2017)</u> Le CIDFF a pour but d'aider les femmes en valorisant leur autonomie sociale, professionnelle et personnelle. L'association promeut également l'égalité entre les femmes et les hommes à travers, l'écoute, l'orientation et l'information individuelle dans les domaines juridique, social, santé et vie familiale	15 000,00 €	15 000,00 €	935-51- art.6574
UDAF – RAM Relais Assistant(e)s maternel(le)s <i>Jean-Louis ARNAL</i>	<u>Convention n° 15-0258 (échéance 31/12/2017)</u> Le RAM est un outil à la disposition des assistantes maternelles et des parents employeurs afin de les informer sur l'offre d'accueil départementale mais aussi sur leurs droits et obligations respectifs dans le cadre de leur contrat de travail. Par ailleurs, pour les professionnelles de la petite enfance, il s'agit d'un outil permettant de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à travers des rencontres sur l'ensemble des communautés de communes adhérentes.	20 000,00 €	20 000,00 €	935-51- art.611.5

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'individualiser des subventions sur le programme 2016 « subventions diverses : action sociale » en faveur des actions et projets décrits ci-dessus, dans la limite des crédits disponibles ;
- d'autoriser la signature d'éventuels avenants aux conventions en cours, qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Lien social : convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) pour la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion pour l'année 2016

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment ses articles 18 à 23 portant création du Contrat Unique d'Insertion ;

VU les articles L5132-3-1, L 5134-19-1 à L 5134-30-2 et L 5134-65 à L 5134-72-2 du code du travail ;

VU les articles L 115-2 et R 262-1 à R 262-94-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3221-9 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du décret 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

VU l'arrêté du Préfet de région fixant le montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion (CUI) / contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrat initiative emploi (CIE) ;

VU la délibération n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du pacte territorial d'insertion 2015-2017 ;

VU la délibération n°CD_16_1008 du 25 février 2016 approuvant la politique « solidarités » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 intitulé "Lien social : convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) pour la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion pour l'année 2016" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la mise en œuvre du dispositif des contrats aidés, dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) 2016, sur les bases suivantes :

- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) : 40 postes
- Contrat Initiative Emploi (CIE) : 10 postes
- Participation mensuelle du Département par contrat soumise à deux conditions cumulatives :
 - d'une part la participation mensuelle ne pourra excéder 88 % du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles, applicable à un foyer composé d'une seule personne, soit 461,26 € par mois au 1er janvier 2016.
 - d'autre part, cette aide sera calculée en fonction du taux de prises en charge fixées par arrêté préfectoral et du nombre d'heures effectivement réalisées au cours du mois.

ARTICLE 2

Délègue, pour 2016, l'instruction des conventions individuelles :

- des Contrats Uniques d'Insertion conclues en C.A.E à Pôle emploi

- des Contrats Uniques d'Insertion conclues en C.I.E à Pôle emploi et à l'association AIPPH 48, dans le cadre d'un marché public qui a débuté au 1er avril 2016.

ARTICLE 3

Précise que le Département, autorité signataire de la convention individuelle, désigne son prestataire l'AIPPH 48 comme référent de l'ensemble des bénéficiaires d'un CUI-CAE - CUI-CIE.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des conventions ou avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion pour l'année 2016, dont la convention jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°203 "Lien social : convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) pour la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion pour l'année 2016", joint en annexe à la délibération n°CP_16_039 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Depuis le 1er janvier 2010, la loi généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion, a instauré un Contrat Unique d'Insertion (CUI) qui se décline sous deux formes juridiques distinctes :

- Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur non marchand ;
- Le contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur marchand.

Dans ce cadre, la loi prévoit que chaque année, État et Département signent une **Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM)**, afin de définir les engagements de chacun, concernant :

- Le nombre de contrats souscrits avec les bénéficiaires du rSa,
- La participation du Département au financement de l'aide. En effet, le Conseil départemental a la faculté de majorer le taux de prise en charge du CUI pour tout ou partie du volume de contrats conclus avec un allocataire du rSa,
- La mise en œuvre du dispositif - identification des instructeurs et accompagnateurs des contrats.

Depuis 2010, une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) est signée entre l'État et le Département.

En 2015 le Département a financé :

- 19 CUI-CAE, pour des bénéficiaires du rSa socle, ou socle et activité. 15 contrats sont toujours en cours.
- 7 CUI-CIE dont 4 contrats sont toujours en cours.

La somme versée pour le paiement des CUI par le Département s'élevait à 234 807,27 €.

Depuis le 1er juillet 2014, en raison de la mise en œuvre de la réforme de l'Insertion par l'Activité Économique, les personnes en chantier d'insertion disposent d'un CDDI et non d'un contrat CUI-CAE.

Ainsi en 2015, 42 CDDI ont été proposés à des bénéficiaires du rSa.

Je vous propose de reconduire ce partenariat pour l'année 2016.

1. Présentation de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM)

Objectifs quantitatifs :

Pour 2016, 50 contrats seront répartis comme suit :

- 40 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE),
- 10 postes en contrat initiative emploi (CIE).

En Lozère, au 31 janvier 2016, le nombre de foyers disposant de rSa socle était de 1 146 foyers.

Pour mémoire, au 31 décembre 2015, 1 115 foyers disposaient du rSa socle.

Le taux de demandeurs d'emploi de catégorie A du département est de 6,5 %.

Mise en œuvre :

Le Département délègue à :

- Pôle emploi, l'instruction des conventions individuelles des Contrats Uniques d'Insertion conclues en CAE ,

- Pôle emploi et AIPPH48, l'instruction des conventions individuelles des Contrats Uniques d'Insertion conclues en CIE.

Concernant l'accompagnement des contrats, le Département doit désigner un référent pour chaque bénéficiaire d'un CUI, afin d'assurer le suivi du parcours d'insertion professionnelle du salarié en contrat et de l'aider à développer les compétences nécessaires à une insertion professionnelle durable.

Ce suivi est effectué par l'association AIPPH 48, dans le cadre d'un marché public qui a débuté au 1er avril 2015.

2. Impacts pour le Département de la mise en œuvre du CUI

Il s'agit pour le Département d'activer des dépenses passives. En effet, lorsqu'un bénéficiaire du rSa entre en CUI, le Département verse chaque mois à l'employeur 88 % du montant forfaitaire du rSa soit 461,26 € par CUI-CAE et CUI-CIE .

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de m'autoriser à signer l'ensemble des conventions ou avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion pour l'année 2016.

Projet

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM)
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

2016

N°

du

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur Hervé MALHERBE, Préfet de la Lozère, d'une part

ET

Le Département de la Lozère, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, d'autre part

Préambule

La loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion complète les dispositifs de lutte contre l'exclusion dont le gouvernement a fait une priorité.

Pour ce faire, elle institue notamment un Contrat Unique d'Insertion qui se décline sous deux formes juridiques distinctes :

- le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur non marchand
- et le contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur marchand.

L'objectif de ce dispositif, rendu plus simple et plus lisible par le législateur, est de favoriser une insertion professionnelle durable des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

A cet effet, le décret du 25 novembre 2009 prévoit que des actions d'accompagnement professionnel soient définies pour chaque bénéficiaire dès la signature du CUI et que l'employeur désigne un tuteur qualifié et volontaire pour chaque salarié en CIE ou CAE.

Afin de faire du CUI un véritable levier vers l'insertion professionnelle durable pour les publics qui en sont le plus éloignés, et notamment les bénéficiaires du rSa, le Département s'engage activement auprès de l'État dans ce dispositif.

En Lozère, le nombre de foyers disposant du rSa s'élève au 31 janvier 2016 à 1 146.

Le taux de chômage du département est de 6,5 % au 3^{ème} trimestre 2015

Le contexte économique et social de la Lozère demeure préoccupant et nécessite une mobilisation de tous les acteurs institutionnels en charge de l'insertion et l'emploi d'autant que l'on constate un accroissement de la demande d'emploi en fin d'année 2015.

Il est convenu ce qui suit :

VU la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment ses articles 18 à 23 portant création du Contrat Unique d'Insertion.

VU les articles L5132-3-1, L 5134-19-1 à L 5134-30-2 et L 5134-65 à L 5134-72-2 du code du travail.

VU les dispositions du décret 2009 – 1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion.

VU l'arrêté du Préfet de région fixant le montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion (CUI) / contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrat initiative emploi (CIE).

VU la délibération CP__ du Conseil départemental du 14 avril 2016.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de mettre en œuvre le dispositif Contrat Unique d'Insertion en faveur des allocataires du rSa et de leurs ayants droits dans le département de la Lozère.

Elle précise les engagements respectifs des deux partenaires : l'État et le Conseil départemental.

Elle vaut signature de l'État pour les conventions de Contrat Unique d'Insertion conclues dans ce cadre.

Objectifs quantitatifs :

Un engagement de 50 postes pour le recrutement de bénéficiaires du rSa « socle » en Contrat Unique d'Insertion est prévu selon la répartition suivante :

- 40 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
- 10 postes en contrat initiative emploi (CIE)

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

- L'État s'engage à mobiliser dans le cadre du service public de l'emploi les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le plein succès de cette mesure.

- Le Département s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics éligibles.
- Pour l'année 2016, le Département s'engage à maintenir les financements 2015, dédiés à l'Insertion par l'Activité Économique au niveau des dépenses de 2015. Ainsi, l'ensemble des acteurs de l'IAE fait l'objet d'un conventionnement du Département au titre du Programme Départemental d'Insertion 2014-2017. L'engagement financier du Département en 2016 est de 336 600 € au titre des subventions et de 94 097 € au titre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Instruction des conventions individuelles ouvrant droit au CUI :

Le Département délègue :

- L'instruction des conventions individuelles des Contrats Uniques d'Insertion en CAE à :
 - Pôle emploi,
 - et à la Mission Locale Lozère, pour les jeunes dont la MLL est référente rSa.
- L'instruction des conventions individuelles des Contrats Uniques d'Insertion en CIE à :
 - Pôle emploi,
 - et à l'Association pour l'insertion des Personnes et des Personnes Handicapées en Lozère (AIPPH 48).

Cette délégation fait l'objet d'une convention partenariale et financière avec la Mission Locale Lozère et d'un marché Public avec l'Association pour l'insertion des Personnes et des Personnes Handicapées en Lozère (AIPPH 48).

ARTICLE 3 – FINANCEMENT

La participation mensuelle du Département par contrat sera soumise à deux conditions qui se cumuleront :

- d'une part la participation mensuelle ne pourra excéder 88 % du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles, applicable à un foyer composé d'une seule personne, soit 461,26 € par mois au 1er janvier 2016.
- d'autre part, cette aide sera calculée en fonction du taux de prise en charge fixé par arrêté préfectoral et du nombre d'heures effectivement réalisées au cours du mois.

S'il y a lieu, l'État assurera le financement complémentaire calculé en fonction de la durée hebdomadaire du contrat et des taux de prise en charge définis par l'arrêté du Préfet de Région fixant le montant de l'aide de l'État pour les différents contrats (CAE – CIE).

ARTICLE 4 – ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION DES BÉNÉFICIAIRES DES CONTRATS UNIQUE D'INSERTION

Accompagnement des salariés en CUI

Le Département, autorité signataire de la convention individuelle, désigne un référent pour chaque bénéficiaire d'un CUI. Celui-ci est chargé d'assurer le suivi du parcours d'insertion professionnelle du salarié en contrat. Il aide le salarié à développer les compétences nécessaires à une insertion professionnelle durable.

Pour les bénéficiaires d'un CUI-CAE - CUI-CIE, le Département désigne son prestataire l'AIPPH 48 comme référent de l'ensemble des bénéficiaires.

Tutorat :

Dès la conclusion de la convention individuelle, l'employeur doit désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction. Cette obligation sera rappelée aux employeurs par l'organisme en charge d'instruire la convention individuelle.

Le tuteur doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans. Exceptionnellement, sur autorisation de l'autorité signataire de la convention, l'employeur peut assurer lui-même le tutorat.

Le tuteur ne pourra suivre plus de trois salariés en contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ces missions du tuteur sont les suivantes :

1. Participer à l'accueil, aider, informer et guider le salarié en contrat d'accompagnement dans l'emploi ;
2. Contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
3. Assurer la liaison avec le référent mentionné à l'article R. 5134-37 ;
4. Participer à l'établissement de l'attestation d'expérience professionnelle prévue à l'article L. 5134-28-1 avec le salarié concerné et l'employeur.

Formation, VAE et périodes de mise en situation en milieu professionnel :

Les conventions de Contrat Unique d'Insertion signées avec le Conseil départemental doivent obligatoirement prévoir des actions de formation, de VAE et de mise en situation en milieu professionnel.

La mise en œuvre de cette obligation incombe aux employeurs en tant que contrepartie de l'effort financier consenti par l'État et le Conseil départemental.

Aucun renouvellement de contrat CAE ne pourra être autorisé pour les employeurs ne respectant pas cette obligation.

Lors de la conclusion des conventions CUI, cette obligation sera rappelée aux employeurs qui devront en premier lieu mobiliser leurs moyens propres (droit individuel de formation, organismes collecteurs, formation, etc.).

Le Conseil départemental et l'État examineront, selon les besoins exprimés, les possibilités de mobilisation de leurs offres de service respectives pour contribuer à la mise en place et au financement de ces actions.

Périodes de mise en situation en milieu professionnel :

Pour les salariés embauchés en CAE, des périodes de mise en situation en milieu professionnel auprès d'un autre employeur devront être prévues en respectant les modalités précisées par la circulaire DGEFP 01/2015 du 14 janvier 2015.

Ces périodes ont pour objectif de :

- Faciliter l'acquisition de nouvelles compétences et diversifier les expériences professionnelles des salariés concernés.
- Découvrir un métier ou un secteur d'activité ou confirmer un projet professionnel
- Initier, le cas échéant, une procédure d'embauche dans le cadre d'un emploi pérenne, dans une entreprise du secteur concurrentiel.
- Créer des passerelles entre les employeurs de l'insertion par l'activité économique, les employeurs des contrats aidés du secteur non marchand et les employeurs du secteur concurrentiel.

Des actions de formation professionnelle ou de VAE ou des périodes de mise en situation en milieu professionnel devront, obligatoirement, être prévues en cas de renouvellement de contrat et réalisées, au plus tard sur la période de renouvellement

Les bénéficiaires du rSa « socle » auront accès à l'offre de service de droit commun de Pôle emploi, sans formalités ni facturation spécifiques.

Le Conseil régional, les branches professionnelles et les organismes paritaires collecteurs agréés seront sollicités afin de présenter les modalités de mobilisation de leurs actions de formation en direction des bénéficiaires du Contrat Unique d'Insertion.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DE LA CONVENTION

Procédure :

Le Conseil départemental, Pôle Emploi et l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi informent les potentiels employeurs et orientent le public vers la mesure CUI.

Pôle Emploi recueille et diffuse les offres d'emploi, met en relation les demandeurs d'emploi et les employeurs. Il est prescripteur des conventions signées en CAE.

Pôle Emploi en collaboration avec le Conseil départemental et son prestataire, l'AIPPH 48, prescrivent les conventions signées en CIE.

Comité de pilotage :

Un comité de pilotage est mis en place. Il est co-présidé par Monsieur le Préfet et Madame la Présidente du Conseil départemental.

Il est composé de deux collèges :

Un collège représentant les services de l'État,

Un collège des représentants du Conseil départemental.

Le collège représentant les services de l'État est constitué de :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur de service de l'Unité Territoriale Lozère de la DIRECCTE Languedoc Roussillon,
- Monsieur le Directeur du Pôle Emploi de Mende,

Le collège des représentants du Conseil départemental est constitué de :

- Madame la Présidente du Conseil départemental,
- Madame la Vice-présidente en charge de l'action,
- Madame la Directrice de la Solidarité Départementale ou son représentant.

Ce comité se réunit à minima une fois par an, son secrétariat est assuré alternativement par les services du Conseil départemental et ceux de l'Unité Territoriale de la Lozère de la DIRECCTE Languedoc Roussillon.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2016 et prend effet au 1er février 2016. Elle peut être révisée, complétée à tout moment par voie d'avenant sur demande de l'une des deux parties signataires.

Fait à Mende le,

Pour le Département de la Lozère,
La Présidente du Conseil départemental

Pour l'Etat,
Le Préfet

Sophie PANTEL

Hervé MALHERBE



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

**Objet : Lien social : participation 2016 au fonctionnement des associations :
Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère et la Mission Locale
Lozère**

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le programme d'insertion 2014-2017 et la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions et la délibération n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du pacte territorial d'insertion 2015-2017 ;

VU la délibération n°CD_16_1008 du 25 février 2016 approuvant la politique « solidarités » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 intitulé "Lien social : participation 2016 au fonctionnement des associations : Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère et la Mission Locale Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Françoise AMARGER-BRAJON, Francis COURTES sur le dossier de la Maison de l'Emploi ;

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Jean-Claude MOULIN, Francis COURTES, Michèle MANOA sur le dossier de la Mission locale ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 228 000,00 € à imputer au chapitre 935-58/6574, réparti comme suit :

- 40 000,00 € représentant la participation du Département au fonctionnement 2016 de la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère ;
- 188 000,00 € représentant la participation du Département au fonctionnement 2016 de la Mission Locale Lozère, soit
 - 86 000 € pour l'accueil et l'orientation,
 - 45 000 € pour le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté,
 - 57 000 € pour les Bourses Emploi Formation Jeunes.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention ci-jointe et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°204 "Lien social : participation 2016 au fonctionnement des associations : Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère et la Mission Locale Lozère", joint en annexe à la délibération n°CP_16_040 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

La Mission Locale Lozère accompagne les jeunes de 14 à 25 ans pour leur permettre d'accéder à l'emploi et à la qualification grâce à un accompagnement personnalisé et global. Elle s'attache en priorité à prendre en compte les publics les plus défavorisés et participe au dispositif de la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale. Ce dispositif se décline sous la forme de plates-formes délocalisées sur le territoire départemental permettant un 1er niveau d'accueil et d'information des demandeurs d'emploi, des entreprises, des usagers des services publics.

1 – Maison de l'Emploi et de Cohésion Sociale (MDECS)

Le plan de cohésion sociale mis en œuvre par l'État en 2004 avait souligné la nécessité de repenser l'organisation générale du service public de l'emploi. Dans le cadre de ces orientations, la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a créé les maisons de l'emploi et défini leurs missions, désormais inscrites dans le code du travail.

Les maisons de l'emploi ont pour mission de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service de l'emploi ; elles conduisent des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre ; elles participent enfin à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi ainsi qu'à leur insertion sociale et professionnelle en leur proposant notamment des mesures d'accompagnement individualisées.

C'est dans ce contexte que la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale (MDECS) de la Lozère a été créée le 1er juillet 2006 sur l'initiative du Conseil Général qui porte le projet sur le territoire du Département.

Par délibération CP_15_120 du 30 janvier 2015, la Commission Permanente a validé la signature de la convention avec la MDECS pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2015.

Parallèlement, la convention a fixé notre participation à 40 000 € pour l'année 2015, auquel ce sont rajoutés 10 000 € de participation supplémentaire au titre du développement de l'APEL (Annuaire Pluridisciplinaire Lozérien). Considérant l'importance des interventions réalisées par la MEDCS la participation du Département est sollicitée à hauteur de 40 000 € pour l'année 2016.

Je vous propose aujourd'hui de bien vouloir examiner la demande de subvention à accorder à cette association sur la base des éléments suivants :

Demandeur/ Actions	Aide sollicitée en 2016	Aide 2016 proposée
Maison Départementale de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de Lozère Présidente : Sophie PANTEL Descriptif du projet : Pour 2016, l'association sollicite l'appui du Département au titre des dépenses de fonctionnement et pour ses missions de service à l'emploi : coordination des actions menées dans ce cadre, prévision des besoins de main d'œuvre, accueil et orientation des demandeurs d'emploi, insertion sociale et professionnelle par des accompagnements individualisés.	40 000 €	40 000 €
Total - 935-58/6574	40 000 €	40 000 €

2 – Mission Locale Lozère (MLL)

En 2015, la Mission Locale Lozère a suivi 1 469 jeunes. 121 aides ont été accordées au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJED) et 32 aides au titre de la Bourse Emploi Formation Jeunes 48 (BEFJ 48). La convention sera à nouveau établie pour une période de 3 ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après.

Demandeur/ Actions	Aide sollicitée en 2016	Aide 2016 proposée
Mission Locale Lozère		
Président : Francis COURTES		
Action 1 : Accueil et Orientation	86 362 €	86 000 €
Action 2 : Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJED)	45 000 €	45 000 €
Action 3 : Bourses Emploi Formation Jeunes 48 (BEFJ 48)	56 796 €	57 000€
Total - 935-58/6574	188 158 €	188 000 €

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 7 000 €.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous demande :

- d'approuver l'individualisation **d'un crédit d'un montant total de 40 000 €**, en faveur de la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère,
- d'approuver l'individualisation **d'un crédit d'un montant total de 188 000 €**, en faveur de la Mission Locale Lozère,
- de m'autoriser à signer les conventions ou avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

CONVENTION N°

CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL, L'INFORMATION, L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DE 16 A 25 ANS VERS L'EMPLOI ET LA FORMATION

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP_ 16_ en date du 14 avril 2016, d'une part

ET

La Mission Locale Lozère, sise Rue du Faubourg Montbel – 48 001 Mende représentée par Monsieur Francis COURTES, Président de l'Association, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles (art. L 363-15 et L 363-16) ;
- VU** la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU** la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;
- VU** le décret n°96.629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU** la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;
- VU** la délibération n°CD_16_1008 du 25 février 2016 approuvant la politique « solidarités » 2016 ;
- VU** la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du ;
- VU** la demande du bénéficiaire ;

Article 1er – Objet de la convention

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, de solidarité et de lutte contre l'exclusion, la présente convention a pour objet de définir la participation financière du Département, pour soutenir les actions conduites par la Mission Locale Lozère au profit de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans vers l'emploi et la formation et

prendre en compte les frais occasionnés par la gestion de dispositifs légaux et supplémentaires en faveur des jeunes.

Article 2 – Publics concernés

La Mission Locale Lozère assure une mission d'insertion sociale et professionnelle de jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus. Pour ce qui concerne les dispositifs relevant de la compétence du Département et confiés à la Mission Locale Lozère, les âges retenus sont les suivants :

- FAJED : 18 à 25 ans révolus
- BEFJ 48 : 18 à 25 ans révolus sauf dérogation prévue par le règlement intérieur

Article 3 – Caractéristiques de la convention

1 – Accueil, information, orientation et accompagnement

La Mission Locale Lozère accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes vers l'emploi et la formation.

Elle leur propose un accompagnement personnalisé en vue de leur insertion sociale et professionnelle :

- Aide à la définition, à la construction du projet professionnel et suivi de sa mise en œuvre ;
- Aide à l'accès à l'emploi (Espace Jeune de niveau 3) : prospection et prises d'offres d'emploi auprès des employeurs, consultation des offres et mises en relation pour les demandeurs d'emploi ;
- Aide à l'accès en formation et prescription de la formation ;
- Information sur les différents contrats de travail, les métiers, la formation, la vie quotidienne ;
- Actions de parrainage ;
- Mise à disposition d'ateliers : Atelier d'aide à la recherche d'emploi (aide au CV, lettre de motivation, simulation d'entretien d'embauche), Atelier multimédia (initiation au traitement de texte, consultation des sites d'offres d'emploi, mise en ligne de CV...) ;
- Mise en œuvre d'actions ponctuelles (Markethon, ...) et ou collectives : sessions d'information collectives, petits déjeuners de l'emploi... ;
- Accompagnement des bénéficiaires du rSa âgés de moins de 25 ans révolus.

2 – Gestion administrative et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

- Instruction de dossiers de demandes d'aides de personnes reçues ou suivies par la MLL ;
- Préparation de la commission technique : convocation, ordre du jour (liste des dossiers présentés), préparation des dossiers ;
- Secrétariat de la commission, rédaction et envoi des comptes rendus à la DSD, rédaction et envoi des notifications (accords, ajournement ou rejets) aux jeunes et aux référents ;
- Paiement des aides accordées (chèques, espèces à retirer auprès des guichets du Trésor public), tenue et suivi de l'échéancier de versement des acomptes ;

- Tenue et suivi des chèques de services (relation avec le réseau) ;
- Statistiques mensuelles ;
- Gestion comptable et financière du dispositif

3 – Gestion administrative et financière des Bourses Emploi Formation Jeunes 48

- Instruction des dossiers de demandes d'aides ;
- Préparation de la commission technique : convocation, ordre du jour (liste des dossiers présentés), préparation des dossiers ;
- Secrétariat de la Commission, rédaction et envoi des comptes rendu, rédaction et envoi des notifications (accords, ajournement ou rejets) aux jeunes ;
- Paiement des aides accordées (chèques), tenue et suivi de l'échéancier de versement des acomptes ;
- Statistiques mensuelles ;
- Gestion comptable et financière du dispositif ;
- Suivi mensuel du jeune ayant obtenu une aide.

Article 4 – Moyens mis en œuvre

Moyens humains :

L'action est conduite par les six conseillers de la Mission Locale Lozère.

Lieux d'interventions :

La Mission locale Lozère met en œuvre l'action définie à l'article 3 sur l'ensemble du département de la Lozère.

Article 5 – Montant de la subvention du Département et modalités de paiement

Chaque année, une demande de subvention devra être déposée auprès du Conseil départemental et fera l'objet d'un examen en Commission permanente.

Les montants des sommes versées par le Département à la Mission locale Lozère est arrêté comme suit en fonction des dispositifs visés à l'article 3 :

1 – Fonctionnement de la Mission locale Lozère

Le montant de la subvention du Département est arrêtée à 86 000 euros imputée au chapitre 935-58 / 6574 du budget départemental.

Le premier acompte de 80 % sera effectué dès la notification de la présente convention **et sur demande écrite du représentant de l'organisme** à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Les années suivantes, l'acompte de 80% sera réalisé après présentation du bilan de l'année N-1 et sur demande écrite de la structure.

Le versement du solde interviendra chaque année à l'acceptation du bilan final et des documents d'évaluation visés à l'article 6.

2 – Dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes

Le dispositif du FAJED est abondé d'un crédit d'un montant de 45 000 euros imputé au chapitre 935-58 / 6574 du budget départemental.

Cette somme est affectée à hauteur de :

- 85% de son montant, au financement d'aides financières ou en nature accordées au public visé à l'article 2, soit un montant de 38 250 euros,
- 15% de son montant, à la prise en charge des frais de gestion du dispositif par la Mission locale Lozère soit un montant de 6 750 euros.

Ces sommes seront versées intégralement après signature de la convention et demande écrite du représentant de l'association à Madame la Présidente du Conseil départemental.

3 – Dispositif de la Bourse Emploi Formation Jeunes 48

Le dispositif de la Bourse Emploi Formation Jeunes 48 est abondé d'un crédit d'un montant de 57 000 euros imputé au chapitre 935-58 / 6574 du budget départemental.

Cette somme est affectée à hauteur de :

- 85% de son montant, au financement d'aides financières au public visé à l'article 2, soit un montant de 48 450,00 euros,
- 15% de son montant, à la prise en charge des frais de gestion du dispositif par la Mission locale Lozère, soit un montant de 8 550,00 euros.

Ces sommes seront versées intégralement après signature de la convention et demande écrite du représentant de l'association à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 6 : Modalités d'évaluation

La Mission locale Lozère s'engage à fournir son bilan d'activité et ses comptes annuels : Comptes de résultats ou d'exploitation, comptes de bilans et annexes. Pour ce qui concerne plus particulièrement, les dispositifs FAJED et BEFJ 48, la MLL est tenue de remettre à minima un bilan des sommes engagées et payées au plus tard au 31 mars suivant l'échéance de la convention.

Article 7 : Exécution des tâches

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Il exécute les tâches confiées par la présente convention par ses moyens propres. S'il souhaite, à titre exceptionnel, faire appel à un organisme tiers pour l'exécution d'une partie de ses actions, le recours à cet organisme tiers est soumis à l'agrément préalable des représentants du Département.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des

justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception .

Il demeure dans tous les cas seul responsable vis-à-vis du Département de l'exécution de ces actions.

Article 8 : Assurance

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des prestations dont il a la charge ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Article 9 : Communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

Le logo du Conseil Départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page www.lozere.fr

Article 10 : Clauses de résiliation

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. A cette occasion, la structure ne saurait prétendre au paiement restant éventuellement à régler. Dans le cas où les sommes versées seraient supérieures aux dépenses engagées, il devrait être établi un ordre de reversement.

Article 11 : Versement des sommes indûment perçues

Au cas où tout ou partie des sommes allouées au titre de la présente convention n'aurait pas été utilisée ou aurait été utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont versées, le Département exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...).

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 13 : Durée

La présente convention est établie pour une période de trois ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente

convention, fera l'objet d'un avenant.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en deux exemplaires originaux.

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental,

Pour La Mission Locale Lozère,
Le Président,

Sophie PANTEL

Francis COURTES



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

**Objet : Lien social : Individualisation de crédits au titre du Programme
Départemental d'Insertion 2016**

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L 115-2 ; L 262-1 à L 262-58 ; L 263-1 à L 263-5 et R 262-1 à R 262-94-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3221-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3214-1 d du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le programme d'insertion 2014-2017 ;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du pacte territorial d'insertion 2015-2017 ;

VU le Programme Opérationnel du FSE adopté par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 ;

VU la délibération n°CP_15_306 du 27 avril 2015 mobilisant le FSE ;

VU la délibération n°CD_15_1068 du 18 décembre 2015 mettant en place les crédits de paiement sur gestion 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1008 du 25 février 2016 approuvant la politique « solidarités » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°205 intitulé " Lien social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2016 " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide, en complément des aides allouées en commission permanente le 5 février dernier, de procéder à une deuxième individualisation de crédits, pour un montant total de 196 383, €, sur le « Programme Départemental d'Insertion 2016 », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Chantier / Projet	Complément de subvention allouée
Accompagnement social (chapitre 935-561/6574) :		
ALTER	Accueil et accompagnement social	14 350,00 €
QUOI DE 9	Action 1: Accueil et accompagnement social	16 240,00 €
	<u>Action 2</u> : « Du jardin à l'assiette » Animation d'un jardin solidaire et partagé, développement d'actions de prévention santé autour de ce jardin	4 500,00 €
Accompagnement vers l'emploi » (935-564/6574)		
ALOES (Association Lozérienne Emploi Solidarité)	Accompagnement social et professionnel des demandeurs d'emploi au sein d'une Association Intermédiaire (AI)	22 850,00 €
ALTER	<u>Action 1</u> : Accompagnement socio-professionnel des personnes travaillant ou souhaitant travailler dans l'Entreprise d'Insertion	18 000,00 €
	<u>Action 2</u> : Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de St Chély et/ou Marvejols	30 000,00 €
ASA-DFCI	Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de Florac sur la zone Cévennes/Mont Lozère	19 914,00 €
BOUTIQUE DE GESTION DU GARD	Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)	6 000,00 €
ETTI-ESL	Accompagnement vers l'emploi par le biais d'une Entreprise de Travail Temporaire et d'Insertion (ETTI)	7 950,00 €
JARDIN DE COCAGNE - LOZÈRE	Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de Marvejols	39 600,00 €
MINE DE TALENTS	Accompagnement à la création d'activités par le biais d'une couveuse d'activités et d'emplois (CAE)	6 650,00 €
OFFICE NATIONAL DES FORETS	Action 1 : Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de Mende.	17 475,00 €
	Action 2: Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de Langogne	15 704,00 €

ARTICLE 2

Procède, sur le « Programme Départemental d'Insertion 2016 » à de nouvelles individualisations, pour un montant total de 114 350,00 €, en faveur des structures d'insertion suivantes :

Bénéficiaire	Chantier / Projet	Aide allouée
Accompagnement social (chapitre 935-561/6574) :		
La TRAVERSE	Action 1 : Accueil et accompagnement social	32 480,00 €
	Action 2 : Jardins et Ruchers Solidaires et Partagés	20 470,00 €
GARAGE SOLIDAIRE 48	Création et gestion d'un garage automobile solidaire sur la région de Florac	4 000,00 €
Accompagnement à la santé (chapitre 935-562/6574)		
ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie)	Permanences et groupes de parole en addictologie sur l'ensemble du territoire	16 000,00 €
Accompagnement vers l'emploi (935-564/6574)		
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE MENDE	Évaluation socio-économique en amont de l'ouverture des droits au rSa pour les exploitants agricoles Accompagnement des agriculteurs afin d'améliorer leur situation économique.	33 400,00 €
LE RELAIS	Accompagnement dans l'emploi des salariés de l'Entreprise d'Insertion	8 000,00 €

ARTICLE 3

Approuve le partenariat à établir avec le Collège Saint Pierre – Saint Paul de Langogne, d'une durée de trois ans, afin de mettre à disposition des publics en insertion, des compétences et des moyens techniques pour expertiser les réparations de véhicules avant la réalisation de travaux importants (automobiles et motos) et mettre en œuvre de petites réparations sur ces véhicules étant précisé que ces interventions sont financées dans le cadre des enveloppes individuelles réservées aux AFI et au FAJED.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements et de ce partenariat.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°205 " Lien social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2016 ", joint en annexe à la délibération n°CP_16_041 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Programme Départemental d'Insertion 2016

En Lozère, au 31 décembre 2015, ce programme concernait 1 115 foyers disposant de rSa socle.

- 844 allocataires du rSa socle, soit 1 370 personnes

- 271 du rSa socle et activité, soit 513 personnes

De plus, 528 foyers disposaient du rSa activité, soit 1 221 personnes concernées.

Pour mémoire, au 31 décembre 2014, 1 024 foyers disposaient du rSa socle.

Le Programme Départemental d'Insertion 2014-2017 promeut des actions d'insertion par l'activité économique, d'accompagnement professionnel et social, de soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) dans la construction de parcours d'insertion durable.

Le Pacte Territorial d'Insertion 2015-2017 définit les modalités de coordination de ces actions et la mise en œuvre des partenariats entre les acteurs de l'inclusion sociale et professionnelle.

Lors de la commission permanente du 5/02/2016, dans l'attente du vote du budget, nous avons procédé à une première individualisation de crédits en faveur d'associations d'insertion pour participer à la mise en œuvre d'actions pour l'année 2016, ce qui représentait une première partie de l'aide globale.

Je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après et de bien vouloir examiner le complément de subvention à accorder à ces associations, sur la base des éléments suivants :

Complément de subvention suite à CP du 5/02/2016

Accompagnement social et mobilité				
Demandeurs	Aide sollicitée en 2016	Aide 2016 proposée	Aide allouée en CP du 5/02/16 (50% du budget 2015)	Complément de subvention proposée
ALTER Président : Benoît TALANSIER <u>Action</u> : Accueil et accompagnement social	28 700 €	28 700 €	14 350 €	14 350 €
QUOI DE 9 Co-Président : Maxime BARILLOT <u>Action 1</u> : Accueil et accompagnement social	36 000 €	32 480 €	16 240 €	16 240 €
<u>Action 2</u> : « Du jardin à l'assiette » Animation d'un jardin solidaire et partagé, développement d'actions de prévention santé autour de ce jardin	15 000 €	10 000 €	5 500 €	4 500 €
Total « Accompagnement social » - 935-561/6574	79 700 €	71 180 €	36 090 €	35 090 €
Accompagnement vers l'emploi				
ALOES (Association Lozérienne Emploi Solidarité) Président : Armand SEBELIN <u>Action 1</u> : Accompagnement social et professionnel des demandeurs d'emploi au sein d'une Association Intermédiaire (AI)	45 700 €	45 700 €	22 850 €	22 850 €
ALTER Président : Benoît TALANSIER <u>Action 1</u> : Accompagnement socio-professionnel des personnes travaillant ou souhaitant travailler dans l'Entreprise d'Insertion	36 000 €	36 000 €	18 000 €	18 000 €
<u>Action 2</u> : Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de St Chély et/ou Marvejols	60 000 €	55 000 €	25 000 €	30 000 €

Accompagnement vers l'emploi				
Demandeurs	Aide sollicitée en 2016	Aide 2016 proposée	Aide allouée en CP du 5/02/16 (50% du budget 2015)	Complément de subvention proposée
ASA-DFCI Président : Camille LECAT Action : Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de Florac sur la zone Cévennes/Mont Lozère	40 173 €	40 000 €	20 086 €	19 914 €
BOUTIQUE DE GESTION DU GARD Présidente : Dominique ACCHIARDI Action : Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)	12 000 €	12 000 €	6 000 €	6 000 €
ETTI-ESL (Emploi Solidarité Lozère) Président : Armand SEBELIN Action : Accompagnement vers l'emploi par le biais d'une Entreprise de Travail Temporaire et d'Insertion (ETTI)	15 900 €	15 900 €	7 950 €	7 950 €
JARDIN DE COCAGNE - LOZÈRE Directrice : Laurence NOUVEAU Action 1 : Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de Marvejols	72 880 €	70 000 €	30 400 €	39 600 €
MINE DE TALENTS Gérante : Sylvie CATELAN Action : Accompagnement à la création d'activités par le biais d'une couveuse d'activités et d'emplois (CAE)	13 300 €	13 300 €	6 650 €	6 650 €

Accompagnement vers l'emploi				
Demandeurs	Aide sollicitée en 2016	Aide 2016 proposée	Aide allouée en CP du 5/02/16 (50% du budget 2015)	Complément de subvention proposée
OFFICE NATIONAL DES FORETS Directeur d'Agence : Serge RUMEBE <u>Action 1</u> : Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de Mende.	36 040 €	34 000 €	16 525 €	17 475 €
<u>Action 2</u> : Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de Langogne	31 960 €	30 000 €	14 296 €	15 704 €
Total «Accompagnement vers l'emploi » - 935-564/6574	363 953 €	351 900 €	167 757 €	184 143 €

Nouvelles demandes

Demandeurs	Aide sollicitée en 2016	Aide 2016 proposée
Accompagnement social et mobilité		
La TRAVERSE -Président : Roland ATGER <u>Action 1</u> : Accueil et accompagnement social	32 480 €	32 480 €
<u>Action 2</u> : Jardins et Ruchers Solidaires et Partagés	20 470 €	20 470 €
GARAGE SOLIDAIRE 48 Co-présidente : Anne DESHAYES <u>Action</u> : Création et gestion d'un garage automobile solidaire sur la région de Florac	10 100 €	4 000 €
Total « Accompagnement social » - 935-561/6574	63 050 €	56 950 €
Accompagnement à la santé		
ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie) Présidente : Antonia LAURANS <u>Action</u> : Permanences et groupes de parole en addictologie sur l'ensemble du territoire	20 000 €	16 000 €
Total « Accompagnement à la santé » - 935-562/6574	20 000 €	16 000 €

Demandeurs	Aide sollicitée en 2016	Aide 2016 proposée
Accompagnement vers l'emploi		
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE MENDE Directeur général : François DONNAY <u>Action</u> : Évaluation socio-économique en amont de l'ouverture des droits au rSa pour les exploitants agricoles Accompagnement des agriculteurs afin d'améliorer leur situation économique.	33 400 €	33 400 €
LE RELAIS 48 Responsable d'exploitation : François CHAMBOST <u>Action</u> : Accompagnement dans l'emploi des salariés de l'Entreprise d'Insertion	10 000 €	8 000 €
Total « Accompagnement vers l'emploi » 935-564/6574	43 400 €	41 400 €

Action « mobilité » au titre du PDI

Depuis 2013, le Département conduit une action « mobilité » sur le territoire de Langogne, avec l'Ensemble Scolaire Saint Pierre – Saint Paul de Langogne.

Ce dernier propose de mettre à disposition des publics en insertion (bénéficiaires du rSa et jeunes suivis par la Mission Locale Lozère), les compétences de son équipe et ses moyens techniques pour :

- Expertiser les réparations de véhicules avant la réalisation de travaux importants (automobiles et motos)
- Mettre en œuvre de petites réparations sur ces véhicules

Après évaluations d'un travailleur social ou d'un conseiller de la Mission Locale et validation de l'orientation par la mission insertion ou la commission Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficultés (FAJED), **ces interventions sont financées dans le cadre des enveloppes individuelles réservées aux AFI et au FAJED.**

Les expertises avant réparation sont facturées au plus 50 €, les travaux sont facturés selon une grille de tarification. Les pièces sont prises en charge selon la situation financière du demandeur par ces mêmes enveloppes et par l'usager.

Par année, le collège pourra réparer ou expertiser environ 15 véhicules ou motos.

Nous vous proposons de reconduire ce partenariat par le biais d'une convention pour 3 ans.

CRÉDITS

Lors du vote budget primitif 2016, **un crédit de 910 800 €** a été inscrit pour le « Programme Départemental d'Insertion 2016 ».

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion :

PDI 2016 Dispositifs et imputations budgétaires	Crédits votés	Individualisations déjà réalisées	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
Accompagnement socio- professionnel et soutien à la mobilité :	189 000€	37 590 €	92 040 €	59 370 €

PDI 2016 Dispositifs et imputations budgétaires	Crédits votés	Individualisations déjà réalisées	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
935-561/6574				
Sensibilisation et accompagnement à la santé 935-562/6574	16 000 €	/	16 000 €	/
Accès au logement 935-563/6574	15 800 €	/	/	15 800 €
Accompagnement à l'emploi 935-564/6574	650 000 €	169 257 €	225 543 €	255 200 €
Aides individuelles financières 935-564/6512	40 000 €	/	/	40 000 €
TOTAL	910 800 €	206 847 €	333 583 €	370 370 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, l'individualisation **d'un crédit d'un montant total de 333 583 €**, sur le programme 2016 « Programme Départemental d'Insertion », en faveur des projets décrits ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements ;
- de signer une convention avec le Collège Saint Pierre – Saint Paul de Langogne, pour trois ans, soit du 1/01/16 au 31/12/2018.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Lien social : soutien à la création d'entreprise pour des populations fragilisées : AIRDIE

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le programme d'insertion 2014-2017 ;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du pacte territorial d'insertion 2015-2017 ;

VU la délibération n°CD_16_1008 du 25 février 2016 approuvant la politique « solidarités » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°206 intitulé "Lien social : soutien à la création d'entreprise pour des populations fragilisées : AIRDIE" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Michèle MANOA ;

ARTICLE 1

Individualise, pour 2016 et selon le plan de financement défini en annexe, un crédit de 92 000,00 € en faveur de l'association Interdépartementale et Régionale pour le Développement de l'Insertion par l'Économique (AIRDIE) réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
AIRDIE	Accompagnement à la création et à la reprise d'activité dans le cadre du rSa	70 000,00 €	935-564/6574
	Abondement du fonds de Crédits à l'Initiative Agri-Rurale 2015	4 000,00 €	935-564/6574
		18 000,00 €	939-90/6574.90

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°206 "Lien social : soutien à la création d'entreprise pour des populations fragilisées : AIRDIE", joint en annexe à la délibération n°CP_16_042 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Le Département soutient, au titre du Programme Départemental d'Insertion 2014-2017, validé par l'Assemblée départementale le 20 décembre 2013, des actions d'insertion par l'activité économique, d'accompagnement professionnel et social, de soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) dans la construction de parcours durable.

L'association Interdépartementale et Régionale pour le Développement de l'Insertion par l'Économique (AIRDIE) a pour vocation de favoriser, en Languedoc Roussillon, l'insertion économique de personnes en difficulté, par la création et la consolidation d'entreprises, en mobilisant des initiatives et des financements solidaires.

Depuis 2005, le Département de la Lozère a une convention avec l'AIRDIE, contribuant ainsi au financement de 220 entreprises et à la création de 530 emplois. L'AIRDIE accompagne les bénéficiaires du rSa dans leur suivi et leur insertion.

En 2015, l'activité de l'association AIRDIE dans notre département a permis à :

- 67 bénéficiaires du rSa de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de leur parcours d'insertion,
- 11 bénéficiaires du rSa de créer leur entreprise,
- de soutenir 28 projets agri-ruraux financés soit 30 emplois créés, 49 outils financiers ont été mobilisés pour un montant de 276 000 €.

L'association AIRDIE sollicite le Département pour :

- 1) Le volet fonctionnement à hauteur de 70 000 € pour 2016 au titre de l'accompagnement à la création et à la reprise d'activité dans le cadre du dispositif d'insertion.
- 2) L'abondement du fonds de Crédits à l'Initiative Agri-Rurale à hauteur de 25 000 €.

Depuis la création de l'AIRDIE, les collectivités locales du Languedoc Roussillon et des financiers privés (France Active) ont confié à l'AIRDIE des fonds permettant de réaliser le financement de projets d'entreprises lorsqu'il n'est pas possible de le faire sur des fonds bancaires.

Afin de soutenir cette démarche, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des projets décrit ci-après :

Demandeurs	Aide sollicitée en 2016	Aide 2016 proposée
AIRDIE Président : Patrick JACQUOT 1) Fonctionnement Accompagnement à la création et à la reprise d'activité dans le cadre du rSa Au titre du PDI 935-564/657	70 000 €	70 000 €
2) Dotation au Fonds de Crédits à l'Initiative Agrirurale Au titre du PDI 935-564/6574 Au titre du Fonds d'Appui au Développement Économique 939-90/6574.90	4 000 € 21 000 €	4 000 € 18 000 €
TOTAL	95 000 €	92 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, l'individualisation d'un crédit d'un montant de 74 000 €, sur le programme 2016 « Programme Départemental d'Insertion », en faveur de l'AIRDIE pour les projets décrits ci-dessus ;
- d'approuver, l'individualisation d'un crédit d'un montant de 18 000 €, sur le programme 2016 «Fonds d'Appui au Développement Économique », en faveur du projet décrit ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion :

Imputations budgétaires	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
935-564/6574	255 200 €	74 000 €	181 200 €
939-90/6574.90	150 000 €	18 000 €	132 000 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Autonomie : Subvention au groupe d'entraide mutuelle Lozère

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la délibération n°CD_16_1008 du 25 février 2016 approuvant la politique « solidarités » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°207 intitulé "Autonomie : Subvention au groupe d'entraide mutuelle Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise, un crédit de 40 000,00 €, imputé au chapitre 935.52 / 6568.13, en faveur des groupes d'entraide mutuelle (GEM) pour soutenir et pérenniser leurs actions de lutte contre l'isolement social des personnes en situation de troubles psychiques, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
GEM Lozère	Soutien à l'activité 2016	20 000,00 €
GEM de Modestine	Soutien à l'activité 2016	20 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention, telle que jointe en annexe et ses avenants éventuels, ainsi que tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°207 "Autonomie : Subvention au groupe d'entraide mutuelle Lozère", joint en annexe à la délibération n°CP_16_043 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Dans le cadre du Schéma départemental des solidarités voté lors de la séance du Conseil général du 21/12/2012 et qui couvre la période 2013-2017, l'une des actions était de lutter contre l'isolement social, notamment en permettant la création d'un groupe d'entraide mutuelle (GEM).

Ce dispositif national est inscrit dans la loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le GEM de la Lozère, association créée en avril 2008 et le GEM de Modestine créée en octobre 2014, ont pour objet de rassembler leurs membres pour s'entraider, prévenir et lutter contre l'isolement des personnes en souffrance psychique. Ces associations mettent en œuvre des actions favorisant la lutte contre l'isolement social des personnes en situation de troubles psychiques. Le fonctionnement est assuré par des animatrices sur des antennes situées sur les communes de Mende et Marvejols pour le GEM de la Lozère et sur les communes de Florac et Langogne pour le GEM de Modestine. Différentes actions ont pu être mises en place pour les adhérents des deux GEM : ateliers créatifs, réalisation d'un journal intitulé « Les Mots d'Où », participation à la vie associative et à des événements sportifs...

Afin de soutenir et pérenniser les actions menées, le Département pourrait participer au financement de l'activité de ces deux associations par l'octroi d'une subvention de 20 000 € pour chaque structure.

Il convient de préciser que l'État participe également au financement de ces GEM à hauteur de 75 000 € par structure.

Je sou mets à votre pour décision la demande de subvention à attribuer pour l'année 2016 à l'association GEM Lozère.

Demandeur	Projet	Subvention sollicitée en 2016	Subvention proposée en 2016
GEM Lozère	Soutien à l'activité du GEM Lozère	20,000.00 €	20,000.00 €
GEM de Modestine	Soutien à l'activité du GEM Lozère	20,000.00 €	20,000.00 €

Rappel des crédits

	Chapitre 935-52 article 6568-13
Crédits votés en 2016	40,000.00 €
Individualisation proposée ce jour	40,000.00 €
Individualisations déjà réalisées	0.00 €
Crédits disponibles	40,000.00 €

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur l'attribution d'une subvention de 20 000 € au GEM Lozère et 20 000 € au GEM de Modestine au titre de l'exercice 2016 ;
- m'autoriser à signer la convention attributive de subvention avec ces associations selon le modèle joint et ses avenants éventuels.

PROJET CONVENTION N°

Titre : Convention avec le « Groupe d'entraide mutuelle de Modestine » pour 2016 – 2017 - 2018

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 480001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente n°, d'une part

ET

L'Association «Groupe d'entraide mutuelle de Modestine », dont le siège social est : association « Les résidences lozériennes d'Olt » Domaine de Booz -48500- La Canourgue. Déclarée en Préfecture sous le n°W482001853, représentée par sa Présidente Lucette VIALA, conformément à la décision de l'assemblée constitutive du 3 Octobre 2014, d'autre part.

Préambule

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-1 ;
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU la délibération du Conseil Départemental du ou de la Commission Permanente n°,
VU la demande de subvention du

Article 1er – Objet

Au regard des missions de soutien aux personnes handicapées, la présente convention a pour objet de définir la participation du Département pour permettre au GEM de Modestine de développer des actions de soutien et

d'accompagnement.

OBJECTIFS

L'association, dans le cadre de son projet associatif, met en œuvre des actions favorisant la lutte contre l'isolement social des personnes en situation de troubles psychiques.

L'association a pour but de rassembler ses membres pour s'entraider, prévenir, lutter contre l'isolement de ces personnes, proposer et favoriser l'accès à des activités et des temps de rencontre, et développer des liens sociaux.

Modalités d'intervention

Le GEM est un lieu d'accueil et d'écoute proposant des activités quotidiennes sur le local, des activités ouvertes sur l'extérieur (la cité et le département) et des rencontres et activités inter-GEM.

Moyens mis en œuvre :

- **moyens humains** : Pour répondre aux objectifs de prise en charge des adhérents des moyens humains seront déployés dans la limite de l'enveloppe allouée et des mutualisations (moyens humains, matériels, etc..) devront être développées entre les deux GEM du département.
- Par ailleurs, les intervenants extérieurs (Les Résidences Lozériennes d'Olt, Le Clos-du-Nid) dans le cadre du parrainage devront être pérennisées.
- Enfin les conventions avec les partenaires (CHSFT) devront être actualisées.

- **lieux d'intervention** : Ville de Langogne et Ville de Florac

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, elle prend effet au 1er janvier 2016.

Article 3 – Conditions générales

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Il exécute les tâches confiées par la présente convention par ses moyens propres. S'il souhaite, à titre exceptionnel, faire appel à un organisme tiers pour l'exécution d'une partie de sa prestation, le recours à cet organisme tiers est soumis à l'agrément préalable des représentants du Département.

Il demeure dans tous les cas seul responsable vis à vis du Département de l'exécution de ces prestations.

Article 4 – Clauses financières

Pour les années 2016-2017-2018, le montant de la contribution financière du Département est fixé annuellement à 20 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 935-45 article 6568-13.

Le versement de la subvention se fera en 2 versements, sur demande écrite du représentant de l'association au Président du Conseil général de la Lozère – Direction de la Solidarité départementale.

- le 1er versement à hauteur de 80 % du montant total de la subvention après signature de la présente convention,
- le 2ème versement à hauteur de 20 % à intervenir à l'échéance annuelle de la présente convention après acceptation du bilan annuel d'évaluation, et présentation du bilan du dernier exercice clos.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis à vis du Département.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention, le Département peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Article 5 – Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

Le logo du Conseil général est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir sur la page www.Lozere.fr.

Article 6 – Suivi de l'action et évaluation

A la fin de chaque année, et sur la durée de la présente convention l'association s'engage à transmettre les documents d'évaluation suivants :

- Un rapport d'activité détaillant les actions réalisées (données

quantitatives et qualitatives) au titre de la présente convention.

- Un bilan d'activité de la structure afin de situer l'action conventionnée dans l'ensemble des interventions de l'association.
- Le compte de résultat de l'action de l'année N.

L'association s'engage en outre à fournir toutes les pièces justificatives qui pourraient être demandées par les services du Conseil général relatives au suivi, à l'évaluation et au contrôle de l'activité réalisée par l'association en vertu de l'article 1 de la présente convention.

Article 7 – Assurance

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des prestations dont il a la charge ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Article 8 – Clauses de résiliation

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute de l'association, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation.

En cas de changement de statut ou d'objet social de l'association, celui-ci doit informer sans délais le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut social de l'association.

Article 9 – Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux (normalement un original pour chaque partie).

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente
Mme Sophie PANTEL

FAIT à
Le

Pour l'association
GEM Modestine,
La Présidente



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Autonomie : présentation de la loi d'adaptation de la société au vieillissement

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 113-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2015-76 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

CONSIDÉRANT le rapport n°208 intitulé "Autonomie : présentation de la loi d'adaptation de la société au vieillissement " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte des huit mesures phares de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, à savoir :

- la mise en place de deux nouvelles instances dont l'animation est confiée au Département et pour lesquelles des rapports d'activité doivent être transmis chaque année à la CNSA :
 - la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;
 - le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie présidé par la Présidente du Département qui sera consulté pour avis sur le contenu des schémas et aura pour vocation à représenter les personnes âgées et les personnes handicapées, remplaçant le CODERPA et le CDCPH.
- la réforme de l'APA à domicile appelée aussi APA II qui prévoit :
 - une augmentation des plafonds de l'APA de 100 à 400€ pour les personnes en fonction de leur degré de dépendance et permet de dépasser ces plafonds pour financer, d'une part, des solutions de répit pour les proches aidants, d'autre part, des solutions de relais de l'aidant hospitalisé.
 - la revalorisation des plafonds des plans d'aide priorisée sur les personnes les plus dépendantes ; la loi posant le principe d'une évaluation multidimensionnelle des besoins de la personne âgée mais aussi de ses aidants.
- La refonte de l'aide à domicile :
 - tous les Services d'Accompagnement et d'Aide à Domicile sont soumis au régime de l'autorisation et sous compétence du Département, mais les services existants, habilités à l'aide sociale, sont tarifés par le Département avec l'expérimentation d'un modèle intégré d'organisation des Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile.
- Des obligations pour les accueillants familiaux PA/PH qui devront obligatoirement suivre une formation avant leur agrément et tout au long de leur agrément.
- La réforme du financement des EHPAD qui doit permettre de soutenir la médicalisation des EHPAD et de généraliser les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).
- Le soutien aux « résidences autonomie » : un forfait autonomie sera versé par la CNSA aux départements pour le financement d'actions concourant à la prévention de la perte d'autonomie proposées par les résidences autonomie à leurs résidents ne percevant pas un forfait soins.
- Les résidences services (privé) seront mieux encadrées avec une distinction entre les services spécifiques individualisables et ceux qui ne le sont pas.
- Les maisons départementales de l'autonomie (MDA) qui répondront aux prescriptions d'un cahier des charges défini par décret, seront labellisées par la CNSA.

ARTICLE 2

Autorise la Présidente, dans le cadre de la mise en œuvre les dispositions de la loi, à adapter la politique départementale aux décrets d'application, à engager les démarches et à procéder à la constitution des groupes de travail avec les partenaires du Département.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°208 "Autonomie : présentation de la loi d'adaptation de la société au vieillissement", joint en annexe à la délibération n°CP_16_044 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement promulguée le 28 décembre 2015 propose d'aborder la double dimension du bien vieillir et de la protection des plus vulnérables. Ce texte vise à anticiper les conséquences du vieillissement de la population et à inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de transports, de vie sociale et citoyenne mais également d'accompagnement et de soins en cas de perte d'autonomie.

Elle a vocation à répondre ainsi à trois grands enjeux :

- **Simplifier la vie des personnes âgées et de leur famille** et améliorer leur accompagnement à domicile par une revalorisation de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile et l'instauration d'un « droit au répit » destiné aux aidants qui accompagnent au quotidien un bénéficiaire de l'APA et qui ne peuvent être remplacés ;
- **Apporter plus de justice sociale et de protection aux personnes âgées**, qu'il s'agisse de l'intégrité physique, de la sécurité des personnes dans les maisons de retraite ou encore des notions relatives à l'héritage ;
- **Fédérer les acteurs nationaux** et locaux (collectivités locales, entreprises, associations, etc.) autour d'une stratégie commune de prévention et d'action pour mieux répondre aux situations de perte d'autonomie. Un besoin auquel répond notamment la conférence des financeurs.

Ainsi, afin d'appréhender l'essentiel de la loi ASV, il est présenté ci dessous les mesures principales :

Huit mesures phares dont les décrets d'application sont prévus en 2016

- la mise en place de deux nouvelles instances dont l'animation est confiée au Département pour lesquelles les rapports d'activité doivent être transmis chaque année le 30 juin au plus tard à la CNSA :
- **la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Personnes Âgées** : En application de l'article 3 de la loi, un premier décret paru au JO du 28 février 2016 précise la composition et les règles de fonctionnement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, ainsi que le suivi de son activité. Cette conférence est chargée d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental, de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués dans ce cadre interviendront en complément des prestations légales ou réglementaires. La CNSA travaille actuellement à la rédaction d'un guide d'appui au déploiement des conférences des financeurs.

Le texte définit également la procédure d'élaboration et d'adoption du programme coordonné, mais aussi son contenu, le public visé, les conditions de ressources et les modalités de participation des bénéficiaires aux aides allouées dans le cadre de la conférence. Ce programme sera établi pour une durée maximale de 5 ans. La Présidente du Conseil départemental et la Directrice Générale de l'ARS devront le soumettre pour avis, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Elle est composée entre autre de représentants de l'ANAH, de l'assurance vieillesse, maladie et de mutuelles.

- **Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie** : Présidé par la Présidente du Département. Il est consulté pour avis sur le contenu des schémas. Il a pour vocation à représenter les personnes âgées et les personnes handicapées. Il remplace le CODERPA et le CDCPH.

- **La réforme de l'APA à domicile appelée aussi APA II, :**
 - Le deuxième décret paru également au JO le 28 février 2016 concrétise l'acte II de l'APA à domicile. Il prévoit une augmentation des plafonds de l'APA de 100, 150, 250 et 400€ pour les personnes en fonction de leur degré de dépendance et permet de dépasser ces plafonds pour financer, d'une part, des solutions de répit pour les proches aidants, d'autre part, des solutions de relais de l'aidant hospitalisé. Pour réduire leur reste à charge, il réforme le barème de participation financière des bénéficiaires. Enfin, le texte fixe les montants des plans d'aide au-delà desquels la situation des bénéficiaires devra faire l'objet d'un réexamen.

Au-delà de la revalorisation des plafonds des plans d'aide priorisée sur les personnes les plus dépendantes, la loi pose le principe d'une évaluation multidimensionnelle des besoins de la personne âgée mais aussi de ses aidants. Ce qui implique l'utilisation d'un nouvel outil pour évaluer les besoins en aides techniques. Les aidants de bénéficiaires de l'APA pourront prétendre à du répit via une aide financière dédiée à hauteur de 500 euros par personne aidée. Les départements ont un an pour revoir tous les plans d'aides et particulièrement en priorité ceux des personnes âgées les plus dépendantes (GIR 1 et GIR 2).
 - Refonder l'aide à domicile :

Depuis le 1er janvier 2016, tous les Services d'Accompagnement et d'Aide à Domicile sont sous le régime de l'autorisation sous compétence du Département, mais ceux déjà existants habilités à l'aide sociale sont tarifés par le département. Par ailleurs, est prévue l'expérimentation d'un modèle intégré d'organisation des Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SAAD+SSIAD) sous la forme d'un CPOM.
 - Des obligations pour les accueillants familiaux **PA/PH** :

Ils doivent obligatoirement suivre une formation avant leur agrément et tout au long de leur agrément. La décision d'agrément fixe le nombre de personnes pouvant être accueillies, dans la limite de trois personnes de manière simultanée et de huit contrats d'accueil au total sans excéder le seuil de trois contrats d'accueil permanent.
 - Réforme du financement des EHPAD :

La réforme du financement des Ehpads doit permettre de soutenir la médicalisation des Ehpads et de généraliser les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM). L'objectif est de simplifier et de rendre plus lisible l'allocation de ressource des établissements. Les décrets d'application sont prévus en juillet 2016.
 - Soutien aux résidences autonomie :

Les logements-foyers, offre de logement intermédiaire pour les personnes encore autonomes mais souhaitant être sécurisées, deviennent résidences autonomie et sont repositionnées par la loi comme acteurs essentiels de la perte d'autonomie. Un forfait autonomie sera versé par la CNSA aux départements pour le financement d'actions concourant à la prévention de la perte d'autonomie proposées par les résidences autonomie à leurs résidents ne percevant pas un forfait soins. La CNSA pourra également apporter une aide financière en lien avec la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) pour la réalisation de travaux de modernisation des résidences autonomie. Les résidences autonomie pourront accueillir des étudiants ou des jeunes travailleurs, dans des proportions inférieures à un seuil fixé par décret.

- **Les résidences services (privé)** seront mieux encadrées avec une distinction entre les services spécifiques individualisables et ceux qui ne le sont pas.
- Les maisons départementales de l'autonomie (MDA) :
Celles qui répondront aux prescriptions d'un cahier des charges défini par décret et seront labellisées par la CNSA.

En créant et en mettant en œuvre dans notre organisation la MDA, le Département a anticipé ces modifications et s'est adapté à ses nouvelles missions.

Ainsi, toutes ces nouvelles dispositions viennent modifier pour certaines en profondeur les missions et fonctionnement de nos services.

Il est encore difficile d'évaluer les ajustements en moyen qui en découleront.

L'État prévoit des financements complémentaires pour accompagner les effets de cette loi.

Je vous demande de m'autoriser à mettre en œuvre les dispositions de la loi au fur et à mesure de la parution des décrets d'application et d'ores et déjà d'engager les échanges et travaux avec nos partenaires pour la mise en place notamment de la conférence des financeurs.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Transports scolaires : Prise en charge des frais de transport des élèves en situation de handicap pour 2015/2016

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CP_15_619 du 27 juillet 2015 approuvant le règlement départemental de transports scolaires et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2015-2016

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Transports scolaires : Prise en charge des frais de transport des élèves en situation de handicap pour 2015/2016" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la prise en charge des frais de transport de 54 élèves en situation de handicap, pour l'année scolaire 2015 – 2016, selon les modalités détaillées en annexe, représentant une dépense estimée de 401 700,00 €, à imputer au chapitre 938-81/6245.2.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°300 "Transports scolaires : Prise en charge des frais de transport des élèves en situation de handicap pour 2015/2016", joint en annexe à la délibération n°CP_16_045 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Tout élève qui, en raison de sa situation de handicap, ne peut pas utiliser les moyens de transport en commun, bénéficie d'un transport individuel adapté entre son domicile et son établissement scolaire dont les frais sont pris en charge.

Les frais de transport sont remboursés directement aux familles ou aux intéressés s'ils sont majeurs ou, aux 9 transporteurs titulaires des 17 marchés de transport en 2015/2016.

Pour l'année scolaire 2014/2015, ces frais de transport pour 61 élèves se sont élevés à 411 907 € TTC.

Pour l'année scolaire 2015/2016, 54 élèves peuvent bénéficier d'une prise en charge de leur frais de transport entre le domicile et l'établissement scolaire soit :

- 41 élèves bénéficiant de cette mesure en 2014/2015 ;
- 13 nouveaux élèves.

La campagne de 2015/2016 de transports individuels adaptés concerne 54 élèves dont 40 élèves feront le trajet par taxi et 14 élèves seront conduits par leur famille.

Le montant prévisionnel de cette campagne est évalué à 401 700 € qui sont inscrits au BP 2016 au chapitre 938-81/6245.2.

Dans ces conditions, je vous demande de prendre acte des mesures de prise en charge des élèves en situation de handicap, telles que présentées en annexe.

ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016 TRANSPORT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

N° MARCHE	N° SERVICE	TRANSPORTEUR	LIEUX DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES, NOMBRE () ET DESTINATION	ETABLISSEMENTS DESSERVIS	PRIX JOURNALIERS DES SERVICES (HT)			MONTANT PREVISIONNEL ANNUEL
					1	2	3	
TRANSPORT PAR TAXI (40 élèves dont 8 nouveaux)								
11-238	4001	MALAVAL TAXI	LA ROUVIERE (1 el.) – MENDE (secondaire)	LYCEE MENDE	44,78 €			7 900 €
11-262	4002	HUGON TOURISME	CHAUDEYRAC (1 el.) – LANGOGNE (primaire)	CLIS LANGOGNE	49,88 €			8 800 €
11-239	4003	GERVAIS SA	PONGES (1 el.) – ST CHELY (primaire)	CLIS ST CHELY	51,42 €			9 000 €
11-240	4004	GERVAIS SA	LA ROCHE (1 el.) – ORFEUILLE (1 el.) – ST ALBAN (1 el.) – MARVEJOLS (secondaire) - ST CHELY (primaire)	ULIS MARVEJOLS + CLIS ST CHELY	63,64 €	70,84 €	124,32 €	39 200 €
11-242	4006	CEVENNES TRANS	VIALAS (1 el.) – RUNES (1 el.) – FLORAC (primaire)	CLIS FLORAC	62,35 €	107,16 €		29 800 €
11-243	4007	MALAVAL TAXI	ESTABLES (2 el.) – MENDE (secondaire)	LYCEE MENDE	71,79 €			12 600 €
11-244	4008	GERVAIS SA	ST SAUVEUR (1 el.) – ST GAL (1 el.) – ST CHELY (primaire)	CLIS ST CHELY	95,70 €	63,37 €		16 800 €
11-245	4009	CERTES TAXI	ST LEGER M (1 el.) – FONTANS (1 el.) – ST CHELY (primaire + secondaire)	CLIS + ULIS ST CHELY	53,77 €	82,08 €		23 900 €
11-249	4013	MALAVAL TAXI	GABRIAS (1 el.) – TOULOUSE (interne)	UNIVERSITE TOULOUSE	375,24 €			11 600 €
12-050	4015	CAVALIER TAXI	AUMONT (1 el.) - PONTCHASTRIN (1 el.) – RECOULES (1 el.) – CHAULIAC (FAGE ST JULIEN) (1 el.) – AUMONT (1 el.) – STE COLOMBE (1 el.) – LE BUISSON (1 el.) – ST CHELY (prim) - MARVEJOLS (sec +prim)	CLIS ST CHELY CLIS +SEGPA + ULIS MARVEJOLS	108,36 €	169,16 €		48 800 €
12-230	4017	MALAVAL TAXI	LE ROYDE (CHANAC) (1 el.) – MENDE (1 el.) – MENDE (sec + prim)	ULIS MENDE	87,36 €	10,00 €		13 600 €
12-231	4019	TRANS/LOZERIENS	BQ DE TREMOLET (1 el.) – BANASSAC (1 el.) – LE RECOUX (1 el.) – LE MASSEGROS (2 el.) – BANASSAC (1 el.) – MONASTIER (1 el.) – MARVEJOLS (prim + sec)	ULIS + CLIS MARVEJOLS	131,10 €	53,81 €	60,98 €	43 300 €
13-325	4021	HUGON TOURISME	LANGOGNE (1 el.) – LE SAPT (1 el.) – MENDE (secondaire)	ULIS MENDE	179,00 €			31 500 €
13-326	4022	CAVALIER TAXI	COLLET DE DEZE (2 el.) – COCURES (1 el.) – MARVEJOLS (sec interne)	ULIS MARVEJOLS	135,28 €	82,48 €	1 AR	10 000 €
14-360	4025	CAVALIER TAXI	ST LEGER DE PEYRE (2 el.) – MENDE (prim)	CLIS MENDE	45,50 €	45,50 €		3 400 €
14-416	4026	GENESTIER TAXI	ST ETIENNE VF (1 el.) – FLORAC (prim)	CLIS FLORAC	132,72 €			23 400 €
15-489	4028	CEVENNES TRANS	QUEZAC (1 el.) – MENDE (sec)	ULIS MENDE	82,08 €			14 400 €
TOTAL HT								348 000 €
TOTAL TTC								382 800 €
TRANSPORT PAR FAMILLE (14 dont 5 nouveaux)								
			MENDE (1 el.)	CLIS MENDE	0,80 €	1 AR		100 €
			LE VILLARD (MALZIEU FORAIN) (1 el.)	CLIS ST CHELY	10,40 €			1 800 €
			CHASTEL NOUVEL (1 el.)	ULIS MENDE	5,60 €			1 000 €
			L'HOSPITALET (VEBRON) (1 el.)	CLIS FLORAC	6,40 €			1 100 €
			CHANAC (1 el.)	CLIS MENDE	18,00 €			3 200 €
			COULAGNES HTS (RIEUTORT (1 el.))	CLIS MENDE	19,20 €			3 400 €

ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016 TRANSPORT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

N° MARCHE	N° SERVICE	TRANSPORTEUR	LIEUX DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES, NOMBRE () ET DESTINATION	ETABLISSEMENTS DESSERVIS	PRIX JOURNALIERS DES SERVICES (HT)	MONTANT PREVISIONNEL ANNUEL
			MARVEJOLS (1 el.)	LYCEE ST CHELY	28,00 €	4 900 €
			LANGLADE (BRENOUX) (1 el.)	CLIS MENDE	12,80 €	2 300 €
			CHAULHAC (FAGE ST JULIEN) (1 el.)	CLIS ST CHELY	6,40 €	1 100 €
			CHASTEL NOUVEL (2 el.)	CLIS + ULIS ST CHELY	30,00 €	5 300 €
			ISPAGNAC (2 el.)	COLLEGE STE ENIMIE	16,00 €	2 800 €
			LES CROTTES (ESCLANEDES) (1 el.)	ECOLE PUBLIQUE CHANAC	5,60 €	1 000 €
TOTAL						18 900 €
TOTAL GENERAL HT						366 900 €
TOTAL GENERAL TTC						401 700 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Enseignement : Actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

VU le décret 2008-263 du 14 mars 2008 ;

VU l'article L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 216-4 à R 216-9 du code de l'éducation ;

VU les délibérations n°97-6111 du 18 décembre 1997, n°07-551 du 25 juin 2007 et n°10-1012 du 26 novembre 2010 ;

VU la délibération n° CP_15_310 du 27 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Enseignement : Actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Décide de maintenir, au même niveau que celui de 2015, le montant des prestations accessoires annuelles maximum accordées gratuitement aux ayants-droits des concessions de logement par nécessité absolue de service dans les établissements publics locaux d'enseignement (conseiller d'éducation, attaché ou secrétaire non gestionnaire et infirmière et autres personnels soignants, chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement, gestionnaire), et correspondant aux frais d'eau, d'électricité et de chauffage :

- avec chauffage collectif 1 744 €
- sans chauffage collectif 2 325 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°301 "Enseignement : Actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement", joint en annexe à la délibération n°CP_16_046 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Le code de l'éducation dans ses articles R216-4 à R216-9 fixe les modalités d'attribution des concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement. Selon les dispositions de l'article 3 du décret précité, il appartient à la collectivité de rattachement de se prononcer, annuellement, sur le taux d'évolution des prestations accordées gratuitement aux ayants-droits des concessions de logement par nécessité absolue de service.

Pour 2016, le montant de la dotation générale de décentralisation tel que notifié par le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales n'évolue pas. C'est pourquoi, je vous propose de maintenir, au même niveau que 2015, le montant des prestations accordées gratuitement aux ayants-droits des concessions de logement par nécessité absolue de service.

Je vous rappelle que, par délibération n° 14-6104 du 24 octobre 2014, notre assemblée a décidé d'accorder aux personnels de 3ème catégorie (autres personnels soignants) logés par nécessité absolue de service dans les collèges les mêmes avantages que ceux octroyés aux personnels de 2ème catégorie (conseiller d'éducation, attaché ou secrétaire non gestionnaire et infirmière) et de 1ère catégorie (chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement, gestionnaire).

Dans le tableau ci-après, vous trouverez le calcul de l'actualisation de ces prestations pour les personnels suivants : chef d'établissement, attaché ou secrétaire non gestionnaire, adjoint au chef d'établissement, infirmière, gestionnaire, autre personnel soignant, conseiller pédagogique d'éducation.

ANNEES	2015	2016
avec chauffage collectif	1 744 €	1 744 €
sans chauffage collectif	2 325 €	2 325 €

Je vous propose d'approuver, comme nous l'imposent les textes, le maintien des prestations accessoires annuelles maximum accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement correspondant aux frais d'eau, d'électricité et de chauffage ci-dessus.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Enseignement : Personnes qualifiées désignées pour siéger au sein des Conseils d'administration des collèges publics

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le code de l'éducation nationale et notamment les articles L 421-2, R 421-14 à R 421-16 et R 421-33 à R 421-35 ;

VU la délibération n°CP_13_432 du 26 avril 2013, n°CP_14_711 du 24 octobre 2014 et n°CP_15_915 du 23 novembre 2015 portant désignations;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Enseignement : Personnes qualifiées désignées pour siéger au sein des Conseils d'administration des collèges publics" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Donne un avis favorable à la désignation des personnalités qualifiées ci-dessous pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges, étant précisé que l'ensemble des personnes proposées ne représente ni les organisations syndicales de salariés, ni les organisations syndicales d'employeurs :

Collèges	Personnes désignées par l'Inspecteur d'Académie – Directeur des services de l'éducation nationale (pour information)	Personnes désignées par le Département
Henri-Rouvière – Le Bleymard	M. Claude TEISSIER	Mme Evelyne MOURET
Sport-Nature – La Canourgue	Mme Jany BOYER	M. Olivier MIRMAN
Henri-Gamala – Le Collet- de-Dèze	M. Laurent LAFFIAC	Bernard VERDELHAN
Bi-site Des Trois Vallées – Florac et UPP de Ste-Enimie	M. Jean-Pierre BESSIE	Sans objet
Marcel-Pierrel - Marvejols	M. Jean-Louis CASTANIER	Mme Nathalie PALMIER
Henri-Bourrillon – Mende	Mme Aline DORIDANT	Sans objet
André-Chamson - Meyrueis	Mme Françoise REILHAN	M. Philippe SEQUIER
Haut-Gévaudan – St-Chély-d'Apcher	M. Michel BOUBIL	Mme Sylvie FENAILLE
Du Trenze - Vialas	M. Rolland BAZALGETTE	M. Jean-Louis SERVIÈRES
Odilon-Barrot - Villefort	Mme Danielle BADRI	M. René CAUSSE
Marthe-Dupeyron – Langogne	M. Charles CASTANIER	Mme Liliane PERISSAGUET
Achille-Rousson - St-Etienne-Vallée Française	M. Eliette MEISSONNIER	M. Jacques DALOUX

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL



Rapport n°302 "Enseignement : Personnes qualifiées désignées pour siéger au sein des Conseils d'administration des collèges publics", joint en annexe à la délibération n°CP_16_047 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Les textes fixant la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux prévoient que ces derniers comprennent :

- l'équipe de direction de l'établissement,
- des représentants de la collectivité territoriale de rattachement et des représentants de la commune siège de l'établissement,
- **une personnalité qualifiée ou deux personnalités qualifiées,**
- des représentants élus des personnels et des représentants élus des parents d'élèves et des élèves.
 - Lorsque le nombre des membres de l'administration est de cinq (ou quatre pour les collèges de moins de 600 élèves), une personne qualifiée est désignée par l'inspecteur d'académie, Directeur des services de l'éducation nationale, sur proposition du chef d'établissement, après avis de la collectivité territoriale de rattachement. Il s'agit du cas des conseils d'administration des collèges « Henri-Bourrillon » de Mende et « Bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'U.P.P. Pierre-Delmas de Sainte-Enimie ».
 - Le conseil d'administration comprend deux personnes qualifiées lorsque le nombre des membres de l'administration est inférieur à cinq (ou inférieur à quatre dans les collèges de moins de 600 élèves) : la première est désignée par l'Inspecteur d'académie, Directeur des services de l'éducation nationale, sur proposition du chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement. Il s'agit du cas des conseils d'administration des collèges : Henri-Rouvière du Bleymard, Sport-Nature de la Canourgue, Henri-Gamala du Collet-de-Dèze, Marthe-Dupeyron de Langogne, André-Chamson de Meyrueis, Marcel-Pierrel de Marvejols, Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher, Achille-Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française, Du Trenze de Vialas et Odilon-Barrot de Villefort.

Le mandat des personnalités désignées par délibération du 26 avril 2013 pour une durée de 3 ans étant expiré, il convient donc de procéder à leur renouvellement conformément aux dispositions du code de l'éducation. **Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable sur les désignations récapitulées dans le tableau ci-dessous**, étant précisé que l'ensemble des personnes qualifiées proposées ne représente ni les organisations syndicales de salariés, ni les organisations syndicales d'employeurs.

Personnes qualifiées désignées pour siéger dans les conseils d'administration des collèges publics

Collèges	Personnes désignées par l'Inspecteur d'Académie – Directeur des services de l'éducation nationale (pour information)	Personnes désignées par le Département
Henri-Rouvière – Le Bleymard	M. Claude TEISSIER	Mme Evelyne MOURET
Sport-Nature – La Canourgue	Mme Jany BOYER	M. Olivier MIRMAN
Henri-Gamala – Le Collet- de-Dèze	M. Laurent LAFFIAC	
Bi-site Des Trois Vallées – Florac et UPP de Ste-Enimie	M. Jean-Pierre BESSIE	aucune
Marcel-Pierrel - Marvejols	M. Jean-Louis CASTANIER	Mme Nathalie PALMIER

Collèges	Personnes désignées par l'Inspecteur d'Académie – Directeur des services de l'éducation nationale (pour information)	Personnes désignées par le Département
Henri-Bourrillon – Mende	Mme Aline DORIDANT	aucune
André-Chamson - Meyrueis	Mme Françoise REILHAN	M. Philippe SEQUIER
Haut-Gévaudan – St-Chély- d'Apcher	M. Michel BOUBIL	Mme Sylvie FENAILLE
Du Trenze - Vialas	M. Rolland BAZALGETTE	M. Jean-Louis SERVIERES
Odilon-Barrot - Villefort	Mme Danielle BADRI	M. René CAUSSE
Marthe-Dupeyron – Langogne	M. Charles CASTANIER	Mme Liliane PERISSAGUET
Achille-Rousson - St-Etienne-Vallée Française	M. Eliette MEISSONNIER	M. Jacques DALOUX



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Enseignement : subventions au titre du programme "projets d'établissements"

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 421-11 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD_15_1039 du 19 octobre 2014 fixant la dotation 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1009 du 25 février 2016 approuvant la politique « enseignement-jeunesse » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme "projets d'établissements"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE UNIQUE

Individualise, un crédit de 17 669,00 € sur le programme 2016 « aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », réparti, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Collèges publics : imputation budgétaire 932-28/65738.36

Collèges	Projet	Budget	Aide allouée
Sport-Nature de la Canourgue	Collégien citoyen	4 894 €	1 000 €
Henri-Gamala Le Collet de Dèze	Voyage en Angleterre	15 750 €	1 035 €
	Fête des talents	682 €	500 €
Trois-Vallées à Florac	Ultime secret du Vésuve	19 128 €	1 127 €
Pierre-Delmas à Ste-Enimie	Voyage scolaire sportif	12 943 €	900 €
Marcel-Pierrel à Marvejols	Voyage en Angleterre	18 607 €	1 380 €
	A la rencontre de deux artistes occitans	2 100 €	450 €
Henri-Bourrillon à Mende	Création d'une pièce de théâtre	1 500 €	500 €
	Atelier artistique	1 240 €	500 €
Achille-Rousson à Ste-Etienne Vallée Française	Atelier théâtre	1 500 €	260 €
	Voyage à Londres	32 000 €	1 242 €

Collèges privés : imputation budgétaire 932-28/6574.36

Collèges	Projet	Budget	Aide allouée
Ensemble Saint-Pierre/Saint-Paul Langogne	Voyage à Barcelone	18 000 €	1 035 €
	Consommer autrement « labellisation éco-collège »	1 000 €	500 €
	Section sportive Football	600 €	300 €
Notre-Dame à Marvejols	Conquêtes, innovations et développement durable	31 500 €	2 070 €
	Découvrir l'Italie et ses richesses	23 700 €	1 380 €
Saint-Régis à Saint-Alban	Séjour en Provence et Camargue	9 055 €	990 €
Sacré-Cœur à Saint-Chély d'Apcher	Section sportive VTT	3 780 €	800 €
	Section sportive Foot	3 360 €	800 €
	Le volcanisme en Aubrac	600 €	300 €
	Voyage scolaire à Vichy	8 650 €	600 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°303 "Enseignement : subventions au titre du programme "projets d'établissements"", joint en annexe à la délibération n°CP_16_048 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du budget 2016, un crédit de 40 000 € a été inscrit au chapitre 932 au titre du programme « aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

COLLEGES PUBLICS

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Sport-Nature de la Canourgue	Collégien citoyen	259	4 894 €	1 000 €
Henri-Gamala Le Collet de Dèze	Voyage en Angleterre	45	15 750 €	1 035 €
	Fête des talents	84	682 €	500 €
Sous-total				1 535 €
Trois-Vallées à Florac	Ultime secret du Vésuve	49	19 128 €	1 127 €
Pierre-Delmas à Ste-Enimie	Voyage scolaire sportif	50	12 943 €	900 €
Marcel-Pierrel à Marvejols	Voyage en Angleterre	60	18 607 €	1 380 €
	A la rencontre de deux artistes occitans	50	2 100 €	450 €
Sous-total				1 830 €
Henri-Bourrillon à Mende	Création d'une pièce de théâtre	15	1 500 €	500 €
	Atelier artistique	20	1 240 €	500 €
Sous-total				1 000 €
Achille-Rousson à Ste-Etienne Vallée Française	Atelier théâtre	25	1 500 €	260 €
	Voyage à Londres	54	32 000 €	1 242 €
Sous-total				1 502 €
TOTAL GENERAL				8 894 €

COLLEGES PRIVES

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Ensemble Saint-Pierre/Saint-Paul Langogne	Voyage à Barcelone	45	18 000 €	1 035 €
	Consommer autrement « labellisation éco-collège »	30	1 000 €	500 €
	Section sportive Football	30	600 €	300 €
Sous-total				1 835 €

Délibération n°CP_16_048

Notre-Dame à Marvejols	Conquêtes, innovations et développement durable	90	31 500 €	2 070 €
	Découvrir l'Italie et ses richesses	60	23 700 €	1 380 €
Sous-total				3 450 €
Saint-Régis à Saint-Alban	Séjour en Provence et Camargue	57	9 055 €	990 €
Sacré-Cœur à Saint-Chély d'Apcher	Section sportive VTT	16	3 780 €	800 €
	Section sportive Foot	33	3 360 €	800 €
	Le volcanisme en Aubrac	75	600 €	300 €
	Voyage scolaire à Vichy	65	8 650 €	600 €
Sous-total				2 500 €
TOTAL GENERAL				8 775 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **17 669 €** sur le programme 2016 « d'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », en faveur des projets décrits ci-dessus (8 894 € pour les collèges publics au chapitre 932-28/65738 .36 et 8 775 € au chapitre 932-28/6574.36 pour les collèges privés) .



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : Aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD_15_1039 du 19 octobre 2014 fixant la dotation 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1009 du 25 février 2016 approuvant la politique « enseignement-jeunesse » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°304 intitulé "Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : Aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder une dotation de fonctionnement aux collèges publics et privés pour les transports permettant l'accès aux équipements sportifs éloignés, comme suit :

- collèges publics : 21 602,00 € à imputer au chapitre 932-221/65511

Collèges	Activités	Montant alloué
Henri-Rouvière du Bleynard	Programme EPS piscine	900 €
Sport-Nature de la Canourgue	Programmes EPS piscine, escalade, ski de fond et course d'orientation	3 403 €
Henri-Gamala du Collet-de-Dèze	Programme EPS Piscine	1 050 €
Bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'UPP Pierre-Delmas de Ste-Enimie :	Programmes EPS, escalade, VTT et course d'orientation	3 205 €
Henri-Bourrillon de Mende	Programmes EPS piscine et tennis de table	6 750 €
Achille-Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française	Programme EPS piscine	950 €
Odilon-Barrot de Villefort	Programme EPS piscine	320 €
Marthe-Dupeyron de Langogne	Programme EPS APPN ski et pratique catamaran	2 707 €
Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	Programme EPS course d'orientation et gym-lutte	1 317 €
Marcel-Pierrel de Marvejols	Programme EPS piscine	1 000 €

- Collèges privés : 12 181,00 € à imputer au chapitre 932-221/65512

Collèges	Activités/Lieux	Montant alloué
Saint-Régis de Saint-Alban	Programmes EPS piscine	1 256 €
Saint-Privat de Mende	Programmes EPS athlétisme, piscine, course d'orientation, ski et ski alpin	5 605 €
Sacré-Coeur de Saint-Chély-d'Apcher	Programmes EPS gymnastique et judo	1 800 €
Notre-Dame de Marvejols	Programme EPS piscine	1 600 €
Saint-Pierre/Saint-Paul Langogne	Programme EPS ski de fond	320 €
Sainte-Marie de Meyrueis	Programme EPS piscine	1 600 €

ARTICLE 2

Précise que les dotations revenant à chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°304 "Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : Aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs", joint en annexe à la délibération n°CP_16_049 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 1 347 917 € a été inscrit au chapitre 932 pour la dotation départementale de fonctionnement des collèges publics et privés. Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Afin de permettre aux élèves de pratiquer des activités sportives dans le cadre des programmes d'éducation physique, je vous propose d'apporter une aide aux établissements pour les transports permettant l'accès aux équipements sportifs éloignés (notamment les piscines), selon les modalités suivantes :

- * 160 € par transport pour les collèges dont les équipements sont hors de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité
- * 45 € par transport pour les collèges qui bénéficient de structures en périphérie de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité

Les groupes d'élèves et les activités ont été établis en prenant en compte le recensement effectué auprès des collèges.

De plus, lors du recensement, des devis de transporteurs ont été sollicités auprès des établissements. Les dotations ont été accordées aux collèges publics et privés soit sur la base du mode de calcul soit sur la base des devis si ceux-ci étaient inférieurs au mode de calcul.

Je vous propose, dans les tableaux ci-dessous, d'attribuer les dotations suivantes pour chaque collège concerné.

COLLEGES PUBLICS

Collèges	Activités/Lieux	Nbre de transports recensés	Montant de l'aide proposée
Henri-Rouvière du Bleynard	Piscine/Mende	7	900 €
Sport-Nature de la Canourgue	Piscine/St-Chély-d'Apcher	14	1 155 €
	Escalade/La Canourgue	32	1 848 €
	Ski de fond/Nasbinals et Course d'orientation/La Canourgue	18	400 €
			----- 3 403 €
Henri-Gamala du Collet-de-Dèze	Piscine/Alès	7	1 050 €
Bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'UPP Pierre-Delmas de Ste-Enimie : - UPP de Ste-Enimie	Escalade/Ste Enimie	10	450 €
	VTT/Ste Enimie	10	315 €
	Course d'orientation/Ste Enimie	7	450 €

			1 215 €
- Trois Vallées de Florac	Course d'orientation/Causse Méjean et Causse de Mende	20	1 990 €

			3 205 €
Henri-Bourrillon de Mende	Piscine/Mende	40	1 800 €
	Tennis de Table/Mende	110	4 950 €

			6 750 €
Achille-Rousson de Saint-Etienne- Vallée-Française	Piscine/Moissac-Vallée- Française	10	950 €
Odilon-Barrot de Villefort	Piscine/Langogne	2	320 €
Marthe-Dupeyron de Langogne	APPN Ski/La Chavade	8	1 332 €
	APPN base nautique + golf/Naussac	10	1 375 €

			2 707 €
Haut-Gévaudan de Saint-Chély- d'Apcher	Course d'orientation/Ortizet	6	540 €
	Gym-Lutte/St-Chély-d'Apcher	21	777 €

			1 317 €
Marcel-Pierrel de Marvejols	Piscine/St-Chély-d'Apcher	10	1 000 €
Total général			21 602 €

COLLEGES PRIVES

Collèges	Activités/Lieux	Nbre de transports recensés	Montant de l'aide proposée
Saint-Régis de Saint-Alban	Piscine/St-Chély-d'Apcher	6	576 €
	Ski de Fond/Baraque des Bouviers	4	680 €

			1 256 €
Saint-Privat de Mende	Athlétisme/Mende	47	2 115 €
	Piscine/Mende	18	810 €
	Ski/Le Lioran ou Baraque des Bouviers	10	1 600 €
	Course d'orientation/Mende	24	1 080 €

			5 605 €

Délibération n°CP_16_049

Sacré-Coeur de Saint-Chély-d'Apcher	Gymnastique/St-Chély-d'Apcher	30	1 350 €
	Judo/St Chély-d'Apcher	10	450 €

			1 800 €
Notre-Dame de Marvejols	Piscine/St-Chély-d'Apcher	10	1 600 €
Saint-Pierre/Saint-Paul Langogne	Ski de fond/Croix de Bauzon	2	320 €
Sainte-Marie de Meyrueis	Piscine/Millau	10	1 600 €
Total général			12 181 €

Les subventions correspondantes à chaque collège seront versées sur présentation des factures acquittées dans la limite du montant des subventions accordé.

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits départementaux pour un montant de **21 602 €** pour les collèges publics au chapitre 932-221/65511 et **12 181 €** pour les collèges privés au chapitre 932-221/65512.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat du matériel pédagogique des collèges publics

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 213-2 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1009 du 25 février 2016 approuvant la politique « enseignement-jeunesse » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1025 du 25 février 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°305 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat du matériel pédagogique des collèges publics " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 25 000,00 €, à imputer au chapitre 912, au titre de l'opération « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2016 » sur l'autorisation de programme « Collèges », réparti comme suit :

- un crédit de 24 000,00 € pour l'acquisition de matériel pédagogique réparti en faveur des établissements suivants :

Collège bénéficiaire	Enseignement concerné	Aide allouée
Villefort	Technologie, Sciences et Vie de la Terre	400 €
Florac	Sport	700 €
Sainte-Enimie	Technologie	1 400 €
Saint-Etienne-Vallée-Française	Sport, Sciences Physique-Chimie	2 300 €
Meyrueis	Physique-Chimie, Technologie	1 240 €
La Canourgue	Sciences et Vie de la Terre, Technologie	2 425 €
Collet-de-Dèze	Sciences et Vie de la Terre, Technologie	2 200 €
Saint-Chély-d'Apcher	Technologie, Toutes les matières pour les ULIS	2 420 €
Mende	Technologie, SEGPA (Hôtellerie)	3 250 €

Collège bénéficiaire	Enseignement concerné	Aide allouée
Vialas	Technologie, Physique Chimie, Mathématiques, Arts plastiques, Sport	2 400 €
Langogne	Sport, Technologie	2 900 €
Le Bleymard	Technologie	565 €
Marvejols	Sciences et Vie de la Terre, Technologie	1 800 €

- un crédit de 1 000,00 € en faveur de l'école annexe Michel-Del-Castillo de Mende pour l'achat d'un vidéo-projecteur interactif et de tablettes numériques afin d'équiper plusieurs classes de l'école.

ARTICLE 2

Précise que les subventions correspondantes pour les collèges et pour l'école annexe Michel Del Castillo seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

ARTICLE 3

Invite les responsables des établissements à se rapprocher afin de réaliser leurs achats notamment sur les matériels les plus importants, de manière groupée, dans la mesure du possible.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°305 "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat du matériel pédagogique des collèges publics ", joint en annexe à la délibération n°CP_16_050 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Au titre du budget primitif, l'opération « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2016 » a été prévue, sur le chapitre 912 BD, pour un montant prévisionnel de 255 401 € lors du vote de l'autorisation de programme « collèges ». La Loi NOTRe n'impacte pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

1 - Aide aux établissements publics pour l'achat de matériel pédagogique

Pour faciliter la pratique dans les différentes matières à vocation pédagogique, je vous propose d'apporter une aide aux établissements publics pour l'achat de matériel pédagogique (sciences et vie de la terre, sciences physique-chimie, technologie, sport, musique...). Sont exclus du programme : le matériel informatique, audiovisuel, rétroprojecteurs, vidéos-projecteurs, livres, logiciels, DVD et consommables.

Je vous propose de procéder aux attributions de subventions en faveur des projets suivants :

Etablissements bénéficiaires	Type de matériel	Subvention proposée
Villefort	Technologie, Sciences et Vie de la Terre	400 €
Florac	Sport	700 €
Sainte-Enimie	Technologie	1 400 €
Saint-Etienne-Vallée-Française	Sport, Sciences Physique-Chimie	2 300 €
Meyrueis	Physique-Chimie, Technologie	1 240 €
La Canourgue	Sciences et Vie de la Terre, Technologie	2 425 €
Collet-de-Dèze	Sciences et Vie de la Terre, Technologie	2 200 €
Saint-Chély-d'Apcher	Technologie, Toutes les matières pour les ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire)	2 420 €
Mende	Technologie, SEGPA (Hôtellerie)	3 250 €
Vialas	Technologie, Physique Chimie, Mathématiques, Arts plastiques, Sport	2 400 €
Langogne	Sport, Technologie	2 900 €
Le Bleygard	Technologie	565 €
Marvejols	Sciences et Vie de la Terre, Technologie	1 800 €
TOTAL		24 000 €

2 – Acquisition de matériel informatique pour l'école annexe Michel-Del-Castillo de Mende

Je vous propose d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'école annexe Michel-Del-Castillo de Mende pour l'achat d'un vidéo-projecteur interactif et de tablettes numériques afin d'équiper plusieurs classes de l'école et permettre ainsi l'entrée dans l'ère numérique.

Les subventions correspondantes à chaque collège et à l'école annexe Michel-Del-Castillo seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 25 000,00 €, au titre de l'opération « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2016 » sur l'autorisation de programme « collège », en faveur des projets décrits ci-dessus.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Enseignement : subventions au titre du programme d'aide au développement de l'enseignement supérieur

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'arrêté ministériel en date du 25 novembre 1999 portant création d'une Maîtrise de Sciences et Techniques spécialité "Gestion Hôtelière et Restauration" au sein de l'UM1 ;

VU l'habilitation du Ministère de l'enseignement supérieur de création d'un Master en Ingénierie et contrôle de l'hôtellerie et du tourisme (Bac + 5) à compter de la rentrée de septembre 2004 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 216-11 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°07-124 du 15 janvier 2007 ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1009 du 25 février 2016 approuvant la politique « enseignement-jeunesse » 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°306 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide au développement de l'enseignement supérieur" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Guyène PANTEL, Bernard PALPACUER sur le dossier du C.D.T ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 263 350,00 € au titre du programme de développement de l'enseignement supérieur 2016, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Université de Perpignan Via Domitia (UPVD)	Fonctionnement de l'antenne de Mende Budget : 206 515,00 €	128 000,00 €	932-23/ 6568-2
	Échange avec l'université de Guyang Budget : 22 840,00 €	22 000,00 €	932-23/ 6568-2
	Fonctionnement de la Licence Professionnelle de secrétaire Administratif des Collectivités Territoriales Budget : 26 776,00 €	15 000,00 €	932-23/ 6568-2

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Institut des Sciences de l'Entreprise et du Management de l'Université de Montpellier (ISEM)	Fonctionnement de la licence de l'antenne d'Orfeuillettes Budget : 169 900,00 €	60 000,00 €	932-23/ 6568-2
Comité départemental du tourisme	Échange avec l'université de Guyang (appui logistique) Budget : 18 350,00 €	18 350,00 €	932-23/ 6574-40
Université Montpellier II	Fonctionnement de la Faculté d'Éducation – Antenne de Mende Budget : 84 750,00 €	20 000,00 €	932-23/ 6568.6

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions jointes et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « enseignement supérieur ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°306 "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide au développement de l'enseignement supérieur", joint en annexe à la délibération n°CP_16_051 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de ~~264 660 €~~ 263 350 € a été inscrit au chapitre 932 pour le programme « Enseignement supérieur ». Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur de l'enseignement supérieur.

Je vous propose aujourd'hui de bien vouloir individualiser ce crédit en faveur des organismes suivants :

Bénéficiaire	Projet	Budget	Subvention proposée
UPVD (Université de Perpignan Via Domitia) 932-23/6568.2	Fonctionnement de l'antenne de Mende 160 étudiants	206 515 €	128 000 €
UPVD (Université de Perpignan Via Domitia) 932-23/6568.2	Echange avec l'université de Guiyang	22 840 €	22 000 €
UPVD (Université de Perpignan Via Domitia) 932-23/6568.2	Fonctionnement de la Licence Professionnelle (Secrétaire Administratif des Collectivités Territoriales) 14 étudiants	26 776 €	15 000 €
ISEM (Institut des Sciences de l'Entreprise et du Management) de l'Université de Montpellier 932-23/6568.2	Fonctionnement de l'Antenne d'Orfeuillettes 60 étudiants	169 900 €	60 000 €
Sous-total			225 000 €
Comité départemental de Tourisme Mende 932-23/6574.40	Echange avec l'université de Guiyang (appui logistique)	18 350 €	18 350 €
Sous-total			18 350 €
Université de Montpellier 932-23/6568.6	Fonctionnement de la Faculté d'éducation-Antenne de Mende 97 étudiants	84 750 €	20 000 €
Sous-Total			20 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 263 350 € sur le programme 2016 « Enseignement supérieur », en faveur des projets décrits ci-dessus réparti comme suit :

- - 225 000 € au chapitre 932-23/6568.2
- - 18 350 € au chapitre 932-23/6574.40
- - 20 000 € au chapitre 932-23/6568.6

- de m'autoriser à signer les conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Enseignement : Fonctionnement de l'école annexe Michel del Castillo et subventions pour les organismes associés

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1009 du 25 février 2016 approuvant la politique « enseignement-jeunesse » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°307 intitulé "Enseignement : Fonctionnement de l'école annexe Michel del Castillo et subventions pour les organismes associés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 70 350,00 € sur le programme 2016 d'aide aux organismes associés à l'enseignement, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Université Montpellier	Fonctionnement de l'école annexe, Michel-del-Castillo Mende Budget : 23 720 €	20 000,00 €	932-21/6568-31
Réseau CANOPE (ex Centre régional de documentation pédagogique) Direction territoriale Montpellier Toulouse – académie de Toulouse	Atelier de Lozère (ex Centre départemental de documentation pédagogique) - Fonctionnement Budget : 139 548 €	15 000,00 €	932-20/6568-3
	Fonctionnement des EMALA 2016 Budget : 10 000 €	10 000,00 €	932-20/6574
Union départementale des organismes de gestion de l'enseignement catholique (UDOGEC)	Fonctionnement 2016 Aide à la scolarité Budget : 34 860 €	10 000,00 €	932-221/6574
Association départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP 48)	Aide aux activités sportives et de loisirs pour les jeunes de moins de 18 ans et aide à la scolarité Budget : 43 050 €	2 500,00 €	932-20/6574
Fédération des œuvres laïques	Fonctionnement 2016, organisation de la petite roulotte et accueil aux partages Budget : 1 387 575 €	11 200,00 €	932-20/6574

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Collège André Chamson de Meyrueis	Organisation du forum des métiers pour les collèges du sud du département Budget : 1 850 €	250,00 €	932-221/6574
Office de coopérative scolaire départementale (OCCE)	Projet arts et coopération Budget : 7 560 €	600,00 €	932-20/6574
Association Zo Pétaçon	Soutien au projet académique d'occitan Budget : 12 000 €	800,00 €	932-20/6574

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent des compétences partagées « enseignement supérieur et jeunesse ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°307 "Enseignement : Fonctionnement de l'école annexe Michel del Castillo et subventions pour les organismes associés", joint en annexe à la délibération n°CP_16_052 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de **78 484 €** a été inscrit pour le financement de l'école annexe Michel-del-Castillo à Mende et des organismes associés à l'enseignement.

Je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des organismes ci-après.

Bénéficiaire	Projet	Budget	Subvention proposée
Université Montpellier Michel Robert 932-21/6568-31	Fonctionnement de l'école annexe, Michel-del-Castillo Mende	23 720 €	20 000 €
Réseau CANOPE (ex Centre régional de documentation pédagogique) Direction territoriale Montpellier Toulouse – académie de Toulouse Marc Laborde 932-20/6568-3 932-20/6574	Atelier de Lozère (ex Centre départemental de documentation pédagogique) Fonctionnement	139 548 €	15 000 €
	Fonctionnement des EMALA 2016	10 000 €	10 000 €
Union départementale des organismes de gestion de l'enseignement catholique (UDOGEC) Louis Fages 932-221/6574	Fonctionnement 2016 Aide à la scolarité	34 860 €	10 000 €
Association départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP 48) Philippe Cogoluègues 932-221/6574	Aide à la scolarité et aux activités sportives et de loisirs pour les jeunes de moins de 18 ans	43 050 €	2 500 €
Ligue de l'enseignement Fédération des Oeuvres Laïques de la Lozère Alain Pantel 932-20/6574	Fonctionnement 2016, organisation de la petite roulotte et accueil aux partages	1 387 575 €	11 200 €
Collège André-Chamson de Meyrueis Catherine Causse 932-20/6574	Organisation du forum des métiers pour les collèges du sud du département	1 850 €	250 €
Office de coopérative scolaire départementale (OCCE) Philippe Godé 932-20/6574	Projet arts et coopération	7 560 €	600 €
Association Zo Pétaçon Christophe Causse 932-20/6574	Soutien au projet académique d'occitan	12 000 €	800 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **70 350 €** sur le programme 2016 aux organismes associés à l'enseignement en faveur des projets décrits ci-dessus réparti comme suit :
 - 22 850 € au chapitre 932-20/6574
 - 12 500 € au chapitre 932-221/6574
 - 20 000 € au chapitre 932-21/6568.31
 - 15 000 € au chapitre 932-20/6568.3.
- de m'autoriser à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à la politique départementale pour la jeunesse

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions et la délibération n°CD_16_1009 du 25 février 2016 approuvant la politique « enseignement-jeunesse » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°308 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à la politique départementale pour la jeunesse" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 4 900,00 € sur le programme 2016 « Politique départementale pour la jeunesse » à imputer au chapitre 933-33/6574.15, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Comité départemental du Sport en milieu rural	Organisation d'actions auprès des jeunes de moins de 18 ans Budget : 9 200 €	2 000 €
Eclaireurs et Eclaireuses de France	Organisation de week-ends, mini camps et camps d'été pour les jeunes Budget : 18 000 €	1 500 €
Comité départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire	Organisation de la 8ème édition de « Festi jeune » Budget : 5 687 €	900 €
Association des étudiants de Mende (UPVD)	Organisation du nouvel an chinois et le projet « numeriquet » Budget : 8 037 €	500 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée «jeunesse ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°308 "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à la politique départementale pour la jeunesse", joint en annexe à la délibération n°CP_16_053 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Je vous propose de procéder à des individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après qui relèvent de la compétence partagée Jeunesse au regard de la loi NOTRe :

Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Subvention proposée
Comité départemental du Sport en milieu rural - Laurent Cabiron Budget total : 9 200 €	Organisation d'actions auprès des jeunes de moins de 18 ans Dépense éligible : 8 924 €	2 000 €	2 000 €
Eclaireurs et Eclaireuses de France Gilles Trémoulet Budget total : 18 000 €	Organisation de week-ends, mini camps et camps d'été pour les jeunes Dépense éligible : 17 460 €	1 500 €	1 500 €
Comité départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire - Michelle Thibault Budget total : 5 687 €	Organisation de la 8ème édition de « Festi jeune » Dépense éligible : 3 179 €	1 500 €	900 €
Association des étudiants de Mende (UPVD) - Lorie Bruet Budget total : 8 037 €	Organisation du nouvel an chinois et le projet « numeriquet » Dépense éligible : 5 508 €	2 150 €	500 €
		7 150 €	4 900 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **4 900 €** sur le programme 2016 « Politique départementale pour la jeunesse » à imputer chapitre 933-33/6574.15 sur lequel un crédit de 6 000 € a été voté au budget 2016, en faveur des projets ci-dessus.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Mobilité : Avenant à la convention de délégation de la compétence à la communauté de communes de la Vallée de la Jonte

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU la délibération n° 07-902 du 9 novembre 2007 ;

VU la délibération n°CP_15_619 du 27 juillet 2015 approuvant le règlement départemental de transports scolaires et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2015-2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°309 intitulé "Mobilité : Avenant à la convention de délégation de la compétence à la communauté de communes de la Vallée de la Jonte" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non participation au débat et au vote de Denis BERTRAND (par pouvoir) ;

ARTICLE 1

Prend acte que le Département de l'Aveyron qui organisait un service de transport entre Meyrueis et Millau a décidé de ne plus assurer le service dans sa partie lozérienne à compter du 15 avril 2016 au soir.

ARTICLE 2

Précise la Communauté de communes de la Vallée de la Jonte qui a déjà une délégation de compétence pour le transport d'élèves internes en provenance des départements voisins, accepte de réaliser le service Meyrueis -Le Rozier quotidien à destination des scolaires et du public.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'avenant n°1, ci-joint, à la convention de délégation de compétence en matière de transports d'élèves internes, passée entre le Département de la Lozère et la Communauté de Communes de la Vallée de la Jonte, pour intégrer le service quotidien « Meyrueis - Le Rozier » à destination des scolaires et du public.

ARTICLE 4

Indique que la contribution financière du Département, à prélever au chapitre 938-81/65734, sera calculée sur la base du plafond financier accordable pour la mise en place d'un transport à la demande sur la Communauté de Communes de la Vallée de la Jonte, en application de la convention cadre (1 339 € par an), auquel sera ajouté une participation financière forfaitaire annuelle par élève lozérien empruntant le service (1 400,00 € par an).

ARTICLE 3

Les dispositions de cet avenant ne pourront intervenir qu'après délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de la Jonte et prendront fin au transfert effectif de la compétence transport établi par la loi NOTRe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°309 "Mobilité : Avenant à la convention de délégation de la compétence à la communauté de communes de la Vallée de la Jonte", joint en annexe à la délibération n°CP_16_100 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Le Département de l'Aveyron organise et finance historiquement un service de transport entre Meyrueis et Millau. De par sa configuration, il cible le public scolaire *mais aussi les autres voyageurs et son itinéraire en Lozère* ne permet qu'à seulement deux élèves de suivre leur scolarité en Aveyron. Les autres courses effectuées par ce service doivent permettre de répondre à un besoin d'accès aux services et aux commerces Millavois, ce qui participe à la vitalité de l'économie aveyronnaise. Enfin, il dessert la gare de Millau pour correspondre avec les autres transports.

Pour rappel, notre règlement des transports scolaires indique qu'un nombre minimal de 3 enfants de plus de 3 ans est nécessaire pour justifier la mise en place d'un service de transports scolaires.

Bien que des négociations aient été menées avec l'Aveyron, elles n'ont pas pu aboutir à un coût raisonnable pour le Département de la Lozère. **Ainsi, le Département de l'Aveyron a décidé de ne plus assurer le service dans sa partie lozérienne à compter du 15 avril 2016 au soir.**

La Communauté de communes de la Vallée de la Jonte a une délégation de compétence pour le transport d'élèves internes en provenance des départements voisins. **Il lui est donc possible, de par sa compétence** et de son périmètre d'intervention d'assurer la continuité du service.

Ainsi, je vous propose de m'autoriser à signer un avenant à la convention de délégation de transport accordée à la Communauté de communes de la Vallée de la Jonte intégrant désormais le service Meyrueis -Le Rozier quotidien à destination des scolaires et du public.

La contribution financière sera calculée sur la base du plafond financier accordable pour la mise en place d'un transport à la demande sur la communauté de communes en application de la convention cadre de 2009 auquel sera ajouté une participation financière forfaitaire annuelle par élève lozérien empruntant le service. Le montant plafond est de 1 339 €/an et la participation financière par élève est de 1 400 €/an. Les dépenses afférentes seront prélevées sur le chapitre 938-81-65734

Cet avenant à la convention initiale ne pourra intervenir qu'après délibération de la Communauté de communes et prendra fin au transfert effectif de la compétence transport.

AVENANT N° 1

à la convention du 2 décembre 2014 passée entre le Département de la Lozère et la Communauté de communes de la Vallée de la Jonte relative à une délégation de compétence en matière de transports d'élèves internes

Article 1er

Le présent avenant a pour objet d'introduire une modification des conditions d'attribution, d'exploitation et de financement de la délégation de compétence accordée à la Communauté de communes de la Vallée de la Jonte.

Article 2

A la délégation de l'organisation du transport des élèves internes entre

- Montpellier – Lodève – Meyrueis
- Montpellier – Ganges – St Hippolyte du Fort – Meyrueis
- Lésignan la Cèbe – Sète – Villeneuve les Maguelones – Meyrueis

il convient de rajouter la délégation pour l'organisation d'un transport collectif suivant :

- Meyrueis – Le Rozier

Article 3

La participation financière sera calculée sur la base d'un montant de 1339 €/an correspondant au plafond financier accordable pour la mise en place d'un transport à la demande sur la communauté de communes en application de la convention cadre de 2009. A ce terme fixe sera ajouté une contribution financière par élève demi pensionnaire de 1 400 €/an.

Article 4

Le présent avenant est applicable à compter du 2 mai 2016 et prendra fin lors du transfert de la compétence transport à la nouvelle région.

Article 5

Toutes clauses et conditions initiales demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Sophie PANTEL

FAIT à
Le

Pour la Communauté de
communes,
Le Président,

Denis BERTRAND



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Lecture publique : actualisation du règlement intérieur de la Bibliothèque Départementale de Prêt et approbation des conventions type de partenariat pour le développement de la lecture publique et les actions d'animation et de formation.

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Bibliothèque Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU la délibération n° CG_09_4212 du 18 décembre 2009 approuvant la réglementation intérieure de la Bibliothèque Départementale de prêt et d'utilisation de ses services ;

VU l'arrêté n°09_3439 portant approbation du règlement intérieur de la Bibliothèque départementale de prêt de la Lozère ;

VU la délibération n°CG_08_5101 du 26 septembre 2008 : « Information relative à un réaménagement de la desserte scolaire par la bibliothèque départementale et autorisation de signer les conventions afférentes » ;

VU la délibération n°CG_09_4213 du 18 décembre 2009 : « Autorisation de signer les conventions et avenants pour le développement de la lecture publique à destination des crèches, établissements médico-sociaux et les maisons de retraite du département + Annexe » ;

VU la délibération n°CG_09_4214 du 18 décembre 2009 : « Autorisation de signer les conventions et avenants pour le développement de la lecture publique à destination des bibliothèques municipales, des points-lecture et dépôt du Département + Annexes » ;

VU la délibération n°CP_12_531 du 25 mai 2012 : « Autorisation de signer les conventions et avenants pour le développement de la lecture publique à destination des personnes morales de droit privé comme les associations, les foyers ruraux, les villages de vacances et centres de loisirs, et autres organismes privés + annexes » ;

VU la délibération n°CD_15_1059 du 18 décembre 2015 : « Lecture publique : approbation du contrat Territoire-Lecture avec l'État » ;

VU la délibération n°CD_15_1060 du 18 décembre 2015 : « Lecture publique : inscription du projet "Premières Pages" à destination des tout-petits dans le cadre du Contrat Territoire Lecture » ;

VU la délibération n°CD_16_1012 du 25 février 2016 : « Politique et budget 2016 " Lecture publique » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Lecture publique : actualisation du règlement intérieur de la Bibliothèque Départementale de Prêt et approbation des conventions type de partenariat pour le développement de la lecture publique et les actions d'animation et de formation." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que le règlement intérieur de la Bibliothèque Départementale de Prêt, qui précise les modes d'utilisation des services de la bibliothèque départementale en direction des collectivités et des particuliers, nécessite des modifications et nécessite l'adaptation des diverses conventions de partenariat afin de :

- prendre en compte la réglementation en cours et répondre aux nouvelles évolutions environnementales et besoins des utilisateurs,
- prendre en compte les modalités du Contrat Territoire Lecture passé avec l'État.

ARTICLE 2

Approuve le nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque Départementale de Prêt et d'utilisation de ses services, ci-après :

Le service direct aux particuliers par la BDP, en tant que tel disparaît étant donné qu'il incombe aux bibliothèques publiques et points lecture du territoire. Les Bibliothèques Départementales de Prêt n'ayant pas vocation à desservir individuellement et directement les particuliers.

- Article 1 : La BDP communique des documents et des informations et dispense des services uniquement aux collectivités publiques et personnes morales de droit privé et non directement aux particuliers.
- Article 2 : Par document, on entend dans le présent règlement tout produit de l'édition sur tout type de support, toute publication du Département de la Lozère quel qu'en soit le support, ainsi que des matériels d'animation pouvant comprendre des objets.

Conditions générales

- Article 3 : La Bibliothèque Départementale de Prêt de la Lozère propose à des collectivités publiques et à des personnes morales de droit privé les services suivants :
 - dépôt de documents et services associés ;
 - formation ;
 - conseil et assistance ;
 - aide à l'informatisation, aide à l'aménagement.
- Article 4 : La Bibliothèque Départementale de la Lozère répond dans la mesure de ses moyens à toute demande conforme aux dispositions du présent règlement émanant des collectivités assurant un service de bibliothèque ouvert à tout public sans autre limitation que celle du lieu d'habitation, à condition que ce service soit le seul existant dans la commune.
- Article 5 : Le Département de la Lozère choisit librement les autres structures auxquelles il dispense des services par l'intermédiaire de sa Bibliothèque Départementale.
- Article 6 : Pour bénéficier des services de la Bibliothèque Départementale de la Lozère, le représentant dûment mandaté d'une collectivité doit signer un document appelé « Convention pour le développement de la lecture publique » attestant qu'il a pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter. Ce document est valable 3 ans au plus et renouvelé par tacite reconduction ou éventuellement par la signature d'un nouveau document si nécessaire à une date déterminée par les services du Département de la Lozère.

Obligations de la collectivité dépositaire

- Article 7 : Les collectivités assurant un service de bibliothèque ouvert à tout public sans autre limitation que la résidence, le lieu de travail ou le lieu d'étude, doivent pour bénéficier des services de la Bibliothèque Départementale de la Lozère :
 - signer une convention (*) pour le développement de la lecture publique, rappelant les obligations des deux collectivités (communes ou groupement de communes et Département) ;

(*) *Les conventions sont différentes en fonction du classement des bibliothèques. Elles prévoient les surfaces, le budget annuel d'acquisition, les personnels, les heures d'ouverture et autres éléments nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque.*
 - disposer d'un local permanent équipé, accessible aux bibliobus et véhicule-navette, d'un mobilier adapté au libre accès du public aux documents, d'une ligne téléphonique et d'un accès internet ;

- désigner au moins une personne salariée ou bénévole pour assurer la gestion du service au public ;
- faire suivre au personnel de la bibliothèque ou bénévole, en fonction de leur classement la formation adéquate proposée dans l'année, par la Bibliothèque Départementale ;
- ouvrir au public au moins quatre heures par semaine ;
- apposer un panneau fourni par le Département de la Lozère à l'extérieur mentionnant la bibliothèque.
- Article 8 : Toutes les collectivités bénéficiant du dépôt des documents prennent les engagements suivants :
 - prêter gratuitement les documents écrits, sonores ou multimédia fournis par le Département de la Lozère ;
 - les mettre effectivement à la disposition d'utilisateurs autres que les personnes chargées de leur gestion ;
 - désigner une personne pour assurer la responsabilité des relations avec la bibliothèque départementale de la Lozère ;
 - transmettre une fois par an, via la plateforme SCRIB un rapport d'activité, acte réglementaire (article R 310-5 du code du Patrimoine), au Ministère de la Culture et de la Communication ;
 - restituer les documents dans les conditions prévues à l'article 9 en se substituant au Département de la Lozère pour en réclamer le retour auprès des emprunteurs, qu'il s'agisse de particuliers ou de collectivités.
- Article 9 : Le dépôt des documents est consenti aux conditions suivantes :
 - a) dépôt temporaire : les documents ne peuvent être conservés au-delà d'un délai d'un an, sauf autorisation expresse du directeur de la Bibliothèque Départementale. Ils font, dans la mesure du possible, l'objet d'un renouvellement partiel plusieurs fois par an.
 - b) dépôt permanent (BMR) : les documents peuvent être conservés par la collectivité aussi longtemps qu'elle le désire. Elle ne peut les céder à une collectivité tiers ni les détruire sans autorisation expresse du directeur de la Bibliothèque Départementale.
 - c) dépôt occasionnel : les documents déposés pour un besoin ponctuel, en dehors des renouvellements effectués plusieurs fois par an, ne peuvent être conservés au-delà du délai fixé d'un commun accord entre la Bibliothèque Départementale de la Lozère et la collectivité dépositaire.
 - d) Dépôt d'ensembles conditionnés de documents : les documents sont déposés pour une durée établie d'un commun accord avec la Bibliothèque Départementale. Cet accord fait l'objet d'un document écrit signé par le représentant dûment mandaté par la collectivité dépositaire.
- Article 10 : Le Département de la Lozère se réserve le droit de demander la restitution d'un document qui serait réclamé par un autre usager ou une autre collectivité et qui aurait été déposé dans les conditions décrites à l'article 9, alinéas a, b ou c. A compter de la communication de la demande par courrier postal ou électronique, un délai d'un mois est accordé, à l'expiration duquel les dispositions de l'article 11 peuvent être appliquées.
- Article 11 : En cas de non restitution de documents au-delà du délai prescrit, le Département de la Lozère avise la collectivité par deux courriers espacés d'un mois. Si ces courriers sont demeurés sans effet, le Département de la Lozère émet un titre de recettes représentant la valeur d'achat des documents non restitués au moment de l'émission du titre ou, s'ils ne sont plus disponibles, le prix auquel ils ont été acquis par le Département de la Lozère.

Dans le cas d'un ensemble de documents, le montant du titre de recettes représente la valeur d'assurance communiquée à la collectivité dépositaire au moment du dépôt.

La collectivité conserve la possibilité de restituer les documents ce qui provoque la réduction ou l'annulation du titre de recettes.

- Article 12 : Tout document perdu, volé, ou gravement détérioré doit être remplacé par la collectivité par un exemplaire du même document chez le même éditeur et le cas échéant dans la même collection ou par un document de valeur équivalente indiqué par le directeur de la Bibliothèque Départementale. A défaut, dans un délai de deux mois après la déclaration de la perte ou du vol ou la constatation de la détérioration, la procédure décrite à l'article 11 s'applique.
- Article 13 : Tout matériel d'information ou de publicité mentionnant un service ou une manifestation utilisant des documents déposés par le Département de la Lozère doit mentionner explicitement son origine. En cas de non-respect de cette condition, le Département de la Lozère se réserve la possibilité de suspendre provisoirement ou définitivement les services consentis et de demander la restitution des documents.
- Article 14 : Le choix des documents déposés est effectué par la collectivité bénéficiaire, selon ses préférences et ses possibilités :
 - à bord d'un véhicule ;
 - dans les locaux de la Bibliothèque Départementale de la Lozère ;
 - à distance, par consultation du catalogue sur internet.

La collectivité bénéficiaire peut déléguer à la Bibliothèque Départementale le choix de tout ou partie des documents à déposer. Dans ce dernier cas, ainsi que pour les réservations, la collectivité bénéficiaire respectera un délai minimum de quinze jours.

- Article 15 : Au cas où une collectivité bénéficiaire cesse de remplir les conditions énumérées aux articles 7 et 8 ou a fait preuve de manquements répétés à ses obligations énumérées aux articles 10 à 13, le directeur de la Bibliothèque Départementale de la Lozère peut suspendre le service de dépôt des documents ; il met fin à cette suspension lorsqu'il constate que les conditions qui ont conduit à cette décision ne sont plus réunies.

Engagements du Département de la Lozère

- Article 16 : Le Département de la Lozère s'engage auprès des collectivités dépositaires à :
 - fournir les documents demandés s'ils sont disponibles lors du passage du bibliobus ou de la navette et accueillir les bibliothécaires au sein de la BDP pour effectuer le choix des ouvrages ;
 - fournir avec les documents déposés une liste indiquant la nature du prêt tel que défini à l'article 9 ;
 - si la collectivité bénéficiaire le demande, fournir les données bibliographiques informatisées correspondant aux documents déposés, dans les normes et standards d'échange en vigueur ;
 - mettre à la disposition des documents et informations utiles à la gestion de leur service ;
 - proposer des animations en fonction des possibilités d'accueil de ces manifestations ;
 - fournir des informations régulières sur les services rendus par la Bibliothèque Départementale et sur l'activité des organismes dépositaires ;
 - fournir le conseil et l'expertise nécessaires auprès des autorités qui le souhaitent ;
 - proposer les formations adéquates et nécessaires au bon fonctionnement des bibliothèques.

Éventuellement à soutenir financièrement les collectivités dans leur projet d'aménagement ou d'informatisation conformément au répertoire annuel des aides du Département.

Application et respect du présent règlement

Article 17 : Le personnel du Département de la Lozère est chargé de l'application du présent règlement qui s'impose à toute personne utilisant les services de la Bibliothèque Départementale ou pénétrant dans ses locaux et ses véhicules.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions de partenariat pour le développement de la lecture publique et pour les actions d'animation et de formation, sur la base des conventions type annexées, ainsi que de tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°400 "Lecture publique : actualisation du règlement intérieur de la Bibliothèque Départementale de Prêt et approbation des conventions type de partenariat pour le développement de la lecture publique et les actions d'animation et de formation.", joint en annexe à la délibération n°CP_16_054 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors de la réunion du 18 décembre 2009, l'Assemblée départementale a décidé la mise en place d'un règlement intérieur au sein de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Lozère précisant les modes d'utilisation des services de la bibliothèque départementale en direction des collectivités et des particuliers. Ce règlement nécessite des modifications du fait du changement des modalités de fonctionnement de notre Bibliothèque Départementale de Prêt.

Il convient aujourd'hui, d'adapter le règlement intérieur de la BDP ainsi que les modes d'utilisation de ses services, de convertir également les conventions de partenariat pour prendre en compte la réglementation en cours et répondre aux nouvelles évolutions environnementales et besoins des utilisateurs (par exemple population communale élargie = quota de prêt de livres augmenté), garantissant ainsi l'égal accès de tous au service public.

De plus, je vous rappelle, que le Département de la Lozère a conclu fin 2015, un Contrat Territoire Lecture avec l'État pour 3 ans (2016-2018). Ce contrat nous permet d'étoffer l'offre de formation de la BDP à destination des bibliothécaires bénévoles et renforce les actions d'animation en direction des territoires. Il est par conséquent nécessaire d'adapter nos conventions tripartites pour l'accueil d'intervenants, que ce soit pour le « Printemps des poètes », le « Mois du film documentaire », les conférences et toutes autres interventions.

1 – Le nouveau règlement intérieur de la BDP

Les propositions qui vous sont présentées ci-dessous tiennent compte des nouvelles dispositions d'utilisation et de fonctionnement de ses services à destination exclusive des collectivités.

Le service direct aux particuliers par la BDP, en tant que tel disparaît étant donné qu'il incombe aux bibliothèques publiques et points lecture du territoire. Les Bibliothèques Départementales de Prêt n'ayant pas vocation à desservir individuellement et directement les particuliers.

Article 1 : La BDP communique des documents et des informations et dispense des services uniquement aux collectivités publiques et personnes morales de droit privé et non directement aux particuliers.

Article 2 : Par document, on entend dans le présent règlement tout produit de l'édition sur tout type de support, toute publication du Département de la Lozère quel qu'en soit le support, ainsi que des matériels d'animation pouvant comprendre des objets.

Conditions générales

Articles 3 : La Bibliothèque Départementale de Prêt de la Lozère propose à des collectivités publiques et à des personnes morales de droit privé les services suivants :

- dépôt de documents et services associés ;
- formation ;
- conseil et assistance ;
- aide à l'informatisation, aide à l'aménagement.

Article 4 : La Bibliothèque Départementale de la Lozère répond dans la mesure de ses moyens à toute demande conforme aux dispositions du présent règlement émanant des collectivités assurant un service de bibliothèque ouvert à tout public sans autre limitation que celle du lieu d'habitation, à condition que ce service soit le seul existant dans la commune.

Article 5 : Le Département de la Lozère choisit librement les autres structures auxquelles il dispense des services par l'intermédiaire de sa Bibliothèque Départementale.

Article 6 : Pour bénéficier des services de la Bibliothèque Départementale de la Lozère, le représentant dûment mandaté d'une collectivité doit signer un document appelé « Convention pour le développement de la lecture publique » attestant qu'il a pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter. Ce document est valable 3 ans au plus et renouvelé par tacite reconduction ou éventuellement par la signature d'un nouveau document si nécessaire à une date déterminée par les services du Département de la Lozère.

Obligations de la collectivité dépositaire

Article 7 : Les collectivités assurant un service de bibliothèque ouvert à tout public sans autre limitation que la résidence, le lieu de travail ou le lieu d'étude, doivent pour bénéficier des services de la Bibliothèque Départementale de la Lozère :

- signer une convention (*) pour le développement de la lecture publique, rappelant les obligations des deux collectivités (communes ou groupement de communes et Département) ;
- disposer d'un local permanent équipé, accessible aux bibliobus et véhicule-navette, d'un mobilier adapté au libre accès du public aux documents, d'une ligne téléphonique et d'un accès internet ;
- désigner au moins une personne salariée ou bénévole pour assurer la gestion du service au public ;
- faire suivre au personnel de la bibliothèque ou bénévole, en fonction de leur classement la formation adéquate proposée dans l'année, par la Bibliothèque Départementale ;
- ouvrir au public au moins quatre heures par semaine ;
- apposer un panneau fourni par le Département de la Lozère à l'extérieur mentionnant la bibliothèque.

(*) Les conventions sont différentes en fonction du classement des bibliothèques. Elles prévoient les surfaces, le budget annuel d'acquisition, les personnels, les heures d'ouverture et autres éléments nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque.

Article 8 : Toutes les collectivités bénéficiant du dépôt des documents prennent les engagements suivants :

- prêter gratuitement les documents écrits, sonores ou multimédia fournis par le Département de la Lozère ;
- les mettre effectivement à la disposition d'utilisateurs autres que les personnes chargées de leur gestion ;
- désigner une personne pour assurer la responsabilité des relations avec la bibliothèque départementale de la Lozère ;
- transmettre une fois par an, via la plateforme SCRIB un rapport d'activité, acte réglementaire (article R 310-5 du code du Patrimoine), au Ministère de la Culture et de la Communication ;
- restituer les documents dans les conditions prévues à l'article 9 en se substituant au Département de la Lozère pour en réclamer le retour auprès des emprunteurs, qu'il s'agisse de particuliers ou de collectivités.

Article 9 : Le dépôt des documents est consenti aux conditions suivantes :

- a) dépôt temporaire : les documents ne peuvent être conservés au-delà d'un délai d'un an, sauf autorisation expresse du directeur de la Bibliothèque Départementale. Ils font, dans la mesure du possible, l'objet d'un renouvellement partiel plusieurs fois par an.
- b) dépôt permanent (BMR) : les documents peuvent être conservés par la collectivité aussi longtemps qu'elle le désire. Elle ne peut les céder à une collectivité tiers ni les détruire sans autorisation expresse du directeur de la Bibliothèque Départementale.

- c) dépôt occasionnel : les documents déposés pour un besoin ponctuel, en dehors des renouvellements effectués plusieurs fois par an, ne peuvent être conservés au-delà du délai fixé d'un commun accord entre la Bibliothèque Départementale de la Lozère et la collectivité dépositaire.
- d) Dépôt d'ensembles conditionnés de documents : les documents sont déposés pour une durée établie d'un commun accord avec la Bibliothèque Départementale. Cet accord fait l'objet d'un document écrit signé par le représentant dûment mandaté par la collectivité dépositaire.

Article 10 : Le Département de la Lozère se réserve le droit de demander la restitution d'un document qui serait réclamé par un autre usager ou une autre collectivité et qui aurait été déposé dans les conditions décrites à l'article 9, alinéas a, b ou c. A compter de la communication de la demande par courrier postal ou électronique, un délai d'un mois est accordé, à l'expiration duquel les dispositions de l'article 11 peuvent être appliquées.

Article 11 : En cas de non restitution de documents au-delà du délai prescrit, le Département de la Lozère avise la collectivité par deux courriers espacés d'un mois. Si ces courriers sont demeurés sans effet, le Département de la Lozère émet un titre de recettes représentant la valeur d'achat des documents non restitués au moment de l'émission du titre ou, s'ils ne sont plus disponibles, le prix auquel ils ont été acquis par le Département de la Lozère.

Dans le cas d'un ensemble de documents, le montant du titre de recettes représente la valeur d'assurance communiquée à la collectivité dépositaire au moment du dépôt.

La collectivité conserve la possibilité de restituer les documents ce qui provoque la réduction ou l'annulation du titre de recettes.

Article 12 : Tout document perdu, volé, ou gravement détérioré doit être remplacé par la collectivité par un exemplaire du même document chez le même éditeur et le cas échéant dans la même collection ou par un document de valeur équivalente indiqué par le directeur de la Bibliothèque Départementale. A défaut, dans un délai de deux mois après la déclaration de la perte ou du vol ou la constatation de la détérioration, la procédure décrite à l'article 11 s'applique.

Article 13 : Tout matériel d'information ou de publicité mentionnant un service ou une manifestation utilisant des documents déposés par le Département de la Lozère doit mentionner explicitement son origine. En cas de non-respect de cette condition, le Département de la Lozère se réserve la possibilité de suspendre provisoirement ou définitivement les services consentis et de demander la restitution des documents.

Article 14 : Le choix des documents déposés est effectué par la collectivité bénéficiaire, selon ses préférences et ses possibilités :

- à bord d'un véhicule ;
- dans les locaux de la Bibliothèque Départementale de la Lozère ;
- à distance, par consultation du catalogue sur internet.

La collectivité bénéficiaire peut déléguer à la Bibliothèque Départementale le choix de tout ou partie des documents à déposer. Dans ce dernier cas, ainsi que pour les réservations, la collectivité bénéficiaire respectera un délai minimum de quinze jours.

Article 15 : Au cas où une collectivité bénéficiaire cesse de remplir les conditions énumérées aux articles 7 et 8 ou a fait preuve de manquements répétés à ses obligations énumérées aux articles 10 à 13, le directeur de la Bibliothèque Départementale de la Lozère peut suspendre le service de dépôt des documents ; il met fin à cette suspension lorsqu'il constate que les conditions qui ont conduit à cette décision ne sont plus réunies.

Engagements du Département de la Lozère

Article 16 : Le Département de la Lozère s'engage auprès des collectivités dépositaires à :

- fournir les documents demandés s'ils sont disponibles lors du passage du bibliobus ou de la navette et accueillir les bibliothécaires au sein de la BDP pour effectuer le choix des ouvrages ;
- fournir avec les documents déposés une liste indiquant la nature du prêt tel que défini à l'article 9 ;
- si la collectivité bénéficiaire le demande, fournir les données bibliographiques informatisées correspondant aux documents déposés, dans les normes et standards d'échange en vigueur ;
- mettre à la disposition des documents et informations utiles à la gestion de leur service ;
- proposer des animations en fonction des possibilités d'accueil de ces manifestations ;
- fournir des informations régulières sur les services rendus par la Bibliothèque Départementale et sur l'activité des organismes dépositaires ;
- fournir le conseil et l'expertise nécessaires auprès des autorités qui le souhaitent ;
- proposer les formations adéquates et nécessaires au bon fonctionnement des bibliothèques.
- Éventuellement à soutenir financièrement les collectivités dans leur projet d'aménagement ou d'informatisation conformément au répertoire annuel des aides du Département.

Application et respect du présent règlement

Article 17 : Le personnel du Département de la Lozère est chargé de l'application du présent règlement qui s'impose à toute personne utilisant les services de la Bibliothèque Départementale ou pénétrant dans ses locaux et ses véhicules.

2 – Conventions de partenariat pour le développement de la lecture publique

Il convient également de modifier et actualiser nos conventions avec les différents partenaires pour mettre en application les nouvelles dispositions du règlement.

Les nouveaux « modèles-type de convention », joints en annexe précisent les engagements et obligations des parties pour chacune des structures de bibliothèques, ou différents points lectures répertoriés :

1) avec les collectivités publiques : Communes, groupements de communes :

- conventions de types bibliothèques municipales ou intercommunales de niveau 1, 2 ou 3 (BM1, BM2, BM3)
- Conventions pour les points-lecture et dépôts communaux ou intercommunaux ;

2) avec des personnes morales de droit privé : qui par leurs spécificités ou l'absence de dessertes locales de proximité ne bénéficient pas de l'aide qu'un service de bibliothèque pourrait leur apporter :

- convention avec les crèches, les établissements médico-sociaux et les maisons de retraite ;
- convention avec les associations (exemple : les colonies et camps de vacances, les centres de loisirs, les villages de vacances et V.V.F, les foyers ruraux et les offices de tourisme, syndicat d'initiatives et autres "bibliothèques non-institutionnelles" établies plus durablement et pour lesquelles aucun service de bibliothèque (collectivités publiques) ne leur apporte leur soutien.
- convention avec les écoles publiques et privées.

3 – Conventions tripartites pour la formation des bibliothécaires bénévoles et les actions d'animation du réseau des bibliothèques

Je vous propose également et notamment dans le cadre du Contrat Territoire Lecture conclu avec l'État, et de la réglementation qui vous est présentée, de formaliser par des conventions tripartites certains actes pour lesquels les engagements de chacun doivent être clairement définis :

- une convention tripartite (Département-Commune ou communauté de communes-Bibliothécaire bénévole) relative à la formation des bibliothécaires professionnels et bénévoles ;
- un modèle de convention tripartite (Département-Commune ou communauté de communes-auteur ou intervenant) pour l'accueil d'auteurs, illustrateurs, conteurs, artistes, compagnies de spectacles, associations etc, établie dans le cadre des animations du réseau des bibliothèques de Lozère.
- un modèle de convention tripartite plus spécifique notamment en ce qui concerne l'animation pour le « Mois du film documentaire », « le printemps des poètes » etc.

Ces modèles de conventions tripartites sont joints en annexe.

Au regard de tous ces éléments, je vous demande :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque Départementale de Prêt et d'utilisation de ses services ;
- de m'autoriser à signer les conventions de partenariat pour le développement de la lecture publique et pour les actions d'animation et de formation ainsi que tous documents à venir.

**CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE OU INTERCOMMUNALE DE NIVEAU 1**

Entre :

- le Département de la Lozère représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Sophie Pantel, agissant en exécution d'une délibération adoptée le par la Commission Permanente ci-après désigné par le « Département », d'une part,

Et :

- la Commune ou la Communauté de communes de..... représentée par son Maire ou son Président M. agissant en exécution d'une délibération adoptée le..... par le Conseil municipal ou le Conseil communautaire ci-après désigné par la «collectivité» d'autre part.

Également convaincus de l'importance de la lecture publique, les signataires s'engagent à son développement par la présente convention.

Il est préalablement exposé :

VU l'article L 1422-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L 3233-1 du Code général des collectivités territoriales ;
que les bibliothèques publiques qui reçoivent les services, les aides et les soutiens financiers forment le «réseau départemental de lecture publique de la Lozère ».

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

«**La bibliothèque publique** est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte. Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Des services et des documents spécifiques doivent être mis à la disposition des utilisateurs qui ne peuvent pas, pour quelque raison que ce soit, faire appel aux services ou documents courants, par exemple, les minorités linguistiques, les personnes handicapées, hospitalisées ou emprisonnées. Toute personne, quel que soit son âge, doit avoir accès à une documentation adaptée à ses besoins. Les collections et les services doivent faire appel à tous les types de supports et à toutes les technologies modernes, de même qu'à la documentation traditionnelle. Il est essentiel qu'ils soient d'excellente qualité, répondant aux conditions et besoins locaux. Les collections doivent refléter les tendances contemporaines et l'évolution de la société de même que la mémoire de l'humanité et des produits de son imagination. Les collections et les services doivent être exempts de toute forme de censure, idéologique, politique ou religieuse, ou de pressions commerciales. »

Manifeste de l'Unesco pour la bibliothèque publique – 1994

La commune a compétence pour organiser la lecture publique sur son territoire « loi n°83 -663 du 22 juillet 1983, art.61 ».

Le Département peut apporter son soutien aux communes, aux communautés de communes par :

- le conseil, l'aide à l'équipement,
- le prêt de documents,
- la formation,
- l'animation.

La politique du Département est définie dans le cadre du plan développement de la lecture publique adoptée par le Conseil départemental.

Les services de lecture publique sont assurés par la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) pour permettre d'améliorer les actions déjà engagées par la commune ou la communauté de communes, pour offrir un service public à ses habitants, pour amplifier le travail des professionnels ou des bénévoles et pour conforter le soutien apporté par le Département.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les obligations des parties et les conditions auxquelles sont subordonnées les aides techniques et financières accordées par le Département et sa Bibliothèque Départementale de Prêt à la collectivité de pour la création, le développement et la gestion de sa bibliothèque municipale ou intercommunale de niveau 1.

Titre premier : Obligations de la collectivité

Article 2 : Dispositions générales

La collectivité s'engage à développer la lecture publique sur son territoire, en partenariat avec la BDP.

La collectivité s'engage à ce que la bibliothèque assure à la population un service de qualité, au sein d'une structure informatisée, correspondant aux normes en vigueur au Ministère de la Culture et de la Communication, à laquelle sont affectés des personnels qualifiés et rémunérés, et des ressources de fonctionnement propres.

La collectivité s'engage à faire couvrir par sa police d'assurance l'ensemble des biens prêtés par la BDP, ainsi que le personnel salarié et bénévole lors de ses déplacements à la BDP.

La collectivité s'engage à signer avec toute association participant aux activités de la bibliothèque municipale ou intercommunale, une convention précisant les droits et obligations de chacun. Une copie de cette convention sera adressée à la BDP.

La collectivité s'engage à ce que dans tous les cas le **responsable de la bibliothèque soit un salarié qualifié** (DUT ou DEUST Métiers du livres, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP Médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une BDP).

Un plein temps à partir de 5 000 habitants, un mi-temps de 2 000 à 4 999 habitants, un tiers-temps en dessous de 2 000 habitants, un agent de catégorie B de la filière culturelle pour plus de 5 000 habitants.

Article 3 : Local

La collectivité s'engage à faire fonctionner la bibliothèque dans un **local d'une surface de 100 m² au moins et 0,07 m² par habitant**, exclusivement réservé à cet usage, accessible à tous les publics, propice aux animations, disposant à proximité d'un emplacement réservé au bibliobus ou à la navette, signalé à l'extérieur (la signalétique appropriée à installer sur le bâtiment et fournie par le Département), et faisant l'objet d'une signalétique claire par des panneaux directionnels.

Ce local doit disposer d'une ligne téléphonique, d'un accès internet pour le personnel, d'un accès internet pour les usagers.

Il doit également être aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents (livres, CD, DVD, jeux, documents numériques...) et à la consultation sur place par tous les publics sans distinction d'âge ni de commune de résidence et permettre le regroupement des animateurs des bibliothèques du réseau local.

Dans le cas où le bibliobus ou la navette ne pourrait pas stationner à proximité immédiate de l'accès à la bibliothèque, la collectivité s'engage à assurer le transport des documents, un arrêté de voirie autorisant le stationnement du bibliobus ou de la navette sera pris, et une signalisation adéquate mise en place.

Article 4 : Personnel

La collectivité est l'interlocuteur unique du Département quelque soit le mode de gestion de la bibliothèque.

La gestion et l'animation de la bibliothèque sont sous la **responsabilité d'au moins un poste pourvu par un professionnel des métiers du livre et de la lecture** à mi-temps pour 2 000 habitants, et par un agent de catégorie B de la filière culturelle à temps plein pour 5 000 habitants, aidé éventuellement par des bénévoles formés (au minimum formation de base dispensée par la Bibliothèque Départementale de Prêt) et engagés à participer aux formations et rencontres mensuelles du réseau de lecture publique.

La collectivité s'engage à ce que chaque volontaire signe la Charte du bibliothécaire volontaire.

La collectivité s'engage également à désigner un référent élu au sein de son conseil afin de faciliter les échanges avec la BDP.

La Bibliothèque Départementale de Prêt sera informée sans délais de tout changement survenu dans l'organisation de la bibliothèque.

Article 5 : Budget

La bibliothèque est en gestion directe.

La collectivité s'engage à doter la bibliothèque de moyens de fonctionnement minimum, et d'un **budget annuel d'au moins 2 euros** par habitant pour l'acquisition des documents.

La collectivité s'engage à s'inscrire à la SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit) et à déclarer auprès de cet organisme l'ensemble de ses acquisitions.

La collectivité s'engage à doter également la bibliothèque d'un budget d'animation.

Article 6 : Collections

La collectivité veillera à constituer un fonds de livres adultes et jeunesse de 2 à 2,5 documents par habitant avec un minimum de 1500 ouvrages, de 37 CD pour 100 habitants avec un minimum de 500 CD, de 10 DVD pour 100 habitants avec un minimum de 300 DVD.

Les collections devront être équilibrées et tendre à être réparties comme suit : 60% de documents pour les adultes et 40% de documents pour les enfants.

Article 7 : Règlement intérieur

La collectivité s'engage à ce qu'un règlement intérieur, approuvé par son conseil soit mis en place par le responsable de la bibliothèque, et communiqué à la BDP pour information. Ce règlement définira en particulier les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt, et les modalités de remboursement par l'emprunteur des documents perdus ou rendus très abîmés.

Article 8 : Horaires d'ouverture

La collectivité s'engage à ouvrir la bibliothèque au public à des heures permettant à un maximum de lecteurs de pouvoir s'y rendre, **soit au moins 12 heures** par semaine réparties sur au moins 4 jours, dont le mercredi et le samedi.

Article 9 : Prêt de documents

La collectivité s'engage à prêter les documents gratuitement. Toutefois, un abonnement annuel modique peut être demandé à l'emprunteur. Le prêt gratuit de documents pourra être consenti aux bibliothèques avoisinantes associées dans un réseau local par une convention particulière, ainsi qu'aux écoles et autres partenaires du territoire.

Le règlement intérieur et le taux de cotisation sont votés par son conseil. Des conventions particulières permettront aux bibliothèques du réseau local d'accéder aux services.

La collectivité s'engage à ce que la consultation sur place soit gratuite et ouverte à tous, et à ce que le prêt ne soit subordonné à aucune autre condition tarifaire que l'éventuel abonnement annuel perçu à l'occasion de chaque inscription.

Une mention spéciale sera faite dans le règlement intérieur sur le prêt de DVD. Ils peuvent être prêtés individuellement, uniquement aux personnes physiques majeures pour des visionnements à caractère individuel ou familial. Leur reproduction et leur diffusion collective par la collectivité ou sa bibliothèque ou aux autres associations, lors de veillées, exposition, animation,... sont rigoureusement interdites. La BDP dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. La collectivité a pris note que le Département ne peut en aucun cas être tenu responsable d'incidents techniques survenus du fait de l'utilisation de DVD par le public ou par le personnel de la bibliothèque.

Article 10 : Renouvellement du dépôt

La collectivité s'engage à ce que le responsable de la bibliothèque et/ou quelques autres membres de l'équipe, soient présents le jour du passage du bibliobus ou de la navette, et/ou puissent se déplacer à la BDP pour effectuer, avec l'aide d'un agent de la BDP, le choix des nouveaux documents. Dans ce cas là, un rendez-vous doit être sollicité au moins 15 jours avant.

Dans tous les cas, le responsable ou les membres de la bibliothèque participent au transport des documents.

La collectivité s'engage à réception de la lettre de passage du bibliobus ou de la navette à consulter le portail de la BDP ou à contacter celle-ci afin de restituer les documents en retard et les documents réservés par d'autres emprunteurs.

La collectivité s'engage à ce que les ouvrages en retard et les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs soient restitués dans les plus brefs délais et en particulier lors des passages du bibliobus ou des navettes.

Pour toute réservation de documents, le personnel de la bibliothèque doit faire parvenir à la BDP la liste des documents demandés au minimum 15 jours avant la mise à disposition des ouvrages (via le bibliobus, la navette ou le retrait sur place).

Article 11 : Perte et détérioration des documents

La collectivité s'oblige à remplacer les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale de Prêt qui ont été détériorés par ses usagers. Charge à elle d'en exiger ou non le remplacement auprès du lecteur concerné.

A ce titre, la collectivité est tenue de souscrire une assurance concernant les documents mis à disposition par la Bibliothèque Départementale de Prêt ou un avenant au contrat établi pour l'assurance du local de la bibliothèque et des personnes qui la font fonctionner et qui la fréquentent.

Pour ce qui concerne les DVD, il est nécessaire que le règlement intérieur prévoit le remboursement par l'emprunteur du document. Ainsi, en cas de perte ou de détérioration d'un document vidéo, l'utilisateur devra obligatoirement rembourser auprès des services de la collectivité, ce document.

Il appartiendra alors à la collectivité de racheter le document auprès d'un fournisseur ayant obtenu les droits de prêt et/ou de consultation adéquats.

Article 12 : Informatisation

Pour les collectivités non rattachées à la convention « Catalogue et portail collectifs », il est demandé que lors de l'informatisation le logiciel choisi soit normalisé et compatible avec celui de la BDP, permettant la récupération des notices, la consultation à distance des catalogues et la transmission en ligne des retours des prêts et documents. Sur ce sujet, les services de la BDP doivent être absolument consultés pour validation du logiciel retenu.

Article 13 : Évaluation et point annuel

La collectivité s'engage à ce que la bibliothèque fournisse tous les ans les statistiques demandées par la BDP et exigées par le Ministère de la Culture et Communication.

La collectivité s'engage à transmettre au Ministère de la Culture et de la Communication via sa plateforme SCRIB un bilan annuel normalisé, qui est obligatoire (article R 310-5 du Code du Patrimoine).

Article 14 : Formation

La collectivité s'engage à autoriser le personnel de la bibliothèque, y compris les bénévoles, à participer régulièrement aux formations et aux rencontres proposées par la BDP.

La collectivité s'engage à ce que les professionnels et les bénévoles effectuent une formation de base minimum (ensemble de modules de formations dispensés par la BDP).

Article 15 : Animation

La collectivité s'engage à respecter tous les objectifs fixés dans la convention de partenariat prévue à cet effet pour les animations proposées par la BDP.

Article 16 : Communication

La collectivité s'engage à assurer la communication sur les événements culturels proposés par la BDP au niveau local et à mentionner le partenariat avec la BDP dans tous les documents de promotion, discours y compris dans les articles destinés aux différents médias.

La collectivité pourra relayer les actions culturelles de la bibliothèque. Celles-ci pourront être publiées sur le portail, après validation.

Un protocole, fourni par la BDP, devra pour cela être respecté.

Titre 2 : Obligations du Département

Article 17 : Dispositions générales

Le Département (BDP) s'engage à apporter une aide technique à la commune ou à la communauté de communes, dès l'émergence de tout projet de création, extension ou réaménagement : établissement du programme, éventuellement organisation de visites d'établissements existants, suivi du dossier de construction et d'aménagement en collaboration avec les services concernés.

Le Département (BDP) s'engage à apporter son conseil lors du recrutement du personnel et une aide technique au personnel municipal ou communautaire dans ses différentes démarches : organisation générale du service, choix et paramétrage d'un système informatique, politique documentaire...

Le Département (BDP) pourra faire participer la bibliothèque municipale ou intercommunale à la définition d'une politique d'acquisition et de conservation partagée.

La Bibliothèque Départementale de Prêt applique pour les bibliothèques municipales ou intercommunales les critères de classification de la typologie nationale créés par le Ministère de la Culture et de la Communication et l'Association des directeurs de BDP . Ces critères pour définir le niveau des bibliothèques sont exposés ci-après :

bibliothèque de niveau 1	bibliothèque de niveau 2	bibliothèque de niveau 3	bibliothèque de niveau 4 (points-lecture)	bibliothèque de niveau 5 (dépôts)
0,07 m2 / hab minimum 100 m2	0,04 m2/hab minimum 50 m2	minimum 25 m2		
2€/hab	1€/hab	0,5€/hab		
12h hebdomadaire	8h hebdomadaire	4h hebdomadaire		
1 agent cat. B/5000 hab ou 1 salarié qualifié / 2000 hab	1 salarié qualifié	2 bénévoles qualifiés	2 ou 3 critères de niveau 3 sont respectés	moins de 2 critères de niveau 3 sont respectés

A partir de ce tableau, la BDP définit les services fournis aux bibliothèques en fonction des demandes des communes, des communautés de communes et des disponibilités financières de la BDP :

BM1, 2 et 3 : prêts de livres, CD, DVD, ressources numériques, formations, animations, soutien à l'emploi, intégration au catalogue et portail collectifs.

Points-lecture et dépôts : prêts de livres, formations et animations.

Le Département (BDP) effectue chaque année, après exploitation des rapports annuels, le classement des bibliothèques. Le niveau de service de la BDP est adapté en conséquence.

Le cas échéant, le changement de niveau ne sera effectif qu'après validation par la BDP du cycle de formations des bénévoles ou des personnels.

Article 18 : Conseil et assistance

Le Département (BDP) s'engage à assurer à la collectivité un service de conseil pour tout projet lié à l'évolution de la bibliothèque : prévision budgétaire, aménagement du local, construction d'un bâtiment, évolution vers une bibliothèque en réseau local, informatisation et mise en réseau, constitution et enrichissement de l'offre culturelle.

Il s'oblige à assurer à la bibliothèque une assistance technique par des visites, du conseil, un renouvellement régulier des documents, une aide à l'animation et à la gestion et un soutien à la coordination locale.

Article 19 : Prêt des documents

Le Département (BDP) s'engage à assurer le prêt de **1500 documents minimum**. Les fonds CD et DVD de la BDP peuvent être limités en fonction de la disponibilité des fonds.

Le prêt est renouvelé entièrement au moins une fois par an, soit par passage du bibliobus ou de la navette ou par sélection dans les locaux de la Bibliothèque Départementale de Prêt, soit dans le cadre d'une desserte concertée.

Une navette pourra être mise en place de façon concertée pour assurer une rotation plus rapide d'au moins 100 documents, y compris les documents réservés.

Le Département (BDP) s'engage à fournir à la collectivité des documents (livres, revues, documents sonores et vidéos, etc...), pour une durée de prêt de 1 an maximum pour les imprimés, 6 mois maximum pour les documents sonores et vidéos. A l'expiration de ces délais, les documents non restitués seront facturés à la collectivité.

Le renouvellement se fera lors du passage du bibliobus ou de la navette ou lors de la venue des dépositaires à la BDP. Dans ce cas là, un rendez-vous doit être sollicité au moins 15 jours avant.

Dans le cas où le bibliothécaire ne peut se déplacer à la BDP alors celui-ci devra donner une autorisation écrite ou par mail à la personne mandatée.

Le bibliothécaire a ensuite la charge de l'enregistrement des documents empruntés ou rendus.

Le Département (BDP) s'engage à fournir les notices bibliographiques et les notices d'exemplaires correspondant aux documents en dépôt.

Le Département s'engage à faire bénéficier la bibliothèque du service de réservations en ligne de la BDP dès que celui-ci sera fonctionnel.

Article 20 : Aide à l'investissement, aménagement et informatisation

Le Département (BDP) s'engage à soutenir les aménagements et l'informatisation dans le cadre des aides définies annuellement.

Article 21 : Formation

Le Département (BDP) s'engage à assurer une formation de base (ensemble de modules de formations) et à proposer des cycles de formations réguliers, des formations continues en adéquation aux besoins, à l'équipe animant la bibliothèque. A l'issue de toutes les formations, la BDP s'engage à fournir une attestation de formation.

Article 22 : Animation

Le Département (BDP) s'engage à proposer des supports d'animation et à apporter une aide logistique à l'élaboration de projets de valorisation du livre et de la lecture sur le réseau local.

Le Département (BDP) s'engage à apporter son aide à l'organisation de manifestations nationales pour le réseau de bibliothèques.

Une convention de partenariat est prévue à cet effet. Elle prévoit notamment que pour toutes manifestations portées par la BDP, celle-ci s'acquittera des droits SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique), SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques), MDA (Maison Des Artistes), GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel), AGESEA (Association pour la GEstion de la Sécurité Sociale des Auteurs)...

Toutefois, si la bibliothèque municipale ou intercommunale s'engage dans un projet hors convention avec la BDP, il lui reviendra de s'acquitter de tous ces droits.

Article 23 : Évaluation

Le Département s'engage, selon la convention conclue avec le Ministère de la Culture et de la Communication, à fournir aux acteurs des bibliothèques les outils nécessaires à l'évaluation de leur activité, à collecter des informations statistiques des bibliothèques du territoire, faciliter les missions de contrôle et de conseil auprès des bibliothèques publiques, promouvoir une culture de l'évaluation au sein des établissements de lecture publique, et proposer au public des éléments d'information sur l'activité des bibliothèques et des politiques suivies.

Article 24 : Communication

Le Département s'engage à assurer uniquement à l'échelle départementale la communication sur les événements culturels proposés par la BDP. Il incombe à la collectivité d'assurer la communication au niveau local.

Le Département pourra utiliser son portail comme outil de promotion des actions portées par la bibliothèque municipale ou intercommunale, à condition que l'information lui soit relayée et après validation.

Titre 3 : Dispositions générales

Article 25 : Documents contractuels

Dans un délai de trente jours qui suit la signature de la présente convention, la collectivité s'engage à transmettre au Département les renseignements suivants : adresse du local, numéro de téléphone, email, population de la collectivité, horaires d'ouverture, nom et adresse du responsable désigné, dotation budgétaire pour le fonctionnement et les acquisitions, composition de l'équipe de la bibliothèque, copie de la délibération demandant la création de la bibliothèque de niveau 1 et validant le règlement intérieur.

Article 26 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.
Elle pourra être renouvelée par accord tacite.

Toute modification relative aux présentes pourra faire l'objet d'un avenant qui sera négocié d'un commun accord entre les parties.

Article 27 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de trois mois en cas de non-respect des clauses de la présente convention.

Dans ce cas, la collectivité signataire s'engage à restituer ou remplacer l'ensemble des documents mis à sa disposition par la BDP.

Article 28 : Litige

En cas de litige ou de conflit grave portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après échec d'une tentative d'accord amiable, le Tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Mende le
En deux exemplaires originaux

La Présidente du Conseil Départemental
de la Lozère

Le Maire de la commune
ou le Président de la communauté
de communes
de.....
M

**CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE OU INTERCOMMUNALE DE NIVEAU 2**

Entre :

- le Département de la Lozère représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Sophie Pantel, agissant en exécution d'une délibération adoptée le par le Conseil départemental de la Lozère,
ci-après désigné par le « Département », d'une part,

Et :

- la Commune ou la Communauté de communes de..... représentée par son Maire ou son Président M. agissant en exécution d'une délibération adoptée le..... par le Conseil municipal ou le Conseil communautaire,
ci-après désigné par la «collectivité» d'autre part.

Également convaincus de l'importance de la lecture publique, les signataires s'engagent à son développement par la présente convention.

Il est préalablement exposé :

VU l'article L 1422-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L 3233-1 du Code général des collectivités territoriales ;
que les bibliothèques publiques qui reçoivent les services, les aides et les soutiens financiers forment le «réseau départemental de lecture publique de la Lozère ».

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

«**La bibliothèque publique** est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte. Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Des services et des documents spécifiques doivent être mis à la disposition des utilisateurs qui ne peuvent pas, pour quelque raison que ce soit, faire appel aux services ou documents courants, par exemple, les minorités linguistiques, les personnes handicapées, hospitalisées ou emprisonnées. Toute personne, quel que soit son âge, doit avoir accès à une documentation adaptée à ses besoins. Les collections et les services doivent faire appel à tous les types de supports et à toutes les technologies modernes, de même qu'à la documentation traditionnelle. Il est essentiel qu'ils soient d'excellente qualité, répondant aux conditions et besoins locaux. Les collections doivent refléter les tendances contemporaines et l'évolution de la société de même que la mémoire de l'humanité et des produits de son imagination. Les collections et les services doivent être exempts de toute forme de censure, idéologique, politique ou religieuse, ou de pressions commerciales. »

Manifeste de l'Unesco pour la bibliothèque publique – 1994

La commune a compétence pour organiser la lecture publique sur son territoire « loi n°83 -663 du 22 juillet 1983, art.61 ».

Le Département peut apporter son soutien aux communes, aux communautés de communes par :

- le conseil, l'aide à l'équipement,
- le prêt de documents,
- la formation,
- l'animation.

La politique du Département est définie dans le cadre du plan développement de la lecture publique adoptée par le Conseil départemental.

Les services de lecture publique sont assurés par la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) pour permettre d'améliorer les actions déjà engagées par la commune ou la communauté de communes, pour offrir un service public à ses habitants, pour amplifier le travail des professionnels ou des bénévoles et pour conforter le soutien apporté par le Département.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les obligations des parties et les conditions auxquelles sont subordonnées les aides techniques et financières accordées par le Département et sa Bibliothèque Départementale de Prêt à la collectivité de pour la création, le développement et la gestion de sa bibliothèque municipale ou intercommunale de niveau 2.

Titre premier : Obligations de la collectivité

Article 2 : Dispositions générales

La collectivité s'engage à développer la lecture publique sur son territoire, en partenariat avec la BDP.

La collectivité s'engage à ce que la bibliothèque municipale ou intercommunale assure à la population un service de qualité, au sein d'une structure informatisée, correspondant aux normes en vigueur au Ministère de la Culture et de la Communication, à laquelle sont affectés des personnels qualifiés et rémunérés, et des ressources de fonctionnement propres.

La collectivité s'engage à faire couvrir par sa police d'assurance l'ensemble des biens prêtés par la BDP, ainsi que le personnel salarié et bénévole lors de ses déplacements à la BDP.

La collectivité s'engage à signer avec toute association participant aux activités de la bibliothèque municipale, une convention précisant les droits et obligations de chacun. Une copie de cette convention sera adressée à la BDP.

La collectivité s'engage à ce que dans tous les cas le responsable de la bibliothèque soit un **salarié qualifié** (DUT ou DEUST Métiers du livres, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP Médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une BDP).

Un plein temps à partir de 5 000 habitants, un mi-temps de 2 000 à 4 999 habitants, un tiers-temps en dessous de 2 000 habitants, un agent de catégorie B de la filière culturelle pour plus de 5 000 habitants

Article 3 : Local

La collectivité s'engage à faire fonctionner la bibliothèque dans un **local d'une surface de 50 m² au moins et 0,04 m² par habitant**, exclusivement réservé à cet usage, accessible à tous les publics, propice aux animations, disposant à proximité d'un emplacement réservé au bibliobus ou à la navette, signalé à l'extérieur (la signalétique appropriée à installer sur le bâtiment et fournie par le Département), et faisant l'objet d'une signalétique claire par des panneaux directionnels.

Ce local doit disposer d'une ligne téléphonique, d'un accès internet pour le personnel, d'un accès internet pour les usagers.

Il doit également être aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents (livres, CD, DVD, jeux, documents numériques...) et à la consultation sur place par tous les publics sans distinction d'âge ni de commune de résidence et permettre le regroupement des animateurs des bibliothèques du réseau local.

Dans le cas où le bibliobus ou la navette ne pourrait pas stationner à proximité immédiate de l'accès à la bibliothèque, la collectivité s'engage à assurer le transport des documents, un arrêté de voirie autorisant le stationnement du bibliobus ou de la navette sera pris, et une signalisation adéquate mise en place.

Article 4 : Personnel

La collectivité est l'interlocuteur unique du Département quelque soit le mode de gestion de la bibliothèque.

La gestion et l'animation de la bibliothèque sont sous la **responsabilité d'au moins un demi poste pourvu par un professionnel des métiers du livre et de la lecture** pour 2 000 habitants, aidé éventuellement par des bénévoles formés (au minimum formation de base dispensée par la Bibliothèque Départementale de Prêt) et engagés à participer aux formations et rencontres mensuelles du réseau de lecture publique.

La collectivité s'engage à ce que chaque volontaire signe la Charte du bibliothécaire volontaire.

La collectivité s'engage également à désigner un référent élu au sein de son conseil afin de faciliter les échanges avec la BDP.

La Bibliothèque Départementale de Prêt sera informée sans délais de tout changement survenu dans l'organisation de la bibliothèque.

Article 5 : Budget

La bibliothèque est en gestion directe.

La collectivité s'engage à doter la bibliothèque de moyens de fonctionnement minimum, et d'un **budget annuel d'au moins 1 euros** par habitant pour l'acquisition des documents.

La collectivité s'engage à s'inscrire à la SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit) et à déclarer auprès de cet organisme l'ensemble de ses acquisitions.

La collectivité s'engage à doter également la bibliothèque d'un budget d'animation.

Article 6 : Collections

La collectivité veillera à constituer un fonds de livres adultes et jeunesse de 2 à 2,5 documents par habitant avec un minimum de 1500 ouvrages, de 37 CD pour 100 habitants avec un minimum de 500 CD, de 10 DVD pour 100 habitants avec un minimum de 300 DVD.

Les collections devront être équilibrées et tendre à être réparties comme suit : 60% de documents pour les adultes et 40% de documents pour les enfants.

Article 7 : Règlement intérieur

La collectivité s'engage à ce qu'un règlement intérieur, approuvé par son conseil soit mis en place par le responsable de la bibliothèque, et communiqué à la BDP pour information. Ce règlement définira en particulier les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt, et les modalités de remboursement par l'emprunteur des documents perdus ou rendus très abîmés.

Article 8 : Horaires d'ouverture

La collectivité s'engage à ouvrir la bibliothèque au public à des heures permettant à un maximum de lecteurs de pouvoir s'y rendre, **soit au moins 8 heures** par semaine réparties sur au moins 4 jours, dont le mercredi et le samedi.

Article 9 : Prêt de documents

La collectivité s'engage à prêter les documents gratuitement. Toutefois, un abonnement annuel modique peut être demandé à l'emprunteur. Le prêt gratuit de documents pourra être consenti aux bibliothèques avoisinantes associées dans un réseau local par une convention particulière, ainsi qu'aux écoles et autres partenaires du territoire.

Le règlement intérieur et le taux de cotisation sont votés par son conseil. Des conventions particulières permettront aux bibliothèques du réseau local d'accéder aux services.

La collectivité s'engage à ce que la consultation sur place soit gratuite et ouverte à tous, et à ce que le prêt ne soit subordonné à aucune autre condition tarifaire que l'éventuel abonnement annuel perçu à l'occasion de chaque inscription.

Une mention spéciale sera faite dans le règlement intérieur sur le prêt de DVD. Ils peuvent être prêtés individuellement, uniquement aux personnes physiques majeures pour des visionnements à caractère individuel ou familial. Leur reproduction et leur diffusion collective par la collectivité ou sa bibliothèque ou aux autres associations, lors de veillées, exposition, animation,... sont rigoureusement interdites. La BDP dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. La collectivité a pris note que le Département ne peut en aucun cas être tenu responsable d'incidents techniques survenus du fait de l'utilisation de DVD par le public ou par le personnel de la bibliothèque.

Article 10 : Renouvellement du dépôt

La collectivité s'engage à ce que le responsable de la bibliothèque et/ou quelques autres membres de l'équipe, soient présents le jour du passage du bibliobus ou de la navette, et/ou puissent se déplacer à la BDP pour effectuer, avec l'aide d'un agent de la BDP, le choix des nouveaux documents. Dans ce cas là, un rendez-vous doit être sollicité au moins 15 jours avant.

Dans tous les cas, le responsable ou les membres de la bibliothèque participent au transport des documents.

La collectivité s'engage à réception de la lettre de passage du bibliobus ou de la navette à consulter le portail de la BDP ou à contacter celle-ci afin de restituer les documents en retard et les documents réservés par d'autres emprunteurs.

La collectivité s'engage à ce que les ouvrages en retard et les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs soient restitués dans les plus brefs délais et en particulier lors des passages du bibliobus ou des navettes.

Pour toute réservation de documents, le personnel de la bibliothèque doit faire parvenir à la BDP la liste des documents demandés au minimum 15 jours avant la mise à disposition des ouvrages (via le bibliobus, la navette ou le retrait sur place).

Article 11 : Perte et détérioration des documents

La collectivité s'oblige à remplacer les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale de Prêt qui ont été détériorés par ses usagers. Charge à elle d'en exiger ou non le remplacement auprès du lecteur concerné.

A ce titre, la collectivité est tenue de souscrire une assurance concernant les documents mis à disposition par la Bibliothèque Départementale de Prêt ou un avenant au contrat établi pour l'assurance du local de la bibliothèque et des personnes qui la font fonctionner et qui la fréquentent.

Pour ce qui concerne les DVD, il est nécessaire que le règlement intérieur prévoit le remboursement par l'emprunteur du document. Ainsi, en cas de perte ou de détérioration d'un document vidéo, l'utilisateur devra obligatoirement rembourser auprès des services de la collectivité, ce document.

Il appartiendra alors à la collectivité de racheter le document auprès d'un fournisseur ayant obtenu les droits de prêt et/ou de consultation adéquats.

Article 12 : Informatisation

Pour les collectivités non rattachées à la convention « Catalogue et portail collectifs », il est demandé que lors de l'informatisation le logiciel choisi soit normalisé et compatible avec celui de la BDP, permettant la récupération des notices, la consultation à distance des catalogues et la transmission en ligne des retours des prêts et documents. Sur ce sujet, les services de la BDP doivent être absolument consultés pour validation du logiciel retenu.

Article 13 : Évaluation et point annuel

La collectivité s'engage à ce que la bibliothèque fournisse tous les ans les statistiques demandées par la BDP et exigées par le Ministère de la Culture et Communication.

La collectivité s'engage à transmettre au Ministère de la Culture et de la Communication via sa plateforme SCRIB un bilan annuel normalisé, qui est obligatoire (article R 310-5 du Code du Patrimoine).

Article 14 : Formation

La collectivité s'engage à autoriser le personnel de la bibliothèque, y compris les bénévoles, à participer régulièrement aux formations et aux rencontres proposées par la BDP.

La collectivité s'engage à ce que les professionnels et les bénévoles effectuent une formation de base minimum (ensemble de modules de formations dispensés par la BDP).

Article 15 : Animation

La collectivité s'engage à respecter tous les objectifs fixés dans la convention de partenariat prévue à cet effet pour les animations proposées par la BDP.

Article 16 : Communication

Le collectivité s'engage à assurer la communication sur les événements culturels proposés par la BDP au niveau local et à mentionner le partenariat avec la BDP dans tous les documents de promotion, discours y compris dans les articles destinés aux différents médias.

La collectivité pourra relayer les actions culturelles de la bibliothèque. Celles-ci pourront être publiées sur le portail, après validation.

Un protocole, fourni par la BDP, devra pour cela être respecté.

Titre 2 : Obligations du Département

Article 17 : Dispositions générales

Le Département (BDP) s'engage à apporter une aide technique à la commune ou à la communauté de communes, dès l'émergence de tout projet de création, extension ou réaménagement : établissement du programme, éventuellement organisation de visites d'établissements existants, suivi du dossier de construction et d'aménagement en collaboration avec les services concernés.

Le Département (BDP) s'engage à apporter son conseil lors du recrutement du personnel et une aide technique au personnel municipal dans ses différentes démarches : organisation générale du service, choix et paramétrage d'un système informatique, politique documentaire...

Le Département (BDP) pourra faire participer la bibliothèque municipale ou intercommunale à la définition d'une politique d'acquisition et de conservation partagée.

La Bibliothèque Départementale de Prêt applique pour les bibliothèques municipales ou intercommunales les critères de classification de la typologie nationale créés par le Ministère de la Culture et de la Communication et l'Association des directeurs de BDP .

Ces critères pour définir le niveau des bibliothèques sont exposés ci-après :

bibliothèque de niveau 1	bibliothèque de niveau 2	bibliothèque de niveau 3	bibliothèque de niveau 4 (points-lecture)	bibliothèque de niveau 5 (dépôts)
0,07 m2 / hab minimum 100 m2	0,04 m2/hab minimum 50 m2	minimum 25 m2		
2€/hab	1€/hab	0,5€/hab		
12h hebdomadaire	8h hebdomadaire	4h hebdomadaire		
1 agent cat. B/5000 hab ou 1 salarié qualifié / 2000 hab	1 salarié qualifié	2 bénévoles qualifiés	2 ou 3 critères de niveau 3 sont respectés	moins de 2 critères de niveau 3 sont respectés

A partir de ce tableau, la BDP définit les services fournis aux bibliothèques en fonction des demandes des communes, des communautés de communes et des disponibilités financières de la BDP :

BM1, 2 et 3 : prêts de livres, CD, DVD, ressources numériques, formations, animations, soutien à l'emploi, intégration au catalogue et portail collectifs.

Points-lecture et dépôts : prêts de livres, formations et animations.

Le Département (BDP) effectue chaque année, après exploitation des rapports annuels, le classement des bibliothèques. Le niveau de service de la BDP est adapté en conséquence.

Le cas échéant, le changement de niveau ne sera effectif qu'après validation par

la BDP du cycle de formations des bénévoles ou des personnels.

Article 18 : Conseil et assistance

Le Département (BDP) s'engage à assurer à la collectivité un service de conseil pour tout projet lié à l'évolution de la bibliothèque : prévision budgétaire, aménagement du local, construction d'un bâtiment, évolution vers une bibliothèque en réseau local, informatisation et mise en réseau, constitution et enrichissement de l'offre culturelle.

Il s'oblige à assurer à la bibliothèque une assistance technique par des visites, du conseil, un renouvellement régulier des documents, une aide à l'animation et à la gestion et un soutien à la coordination locale.

Article 19 : Prêt des documents

Le Département (BDP) s'engage à assurer le prêt de **1500 documents minimum**. Les fonds CD et DVD de la BDP peuvent être limités en fonction de la disponibilité des fonds.

Le prêt est renouvelé entièrement au moins une fois par an, soit par passage du bibliobus ou de la navette ou par sélection dans les locaux de la Bibliothèque Départementale de Prêt, soit dans le cadre d'une desserte concertée.

Une navette pourra être mise en place de façon concertée pour assurer une rotation plus rapide d'au moins 100 documents, y compris les documents réservés.

Le Département (BDP) s'engage à fournir à la collectivité des documents (livres, revues, documents sonores et vidéos, etc...), pour une durée de prêt de 1 an maximum pour les imprimés, 6 mois maximum pour les documents sonores et vidéos. A l'expiration de ces délais, les documents non restitués seront facturés à la collectivité.

Le renouvellement se fera lors du passage du bibliobus ou de la navette ou lors de la venue des dépositaires à la BDP. Dans ce cas là, un rendez-vous doit être sollicité au moins 15 jours avant.

Dans le cas où le bibliothécaire ne peut se déplacer à la BDP alors celui-ci devra donner une autorisation écrite ou par mail à la personne mandatée.

Le bibliothécaire a ensuite la charge de l'enregistrement des documents empruntés ou rendus.

Le Département (BDP) s'engage à fournir les notices bibliographiques et les notices d'exemplaires correspondant aux documents en dépôt.

Le Département s'engage à faire bénéficier la bibliothèque du service de réservations en ligne de la BDP dès que celui-ci sera fonctionnel.

Article 20 : Aide à l'investissement, aménagement et informatisation

Le Département (BDP) s'engage à soutenir les aménagements et l'informatisation dans le cadre des aides définies annuellement.

Article 21 : Formation

Le Département (BDP) s'engage à assurer une formation de base (ensemble de modules de formations) et à proposer des cycles de formations réguliers, des formations continues en adéquation aux besoins, à l'équipe animant la bibliothèque. A l'issue de toutes les formations, la BDP s'engage à fournir une attestation de formation.

Article 22 : Animation

Le Département (BDP) s'engage à proposer des supports d'animation et à apporter une aide logistique à l'élaboration de projets de valorisation du livre et de la lecture sur le réseau local.

Le Département (BDP) s'engage à apporter son aide à l'organisation de manifestations nationales pour le réseau de bibliothèques.

Une convention de partenariat est prévue à cet effet. Elle prévoit notamment que pour toutes manifestations portées par la BDP, celle-ci s'acquittera des droits SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique), SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques), MDA (Maison Des Artistes), GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel), AGESEA (Association pour la GEstion de la Sécurité Sociale des Auteurs)...

Toutefois, si la bibliothèque municipale ou intercommunale s'engage dans un projet hors convention avec la BDP, il lui reviendra de s'acquitter de tous ces droits.

Article 23 : Évaluation

Le Département s'engage, selon la convention conclue avec le Ministère de la Culture et de la Communication, à fournir aux acteurs des bibliothèques les outils nécessaires à l'évaluation de leur activité, à collecter des informations statistiques des bibliothèques du territoire, faciliter les missions de contrôle et de conseil auprès des bibliothèques publiques, promouvoir une culture de l'évaluation au sein des établissements de lecture publique, et proposer au public des éléments d'information sur l'activité des bibliothèques et des politiques suivies.

Article 24 : Communication

Le Département s'engage à assurer uniquement à l'échelle départementale la communication sur les événements culturels proposés par la BDP. Il incombe à la collectivité d'assurer la communication au niveau local.

Le Département pourra utiliser son portail comme outil de promotion des actions portées par la bibliothèque municipale ou intercommunale, à condition que l'information lui soit relayée et après validation.

Titre 3 : Dispositions générales

Article 25 : Documents contractuels

Dans un délai de trente jours qui suit la signature de la présente convention, la collectivité s'engage à transmettre au Département les renseignements suivants : adresse du local, numéro de téléphone, email, population de la collectivité, horaires d'ouverture, nom et adresse du responsable désigné, dotation budgétaire pour le fonctionnement et les acquisitions, composition de l'équipe de la bibliothèque, copie de la délibération demandant la création de la bibliothèque de niveau 2 et validant le règlement intérieur.

Article 26 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.
Elle pourra être renouvelée par accord tacite.
Toute modification relative aux présentes pourra faire l'objet d'un avenant qui sera négocié d'un commun accord entre les parties.

Article 27 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de trois mois en cas de non-respect des clauses de la présente convention.

Dans ce cas, la collectivité signataire s'engage à restituer ou remplacer l'ensemble des documents mis à sa disposition par la BDP.

Article 28 : Litige

En cas de litige ou de conflit grave portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après échec d'une tentative d'accord amiable, le Tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Mende le
En deux exemplaires originaux

La Présidente du Conseil Départemental
de la Lozère

Le Maire de la commune
ou le Président de la communauté
de communes
de
M

**CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE OU INTERCOMMUNALE DE NIVEAU 3**

Entre :

- le Département de la Lozère représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Sophie Pantel, agissant en exécution d'une délibération adoptée le par le Conseil départemental de la Lozère,
ci-après désigné par le « Département », d'une part,

Et :

- la Commune ou la Communauté de communes de..... représentée par son Maire ou son Président M. agissant en exécution d'une délibération adoptée le..... par le Conseil municipal ou le Conseil communautaire,
ci-après désigné par la «collectivité» d'autre part.

Également convaincus de l'importance de la lecture publique, les signataires s'engagent à son développement par la présente convention.

Il est préalablement exposé :

VU l'article L 1422-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L 3233-1 du Code général des collectivités territoriales ;
que les bibliothèques publiques qui reçoivent les services, les aides et les soutiens financiers forment le «réseau départemental de lecture publique de la Lozère ».

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

«**La bibliothèque publique** est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte. Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Des services et des documents spécifiques doivent être mis à la disposition des utilisateurs qui ne peuvent pas, pour quelque raison que ce soit, faire appel aux services ou documents courants, par exemple, les minorités linguistiques, les personnes handicapées, hospitalisées ou emprisonnées. Toute personne, quel que soit son âge, doit avoir accès à une documentation adaptée à ses besoins. Les collections et les services doivent faire appel à tous les types de supports et à toutes les technologies modernes, de même qu'à la documentation traditionnelle. Il est essentiel qu'ils soient d'excellente qualité, répondant aux conditions et besoins locaux. Les collections doivent refléter les tendances contemporaines et l'évolution de la société de même que la mémoire de l'humanité et des produits de son imagination. Les collections et les services doivent être exempts de toute forme de censure, idéologique, politique ou religieuse, ou de pressions commerciales. »

Manifeste de l'Unesco pour la bibliothèque publique – 1994

La commune a compétence pour organiser la lecture publique sur son territoire « loi n°83 -663 du 22 juillet 1983, art.61 ».

Le Département peut apporter son soutien aux communes, aux communautés de communes par :

- le conseil, l'aide à l'équipement,
- le prêt de documents,
- la formation,
- l'animation.

La politique du Département est définie dans le cadre du plan développement de la lecture publique adoptée par le Conseil départemental.

Les services de lecture publique sont assurés par la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) pour permettre d'améliorer les actions déjà engagées par la commune ou la communauté de communes, pour offrir un service public à ses habitants, pour amplifier le travail des professionnels ou des bénévoles et pour conforter le soutien apporté par le Département.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les obligations des parties et les conditions auxquelles sont subordonnées les aides techniques et financières accordées par le Département et sa Bibliothèque Départementale de Prêt à la collectivité de pour la création, le développement et la gestion de sa bibliothèque municipale ou intercommunale de niveau 3.

Titre premier : Obligations de la collectivité

Article 2 : Dispositions générales

La collectivité s'engage à développer la lecture publique sur son territoire, en partenariat avec la BDP.

La collectivité s'engage à ce que la bibliothèque assure à la population un service de qualité, au sein d'une structure informatisée, correspondant aux normes en vigueur au Ministère de la Culture et de la Communication, à laquelle sont affectés des personnels qualifiés et rémunérés, et des ressources de fonctionnement propres.

La collectivité s'engage à faire couvrir par sa police d'assurance l'ensemble des biens prêtés par la BDP, ainsi que le personnel salarié et bénévole lors de ses déplacements à la BDP.

La collectivité s'engage à signer avec toute association participant aux activités de la bibliothèque municipale ou intercommunale, une convention précisant les droits et obligations de chacun. Une copie de cette convention sera adressée à la BDP.

La collectivité s'engage à ce que dans tous les cas le **responsable de la bibliothèque soit un salarié qualifié** (DUT ou DEUST Métiers du livres, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP Médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une BDP).

Un plein temps à partir de 5 000 habitants, un mi-temps de 2 000 à 4 999 habitants, un tiers-temps en dessous de 2 000 habitants, un agent de catégorie B de la filière culturelle pour plus de 5 000 habitants.

Article 3 : Local

La collectivité s'engage à faire fonctionner la bibliothèque dans un **local d'une surface de 25 m² au moins**, exclusivement réservé à cet usage, accessible à tous les publics, propice aux animations, disposant à proximité d'un emplacement réservé au bibliobus ou à la navette, signalé à l'extérieur (la signalétique appropriée à installer sur le bâtiment et fournie par le Département), et faisant l'objet d'une signalétique claire par des panneaux directionnels.

Ce local doit disposer d'une ligne téléphonique, d'un accès internet pour le personnel, d'un accès internet pour les usagers.

Il doit également être aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents (livres, CD, DVD, jeux, documents numériques...) et à la consultation sur place par tous les publics sans distinction d'âge ni de commune de résidence et permettre le regroupement des animateurs des bibliothèques du réseau local.

Dans le cas où le bibliobus ou la navette ne pourrait pas stationner à proximité immédiate de l'accès à la bibliothèque, la collectivité s'engage à assurer le transport des documents, un arrêté de voirie autorisant le stationnement du bibliobus ou de la navette sera pris, et une signalisation adéquate mise en place.

Article 4 : Personnel

La collectivité est l'interlocuteur unique du Département quelque soit le mode de gestion de la bibliothèque.

La gestion et l'animation de la bibliothèque de la collectivité sont sous la **responsabilité d'au moins deux bénévoles qualifiés formés** (au minimum formation de base dispensée par la Bibliothèque Départementale de Prêt) et engagés à participer aux formations et rencontres mensuelles du réseau de lecture publique. Une personne sera responsable correspondant de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

La collectivité s'engage à ce que chaque volontaire signe la Charte du bibliothécaire volontaire.

La collectivité s'engage également à désigner un référent élu au sein de son conseil afin de faciliter les échanges avec la BDP.

La Bibliothèque Départementale de Prêt sera informée sans délais de tout changement survenu dans l'organisation de la bibliothèque.

Article 5 : Budget

La bibliothèque est en gestion directe.

La collectivité s'engage à doter la bibliothèque de moyens de fonctionnement minimum, et d'un **budget annuel d'au moins 0,50 euros** par habitant pour l'acquisition des documents.

La collectivité s'engage à s'inscrire à la SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit) et à déclarer auprès de cet organisme l'ensemble de ses acquisitions.

La collectivité s'engage à doter également la bibliothèque d'un budget d'animation.

Article 6 : Collections

La collectivité veillera à constituer un fonds de livres adultes et jeunesse de 2 à 2,5 documents par habitant avec un minimum de 1500 ouvrages, de 37 CD pour 100 habitants avec un minimum de 500 CD, de 10 DVD pour 100 habitants avec un minimum de 300 DVD.

Les collections devront être équilibrées et tendre à être réparties comme suit : 60% de documents pour les adultes et 40% de documents pour les enfants.

Article 7 : Règlement intérieur

La collectivité s'engage à ce qu'un règlement intérieur, approuvé par son conseil soit mis en place par le responsable de la bibliothèque, et communiqué à la BDP pour information. Ce règlement définira en particulier les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt, et les modalités de remboursement par l'emprunteur des documents perdus ou rendus très abîmés.

Article 8 : Horaires d'ouverture

La collectivité s'engage à ouvrir la bibliothèque au public à des heures permettant à un maximum de lecteurs de pouvoir s'y rendre, **soit au moins 4 heures** par semaine, dont le mercredi et/ou le samedi.

Article 9 : Prêt de documents

La collectivité s'engage à prêter les documents gratuitement. Toutefois, un abonnement annuel modique peut être demandé à l'emprunteur. Le prêt gratuit de documents pourra être consenti aux bibliothèques avoisinantes associées dans un réseau local par une convention particulière, ainsi qu'aux écoles et autres partenaires du territoire.

Le règlement intérieur et le taux de cotisation sont votés par son conseil. Des conventions particulières permettront aux bibliothèques du réseau local d'accéder aux services.

La collectivité s'engage à ce que la consultation sur place soit gratuite et ouverte à tous, et à ce que le prêt ne soit subordonné à aucune autre condition tarifaire que l'éventuel abonnement annuel perçu à l'occasion de chaque inscription.

Une mention spéciale sera faite dans le règlement intérieur sur le prêt de DVD. Ils peuvent être prêtés individuellement, uniquement aux personnes physiques majeures pour des visionnements à caractère individuel ou familial. Leur reproduction et leur diffusion collective par la collectivité ou sa bibliothèque ou aux autres associations, lors de veillées, exposition, animation,... sont rigoureusement interdites. La BDP dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. La collectivité a pris note que le Département ne peut en aucun cas être tenu responsable d'incidents techniques survenus du fait de l'utilisation de DVD par le public ou par le personnel de la bibliothèque.

Article 10 : Renouvellement du dépôt

La collectivité s'engage à ce que le responsable de la bibliothèque et/ou quelques autres membres de l'équipe, soient présents le jour du passage du bibliobus ou de la navette, et/ou puissent se déplacer à la BDP pour effectuer, avec l'aide d'un agent de la BDP, le choix des nouveaux documents. Dans ce cas là, un rendez-vous doit être sollicité au moins 15 jours avant.

Dans tous les cas, le responsable ou les membres de la bibliothèque participent au transport des documents.

La collectivité s'engage à réception de la lettre de passage du bibliobus ou de la navette à consulter le portail de la BDP ou à contacter celle-ci afin de restituer les documents en retard et les documents réservés par d'autres emprunteurs.

La collectivité s'engage à ce que les ouvrages en retard et les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs soient restitués dans les plus brefs délais et en particulier lors des passages du bibliobus ou des navettes.

Pour toute réservation de documents, le personnel de la bibliothèque doit faire parvenir à la BDP la liste des documents demandés au minimum 15 jours avant la mise à disposition des ouvrages (via le bibliobus, la navette ou le retrait sur place).

Article 11 : Perte et détérioration des documents

La collectivité s'oblige à remplacer les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale de Prêt qui ont été détériorés par ses usagers. Charge à elle d'en exiger ou non le remplacement auprès du lecteur concerné.

A ce titre, la collectivité est tenue de souscrire une assurance concernant les documents mis à disposition par la Bibliothèque Départementale de Prêt ou un avenant au contrat établi pour l'assurance du local de la bibliothèque et des personnes qui la font fonctionner et qui la fréquentent.

Pour ce qui concerne les DVD, il est nécessaire que le règlement intérieur prévoit le remboursement par l'emprunteur du document. Ainsi, en cas de perte ou de détérioration d'un document vidéo, l'utilisateur devra obligatoirement rembourser auprès des services de la collectivité, ce document.

Il appartiendra alors à la collectivité de racheter le document auprès d'un fournisseur ayant obtenu les droits de prêt et/ou de consultation adéquats.

Article 12 : Informatisation

Pour les collectivités non rattachées à la convention « Catalogue et portail collectifs », il est demandé que lors de l'informatisation le logiciel choisi soit normalisé et compatible avec celui de la BDP, permettant la récupération des notices, la consultation à distance des catalogues et la transmission en ligne des retours des prêts et documents. Sur ce sujet, les services de la BDP doivent être absolument consultés pour validation du logiciel retenu.

Article 13 : Évaluation et point annuel

La collectivité s'engage à ce que la bibliothèque fournisse tous les ans les statistiques demandées par la BDP et exigées par le Ministère de la Culture et Communication.

La collectivité s'engage à transmettre au Ministère de la Culture et de la Communication via sa plate-forme SCRIB un bilan annuel normalisé, qui est obligatoire (article R 310-5 du Code du Patrimoine).

Article 14 : Formation

La collectivité s'engage à autoriser le personnel de la bibliothèque, y compris les bénévoles, à participer régulièrement aux formations et aux rencontres proposées par la BDP.

La collectivité s'engage à ce que les professionnels et les bénévoles effectuent une formation de base minimum (ensemble de modules de formations dispensés par la BDP).

Article 15 : Animation

La collectivité s'engage à respecter tous les objectifs fixés dans la convention de partenariat prévue à cet effet pour les animations proposées par la BDP.

Article 16 : Communication

La collectivité s'engage à assurer la communication sur les événements culturels proposés par la BDP au niveau local et à mentionner le partenariat avec la BDP dans tous les documents de promotion y compris dans les articles destinés aux différents médias.

La collectivité pourra relayer les actions culturelles de la bibliothèque. Celles-ci pourront être publiées sur le portail, après validation.

Un protocole, fourni par la BDP, devra pour cela être respecté.

Titre 2 : Obligations du Département

Article 17 : Dispositions générales

Le Département (BDP) s'engage à apporter une aide technique à la collectivité, dès l'émergence de tout projet de création, extension ou réaménagement : établissement du programme, éventuellement organisation de visites d'établissements existants, suivi du dossier de construction et d'aménagement en collaboration avec les services concernés.

Le Département (BDP) s'engage à apporter son conseil lors du recrutement du personnel et une aide technique au personnel municipal ou intercommunal dans ses différentes démarches : organisation générale du service, choix et paramétrage d'un système informatique, politique documentaire...

Le Département (BDP) pourra faire participer la bibliothèque municipale ou intercommunale à la définition d'une politique d'acquisition et de conservation partagée.

La Bibliothèque Départementale de Prêt applique pour les bibliothèques municipales ou intercommunales les critères de classification de la typologie nationale créés par le Ministère de la Culture et de la Communication et l'Association des directeurs de BDP .

Ces critères pour définir le niveau des bibliothèques sont exposés ci-après :

bibliothèque de niveau 1	bibliothèque de niveau 2	bibliothèque de niveau 3	bibliothèque de niveau 4 (points-lecture)	bibliothèque de niveau 5 (dépôts)
0,07 m2 / hab minimum 100 m2	0,04 m2/hab minimum 50 m2	minimum 25 m2		
2€/hab	1€/hab	0,5€/hab		
12h hebdomadaire	8h hebdomadaire	4h hebdomadaire		
1 agent cat. B/5000 hab ou 1 salarié qualifié / 2000 hab	1 salarié qualifié	2 bénévoles qualifiés	2 ou 3 critères de niveau 3 sont respectés	moins de 2 critères de niveau 3 sont respectés

A partir de ce tableau, la BDP définit les services fournis aux bibliothèques en fonction des demandes des communes, des communautés de communes et des disponibilités financières de la BDP :

BM1, 2 et 3 : prêts de livres, CD, DVD, ressources numériques, formations, animations, soutien à l'emploi, intégration au catalogue et portail collectifs.

Points-lecture et dépôts : prêts de livres, formations et animations.

Le Département (BDP) effectue chaque année, après exploitation des rapports annuels, le classement des bibliothèques. Le niveau de service de la BDP est adapté en conséquence.

Le cas échéant, le changement de niveau ne sera effectif qu'après validation par la BDP du cycle de formations des bénévoles ou des personnels.

Article 18 : Conseil et assistance

Le Département (BDP) s'engage à assurer à la collectivité un service de conseil pour tout projet lié à l'évolution de la bibliothèque : prévision budgétaire, aménagement du local, construction d'un bâtiment, évolution vers une bibliothèque en réseau local, informatisation et mise en réseau, constitution et enrichissement de l'offre culturelle.

Il s'oblige à assurer à la bibliothèque une assistance technique par des visites, du conseil, un renouvellement régulier des documents, une aide à l'animation et à la gestion et un soutien à la coordination locale.

Article 19 : Prêt des documents

Le Département (BDP) s'engage à assurer le prêt de **1500 documents minimum**. Les fonds CD et DVD de la BDP peuvent être limités en fonction de la disponibilité des fonds.

Le prêt est renouvelé entièrement au moins une fois par an, soit par passage du bibliobus ou de la navette ou par sélection dans les locaux de la Bibliothèque Départementale de Prêt, soit dans le cadre d'une desserte concertée.

Une navette pourra être mise en place de façon concertée pour assurer une rotation plus rapide d'au moins 100 documents, y compris les documents réservés.

Le Département (BDP) s'engage à fournir à la collectivité des documents (livres, revues, documents sonores et vidéos, etc...), pour une durée de prêt de 1 an maximum pour les imprimés, 6 mois maximum pour les documents sonores et vidéos. A l'expiration de ces délais, les documents non restitués seront facturés à la collectivité.

Le renouvellement se fera lors du passage du bibliobus ou de la navette ou lors de la venue des dépositaires à la BDP. Dans ce cas là, un rendez-vous doit être sollicité au moins 15 jours avant.

Dans le cas où le bibliothécaire ne peut se déplacer à la BDP alors celui-ci devra donner une autorisation écrite ou par mail à la personne mandatée.

Le bibliothécaire a ensuite la charge de l'enregistrement des documents empruntés ou rendus.

Le Département (BDP) s'engage à fournir les notices bibliographiques et les notices d'exemplaires correspondant aux documents en dépôt.

Le Département s'engage à faire bénéficier la bibliothèque du service de réservations en ligne de la BDP dès que celui-ci sera fonctionnel.

Article 20 : Aide à l'investissement, aménagement et informatisation

Le Département (BDP) s'engage à soutenir les aménagements et l'informatisation dans le cadre des aides définies annuellement.

Article 21 : Formation

Le Département (BDP) s'engage à assurer une formation de base (ensemble de modules de formations) et à proposer des cycles de formations réguliers, des formations continues en adéquation aux besoins, à l'équipe animant la bibliothèque. A l'issue de toutes les formations, la BDP s'engage à fournir une attestation de formation.

Article 22 : Animation

Le Département (BDP) s'engage à proposer des supports d'animation et à apporter une aide logistique à l'élaboration de projets de valorisation du livre et de la lecture sur le réseau local.

Le Département (BDP) s'engage à apporter son aide à l'organisation de manifestations nationales pour le réseau de bibliothèques.

Une convention de partenariat est prévue à cet effet. Elle prévoit notamment que pour toutes manifestations portées par la BDP, celle-ci s'acquittera des droits SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique), SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques), MDA (Maison Des Artistes), GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel), AGESEA (Association pour la GEstion de la Sécurité Sociale des Auteurs)...

Toutefois, si la bibliothèque municipale ou intercommunale s'engage dans un projet hors convention avec la BDP, il lui reviendra de s'acquitter de tous ces droits.

Article 23 : Évaluation

Le Département s'engage, selon la convention conclue avec le Ministère de la Culture et de la Communication, à fournir aux acteurs des bibliothèques les outils nécessaires à l'évaluation de leur activité, à collecter des informations statistiques des bibliothèques du territoire, faciliter les missions de contrôle et de conseil auprès des bibliothèques publiques, promouvoir une culture de l'évaluation au sein des établissements de lecture publique, et proposer au public des éléments d'information sur l'activité des bibliothèques et des politiques suivies.

Article 24 : Communication

Le Département s'engage à assurer uniquement à l'échelle départementale la communication sur les événements culturels proposés par la BDP. Il incombe à la collectivité d'assurer la communication au niveau local.

Le Département pourra utiliser son portail comme outil de promotion des actions portées par la bibliothèque municipale ou intercommunale, à condition que l'information lui soit relayée et après validation.

Titre 3 : Dispositions générales

Article 25 : Documents contractuels

Dans un délai de trente jours qui suit la signature de la présente convention, la collectivité s'engage à transmettre au Département les renseignements suivants : adresse du local, numéro de téléphone, email, population de la collectivité, horaires d'ouverture, nom et adresse du responsable désigné, dotation budgétaire pour le fonctionnement et les acquisitions, composition de l'équipe de la bibliothèque, copie de la délibération demandant la création de la bibliothèque de niveau 3 et validant le règlement intérieur.

Article 26 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.
Elle pourra être renouvelée par accord tacite.
Toute modification relative aux présentes pourra faire l'objet d'un avenant qui sera négocié d'un commun accord entre les parties.

Article 27 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de trois mois en cas de non-respect des clauses de la présente convention.

Dans ce cas, la collectivité signataire s'engage à restituer ou remplacer l'ensemble des documents mis à sa disposition par la BDP.

Article 28 : Litige

En cas de litige ou de conflit grave portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après échec d'une tentative d'accord amiable, le Tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Mende le
En deux exemplaires originaux

La Présidente du Conseil Départemental
de la Lozère

Le Maire de la commune
ou le Président de la communauté
de communes
de.....
M

**CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
POINT LECTURE**

Entre :

- le Département de la Lozère représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Sophie Pantel, agissant en exécution d'une délibération adoptée le par la Commission Permanente,
- ci-après désigné par le « Département », d'une part,

Et :

- la Commune ou la Communauté de communes de..... représentée par son Maire ou son Président M. agissant en exécution d'une délibération adoptée le..... par le Conseil municipal ou le Conseil communautaire

ci-après désigné par la «collectivité» d'autre part.

Également convaincus de l'importance de la lecture publique, les signataires s'engagent à son développement par la présente convention.

Il est préalablement exposé :

VU l'article L 1422-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L 3233-1 du Code général des collectivités territoriales ;
que les bibliothèques publiques qui reçoivent les services, les aides et les soutiens financiers forment le «réseau départemental de lecture publique de la Lozère ».

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

«**La bibliothèque publique** est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte. Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Des services et des documents spécifiques doivent être mis à la disposition des utilisateurs qui ne peuvent pas, pour quelque raison que ce soit, faire appel aux services ou documents courants, par exemple, les minorités linguistiques, les personnes handicapées, hospitalisées ou emprisonnées. Toute personne, quel que soit son âge, doit avoir accès à une documentation adaptée à ses besoins. Les collections et les services doivent faire appel à tous les types de supports et à toutes les technologies modernes, de même qu'à la documentation traditionnelle. Il est essentiel qu'ils soient d'excellente qualité, répondant aux conditions et besoins locaux. Les collections doivent refléter les tendances contemporaines et l'évolution de la société de même que la mémoire de l'humanité et des produits de son imagination. Les collections et les services doivent être exempts de toute forme de censure, idéologique, politique ou religieuse, ou de pressions commerciales. »

Manifeste de l'Unesco pour la bibliothèque publique – 1994

La commune a compétence pour organiser la lecture publique sur son territoire « loi n°83 -663 du 22 juillet 1983, art.61 ».

Le Département peut apporter son soutien aux communes par :

- le conseil, l'aide à l'équipement,
- le prêt de documents,
- la formation,
- l'animation.

La politique du Département est définie dans le cadre du plan développement de la lecture publique adoptée par le Conseil départemental.

Les services de lecture publique sont assurés par la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) pour permettre d'améliorer les actions déjà engagées par la commune ou la communauté de communes, pour offrir un service public à ses habitants, pour amplifier le travail des professionnels ou des bénévoles et pour conforter le soutien apporté par le Département.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les obligations des parties et les conditions auxquelles sont subordonnées les aides techniques et financières accordées par le Département et sa Bibliothèque Départementale de Prêt à la collectivité de pour la création, le développement et la gestion de son point lecture.

Titre premier : Obligations de la collectivité

Article 2 : Dispositions générales

La collectivité doit remplir deux ou trois des articles 3,4,5 et 8 suivants relatifs au local, au personnel, au budget et aux horaires d'ouverture.

La collectivité s'engage à développer la lecture publique sur son territoire, en partenariat avec la BDP.

La collectivité peut, si elle le souhaite informatiser le point lecture avec un logiciel correspondant aux normes en vigueur au Ministère de la Culture, et auquel sont affectés des personnels qualifiés ou rémunérés, et des ressources de fonctionnement propres.

La collectivité s'engage à faire couvrir par sa police d'assurance l'ensemble des biens prêtés par la BDP, ainsi que le personnel salarié et bénévole lors de ses déplacements à la BDP.

La collectivité s'engage à signer avec toute association participant aux activités du point lecture, une convention précisant les droits et obligations de chacun. Une copie de cette convention sera adressée à la BDP.

Article 3 : Local

La collectivité s'engage à faire fonctionner le point lecture dans un **local d'une surface de 25 m² au moins**, exclusivement réservé à cet usage, accessible à tous les publics, éventuellement propice aux animations, disposant à proximité d'un emplacement réservé au bibliobus ou à la navette, signalé à l'extérieur (la signalétique appropriée à installer sur le bâtiment et fournie par le Département), et faisant l'objet d'une signalétique claire par des panneaux directionnels.

Ce local peut disposer d'une ligne téléphonique, d'un accès internet pour le personnel, d'un accès internet pour les usagers.

Il doit également être aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents (livres, CD, DVD, jeux, documents numériques...) et à la consultation sur place par tous les publics sans distinction d'âge ni de commune de résidence.

Dans le cas où le bibliobus ou la navette ne pourrait pas stationner à proximité immédiate de l'accès au point lecture, la collectivité s'engage à assurer le transport des documents, un arrêté de voirie autorisant le stationnement du bibliobus ou de la navette sera pris, et une signalisation adéquate mise en place.

Article 4 : Personnel

La collectivité est l'interlocuteur unique du Département quelque soit le mode de gestion du point lecture.

La gestion et l'animation du point lecture de la collectivité sont sous la **responsabilité d'au moins deux bénévoles** (ces bénévoles peuvent éventuellement être déjà qualifiés et formés) et engagés à participer aux formations et rencontres mensuelles du réseau de lecture publique. Une personne sera responsable correspondant de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

La collectivité s'engage à ce que chaque volontaire signe la Charte du bibliothécaire volontaire.

La collectivité s'engage également à désigner un référent élu au sein de son conseil afin de faciliter les échanges avec la BDP.

La Bibliothèque Départementale de Prêt sera informée sans délais de tout changement survenu dans l'organisation du point lecture.

Article 5 : Budget

Le point lecture est en gestion directe.

La collectivité s'engage à doter le point lecture de moyens de fonctionnement minimum, et d'un **budget annuel d'au moins 0,50 euros** par habitant pour l'acquisition des documents.

La collectivité s'engage à s'inscrire à la SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit) et à déclarer auprès de cet organisme l'ensemble de ses acquisitions.

La collectivité peut, si elle le souhaite, doter également le point lecture d'un budget d'animation.

Article 6 : Collections

La collectivité veillera à constituer un fonds de livres adultes et jeunesse de 2 à 2,5 documents par habitant, de 37 CD pour 100 habitants et de 10 DVD pour 100 habitants.

Les collections devront être équilibrées et tendre à être réparties comme suit : 60% de documents pour les adultes et 40% de documents pour les enfants.

Article 7 : Règlement intérieur

La collectivité s'engage à ce qu'un règlement intérieur, approuvé par son conseil soit mis en place par le responsable du point lecture, et communiqué à la BDP pour information. Ce règlement définira en particulier les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt, et les modalités de remboursement par l'emprunteur des documents perdus ou rendus très abîmés.

Article 8 : Horaires d'ouverture

La collectivité s'engage à ouvrir le point lecture au public à des heures permettant à un maximum de lecteurs de pouvoir s'y rendre, **soit au moins 4 heures** par semaine, dont le mercredi et/ou le samedi.

Article 9 : Prêt de documents

La collectivité s'engage à prêter les documents gratuitement. Toutefois, un abonnement annuel modique peut être demandé à l'emprunteur. Le prêt gratuit de documents pourra être consenti aux bibliothèques avoisinantes associées dans un réseau local par une convention particulière, ainsi qu'aux écoles et autres partenaires du territoire.

Le règlement intérieur et le taux de cotisation sont votés par son conseil. Des conventions particulières permettront aux bibliothèques du réseau local d'accéder aux services.

La collectivité s'engage à ce que la consultation sur place soit gratuite et ouverte à tous, et à ce que le prêt ne soit subordonné à aucune autre condition tarifaire que l'éventuel abonnement annuel perçu à l'occasion de chaque inscription.

Une mention spéciale sera faite dans le règlement intérieur sur le prêt de DVD. Ils peuvent être prêtés individuellement, uniquement aux personnes physiques majeures pour des visionnements à caractère individuel ou familial. Leur reproduction et leur diffusion collective par la collectivité ou son point lecture ou aux autres associations, lors de veillées, exposition, animation,... sont rigoureusement interdites. La BDP dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. La collectivité a pris note que le Département ne peut en aucun cas être tenu responsable d'incidents techniques survenus du fait de l'utilisation de DVD par le public ou par le personnel du point lecture.

Article 10 : Renouvellement du dépôt

La collectivité s'engage à ce que le responsable du point lecture et/ou quelques autres membres de l'équipe, soient présents le jour du passage du bibliobus ou de la navette, et/ou puissent se déplacer à la BDP pour effectuer, avec l'aide d'un agent de la BDP, le choix des nouveaux documents. Dans ce cas là, un rendez-vous doit être sollicité au moins 15 jours avant.

Dans tous les cas, le responsable ou les membres du point lecture participent au transport des documents.

La collectivité s'engage à réception de la lettre de passage du bibliobus ou de la navette à consulter le portail de la BDP ou à contacter celle-ci afin de restituer les documents en retard et les documents réservés par d'autres emprunteurs.

La collectivité s'engage à ce que les ouvrages en retard et les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs soient restitués dans les plus brefs délais et en particulier lors des passages du bibliobus ou des navettes.

Pour toute réservation de documents, le personnel du point lecture doit faire parvenir à la BDP la liste des documents demandés au minimum 15 jours avant la mise à disposition des ouvrages (via le bibliobus, la navette ou le retrait sur place).

Article 11 : Perte et détérioration des documents

La collectivité s'oblige à remplacer les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale de Prêt qui ont été détériorés par ses usagers. Charge à elle d'en exiger ou non le remplacement auprès du lecteur concerné.

A ce titre, la collectivité est tenue de souscrire une assurance concernant les documents mis à disposition par la Bibliothèque Départementale de Prêt ou un avenant au contrat établi pour l'assurance du local du point lecture et des personnes qui la font fonctionner et qui la fréquentent.

Pour ce qui concerne les DVD, il est nécessaire que le règlement intérieur prévoit le remboursement par l'emprunteur du document. Ainsi, en cas de perte ou de détérioration d'un document vidéo, l'utilisateur devra obligatoirement rembourser auprès des services municipaux ce document.

Il appartiendra alors à la collectivité de racheter le document auprès d'un fournisseur ayant obtenu les droits de prêt et/ou de consultation adéquats.

Article 12 : Évaluation et point annuel

La collectivité s'engage à ce que le point lecture fournisse tous les ans les statistiques demandées par la BDP et exigées par le Ministère de la Culture et Communication.

La collectivité s'engage à transmettre au Ministère de la Culture et de la Communication via sa plateforme SCRIB un bilan annuel normalisé.

Article 13 : Formation

La collectivité s'engage à autoriser le personnel du point lecture, y compris les bénévoles, à participer régulièrement aux formations et aux rencontres proposées par la BDP.

Article 14 : Animation

En cas de partenariat avec la BDP, la collectivité s'engage à respecter tous les objectifs fixés dans la convention de partenariat prévue à cet effet pour les animations proposées par la BDP.

Article 15 : Communication

La collectivité s'engage à assurer la communication sur les événements culturels proposés par la BDP au niveau local et à mentionner le partenariat avec la BDP dans tous les documents de promotion y compris dans les articles destinés aux différents médias.

La collectivité pourra relayer les actions culturelles du point lecture. Celles-ci pourront être publiées sur le portail, après validation.

Un protocole, fourni par la BDP, devra pour cela être respecté.

Titre 2 : Obligations du Département

Article 16 : Dispositions générales

Le Département (BDP) s'engage à apporter une aide technique à la collectivité, dès l'émergence de tout projet de création, extension ou réaménagement : établissement du programme, éventuellement organisation de visites d'établissements existants, suivi du dossier de construction et d'aménagement en collaboration avec les services concernés.

Le Département (BDP) s'engage à apporter son conseil lors du recrutement du personnel et une aide technique au personnel municipal ou intercommunal dans ses différentes démarches : organisation générale du service, choix et paramétrage d'un système informatique, politique documentaire...

La Bibliothèque Départementale de Prêt applique pour les bibliothèques municipales ou intercommunales les critères de classification de la typologie nationale créés par le Ministère de la Culture et de la Communication et l'Association des directeurs de BDP .

Ces critères pour définir le niveau des bibliothèques sont exposés ci-après :

bibliothèque de niveau 1	bibliothèque de niveau 2	bibliothèque de niveau 3	bibliothèque de niveau 4 (points-lecture)	bibliothèque de niveau 5 (dépôts)
0,07 m2 / hab minimum 100 m2	0,04 m2/hab minimum 50 m2	minimum 25 m2		
2€/hab	1€/hab	0,5€/hab		
12h hebdomadaire	8h hebdomadaire	4h hebdomadaire		
1 agent cat. B/5000 hab ou 1 salarié qualifié / 2000 hab	1 salarié qualifié	2 bénévoles qualifiés	2 ou 3 critères de niveau 3 sont respectés	moins de 2 critères de niveau 3 sont respectés

A partir de ce tableau, la BDP définit les services fournis aux bibliothèques en fonction des demandes des communes, des communautés de communes et des disponibilités financières de la BDP :

BM1, 2 et 3 : prêts de livres, CD, DVD, ressources numériques, formations, animations, soutien à l'emploi, intégration au catalogue et portail collectifs.

Points-lecture et dépôts : prêts de livres, formations et animations.

Le Département (BDP) effectue chaque année, après exploitation des rapports annuels, le classement des bibliothèques. Le niveau de service de la BDP est adapté en conséquence.

Le cas échéant, le changement de niveau ne sera effectif qu'après validation par la BDP du cycle de formations des bénévoles ou des personnels.

Article 17 : Conseil et assistance

Le Département (BDP) s'engage à assurer à la collectivité un service de conseil pour tout projet lié à l'évolution de la bibliothèque : prévision budgétaire, aménagement du local, construction d'un bâtiment, évolution vers une bibliothèque en réseau local, informatisation et mise en réseau, constitution et enrichissement de l'offre culturelle.

Il s'oblige à assurer à la bibliothèque une assistance technique par des visites, du conseil, un renouvellement régulier des documents, une aide à l'animation et à la gestion et un soutien à la coordination locale.

Article 18 : Prêt des documents

Le Département (BDP) s'engage à assurer le prêt de **100 documents minimum**. Les fonds CD et DVD de la BDP peuvent être limités en fonction de la disponibilité des fonds.

Le prêt est renouvelé entièrement au moins une fois par an, soit par passage du bibliobus ou de la navette ou par sélection dans les locaux de la Bibliothèque Départementale de Prêt, soit dans le cadre d'une desserte concertée.

Une navette pourra être mise en place de façon concertée pour assurer une rotation plus rapide d'au moins 100 documents, y compris les documents réservés.

Le Département (BDP) s'engage à fournir à la collectivité des documents (livres, revues, documents sonores et vidéos, etc...), pour une durée de prêt de 1 an maximum pour les imprimés, 6 mois maximum pour les documents sonores et vidéos. A l'expiration de ces délais, les documents non restitués seront facturés à la collectivité.

Le renouvellement se fera lors du passage du bibliobus ou de la navette ou lors de la venue des dépositaires à la BDP. Dans ce cas là, un rendez-vous doit être sollicité au moins 15 jours avant.

Dans le cas où le bibliothécaire ne peut se déplacer à la BDP alors celui-ci devra donner une autorisation écrite ou par mail à la personne mandatée.

Le bibliothécaire a ensuite la charge de l'enregistrement des documents empruntés ou rendus.

Le Département (BDP) s'engage à fournir les notices bibliographiques et les notices d'exemplaires correspondant aux documents en dépôt.

Le Département s'engage à faire bénéficier le point lecture du service de réservations en ligne de la BDP dès que celui-ci sera fonctionnel.

Article 19 : Formation

Le Département (BDP) s'engage à proposer des cycles de formations réguliers, des formations continues en adéquation aux besoins, à l'équipe animant le point lecture. A l'issue de toutes les formations, la BDP s'engage à fournir une attestation de formation.

Article 20 : Animation

Le Département (BDP) s'engage à proposer des supports d'animation et à apporter une aide logistique à l'élaboration de projets de valorisation du livre et de la lecture sur le réseau local.

Le Département (BDP) s'engage à apporter son aide à l'organisation de manifestations nationales pour le réseau de bibliothèques.

Une convention de partenariat est prévue à cet effet. Elle prévoit notamment que pour toutes manifestations portées par la BDP, celle-ci s'acquittera des droits SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique), SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques), MDA (Maison Des Artistes), GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel), AGESEA (Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs)...

Toutefois, si le dépôt s'engage dans un projet hors convention avec la BDP, il lui reviendra de s'acquitter de tous ces droits.

Article 21 : Évaluation

Le Département s'engage, selon la convention conclue avec le Ministère de la Culture et de la Communication, à fournir aux acteurs des bibliothèques les outils nécessaires à l'évaluation de leur activité, à collecter des informations statistiques des bibliothèques du territoire, faciliter les missions de contrôle et de conseil auprès des bibliothèques publiques, promouvoir une culture de l'évaluation au sein des établissements de lecture publique, et proposer au public des éléments d'information sur l'activité des bibliothèques et des politiques suivies.

Article 22 : Communication

Le Département s'engage à assurer uniquement à l'échelle départementale la communication sur les événements culturels proposés par la BDP. Il incombe à la collectivité d'assurer la communication au niveau local.

Le Département pourra utiliser son portail comme outil de promotion des actions portées par le point lecture, à condition que l'information lui soit relayée et après validation.

Titre 3 : Dispositions générales

Article 23 : Documents contractuels

Dans un délai de trente jours qui suit la signature de la présente convention, la collectivité s'engage à transmettre au Département les renseignements suivants : adresse du local, numéro de téléphone, email, population de la collectivité, horaires d'ouverture, nom et adresse du responsable désigné, dotation budgétaire pour le fonctionnement et les acquisitions, composition de l'équipe du point lecture, copie de la délibération demandant la création du point lecture et validant le règlement intérieur.

Article 24 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.
Elle pourra être renouvelée par accord tacite.
Toute modification relative aux présentes pourra faire l'objet d'un avenant qui sera négocié d'un commun accord entre les parties.

Article 25 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de trois mois en cas de non-respect des clauses de la présente convention.
Dans ce cas, la collectivité signataire s'engage à restituer ou remplacer l'ensemble des documents mis à sa disposition par la BDP.

Article 26 : Litige

En cas de litige ou de conflit grave portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après échec d'une tentative d'accord amiable, le Tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Mende le
.....
En deux exemplaires
originaux

La Présidente du Conseil Départemental
de la Lozère

Le Maire de la commune
ou le Président de la communauté
de communes
de.....
M

**CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
DÉPÔT**

Entre :

- le Département de la Lozère représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Sophie Pantel, agissant en exécution d'une délibération adoptée le par la Commission Permanente ci-après désigné par le « Département », d'une part,

Et :

- la Commune ou la Communauté de communes de..... représentée par son Maire ou son Président M. agissant en exécution d'une délibération adoptée le..... par le Conseil municipal ou le Conseil communautaire ci-après désigné par la «collectivité» d'autre part.

Également convaincus de l'importance de la lecture publique, les signataires s'engagent à son développement par la présente convention.

Il est préalablement exposé :

VU l'article L 1422-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L 3233-1 du Code général des collectivités territoriales ;
que les bibliothèques publiques qui reçoivent les services, les aides et les soutiens financiers forment le «réseau départemental de lecture publique de la Lozère ».

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

«**La bibliothèque publique** est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte. Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Des services et des documents spécifiques doivent être mis à la disposition des utilisateurs qui ne peuvent pas, pour quelque raison que ce soit, faire appel aux services ou documents courants, par exemple, les minorités linguistiques, les personnes handicapées, hospitalisées ou emprisonnées. Toute personne, quel que soit son âge, doit avoir accès à une documentation adaptée à ses besoins. Les collections et les services doivent faire appel à tous les types de supports et à toutes les technologies modernes, de même qu'à la documentation traditionnelle. Il est essentiel qu'ils soient d'excellente qualité, répondant aux conditions et besoins locaux. Les collections doivent refléter les tendances contemporaines et l'évolution de la société de même que la mémoire de l'humanité et des produits de son imagination. Les collections et les services doivent être exempts de toute forme de censure, idéologique, politique ou religieuse, ou de pressions commerciales. »

Manifeste de l'Unesco pour la bibliothèque publique – 1994

La commune a compétence pour organiser la lecture publique sur son territoire « loi n°83 -663 du 22 juillet 1983, art.61 ».

Le Département peut apporter son soutien aux communes, aux communautés de communes par :

- le conseil, l'aide à l'équipement,
- le prêt de documents,
- la formation,
- l'animation.

La politique du Département est définie dans le cadre du plan développement de la lecture publique adoptée par le Conseil départemental.

Les services de lecture publique sont assurés par la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) pour permettre d'améliorer les actions déjà engagées par la commune ou la communauté de communes, pour offrir un service public à ses habitants, pour amplifier le travail des professionnels ou des bénévoles et pour conforter le soutien apporté par le Département.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les obligations des parties et les conditions auxquelles sont subordonnées les aides techniques et financières accordées par le Département et sa Bibliothèque Départementale de Prêt à la collectivité de pour la création, le développement et la gestion de son dépôt.

Titre premier : Obligations de la collectivité

Article 2 : Dispositions générales

La collectivité doit remplir moins de deux des articles 3,4,5 et 8 suivants relatifs au local, au personnel, au budget et aux horaires d'ouverture.

La collectivité s'engage à développer la lecture publique sur son territoire, en partenariat avec la BDP.

La collectivité peut, si elle le souhaite informatiser le dépôt avec un logiciel correspondant aux normes en vigueur au Ministère de la Culture et de la Communication, et auquel sont affectés des personnels qualifiés ou rémunérés, et des ressources de fonctionnement propres.

La collectivité s'engage à faire couvrir par sa police d'assurance l'ensemble des biens prêtés par la BDP, ainsi que le personnel salarié et bénévole lors de ses déplacements à la BDP.

La collectivité s'engage à signer avec toute association participant aux activités du dépôt, une convention précisant les droits et obligations de chacun. Une copie de cette convention sera adressée à la BDP.

Article 3 : Local

La collectivité s'engage à faire fonctionner le dépôt dans un **local d'une surface de 25 m² au moins**, exclusivement réservé à cet usage, accessible à tous les publics, éventuellement propice aux animations, disposant à proximité d'un emplacement réservé au bibliobus ou à la navette, signalé à l'extérieur (la signalétique appropriée à installer sur le bâtiment et fournie par le Département), et faisant l'objet d'une signalétique claire par des panneaux directionnels.

Ce local peut disposer d'une ligne téléphonique, d'un accès internet pour le personnel, d'un accès internet pour les usagers.

Il doit également être aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents (livres, CD, DVD, jeux, documents numériques...) et à la consultation sur place par tous les publics sans distinction d'âge ni de commune de résidence.

Dans le cas où le bibliobus ou la navette ne pourrait pas stationner à proximité immédiate de l'accès au dépôt, la collectivité s'engage à assurer le transport des documents, un arrêté de voirie autorisant le stationnement du bibliobus ou de la navette sera pris, et une signalisation adéquate mise en place.

Article 4 : Personnel

La collectivité est l'interlocuteur unique du Département quelque soit le mode de gestion du dépôt.

La gestion et l'animation du dépôt de la collectivité sont sous la **responsabilité d'au moins deux bénévoles** (ces bénévoles peuvent éventuellement être déjà qualifiés et formés) et engagés à participer aux formations et rencontres

mensuelles du réseau de lecture publique. Une personne sera responsable correspondant de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

La collectivité s'engage à ce que chaque volontaire signe la Charte du bibliothécaire volontaire.

La collectivité s'engage également à désigner un référent élu au sein de son conseil afin de faciliter les échanges avec la BDP.

La Bibliothèque Départementale de Prêt sera informée sans délais de tout changement survenu dans l'organisation du dépôt.

Article 5 : Budget

Le dépôt est en gestion directe.

La collectivité s'engage à doter le dépôt de moyens de fonctionnement minimum, et d'un **budget annuel d'au moins 0,50 euros** par habitant pour l'acquisition des documents.

La collectivité s'engage à s'inscrire à la SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit) et à déclarer auprès de cet organisme l'ensemble de ses acquisitions.

La collectivité peut, si elle le souhaite, doter également le dépôt d'un budget d'animation.

Article 6 : Collections

La collectivité veillera à constituer un fonds de livres adultes et jeunesse de 2 à 2,5 documents par habitant, de 37 CD pour 100 habitants et de 10 DVD pour 100 habitants.

Les collections devront être équilibrées et tendre à être réparties comme suit : 60% de documents pour les adultes et 40% de documents pour les enfants.

Article 7 : Règlement intérieur

La collectivité s'engage à ce qu'un règlement intérieur, approuvé par son conseil municipal ou communautaire soit mis en place par le responsable du dépôt, et communiqué à la BDP pour information. Ce règlement définira en particulier les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt, et les modalités de remboursement par l'emprunteur des documents perdus ou rendus très abîmés.

Article 8 : Horaires d'ouverture

La collectivité s'engage à ouvrir le dépôt au public à des heures permettant à un maximum de lecteurs de pouvoir s'y rendre, **soit au moins 4 heures** par semaine, dont le mercredi et/ou le samedi.

Article 9 : Prêt de documents

La collectivité s'engage à prêter les documents gratuitement. Toutefois, un abonnement annuel modique peut être demandé à l'emprunteur. Le prêt gratuit de documents pourra être consenti aux bibliothèques avoisinantes associées dans un réseau local par une convention particulière, ainsi qu'aux écoles et autres partenaires du territoire.

Le règlement intérieur et le taux de cotisation sont votés par son conseil. Des conventions particulières permettront aux bibliothèques du réseau local d'accéder aux services.

La collectivité s'engage à ce que la consultation sur place soit gratuite et ouverte à tous, et à ce que le prêt ne soit subordonné à aucune autre condition tarifaire que l'éventuel abonnement annuel perçu à l'occasion de chaque inscription.

Une mention spéciale sera faite dans le règlement intérieur sur le prêt de DVD. Ils peuvent être prêtés individuellement, uniquement aux personnes physiques majeures pour des visionnements à caractère individuel ou familial. Leur reproduction et leur diffusion collective par la collectivité ou son dépôt ou aux autres associations, lors de veillées, exposition, animation,... sont rigoureusement interdites. La BDP dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. La collectivité a pris note que le Département ne peut en aucun cas être tenu responsable d'incidents techniques survenus du fait de l'utilisation de DVD par le public ou par le personnel du dépôt.

Article 10 : Renouvellement du dépôt

La collectivité s'engage à ce que le responsable du dépôt et/ou quelques autres membres de l'équipe, soient présents le jour du passage du bibliobus ou de la navette, et/ou puissent se déplacer à la BDP pour effectuer, avec l'aide d'un agent de la BDP, le choix des nouveaux documents. Dans ce cas là, un rendez-vous doit être sollicité au moins 15 jours avant.

Dans tous les cas, le responsable ou les membres du dépôt participent au transport des documents.

La collectivité s'engage à réception de la lettre de passage du bibliobus ou de la navette à consulter le portail de la BDP ou à contacter celle-ci afin de restituer les documents en retard et les documents réservés par d'autres emprunteurs.

La collectivité s'engage à ce que les ouvrages en retard et les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs soient restitués dans les plus brefs délais et en particulier lors des passages du bibliobus ou des navettes.

Pour toute réservation de documents, le personnel du dépôt doit faire parvenir à la BDP la liste des documents demandés au minimum 15 jours avant la mise à disposition des ouvrages (via le bibliobus, la navette ou le retrait sur place).

Article 11 : Perte et détérioration des documents

La collectivité s'oblige à remplacer les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale de Prêt qui ont été détériorés par ses usagers. Charge à elle d'en exiger ou non le remplacement auprès du lecteur concerné.

A ce titre, la collectivité est tenue de souscrire une assurance concernant les documents mis à disposition par la Bibliothèque Départementale de Prêt ou un avenant au contrat établi pour l'assurance du local du dépôt et des personnes qui la font fonctionner et qui la fréquentent.

Pour ce qui concerne les DVD, il est nécessaire que le règlement intérieur prévoit le remboursement par l'emprunteur du document. Ainsi, en cas de perte ou de détérioration d'un document vidéo, l'utilisateur devra obligatoirement rembourser auprès des services municipaux ce document.

Il appartiendra alors à la collectivité de racheter le document auprès d'un fournisseur ayant obtenu les droits de prêt et/ou de consultation adéquats.

Article 12 : Évaluation et point annuel

La collectivité s'engage à ce que le dépôt fournisse tous les ans les statistiques demandées par la BDP et exigées par le Ministère de la Culture et Communication.

La collectivité s'engage à transmettre au Ministère de la Culture et de la Communication via sa plateforme SCRIB un bilan annuel normalisé, qui est obligatoire (article R 310-5 du Code du Patrimoine).

Article 13 : Formation

La collectivité s'engage à autoriser le personnel du dépôt, y compris les bénévoles, à participer régulièrement aux formations et aux rencontres proposées par la BDP.

Article 14 : Animation

En cas de partenariat avec la BDP, la collectivité s'engage à respecter tous les objectifs fixés dans la convention de partenariat prévue à cet effet pour les animations proposées par la BDP.

Article 15 : Communication

La collectivité s'engage à assurer la communication sur les événements culturels proposés par la BDP au niveau local et à mentionner le partenariat avec la BDP

dans tous les documents de promotion y compris dans les articles destinés aux différents médias.

La collectivité pourra relayer les actions culturelles du dépôt. Celles-ci pourront être publiées sur le portail, après validation.

Un protocole, fourni par la BDP, devra pour cela être respecté.

Titre 2 : Obligations du Département

Article 16 : Dispositions générales

Le Département (BDP) s'engage à apporter une aide technique à la collectivité, dès l'émergence de tout projet de création, extension ou réaménagement : établissement du programme, éventuellement organisation de visites d'établissements existants, suivi du dossier de construction et d'aménagement en collaboration avec les services concernés.

Le Département (BDP) s'engage à apporter son conseil lors du recrutement du personnel et une aide technique au personnel municipal ou intercommunal dans ses différentes démarches : organisation générale du service, choix et paramétrage d'un système informatique, politique documentaire...

La Bibliothèque Départementale de Prêt applique pour les bibliothèques municipales ou intercommunales les critères de classification de la typologie nationale créés par le Ministère de la Culture et de la Communication et l'Association des directeurs de BDP .

Ces critères pour définir le niveau des bibliothèques sont exposés ci-après :

bibliothèque de niveau 1	bibliothèque de niveau 2	bibliothèque de niveau 3	bibliothèque de niveau 4 (points-lecture)	bibliothèque de niveau 5 (dépôts)
0,07 m2 / hab minimum 100 m2	0,04 m2/hab minimum 50 m2	minimum 25 m2		
2€/hab	1€/hab	0,5€/hab		
12h hebdomadaire	8h hebdomadaire	4h hebdomadaire		
1 agent cat. B/5000 hab ou 1 salarié qualifié / 2000 hab	1 salarié qualifié	2 bénévoles qualifiés	2 ou 3 critères de niveau 3 sont respectés	moins de 2 critères de niveau 3 sont respectés

A partir de ce tableau, la BDP définit les services fournis aux bibliothèques en fonction des demandes des communes, des communautés de communes et des disponibilités financières de la BDP :

BM1, 2 et 3 : prêts de livres, CD, DVD, ressources numériques, formations, animations, soutien à l'emploi, intégration au catalogue et portail collectifs.

Points-lecture et dépôts : prêts de livres, formations et animations.

Le Département (BDP) effectue chaque année, après exploitation des rapports annuels, le classement des bibliothèques. Le niveau de service de la BDP est adapté en conséquence.

Le cas échéant, le changement de niveau ne sera effectif qu'après validation par la BDP du cycle de formations des bénévoles ou des personnels.

Article 17 : Conseil et assistance

Le Département (BDP) s'engage à assurer à la collectivité un service de conseil pour tout projet lié à l'évolution du dépôt : prévision budgétaire, aménagement du local, construction d'un bâtiment, évolution vers une bibliothèque en réseau local, informatisation et mise en réseau, constitution et enrichissement de l'offre culturelle.

Il s'oblige à assurer au dépôt une assistance technique par des visites, du conseil, un renouvellement régulier des documents, une aide à l'animation et à la gestion et un soutien à la coordination locale.

Article 18 : Prêt des documents

Le Département (BDP) s'engage à assurer le prêt de **100 documents minimum**.

Le prêt est renouvelé entièrement au moins une fois par an, soit par passage du bibliobus ou de la navette ou par sélection dans les locaux de la Bibliothèque Départementale de Prêt, soit dans le cadre d'une desserte concertée.

Une navette pourra être mise en place de façon concertée pour assurer une rotation plus rapide d'au moins 100 documents, y compris les documents réservés.

Le Département (BDP) s'engage à fournir à la collectivité des documents (livres, revues, etc...), pour une durée de prêt de 1 an maximum pour les imprimés. A l'expiration de ces délais, les documents non restitués seront facturés à la collectivité.

Le renouvellement se fera lors du passage du bibliobus ou de la navette ou lors de la venue des dépositaires à la BDP. Dans ce cas là, un rendez-vous doit être sollicité au moins 15 jours avant.

Dans le cas où le bibliothécaire ne peut se déplacer à la BDP, celui-ci devra donner une autorisation écrite ou par mail à la personne mandatée.

Le bibliothécaire a ensuite la charge de l'enregistrement des documents empruntés ou rendus.

Le Département (BDP) s'engage à fournir les notices bibliographiques et les notices d'exemplaires correspondant aux documents en dépôt.

Le Département s'engage à faire bénéficier le dépôt communal ou intercommunal du service de réservations en ligne de la BDP dès que celui-ci sera fonctionnel.

Article 19 : Formation

Le Département (BDP) s'engage à proposer des cycles de formations réguliers, des formations continues en adéquation aux besoins, à l'équipe animant le dépôt. A l'issue de toutes les formations, la BDP s'engage à fournir une attestation de formation.

Article 20 : Animation

Le Département (BDP) s'engage à proposer des supports d'animation et à apporter une aide logistique à l'élaboration de projets de valorisation du livre et de la lecture sur le réseau local.

Le Département (BDP) s'engage à apporter son aide à l'organisation de manifestations nationales pour le réseau de bibliothèques.

Une convention de partenariat est prévue à cet effet. Elle prévoit notamment que pour toutes manifestations portées par la BDP, celle-ci s'acquittera des droits SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique), SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques), MDA (Maison Des Artistes), GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel), AGESEA (Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs)...

Toutefois, si le dépôt s'engage dans un projet hors convention avec la BDP, il lui reviendra de s'acquitter de tous ces droits.

Article 21 : Évaluation

Le Département s'engage, selon la convention conclue avec le Ministère de la Culture et de la Communication, à fournir aux acteurs des bibliothèques les outils nécessaires à l'évaluation de leur activité, à collecter des informations statistiques des bibliothèques du territoire, faciliter les missions de contrôle et de conseil auprès des bibliothèques publiques, promouvoir une culture de l'évaluation au sein des établissements de lecture publique, et proposer au public des éléments d'information sur l'activité des bibliothèques et des politiques suivies.

Article 22 : Communication

Le Département s'engage à assurer uniquement à l'échelle départementale la communication sur les événements culturels proposés par la BDP. Il incombe à la collectivité d'assurer la communication au niveau local.

Le Département pourra utiliser son portail comme outil de promotion des actions portées par le dépôt, à condition que l'information lui soit relayée et après validation.

Titre 3 : Dispositions générales

Article 23 : Documents contractuels

Dans un délai de trente jours qui suit la signature de la présente convention, la collectivité s'engage à transmettre au Département les renseignements suivants : adresse du local, numéro de téléphone, email, population de la collectivité, horaires d'ouverture, nom et adresse du responsable désigné, dotation budgétaire pour le fonctionnement et les acquisitions, composition de l'équipe du dépôt, copie de la délibération demandant la création du dépôt et validant le règlement intérieur.

Article 24 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Elle pourra être renouvelée par accord tacite.

Toute modification relative aux présentes pourra faire l'objet d'un avenant qui sera négocié d'un commun accord entre les parties.

Article 25 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de trois mois en cas de non-respect des clauses de la présente convention.

Dans ce cas, la collectivité signataire s'engage à restituer ou remplacer l'ensemble des documents mis à sa disposition par la BDP.

Article 26 : Litige

En cas de litige ou de conflit grave portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après échec d'une tentative d'accord amiable, le Tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Mende le
En deux exemplaires originaux

La Présidente du Conseil Départemental
de la Lozère

Le Maire de la commune
ou le Président de la communauté
de communes
de.....

M

**CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
PARTENARIAT AVEC LES ECOLES DU DEPARTEMENT**

Entre :

- Le Département de la Lozère représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Sophie Pantel, agissant en exécution d'une délibération adoptée le par le Conseil Départemental de la Lozère.
ci-après désigné par « LE DÉPARTEMENT », d'une part,

Et :

- l' école de
 - Adresse :
N° téléphone : - Adresse e-mail :
représentée par son directeur / sa directrice
M. agissant en exécution d'une
délibération adoptée le par le
- ci-après désigné par « L'ÉCOLE » d'autre part.

Également convaincus de l'importance de la lecture publique, les signataires s'engagent à son développement par la présente convention.

Il est préalablement exposé :

VU l'article L 1422-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L 3233-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement intérieur de la bibliothèque actualisé le
par délibération du Conseil départemental.

Préambule :

La Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP), qui a pour mission de développer la lecture publique en Lozère, assure des prêts de documents écrits, sonores ou multimédia, de livres en série, de valises thématiques fournis par le Département de la Lozère, aux écoles dès lors que celles-ci n'ont pas la possibilité d'utiliser les services d'une bibliothèque municipale ou intercommunale.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de la convention :

La présente convention définit les obligations des parties et les conditions auxquelles sont subordonnés les aides et services accordés à l'école par le Département et sa Bibliothèque Départementale de Prêt.

Titre premier : Engagement du Département **(Bibliothèque Départementale de Prêt)**

La BDP prête gratuitement des documents écrits, sonores ou multimédia, livres en série, de valises thématiques aux établissements qui en font la demande.

Le choix et l'acheminement des livres s'effectuent de la façon suivante :

- desserte de l'école en documents à chaque passage du bibliobus ou de la navette ;
- accueil sur rendez-vous d'un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique dans les locaux de la BDP pour un éventuel choix complémentaire de documents et pour l'emprunt des valises thématiques ou livres en série, jeux, qui auront été réservés préalablement (au minimum 15 jours à l'avance).
Les écoles peuvent emprunter à la condition d'avoir obtenu auparavant l'autorisation du bibliothécaire de la commune ou de la communauté de communes qui aura la charge de l'enregistrement des documents empruntés ou rendus.

La BDP s'engage à faire parvenir au directeur / à la directrice de l'école , la liste des documents empruntés, ceci afin de faciliter leur suivi et leur restitution.

Elle propose aux écoles un service de réservation préalable au passage du bibliobus ou de la navette et s'engage à assurer un suivi ultérieur de ces réservations.

La BDP avertit l'école (par courriel ou lettre) du passage du bibliobus ou de la navette au moins deux semaines avant ce passage.

La BDP autorise le prêt à domicile des documents déposés et s'engage à fournir à chaque école, à la demande, soit un "kit de prêt", soit une formation à la gestion du prêt.

Lorsque cela lui est possible, elle invite les équipes pédagogiques à des rencontres autour de la littérature de jeunesse avec l'accord, selon le cas, des conseillers pédagogiques de circonscription ou des conseillers pédagogiques départementaux.

Titre second : Engagement de l'école

Dispositions générales :

- Le directeur / la directrice informe l'équipe pédagogique du passage du bibliobus ou de la navette et s'assure que l'établissement sera accessible.
 - Dans le cas où le bibliobus ou la navette ne pourrait pas stationner à proximité immédiate de l'accès à l'école ; l'école s'engage à assurer le transport des documents, ou un arrêté de voirie autorisant le stationnement du bibliobus ou de la navette sera pris, la signalisation adéquate mise en place.
- En cas d'indisponibilité des enseignants le jour du passage du bibliobus, le directeur /la directrice prévient la BDP.
- Le directeur /la directrice s'engage à trouver des solutions de remplacement en cas d'indisponibilité des enseignants le jour prévu pour le passage du bibliobus ou de la navette.
- Le directeur / la directrice s'assure que tous les enseignants aient rassemblé les documents à restituer.
 - Les enseignants veilleront à organiser leur emploi du temps en fonction du temps nécessaire au choix et à l'enregistrement des documents dans le bibliobus.
 - L'équipe pédagogique reconnaît être informée du fait que les ouvrages empruntés sont destinés à l'ensemble de l'école et non à chaque classe individuellement ; elle s'organise, en conséquence, pour les mutualiser ou les faire circuler.
 - Les enseignants qui autorisent leurs élèves à emprunter à domicile les documents déposés par la BDP mettent en œuvre tous les moyens leur permettant de suivre ces prêts et notamment d'informer les parents sur les conditions de remplacements des documents perdus ou détériorés ; ils veillent à ce que les enfants aient rapporté les ouvrages avant le passage du bibliobus ou des navettes.

Prêts et réservations :

- Tous les documents sont restitués à chaque passage du bibliobus ou de la navette ; éventuellement, une prolongation du prêt peut être demandée mais cela suppose que le personnel présent dans le bibliobus ou la navette ait les ouvrages en main pour effectuer ce renouvellement.
- Le directeur /la directrice s'engage à ce que les ouvrages en retard et les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs soient restitués dans les plus brefs délais et en particulier lors des passages du bibliobus ou des navettes.

- Lorsque des réservations sont demandées, la liste est adressée à la BDP 15 jours à l'avance.
- En cas de changement de personnels au sein de l'équipe pédagogique, le directeur / la directrice reste responsable de l'ensemble des documents empruntés.
- En cas de changement de direction, le responsable de l'établissement convient avec la BDP des modalités de restitution des documents empruntés.
 - La BDP adressera, à chaque nouvelle rentrée scolaire, une copie de la présente convention, au directeur /directrice de l'école.

Perte et détérioration des documents

Tout document détérioré ou perdu devra être remplacé :

- article 11 et 12 du règlement intérieur des services de la BDP :

Tout document perdu, volé, ou gravement détérioré doit être remplacé par la collectivité par un exemplaire du même document chez le même éditeur et le cas échéant dans la même collection ou par un document de valeur équivalente indiqué par le directeur de la Bibliothèque Départementale. A défaut, dans un délai de deux mois après la déclaration de la perte ou du vol ou la constatation de la détérioration, la procédure suivante s'applique :

En cas de non restitution de documents au-delà du délai prescrit, le Département de la Lozère avise la collectivité par deux courriers espacés d'un mois. Si ces courriers sont demeurés sans effet, le Département de la Lozère émet un titre de recettes représentant la valeur d'achat des documents non restitués au moment de l'émission du titre ou, s'ils ne sont plus disponibles, le prix auquel ils ont été acquis par le Département de la Lozère. La collectivité conserve la possibilité de restituer les documents ce qui provoque la réduction ou l'annulation du titre de recettes.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée par accord tacite.

Toute modification relative aux présentes pourra faire l'objet d'un avenant qui sera négocié d'un commun accord entre les parties.

Résiliation :

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de trois mois en cas de non-respect des clauses de la présente convention.

Dans ce cas, l'école signataire s'engage à restituer ou remplacer l'ensemble des documents mis à sa disposition par la BDP.

Litige :

En cas de litige ou de conflit grave portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après échec d'une tentative d'accord amiable, le Tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Mende le
en deux exemplaires originaux

La Présidente du Conseil
Départemental de la Lozère

Pour l'école de
Le directeur, la directrice

(signature, Nom)

**CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
CRÈCHE**

Entre :

- le Département de la Lozère représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Sophie Pantel, , agissant en exécution d'une délibération adoptée le par le Conseil départemental de la Lozère,
ci-après désigné par le « Département », d'une part,

Et :

- la crèche représentée par son Directeur ou sa Directrice, M agissant en exécution d'une délibération adoptée le par le Conseil d'administration
ci-après désigné par « l'établissement » d'autre part.

Également convaincus de l'importance de la lecture publique, les signataires s'engagent à son développement par la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les obligations des parties et les conditions auxquelles sont subordonnées les aides techniques accordées par le Département et sa Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) à la crèche de pour la gestion d'un dépôt.

Titre premier : Obligations de l'établissement

Article 2 : Local

L'établissement s'engage à faire fonctionner le dépôt dans un espace approprié et accessible.

Article 3 : Prêt de documents

L'établissement s'engage à prêter les documents gratuitement.
Il est responsable de la restitution ou du remplacement en tant que de besoin des documents mis à sa disposition.

Article 4 : Personnel

L'établissement s'engage à désigner une personne pour gérer le dépôt, responsable et correspondant de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Article 5 : Assurance

L'établissement s'oblige à remplacer (si dégradation, perte ou vol) les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale de Prêt.
A ce titre, l'établissement est tenu de souscrire une assurance garantissant tout document et matériel mis à disposition par le Département.

Titre 2 : Obligations du Département

Article 6 : Conseil et assistance

Le Département s'oblige à assurer au dépôt une assistance technique par des visites conseil, un renouvellement régulier des documents.

Article 7: Prêt des documents

Le Département s'engage par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale à assurer le prêt d'au moins 50 documents de toutes catégories et au moins 15 documents multimédias, selon le nombre de berceaux. Le prêt est renouvelé entièrement deux fois par an, soit par passage du bibliobus ou de la navette, soit dans le cadre d'une desserte concertée.
Un point sera fait chaque année.

Titre 3 : Dispositions générales

Article 8 : Documents contractuels

Dans un délai de trente jours qui suit la signature de la présente convention, l'établissement s'engage à transmettre au Département les renseignements

suivants : adresse du local, numéro de téléphone, adresse e-mail, nom et adresse du responsable désigné.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Elle pourra être renouvelée par accord tacite.

Toute modification relative aux présentes pourra faire l'objet d'un avenant qui sera négocié d'un commun accord entre les parties.

Article 10 : Résiliation

La convention cesse automatiquement en cas de fermeture du dépôt de documents liée au mauvais fonctionnement des services, à l'initiative du Département ou à la demande de l'établissement.

Elle prend fin également, dans le cas où une collectivité publique (bibliothèque du réseau départemental de lecture publique) serait en mesure d'assurer le service.

Dans ce cas, l'établissement signataire s'engage à restituer ou remplacer en tant que de besoin les documents mis à sa disposition.

Article 11 : Litige

En cas de litige ou de conflit grave portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après échec d'une tentative d'accord amiable, le Tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Mende le

En deux exemplaires originaux

La Présidente du Conseil Départemental
de la Lozère

le directeur de
.....

M.....

**CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
(personnes morales de droit privé : Associations, ...)**

Entre :

- le Département de la Lozère représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Sophie Pantel, , agissant en exécution d'une délibération adoptée le par le Conseil départemental de la Lozère,
ci-après désigné par le « Département », d'une part,

Et :

- l'association représentée par son Président (sa) Président(e), M agissant en exécution d'une délibération adoptée le par le Conseil d'administration
ci-après désigné par « l'établissement » d'autre part.

Également convaincus de l'importance de la lecture publique, les signataires s'engagent à son développement par la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les obligations des parties et les conditions auxquelles sont subordonnées les aides techniques accordées par le Département et sa Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) à l'association pour la gestion d'un dépôt.

Elle ne saurait se substituer à aucun autre service de bibliothèque de collectivités publiques existant dans la commune ayant conclu préalablement un accord de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département, ou sans le consentement écrit de celles-ci et dans ce cas un avenant sera établi à la présente convention.

Titre premier : Obligations de l'établissement

Article 2 : Local

L'établissement s'engage à faire fonctionner le dépôt dans un espace approprié et accessible.

Article 3 : Prêt de documents

L'établissement s'engage à prêter les documents gratuitement.
Il est responsable de la restitution ou du remplacement en tant que de besoin des documents mis à sa disposition.

Article 4 : Personnel

L'établissement s'engage à désigner une personne (*) pour gérer le dépôt, responsable et correspondant de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

(*) dans le cas d'un fonctionnement périodique : ces informations seront à renouveler.

Article 5 : Assurance

L'établissement s'oblige à remplacer (si dégradation, perte ou vol) les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale de Prêt.
A ce titre, il est tenu de souscrire une assurance garantissant tout document et matériel mis à disposition par le Département.

Titre 2 : Obligations du Département

Article 6 : Conseil et assistance

Le Département s'oblige à assurer au dépôt une assistance technique par des visites conseil, un renouvellement régulier des documents.

Article 7: Prêt des documents

Le Département s'engage par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale de Prêt à assurer le prêt de 50 à 250 documents de toutes catégories et au moins 15 documents multimédias, selon le nombre de lecteurs. Le prêt est renouvelé entièrement deux fois par an, soit par passage du bibliobus ou la navette, soit dans le cadre d'une desserte concertée.

Un point sera fait chaque année.

Titre 3 : Dispositions générales

Article 8 : Documents contractuels

Dans un délai de trente jours qui suit la signature de la présente convention, l'établissement s'engage à transmettre au Département les renseignements suivants : adresse du local, numéro de téléphone, adresse e-mail, nom et adresse du responsable désigné^(*), dates d'ouverture et de fermeture^(*)

() dans le cas d'un fonctionnement périodique, ces informations seront à renouveler*

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Elle pourra être renouvelée par accord tacite.

Toute modification relative aux présentes pourra faire l'objet d'un avenant qui sera négocié d'un commun accord entre les parties.

Article 10 : Résiliation

La convention cesse automatiquement en cas de fermeture du dépôt de documents liée au mauvais fonctionnement des services, à l'initiative du Département ou à la demande de l'établissement.

Elle prend fin également, dans le cas où une collectivité publique (bibliothèque du réseau départemental de lecture publique) serait en mesure d'assurer le service.

Dans tous les cas, l'établissement signataire s'engage à restituer ou remplacer en tant que de besoin les documents mis à sa disposition.

Article 11 : Litige

En cas de litige ou de conflit grave portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après échec d'une tentative d'accord amiable, le Tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Mende le
En deux exemplaires originaux

La Présidente du Conseil Départemental
de la Lozère

le Président de l'association
.....

M.....

**CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
MAISON DE RETRAITE ou ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL**

Entre :

- le Département de la Lozère représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Sophie Pantel, , agissant en exécution d'une délibération adoptée le par le Conseil départemental de la Lozère,
ci-après désigné par le « Département », d'une part,

Et :

- la maison de retraite ou établissement médico-sociaux de représentée par son Directeur ou sa Directrice, M agissant en exécution d'une délibération adoptée le par le Conseil d'administration
ci-après désigné par « l'établissement » d'autre part.

Également convaincus de l'importance de la lecture publique, les signataires s'engagent à son développement par la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les obligations des parties et les conditions auxquelles sont subordonnées les aides techniques accordées par le Département et sa Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) à la maison de retraite de pour la gestion d'un dépôt.

Titre premier : Obligations de l'établissement

Article 2 : Local

L'établissement s'engage à faire fonctionner le dépôt dans un espace approprié et accessible.

Article 3 : Prêt de documents

L'établissement s'engage à prêter les documents gratuitement.
Il est responsable de la restitution ou du remplacement en tant que de besoin des documents mis à sa disposition.

Article 4 : Personnel

L'établissement s'engage à désigner une personne pour gérer le dépôt, responsable et correspondant de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Article 5 : Assurance

L'établissement s'oblige à remplacer (si dégradation, perte ou vol) les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale.
A ce titre, il est tenu de souscrire une assurance garantissant tout document et matériel mis à disposition par le Département (BDP).

Titre 2 : Obligations du Département

Article 6 : Conseil et assistance

Le Département s'oblige à assurer au dépôt une assistance technique par des visites conseil, un renouvellement régulier des documents.

Article 7: Prêt des documents

Le Département s'engage par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale de Prêt à assurer le prêt d'au moins 50 documents de toutes catégories et au moins 15 documents multimédia, selon le nombre de résidents. Le prêt est renouvelé entièrement deux fois par an, soit par passage du bibliobus ou de la navette, soit dans le cadre d'une desserte concertée.

Un point sera fait chaque année.

Titre 3 : Dispositions générales

Article 8 : Documents contractuels

Dans un délai de trente jours qui suit la signature de la présente convention, l'établissement s'engage à transmettre au Département les renseignements suivants : adresse du local, numéro de téléphone, adresse e-mail, nom et adresse du responsable désigné.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.
Elle pourra être renouvelée par accord tacite.
Toute modification relative aux présentes pourra faire l'objet d'un avenant qui sera négocié d'un commun accord entre les parties.

Article 10 : Résiliation

La convention cesse automatiquement en cas de fermeture du dépôt de documents liée au mauvais fonctionnement des services, à l'initiative du Département ou à la demande de l'établissement.

Elle prend fin également, dans le cas où une collectivité publique (bibliothèque du réseau départemental de lecture publique) serait en mesure d'assurer le service.

Dans tous les cas, l'établissement signataire s'engage à restituer ou remplacer en tant que de besoin les documents mis à sa disposition.

Article 11 : Litige

En cas de litige ou de conflit grave portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après échec d'une tentative d'accord amiable, le Tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Mende le
En deux exemplaires originaux

La Présidente du Conseil Départemental
de la Lozère

le directeur de
.....

M.....

CONVENTION TRIPARTITE
relative à la formation des bibliothécaires professionnels ou
bénévoles organisée par la Bibliothèque Départementale
de Prêt de Lozère

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1 - LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Bibliothèque départementale de prêt
2 bis rue des écoles - 48000 MENDE
tél. : 04 66 49 16 04 Adresse électronique : bdp@lozere.fr - lvillon@lozere.fr

représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental,
dûment habilitée à signer par décision de la Commission Permanente
en date du ; (ci-après dénommé " L'ORGANISATEUR ")

ET

2 - LA COMMUNE OU COMMUNAUTÉ de COMMUNES

DE,

Bibliothèque municipale ou intercommunale de :

Adresse Tél.

Courriel :

représentée par son Maire ou Président, . M., autorisé à signer
par délibération du Conseil municipal ou Conseil communautaire en date
du ;

(ci-après dénommée "La COLLECTIVITE")

ET

3 - NOM : ; **Prénom :**

Bibliothécaire professionnel ou bénévole en fonction à la bibliothèque ci-dessus
mentionnée.

Adresse :

Tél. : Adresse électronique :

Date de Naissance :

N° Sécurité sociale :

(ci-après dénommé "LE BIBLIOTHÉCAIRE")

Préambule

La Bibliothèque Départementale de Prêt de la Lozère a pour mission
d'accompagner des collectivités et établissements publics de Lozère dans leurs
démarches liées à professionnalisation des personnels bibliothécaires et
bénévoles de bibliothèques de « lecture publique ».

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - Les engagements de « L'ORGANISATEUR » (Département -BDP)

Le Département (BDP) s'engage à assurer la formation de base (ensemble de modules) pour les bibliothécaires ou bénévoles de la Commune ou Communauté de communes.

1 – L'Objectif :

- La formation de base dispensée par la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) est une mission reconnue à l'échelle nationale permettant notamment d'obtenir le classement de la bibliothèque de « "la COLLECTIVITE" » en bibliothèque municipale ou communautaire de niveau 1, 2 et 3 .Elle est commune à toutes les Bibliothèques Départementales de Prêt.
- Cette formation de base permet de professionnaliser les personnels y compris les bénévoles en les sensibilisant à la gestion d'une bibliothèque :
 - structurer le travail d'équipe,
 - indiquer le rôle et les missions d'une bibliothèque de lecture publique,
 - définir le rôle des bénévoles au sein de la bibliothèque,
 - mettre en place une politique documentaire,
 - améliorer la qualité d'accueil des publics, etc.

Le programme de l'action de formation est annexé à la présente convention.

2 – Le nombre de personnes formées :

Le nombre de personnes à former est déterminé par accord entre « L'ORGANISATEUR » (BDP) et « La COLLECTIVITE".

Toutefois, pour des raisons pratiques et pour la qualité de la formation dispensée, le nombre de bibliothécaires ne pas dépasser 10 personnes.

Une formation peut aussi regrouper des bibliothécaires professionnels ou bénévoles venant d'autres bibliothèques municipales ou intercommunales.

3 – Les conditions de formations

La formation est assurée par « L'ORGANISATEUR » (BDP). Son coût est supporté par « L'ORGANISATEUR » (le Département).

Elle est gratuite pour les personnes formées et pour « La COLLECTIVITE » (commune ou la communauté de communes).

« L'ORGANISATEUR » (BDP) assurera les moyens et méthodes pédagogiques et l'encadrement humain.

Cette formation s'effectuera dans les conditions suivantes :

Du au (dates de début et fin de la formation
À
dans les locaux de formation de « L'ORGANISATEUR » (Département) et/ou
éventuellement sur place à la bibliothèque communale ou intercommunale ou
toute salle appropriée de « la COLLECTIVITE ».

Pour une durée totale de : nombre d'heures de formation

Effectifs (nombre de personnes concernées) :

A l'issue de la formation, lorsque le bibliothécaire a participé à l'ensemble des modules de formation et s'est impliqué, la Bibliothèque Départementale lui remet une attestation de formation (formation de base BDP) reconnue au niveau national.

II - Les engagements de la « COLLECTIVITE » (Commune ou Communauté de communes)

La « COLLECTIVITE » (Commune ou de la Communauté de communes) s'engage à inscrire les bibliothécaires professionnels ou bénévoles qu'elle souhaite faire participer à la formation.

Cette inscription est faite par un courrier papier ou courriel qu'elle adresse à la BDP.

La « COLLECTIVITE » s'engage à libérer les personnes inscrites pour les jours de formation.

La « COLLECTIVITE » s'engage, si nécessaire à mettre à disposition la bibliothèque ou tout autre lieu pour les besoins de formation et à accueillir éventuellement des participants venant d'autres bibliothèques.

La « COLLECTIVITE » s'engage à mettre à disposition un espace avec accès internet, un écran vidéo projecteur, un ordinateur. Cet espace pouvant accueillir au moins onze personnes.

Dans ce cadre, elle désigne un coordinateur pour assurer le suivi de la formation de l'ensemble des bibliothécaires et bénévoles concernés.

La « COLLECTIVITE » s'engage à donner une adresse e-mail commune à tous les stagiaires pour faciliter les échanges d'informations.

En cas de déplacements des bibliothécaires sur un lieu autre que leur bibliothèque, La « COLLECTIVITE » peut prendre en charge leurs frais de déplacements.

III – Engagement du bibliothécaire professionnel ou bénévole

Le « BIBLIOTHÉCAIRE » s'engage à suivre avec assiduité les différents modules et à être présent(e) à l'ensemble des journées de formation.

En cas d'absence à plusieurs modules, le « BIBLIOTHÉCAIRE » pourra éventuellement être rattaché à une autre formation pour les modules manquants afin d'obtenir la validation définitive de la formation de base.

Durée de la présente convention :

La convention est conclue pour la durée estimée de la formation.

Du au

Annulation de contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Autres conditions générales et clauses de résiliation :

En cas de changement de statut du « BIBLIOTHÉCAIRE », celui-ci doit informer sans délais, ("L'ORGANISATEUR") et la « COLLECTIVITE ».

La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges :

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en.....**3**..... exemplaires originaux (un original pour chaque partie).

FAIT à Mende, le

Pour "L'ORGANISATEUR » Pour "La COLLECTIVITE)" " LE BIBLIOTHÉCAIRE "

La Présidente du Conseil
Départemental

Le Maire ou Président de la
Communauté de communes

de

Sophie PANTEL

M. (*Nom Prénom*)

M. (*Nom Prénom*)

,

CONVENTION TRIPARTITE

relative aux actions d'animation :
Le Mois du film documentaire ; le Printemps des poètes ;
les conférences ; et autres animations spécifiques

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1 - LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Bibliothèque Départementale de Prêt
de la Lozère - 2 bis rue des écoles - 48000 MENDE
tél. : 04 66 49 16 04 Adresse électronique : bdp@lozere.fr - lvillon@lozere.fr

représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental,
dûment habilitée à signer par décision de la Commission Permanente
en date du

(ci-après dénommé "le DIFFUSEUR")

ET

2 - LA COMMUNE OU COMMUNAUTÉ de COMMUNES DE

.....
Bibliothèque municipale ou intercommunale de.....
Adresse Tél.
Courriel :

représentée par son Maire ou Président de la communauté de communes,
M., autorisé à signer par délibération du Conseil municipal ou
communautaire en date du

(ci-après dénommée "LA STRUCTURE D'ACCUEIL")

ET

3 - M.

NOM : ; Prénom :

Adresse :

Tél. :

Courriel :

Date de Naissance :

N° Sécurité sociale :

N°(AGESSA - Maison des artistes) :

Activité : (réalisateur, scénariste, programmeur, technicien, ...) :

(ci-après dénommé "L'INTERVENANT")

Préambule

La Bibliothèque Départementale de Prêt de la Lozère (BDP) a pour mission d'accompagner des collectivités et établissements publics de Lozère dans leurs démarches liées à l'animation culturelle de leur bibliothèque.

Il est convenu ce qui suit :

1 - PARTICIPATION DE "L'INTERVENANT" :

Animation dans le cadre de l'opération :

le :

- Date : Horaire :

- Lieu :

Présence au cours de l'opération, précédée d'une brève présentation (contexte, conditions de réalisation...) et suivie d'un échange avec la salle :

Vacation forfaitaire : € (Brut) - € (Net)

(NB : les tarifs appliqués sont ceux préconisés par la Charte des auteurs, la Maison des écrivains, ... conformément à la circulaire du 16/02/2011 du Ministère de la Culture et de la Communication et du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé).

Étant précisé que : suivant le cadre de l'animation proposée

exemple : animation « Le Mois du Film documentaire »

Le "Diffuseur" prend à sa charge la gestion des droits de diffusion du ou des films qui sera (seront) projeté(s) dans un cadre non commercial pour le(s) film(s) suivant(s) :

- ;
- ;
- ;

Dans tous les cas , le montant total des droits de diffusion et coût de location du (ou des) film(s) sont à la charge du "Diffuseur"

2 - DÉPLACEMENT DE "L'INTERVENANT"

Le remboursement par le "DIFFUSEUR" du déplacement aller-retour entre le lieu de résidence habituel de l' "INTERVENANT" et le lieu de l'animation fera l'objet d'un remboursement forfaitaire (après prestation).

3 - ORGANISATION

Arrivée sur les lieux : (précisez le jour, l'heure et le lieu

JJ/MM/année , à heures

Retour JJ/MM/année , à heures

Les déplacements et transferts sur place de l' "INTERVENANT" seront assurés par le "DIFFUSEUR" (Bibliothèque Départementale de Prêt)

Hébergement - restauration :

L'hébergement et les repas de l' "INTERVENANT" durant tout le séjour seront organisés, réservés et pris en charge par la "STRUCTURE D'ACCUEIL" (pour l'intervenant signataire du présent contrat uniquement).

Nombre de nuitées à prévoir : ;

Nombre de repas à prévoir : ;

4 - INFORMATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS

4.1 - Si l' intervenant est affilié(e) à l'organisme agréé AGESEA [1], MDA [2], , il percevra un "revenu accessoire aux droits d'auteurs" (*), correspondant au **montants nets** annoncés ci-dessus (montants bruts après déduction du précompte pour contributions et cotisations d'assurances sociales, Maladie, CSG, CRDS, Formation Professionnelle que le "DIFFUSEUR" versera directement à l'AGESEA, Maison des artistes, sur des montants **bruts**, l'Intervenant affilié doit joindre une attestation annuelle de précompte et noter ci-contre le numéro d'affiliation : N°

à Noter :

Exception faite du cas où "L'INTERVENANT" atteste d'une **dispense de précompte**. Dans ce cas, "L'INTERVENANT" devra fournir au "DIFFUSEUR" une attestation annuelle de dispense de précompte, référence S 2062 fournie par l'AGESEA ou la MDA.

(*) attention : dans ce cas, il appartient à l' "Intervenant" de s' assurer qu'il est situé en deçà du plafond annuel de rémunération en revenus accessoires.

4.2 - Si l' « INTERVENANT » n'est pas affilié(e) à l'AGESEA, MDA, il percevra une rémunération en "honoraires".

Il devra impérativement noter ci-dessous son numéro SIRET (statut de travailleur indépendant). Les cotisations sociales sont dans ce cas à sa charge, il percevra donc une rémunération brute.

Veuillez noter ci-contre votre numéro de SIRET : N°

et numéro de sécurité sociale :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

4.3 - Si l' "INTERVENANT" ne relève d'aucun des deux régimes ci-dessus,

Veuillez noter le mode de rémunération que vous nous proposez (**):

(**) sous réserve d'acceptation par le diffuseur

[1] AGESEA, Association de Gestion de Sécurité Sociale des Auteurs

[2] MDA, La Maison des Artistes assure la gestion du régime de Sécurité sociale des artistes auteurs pour la branche des arts graphiques et plastiques

La rémunération est prise en charge par le "DIFFUSEUR" et s'effectuera après la prestation, par virement administratif, sur fourniture d'une facture certifiée et signée, accompagnée des coordonnées bancaires (R.I.B. récent) de l' "INTERVENANT".

4.4 - Autres informations :

Le "DIFFUSEUR" s'engage à s'acquitter des contributions suivantes :

- Contribution diffuseur (1 % du montant brut HT des droits versés)
- Contribution diffuseur à la formation professionnelle des auteurs (0,10 % du montant brut HT des droits versés)

Dans tous les cas, la contribution *diffuseur* de 1,1% reste à la charge du "DIFFUSEUR".

5 - DEMANDES PARTICULIÈRES

Si " L'INTERVENANT " a des demandes ou des contraintes particulières, il en informera le "DIFFUSEUR" (matériel spécifique nécessaire, régime alimentaire particulier, etc.).

6 - MISE À DISPOSITION DU LIEU DE REPRÉSENTATION

L'accueil physique du public et de l'Intervenant sont pris en charge par la bibliothèque de la structure d'accueil.

La "STRUCTURE D'ACCUEIL" offrira une collation à l'issue de la prestation.

L'entrée est **gratuite** et **ouverte à tous publics**.

7 – ASSURANCES

Le "DIFFUSEUR" est tenu d'assurer, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant. La "STRUCTURE D'ACCUEIL" déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la projection dans son lieu.

8 - ENREGISTREMENT, DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la prestation, devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

9 - COMMUNICATION

L'animation (*par exemple : "Mois du film Documentaire »*) pourra bénéficier du plan de communication de la manifestation nationale et de son relais régional.

La maquette d'une "affichette programme" sera réalisée par le "DIFFUSEUR" en liaison avec le service communication du Département.

La commune s'engage à assurer la communication sur les événements culturels proposés par la BDP au niveau local et à mentionner le partenariat avec la BDP dans tous les documents de promotion y compris dans les articles destinés aux différents médias.

La commune pourra relayer les actions culturelles de la bibliothèque. Celles-ci pourront être publiées sur le portail, après validation.
Un protocole, fourni par la BDP, devra pour cela être respecté.

10 - DURÉE ET DATE D'EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention est conclue avec "L'INTERVENANT" et "LA STRUCTURE D'ACCUEIL" pour la durée de l'opération :
à compter du au ;

Faute par « L'INTERVENANT » de retourner le présent contrat signé par lui au "DIFFUSEUR", dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date de la proposition. il sera réputé avoir renoncé à la présente convention et le "DIFFUSEUR" et la "STRUCTURE D'ACCUEIL" seront dégagés de plein droit de toute obligation à son égard.

11 - ANNULATION DE CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

12 - AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES ET CLAUSES DE RÉSILIATION

Sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention les cocontractants devront : énoncer les conditions d'utilisation, de vente, de prestations, les objectifs, les clauses de responsabilité pour dégradation des biens, dommages, accidents.

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale ("LE DIFFUSEUR") effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département ("LE DIFFUSEUR") se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute des cocontractants, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation.

En cas de changement de statut ou d'objet social de l' "INTERVENANT", celui-ci doit informer (sans délais) le Département ("DIFFUSEUR") et la "STRUCTURE D'ACCUEIL".

La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

13 - RÈGLEMENTS DE LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours

contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en.....**3**..... exemplaires originaux (un original pour chaque partie).

FAIT à Mende, le

Pour le "DIFFUSEUR",

Pour "LA STRUCTURE
D'ACCUEIL"

Pour "L'INTERVENANT"

La Présidente du Conseil
départemental

Le Maire ou Président de la
Communauté de communes
de

Sophie PANTEL

(Nom Prénom)

(Nom Prénom)

CONVENTION TRIPARTITE
relative à l'accueil d'auteurs, illustrateurs, conteurs, artistes,
compagnies de spectacles, associations etc., dans le cadre des
animations du réseau des bibliothèques de la Lozère

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1 - LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP)
2 bis rue des écoles - 48000 MENDE
tél. : 04 66 49 16 04 Adresse électronique : bdp@lozere.fr - lvillon@lozere.fr

représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental,
dûment habilitée à signer par décision de la Commission Permanente
en date du

(ci-après dénommé "le DIFFUSEUR")

ET

2 - LA COMMUNE OU COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE

.....
Bibliothèque Municipale ou intercommunale de :

Adresse Tél.

Courriel :

représentée par son Maire ou Président de la communauté de communes, .
M., autorisé à signer par délibération du Conseil municipal
ou communautaire en date du

(ci-après dénommée "La STRUCTURE D'ACCUEIL")

ET

3 - NOM : ; **Prénom :**

ou l' Association :

Nom du Président de l'Association :

Adresse :

Tél. :

Courriel :

Date de Naissance :

N° Sécurité sociale :

N°(AGESSA - Maison des artistes - GUSO) :

N° SIRET de l'Association :

Activité : (Auteur, Conteur, Illustrateur, Artiste, Compagnie de spectacle, etc.) :

..... (ci-après dénommé "L'AUTEUR")

Préambule

La Bibliothèque Départementale de Prêt de la Lozère a pour mission d'accompagner des collectivités et établissements publics de Lozère dans leurs démarches liées à l'animation culturelle de leur bibliothèque.

Il est convenu ce qui suit :

1 - PARTICIPATION DE "L'AUTEUR" :

Précisez ou Rayez les mentions inutiles

- 1° - Une rencontre publique et/ou débat en lien direct avec l'œuvre de l'auteur ;
- 2° - Un cours donné dans l'atelier ou le studio de l'auteur/l'illustrateur ;
- 3° - Un atelier artistique ou d'écriture ;
- 4° - Un spectacle tous publics ;
- 5° - Autres interventions :

Intervention

"L'AUTEUR" s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, ----- journée(s) d'intervention auprès

de :

public de la Bibliothèque de :

Au(x) lieu(x) suivant(s) :

..... ,

Dates d'intervention(s)

Jour(s) : -- / -- / ---- ; -- / -- / ---- ; -- / -- / ---- ;

Arrivée prévue le: -- / -- / ----

Départ prévu le : -- / -- / ----

Nombre et durée de(s) intervention(s) :

Vacation forfaitaire : € (Brut) - € (Net)

(NB : les tarifs appliqués sont ceux préconisés par la Charte des auteurs, la Maison des écrivains, ... conformément à la circulaire du 16/02/2011 du Ministère de la Culture et de la Communication et du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé).

2 - DÉPLACEMENT DE "L'AUTEUR"

Le remboursement par "LE DIFFUSEUR" du déplacement aller-retour entre le lieu de résidence habituel de "L'AUTEUR" et le lieu d'animation fera l'objet d'un remboursement forfaitaire (après prestation).

3 - ORGANISATION

Arrivée sur les lieux : (précisez le jour, l'heure et le lieu)

JJ/MM/année , à heures

Retour JJ/MM/année , à heures

Les déplacements et transferts sur place de " L'AUTEUR " seront assurés par le "DIFFUSEUR" (Bibliothèque Départementale de Prêt)

Hébergement - restauration :

L'hébergement et les repas de " L'AUTEUR " durant tout le séjour seront organisés, réservés et pris en charge par la "STRUCTURE D'ACCUEIL" pour l'intervenant signataire du présent contrat ou du groupe en cas de compagnie de spectacle, uniquement.

Nombre de nuitées à prévoir : ; Nombre de repas à prévoir : ;

4 - INFORMATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS

4.1 - Si " L'AUTEUR " est affilié(e) à l'organisme agréé AGESEA [1], MDA [2], GUSO [3], il percevra un "revenu accessoire aux droits d'auteurs" (*) correspondant au **montants nets** annoncés ci-dessus (montants bruts après déduction du précompte pour contributions et cotisations d'assurances sociales, Maladie, CSG, CRDS, Formation Professionnelle que le "DIFFUSEUR" versera directement à l'AGESEA, MDA, ou GUSO sur des montants **bruts**, L'AUTEUR affilié doit joindre une attestation annuelle de précompte et noter ci-contre le numéro d'affiliation : N°

À Noter : Exception faite du cas où " L'AUTEUR " atteste d'une **dispense de précompte**. Dans ce cas, "L'AUTEUR" devra fournir au "DIFFUSEUR" une attestation annuelle de dispense de précompte, référence S 2062 fournie par l'AGESEA , ou autre formulaire fourni par la MDA ou le GUSO.

(*) attention : dans ce cas, il appartient à l' "AUTEUR" de s' assurer qu'il est situé en deçà du plafond annuel de rémunération en revenus accessoires.

4.2 - Si " l' AUTEUR " n'est pas affilié(e) à l'AGESEA, MDA, ou GUSO, il percevra une rémunération en "honoraires".

Il devra impérativement noter ci-dessous son numéro SIRET (statut de travailleur indépendant). les cotisations sociales sont dans ce cas à sa charge, il percevra donc une rémunération brute.

Veillez noter ci-contre votre numéro de SIRET : N°

Veillez noter ci-dessous votre numéro de Sécurité Sociale : N°

__ / __ / __ / __ / __ / __ / __ / __

4.3 - Si " L' AUTEUR " ne relève d'aucun des régimes ci-dessus, Veuillez noter le mode de rémunération que vous nous proposez (**): (**) sous réserve d'acceptation par le "DIFFUSEUR."

La rémunération est prise en charge par le "DIFFUSEUR" et s'effectuera après la prestation, par virement administratif, sur fourniture d'une facture certifiée et signée, accompagnée des coordonnées bancaires (R.I.B. récent) de "l'AUTEUR".

[1] AGESEA, Association de Gestion de Sécurité Sociale des Auteurs

[2] MDA, La Maison des Artistes assure la gestion du régime de Sécurité sociale des artistes auteurs pour la branche des arts graphiques et plastiques

[3] GUSO, Guichet Unique de Spectacles Occasionnels

4.4 - Autres informations :

4.4.1 - Le "DIFFUSEUR" s'engage à s'acquitter des contributions suivantes :

- Contribution diffuseur (1 % du montant brut HT des droits versés)
- Contribution diffuseur à la formation professionnelle des auteurs (0,10 % du montant brut HT des droits versés)

Dans tous les cas, la contribution *diffuseur* de 1,1% reste à la charge du "DIFFUSEUR".

4.4.2 - Si "L'AUTEUR" est artiste du domaine du spectacle ou une compagnie de spectacle, de théâtre, etc..., préalablement à la représentation qui sera faite "L'AUTEUR" devra s'assurer auprès des organismes SACD [4] – SACEM [5] qu'il est bien titulaire de l'autorisation et de représentation pour ce spectacle.

Le "DIFFUSEUR" s'engage, sur les informations communiquées par "L'AUTEUR", à communiquer les informations et déclaratifs, pour la (les) représentation(s) qui sera (seront) donnée(s) aux organismes SACEM - SACD .

Le paiement des droits d'auteur dus, seront acquittés par le "DIFFUSEUR" (Le Département) aux comptes des organismes SACEM - SACD.

5 - DEMANDES PARTICULIÈRES

Si " L'AUTEUR " a des demandes ou des contraintes particulières, il en informera le "DIFFUSEUR" (matériel spécifique nécessaire, régime alimentaire particulier, etc.).

6 - MISE À DISPOSITION DU LIEU DE LA PRESTATION

L'accueil physique du public et de « L'AUTEUR » sont pris en charge par la bibliothèque de la "STRUCTURE D'ACCUEIL".

La "STRUCTURE D'ACCUEIL" offrira une collation à l'issue de la prestation. La participation et l'inscription des personnes à ce programme d'animation est **gratuite** et **ouverte à tous publics**.

7 – ASSURANCES

« LE DIFFUSEUR » est tenu d'assurer, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant. La "STRUCTURE D'ACCUEIL" déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'animation dans son lieu.

[4] SACD, Société des auteurs et compositeurs dramatiques (théâtre, spectacle, opéras...).

[5] SACEM Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique

8 – COMMUNICATION

La commune s'engage à assurer la communication sur les événements culturels proposés par la BDP au niveau local et à mentionner le partenariat avec la BDP dans tous les documents de promotion y compris dans les articles destinés aux différents médias.

La commune pourra relayer les actions culturelles de la bibliothèque. Celles-ci pourront être publiées sur le portail, après validation.
Un protocole, fourni par la BDP, devra pour cela être respecté.

9 - ENREGISTREMENT, DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la prestation, devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

10 - DURÉE ET DATE D'EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention est conclue avec "L'AUTEUR" et "LA STRUCTURE D'ACCUEIL" pour la durée de l'opération : à compter du au

Faute par « L'AUTEUR » de retourner le présent contrat signé par lui au "DIFFUSEUR", dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date de la proposition. Il sera réputé avoir renoncé à la présente convention et "LE DIFFUSEUR" et la "STRUCTURE D'ACCUEIL" seront dégagés de plein droit de toute obligation à son égard.

11 - ANNULATION DE CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

12 - AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES ET CLAUSES DE RÉSILIATION

Sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention les cocontractants devront : énoncer les conditions d'utilisation, de vente, de prestations, les objectifs, les clauses de responsabilité pour dégradation des biens, dommages, accidents.

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale ("LE DIFFUSEUR") effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département ("DIFFUSEUR") se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute des cocontractants, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation.

En cas de changement de statut ou d'objet social de " L'AUTEUR ", celui-ci doit informer sans délais le Département ("LE DIFFUSEUR") et la "STRUCTURE D'ACCUEIL".

La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

13 - RÈGLEMENTS DE LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en.....**3**..... exemplaires originaux (un original pour chaque partie).

FAIT à Mende, le

Pour "LE DIFFUSEUR",

Pour "LA STRUCTURE
D'ACCUEIL"

Pour " L'AUTEUR "

La Présidente du Conseil
Départemental

Le Maire ou Président de la
Communauté de communes
de

Sophie PANTEL

(Nom Prénom)

(Nom Prénom)



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1011 du 25 février 2016 approuvant la politique « patrimoine » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1025 du 25 février 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 18 476,75 €, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2016 » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Projets	Subvention allouée
Commune de Saint-Georges-de-Lévejac – Eglise de la Pigièrre	Restaurations du retable et de la statue représentant Saint-Vincent-de-Paul Dépense retenue : 3 740,00 € HT	2 618,00 €
Commune de Chanac	Travaux de restauration de l'autel majeur, tabernacle et baldaquin de l'église Dépense retenue : 41 697,00 € HT	12 509,10 €
Commune de Brenoux	Restauration d'un tableau représentant « le Martyre de Saint-Privat » Dépense retenue : 2 430,00 € HT	972,00 €
Commune du Collet-de-Dèze :	Restauration des vitraux de l'église Dépense retenue : 3 396,64 €	2 377,65 €

ARTICLE 2

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « culture , patrimoine».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°401 "Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux", joint en annexe à la délibération n°CP_16_055 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Au titre du budget primitif, l'opération « **Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2016** » a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant prévisionnel de **30 000,00 €** lors du vote de l'autorisation de programme « objets d'art » d'un montant de 130 000 €.

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces projets s'inscrivent dorénavant dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après :

Projets	Dépense HT	Montant de la subvention État	Subventions proposées
Commune de Saint-Georges-de-Levéjac : restauration d'un tableau représentant « La Remise du Rosaire » à l'église de la Piguère	3 740 €	0,00 €	2 618,00 € (70 %)
Commune de Chanac : travaux de restauration de l'autel majeur, tabernacle et baldaquin de l'église	41 697 €	20 848,50 € (50 %)	12 509,10 € (30 %)
Commune de Brenoux : restauration d'un tableau représentant « le Martyre de Saint-Privat »	2 430 €	972,00 € (40 %)	972,00 € (40 %)
Commune du Collet-de-Dèze : restauration des vitraux de l'église	3 396,64 €	0,00 €	2 377,65 € (70 %)

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 18 476,75 €**, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2016 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Patrimoine : subvention pour le financement de la gestion et de l'animation de l'espace muséographique de Javols

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_13_1008 du 22 novembre 2013 approuvant la convention triennale à compter du 1er janvier 2014 ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CP_15_901 du 16 novembre 2015 approuvant le contrat Région-Département ;

VU la délibération n°CD_16_1011 du 25 février 2016 approuvant la politique « patrimoine » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la convention 14-0012 du 23 janvier 2014 et son avenant du 14 août 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Patrimoine : subvention pour le financement de la gestion et de l'animation de l'espace muséographique de Javols" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise, au titre de l'année 2016, un crédit de 19 000,00 €, imputé au chapitre 933-312/65734, en faveur de Communauté de Communes de la Terre de Peyre pour financer le poste chargé de l'animation de l'espace muséographique de Javols.

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ce financement relève de la compétence partagée « culture, patrimoine ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°402 "Patrimoine : subvention pour le financement de la gestion et de l'animation de l'espace muséographique de Javols", joint en annexe à la délibération n°CP_16_056 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 19 000 € a été inscrit pour la gestion et l'animation de l'espace muséographique de Javols sur le chapitre 933-312/65734.

Conformément à la convention n°14-0012 du 23 janvier 2014 et son avenant en date du 14 août 2014, relative à la gestion de l'espace muséographique de Javols, je vous propose d'accorder à la Communauté de Communes de la Terre de Peyre une subvention de 19 000 € pour l'année 2016 afin de financer le poste chargé de l'animation de l'espace muséographique de Javols.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver, l'individualisation d'un crédit d'un montant de 19 000 €, en faveur du projet décrit ci-dessus et de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui s'avéraient nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Sport : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1013 du 25 février 2016 approuvant la politique « patrimoine » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1025 du 25 février 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Sport : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 22 076,00 € à imputer au chapitre 913 au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2016 » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Association Equirêve	Achat matériel d'entraînement	8 079,00 €	3 000,00 €
Association de Tir sportif et de loisir	Achat de deux pistolets	3 080,00 €	1 232,00 €
Badminton club Mendois	Achat matériel d'entraînement	1 987,00 €	795,00 €
Barre Tonique	Achat matériel d'entraînement	474,00 €	190,00 €
Devers et Vertiges	Achat matériel d'entraînement	1 712,00 €	685,00 €
Eveil Mendois Athlétisme	Achat matériel d'entraînement	409,00 €	164,00 €
Badminton club de la Bête du Gévaudan	Achat de raquettes, filets et volants	4 097,00 €	1 639,00 €
Judo club Langonais	Achat d'un tapis	3 150,00 €	1 260,00 €
Sporting club Langonais	Achat matériel d'entraînement	810,00 €	324,00 €
Comité départemental de Tennis de Table	Achat de deux tables	948,00 €	379,00 €
Entente Nord Lozère	Achat matériel d'entraînement	2 750,00 €	1 100,00 €

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Les Amis Randonneurs	Achat de 30 bâtons de marche	2 396,00 €	958,00 €
Comité départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire	Achat matériel d'entraînement	3 341,00 €	1 336,00 €
TEAM VTT Lozère	Achat matériel d'entraînement	8 000,00 €	3 000,00 €
Gymnastique sportive Marvejolaise	Achat de barres asymétriques	3 204,00 €	1 282,00 €
Ski club Barraban	Achat matériel d'entraînement	2 768,00 €	1 107,00 €
Avenir Foot Lozère	Achat matériel d'entraînement	10 860,00 €	3 000,00 €
Association sportive chastelloise	Achat de 4 tennis-ballons	424,00 €	170,00 €
Football club de Montrodât	Achat matériel d'entraînement	1 138,00 €	455,00 €

ARTICLE 2

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « sport ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°403 "Sport : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations", joint en annexe à la délibération n°CP_16_057 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du budget 2016, l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2016 » a été prévue, sur le chapitre 913/BD, pour un montant prévisionnel de 35 000 € lors du vote de l'autorisation de programme correspondante.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces dispositifs d'aides.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits ci-après.

Bénéficiaire	Projet	Coût de la dépense TTC	Subvention proposée
Association Equirêve Michel Grasset	Achat matériel d'entraînement	8 079 €	3 000 €
Association de Tir sportif et de loisir Michel Jacottin	Achat de deux pistolets	3 080 €	1 232 €
Badminton club Mendois Eric Itié	Achat matériel d'entraînement	1 987 €	795 €
Barre Tonique Camille Béna	Achat matériel d'entraînement	474 €	190 €
Devers et Vertiges Maxime Lacroix	Achat matériel d'entraînement	1 712 €	685 €
Eveil Mendois Athlétisme Fabienne Curiace	Achat matériel d'entraînement	409 €	164 €
Badminton club de la Bête du Gévaudan Alain Nurit	Achat de raquettes, filets et volants	4 097 €	1 639 €
Judo club Langonais Gilbert Gibelin	Achat d'un tapis	3 150 €	1 260 €
Sporting club Langonais P. Coudeyre	Achat matériel d'entraînement	810 €	324 €
Comité départemental de Tennis de Table Agnès Bayle	Achat de deux tables	948 €	379 €
Entente Nord Lozère	Achat matériel d'entraînement	2 750 €	1 100 €

Bénéficiaire	Projet	Coût de la dépense TTC	Subvention proposée
André Vanel			
Les Amis Randonneurs Roger Ausset	Achat de 30 bâtons de marche	2 396 €	958 €
Comité départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire Michèle Thibault	Achat matériel d'entraînement	3 341 €	1 336 €
TEAM VTT Lozère Frédéric Delarce	Achat matériel d'entraînement	8 000 €	3 000 €
Gymnastique sportive Marvejolaise Anne Giscard	Achat de barres asymétriques	3 204 €	1 282 €
Ski club Barraban Stéphane Combes	Achat matériel d'entraînement	2 768 €	1 107 €
Avenir Foot Lozère Philippe Lauraire	Achat matériel d'entraînement	10 860 €	3 000 €
Association sportive chastelloise Arnaud Prunet	Achat de 4 tennis-ballons	424 €	170 €
Football club de Montrodât Marc-Antoine Mous	Achat matériel d'entraînement	1 138 €	455 €
TOTAL DES AFFECTATIONS			22 076 €

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 22 076 €, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2016 », sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1013 du 25 février 2016 approuvant la politique « patrimoine » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1025 du 25 février 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 intitulé "Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et vote de Jean-Claude Moulin sur le dossier « Athlétisme Lozère » ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 40 000,00 € à imputer au chapitre 933-32/6574-18 sur le programme 2016 « Équipes sportives évoluant au niveau national » réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Athlétisme Lozère	Participation aux différentes compétitions départementales, régionales et nationales. Budget prévisionnel : 25 000,00 €	20 000,00 €
Mende Volley-Ball	Évolution de l'équipe seniors masculin en Nationale 1. Budget prévisionnel : 130 950,00 €	20 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « sport ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°404 "Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national", joint en annexe à la délibération n°CP_16_058 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 40 000 € a été inscrit au chapitre 933-32/6574.18 pour le programme « *Equipes sportives évoluant au niveau national* ».

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces dispositifs d'aides.

Je vous propose de procéder à l'individualisation des crédits en faveur des deux clubs sportifs ci-après :

Bénéficiaire	Projet	Budget prévisionnel	Subvention proposée
Athlétisme Lozère Jean-Claude Moulin	Participation aux différentes compétitions départementales, régionales et nationales	25 000 €	20 000 €
Mende Volley-Ball Vincent Mouton	Evolution de l'équipe seniors masculin en Nationale 1	130 950 €	20 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation des subventions sur le programme 2016 « Equipes sportives évoluant au niveau national », en faveur des projets décrits ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Sport : subventions au titre des programmes de soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1013 du 25 février 2016 approuvant la politique « patrimoine » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°405 intitulé "Sport : subventions au titre des programmes de soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE sur le dossier du Centre Omnisports Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Claude MOULIN sur le dossier de l'association Semi-Marathon Marvejols-Mende;

VU la précisions apportée en séance concernant l'annulation du Tour du Gévaudan ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit d'un montant de 286 640,00 € sur les programmes 2016 « Soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental » réparti comme suit :

- un crédit de 179 640,00 € pour le fonctionnement des structures sportives d'intérêt départemental, à imputer sur le chapitre 933-32/6574, réparti selon le tableau après :

Bénéficiaire	Projet	Dépense éligible	Aide allouée
CDOS Comité départemental olympique et Sportif	Fonctionnement 2016 de la Maison des sports	83 375,00 €	17 000,00 €
	Fonctionnement 2016 du Centre Médico-Sportif	16 905,00 €	3 500,00 €
	Opération « Eté sport nature »	18 000 €	18 000 €
	Opération « Coupons-sports »	17 848 €	6 000 €

Bénéficiaire	Projet	Dépense éligible	Aide allouée
Union nationale du sport scolaire (UNSS)	Fonctionnement 2016	105 730,00 €	8 120,00 €
	Animations		11 000,00 €
	Championnat de France de Handball		1 000,00 €
Ligue de l'Enseignement Fédération de Lozère (USEP)	Fonctionnement 2016	76 145,00 €	3 050,00 €
	Les 48 pas avec l'USEP		6 400,00 €
	Stage activités nordiques		300,00 €
Union générale sportive de l'enseignement libre Mende (UGSEL)	Fonctionnement 2016 (2ème degré)	116 584,00 €	8 120,00 €
	Animations 2016 (2ème degré)		9 000,00 €
	Fonctionnement 2016 Primaire		3 050,00 €
	Stage Omnisports avril 2015		2 000,00 €
	Rugby		1 000,00 €
	Cross des écoles		800,00 €
	Rencontre et sports partagés		1 000,00 €
	Sport féminin		400,00 €
	Ski alpin		500,00 €
	APPN		500,00 €
	Journée tri sports co		500,00 €
Délégation départementale de Football de Lozère	Fonctionnement 2016	76 737,00 €	8 000,00 €
Entente Nord Lozère Football	Fonctionnement pour la saison 2015/2016	114 266,00 €	5 500,00 €
Avenir Foot Lozère	Fonctionnement pour la saison 2015/2016	99 934,00 €	5 500,00 €
Marvejols sports Football	Fonctionnement pour la saison 2015/2016	82 935,00 €	4 000,00 €
Mende Gévaudan club Handball	Fonctionnement pour la saison 2015/2016	27 451,00 €	5 500,00 €
Mende Volley Lozère	Fonctionnement pour la saison 2015/2016 (Nuit du volley et participation des jeunes en coupe de France)	10 282,00 €	5 000,00 €

Bénéficiaire	Projet	Dépense éligible	Aide allouée
Rugby Club Mende Lozère	Fonctionnement pour la saison 2015/2016	140 650,00 €	5 500,00 €
Fédération nationale des Maîtres Nageurs Sauveteurs 48	Opération Sauv'Nage pour les élèves du primaire	500,00 €	500,00 €
Association Team VTT Lozère	Fonctionnement saison 2015/2016	29 100,00 €	5 500,00 €
Moto club Lozérien	Participation aux championnats de France d'Enduro 2016	70 131,00 €	3 000,00 €
Centre Omnisports Lozère	Fonctionnement saison 2015/2016	164 793,00 €	30 400,00 €

- un crédit de 107 000,00 € pour les manifestations sportives d'intérêt départemental, à imputer sur le chapitre 933-32/6574-45, réparti selon le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Projet	Dépense éligible	Aide allouée
Association Semi-Marathon Marvejols Mende	Organisation de la 44ème épreuve du Semi-Marathon	198 850,00 €	20 000,00 €
Évasion Sport Communication	Organisation du 16ème Trail en Aubrac	117 370,00 €	10 000,00 €
Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais Cévennes	Organisation de la Midi Libre Cycl'Aigoual	19 642,00 €	1 500,00 €
Association AZIMUT	Organisation du Gévaudathlon 2016	31 816,00 €	4 000,00 €
Lozère Sport Nature	Organisation d'un trail, d'un raid et participation à la coupe du monde de Raids Aventure	18 915,00 €	2 000,00 €
Association Salta Bartas	Organisation du Lozère Trail et du challenge Team/club	39 246,00 €	4 500,00 €
Association Trois Soleils	Organisation du Grand Trail Stevenson	21 915,00 €	2 000,00 €

Bénéficiaire	Projet	Dépense éligible	Aide allouée
ASA Lozère	Organisation du 48ème rallye national de Lozère	57 715,00 €	5 000,00 €
	Organisation du 5ème rallye Terre de Lozère	90 695,00 €	12 000,00 €
Ludovic Valentin Organisation (LVO)	Organisation de la lozérienne cyclo et la granite du Mont Lozère	32 335,00 €	2 000,00 €
	Organisation de la Lozérienne VTT	29 128,00 €	5 000,00 €
Moto Club Lozérien	Organisation du Trèfle lozérien 2016	281 811,00 €	9 000,00 €
Association Endurance Avenir	Organisation des championnats de France des jeunes	44 572,00 €	1 500,00 €
Lozère Endurance Equestre	Organisation des 160 km de Florac	136 770,00 €	15 000,00 €
Etrier Aubracois Nasbinals	Organisation d'un concours complet National	16 694,00 €	1 000,00 €
Mende Gévaudan Club pétanque et jeu provençal	Organisation du supranational de pétanque à Mende	38 024,00 €	1 500,00 €
Comité départemental de Sport Adapté	Organisation de la journée du sport et de l'amitié	26 384,00 €	7 000,00 €
Vélo club vallée du Rhône ardéchoise (VCVRA)	Organisation de la 4ème étape Florac-le Bleymard (123 kms)	114 945,00 €	4 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence départementale partagée « sports ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°405 "Sport : subventions au titre des programmes de soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental", joint en annexe à la délibération n°CP_16_059 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du budget 2016, un crédit de 309 000 € a été inscrit au chapitre 933 au titre des programmes « Fonctionnement aux associations sportives d'intérêt départemental » et « Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental ».

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers les dispositifs d'aides suivants :

- le dispositif d'aides en direction des associations sportives d'intérêt départemental : associations disposant d'un budget minimum de 30 000€.
- le dispositif d'aides pour les manifestations sportives d'intérêt départemental (championnats, coupes...) : associations disposant d'un budget minimum de 20 000€

Je vous propose de procéder à des individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

Si vous en êtes d'accord, il vous appartient :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **306 640 €** sur le programme 2016 «Soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental » en faveur des projets décrits en annexe réparti comme suit :
 - 179 640 € au chapitre 933-32/6574
 - 127 000 € au chapitre 933-32/6574.45
- de m'autoriser à signer les conventions qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

1) Fonctionnement des structures sportives d'intérêt départemental

Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Subvention proposée
CDOS Comité départemental olympique et Sportif	Fonctionnement 2016 de la Maison des sports Budget total : 152 598 € Dépense éligible : 83 375 €	17 000 €	17 000 €
Robert Gély	Fonctionnement 2016 du Centre Médico-Sportif Budget total : 17 900 € Dépense éligible : 16 905 €	3 500 €	3 500 €
	Opération « Eté sport nature » Budget total : 29 000 € Dépense éligible : 18 000 €	18 000 €	18 000 €
CDOS Comité départemental olympique et Sportif	Opération « Coupons-sports » Budget total 18 400 € Dépense éligible : 17 848 €	6 000 €	6 000 €
Union nationale du sport scolaire (UNSS) Sylviane Trolard	Fonctionnement 2016	8 120 €	8 120 €
	Animations	11 000 €	11 000 €
	Championnat de France de Handball	3 000 €	1 000 €
	Budget total : 297 000 € Dépense éligible : 105 730 €		
Ligue de l'Enseignement Fédération de Lozère (USEP)	Fonctionnement 2016	3 050 €	3 050 €
Stéphanie Julien	Les 48 pas avec l'USEP	6 400 €	6 400 €
	Stage activités nordiques	300 €	300 €
	Budget total : 113 000 € Dépense éligible : 76 145€		
Union générale sportive de l'enseignement libre Mende (UGSEL)	Fonctionnement 2016 (2ème degré)	8 120 €	8 120 €
Guillaume Dalle	Animations 2016 (2ème degré)	9 000 €	9 000 €
	Fonctionnement 2016 Primaire	3 050 €	3 050 €
	Stage Omnisports avril 2016	3 000 €	2 000 €
	Rugby	1 500 €	1 000 €
	Cross des écoles	1 000 €	800 €
	Rencontre et sports partagés	1 000 €	1 000 €
	Sport féminin	800 €	400 €

Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Subvention proposée
	Ski alpin APPN Journée tri sports co Budget total : 120 871 € Dépense éligible : 116 584 €	1 500 € 1 700 € 830 €	500 € 500 € 500 €
Délégation départementale de Football de Lozère Patrick Ferreres	Fonctionnement 2016 Budget total : 100 850 € Dépense éligible : 76 737 €	8 000 €	8 000 €
Entente Nord Lozère Football André Vanel	Fonctionnement pour la saison 2015/2016 Budget total : 149 800 € Dépense éligible : 114 266 €	5 500 €	5 500 €
Avenir Foot Lozère Philippe Lauraire	Fonctionnement pour la saison 2015/2016 Budget total : 433 560 € Dépense éligible : 99 934 €	13 000 €	5 500 €
Marvejols sports Football Françoise Chastang	Fonctionnement pour la saison 2015/2016 Budget total : 122 000 € Dépense éligible : 82 935 €	13 000 €	4 000 €
Mende Gévaudan club Handball Y. Pourcher/P. Rodier	Participation des jeunes aux championnats de France 2015/2016 Budget total : 215 060 € Dépense éligible : 27 451 €	7 000 €	5 500 €
Mende Volley Lozère Vincent Mouton	Organisation de la « Nuit du volley » et participation des jeunes en coupe de France 2015/2016 Budget total : 242 000 € Dépense éligible : 10 282 €	5 000 €	5 000 €
Rugby Club Mende Lozère Francis Chabbert	Fonctionnement pour la saison 2015/2016 Budget total : 167 000 € Dépense éligible : 140 650 €	8 000 €	5 500 €
Fédération nationale des Maîtres Nageurs Sauveteurs 48 Gilles Michel	Opération Sauv'Nage pour les élèves du primaire Dépense éligible : 500 €	500 €	500 €
Association Team VTT Lozère Ludovic Valentin	Fonctionnement pour la saison 2015/2016 Budget total : 30 000 € Dépense éligible : 29 100 €	9 000 €	5 500 €

Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Subvention proposée
Moto club Lozérien Emilien Osmont	Participation aux championnats de France d'Enduro 2016 Budget total : 415 135 € Dépense éligible : 70 131 €	3 000 €	3 000 €
Centre Omnisports Lozère Régine Bourgade	Fonctionnement 2015/2016 Budget total : 186 940 € Dépense éligible : 164 793 €	35 000 €	30 400 €
TOTAL		214 870 €	179 640 €

2) Manifestations sportives d'intérêt départemental

Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Subvention proposée
Association Semi-Marathon Mende Jean-Claude Moulin	Organisation de la 44ème épreuve du Semi-Marathon Budget total : 205 000 € Dépense éligible : 198 850 €	22 800 €	20 000 €
Évasion Sport Communication Gilles Bertrand	Organisation du 16ème Trail en Aubrac Budget total : 121 000 € Dépense éligible : 117 370 €	35 000 €	10 000 €
Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais Cévennes Jean-François Barral	Organisation de la Midi Libre Cycl'Aigoual Budget total : 138 550 € Dépense éligible : 19 642 €	2 000 €	1 500 €
Association AZIMUT Pierre Giscard	Organisation du Gévaudathlon 2016 Budget total : 33 100 € Dépense éligible : 31 816 €	6 500 €	4 000 €
Lozere Sport Nature Benjamin Monnier	Organisation d'un trail, d'un raid et participation à la coupe du monde de Raids Aventure Budget total : 19 500 € Dépense éligible : 18 915 €	3 000 €	2 000 €
Association Saltas Bartas Philippe Miquel	Organisation du Lozère Trail et du challenge Team/club Budget total : 52 460 € Dépense éligible : 39 246 €	8 000 €	4 500 €
Association Trois Soleils Frédéric Touret	Organisation du Grand Trail Stevenson Budget total : 121 148 € Dépense éligible : 21 915 €	3 000 €	2 000 €
ASA Lozère Thierry Ressouche	Organisation du 48ème rallye national de Lozère Budget total : 74 500 € Dépense éligible : 57 715 €	8 000 €	5 000 €
ASA Lozère Thierry Ressouche	Organisation du 5ème rallye Terre de Lozère Budget total : 123 500 € Dépense éligible : 90 695 €	15 000 €	12 000 €

Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Subvention proposée
Ludovic Valentin Organisation (LVO) Elodie Mathieu	Organisation de la lozérienne cyclo et la granite du Mont Lozère Budget total : 52 897 € Dépense éligible : 32 335 €	2 000 €	2 000 €
Ludovic Valentin Organisation (LVO) Elodie Mathieu	Organisation de la Lozérienne VTT Budget total : 40 529 € Dépense éligible : 29 128 €	10 000 €	5 000 €
Lozère Sport Organisation Mende Benoit Malaval	Organisation du 10ème Tour du Gévaudan Budget total : 108 000 € Dépense éligible : 83 905 €	22 000 €	20 000 €
Moto Club Lozérien Emilien Osmont	Organisation du 30ème Trèfle lozérien 2016 Budget total : 415 135 € Dépense éligible : 281 811 €	10 000 €	9 000 €
Association Endurance Avenir Cristine Pourquier	Organisation des championnats de France des jeunes Budget total : 49 200 € Dépense éligible : 44 572 €	5 000 €	1 500 €
Lozère Endurance Equestre Jean-Paul Boudon	Organisation des 160 km de Florac Budget total : 187 000 € Dépense éligible : 136 770 €	20 000 €	15 000 €
Etrier Aubracois Nasbinals Cédric Moisset	Organisation d'un concours complet National Budget total : 27 200 € Dépense éligible : 16 694 €	3000	1 000 €
Mende Gévaudan Club pétanque et jeu provençal Mende Ahmed Rémalì	Organisation du supranational de pétanque à Mende Budget total : 55 200 € Dépense éligible : 38 024 €	3 500 €	1 500 €
Comité départemental de Sport Adapté Yannick Delmas	Organisation de la journée du sport et de l'amitié Budget total : 128 700 € Dépense éligible : 26 384 €	7 000 €	7 000 €
Vélo club vallée du Rhone ardéchoise"(VCVRA) Alain Couréon	Organisation de la 4ème étape Florac-le Bleygard (123 kms) Budget total : 247 000 € Dépense éligible : 114 945€	15 000 €	4 000 €
TOTAL		200 800 €	127 000 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1010 du 25 février 2016 approuvant la politique « Culture » 2016 et la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°406 intitulé "Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Jean-Claude MOULIN, Francis COURTES, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Henri BOYER, Valérie VIGNAL sur le dossier de l'École Départementale de Musique de Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Claude MOULIN, Francis COURTES, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Henri BOYER sur le dossier du parc départemental de Matériel Culturel ;

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Claude MOULIN, Francis COURTES, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Henri BOYER, Valérie VIGNAL, Patricia BREMOND sur le dossier des Scènes Croisées de Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux, membres du conseil municipal de Mende sur le dossier porté par la commune ;

VU la modification annoncée en séance ;

ARTICLE 1

Décide, en complément des aides allouées en commission permanente le 5 février dernier, de procéder à une deuxième individualisation de crédits, pour un montant total de 409 059,00 €, en faveur des structures culturelles d'intérêt départemental, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
École départementale de Musique de Lozère (933-311/6561)	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 1 411 900 €	263 059 €
Parc départemental de Matériel Culturel (933-311/6574)	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 178 550 € Dépense éligible : 149 574 €	28 000 €
Scènes Croisées de Lozère (933-311/6574)	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 892 400 € Dépense éligible : 865 628 €	78 000 €
Fédération départementale des Foyers Ruraux (933-311/6574)	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 210 600 € Dépense éligible : 193 127 €	26 000 €
Fédération des Écoles de Musique des Hauts Gardons de Lozère (933-311/6574)	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 88 449 € Dépense éligible : 80 946 €	14 000 €

ARTICLE 2

Individualise, sur les programmes 2016 d'animations culturelles, un crédit de 216 500,00 € en faveur des projets définis dans le tableau après, étant précisé que les demandes des associations « AREMA LR », « La Vallée du Doulou », « La Rampe Tio », « Les Ar'Amis », « Da Storm » et « Les Arts Buissonniers » ne sont pas retenues :

Aide au fonctionnement des structures d'intérêt départemental

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
La Genette Verte Florac	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 274 000 € Dépense éligible : 255 595 €	8 000,00 €
L'Enfance de l'Art Allenc	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 96 500 € Dépense éligible : 85 360 €	13 500,00 €
L'Hermine de Rien Saint-Flour-de-Mercoire	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 116 530 € Dépense éligible : 92 208 €	23 000,00 €
Cinéco St-Martin-de-Lansuscle	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 333 715 € Dépense éligible : 202 391 €	4 000,00 €
Ciné-Théâtre St-Chély-d'Apcher	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 183 551 € Dépense éligible : 147 489 €	28 000,00 €
Théâtre de la Mauvaise Tête Marvejols	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 279 868 € Dépense éligible : 265 223 €	31 500,00 €
Filature des Calquières Langogne	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 133 500 € Dépense éligible : 114 460 €	5 400,00 €
Réseau en Scène Languedoc Roussillon Montpellier	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 1 409 416 € Dépense éligible : 1 367 134 €	10 000,00 €
Languedoc Roussillon Livre & Lecture Montpellier	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 14 000 € Dépense éligible : 11 398 €	2 000,00 €
Verrerie d'Alès / Pôle Cirque Alès	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 611 000 € Dépense éligible : 592 670 €	7 000,00 €
Ville de Mende Mende	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 325 000 € Dépense éligible : 84 145 €	4 000,00 €

Manifestations d'intérêt départemental

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Détours du Monde Chanac	Saison culturelle + festival Budget prévisionnel : 175 800 € Dépense éligible : 153 066 €	9 000,00 €
Kezako La-Fage-St-Julien	Festival des Cultures du Monde Budget prévisionnel : 96 800 € Dépense éligible : 49 131 €	6 750,00 €
Écran Cévenol Vébron	Festival International du film de Vébron Budget prévisionnel : 41 500 € Dépense éligible : 27 024 €	3 700,00 €
Labo'Art Mende	Festival 48° de Rue Budget prévisionnel : 109 000 € Dépense éligible : 105 730 €	2 700,00 €
Centre Culture et Loisirs St-Chély-d'Apcher	Festival St-Chély d'Arte Budget prévisionnel : 56 800 € Dépense éligible : 55 096 €	2 700,00 €
Comité d'Animation du Malzieu Malzieu-Ville	Médiévales du Malzieu Budget prévisionnel : 70 000 € Dépense éligible : 67 900 €	2 700,00 €
Les Fadareilles Langogne	Saison culturelle + Festiv'Allier + festival Interfolk Budget prévisionnel : 94 960 € Dépense éligible : 87 329 €	5 600,00 €
RudeboyCrew Le Bleymard	Festival d'Olt + saison culturelle Budget prévisionnel : 213 140 € Dépense éligible : 159 992 €	9 000,00 €
Festival d'Opéra Grand Sud Meyrueis	Festival d'Opéra Grand Sud Budget prévisionnel : 118 900 € Dépense éligible : 110 483 €	1 500,00 €
Hardi les Arts ! Florac	Les Hebdos de l'été Budget prévisionnel : 41 200 € Dépense éligible : 25 920 €	1 500,00 €
La Nouvelle Dimension Florac	Festival 48 images secondes + saison Budget prévisionnel : 43 120 € Dépense éligible : 30 895 €	1 500,00 €
Les Formicables Marvejols	Marveloz Pop Festival Budget prévisionnel : 59 700 € Dépense éligible : 44 601 €	3 000,00 €

Associations locales

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Cie du Léopard Badaroux	Saison culturelle + festival Môme au Coeur Budget prévisionnel : 24 740 € Dépense éligible : 22 058 €	2 000,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Champ Contrechamp Lasalle	Festival du film documentaire Budget prévisionnel : 9 220 € Dépense éligible : 7 071 €	300,00 €
Les Rencontres Musicales du Malzieu Le-Malzieu-Ville	Rencontres musicales 2016 Budget prévisionnel : 28 430 € Dépense éligible : 19 943 €	1 000,00 €
Chœur de Lozère Mende	Stages, concours de chants et concerts Budget prévisionnel : 16 110 € Dépense éligible : 6 315 €	500,00 €
Théâtre Clandestin Fraissinet-de-Lozère	Lectures d'hiver & d'été + ateliers de pratique artistique théâtre Budget prévisionnel : 23 470 € Dépense éligible : 20 632 €	1 500,00 €
Association Maestro St-André-Capcèze	Festival balade cévenole Budget prévisionnel : 16 250 € Dépense éligible : 3 638 €	500,00 €
L'Assolution Pied-de-Borne	Festi d'Fou Budget prévisionnel : 26 700 € 23 000 € Dépense éligible : 16 199 € 11 883 €	700,00 €
Sculptures en liberté Altier	Résidences artistique pour création d'un chemin artistique Budget prévisionnel : 5 322 € Dépense éligible : 3 007 €	300,00 €
Artelozera Mende	Actions et expositions Budget prévisionnel : 35 909 € Dépense éligible : 14 292 €	700,00 €
Les Amis de St-Flour-du- Pompidou Le Pompidou	Concerts Budget prévisionnel : 10 000 € Dépense éligible : 9 215 €	300,00 €
Ciné Club Mendois Mende	Saison 2016 Budget prévisionnel : 6 446 € Dépense éligible : 5 159 €	300,00 €
Ciné Club de Marvejols Marvejols	Saison 2016 Budget prévisionnel : 4 913 € Dépense éligible : 4 766 €	300,00 €
Les Interstices Mende	Mostra Budget prévisionnel : 18 200 € Dépense éligible : 12 998 €	500,00 €
Association culturelle de l'église romane de Molezon Molezon	Actions 2016 Budget prévisionnel : 5 850 € Dépense éligible : 5 151 €	500,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Jazz en Cévennes Vialas	Concerts de jazz Budget prévisionnel : 24 434 € Dépense éligible : 15 281 €	700,00 €
La Marmotte Cultures	Détours du Trad Budget prévisionnel : 17 997 € Dépense éligible : 11 097 €	500,00 €
Serres et Valats Le Pompidou	Rencontres littéraires 2016 Budget prévisionnel : 7 540 € Dépense éligible : 5 568 €	400,00 €
Les Voix d'Ispagnac Ispagnac	Festival de musique lyrique Budget prévisionnel : 7 850 € Dépense éligible : 6 645 €	400,00 €
Les Migrants Hilares Fontenay-sous-Bois	Opération Modestine, balade à dos d'ânes Budget prévisionnel : 19 834 € Dépense éligible : 16 409 €	500,00 €

Création artistique

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Cie l'Hiver Nu Mende	Création de deux spectacles - théâtre Budget prévisionnel : 30 900 € Dépense éligible : 29 973 €	1 500,00 €
AnA Cie Badaroux	Création du spectacle Songs - musique Budget prévisionnel : 8 500 € Dépense éligible : 8 245 €	1 000,00 €
Cie Damien Bricoteaux Florac	Création d'un spectacle - théâtre Budget prévisionnel : 36 400 € Dépense éligible : 29 682 €	2 000,00 €

Édition et valorisation

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère Mende	Actions 2016 Budget prévisionnel : 31 100 € Dépense éligible : 24 056 €	900,00 €
Centre d'Études et de Recherches Mende	Actions 2016 Budget prévisionnel : 20 820 € Dépense éligible : 18 207 €	900,00 €
ADOC Mende	Fonctionnement et actions 2016 Budget prévisionnel : 41 000 € Dépense éligible : 37 830 €	2 500,00 €
Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan Mende	Animations 2016 Budget prévisionnel : 112 800 € Dépense éligible : 103 305 €	3 000,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Paroles de Sources Bédouès	Gargantua et Cie Budget prévisionnel : 9 700 € Dépense éligible : 6 596 €	500,00 €
AstroLab Le Bleynard	Projet 2016 Budget prévisionnel : 8 920 € Dépense éligible : 4 772 €	900,00 €
Les Amis du País et l'Escolo Gabalo Lajo	Promotion du patrimoine culturel du Gévaudan et des Cévennes Budget prévisionnel : 45 000 € Dépense éligible : 19 885 €	800,00 €
Clap Video St-Chély-d'Apcher	Duplication DVD sur la résistance paysanne en 1944 Budget prévisionnel : 1 690 € Dépense éligible : 1 639 €	800,00 €

Pratique amateur

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
1, 2, 3 soleils ... ! Mende	Ateliers + création d'un spectacle Budget prévisionnel : 58 250 € Dépense éligible : 41 662 €	2 000,00 €
Atelier Vocal en Cévennes Molezon	Concerts et stages Budget prévisionnel : 18 791 € Dépense éligible : 10 760 €	1 250,00 €
Chorale Chantelauze Marvejols	Stages et concerts Budget prévisionnel : 2 800 € Dépense éligible : 1 445 €	500,00 €

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 4

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « culture ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°406 "Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles", joint en annexe à la délibération n°CP_16_060 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du Conseil départemental du 25 février 2016, un crédit de paiement de 1 148 600 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels. La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides : en direction des organismes associés (École Départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et le Parc Départemental de Matériel Culturel) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

- **Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental** (budget minimum de 70 000 € et au moins 1 salarié professionnel)
- **Aide aux manifestations d'intérêt départemental** (budget minimum de 40 000 € + co-financement local)
- **Édition et valorisation des connaissances scientifiques** (associations)
- **Aide aux associations locales** (co-financement local obligatoire)
- **Aide à la création artistique** (spectacle vivant seulement ; un seul projet par an par compagnie ; diffusion dans et hors département au moins trois fois ; titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle)
- **Aide à la pratique amateur** (encadré par enseignant professionnel rémunéré ; diffusion dans et hors département ; co-financement local)

Ces propositions sont réalisées avec, comme priorité, la nécessité de contribuer au maillage du territoire, de renforcer et consolider les structures existantes qui proposent des saisons culturelles diversifiées et de qualité tout au long de l'année, tout en prenant en compte les nouveaux projets. Les subventions proposées au vote ont été déterminées dans une volonté d'équité et d'équilibre entre les différentes structures. Je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement en faveur des organismes ci-après sachant que ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi NOTRe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement pour 625 559 €, telles que réparties en annexe jointe :
 - 263 059 € sur le chapitre 933-311/6561
 - 322 500 € sur le chapitre 933-311/6574
 - 40 000 € sur le chapitre 933-311/65734
- de m'autoriser à signer les conventions qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Organismes missionnés

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé
École Départementale de Musique de Lozère M. AIGOIN	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 1 411 900 € Aide allouée CP du 5/02/16 : 300 000 €	565 310 €	263 059 €
Parc Départemental de Matériel Culturel M. AIGOIN	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 178 550 € Dépense éligible : 149 574 € Aide allouée CP du 5/02/16 : 42 000 €	75 000 €	28 000 €
Scènes Croisées de Lozère Mme DONNADIEU	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 892 400 € Dépense éligible : 865 628 € Aide allouée CP du 5/02/16 : 120 000 €	225 100 €	78 000 €

Aide au fonctionnement des structures d'intérêt départemental

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé
Fédération Départementale des Foyers Ruraux Mende Mme ALLANCHE	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 210 600 € Dépense éligible : 193 127 € Aide allouée CP du 5/02/16 : 36 000 €	67 000 €	26 000 €
Fédération des Écoles de Musique des Hauts Gardons de Lozère Ste-Croix-Vallée-Française Mme BENON	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 88 449 € Dépense éligible : 80 946 € Aide allouée CP du 5/02/16 : 20 000 €	34 000 €	14 000 €
La Genette Verte Florac M.HUGUET	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 274 000 € Dépense éligible : 255 595 €	10 000 €	8 000 €
AREMA LR Vergèze M. THIEBAUT	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 174 970 € Dépense éligible : 99 784 €	1 500 €	0 €
L'Enfance de l'Art Allenc M. CLAVEL	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 96 500 € Dépense éligible : 85 360 €	15 000 €	13 500 €
L'Hermine de Rien Saint-Flour-de-Mercoire M. RIGAIL	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 116 530 € Dépense éligible : 92 208 €	24 000 €	23 000 €
Cinéco St-Martin-de-Lansuscle Mme ANGELI	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 333 715 € Dépense éligible : 202 391 €	8 000 €	4 000 €
Ciné-Théâtre St-Chély-d'Apcher M. LAFONT	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 183 551 € Dépense éligible : 147 489 €	35 000 €	28 000 €

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé
Théâtre de la Mauvaise Tête Marvejols M. GIRE	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 279 868 € Dépense éligible : 265 223 €	37 000 €	31 500 €
Filature des Calquières Langogne M. LARGE	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 133 500 € Dépense éligible : 114 460 €	7 000 €	5 400 €
Réseau en Scène Languedoc Roussillon Montpellier Mme DONDI	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 1 409 416 € Dépense éligible : 1 367 134 €	20 000 €	10 000 €
Languedoc Roussillon Livre & Lecture Montpellier Mme CHAZE	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 14 000 € Dépense éligible : 11 398 €	2 000 €	2 000 €
Verrerie d'Alès / Pôle Cirque Alès M. PLAGNOL	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 611 000 € Dépense éligible : 592 670 €	8 000 €	7 000 €
Ville de Mende Mende M. BERTRAND	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 325 000 € Dépense éligible : 84 145 €	10 000 €	4 000 €

Manifestations d'intérêt départemental

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé
Détours du Monde Chanac M. SIORAT	Saison culturelle + festival Budget prévisionnel : 175 800 € Dépense éligible : 153 066 €	18 000 €	9 000 €
Kezako La-Fage-St-Julien M. SARTRE	Festival des Cultures du Monde Budget prévisionnel : 96 800 € Dépense éligible : 49 131 €	13 000 €	6 750 €
Écran Cévenol Vébron M. BENOIT	Festival International du film de Vébron Budget prévisionnel : 41 500 € Dépense éligible : 27 024 €	5 000 €	3 700 €
Labo'Art Mende Mme LAVABRE	Festival 48° de Rue Budget prévisionnel : 109 000 € Dépense éligible : 105 730 €	5 000 €	2 700 €
Centre Culture et Loisirs St-Chély-d'Apcher M. SOUTON	Festival St-Chély d'Arte Budget prévisionnel : 56 800 € Dépense éligible : 55 096 €	4 000 €	2 700 €
Comité d'Animation du Malzieu Malzieu-Ville M. TREBUCHON	Médiévales du Malzieu Budget prévisionnel : 70 000 € Dépense éligible : 67 900 €	11 000 €	2 700 €

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé
Les Fadarelles Langogne M. TUZET	Saison culturelle + Festiv'Allier + festival Interfolk Budget prévisionnel : 94 960 € Dépense éligible : 87 329 €	10 000 €	5 600 €
RudeboyCrew Le Bleynard M. RAVILLON	Festival d'Olt + saison culturelle Budget prévisionnel : 213 140 € Dépense éligible : 159 992 €	15 000 €	9 000 €
Festival d'Opéra Grand Sud Meyrueis Mme MALZAC	Festival d'Opéra Grand Sud Budget prévisionnel : 118 900 € Dépense éligible : 110 483 €	8 000 €	1 500 €
Hardi les Arts ! Florac Mme HEITZ	Les Hebdos de l'été Budget prévisionnel : 41 200 € Dépense éligible : 25 920 €	3 000 €	1 500 €
La Nouvelle Dimension Florac M. GRANDADAM	Festival 48 images secondes + saison Budget prévisionnel : 43 120 € Dépense éligible : 30 895 €	1 800 €	1 500 €
Les Formicables Marvejols M. EL OUACHNI	Marveloz Pop Festival Budget prévisionnel : 59 700 € Dépense éligible : 44 601 €	7 000 €	3 000 €

Associations locales

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé
Cie du Léopard Badaroux Mme DA POZZO BONGGI	Saison culturelle + festival Môme au Coeur Budget prévisionnel : 24 740 € Dépense éligible : 22 058 €	4 500 €	2 000 €
Champ Contrechamp Lasalle Mme MOENS	Festival du film documentaire Budget prévisionnel : 9 220 € Dépense éligible : 7 071 €	3 000 €	300 €
Les Rencontres Musicales du Malzieu Le-Malzieu-Ville Mme FOURCHY	Rencontres musicales 2016 Budget prévisionnel : 28 430 € Dépense éligible : 19 943 €	7 000 €	1 000 €
Chœur de Lozère Mende Mme BOYER	Stages, concours de chants et concerts Budget prévisionnel : 16 110 € Dépense éligible : 6 315 €	1 000 €	500 €
Théâtre Clandestin Fraissinet-de-Lozère Mme BEVENGUT	Lectures d'hiver & d'été + ateliers de pratique artistique théâtre Budget prévisionnel : 23 470 € Dépense éligible : 20 632 €	3 400 €	1 500 €
Association Maestro St-André-Capcèze Mme POLGE	Festival balade cévenole Budget prévisionnel : 16 250 € Dépense éligible : 3 638 €	2 500 €	500 €

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé
L'Assolution Pied-de-Borne Mme LECLUSE	Festi d'Fou Budget prévisionnel : 26 700 € Dépense éligible : 16 199 €	4 600 €	700 €
Sculptures en liberté Altier M. DIDELLE	Résidences artistique pour création d'un chemin artistique Budget prévisionnel : 5 322 € Dépense éligible : 3 007 €	4 570 €	300 €
Artelozera Mende M. FAGES	Actions et expositions Budget prévisionnel : 35 909 € Dépense éligible : 14 292 €	1 450 €	700 €
Les Amis de St-Flour-du- Pompidou Le Pompidou M. JULIEN	Concerts Budget prévisionnel : 10 000 € Dépense éligible : 9 215 €	1 500 €	300 €
Ciné Club Mendois Mende Mme CORRAL	Saison 2016 Budget prévisionnel : 6 446 € Dépense éligible : 5 159 €	610 €	300 €
Ciné Club de Marvejols Marvejols M. PRIAM	Saison 2016 Budget prévisionnel : 4 913 € Dépense éligible : 4 766 €	1 029 €	300 €
Les Interstices Mende M. BRUN	Mostra Budget prévisionnel : 18 200 € Dépense éligible : 12 998 €	1 000 €	500 €
Association culturelle de l'église romane de Molezon Molezon M. BRUSTON	Actions 2016 Budget prévisionnel : 5 850 € Dépense éligible : 5 151 €	800 €	500 €
Jazz en Cévennes Vialas Mme SCHMITT	Concerts de jazz Budget prévisionnel : 24 434 € Dépense éligible : 15 281 €	1 200 €	700 €
La Marmotte Cultures Mme MONNIER	Détours du Trad Budget prévisionnel : 17 997 € Dépense éligible : 11 097 €	2 000 €	500 €
Serres et Valats Le Pompidou Mme CHABANNES	Rencontres littéraires 2016 Budget prévisionnel : 7 540 € Dépense éligible : 5 568 €	1 600 €	400 €
Les Voix d'Ispagnac Ispagnac M. BOUTONNET	Festival de musique lyrique Budget prévisionnel : 7 850 € Dépense éligible : 6 645 €	3 000 €	400 €
La Vallée du Doulou Le Bleymard M. TOLEDO	Myloz Budget prévisionnel : 18 000 € Dépense éligible : 14 550 €	2 000 €	0 €
Les Migrants Hilares Fontenay-sous-Bois M. JIMENEZ	Opération Modestine, balade à dos d'ânes Budget prévisionnel : 19 834 € Dépense éligible : 16 409 €	3 000 €	500 €

Création artistique

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé
Cie l'Hiver Nu Mende Mme SEBELIN	Création de deux spectacles - théâtre Budget prévisionnel : 30 900 € Dépense éligible : 29 973 €	4 000 €	1 500 €
AnA Cie Badaroux M. BLANC	Création du spectacle Songs - musique Budget prévisionnel : 8 500 € Dépense éligible : 8 245 €	1 500 €	1 000 €
Cie Damien Bricoteaux Florac M. FRIMAS	Création d'un spectacle - théâtre Budget prévisionnel : 36 400 € Dépense éligible : 29 682 €	3 000 €	2 000 €

Édition et valorisation

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé
Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère Mende M. CHEVALIER	Actions 2016 Budget prévisionnel : 31 100 € Dépense éligible : 24 056 €	1 000 €	900 €
Centre d'Études et de Recherches Mende M. BRAJON	Actions 2016 Budget prévisionnel : 20 820 € Dépense éligible : 18 207 €	1 000 €	900 €
ADOC Mende M. PANTEL	Fonctionnement et actions 2016 Budget prévisionnel : 41 000 € Dépense éligible : 37 830 €	3 000 €	2 500 €
Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan Mende M. MEISSONNIER	Animations 2016 Budget prévisionnel : 112 800 € Dépense éligible : 103 305 €	8 000 €	3 000 €
Paroles de Sources Bédouès Mme BISCHOFF	Gargantua et Cie Budget prévisionnel : 9 700 € Dépense éligible : 6 596 €	2 500 €	500 €
La Rampe Tio Montpellier M. MONTFRAIX	Diffusion de deux spectacles de la création occitane en Lozère Budget prévisionnel : 13 800 € Dépense éligible : 10 856 €	11 000 €	0 €
AstroLab Le Bleymard M. AMOUROUX	Projet 2016 Budget prévisionnel : 8 920 € Dépense éligible : 4 772 €	900 €	900 €
Les Amis du Païs et l'Escolo Gabalo Lajo M. ASTRUC	Promotion du patrimoine culturel du Gévaudan et des Cévennes Budget prévisionnel : 45 000 € Dépense éligible : 19 885 €	2 000 €	800 €

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé
Clap Video St-Chély-d'Apcher M. SOULET	Duplication DVD sur la résistance paysanne en 1944 Budget prévisionnel : 1 690 € Dépense éligible : 1 639 €	1 200 €	800 €

Pratique amateur

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé
1, 2, 3 soleils ... ! Mende M. MORIN	Ateliers + création d'un spectacle Budget prévisionnel : 58 250 € Dépense éligible : 41 662 €	5 000 €	2 000 €
Les Ar'Amis Langogne M. EDE	Spectacle et ateliers Budget prévisionnel : 9 100 € Dépense éligible : 8 245 €	5 600 €	0 €
Da Storm Nîmes M. ABDALLOUI	Stages Hip-Hop Budget prévisionnel : 17 600 € Dépense éligible : 3 453 €	2 000 €	0 €
Les Arts Buissonniers Sommières M. AUFFRET	Cinéma Anima 3 Budget prévisionnel : 39 589 € Dépense éligible : 28 382 €	3 000 €	0 €
Atelier Vocal en Cévennes Molezon M. BOURBON	Concerts et stages Budget prévisionnel : 18 791 € Dépense éligible : 10 760 €	1 250 €	1 250 €
Chorale Chantelauze Marvejols Mme CAFFERATO	Stages et concerts Budget prévisionnel : 2 800 € Dépense éligible : 1 445 €	1 300 €	500 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Activités de Pleine Nature : individualisation de crédits en faveur de l'association IPAMAC

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4 , L1111-10 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 311-1 et suivants du code des sports ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1011 du 25 février 2016 approuvant la politique « Activités de pleine nature » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°407 intitulé "Activités de Pleine Nature : individualisation de crédits en faveur de l'association IPAMAC" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 7 272,00 €, à imputer au chapitre 937-738/ 6574.301, sur le programme 2016 « Aides aux activités de pleine nature » réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association IPAMAC	Aide au fonctionnement 2016 : période de juillet 2015 à juin 2016. Dépense retenue : 110 978,00 € TTC	2 000,00 €
	Coordination et montage du dossier de réponse à l'Appel à projet « Soutien aux grandes itinérances du Massif Central » : période de juillet 2016 à juin 2017. Dépense retenue : 74 300,00 € TTC	5 272,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention de partenariat, ci - annexée, avec le Comité d'itinéraire de la Grande Traversée Massif Central VTT.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent des compétences partagées « sport et tourisme ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°407 "Activités de Pleine Nature : individualisation de crédits en faveur de l'association IPAMAC", joint en annexe à la délibération n°CP_16_061 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 14 700 € a été inscrit au chapitre 937-738, article 6574.301, du budget BS3, pour les aides aux associations et collectivités en matière d'activités de pleine nature.

L'IPAMAC est une association regroupant les 10 Parcs Naturels du Massif Central, qui concourt à l'élaboration d'un projet territorial de développement durable de l'ensemble du Massif. Je vous propose d'étudier la demande de subventions de cette association pour les deux actions suivantes :

1 – Aide de fonctionnement de l'association

Depuis fin 2014, l'IPAMAC travaille sur l'élaboration d'un projet de relance de la Grande Traversée du Massif Central (GTMC) à VTT mené en partenariat avec le Comité Régional de Tourisme d'Auvergne et les Départements concernés ; la Lozère est parcourue par plus de 200 km de cet itinéraire. Ce projet a reçu un avis favorable de la part du Comité de programmation Massif Central en date du 26 octobre 2015. L'objectif de ce projet est de stabiliser l'itinéraire (analyse foncière), mettre en place une gouvernance partagée autour de la GTMC à VTT, réaliser des diagnostics à l'échelle de chaque Département, commencer à repérer et sensibiliser les prestataires concernés. Cette phase de relance permettra également de définir le projet global de structuration de la GTMC VTT en vue de l'appel à projets « Soutien aux grandes itinérances du Massif Central » et ainsi de bénéficier d'aides à l'investissement pour les équipements et les aménagements le long de l'itinéraire, ainsi que la promotion et commercialisation de ce produit touristique phare du Massif Central.

Le coût global de l'animation assurée par l'IPAMAC pour relancer la GTMC VTT, s'élève à 110 978 € TTC, **sur la période de Juillet 2015 à Juin 2016.**

Le Département de la Lozère est sollicité pour une demande de subvention de fonctionnement à hauteur de **2 000 €.**

2 – Coordination et montage du dossier de réponse à l'Appel à projet

Le dossier de réponse à l'Appel à projet « Soutien aux grandes itinérances du Massif Central » prévu en juin 2016, sera retardé d'une année sur demande du GIP Massif Central.

Des premières actions ont été lancées et ont permis d'obtenir les résultats suivants :

- Sur la quasi-totalité des 800 km d'itinéraire, chacun des 7 départements a identifié un parcours pour la pratique de l'itinérance en VTT ainsi qu'en VTT à assistance électrique (VTTAE), susceptible d'être inscrit au PDESI.
- Un diagnostic détaillé (accessibilité, hébergements et services) est en cours.
- Le choix et le repérage d'un itinéraire reliant la GTMC historique à la GT Morvan.
- La définition d'un positionnement partagé : un itinéraire d'exception pour un voyage à VTT en pleine nature.
- La validation d'un panel de cibles potentielles le plus large possible :
 - cible prioritaire : une clientèle de pratiquants VTT occasionnels à réguliers, composée de groupes et de pratiquants indépendants ;
 - une clientèle experte de l'itinérance à VTT.
- L'adoption de modalités de gouvernance (un Comité d'itinéraire) décrites au sein d'une convention de partenariat.

- La définition d'un échancier pour une mise en marché de la GTMC à VTT au printemps 2018 avec :
 - au 1^{er} semestre 2016, l'installation d'un Comité d'itinéraire ;
 - en juin 2017, l'inscription dans l'Appel à projet « Soutien aux grandes itinérances du Massif Central » qui permettra, sur la base d'une stratégie partagée, le soutien aux aménagements et aux projets qualifiants, à la mise en marché, à la commercialisation, ...
 - au 1^{er} trimestre 2018, la finalisation des inscriptions au PDESI de chaque département et le balisage de l'itinéraire.
- L'élaboration d'un plan d'actions et d'un budget prévisionnel 2016-2017.

Proposition d'axes stratégiques :

- Devenir la première Grande Traversée française intégralement accessible en VTT à Assistance Électrique, pour toucher un public plus large.
- Constituer un produit touristique alternatif aux vélo-routes – voies vertes avec des parcours au sein d'espaces naturels.
- Offrir un large panel de lieux de visites, sites grâce à un itinéraire qui irrigue des régions et sites touristiques majeurs du Massif Central.
- Valoriser de nombreux prestataires touristiques : près de 450 structures d'hébergements localisées dans un rayon de 2 km de l'itinéraire.

Les modalités de gouvernance proposées : un Comité d'itinéraire :

Le Comité de pilotage est composé des maîtres d'ouvrage participant au financement du projet commun.

Le chef de file est chargé d'animer le Comité d'itinéraire, de coordonner les actions mutualisées et d'assurer le suivi des actions réalisées par chaque partenaire. La réunion technique du 4 février 2016 a confirmé l'IPAMAC chef de file.

Une convention sera établie entre les membres du Comité de pilotage et le chef de file ; convention pluriannuelle dont vous trouverez en annexe un projet.

Plan d'actions et budgets prévisionnels 2016-2017

Le plan d'actions répond à un double objectif :

- Préparer une réponse à l'appel à projet "Soutien aux grandes itinérances " 2017, permettant l'obtention de financements Massif pour l'aménagement et l'équipement de l'itinéraire, l'accueil des pratiquants, l'amélioration du produit touristique GTMC et sa mise en marché.
- Construire les bases d'un lancement officiel d'une ou plusieurs sections de l'itinéraire pour 2017 ainsi que son ouverture totale pour 2018.

Le coût total de l'opération s'élève à 74 300 € TTC, **sur la période de Juillet 2016 à Juin 2017.**

Le Département de la Lozère est sollicité pour une demande de subvention à hauteur de **5 272 €.**

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au titre de la politique départementale de la Jeunesse et Sports 2016, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **7 272 €**, sur le programme 2016 « Activités de pleine de nature », en faveur des actions décrites ci-dessus.
- d'autoriser la signature de la convention de partenariat du Comité d'itinéraire de la GTMC VTT, dont vous trouverez un projet en annexe.

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, les crédits disponibles au chapitre 937-738, article 6574.301, du budget BS3, s'élèveront à : 7 428 €.

Document de travail

« Grande Traversée du Massif Central VTT,
nouvelles ambitions pour un itinérance emblématique »

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF AU COMITE D'ITINERAIRE DE LA GTMCVTT

ENTRE

D'une part,

....., pilote du projet,

Et d'autre part,

.....

Document de travail

Logo de la structure
désignée chef de file

Logo de la structure
signataire 2

Entre,

....., chef du file du projet, dénommée ci-après « le chef de file», représenté par son Président :, autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du.....,

Et,

..... dénommée ci-après « le Partenaire », représenté par, autorisé à cet effet par délibération deen date du.....,

Il est exposé ce qui suit :

Vu le POMAC validé par en date du....., visant le soutien aux grandes Itinérances,
Vu, le CPIER et la Convention de Massif Central en date du....., visant dans son axe le développement de l'itinérance sur le périmètre du Massif Central
Vu la démarche d'appel à projet validée par le GIP Massif Central en date du.....,
Vu les ateliers techniques qui ont eu cours sur la période 2014-2016, pour préparer la candidature d'appel à projet

Préambule :

La stratégie du Massif central, décrite au sein du POMAC et du CPIER 2014-2020, cible le développement et la promotion des produits touristiques spécifiques à la montagne comme une priorité et intègre l'itinérance comme l'un des deux axes touristiques du Massif. Cette stratégie touristique donne l'opportunité de structurer l'offre d'itinérance et de la rendre lisible, en travaillant de manière concertée avec l'ensemble des acteurs – privés et public – du Massif central.

En 2011, la GTMC VTT a été identifié comme un élément de la stratégie touristique du Massif central et à ce titre, est éligible aux programmes Massif du POMAC et du CPIER 2014-2020.

● **Contexte :**

Depuis la disparition de l'association Chamina qui portait l'itinéraire, celui-ci vit de sa notoriété mais ne bénéficie plus d'entretien ni suivi de balisage, ce qui a conduit la FFC à lui retirer son label « Grande Traversée VTT ».

Suite à une étude sur les grandes itinérances du Massif, la Région Auvergne, collectivité historiquement à l'origine de cet itinéraire et le réseau des Parcs naturels du Massif central (IPAMAC), ont souhaité porter un projet commun pour la revitalisation de la GTMC-VTT. Eu égard à leur importance pour les territoires traversés, les grandes itinérances constituent une offre touristique structurante et valorisante pour le Massif central et représentent :

- des repères emblématiques du Massif central,
- des liens qui portent la dimension Massif central grâce à un projet de développement partagé fédérant territoires et acteurs du massif,
- des leviers de développement touristique, économique, social et culturel significatifs,
- des outils de valorisation des atouts naturels et culturels du Massif central : environnement, paysage et patrimoine,
- un facteur de vitalité pour les territoires au niveau de la structuration et de la coordination des acteurs locaux (publics et privés).

IPAMAC et le CRDT Auvergne ont conjointement pris l'initiative d'une concertation avec l'ensemble des partenaires et acteurs susceptibles d'être intéressés par cette relance de l'itinéraire, en particulier lors d'une rencontre le 3 décembre 2014 à Aumont-Aubrac.

Cet « acte fondateur » du projet actuel, a mis en évidence la mobilisation et l'intérêt des partenaires concernés, institutionnels et fédéraux, publics et privés, du nord au sud du massif et le partage **d'objectifs communs** liés à la renaissance de la GTMC VTT tels que :

- L'accroissement significatif de la fréquentation de l'itinéraire par rapport à celle observée lors des dernières années avec un objectif de 2000 vététistes itinérants par an, soit plus de 800 000 € de retombées directes annuelles¹ pour les territoires.
- Le développement d'une fréquentation touristique qui s'observe majoritairement dans les ailes de saisons (mai-juin et septembre-octobre) permettant ainsi un allongement de la saison pour les socioprofessionnels ; les clientèles itinérantes à VTT ayant un recours quasi systématique à l'hébergement marchand.
- L'augmentation de la notoriété et de la visibilité du Massif central, avec un impact fort sur l'image du territoire qui serait ainsi reconnu comme terre d'itinérance et de randonnée.

- **Etat d'avancement de la relance de la GTMC VTT (au 4 février 2016) :**

Cette première phase de mobilisation a permis de construire un premier projet porté collectivement par les Départements, les Régions, les Parcs et mis en œuvre par IPAMAC (chef de file de cette première phase) en partenariat avec le CRDT Auvergne et d'obtenir les résultats suivants :

- la définition des modalités de gouvernance de la GTMC VTT avec les collectivités concernées,
- l'identification d'un itinéraire adapté à la pratique itinérante du VTT,
- l'émergence d'un itinéraire permettant une connexion à la Grande Traversée du Morvan à VTT,
- la définition d'un positionnement touristique et d'une segmentation clientèle de la GTMC VTT.

L'un des objectifs de ces actions étant une réponse aux prochains appels à projet « Soutien des grandes itinérances du Massif Central » prévu en juin 2016 et en 2017. Ceux-ci offrant la perspective d'un soutien financier du Massif à un projet de développement de la GTMC VTT à moyen terme.

La revitalisation de ce projet, porté par un collectif regroupant 3 Régions, 10 Départements et 5 Parcs naturels nécessite le suivi et la participation active de l'ensemble des partenaires au travers d'un Comité d'Itinéraire ; c'est l'objet de la présente convention.

1

A raison d'une dépense moyenne de 70 € par jour sur 6 jours de randonnée.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention décrit les objectifs, orientations et les modalités du partenariat entre le partenaire et le chef de file coordonnateur du projet, pour assurer la mise en œuvre des actions définies pour le développement de la GTMC VTT.

Plus spécifiquement, la présente convention a pour objet de :

- marquer l'engagement de chaque partenaire à contribuer au projet intitulé « Grande Traversée du Massif Central : relance d'une itinérance emblématique »
- définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement du projet,
- définir les règles de financement communes du projet.

Article 2 : Date et durée de la convention

De Juin 2016 à juin 2019.

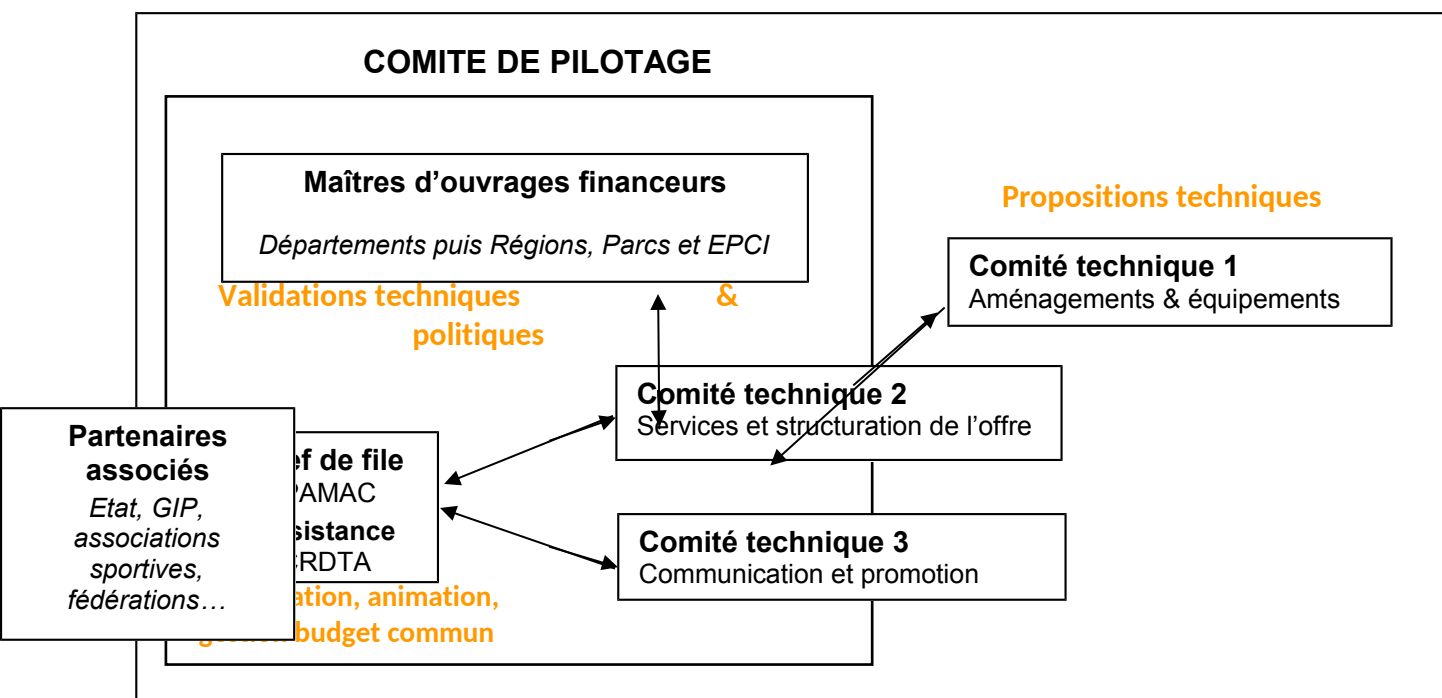
Elle pourra être prolongée ou complétée par avenant en cas de nécessité et par commun accord entre les partenaires.

La non éligibilité du projet en 2017 à l'appel à projet sur de soutien aux Itinérances du Massif central peut conduire à l'arrêt de cette convention avant son terme.

Article 3 : Gouvernance de la GTMC VTT

La mise en œuvre et le développement de l'itinéraire sont assurés par un Comité d'Itinéraire qui, dans le cadre d'une gouvernance partenariale, garantit la coordination générale de l'itinéraire, l'élaboration d'un projet de relance, de qualification et de promotion, ainsi que sa déclinaison dans des programmes d'actions.

Comité d'Itinéraire du projet de relance de la GTMC VTT



Le rôle de chaque instance est précisé en annexe 4 et le listing des partenaires en annexe 5.

Article 4 : Rôle et engagements du chef de file,

Au sein du Comité d'itinéraire, le chef de file s'engage auprès des partenaires du Comité de pilotage et au sein d'une démarche collaborative à assurer :

- **La coordination opérationnelle et administrative du comité d'itinéraire**
Le chef de file travaillera en étroite collaboration avec les partenaires du projet. Il informera les partenaires de la progression et de l'avancement du projet.
Pour assurer sa mission d'information, le chef de file transmettra aux partenaires tous les documents utiles à la compréhension de l'avancée du projet, notamment le compte-rendu des réunions du Comité de pilotage, les documents de communication, etc.
Il coordonne l'activité des pilotes de Comité technique et s'assure auprès d'eux du bon avancement des travaux dans les délais et le cadre fixé par le Comité de pilotage.
- **La coordination de la réalisation des projets mutualisés**
Le chef de file du projet s'engage à assurer la coordination financière des actions communes qu'il prend en maîtrise d'ouvrage pour le compte du collectif.
A ce titre, il gère le budget commun du projet et est autorisé à engager les dépenses dédiées aux actions prévues en annexe 1 de la présente convention suite aux délibérations du Comité de pilotage ou d'un courrier officiel attestant de l'accord de chacun des partenaires.
- **Le suivi des projets portés et réalisés par les différents partenaires**
- **Les relations avec les instances compétentes** telles que : le CGET, le GIP Massif central, la FFC, etc.

Article 5 : Rôle et engagements du partenaire

Au sein d'une démarche transversale, le partenaire s'engage à :

- **Sa participation ou sa représentation aux réunions du Comité de pilotage** et des Comités techniques auxquels il participe ; également associer son comité ou agence de développement touristique ainsi que les comités départementaux des instances sportives concernés par le projet.
- **La mise en œuvre des moyens techniques et financiers nécessaires à l'aménagement de l'itinéraire** (principal et d'éventuelles variantes) pour lesquels il est compétent et dans le respect des délais du projet et des prescriptions définies en commun.
- **La pérennisation de l'itinéraire de la GTMC sur son territoire**, en assurant ou déléguant son balisage et entretien et à intégrer le projet dans ses documents de programmation (CDESI, PDIPR, budget, etc.).
- **Sa participation financière au plan d'action commun** (annexe 1) défini en Comité de Pilotage sous réserve de validation par son assemblée et selon les montants décrits dans l'annexe financière annuelle (annexe 3).

Article 6 : Plan d'actions et budget du projet

Le plan d'actions et le budget du projet sont définis et adoptés annuellement par le Comité de Pilotage. Il est définitivement adopté après accord explicite de chacun des membres.

Le partenaire s'engage à :

- mettre en œuvre le **plan d'actions commun 2016-2017** présenté en annexe 1 et validé lors du Comité de Pilotage du
- mettre en œuvre un **plan d'actions commun 2017 – 2019** qui sera défini lors d'un Comité de Pilotage en amont de la réponse à l'appel à projet Massif central 2017.

juillet 2015 à juin 2016	juillet 2016 à été 2017	été 2017 à été 2019
Phase 0 Structuration de l'itinéraire (animation pour l'émergence)	Phase 1 Structuration & premières actions opérationnelles	Phase 2 Actions opérationnelles (aménagement et mise en marché)

Le montant total des actions communes sur la période juin 2016 à juin 2017 s'élève à €. Le **budget commun** du projet sur cette période est présenté en annexe 2 ; le budget commun 2017 – 2019 sera défini lors d'un Comité de Pilotage amont de la réponse à l'appel à projet Massif central au second trimestre 2017.

Article 7 : Annexe financière

Cette convention est complétée d'une **annexe financière annuelle** (cf. annexe 3).

Cette annexe reprend les engagements de participation financière du partenaire et du chef de file permettant un respect plus fin des contraintes administratives et financières de chacun. Elle prévoit :

- une **participation fixe du partenaire au budget commun**, condition de sa participation au comité de pilotage,
- une **participation variable du partenaire au budget commun**, définie en fonction d'une clé de répartition :
 - la typologie du partenaire (Région, Département, EPCI ou autre)
 - OU**
 - le kilométrage d'itinéraire de la GTMC VTT traversant le territoire du partenaire

De juillet 2016 à juin 2017, conformément à l'article 6 de la présente convention, la participation du partenaire s'élève à €.

Article 8 : Propriété des productions communes

L'ensemble des travaux produits sur financements communs seront propriété partagée de l'ensemble des partenaires. A ce titre, le chef de file s'engage à fournir tous les documents à chacun des partenaires.

Article 9 : Modifications de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article10 : Litiges

En cas de différends, et les partenaires s'obligent à aboutir à un règlement à l'amiable. Si leurs efforts demeurent infructueux, ils auront recours à une procédure d'arbitrage extra judiciaire. Tous les conflits juridiques en relation ou résultant de la présente convention, y compris sa validité et la clause relative à l'arbitrage seront traités selon les dispositions des instances juridictionnelles du lieu de la rédaction de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à, le,

Pour le partenaire,

Pour le chef de file.....

Annexe 1 : plan d'action mutualisé 2016-2017

NB : ce plan d'action présente uniquement les actions mutualisées, financées par le budget commun tel que présenté en annexe 2.

Il ne présente pas les actions portées indépendamment, en maîtrise d'ouvrage propre, par le partenaire.

Annexe 2 : budget prévisionnel commun 2016-2017

Annexe 3 : annexe financière propre au Partenaire (juin 2016 à juin 2017)

NB : cette annexe financière présente le calcul de la participation financière du partenaire au projet (part fixe et variable)

Participation fixe du partenaire au projet	X €
Participation variable <i>= coût total budget commun x (kilométrage GTMC sur le territoire du partenaire / kilométrage total)</i>	X €

Annexe 4 : Rôles des instances du Comité d'itinéraire

Le **Comité de Pilotage** est l'organe des décisions techniques et politiques du projet. Il réunit les élus ou les représentants des structures partenaires participant au financement global (pot commun) du projet, ainsi que le chef de file du projet².

Un Président de Comité de Pilotage sera nommé lors de la première réunion de Comité de pilotage. Par ailleurs, ce premier Comité de Pilotage installera le comité d'itinéraire, validera les instances, son règlement intérieur, désignera le chef de file de l'opération, validera la convention de partenariat, les clés de répartition du budget et les demandes de subventions afférentes à la mise en œuvre des actions.

Par la suite, le Comité de Pilotage définit et modifie si nécessaire le plan d'actions qu'il juge utile pour la réalisation du projet et s'assure de sa mise en œuvre dans le respect du budget, des délais et des objectifs fixés. Il peut ponctuellement associer d'autres structures en fonction de l'ordre du jour.

Seuls les partenaires financeurs ont le droit de vote à raison de : ... voix pour un Conseil Départemental et son CDT, ... voix pour un Conseil Régional et son CRT, ... voix pour un Parc naturel, ... voix pour un EPCI, plus **une** voix pour le Président du Comité de Pilotage, soit un total de ... voix.

Le Comité de Pilotage est épaulé dans ses travaux par des **Comités Techniques**, groupes de travail thématiques, à qui il confie la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions, encadrée par une enveloppe tirée du budget commun (si nécessaire) et du planning de réalisation. Ces groupes, en fonction de leur thématique, ne réunissent pas nécessairement l'intégralité des partenaires du projet. Ils assurent la mise en œuvre opérationnelle des actions communes et constituent les organes de propositions techniques du projet. Ils travaillent en lien avec le chef de file qui présente ses propositions pour arbitrage et validation en Comité de Pilotage.

Chaque Comité Technique est animé par un **pilote** clairement identifié en Comité de Pilotage parmi les techniciens des collectivités partenaires. Ils reçoivent une mission technique définie, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire tirée du plan de financement commun et d'un planning de réalisation. Ils organisent, en étroite relation avec le chef de file du projet, les Comités techniques nécessaires à la mise en œuvre de l'action, rédigent les comptes-rendus de réunion et coordonnent la rédaction des documents techniques relatifs à la mission confiée : cahier des charges, notes techniques ou administratives...

La coordination générale, technique et financière du projet est assurée par le **chef de file** (cf. Article 4). Lors de la première réunion du Comité de Pilotage, a formellement été désigné pour assumer ce rôle.

Les **Partenaires associés** (CGET, GIP, FFC, DRC, etc.) peuvent, en fonction de l'ordre du jour, participer au Comité de Pilotage afin d'apporter leur éclairage ou avis sur les sujets traités lors de ces derniers. Ils ne disposent cependant que d'une voix consultative.

2

Dans le cas où le chef de file désigné ne participe pas financièrement au projet, celui-ci ne bénéficiera pas du droit de vote.

<p>Annexe 5 : Les partenaires du projet de développement 2016 -2019 de la GTMC VTT</p>

❖ **3 Régions :**

- Bourgogne Franche-Comté
- Auvergne Rhône-Alpes
- Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

❖ **10 Départements :**

- Nièvre
- Saône-et-Loire
- Allier
- Puy-de-Dôme
- Cantal
- Haute-Loire
- Lozère
- Gard
- Aveyron
- Hérault

❖ **5 Parcs naturels :**

- PNR Morvan
- PNR Volcans d'Auvergne
- PN Cévennes
- PNR Grands Causses
- PNR Haut-Languedoc



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Energie : aide au fonctionnement de Lozère Energie (complément)

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

VU l'article L 3212-3 et L 4251-20-V du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_11_3112 du 27 juin 2011 approuvant la création d'une agence locale de l'énergie ;

VU la délibération n°CP_11_656 du 22 juillet 2011 approuvant les statuts ;

VU la délibération n°CP_16_016 du 5 février 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1016 du 25 février 2016 approuvant la politique « Transition énergétique » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Energie : aide au fonctionnement de Lozère Energie (complément)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Robert AIGOIN, Bernard PALPACUER, Valérie FABRE et Jean-Paul POURQUIER ;

ARTICLE 1

Approuve, pour l'année 2016, l'individualisation d'un crédit complémentaire de 70 200,00 €, à imputer au chapitre 937-738/6574.76, en faveur de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (Lozère Énergie), selon le plan de financement défini en annexe, portant la subvention totale du Département à 108 000,00 € sur un budget de 370 600 €.

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'avenant à la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Précise que ce financement relève :

- du respect des engagements pris avec l'ADEME dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique qui constitue un service public de la performance énergétique de l'habitat ;
- de la compétence sur la contribution à la résorption de la précarité énergétique, de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°500 "Energie : aide au fonctionnement de Lozère Energie (complément)", joint en annexe à la délibération n°CP_16_062 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du budget primitif 2016, une enveloppe de crédits de 108 000 € a été inscrite, au titre du fonctionnement, au chapitre 937-738 article 6574.76 pour le programme de la maîtrise de l'énergie. Au regard des individualisations déjà réalisées les crédits disponibles à ce jour sont de 70 200 €. Conformément à nos engagements pris lors du vote des politiques départementales en faveur de la transition énergétique en date du 25 février 2016, je vous propose de procéder à un complément de subvention en faveur de l'association Locale de l'Énergie et du Climat pour son fonctionnement :

Bénéficiaire : Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC)

Pour rappel, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) assure depuis le 01 janvier 2016 le portage de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat du département de la Lozère. Les plateformes de rénovation énergétique constituent un service public de la performance énergétique de l'habitat. Elles assurent l'accompagnement des particuliers qui souhaitent diminuer la consommation énergétique de leur logement et complètent le dispositif des Points rénovation info service (PRIS).

Lozère Énergie est aussi un partenaire incontournable des collectivités locales par son Conseil en Énergie Partagé. Ce service consiste à partager entre plusieurs collectivités les compétences en énergie d'un technicien spécialisé et permet aux collectivités, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies des consommations et des dépenses en énergie (bâtiment, éclairage public, eau) en s'appuyant sur les compétences des techniciens de l'ALEC engagés à fournir un conseil neutre et objectif. Il consiste à établir un bilan énergétique, mettre en œuvre des actions et pérenniser la démarche.

Lozère Énergie est donc devenu un acteur important sur le département dans le domaine de la transition énergétique. Je vous propose donc de continuer à soutenir cette association dans ses actions auprès du territoire (particuliers, collectivités, professionnels du bâtiment...).

Budget 2016 : 370 600 €

Plan de financement :

Subvention Département sollicitée au titre de 2016		108 000,00 €	30 %
ADEME (actions EIE)		26 500,00 €	
ADEME (Plateforme de rénovation)		45 000,00 €	36 %
ADEME (CEP 2,5 ETP) année pleine		65 000,00 €	
ÉTAT (22 512 €)		22 512,00 €	6 %
FEDER		15 886,00 €	4 %
Autofinancement	Chambre d'agriculture	5 433,00 €	
	Chambre des métiers	5 433,00 €	
	Banques	10 000,00 €	
	Parc National des Cévennes	13 500,00 €	
	CAPEB	600,00 €	23 %
	FFB	600,00 €	
	Collectivités locales	40 000,00 €	
	Prestation d'éducation à l'énergie	12 136,00 €	
Dépense subventionnable TTC		370 600 €	100 %

Le soutien du Département en faveur de cette association s'inscrit :

- dans le respect de nos engagements pris antérieurement avec l'ADEME dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique qui constitue un service public de la performance énergétique de l'habitat.
- dans les compétences attribuées au Département en qualité de chef de file sur la contribution à la résorption de la précarité énergétique
- dans le cadre de sa compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **70 200 €** comme complément au 37 800 € alloué le 05 février 2016 portant ainsi la subvention totale pour 2016 à 108 000 € comme en 2015.
- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Environnement : individualisation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;

VU l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_4440 du 14 avril 2014 approuvant la convention avec l'ADEME ;

VU la délibération n°CD_16_1016 du 25 février 2016 approuvant la politique « Transition énergétique » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1025 du 25 février 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Environnement : individualisation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Denis Bertrand (par pouvoir) sur les dossiers de la Communauté de Communes de la Vallée de la Jonte ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 13 002,00 € sur le programme 2016 « Maîtrise des déchets », à imputer au chapitre 917-731/204141.216, au titre de l'opération 2016 « Gestion des déchets non dangereux » sur l'autorisation de programme correspondante, selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Communauté de Communes de la Vallée de la Jonte	Outils de prévention des déchets pour le programme de prévention des déchets Sud Lozère Dépense retenue : 11 040,00 € TTC	3 312,00 €
SIVOM la Montagne	Outils de prévention des déchets pour le programme de prévention des déchets Nord-Ouest Lozère Dépense retenue : 32 301,00 € TTC	9 690,00 €

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 33 852,00 €, sur le programme 2016 « Maîtrise des déchets », à imputer au chapitre 937-731/65734, au titre du fonctionnement 2016, selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Communauté de Communes de la Vallée de la Jonte	Animation du programme de prévention des déchets Sud Lozère – Année 5 Dépense retenue : 50 000,00 € TTC	15 360,00 €
Communauté de Communes de Villefort	Animation du programme de prévention des déchets Est Lozère / Haut Allier – Année 5 Dépense retenue : 50 000,00 € TTC	7 030,00 €
SIVOM la Montagne	Animation du programme de prévention des déchets Nord Ouest Lozère – Année 3 Dépense retenue : 50 000,00 € TTC	11 462,00 €

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 4

Précise que ces financements s'inscrivent dans le respect des engagements pris avec l'ADEME et relèvent de la compétence de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°501 "Environnement : individualisation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets", joint en annexe à la délibération n°CP_16_063 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du budget primitif 2016, les crédits suivants ont été inscrits pour le programme « maîtrise des déchets », à hauteur de 108 452 €. Conformément à nos engagements pris lors du vote de la politique départementale en faveur de l'Environnement 2016, en date du 25 février 2016, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des opérations décrites ci-après.

Ces interventions s'inscrivent dans le respect de nos engagements pris antérieurement avec l'ADEME et dans le respect des compétences attribuées par la loi NOTRe en termes de solidarités territoriales.

I – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

I-1 - Outils de prévention des déchets pour le programme de prévention des déchets Sud Lozère

Bénéficiaire : Communauté de communes de la Vallée de la Jonte

Le souhait est de renforcer l'équipement des « gros producteurs » de biodéchets sur le Sud Lozère et poursuivre les animations auprès des différents publics (collectivités, professionnels, jeunesse, grand public) sur les thématiques suivantes :

- Formation et animation du réseau de relais « Compost et moi »,
- Alternatives aux produits phytosanitaires,
- Animation autour de l'éco-consommation,
- Participation à la semaine européenne de réduction des déchets,
- Accompagnement du collège de Meyrueis dans le dispositif Eco-collège, ...

Pour l'année 2016, le coût des composteurs et de matériel divers nécessaire aux animations s'élève à 11 040 € HT. Je vous propose d'accompagner cette action à hauteur de **3 312 €**.

Plan de financement

Coût total du projet :	11 040 €
Dépense éligible TTC :	11 040 €
ADEME (50%)	5 520 €
Subvention Départementale proposée (30 %) :	3 312 €
<i>Imputation budgétaire 917-731/204141.216</i>	
Autofinancement (20 %) :	2 208 €

I-2 - Outils de prévention des déchets pour le programme de prévention des déchets Nord-Ouest Lozère

Bénéficiaire : SIVOM la Montagne

Les actions définies par le programme portent essentiellement sur le détournement des matières organiques de la poubelle grâce au compostage collectif et individuel.

La restauration collective est principalement concernée (établissements scolaires, établissements médico-sociaux).

Pour l'année 2016, le coût des bio-seaux et de composteurs s'élève à 29 389 € HT.

D'autre part, le programme prévoit l'acquisition de 500 gourdes et de matériel pédagogique pour les animations grand public à hauteur de 2 912 €.

Plan de financement

Coût total du projet :	32 301,00 €
Dépense éligible TTC :	32 301,00 €
ADEME (50%)	16 150,50 €
Subvention Départementale proposée (30 %) :	9 690,00 €
<i>Imputation budgétaire 917-731/204141.216</i>	
Autofinancement (20 %) :	6 460,50 €

Je vous propose d'accompagner cette action à hauteur de **9 690 €**.

II – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

II-1 – Animation du Programme de prévention des déchets Sud Lozère – Année 5

Bénéficiaire : Communauté de communes de la Vallée de la Jonte

Le programme entame sa 5^{ème} année de fonctionnement. L'objectif de réduction des ordures ménagères et assimilés (OMA, représentant les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective), de 7% est atteint en moins de 5 ans, avec une baisse d'environ 28 kg/hab/an en 2015 par rapport à 2011.

Chiffres clés de l'année 2015 :

- 1000 composteurs distribués,
- 16 % des foyers avec jardin équipés,
- Formation Maître composteur de l'animatrice,
- 4 relais bénévoles formés,
- 26 établissements équipés de composteurs (camping, maisons de retraite, restaurants),
- 4 placettes de compostage de quartier,
- Animations pédagogiques au collège du Collet de Dèze autour du gaspillage alimentaire,
- 32 % des boîtes aux lettres équipées de stop-pub,
- Suivi des éco-familles, ...

Plan de financement

Coût total du projet :	50 000 €
Dépense éligible TTC :	50 000 €
ADEME (49%)	24 637 €
Subvention Départementale proposée (31%):	15 360 €

Imputation budgétaire 937-731/65734

Autofinancement (20 %) : 10 003 €

Je vous propose d'accompagner cette action à hauteur de **15 360 €**.

II-2 – Animation du Programme de prévention des déchets Est Lozère/Haut Allier – Année 5

Bénéficiaire : Communauté de communes de Villefort

Le programme entame sa 5^{ème} année de fonctionnement. L'objectif de réduction des ordures ménagères et assimilés de 7% est quasiment atteint en moins de 5 ans, avec une baisse d'environ 16 kg/hab/an en 2015 par rapport à 2011.

Chiffres clés de l'année 2015 :

- 43 sites de compostage collectifs installés et 19 à venir,
- 70 animations tout public réalisées (écoles, collèges, événements grand public, ...)
- Edition d'un album pour enfants sur le compostage réalisé par l'école de Châteauneuf de Randon en partenariat avec les éditions Winioux,
- Réalisation de visuels autour de la prévention des déchets avec le BTS Arts Graphiques de Langogne,
- Formation des 21 relais du compostage au sein du réseau « Compost et moi »,
- Fête de la réparation pendant la semaine européenne de réduction des déchets, ...

Plan de financement

Coût total du projet : 50 000 €

Dépense éligible TTC : 50 000 €

ADEME (66%) 32 974 €

Subvention Départementale proposée (14 %) : 7 030 €

Imputation budgétaire 937-731/65734

Autofinancement (20 %) : 9 996 €

Je vous propose donc d'accompagner cette opération à hauteur de 7 030 €.

II-3 – Animation du Programme de prévention des déchets Nord Ouest Lozère – Année 3

Bénéficiaire : SIVOM la Montagne

Le programme entame sa 3^{ème} année de fonctionnement. La réduction des ordures ménagères et assimilés est de -2 % entre 2013 et 2015, avec une baisse de 6kg/hab/an d'OMA.

Chiffres clés de l'année 2015 :

- 12 agents de déchèteries formés au compostage, et 11 relais du compostage formés
- 511 composteurs distribués,
- 3 placettes de compostage collectif installées,
- 300 élèves du collège de St Chély sensibilisés au gaspillage alimentaire,

- Animations pendant la semaine européenne de réduction des déchets et suivi des Eco-familles.

Plan de financement

Coût total du projet :	50 000 €
Dépense éligible TTC :	50 000 €
ADEME (57%)	28 538 €
Subvention Départementale proposée (23 %) :	11 462 €

Imputation budgétaire 937-731/65734

Autofinancement (20 %) :	10 000 €
--------------------------	----------

Je vous propose d'accompagner cette action à hauteur de **11 462 €**.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant de 13 002 € sur le programme 2016 «Déchets 2016 »,
- d'approuver, l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 33 852 €, sur le programme 2016, en faveur des projets décrits ci-dessus.
- de m'autoriser à signer les conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels, à la suite de cette réunion, seront les suivants :

	Crédits disponibles	Crédits affectés/ individualisés ce jour	Reste
Opération 2016 Gestion des déchets non dangereux 907-BS	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Opération 2016 Gestion des déchets non dangereux 917-BS	50 000,00 €	13 002,00 €	36 998,00 €
TOTAL Investissement	80 000,00 €	13 002,00 €	66 998,00 €
Fonctionnement 2016 937-731/65734 (subv collectivités)	51 852,00 €	33 852,00 €	18 000,00 €
Fonctionnement 2016 937-731/6574 (subv asso)	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Fonctionnement 2016 937-731/6228 (enquête publique)	26 100,00 €	0,00 €	26 100,00 €
Fonctionnement 2016 937-70/6236 (communication)	20 500,00 €	0,00 €	20 500,00 €
TOTAL Fonctionnement	108 452,00 €	33 852,00 €	74 600,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Environnement : individualisation de crédits en faveur des associations environnementales

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L141.1 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°CG_11_5108 du 17 octobre 2011 ;

VU la délibération n°CP_15_635 du 27 juillet 2015 approuvant le schéma des ENS et le dispositif d'accompagnement financier ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1015 du 25 février 2016 approuvant la politique « Environnement et espaces naturels sensibles » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 intitulé "Environnement : individualisation de crédits en faveur des associations environnementales" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise, au titre de la politique départementale de l'Environnement 2016, un crédit de 9 050,00 €, imputé au chapitre 937-738/6574.300, selon les plans de financements définis en annexe et réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée 2016
Conservatoire d'Espaces Naturels de Lozère	Préservation hydrologique et écologique des tournières en Lozère Dépense retenue : 141 100,63 € TTC (<i>sur 2 ans : 2016-2017</i>)	3 175,00 €
Comité pour la mise en Oeuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'espace en Lozère (COPAGE)	Contrat territorial de Naussac : actions de sensibilisation Dépense retenue : 5 000,00 € TTC	1 000,00 €
	Gestion des milieux humides en agriculture sur l'Aubrac Dépense retenue : 11 500,00 € TTC	2 875,00 €
Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (ALEPE)	Aide de fonctionnement 2016 Dépense retenue : 23 000,00 € TTC	1 000,00 €
Association « L'Arbre aux abeilles »	Conservation des populations de l'abeille noire locale, en lien avec le CNRS. Dépense retenue : 29 750,00 € TTC	1 000,00 €

ARTICLE 2

Précise que ces financements s'inscrivent dans la mise en oeuvre du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°502 "Environnement : individualisation de crédits en faveur des associations environnementales", joint en annexe à la délibération n°CP_16_064 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de **22 000 €** a été inscrit au chapitre 937-738, article 6574.300, du budget **BS3**, pour les aides aux associations en lien avec des actions du schéma ENS.

1 – Préservation hydrologique et écologique de tourbières en Lozère par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lozère

Ce projet intitulé « Préservation hydrologique et écologique de tourbières en Lozère – volet 1 : études préalables et sensibilisation » est présenté dans le cadre de l'Appel à projets « Biodiversité des tourbières » du FEDER Massif Central. Ce projet prévu sur 2016-2017, vise à développer des actions sur des tourbières incluses dans le périmètre du SAGE Lot Amont et comprend plusieurs actions :

1 – Études préalables et actions de sensibilisation en vue de travaux de restauration et de gestion durable sur 3 à 4 sites , par la mission d'assistance technique à la gestion des zones humides dénommée SAGNE 48 :

- animation foncière et sensibilisation des gestionnaires (agriculteurs, collectivités locales) par des réunions et sorties de terrain et réalisation des plans de gestion écologique sur 3 à 4 sites tourbeux ;
- réalisation d'études fonctionnelles complémentaires en fonction des nécessités liées à l'état de conservation des sites et réalisation d'études écologiques complémentaires sur les espèces des Plans Nationaux d'Actions Odonates ;
- mise en place des suivis avant travaux (placettes, photos, ...).

2 – Suivis des 13 tourbières restaurées et gérées dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature, ce qui permettra de faire un retour d'expériences sur ces sites, et plus précisément sur les 6 sites équipés de dispositifs de suivis (placettes mises en place en 2010).

3 – Mutualisation méthodologique : Il s'agit de l'élaboration de méthodologies communes avec les différents partenaires du programme « Biodiversité des tourbières du Massif Central » sur l'évaluation de l'état de conservation, suivi de végétation, typologie fonctionnelle ...

4 – Sensibilisation, information et implication des acteurs locaux :

- Sensibilisation des habitants et des scolaires sur les enjeux de préservation des tourbières en partenariat avec l'ALEPE et formation des gestionnaires de tourbières.

5 – Actions de communication et de partage des connaissances, pilotage du projet.

6 – Actions complémentaires sur les zones humides (hors appel à projets)

- réalisation d'expertises/visites-conseils auprès des gestionnaires, administrations ou collectivités sur la gestion ou des projets d'aménagements de zones humides ;
- veille foncière et appui aux politiques publiques : insertion de la démarche et des enjeux de SAGNE48 dans les territoires des PNR, Natura 2000, ENS ...

Le budget prévisionnel de l'opération établi sur deux ans (2016-2017) s'élève à : 141 100,63 TTC.

Le plan de financement est le suivant :

	Dépense subventionnable TTC	Subvention sollicitée
FEDER Massif Central	106 416 €	48 347 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	129 923 €	75 094 €
Département Lozère	141 101 €	6 350 €
CEN Lozère	141 101 €	11 310 €

Le Département de la Lozère est sollicité pour une demande de subvention de 6 350 € sur deux ans soit 3 175 € par an, en lien avec les actions de préservation des zones humides dans le cadre du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

2 – Contrat Territorial de Naussac par le COPAGE

Le Contrat Territorial de Naussac a pour objectif la préservation de la qualité de l'eau du Lac de Naussac et de ses affluents. Il permet à divers partenaires d'intervenir pour limiter les transferts de polluants vers les cours d'eau. Le COPAGE intervient dans ce sens sur le levier « Bandes Tampons » : haies, ripisylves, talus ... et autres éléments paysagés permettant de limiter le ruissellement et l'érosion. L'objectif de l'action est de favoriser l'infiltration et l'épuration naturelle des eaux de ruissellement chargées en particules fines, par la création de zones tampons sur le parcellaire agricole ou bien le maintien de zones existantes. D'après les premières visites de terrain réalisées en 2015 et les échanges avec certains agriculteurs, des zones tampons naturelles (notamment des bandes enherbées) existent déjà.

Le contenu de l'action qui se déroulera en 2016, est le suivant :

- organisation d'une journée de démonstration autour de l'entretien des haies (4 jours) ;
- organisation d'une journée de visite des agriculteurs du bassin versant de Naussac sur le site de Civergols, où plusieurs types de point d'abreuvement ont été aménagés (2 jours) ;
- rédaction d'articles techniques pour la revue Ech'Eau de Naussac et la presse locale (1 jour) ;
- estimation des coûts de travaux sur la Bourtaresse (3 jours).

Le coût global de l'opération s'élève à : 5 000 € TTC. L'Agence de l'Eau Adour-Garonne est sollicitée à hauteur de 2 100 € soit 60 % du coût global.

Le Département de la Lozère est sollicité pour une demande de subvention de 1 000 € soit 20 % du coût global, en lien avec les actions de préservation des zones humides dans le cadre du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

3 – Gestion des milieux humides en agriculture sur le département de la Lozère sur l'année 2016, par le COPAGE

Le programme Zones Humides Aubrac (2008-2013) coordonné par le COPAGE et le CEN Lozère, a permis la mise en place d'actions de sensibilisation, d'informations et d'appui technique à l'ensemble des acteurs présents sur le territoire de l'Aubrac, notamment en incitant les gestionnaires agricoles à une gestion durable des milieux humides du plateau. Depuis, le COPAGE poursuit son implication sur la thématique à travers d'autres programmes (Terra Rural, PAEC, Naussac, programme Massif Central ...).

Ainsi, le programme d'actions 2016 s'inscrit dans la continuité des actions menées jusqu'alors et répond aux attentes des éleveurs sur l'accompagnement pour une gestion durable des milieux humides de leur exploitation. Le contenu du programme est de réaliser des études conseils et expertises agri-environnementales sur les aménagements parcellaires liés à la ressource en eau, afin d'acquérir des références et connaissances :

- étude sur l'entretien des rases (outils, réglementations) ;
- guide d'intervention en milieux humides ;
- conseils et références préalables aux interventions sur milieux humides ;
- aménagements parcellaires avec les zones tampons, ...

L'action sera conduite sur l'année 2016, avec le COPAGE pour 20 journées et l'ASTAF pour 1,5 jour. Le coût global de l'opération s'élève à : 11 500 € TTC

Le Département de la Lozère est sollicité pour une demande de subvention de 2 875 € soit 25 % du coût global, en lien avec les actions de préservation des zones humides dans le cadre du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Le plan de financement est le suivant :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne : 3 150 €
- Région L-R : 1 871 €
- Département Lozère : 2 875 €
- Autofinancement COPAGE : 3 604 €

4 – Aide de fonctionnement sur 2016 pour l'ALEPE

L'ALEPE est une structure comptant 5 salariés et une trentaine de bénévoles actifs. Les actions pour lesquelles l'ALEPE sollicite le soutien financier du Département sont les suivantes :

- organisation des rencontres naturalistes en Lozère sur une journée ;
- publication d'un bulletin de liaison trimestriel ;
- organisation de sorties nature et actions de communication externe : articles de presse, animation d'un blog internet, radios locales.

Le budget prévisionnel des actions s'élève à : 23 000 € TTC et le Département de la Lozère est sollicité pour une demande de subvention de fonctionnement à hauteur de 7 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Département Lozère : 7 000 €
- Cotisation des adhérents : 3 500 €
- Autofinancement : 12 500 €

5 – Aide pour la conservation de l'abeille noire, par l'association « L'Arbre aux abeilles »

Sur un foncier de 20 ha situé sur le territoire de la commune de Fraissinet de Lozère, l'association « L'Arbre aux abeilles » travaille depuis bientôt 10 ans, à la conservation des populations de l'abeille noire locale, en lien avec le CNRS. L'association souhaite consolider le site du conservatoire (300 colonies dans un rayon de 3 km). Cela passe par de la concertation avec les apiculteurs notamment, la mise en place de cultures mellifères traditionnelles ou innovantes, telle que le sarrasin, mais également par le transfert de connaissances apicoles, l'implication du public dans des actions agricoles dont la réouverture du milieu, des retours d'expériences menées avec les techniciens de divers secteurs. L'association a déjà embauché un contrat jeune via la Mission Locale pour le suivi de la démarche. Les partenaires du projet sont : le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère, Communes autour du Mont Lozère, PNC, Chambre d'Agriculture, l'association POLLINIS. L'action est prévue sur une période de 3 ans.

Le budget 2016 s'élève à un montant de 29 750 € TTC comprenant les dépenses sur les opérations agricoles (installation dispositif d'irrigation sur 6 ha, achat de colonies d'abeilles noires, prestations agricoles), l'emploi contrat jeune, les frais de gestion. Le Département de la Lozère est sollicité pour une demande de subvention à hauteur de 4 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Sud de France Événements : 2 000 €
- Département Lozère : 4 000 €
- Commune Pont Sud Mont Lozère : 2 000 €
- PNC : 1 950 €
- Programme Terra Rural : 3 500 € (acquis)
- Financements privés : 14 700 € (acquis)
- Autofinancement : 1 600 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au titre de la politique départementale de l'Environnement 2016, je vous demande de délibérer sur les actions suivantes :

Bénéficiaires	Descriptif du projet Budget prévisionnel	Aide proposée en 2016
CEN Lozère	Préservation hydrologique et écologique des tournières en Lozère	3 175 €
COPAGE	Contrat territorial de Naussac : actions de sensibilisation	1 000 €
COPAGE	Gestion des milieux humides en agriculture sur l'Aubrac	2 875 €
ALEPE	Aide de fonctionnement	1 000 €
L'Arbre aux abeilles	Aide pour la conservation de l'Abeille noire	1 000 €
	TOTAL	9 050 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Environnement : individualisation de crédits en faveur de l'Association REEL 48

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_7105 du 24 novembre 2014 approuvant la convention cadre régionale de l'éducation à l'environnement ;

VU la délibération n°CD_16_1015 du 25 février 2016 approuvant la politique « Environnement et espaces naturels sensibles » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 intitulé "Environnement : individualisation de crédits en faveur de l'Association REEL 48" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 17 000,00 € en faveur de l'Association « Réseau Éducation Environnement Lozère (REEL 48) », selon les plans de financements définis en annexe et réparti comme suit :

Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Animation de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets Dépense retenue : 10 400,00 €	9 000,00 €	937-731/6574
Aide de fonctionnement au REEL Dépense retenue : 90 573,00 € TTC.	7 000,00 €	937-738/6574.300
Organisation de la Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement (JDEE) Dépense retenue : 6 000,00 € TTC	1 000,00 €	932-28/6574.10

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention de partenariat avec le REEL 48 relative à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable en Lozère, ci-annexée, et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « éducation populaire ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°503 "Environnement : individualisation de crédits en faveur de l'Association REEL 48", joint en annexe à la délibération n°CP_16_065 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Je vous propose d'étudier la demande de subventions de l'association REEL pour les différentes actions mises en place dans le département.

I – Présentation de la demande

En matière d'Education à l'Environnement et de Développement Durable, l'Association REEL (Réseau Education Environnement Lozère) créée en 2000, reconnue d'intérêt général, vise à développer les projets pédagogiques de découverte de la nature et de l'environnement en Lozère.

Le REEL fédère une quarantaine de professionnels issus des domaines de l'environnement, de l'éducation populaire, des loisirs, de l'agriculture et de la santé. L'objectif est de coordonner et de réaliser de nombreuses actions d'éducation à l'environnement telles que la formation d'étudiants et de professionnels, la réalisation de campagnes de sensibilisation et d'événements, principalement à destination des établissements scolaires et du grand public. Le REEL accueille, conseille et met à disposition son centre de ressources.

Pour l'année 2016, le Conseil départemental est sollicité par le REEL, sur les actions stratégiques suivantes figurant dans le Plan d'actions 2016 :

1 – Animation de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets

La Semaine Européenne de Réduction des Déchets qui s'est déroulée du 23 au 30 Novembre 2015, animée par le REEL en partenariat avec le Conseil départemental, le SDEE et les programmes de prévention des déchets, a été de nouveau une réussite. Cette année, l'animation s'est déroulée en itinérance sur 5 lieux du Département afin de limiter les trajets et les coûts pour les 11 écoles participantes.

Au total 300 élèves de Cycles II et III ont été accueillis et ont participé aux 5 ateliers pédagogiques proposés par le REEL et les partenaires :

- Réemploi/réutilisation des déchets avec fabrication d'un carnet, boucles d'oreille en carton ;
- Réduction du gaspillage alimentaire avec les éco-achats, l'élaboration d'un menu, le rangement du frigo, ...
- Confection d'un goûter Zéro Déchet avec les orangettes au chocolat ;
- Découverte des matériaux d'isolation renouvelables pour l'habitat ;
- Visites de déchèteries et du centre départemental de traitement.

Une nouvelle édition 2016 est prévue en partenariat avec le Conseil départemental et coordonnée avec les Programmes Locaux de Prévention des Déchets (PLPD) et le SDEE.

Le coût total de l'opération s'élève à : 10 400 € TTC.

Le Conseil départemental est sollicité à hauteur de 9 000 €.

2 – Aide de fonctionnement au REEL

Le Conseil départemental est sollicité à hauteur de 7 000 € pour soutenir dans sa globalité l'action d'animation territoriale du REEL sur le territoire de la Lozère et notamment dans les axes de travail suivants :

- professionnalisation et accompagnement des acteurs de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (conseil aux porteurs de projets, animation de groupes thématiques ...)

- animation et gestion du Centre de ressources ;
- dispositifs pédagogiques (coordination de la Fête de l'Eau, campagne départementale autour de l'éco-consommation ...)
- actions de communication et de valorisation (site internet, plaquettes ...).

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à un montant de : 90 573 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

• ADEME :	2 000 €
• DREAL LR :	12 500 €
• DDCSPP (Fonjep) :	7 100 €
• Région L-R :	17 700 €
• Département Lozère :	7 000 €
• Adhésions :	1 500 €
• Transferts de charges :	15 782 €
• Fonds propres REEL :	26 991 €

3 – Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement (JDEE)

Chaque année, le REEL anime et coordonne la Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement qui rassemble les enseignants et élèves des écoles primaires pour une journée de découverte et de sensibilisation à l'environnement.

Cette journée clôture les projets d'éducation à l'environnement financés au titre des CEEL (Contrat Éducation Environnement Lozère). Pour l'année scolaire 2015-2016, les dossiers de demande de subventions seront étudiés à la commission de juin, cependant je vous propose de voter dès à présent une aide au REEL pour préparer cette journée.

Le REEL organise des ateliers pédagogiques tout au long de la journée afin de permettre aux enfants de valoriser les travaux réalisés par les écoles. Sept animateurs et deux coordinateurs logistiques et pédagogiques sont nécessaires pour préparer au mieux le déroulement de cette journée. Le REEL prend également en charge le transport des élèves.

Le Conseil départemental est sollicité à hauteur de 3 000 € sur un budget de 6 000 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

• DREAL LR :	1 000 €
• Région L-R :	1 000 €
• Département Lozère :	3 000 €
• Fonds propres REEL :	1 000 €

Afin de rendre lisible les actions menées, une convention de partenariat sera signée entre le Conseil départemental et l'association REEL, pour les actions 2016 d'Éducation à l'Environnement et de Développement Durable. Vous trouverez ci-joint en annexe le projet de convention.

II - Propositions

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au titre de la politique départementale de l'Environnement 2016 et de l'Enseignement 2016, je vous demande d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant total de **17 000 €** à destination de l'Association REEL, réparti comme suit :

- 9 000 € pour l'animation de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets ;
- 7 000 € pour une aide de fonctionnement ;

Délibération n°CP_16_065

- 1 000 € pour l'organisation de la Journée Départementale d'Éducation à l'Environnement ;

Et de m'autoriser à signer la convention de partenariat relative à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable en Lozère, dont vous trouverez un projet en annexe.

Imputations budgétaires	Crédits disponibles	Individualisations ce jour	Disponible
Chapitre 932-28, article 6574.10	9 000 €	1 000 €	8 000 €
Chapitre 937-738, articles 6574.300	22 000 €	7 000 €	15 000 €
Chapitre 937-731, articles 6574	10 000 €	9 000 €	1 000 €

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

ENTRE :

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère BP 24 48001 MENDE cedex, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la commission permanenteen date du

Ci-après désigné par les termes

Le Département, d'une part,

ET :

L'Association « le REEL 48 » (Réseau Éducation Environnement Lozère), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclaré en Préfecture de la Lozère le 21 mars 2000, ayant son siège social 5 rue Serpente 48400 FLORAC, représentée par sa Co-présidente, Madame Claudine ALBOUY.

Ci-après désigné par les termes

Le REEL, d'autre part.

Préambule

Le Département souhaite encourager et promouvoir l'Éducation à l'Environnement en mettant en place différentes actions et en associant le REEL qui constitue un partenaire capable d'apporter conseils et connaissances pour l'élaboration de politiques respectueuses de l'environnement notamment dans le domaine de la prévention des déchets, des espaces naturels sensibles, des activités de pleine nature, de la protection de la ressource en eau mais également dans des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Les actions prévues dans cette convention seront individualisées selon les règles propres à chacun de nos programmes et selon les compétences des Directions concernées :

- Direction de l'Eau, de l'Agriculture et de l'Environnement (DEAE) pour la partie Environnement
- Direction de l'Enseignement, Sports et des Collèges (DESC) pour la partie Éducation à l'Environnement.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions de fonctionnement d'investissement ;
VU les délibérations n° CG_14_4139 et n° CG_14_4136 du 14 avril 2014 relative à la politique départementale de l'Environnement 2014 et à la politique départementale Enseignement 2014 ;
VU la délibération en date du 14 avril 2016 de la Commission permanente du Conseil départemental de la Lozère,

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties pour la réalisation, au cours de l'année 2016, d'actions inscrites dans le Plan d'Actions 2016 du REEL.

À cet effet, elle fixe le cadre général du programme, précise par catégorie les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation, ainsi que les modalités de la participation du Département à leur financement.

Article 2 - Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 3 – Programme d'actions

Dans le cadre des programmes suivis par la DEAE et la DESC, le REEL mettra en œuvre les actions suivantes :

Action 1 : Organisation et animation conjointe avec le service Environnement du Conseil départemental de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, dans le cadre du Plan Départemental de Prévention des Déchets.

Le REEL en partenariat avec le Conseil départemental de la Lozère et le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement (SDEE) participe activement sur l'ensemble du Département, à la mise en œuvre des Plans Locaux de Prévention, par des actions d'animations et de sensibilisation.

Il co-anime avec le Conseil départemental de la Lozère la Semaine Européenne de Réduction des Déchets qui se déroule chaque année courant novembre, sur des thématiques comme le réemploi et la réutilisation des déchets, la réduction du gaspillage alimentaire.

Action 2 : Aide au fonctionnement du REEL

Une aide au fonctionnement du Conseil départemental est allouée pour l'ensemble des actions menées par le REEL dans le domaine de l'Éducation à l'Environnement et du Développement Durable.

Action 3 : Accompagnement pédagogique des collèges durant la Semaine du Goût

Depuis 2012, le Conseil départemental en collaboration avec la Chambre

d'agriculture, les associations « de Lozère » et « Agri-bio », a initié des actions auprès des collèges pour développer la production de repas avec des produits locaux. Ainsi en complément d'une aide pour l'achat de denrées issues de la production locale et de visites d'exploitations, des animations auprès des élèves sont proposées et organisées.

Le REEL assure la coordination des animations pédagogiques, l'organisation logistique avec les établissements et l'évaluation des animations et bilan de l'action.

Action 4 : Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement (JDEE)

Chaque année, le REEL anime et coordonne la Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement qui rassemble les enseignants et élèves des écoles primaires pour une journée de découverte et de sensibilisation à l'environnement. Cette journée clôture les projets d'éducation à l'environnement, financés au titre des CEEL (Contrat Éducation Environnement Lozère).

Le REEL, en concertation avec les directions DEAE et DESC arrêtera un projet de programme avant le 31 décembre de l'année courante pour l'année suivante.

Article 4 - Moyens et mise à disposition

Dans le cas où le Département mettrait à disposition des moyens en matériels ou en personnels, nécessitant de formaliser les obligations réciproques des parties, cette mise à disposition fera l'objet d'un accord entre les deux parties.

Article 5 - Subventions départementales et modalités de paiement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, les subventions suivantes :

Action 1 : Organisation et animation conjointe avec le service Environnement du Conseil général de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, dans le cadre du Plan Départemental de Prévention des Déchets : 9 000 €

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 937-731, article 6574.

Action 2 : Aide au fonctionnement du REEL : 7 000 €

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 937-738, article 6574.300.

Action 3 : Accompagnement pédagogique des collèges durant la Semaine du Goût : 0 € en 2016.

Action 4 : Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement : 1 000 €.

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 932-28, article 6574.10.

Pour les modalités de paiement, concernant les 2 premières actions décrites ci-dessus, un acompte de 70 % sera versé après signature de la présente convention.

Le solde sera versé sur présentation des justificatifs de paiement suivants qui devront être transmis avant le 30 novembre 2016 :

- Rapport d'activité de l'association relatif à l'année écoulée permettant de justifier de la bonne utilisation de la subvention versée par le Conseil départemental ;
- Compte de résultat provisoire de l'année 2016 accompagné de la copie

- des factures acquittées correspondantes ;
- Preuves de publicité datées.

Pour la dernière action, la subvention sera versée en totalité sur présentation des justificatifs de paiement (bilan de la journée, factures acquittées).

Article 6 – Comptabilité

Le REEL tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 7 - Contrôle d'activités du Département

L'Association et le Département s'engagent à se réunir deux fois par an pour effectuer le suivi et l'évaluation des objectifs de cette convention :

- une réunion de suivi au bout des 6 premiers mois de l'année ;
- une réunion de bilan du plan d'actions de l'année écoulée, en fin d'année.

Les services du Conseil départemental seront chargés de vérifier l'utilisation de la participation du Département sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté annuellement et l'état des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

Le REEL s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée générale le rapport moral ainsi que le rapport d'activité de l'année précédente.

Article 8 - Responsabilités-Assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété.

Article 9 - Obligations diverses – Impôts et taxes

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 10 - Obligation de communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département à ses actions dans ses rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département.

Article 11 - Clauses et résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et reste sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut ou d'objet social du cocontractant, celui-ci doit informer sans délais le Département. La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut social du cocontractant.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 12 - Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage ...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental,

Pour Le REEL,
La Présidente,

Sophie PANTEL

Marie-Laure GIRAULT



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Eau : individualisation de crédits pour le programme de gestion intégrée des cours d'eau

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 211-7 ;

VU les articles L 1111-10, L 3212-3, L 3232-1 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1017 du 25 février 2016 approuvant la politique « Eau et milieux aquatiques » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°504 intitulé "Eau : individualisation de crédits pour le programme de gestion intégrée des cours d'eau" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Denis BERTRAND (par pouvoir), Guylène PANTEL, Francis COURTES, sur les dossiers portés par le Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses ;

VU la non participation au débat et au vote de Laurent SUAU sur les dossiers portés par le Syndicat Mixte Lot Dourdou ;

ARTICLE 1

Individualise, un crédit de 25 504,00 €, à imputer au chapitre 936-61/65735.55, sur le programme « gestion intégrée des cours d'eau », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
SMAT du Haut Allier à Langeac	Animation du SAGE Dépense retenue : 26 732,20 € TTC	492,00 €
Syndicat de Rivière du Chassezac aux Vans	Chargé de mission du contrat de rivière Dépense retenue : 65 000 € TTC	2 009,00 €
	Poste de technicien de rivière Dépense retenue : 54 000 € TTC	2 175,00 €
Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn à Sainte Enimie	Animation du SAGE Tarn-Amont Dépense retenue : 53 752 € TTC	2 070,00 €
	Animation du contrat de rivière Tarn Amont Dépense retenue : 49 357 € TTC	1 900,00 €
	Poste de technicien de rivière Dépense retenue : 52 452 € TTC	5 631,00 €
	Interventions en milieu scolaire du contrat de rivière du Tarn-Amont - 4ème année Dépense retenue : 5 000 € TTC	1 250,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Syndicat Mixte Lot Dourdou à La Canourgue	Animation du contrat de rivière Lot Amont Dépense retenue : 58 200 € TTC	2 561,00 €
	Mission de suivi et de gestion du cours d'eau sur le bassin lozérien par le technicien de rivière Dépense retenue : 61 800 € TTC	7 416,00 €

ARTICLE 2

Précise que ces financements relèvent de la compétence attribuée par le code de l'environnement pour la protection de la ressource en eau et de la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°504 "Eau : individualisation de crédits pour le programme de gestion intégrée des cours d'eau", joint en annexe à la délibération n°CP_16_066 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de **27 000 €** a été inscrit au chapitre 936-61, article 65735.55, pour le programme de gestion intégrée des cours d'eau.

Bénéficiaires Président	Descriptif du projet Budget prévisionnel	Aide sollicitée en 2016	Aide 2016 proposée
SMAT du Haut Allier à LANGEAC Président : Jean-Pierre VIGIER	Animation du SAGE Coût : 26 732,20 € TTC	492,12 €	492 €
Syndicat de Rivière du Chassezac à LES VANS Président : Gérard GSEGNER	Chargé de mission du contrat de rivière. Coût : 65 000 € TTC	2 009 €	2 009 €
Syndicat de Rivière du Chassezac à LES VANS Président : Gérard GSEGNER	Poste de technicien de rivière Coût : 54 000 € TTC	2 175 €	2 175 €
Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn à ST ENIMIE Président : Jean-Luc AIGOUY	Animation du SAGE Tarn-Amont Coût : 53 752 € TTC	2 070 €	2 070 €
Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn à ST ENIMIE Président : Jean-Luc AIGOUY	Animation du contrat de rivière Tarn Amont. Coût : 49 357 € TTC	1 900 €	1 900 €
Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn à ST ENIMIE Président : Jean-Luc AIGOUY	Poste de technicien de rivière Coût : 52 452 € TTC	5 631 €	5 631 €
Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn à ST ENIMIE Président : Jean-Luc AIGOUY	Interventions en milieu scolaire du contrat de rivière du Tarn-Amont- 4ième année Coût : 5 000 € TTC	1 250 €	1 250 €
Syndicat Mixte Lot Dourdou 48500 LA CANOURGUE Président : Jacques BLANC	Animation du contrat de rivière Lot Amont Coût : 58 200 € TTC	2 560,80 €	2 561 €
Syndicat Mixte Lot Dourdou 48500 LA CANOURGUE Président : Jacques BLANC	Mission de suivi et de gestion du cours d'eau sur le bassin lozérien par le technicien de rivière. Coût : 61 800 € TTC	7 416 €	7 416 €
	TOTAL	25 503,92 €	25 504 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous demande d'approuver au titre de la Politique départementale de l'Eau 2016, l'individualisation d'un crédit de **25 504 €** pour les projets décrits ci-dessus, en faveur du programme de gestion intégrée des cours d'eau. Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, les crédits disponibles au chapitre 936-61, article 65735.55, s'élèveront à 1 496 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Eau : modification d'attribution au titre de l'AP 2013

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_13_515 du 31 mai 2013 relative à des affectations de subventions au titre de l'AP 2013 'AEP-Assainissement' (opérations AEP Assainissement exceptionnelle et classique) ;

CONSIDÉRANT le rapport n°505 intitulé "Eau : modification d'attribution au titre de l'AP 2013" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Modifie l'aide allouée à la Commune de Saint-Bauzile pour le projet de création du système d'assainissement collectif du Falisson et renouvellement du réseau AEP, comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée
Commune de Saint-Bauzile	Création de l'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable du Falisson	270 768,00 €	59 453,00 €

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée
Commune de Saint-Bauzile	Création de l'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable du Falisson	270 768,00 €	55 446,00 €
Commune de Saint-Bauzile	Travaux sur le réseau AEP des Fonts	11 822,00 €	2 600,00 €

ARTICLE 2

Précise que le reste, non affecté, d'un montant de 1 407,00 € sera annulé lors d'une prochaine décision modificative.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°505 "Eau : modification d'attribution au titre de l'AP 2013", joint en annexe à la délibération n°CP_16_067 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors de sa réunion en date du 31 mai 2013, la commission permanente a accordé une subvention de 59 453 € en faveur de la commune de Saint Bauzile pour la création du système d'assainissement collectif du Falisson et renouvellement du réseau AEP sur une dépense subventionnable de 270 768 €.

Cette opération a été réalisée à la baisse et il reste un reliquat de crédits de 4 007 €.

Il est proposé d'utiliser une partie de ce crédit pour le financement de l'opération suivante portée par la commune de Saint Bauzile :

- **2 600 €** pour le projet de travaux sur le réseau AEP des Fonts sur une dépense subventionnable de 11 822 € HT.

Le reste de 1 407 € non affecté sera annulé lors d'une prochaine décision modificative.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Agriculture : Aide à l'animation des CUMA en Lozère

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1075 du 18 décembre 2015 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des interventions des collectivités territoriales dans le cadre de la loi NOTRe pour l'année 2016 avec la Région ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1021 du 25 février 2016 approuvant la politique « Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Agriculture : Aide à l'animation des CUMA en Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 5 000,00 €, à imputer au chapitre 939-928/6574.84, sur le programme 2016 « diversification agricole », comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Fédération départementale des CUMA de la Lozère	Accompagnement financier - Année 2016 Dépense retenue : 76 000,00 €	5 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Précise que ce financement relève de la compétence de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale au regard :

- du contexte économique et social très difficile que connaît le monde agricole ;
- de l'accompagnement de la fédération départementale des CUMA auprès des agriculteurs dans l'amélioration des performances économiques et environnementales des exploitations ;
- de l'action de proximité reconnue au Département par tous les partenaires du monde rural.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°600 "Agriculture : Aide à l'animation des CUMA en Lozère", joint en annexe à la délibération n°CP_16_068 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

La Fédération départementale accompagne au quotidien des groupes d'agriculteurs et anime le réseau de CUMA en Lozère. A ce jour, le mouvement CUMA en Lozère, c'est :

- 38 CUMA adhérentes au réseau réparties sur l'ensemble du territoire
- 1 900 exploitations adhérentes
- un investissement annuel pour l'achat de matériels de plus de 2 millions d'euros

Le Département est sollicité à hauteur de 5 000 € sur un montant total de dépenses de 76 000 €.

Je vous propose d'accompagner financièrement la demande de l'association pour l'année 2016. Au regard :

- du contexte économique et social très difficile que connaît le monde agricole,
- de l'accompagnement de la fédération départementale de CUMA auprès des agriculteurs dans l'amélioration des performances économiques et environnementales des exploitations
- de l'action de proximité reconnue au Département par tous les partenaires du monde rural

Si vous en êtes d'accord, il vous appartiendra :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **5 000 €** sur le programme 2016 « diversification agricole » en faveur du projet décrit ci-dessus.
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette action.

Au regard de cette individualisation, la ligne de crédit inscrite au chapitre 939-928 article 6574.84 et spécifique à ce projet sera soldée.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Agriculture : Amélioration des conditions de travail en agriculture et valorisation de l'emploi

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_12_727 du 20 juillet 2012 approuvant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_15_1075 du 18 décembre 2015 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des interventions des collectivités territoriales dans le cadre de la loi NOTRe pour l'année 2016 avec la Région ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1021 du 25 février 2016 approuvant la politique « Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Agriculture : Amélioration des conditions de travail en agriculture et valorisation de l'emploi" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 44 000,00 € à imputer au chapitre 939-928/6574.25, selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association Agri Emploi	Fonctionnement et programme d'actions 2016 : développer des groupements d'employeurs. Budget prévisionnel : 61 058,00 €	29 000,00 €
Service de remplacement Lozère	Fonctionnement et programme d'actions 2016 : aide de remplacement des agriculteurs en cas d'absence. Budget prévisionnel : 39 340,00 €	15 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale au regard :

- du contexte économique et social très difficile que connaît le monde agricole ;
- de l'action de proximité reconnue au Département par tous les partenaires du monde rural.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°601 "Agriculture : Amélioration des conditions de travail en agriculture et valorisation de l'emploi", joint en annexe à la délibération n°CP_16_069 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Dans un contexte économique et social très difficile que connaît le monde agricole, et au regard de l'action de proximité reconnue au Département par tous les partenaires du monde rural, je vous propose d'accompagner les structures ci-après au titre de notre compétence de solidarité territoriale afin de concourir à l'amélioration des conditions de travail des agriculteurs.

1) Association Agri Emploi :

La problématique du travail a toujours été une contrainte majeure et un frein à l'installation des agriculteurs. C'est dans ce sens que l'association Agri Emploi essaie de répondre à ces contraintes par le développement de groupement d'employeurs qui permet à plusieurs entreprises agricoles de se regrouper pour employer un salarié qu'elles n'auraient pas eu le moyen d'embaucher seules.

A ce jour, le département de la Lozère compte 30 groupements d'employeurs qui génèrent l'équivalent en temps plein et CDI, associant 13 collectivités territoriales. Ce travail d'accompagnement est essentiel pour la pérennité du groupement.

A ce titre, le Département est sollicité à hauteur de 29 000 €.

Plan de financement :

Charges : 61 058 €

- Charges salariales : 35 794 €
- Charges patronales : 13 120 €
- Honoraire CERL : 1 044 €
- Services bancaires, communication, frais de réception, amortissement et divers : 2 600 €
- Mise à disposition de locaux et autres charges : 8 500 €

Produits : 61 058 €

- Département : 29 000 €
- Région 0
- DIRECCTE (Unité territoriale de la Lozère) : 9 000 €
- Chambre d'agriculture : 1 800 €
- Groupama : 150 €
- Mise à disposition ADAPEFA : 11 483 €
- Adhésion + fonds propres : 9 625 €

2) Service de remplacement Lozère :

S'absenter de son lieu de travail en cas de problèmes de santé, pour des raisons familiales ou pour participer à la promotion de son métier sont autant de situations qui peuvent mettre en péril la survie des exploitations agricoles. Le service de remplacement Lozère joue un rôle central dans l'amélioration de la qualité de vie des agriculteurs.

Le Département est sollicité à hauteur de 15 000 € suivant le plan de financement ci-après :

Charges : 39 340 €

- Charges de personnel : 37 550 €

Délibération n°CP_16_069

- Impôts et taxes : 1 300 €
- Services extérieurs : 170 €
- Achats : 320 €

Produits : 39 340 €

- Département : 15 000 €
- Chambre d'agriculture : 350 €
- Autofinancement : 23 990 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit de 44 000 € en faveur de l'association Agri Emploi et du Service de remplacement Lozère pour participer au fonctionnement et programme d'actions de ces deux structures en 2016.
- de m'autoriser à signer les conventions nécessaires à la mise en place de ces actions.

Au regard de ces individualisations, la ligne de crédit de 44 000 €, inscrite au chapitre 939-928, article 6574.25 et spécifique à ces actions sera soldée.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Agriculture : Appui à la création et à la transmission d'exploitations en agriculture (dispositif PACTE) mis en oeuvre par la chambre d'agriculture

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_12_727 du 20 juillet 2012 approuvant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_15_1075 du 18 décembre 2015 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des interventions des collectivités territoriales dans le cadre de la loi NOTRe pour l'année 2016 avec la Région ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8125 du 19 décembre 2014 approuvant la politique « Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2015 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Agriculture : Appui à la création et à la transmission d'exploitations en agriculture (dispositif PACTE) mis en oeuvre par la chambre d'agriculture" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise, conformément aux engagements antérieurs pris par le Département, un crédit de 12 000,00 € à imputer au chapitre 939-928/65737, en faveur de la Chambre d'agriculture :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Chambre d'Agriculture de la Lozère	Dispositif PACTE : programme d'appui à la création et à la transmission d'exploitations en agriculture. Financement au titre de l'année 2015 Coût global : 81 000,00 €	12 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°602 "Agriculture : Appui à la création et à la transmission d'exploitations en agriculture (dispositif PACTE) mis en oeuvre par la chambre d'agriculture", joint en annexe à la délibération n°CP_16_070 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Actions en faveur de la Chambre d'agriculture de la Lozère : dispositif PACTE (programme d'appui à la création et à la transmission d'exploitations en agriculture – année 2015)

Le Département accompagne l'installation et le renouvellement des générations en agriculture et intervient en appui à ce dispositif qui permet aux candidats à l'installation de mobiliser des volets optionnels permettant d'approfondir certains aspects particuliers à leur projet.

Le coût global de cette opération s'élève à 81 000 €. La Chambre d'agriculture sollicite une aide de 12 200 € auprès du Département pour l'année 2015.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous demande :

- d'approuver au titre de la Politique départementale Agriculture 2016, l'individualisation d'un crédit de **12 200 €** pour cette action en faveur de la Chambre d'agriculture au titre de l'année 2016 ;
- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Au regard de cette individualisation, la ligne de crédit inscrite au chapitre 939-928/ article 65737 et spécifique à ce projet sera soldée.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Agriculture : Subventions agricoles diverses

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1075 du 18 décembre 2015 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des interventions des collectivités territoriales dans le cadre de la loi NOTRe pour l'année 2016 avec la Région ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1021 du 25 février 2016 approuvant la politique « Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Agriculture : Subventions agricoles diverses" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Michèle MANOA pour le dossier porté par l'association « De Valats en Pélardons » ;

VU la non-participation au débat et au de Bernard PALPACUER pour le dossier porté par la commune de Langogne ;

VU les modifications aux propositions de subvention apportées en séance ;

ARTICLE 1

Individualise, au titre des subventions agricoles, un crédit de 58 565,00 € réparti comme suit, étant précisé que les certaines demandes présentées par les « Jeunes Agriculteurs », par l'association Traditions en Aubrac, par le CIVIL 48, par le C.I.L. LOZERE, par l'Association « Croquez les Cévennes » et par la Fédération départementale des chasseurs de la Lozère, ne sont pas retenues :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
FDSEA 48	Mission d'expertise en vue de la détermination des bénéfices agricoles forfaitaires Budget prévisionnel : 9 000,00 €	4 050,00 €	939-928/6574
	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 251 400,00 €	3 240,00 €	939-928/6574
FDSEA 48 – section ovine	Organisation du concours Agnelles 2016 à Aumont Aubrac Budget prévisionnel : 3 000,00 €	1 000,00 €	939-928/6574
Confédération Paysanne de Lozère	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 16 550,00 €	2 155,00 €	939-928/6574

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Jeunes Agriculteurs de Lozère – Point accueil installation	Animation du Point Accueil Installation Budget prévisionnel : 50 266,00 €	7 623,00 €	939-928/6574
Jeunes Agriculteurs de Lozère	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 311 203,00 €	3 240,00 €	939-928/6574
	Organisation de la fête de la Terre 2016 Budget prévisionnel : 24 815,00 €	1 900,00 €	939-928/6574
	Animation au Congrès Mondial de la race Brune en 2016 Budget prévisionnel : 3 166,00 €	800,00 €	939-928/6574
	Rencontres entre femmes agricultrices Budget prévisionnel : 1 285,00 €	400,00 €	939-928/6574
	Action « de la botte à la toque » Budget prévisionnel : 26 607,00 €	1 500,00 €	939-928/6574
	Opération : Les Jeunes Agriculteurs ouvrent leurs portes Budget prévisionnel : 3 316,00 €	400,00 €	939-928/6574
Lozère d'Avenir – coordination rurale 48	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 7 000,00 €	2 620,00 €	939-928/6574
APAL (association pour la promotion de l'agriculture lozérienne)	Opération de transport « solidarité sucre » auprès des apiculteurs et agriculteurs détenteurs de ruches Budget prévisionnel : 2 000,00 €	1 000,00 €	939-928/6574
Association Paroles Gabales	Organisation de la fête des Pâturages en 2016 à « La Cham des Bondons » Les Bondons Budget prévisionnel : 45 300,00 €	3 800,00 €	939-928/6574
Association « De Valats en Pélardons »	Organisation de la 16ème fête du Pélardon, le 1er mai 2016 à Sainte Croix Vallée Française Budget prévisionnel : 9 350,00 €	1 000,00 €	939-928/6574
Association lozérienne pour le développement de l'emploi agricole et rural (ALODEAR)	Fonctionnement et programme d'actions 2016 Budget prévisionnel : 35 540,00 €	3 700,00 €	939-928/6574
	Accompagnement vers la transmission Budget prévisionnel : 3 765,00 €	2 925,00 €	935-465/6574 Accompagnement vers l'emploi
Solidarité Paysans LRMP	Accompagnement des agriculteurs en difficulté en Lozère en 2016 Budget prévisionnel : 123 680,00 €	462,00 €	939-928/6574
Association Terre de Liens Languedoc-Roussillon	Développement et transmission de fermes biologiques par l'accès collectif et solidaire au foncier agricole Budget prévisionnel : 71 000,00 €	1 500,00 €	939-928/6574

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Association Châtaignes, marrons des Cévennes et du Haut Languedoc	Animation pour l'obtention d'une AOP « Châtaignes des Cévennes » Budget prévisionnel : 57 500,00 €	4 500,00 €	939-928/6574
COMEL LOZERE	Organisation du concours races allaitantes de la Lozère du 17 au 18 avril 2016 au pôle régional d'Aumont Budget prévisionnel : 33 924,00 €	6 000,00 €	939-928/6574
	Organisation du concours départemental Miss Laitière 2016 le 24 avril 2016 à Aumont Aubrac Budget prévisionnel : 11 380,00 €	2 000,00 €	939-928/6574
Commune de Langogne	Organisation de la foire Grasse, le 21 mars 2016 Budget prévisionnel : 15 816,00 €	750,00 €	939-928/6574
Fédération départementale des chasseurs de la Lozère	Mise en place d'un dispositif de signalisation chasse visant à favoriser la sécurité et le partage de l'espace en période de chasse Budget prévisionnel : 12 600,00 €	2 000,00 €	939-928/6574

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence de soutien aux structures locales des organisations syndicales représentatives et de la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°603 "Agriculture : Subventions agricoles diverses", joint en annexe à la délibération n°CP_16_071 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 55 640 € a été inscrit au chapitre 939-928, article 6574 pour le programme « Subventions agricoles diverses ».

Demandeurs	Descriptif du projet et budget prévisionnel	Aide sollicitée	Aide proposée
FDSEA 48 Président : Olivier BOULAT	Mission d'expertise en vue de la détermination des bénéficiaires agricoles forfaitaires Budget : 9 000 €	6 500 €	4 050 €
FDSEA 48 Présidente : Olivier BOULAT	Fonctionnement 2016 Budget : 251 400 €	8 000 €	2 793 €
FDSEA 48 – section ovine Président : Josiane COMPAIN	Organisation du concours Agnelles 2016 à Aumont Aubrac Budget : 3 000 €	1 000 €	1 000 €
Confédération Paysanne de Lozère Co-porte parole : Marie-Pierre CALMELS	Fonctionnement 2016 Budget : 16 550 €	6 200 €	2 443 €
Jeunes Agriculteurs de Lozère – Point accueil installation Président : Julien TUFFERY	Animation du Point Accueil Installation Budget : 50 266 €	7 834 €	7 623 €
Jeunes Agriculteurs de Lozère Président : Julien TUFFERY	Fonctionnement 2016 Budget : 311 203 €	5 000 €	2 793 €
Jeunes Agriculteurs de Lozère Président : Julien TUFFERY	Organisation de la fête de la Terre 2016 Budget : 24 815 €	1 900 €	1 900 €
Jeunes Agriculteurs de Lozère Président : Julien TUFFERY	Animation au Congrès Mondial de la race Brune en 2016 Budget : 3 166 €	800 €	800 €
Jeunes Agriculteurs de Lozère Président : Julien TUFFERY	Rencontres entre femmes agricultrices Budget : 1 285 €	400 €	400 €
Jeunes Agriculteurs de Lozère Président : Julien TUFFERY	Organisation d'une marche gourmande Budget : 5 636 €	1 000 €	Refus
Jeunes Agriculteurs de Lozère Président : Julien TUFFERY	Organisation d'une journée Montagne Budget : 8 367 €	500 €	Refus

Demands	Descriptif du projet et budget prévisionnel	Aide sollicitée	Aide proposée
Jeunes Agriculteurs de Lozère Président : Julien TUFFERY	Action « de la botte à la toque » Budget : 26 607 €	6 000 €	1 500 €
Jeunes Agriculteurs de Lozère Président : Julien TUFFERY	Opération : Les Jeunes Agriculteurs ouvrent leurs portes Budget : 3 316 €	800 €	400 €
Lozère d'Avenir – coordination rurale 48 Président : Hervé SAPET	Fonctionnement 2016 Budget : 7 000 €	3 000 €	3 226 €
APAL (association pour la promotion de l'agriculture lozérienne) Président : André CHEVALIER	Opération de transport « solidarité sucre » auprès des apiculteurs et agriculteurs détenteurs de ruches Budget : 2 000 €	2 000 €	1 000 €
Association Traditions en Aubrac Président : Jean-Claude FONTANIER	Opération : La vache Aubrac en Transhumance, organisation du salon du Terroir Aubrac et soirée découverte du plateau de l'Aubrac les 21 et 22 mai 2016 à Aubrac Budget : 210 411 €	2 000 €	Refus
Association Paroles Gabales Président : Jean-Claude MAYRAND	Organisation de la fête des Pâturages en 2016 à « La Cham des Bondons » Les Bondons Budget : 45 300 €	6 000 €	3 800 €
CIVIL 48 Président : Olivier BOULAT	Organisation des semaines de la viande lozérienne Budget : 17 870 €	8 000 €	Refus
Association « De Valats en Pélarons » Présidente : Jeanine OBERTI	Organisation de la 16ème fête du Pélaron, le 1er mai 2016 à Ste Croix Vallée Française Budget : 9 350 €	1 000 €	1 000 €
Association lozérienne pour le développement de l'emploi agricole et rural (ALODEAR) Président : Simon CARRAZ	Fonctionnement et programme d'actions 2016 Budget : 35 540 €	6 921 €	3 700 €
Association lozérienne pour le développement de l'emploi agricole et rural (ALODEAR) Président : Simon CARRAZ	Accompagnement vers la transmission Budget : 3 765 €	2 925 €	2 925 € (sur le chapitre 935-465, article 6574 – accompagnement vers l'emploi)

Demandeurs	Descriptif du projet et budget prévisionnel	Aide sollicitée	Aide proposée
Comité Interprofessionnel Laitier (C.I.L. LOZERE) Président : Sébastien DURAND	Organisation challenge qualité du lait Budget : 10 000 €	1 500 €	Refus
Solidarité Paysans LRMP Présidente : Annie LARDET	Accompagnement des agriculteurs en difficulté en Lozère en 2016 Budget : 123 680 €	12 500 €	462 €
Association Terre de Liens Languedoc-Roussillon Président : Paul LAPEYRONIE	Développement et transmission de fermes biologiques par l'accès collectif et solidaire au foncier agricole Budget : 71000 €	3 000 €	1 500 €
Association Châtaignes, marrons des Cévennes et du Haut Languedoc Président : Daniel MATHIEU	Animation pour l'obtention d'une AOP « Châtaignes des Cévennes » Budget : 57 500 €	6 000 €	4 500 €
Association « Croquez les Cévennes » Président : Martial PAULET	Marché autour de la Châtaigne le 30 octobre 2016 à Florac Budget : 5 300 €	800 €	Refus
COMEL LOZERE Président : Michaël MEYRUEIX	Organisation du concours races allaitantes de la Lozère du 17 au 18 avril 2016 au pôle régional d'Aumont Budget : 33 924 €	9 000 €	6 000 €
COMEL LOZERE Président : Michaël MEYRUEIX	Organisation du concours départemental Miss Laitière 2016 le 24 avril 2016 à Aumont Aubrac Budget : 11 380 €	3 000 €	2 000 €
Commune de Langogne	Organisation de la foire Grasse, le 21 mars 2016 Budget : 15 816 €	7 908 €	750 €
Fédération départementale des chasseurs de la Lozère Président : André THEROND	Développement de la lecture automatisée de documents sur le patrimoine faunique/cynégétique Budget : 26 426 €	6 606 €	Refus
Fédération départementale des chasseurs de la Lozère Président : André THEROND	Formation des chasseurs afin de relever le nombre de pratiquants et améliorer la sécurité en action de chasse petit et grand gibier Budget : 24 180 €	4 836 €	Refus

Délibération n°CP_16_071

Demandeurs	Descriptif du projet et budget prévisionnel	Aide sollicitée	Aide proposée
Fédération départementale des chasseurs de la Lozère Président : André THEROND	Mise en place d'un dispositif de signalisation chasse visant à favoriser la sécurité et le partage de l'espace en période de chasse Budget : 12 600 €	3 780 €	2 000 €
Fédération départementale des chasseurs de la Lozère Président : André THEROND	Rédaction et diffusion du magazine « Le chasseur lozérien » Budget : 13 000 €	1 000 €	Refus
TOTAL		134 785 €	55 640 €

Au regard de ces individualisations, la ligne de crédit de 55 640 €, inscrite au chapitre 939-928/6574 sera soldée.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Agriculture : individualisation des cotisations 2015 pour le COPAGE

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3121-23 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_11_204 du 25 février 2011 décidant l'adhésion au COPAGE ;

VU la délibération n°CD_16_1021 du 25 février 2016 approuvant la politique
« Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Agriculture : individualisation des cotisations 2015 pour le COPAGE" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Individualise, conformément aux engagements antérieurs pris par le Département, un crédit de 50,00 €, à imputer au chapitre 939-928/6281, représentant le montant de la cotisation 2015 du Département au « Comité pour la mise en Oeuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'espace en Lozère » (COPAGE).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°604 "Agriculture : individualisation des cotisations 2015 pour le COPAGE", joint en annexe à la délibération n°CP_16_072 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 50 € a été inscrit au chapitre 939-928 / 6281 pour l'adhésion à l'association COPAGE.

Le montant de l'appel à cotisation pour le Département au titre de l'année 2015 s'élève à 50 € ; **cotisation qui n'a pas été versée en 2015.**

Lors de notre réunion du 25 février 2011, le Département a décidé d'adhérer à l'association COPAGE. Cet organisme a pour objectif général de réaliser toute action visant la gestion de l'espace et de l'environnement en lien avec le développement des activités agricoles dans le département de la Lozère.

Par ailleurs, le COPAGE est un partenaire privilégié du Département pour la mise en œuvre de nombreuses actions environnementales. On peut citer notamment la collecte des plastiques agricoles usagés, le programme des zones humides de l'Aubrac, la mission de maîtrise de l'eau en agriculture, la création et le suivi d'associations foncières pastorales ou de groupements pastoraux ainsi que la création de fermes de reconquête.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 50 € pour la cotisation du Département à l'association COPAGE en 2015, qui n'a pas été versée à ce jour.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations, au chapitre 939-928 / 6281 sera soldé à la suite de cette réunion.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Agriculture : aide au fonctionnement de l'association COPAGE

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-3, L 3232-1-2 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1021 du 25 février 2016 approuvant la politique « Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°605 intitulé "Agriculture : aide au fonctionnement de l'association COPAGE" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise, au titre du fonctionnement, un crédit de 23 273,00 €, à imputer au chapitre 939-928/6574.67, en faveur Comité pour la mise en Oeuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'espace en Lozère (COPAGE) pour son programme d'animation en 2016, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
COPAGE	Animation et suivi des Associations Foncières Pastorales et des Groupements Pastoraux (88 jours – 44 000 €)	9 580,00 €
	Abreuvement des cheptels, aménagement parcellaires et gestion de l'eau (69,5 jours – 35 650 €)	8 163,00 €
	Animation et suivi de la création d'une cellule de brûlage pastoral (20 jours – 15 800 €)	5 530,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°605 "Agriculture : aide au fonctionnement de l'association COPAGE", joint en annexe à la délibération n°CP_16_073 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du budget primitif 2016 en date du 25 février 2016, une enveloppe de **crédit de 24 236 €** a été inscrite, au titre du fonctionnement, au chapitre 939-928 article 6574.67 en faveur de l'Association COPAGE pour son programme d'animation en 2016.

Dans le cadre de la compétence départementale pour la cohésion territoriale en matière d'aménagements fonciers notamment, je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après.

Bénéficiaire : COPAGE

Projet 1 : Animation et suivi des Associations Foncières Pastorales et des Groupements Pastoraux (88 jours) répartie comme suit :

Volet A : Animation des groupements pastoraux pour améliorer les espaces ouverts et conforter les exploitations agricoles (54 jours) ;

Volet B : Organisation d'un voyage d'études en Espagne et mise en place d'une tournée d'estive test afin d'optimiser la gestion de la ressource pastorale sur les estives (6 jours) ;

Volet C : Animation et suivi des structures foncières collectives pour sécuriser l'utilisation du foncier et favoriser, conforter l'activité agricole (22 jours) ;

- **Subvention Département sollicitée au titre de 2016 : 9 580 € (21,77%)**
- Parc National des Cévennes : 13 860 € (31,50%)
- Groupements Pastoraux : 2 250 € (5,11%)
- Autofinancement : 18 310 € (41,62%)
- Sous-total : 44 000 €

Projet 2 : Abreuvement des cheptels, aménagement parcellaires et gestion de l'eau (69,5 jours) répartie comme suit :

Volet A :

- Optimiser et économiser les prélèvements en eau des troupeaux dans les bâtiments d'élevage ; suivi des opérations pilotes de récupération des eaux de toitures et expertises des économies d'eau (sources privées, pratiques d'usages de l'eau...) (3 jours) ;
- Aménagement des points d'abreuvement au pâturage ; aménager des points d'eau au pâturage et entretenir les abords (en cours d'eau, en milieux humides) ; accompagner la gestion collective de l'eau (poursuite du projet de gestion collective par des agriculteurs sur la commune de Belvezet) (24,5 jours) ;

Volet B : Valoriser et optimiser la gestion de la ressource en eau dans la conduite des systèmes agricoles par du conseil sur les interventions en cours d'eau, la sensibilisation à la réglementation et aux retours d'expériences d'intervention en milieux aquatiques (20 jours).

Volet C : Animer et communiquer sur la mission « maîtrise de l'eau en agriculture » : articles de presse, site internet, journée sur la thématique eau en agriculture, organisation de réunion d'échanges avec les autres acteurs du territoire (DDT, ASTAF, FDPPMA...) (22 jours)

• Subvention Département sollicitée au titre de 2016 :	8 163 € (22,90%)
• Région LRMP :	5 052 € (14,17%)
• Agence de l'eau Adour Garonne :	11 025 € (30,92%)
• Autofinancement :	11 411 € (32,01%)
• Sous-total :	35 650 €

Projet 3 : Animation et suivi de la création d'une cellule de brûlage pastoral (20 jours) répartie comme suit :

Volet A : Animation et suivi de la Commission Locale d'Ecobuage (CLE) sur Mont-Lozère sud ; identifier les projets de brûlage pour coordonner les actions, anticiper les campagnes de brûlage, déterminer les zones délicates, points sensibles à confier au SDIS avec les acteurs du territoire et aider les éleveurs du secteur à s'organiser au mieux pour un brûlage pastoral optimisé sans l'appui des pompiers (12 jours).

Volet B : réflexion avec les acteurs locaux à travers la mise en place d'une sous-commission du pôle DFCI qui pourrait aboutir à une modification de l'arrêté préfectoral régissant l'emploi du feu par les éleveurs ; cette réflexion porterait sur la mise en place de déclaration pluri-annuelle sur l'ensemble de l'exploitation et/ou de l'estive, le développement d'un outils de déclaration en ligne, la mise en place d'une annexe à l'arrêté recensant les commissions locales d'ecobuage ou d'ASA DFCI jouant ce rôle, la prise en compte du vent sur site plutôt que celui donné par Météo France (8 jours).

Volet C : appui de la CLE par un animateur du réseau Brûlage dirigé (10 jours) et investissement dans du petit matériel type Drip Torch.

• Subvention Département sollicitée au titre de 2016 :	5 530 € (35,00%)
• Région LRMP :	5 760 € (36,46%)
• Autofinancement :	4 510 € (28,54%)
• Sous-total :	15 800 €

Aussi, et si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **23 273 €** sur un budget global de 95 450 €, pour l'ensemble de ces trois actions ;
- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

Le montant des crédits disponibles s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 963 € au titre du fonctionnement, au chapitre 939-928 article 6574.67.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Agriculture : Demande de subvention 2016 pour l'organisation du Congrès Mondial de la race Brune (2ème versement).

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1075 du 18 décembre 2015 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des interventions des collectivités territoriales dans le cadre de la loi NOTRe pour l'année 2016 avec la Région ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1021 du 25 février 2016 approuvant la politique « Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°606 intitulé "Agriculture : Demande de subvention 2016 pour l'organisation du Congrès Mondial de la race Brune (2ème versement)." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise, conformément aux engagements antérieurs pris par le Département, un crédit complémentaire de 25 000,00 €, à imputer au chapitre 939-928/6574.77, en faveur de la Coopérative Union Brune Génétique Service (BGS) :

Bénéficiaire	Projet	Aide complémentaire allouée
Coopérative Union Brune Génétique Service (BGS)	Organisation du Congrès Mondial de la Race Brune (du 6 au 10 avril 2016 à Mende) Dépense retenue : 460 400,00 €	25 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention pour la mise en place de ce financement et de tous les autres documents éventuellement nécessaires.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°606 "Agriculture : Demande de subvention 2016 pour l'organisation du Congrès Mondial de la race Brune (2ème versement).", joint en annexe à la délibération n°CP_16_074 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

La Coopérative Union Brune génétique Service et la France ont été sollicités pour accueillir le prochain congrès mondial de la race Brune qui se déroulera du 6 au 10 avril 2016 à Mende. Cette manifestation est une opportunité unique pour l'image de la Lozère et son attractivité.

Cet événement, dont l'organisation est estimée à 460 400 €, contribuera directement au développement du territoire. Il sera également l'occasion de promouvoir la compétitivité de l'élevage ainsi que les savoirs-faire, le tourisme et les produits du terroir local devant un large public international.

Budget prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES	
Aménagements des espaces	90 000 €	Frais d'inscription	51 000 €
Transports	16 000 €	Sponsoring privé	159 400 €
Restauration / hébergement	139 500 €	Ville de Mende	100 000 €
Traduction	22 200 €	Département (2015/2016)	50 000 €
Communication	45 500 €	Région MPLR	100 000 €
Espace concours	39 200 €		
Animaux	45 600 €		
Organisation	62 400 €		
TOTAL	460 400 €		460 400 €

Le Département a été sollicité à hauteur totale de 50 000 €. Il a été décidé, dès 2015, d'accompagner cette opération à hauteur de 25 000 € (DM2 du 27 juin 2015) et de 25 000 € en 2016.

En outre, le Département prendra en charge l'organisation de la soirée du vendredi 8 avril 2016.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit de 25 000 €, correspondant au deuxième acompte de subvention, en faveur de la coopérative Union Brune Génétique Service (BGS) en 2016.
- d'autoriser la signature de la convention nécessaire à la mise en place de ce financement et de tous les autres documents éventuellement nécessaires.

Au regard de cette individualisation, la ligne de crédit de 25 000 €, inscrite au chapitre 939-928/6574.77 et spécifique à ce projet sera soldée.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Agriculture : Association "de Lozère" (programme d'actions de développement et de promotion au profit de la filière agroalimentaire de Lozère en 2016)

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1075 du 18 décembre 2015 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des interventions des collectivités territoriales dans le cadre de la loi NOTRe pour l'année 2016 avec la Région ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1021 du 25 février 2016 approuvant la politique « Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°607 intitulé "Agriculture : Association "de Lozère" (programme d'actions de développement et de promotion au profit de la filière agroalimentaire de Lozère en 2016)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Robert AIGOIN, Michèle MANOA, Patrice SAINT-LEGER et Valérie VIGNAL ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 45 000,00 €, à imputer au chapitre 939-928/6574.71, en faveur de l'association « De Lozère », sur un budget de 112 000,00 €, pour participer :

- au fonctionnement, dans le cadre de ses missions d'animation technique et de développement des filières ;
- au programme d'actions 2016 : accompagnement des industries agro-alimentaires dans leurs projets, animation technique et développement des filières et promotion et communication sur les démarches portées par l'association « de Lozère ».

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions ainsi que de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Précise que les Départements peuvent maintenir les financements accordés aux structures qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°607 "Agriculture : Association "de Lozère" (programme d'actions de développement et de promotion au profit de la filière agroalimentaire de Lozère en 2016)", joint en annexe à la délibération n°CP_16_075 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Pour l'année 2016, l'association « de Lozère » sollicite l'appui du Département au titre de ses dépenses qui s'élèvent à 112 000 € :

- Fonctionnement pour ses missions d'animation technique et de développement des filières,
- Programme d'actions qui s'établit comme suit :

Au titre de la loi NOTRE, les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux structures qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016.

1 - Accompagnement des industries agro-alimentaires dans leurs projets

Les deux chargés de mission de l'association interviennent de façon transversale auprès des adhérents des démarches de qualité. En complément de cette mission d'animation, ils accompagnent des projets de développement portés ou à destination des entreprises agroalimentaires du département. L'association « de Lozère » poursuit également son accompagnement à destination de l'association pour la promotion du lait de Lozère (maintien de la structure associative en activité, suivi administratif de l'AP2L). Fin 2015, la CCI de la Lozère a fait part de la situation difficile dans laquelle se trouve les restaurateurs du département et a demandé l'intervention de l'association « de Lozère ».

Courant 2016, la mise en place d'une action départementale de proximité en faveur de la restauration sera étudiée par la CCI et l'association « de Lozère » (enquête restaurateur, analyse des besoins, plan d'actions).

2 – Animation technique et développement des filières

A compter de 2015, le Conseil départemental s'est investi avec l'association « de Lozère » dans l'analyse du dispositif AGRILocal et son hypothétique déploiement en Lozère consistant à mettre en place une plateforme Internet afin de faciliter les relations entre les acheteurs de la restauration collective et les producteurs locaux.

Afin de mesurer l'intérêt de la démarche, une expérimentation est lancée auprès des acheteurs de la restauration collective de trois territoires : Communauté de communes de Marvejols, Communauté de communes d'Apcher Margeride Aubrac, secteur de Florac / Le Collet de Dèze / Cévennes / Mont Lozère. Un questionnaire administré à chaque acteur susceptible d'être intéressé par la démarche permettra de recenser les pratiques existantes, les besoins des acheteurs et évaluer la diversité et les quantités de produits disponibles sur le territoire. Un comité de pilotage composé du Département, et de l'association « de Lozère », des chambres consulaires suit la démarche entreprise.

En 2016, aux vues des premières analyses et des conclusions du comité de pilotage, le dispositif sera déployé selon plusieurs étapes :

- Le Département adhère à l'association nationale AGRILocal afin de bénéficier de la plateforme dès 2016, sous forme expérimentale puis dans sa version définitive.
- Plusieurs groupes de travail sont constitués de façon à lever les freins qui pourront être rencontrés dans le cadre de la mise en place de la plateforme : logistique, prix, contraintes sanitaires...
- Organisation des réunions publiques par territoire
- Démarrage des animations sur tout le territoire lozérien par le prestataire retenu et déploiement du dispositif à compter de septembre 2016.

- L'association « de Lozère » va répondre à la demande croissante des agriculteurs sur des besoins de formations professionnelles sur des thématiques sur les circuits courts ou comment commercialiser les produits de l'exploitation en vente directe.

3 - Promotion et communication sur les démarches portées par l'association « de Lozère »

- Poursuite des opérations de promotion et de communication sur les foires et salons, achat d'espaces publicitaires avec mise à disposition de supports pour ses adhérents.
- Organisation sur le Salon de l'Agriculture (du 27 février au 6 mars 2016)
- Animation et maintenance du site internet www.plaisirsauthentiques.com
- Congrès mondial de la race Brune (du 6 au 10 avril 2016)
- La Lozère à Montpellier (octobre 2016)
- Foire de la Lozère à Aumont Aubrac (du 10 au 12 juin 2016)
- La semaine du goût en Lozère (du 10 au 16 octobre 2016)
- Intervention sur des opérations spécifiques à vocation interprofessionnelles (CIVIL), commerciales (gamme « de Lozère ») ou promotionnelles des filières agroalimentaires de Lozère.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous demande :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit de 45 000 € en faveur de l'association « de Lozère » pour participer à son fonctionnement et programme d'actions 2016
- de m'autoriser à signer la convention qui définit les modalités de mise en œuvre de ce programme.

Au regard de cette individualisation, la ligne de crédit de 45 000 €, inscrite au chapitre 939-928, article 6574.71 et spécifique à ces actions sera soldée.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Agriculture : Etudes de mobilisation des terrains sectionaux

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2020 du Languedoc-Roussillon.

VU les articles L 1111-10 , L 3232-1 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1021 du 25 février 2016 approuvant la politique « Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°608 intitulé "Agriculture : Etudes de mobilisation des terrains sectionnaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve le financement des études de restructuration et d'aménagement des biens communaux et sectionnaux, réalisées par la SAFER et affecte un crédit de 5 500,00 €, à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération « Études de mobilisations foncières 2016 », sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée
Commune de LA VILLEDIEU	Programme de restructuration et d'aménagement des biens communaux et sectionnaux	4 000,00 €	2 000,00 €
Commune LES HERMAUX		5 000,00 €	2 500,00 €
Commune de PAULHAC EN MARGERIDE		2 000,00 €	1 000,00 €

ARTICLE 2

Précise que ces financements relèvent de la compétence de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°608 "Agriculture : Etudes de mobilisation des terrains sectionnaux", joint en annexe à la délibération n°CP_16_076 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Au titre du budget primitif 2016, l'opération « Études de mobilisation foncière 2016 » a été prévue, sur le chapitre 917-BS, pour un montant prévisionnel de 10 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Améliorations Foncières et Forestières ».

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits ci-après :

Bénéficiaire 1 : Commune de LA VILLEDIEU

Projet : Programme de restructuration et d'aménagement des biens communaux de la commune de La Villedieu

La collectivité désire aménager au bénéfice des agriculteurs, la propriété communale à vocation agricole dont elle assure la gestion. A ce titre, elle souhaite régulariser de nombreuses occupations sans titre et garantir l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Elle sollicite la SAFER pour assurer le recensement de ce patrimoine foncier et procéder à son allotissement dans le cadre réglementaire. La SAFER est chargée de conclure des contrats de location avec les futurs exploitants des terres et de procéder à la résiliation de contrats de location existant si besoin.

Le Département est donc sollicité pour la mise en place de ce programme de restructuration et d'aménagement des biens communaux.

Coût total du projet : 4 000 € HT

Plan de financement :

Dépense subventionnable HT :	4 000 €	
Autofinancement :	2 000 €	50,00%
Subvention Département proposée	2 000 €	50,00%

Bénéficiaire 2 : Commune LES HERMAUX

Projet : Programme de restructuration et d'aménagement des biens communaux de la commune Les Hermaux

La commune des Hermaux souhaite aussi engager la même démarche que la commune de La Villedieu en s'appuyant sur les compétences de la SAFER.

Le mandat de gestion portera sur les terrains communaux correspondant à l'allotissement qui avait été consenti sur un bail emphytéotique signé en 1994 et terminé en 2013.

Le Département est donc sollicité pour la mise en place de ce programme de restructuration.

Coût total du projet : 5 000 € HT

Plan de financement :

Dépense subventionnable HT :	5 000 €	
Autofinancement :	2 500 €	50,00%
Subvention Département proposée	2 500 €	50,00%

Bénéficiaire 3 : Commune de PAULHAC EN MARGERIDE

Projet : Programme de restructuration et d'aménagement des biens sectionnaux de la commune de Paulhac en Margeride

La commune de Paulhac en Margeride souhaite mettre en place un programme d'aide pour la restructuration et l'aménagement des biens de section en s'appuyant sur les compétences de la SAFER.

Le Département est donc sollicité pour la mise en place de ce programme de restructuration et d'aménagement des biens sectionnaux.

Coût total du projet : 2 000 € HT

Plan de financement :

Dépense subventionnable HT :	2 000 €	
Autofinancement :	1 000 €	50,00%
Subvention Département proposée	1 000 €	50,00%

Le soutien du Département en faveur de cette structure s'inscrit dans le cadre de sa compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'accepter de financer des études SAFER de restructuration et d'aménagement des biens communaux et sectionnaux,
- d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de **5 500 €**, au titre de l'opération « Études de mobilisations foncières », sur l'autorisation de programme « Améliorations Foncières et Forestières », en faveur des projets décrits ci -dessus.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectation sur l'opération « Études de mobilisations foncières 2016 », s'élèvera alors à 4 500 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Aménagement foncier : Stratégies locales de revitalisation agricole et forestière

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2020 du Languedoc-Roussillon;

VU les articles L 3212-3, L 3232-1 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1021 du 25 février 2016 approuvant la politique « Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1025 du 25 février 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°609 intitulé "Aménagement foncier : Stratégies locales de revitalisation agricole et forestière" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 11 200,00 €, à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération « stratégies locales de revitalisation agricoles et forestières 2016 » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère	- Études : <ul style="list-style-type: none"> • de faisabilité d'un Espace Test Agricole (ETA) végétal sur la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère ; • de faisabilité technique et économique de fermes de reconquête sur le territoire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère ; • d'aménagement de terrains sectionnaux sur la communauté de communes du Goulet Mont Lozère. - Actions d'animation sur les plantes mellifères. Dépense retenue : 56 000,00 € HT	11 200,00 €

ARTICLE 2

Prend acte que ce financement relève de la compétence départementale « aménagements fonciers et cohésion territoriale ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°609 "Aménagement foncier : Stratégies locales de revitalisation agricole et forestière", joint en annexe à la délibération n°CP_16_077 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Au titre du budget primitif 2016, l'opération « **Stratégies locales de revitalisation agricoles et forestières 2016** » a été prévue, sur le chapitre 917-BS, pour un montant prévisionnel de **25 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « Améliorations foncières et forestières ».

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur du projet décrit ci-après. Le soutien du Département en faveur de cette collectivité s'inscrit dans le cadre de sa compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.

Bénéficiaire : Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère

Projet : Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère a déjà engagé une première phase Terra rural, dispositif en cofinancement avec le FEADER et la région Languedoc Roussillon qui permet d'agir sur l'ensemble des enjeux agricoles et ruraux à l'échelle d'un territoire : le foncier, les activités économiques, l'emploi, les filières de production et de commercialisation, l'attractivité touristique, la pluriactivité, la gestion de l'espace et des risques naturels....

Cette première phase est désormais achevée, elle consistait notamment aux actions suivantes :

- la mise en place de visites de fermes afin de promouvoir les productions agricoles, les paysages UNESCO, et permettre la mise en relation les producteurs et consommateurs ;
- la mise en valeur des produits locaux dans les restaurants ;
- la mise en réseau des points de vente, avec en particulier l'édition d'une brochure à l'échelle du territoire pour communiquer autour des produits proposés ;
- l'animation foncière sur les vergers à châtaignier du territoire pour une meilleure valorisation de cette châtaigneraie à fruits : 267 ha cartographiés dont 165ha en vergers productifs, l'accompagnement des castanéiculteurs en place sur le territoire (diagnostic des 65 exploitations castanéicoles), avec un accompagnement face à la problématique du cynips, à la mise en place d'actions de rénovation et de conversion en agriculture biologique.
- La création d'un lieu de vitrine de la châtaigneraie à l'Espinas sur la commune de Saint-Andéol-de-Clerguemort destinée au grand public et la mise en place d'actions de communication, des manifestations autour de ce site afin de promouvoir la châtaigne auprès du grand public.
- Organisation d'une fête de l'abeille noire sur le territoire avec achat de tenues destinées à la découverte du patrimoine apicole.

Fort de l'expérience de ces actions Terra rural, le Syndicat a de nouveau été sollicité par les collectivités territoriales du périmètre Mont Lozère pour fédérer de nouvelles actions notamment dans la dynamique de revitalisation rurale.

Le Syndicat propose donc de poursuivre la dynamique engagée précédemment, dans l'attente des prochains appels à projets Terra rural, à travers les actions suivantes :

- Étude de faisabilité d'un Espace Test Agricole (ETA) végétal sur la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère ; la commune de Ventalon en Cévennes souhaite mettre à disposition les terres communales des sites de L'Espinas et Léziner ;

Les ETA permettent aux porteurs de projets agricoles de valider leur choix professionnels et personnels, de développer une expérience en se confrontant à la réalité agricole, et de garantir ainsi la pérennité de leur future activité. Il met à disposition un cadre légal d'exercice du test d'activité, des moyens de production (foncier, matériel, bâtiments, fonds de roulement, réseau de partenaires...), un dispositif d'accompagnement. La réalisation d'une telle étude de faisabilité permettra d'évaluer le potentiel agronomique des terres disponibles, de définir les orientations de l'exploitation agricoles potentielles, envisager des projections économiques en lien avec ce potentiel et les impacts possibles du développement d'un ETA. Ensuite, elle définira les modalités de mise en œuvre de l'ETA, dans ses aspects organisationnels, financiers ou juridiques...

Cette action serait réalisée par l'ALODEAR, le Réseau National des Espaces Test Agricole (RENATA) et la couveuse agricole Coup d'Pousses.

- Étude de faisabilité Techniques et économique de fermes de reconquête sur le territoire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère préalable à de l'animation foncière et des projets d'investissement matériel par les collectivités concernées ;

Cette étude serait réalisée sur la tête de vallée du Dourdon (commune de Ventalon en Cévennes) et sur Polimies, Soleyrols, Figerolles (communes de Vialas) par la Chambre d'Agriculture de Lozère, la SAFER et la Chambre Régionale d'Agriculture, en partenariat.

- Études d'aménagement de terrains sectionnaux (sectionnaux de Chabalier et l'Estampes) sur la communauté de communes du Goulet Mont Lozère pour qualifier le potentiel pastoral et fourrager en vue d'un programme de travaux d'améliorations avant une nouvelle mise à disposition.

Ces études seraient menées par la Chambre d'Agriculture de Lozère, la SAFER et la Chambre Régionale d'Agriculture.

- Actions d'animation sur les plantes mellifères par l'association « l'arbre aux abeilles » dont les objectifs sont les suivants :
 - faire évoluer la filière apicole vers l'abeille noire et des pratiques durables, à travers des journées d'initiation, de formation et de communication ;
 - organiser des journées touristiques afin de faire découvrir des pratiques agricoles traditionnelles et innovantes, génératrices de plus-values ;
 - mener des actions de sensibilisation à la nécessité de la réouverture des milieux avec des stratégies agricoles adaptées aux enjeux actuels (alimentation saine, de qualité, de proximité, avec peu d'empreinte carbone) ;
 - conserver la biodiversité tout en générant des activités économiques .

Coût du projet : 56 000 € HT

Plan de financement :

Dépense HT	56 000 €	
Subvention Région Languedoc Roussillon accordée le 20 novembre 2015	33 600 €	60%
Subvention Département sollicitée	11 200 €	20%
Autofinancement	11 200 €	20%

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **11 200 €** au titre de l'opération « **Stratégies locales de revitalisation agricoles et forestières 2016** » sur l'autorisation de programme « Améliorations foncières et forestières », en faveur du projet décrit ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectation sur l'opération « Stratégies locales de revitalisation agricoles et forestières 2016 » s'élèvera alors à 13 800 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Aménagement foncier : Échanges amiables de parcelles agricoles ou forestières

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU les articles L 3212-3, L 3232-1 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1021 du 25 février 2016 approuvant la politique « Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1025 du 25 février 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°610 intitulé "Aménagement foncier : Échanges amiables de parcelles agricoles ou forestières" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 1 455,00 €, imputé au chapitre 924, au titre de l'opération « Animation et frais en faveur des Échanges amiables 2016 », sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Montant des frais TTC	Aide allouée
Monsieur Laurent RIEUTORT	Échanges sur la Commune de Rieutort de Randon Secteur de La Brugère Nombre de coéchangistes : 5 Nombre de parcelles échangées : 19 Surface totale des apports : 5ha27a15ca Échanges validés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 11 décembre 2013	30,32 €	0,00 €
Monsieur Alain RUEL		1 136,90 €	910,00 €
Monsieur Fabrice SAINT LEGER		251,70 €	201,00 €
Monsieur René SAINT LEGER		251,70 €	201,00 €
Monsieur Jean-Baptiste TUZET		178,23 €	143,00 €

ARTICLE 2

Précise que ce financement relève de la compétence « aménagements fonciers ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°610 "Aménagement foncier : Échanges amiables de parcelles agricoles ou forestières", joint en annexe à la délibération n°CP_16_078 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Au titre du budget primitif 2016, l'opération « Animation et frais en faveur des Échanges amiables 2016 » a été prévue, sur le chapitre 924-BS, pour un montant prévisionnel de 68 000 € lors du vote de l'autorisation de programme : « Améliorations foncières et forestières ».

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

Bénéficiaire	Projet	Frais TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
Monsieur Laurent RIEUTORT	Echanges sur la commune de Rieutort de Randon Secteur de La Brugère Nombre de coéchangistes : 5 Nombre de parcelles échangées : 19 Surface totale des apports : 5ha27a15ca Échanges validés par la Commission Départemental d'Aménagement Foncier en date du 11 décembre 2013	30,32 €	80%	0 €
Monsieur Alain RUEL		1 136,90 €	80%	910 €
Monsieur Fabrice SAINT LEGER		251,70 €	80%	201 €
Monsieur René SAINT LEGER		251,70 €	80%	201 €
Monsieur Jean-Baptiste TUZET		178,23 €	80%	143 €
TOTAL				1 455 €

Le soutien du Département en faveur de ces propriétaires fonciers s'inscrit dans le cadre de sa compétence aménagement foncier donné par le Code rural et de la pêche maritime. L'article L124-4 indique que quand les échanges sont établis par acte notarié, le Département peut prendre en charge les frais occasionnés si la Commission Départementale d'Aménagement Foncier reconnaît leur utilité pour l'aménagement foncier.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 1 455 €, au titre de l'opération « Animation et frais en faveur des Échanges amiables 2016 », sur l'autorisation de programme : « Améliorations foncières et forestières », en faveur du projet décrit ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectation sur l'opération « Animation et frais en faveur des Échanges amiables 2016 » s'élèvera à 66 545 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Economie : Modification d'attribution de subvention au titre de l'opération 2014 "Fonds Immobilier Industriel et Artisanal"

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n° CP_14_317 du 19 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°611 intitulé "Economie : Modification d'attribution de subvention au titre de l'opération 2014 "Fonds Immobilier Industriel et Artisanal"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER ;

ARTICLE UNIQUE

Modifie, le plan de financement du projet de création d'un atelier relais pour une blanchisserie au Massegros porté par la Communauté de Communes du Causse du Massegros, comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense retenue HT	Aide allouée
Communauté de Communes du Causse du Massegros	Création d'un atelier relais pour une blanchisserie au Massegros	714 550,00 €	60 000,00 €

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense retenue HT	Aide allouée
Communauté de Communes du Causse du Massegros	Création d'un atelier relais pour une blanchisserie au Massegros	623 543,00 €	60 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°611 "Economie : Modification d'attribution de subvention au titre de l'opération 2014 "Fonds Immobilier Industriel et Artisanal", joint en annexe à la délibération n°CP_16_079 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors de la Commission Permanente du 19 mai 2014, l'assemblée départementale a délibéré favorablement pour attribuer une subvention d'un montant de 60 000,00 € à la Communauté de Communes du Causse du Massegros dans le cadre de la création d'un atelier relais pour une blanchisserie au Massegros. Il s'agit de réhabiliter une ancienne scierie au profit de la SARL Le Lavoir des Causses qui a une activité de blanchisserie. L'occupation de ces locaux se fera via un bail commercial entre la Communauté de Communes et la SARL.

Par courrier en date du 02 novembre 2015, la Communauté de Communes a sollicité le Département pour modifier la dépense subventionnable. En effet, le montant des dépenses relatives à ce projet a été revu à la baisse, soit 623 543,00 € HT et a été modifié au titre de la DETR. Cette modification n'a pas d'incidence financière.

Il convient donc de modifier la dépense subventionnable comme suit :

Au lieu de lire :

Désignation de l'opération : création d'un atelier relais pour une blanchisserie au Massegros

Montant de l'opération : 714 550,00 €

Dépense subventionnable HT : 714 550,00 €

Montant de la subvention : 60 000,00 €

Lire :

Désignation de l'opération : création d'un atelier relais pour une blanchisserie au Massegros

Montant de l'opération : 623 543,00 €

Dépense subventionnable HT : 623 543,00 €

Montant de la subvention : 60 000,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de modifier la dépense subventionnable pour retenir un montant de 623 543,00 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Economie : Accompagnement des organismes à vocation économique : Contribution au syndicat mixte pour l'aménagement économique autour de la R.N.88 en Lozère

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 5721-1 à L 5722-8, L 3212-3 et L 4251-20-V du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°98-2674 du 31 décembre 1998 et la délibération n°CP_12_518 du 25 mai 2012 approuvant les statuts modifiés ;

VU la délibération n°CD_15_1075 du 18 décembre 2015 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des interventions des collectivités territoriales dans le cadre de la loi NOTRe pour l'année 2016 avec la Région ;

VU la délibération n°CD_16_1018 du 25 février 2016 approuvant la politique « Appui au développement économique » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°612 intitulé "Economie : Accompagnement des organismes à vocation économique : Contribution au syndicat mixte pour l'aménagement économique autour de la R.N.88 en Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Laurent SUAOU, Bernard PALPACUER, Francis COURTES, Jean-Paul POURQUIER ;

ARTICLE 1

Individualise, au titre de la participation du Département aux frais de fonctionnement matériels du bâtiment POLEN, un crédit de 20 926,80 €, à imputer au chapitre 939-91/6561.3, selon le plan de financements défini ci-après, conformément aux termes de la convention jointe en annexe :

- Département de la Lozère : 54 % dans la limite maximum annuelle de 17 439 € HT, soit 20 926,80 € TTC
- Communauté de communes de la Haute Vallée d'Olt : 44 % dans la limite maximum annuelle de 14 650 € HT
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère : 2 % dans la limite maximum annuelle de 650 € HT.

ARTICLE 2

Précise que les Départements peuvent maintenir les financements accordés aux structures qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°612 "Economie : Accompagnement des organismes à vocation économique : Contribution au syndicat mixte pour l'aménagement économique autour de la R.N.88 en Lozère", joint en annexe à la délibération n°CP_16_080 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du budget primitif 2016, notre assemblée a voté un crédit de 21 000,00 € au chapitre 939-91/6561.3 dans le cadre de l'adhésion du Département de la Lozère au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Economique autour de la RN88.

Au titre de la loi NOTRE, les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux structures qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016.

1- participation aux frais de fonctionnement du bâtiment POLEN :

Lors du comité syndical en date du 17 mars 2006, le syndicat mixte a mis en place une convention en vue de participer aux frais de fonctionnement matériels du bâtiment POLEN du parc technologique de la Lozère. Cette convention a été co-signée entre les financeurs suivants :

- Le Département de la Lozère
- La communauté de communes de la Haute Vallée d'Olt
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère

La participation financière des partenaires était fixée selon la clé de répartition suivante :

- Département de la Lozère : 54 % dans la limite maximum annuelle de 17 439 € HT, soit 20 926,80 € TTC
- Communauté de communes de la Haute Vallée d'Olt : 44 % dans la limite maximum annuelle de 14 650 € HT
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère : 2 % dans la limite maximum annuelle de 650 € HT

Cette participation est appelée en TTC.

Cette convention a été validée dans les mêmes termes lors du comité syndical en date du 24 février 2014 pour une durée de 3 ans (2014 – 2015 - 2016).

Je vous propose d'accorder une participation aux frais de fonctionnement matériels du bâtiment POLEN pour 2016 à hauteur maximale de 20 926,80 € imputé au chapitre 939-91/6561.3.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc d'approuver, l'individualisation d'un **crédit de 20 926,80 €**, imputé au chapitre 939-91/6561.3 en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Economique autour de la RN88.

**CONVENTION POUR PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX FRAIS
DE FONCTIONNEMENT MATERIEL DU BATIMENT POLEN DU
PARC TECHNOLOGIQUE DE LA LOZERE A MENDE
ANNEE 2014 – 2015 - 2016**

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Monsieur Jean DE LESCURE, vice Président, et ce, autorisé par délibération du Conseil Général du 25 mai 2012 ;

La Communauté de communes Cœur de Lozère représenté par son Président, Monsieur Alain BERTRAND,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère représentée par son Président, Monsieur Thierry JULIER,

ET

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement de la RN 88, représenté par son Président, Jean Paul POURQUIER,

Vu les délibérations du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de la RN88 en date du 24 février 2014,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit la participation financière du Conseil Général de la Lozère, de la Communauté de communes Cœur de Lozère et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère pour les années 2014 – 2015 - 2016 aux dépenses matérielles de fonctionnement (eau, électricité, téléphonie, chauffage, assurances, etc...) du bâtiment dénommé Polen sur le Parc Technologique de la Lozère de la Lozère à Mende, propriété du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de la RN 88.

ARTICLE 2 – CONTRIBUTIONS FINANCIERES

La participation financière annuelle des partenaires est fixée selon la clef de répartition suivante :

- Conseil Général de la Lozère : 54% dans la limite maximum annuelle de 17 439 euros HT par an ;
- Communauté de communes Cœur de Lozère : 44% dans la limite maximum de 14 650 euros HT par an;
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère : 2% dans la limite maximum annuelle de 650 euros HT par an.

Le montant des participations serait donc pour 2014 – 2015 - 2016 de :

Partenaires	participation 2014
Communauté de communes Cœur de Lozère (44%)	14 650,00 €
Conseil général (54%)	17 439,00 €
CCI (2%)	650,00 €
Total	32 739,00 €

Les participations des partenaires s'appliquent déduction faite de la contribution des entreprises occupantes du Bâtiment Polen versées au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de la RN 88 (redevances, charges, utilisations des ressources) ou de recettes de location de biens et services du bâtiment Polen par toute entreprise ou structure diverse.

Le montant des participations financières des partenaires sera basé sur les dépenses du budget prévisionnel annexé du bâtiment Polen et voté annuellement par le Conseil Syndical.

ARTICLE 3 – AVERTISSEMENT

Le versement des partenaires au Syndicat Mixte pour l'aménagement et le Développement de la RN 88 s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 100% à la signature de la convention

ARTICLE 4 – DUREE

Elle est conclue pour une durée de 3 ans

ARTICLE 5 – DENONCIATION- REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée avec un préavis de six mois.

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, les partenaires se réservent le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes

reçues par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de la RN 88 au titre de la présente convention.


ARTICLE 6 – RECOURS

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Mende, le

En quatre exemplaires

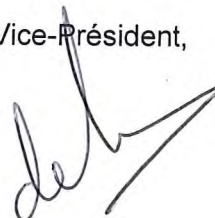
Pour le Syndicat Mixte de l'Aménagement et
le Développement de la RN 88
Le Président,


Syndicat Mixte
pour l'Aménagement
de la RN 88

Jean-Paul POURQUIER

Pour le Conseil Général de la Lozère

Le Vice-Président,



Jean DE LESCURE

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
de la Lozère
Le Président,



Thierry JULIER

Pour la Communauté de communes Cœur de
Lozère
Le Président,



Alain BERTRAND



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Economie : Subventions du département au titre du programme Métiers d'Arts 2016

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 4251-20-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1018 du 25 février 2016 approuvant la politique « Appui au développement économique » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°613 intitulé "Economie : Subventions du département au titre du programme Métiers d'Arts 2016" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 15 294,00 €, à imputer au chapitre 939-90/6574.90, sur le programme « Métiers d'Arts » réparti, selon les plans de financements définis en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association Métiers d'Arts en Cévennes	Festival des métiers d'art 2016 Dépense retenue : 45 700,00 € TTC	5 000,00 €
	Développement et promotion des métiers d'art sur le Sud Lozère Dépense retenue : 33 700 € TTC	10 294,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent des compétences partagées « culture, patrimoine et tourisme ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°613 "Economie : Subventions du département au titre du programme Métiers d'Arts 2016", joint en annexe à la délibération n°CP_16_081 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 30 000 € a été inscrit pour le programme « Métiers d'Arts ». Au regard des individualisations déjà réalisées les crédits disponibles à ce jour sont de 30 000 €.

Association métiers d'arts en Cévennes : Présidente : Josiane DULAC

L'association porte un projet global avec 3 actions :

1) Festival des métiers d'art 2016

Durant trois jours, le village du Pont de Montvert se consacre aux métiers d'art. Au travers d'ateliers créatifs et de démonstrations, l'association de métiers d'art participe à la valorisation du territoire en offrant aux différents publics la possibilité de découvrir concrètement les métiers de l'artisanat. Ces actions s'inscrivent à la fois dans l'animation touristique estivale et dans une démarche de sensibilisation aux métiers d'art.

Pour cette huitième édition des créateurs proposeront des ateliers créatifs, feront des démonstrations et expliqueront les métiers les 15, 16, et 17 juillet 2016.

Suite à un bilan très positif des précédents festivals transnationaux des métiers d'art organisés depuis 2009, l'association demande une subvention pour l'organisation du huitième festival. En 2015, environ 10 000 visiteurs ont participé à cette manifestation. Grâce à une vaste campagne de communication, l'association se fixe pour objectif de sensibiliser un large public dans toute la Région Languedoc Roussillon.

Les actions menées sont les suivantes :

- Création d'outils de promotion : feuillets d'appel et affiches, brochures (15.000 exemplaires) avec la programmation détaillée, cartes postales publicitaires.....,
- Une agence de communication, est chargée de la communication auprès de la presse écrite et audiovisuelle locale et nationale, auprès des professionnels du tourisme, des galeristes, des réseaux sociaux,
- Gestion et animation du site internet spécifique au Festival,
- Insertion sur les agendas des sites internet des offices de tourisme (Florac, Pont de Montvert),
- Campagne publicitaire auprès des offices de tourisme (Lozère, Gard, Hérault...) et sites touristiques majeurs, campagne d'affichage dans le Gard et la Lozère,
- Parrainage de la manifestation par Philippe Rault, Maître d'art spécialisé dans la conception et la restauration de cuivres et de percussions.

Le plan de financement est le suivant :

• Mairie de Pont de Montvert	5 000,00 €
• Conseil Départemental de la Lozère	5 000,00 €
• Région Languedoc Roussillon	6 770,00 €
• Conseiller départemental Pont de Montvert	4 000,00 €
• Com com Cévennes Mont Lozère	1 000,00 €
• Autofinancement	26 930,00 €
• Total	48 700,00 €

Le budget prévisionnel est de 48 700 € dont 3 000 € de logistique mairie proposé gratuitement pour le festival.

Je vous propose d'accorder une aide de 5 000 € à cette association sur la base d'une dépense subventionnable de 45 700 € TTC au titre des Métiers d'Arts. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

2) Chemin d'Art

Développement et promotion des métiers d'art sur le Sud Lozère

Réalisation d'un chemin d'artisanats d'art et de créateurs.

Ce projet permettra d'accompagner et de structurer les entreprises métiers d'art sur le sud Lozère. Il permettra aux artisans d'art ou artistes :

- de s'inscrire dans une dynamique de réseaux,
- de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques,
- de ne pas être isolés,
- de créer et mutualiser des outils touristiques et de promotion, de communication, de vente

En lien avec les collectivités, il permettra d'engager le territoire dans une démarche d'accueil d'artisans d'art.

Le contenu de l'action : animation d'un réseau d'artisans d'art (référencement, mise en réseau, outils de communication), visites d'ateliers et événementiels, accompagnement du territoire et des artisans dans une labellisation, développement du Slow Made, étudier les potentialités de développer une pépinière d'entreprises d'artisans d'art. Ce projet s'inscrit sur 3 années.

L'association métiers d'arts en Cévennes sollicite pour ce projet une subvention globale sur 3 ans de 30 880 € et une subvention de 10 294 € pour 2016 pour une dépense subventionnable de 33 700 €. Le GAL Cévennes est sollicité pour ce projet à hauteur de 50 000 € pour une réalisation sur 3 ans.

Je vous propose d'accorder une aide de 10 294 € à cette association sur la base d'une dépense subventionnable de 10 294 € TTC au titre des Métiers d'Arts. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

Une aide d'un même montant pourrait être attribuée en 2017 et 2018 sous réserve du vote des crédits au budget pour soutenir cette association dans son projet sur 3 années.

L'objectif de l'association est de développer ces circuits sur tout le territoire du département étant précisé que des contacts ont déjà été pris avec les autres GAL puis de permettre leur valorisation par Lozère Tourisme.

Enfin, l'association souhaite mener une action « Cluster laine » pour laquelle le département n'est pas sollicité.

Je vous propose de participer au financement de ces manifestations qui participent d'une part à l'attractivité touristique et, d'autre part, à la valorisation des savoirs-faire.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 14 706 € réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-90/6574.90	30 000,00 €	15 294,00 €	14 706,00 €
TOTAL	30 000,00 €	15 294,00 €	14 706,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Economie : aides du Département au titre des actions en faveur du fond d'appui au développement économique - Fonctionnement

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 4251-20-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_15_1075 du 18 décembre 2015 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des interventions des collectivités territoriales dans le cadre de la loi NOTRe pour l'année 2016 avec la Région ;

VU la délibération n°CD_16_1018 du 25 février 2016 approuvant la politique « Appui au développement économique » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°614 intitulé "Economie : aides du Département au titre des actions en faveur du fond d'appui au développement économique - Fonctionnement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les modifications apportées en séance ;

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Robert AIGOIN, Michèle MANOA et Francis COURTES sur le dossier porté par le Parc National des Cévennes ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 63 583,00 €, à imputer au chapitre 939-90/6574.90, sur le programme « Fonds d'Appui au Développement Économique – Fonctionnement » réparti, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Fédération française des « Stations vertes de vacances et des villages de neige »	Fonctionnement 2016	1 000,00 €
Fédération des « Villages Étapes »	Stratégie de marque Village étape 2016 Dépense retenue : 70 000,00 € TTC	1 000,00 €
Association « Maisons Paysannes »	Fonctionnement 2016 Dépense retenue : 6 160,00 € TTC	2 000,00 €
CAPEB	Opération Artisans Messagers 2016 Dépense retenue : 13 000,00 € TTC	9 000,00 €
Association « Métiers du patrimoine »	Organisation d'un événement lors des journées de patrimoine de pays « Métiers et savoirs faire » Dépense retenue : 31 500,00 € TTC	3 600,00 €
Association « Artisans Bâisseurs en pierres sèches »	Développement de la filière « Pierre Sèche » 2016 Dépense retenue : 289 979,00 € TTC (en complément du PED)	4 000,00 €
Association « Oui à la 2x2 voies »	Fonctionnement 2016 Dépense retenue : 7 610,00 € TTC	500,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association « Cévennes Écotourisme »	Fonctionnement 2016 Dépense retenue : 141 265,00 € TTC	3 000,00 €
Parc National des Cévennes	Étude visant à restructurer et à réhabiliter la maison du Mont-Lozère Dépense retenue : 37 500,00 € HT	7 500,00 €
Association « Les Amis du bienheureux pape Urbain V »	Fonctionnement 2016 Dépense retenue : 39 836,00 € TTC	3 983,00 €
Association « Initiative Lozère »	Animation et fonctionnement Dépense retenue : 77 350,00 € TTC	13 000,00 €
Chambre d'Agriculture du Gard (dispositif RELANCE)	Animation et fonctionnement Dépense retenue : 298 375,00 € TTC	15 000,00 €

ARTICLE 2

Donne un accord de principe pour soutenir l'association « Métiers du patrimoine » dans le cadre de l'organisation d'un événement lors des journées de patrimoine de pays « Métiers et savoirs faire » sur trois années, sous réserve du vote des crédits au budget.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 4

Précise que ces financements relèvent :

- des compétences partagées « culture, patrimoine, éducation populaire et tourisme »,
- de la possibilité de maintenir les financements accordés aux organismes que les Départements ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique jusqu'au 31 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°614 "Economie : aides du Département au titre des actions en faveur du fond d'appui au développement économique - Fonctionnement", joint en annexe à la délibération n°CP_16_082 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 170 000 € a été inscrit pour le programme « Fonds d'Appui au Développement Economique – Fonctionnement ».

Au regard des individualisations déjà réalisées les crédits disponibles à ce jour sont de 152 000,00 €.

1) Fonctionnement 2016 de la Fédération française des « Stations vertes de vacances et des villages de neige

Président : Daniel ACKER

Cette Fédération sollicite une subvention de **1 000,00 €** auprès du Département au titre de son fonctionnement pour 2016. Cette association œuvre sur le plan national pour développer le tourisme au profit des communes de l'espace rural. Un label Station Verte est attribué à des communes touristiques dédiées à la nature, au ressourcement, à la valorisation des terroirs et aux activités de loisirs en tous genres.

En Lozère les communes de Villefort, Sainte Enimie, Meyrueis, Langogne, Le Malzieu, Florac, Ispagnac, La Canourgue, Aumont Aubrac et Châteauneuf de Randon bénéficient de ce label. On en compte 545 au niveau national.

Pour 2016 les projets de l'association consistent notamment à :

- Accompagner les stations vertes dans le positionnement écotouristique,
- Adapter la filière du tourisme aux mutations du secteur, développer des formes durables, sur le mode de développement durable appliqué au tourisme,
- Développer économiquement, durablement et de manière pérenne des territoires ruraux à travers un tourisme 4 saisons,
- Développement de nouveaux emplois liés à la croissance verte.

Pour les Stations aujourd'hui dotées d'un label national reposant sur un référentiel sérieux et valide, outil de progrès et de gouvernance il s'agit d'appréhender le repositionnement d'une destination « Station verte » sur les valeurs écotouristiques (définir les thématiques singulières propres à chaque Station verte), de mettre en œuvre et animer la démarche à travers une gouvernance partagée (organisation et mise en réseau), de faire émerger une offre en adéquation avec les évolutions du marché (stratégie marketing et mix-marketing), d'exercer un processus d'examens renouvelés auprès de chaque Station Verte pour le contrôle effectif du travail effectué (démarche de progrès et de management de projet).

Les charges globales de fonctionnement prévues pour 2016 est de 670 200 € TTC comprenant : administration générale pour 393 300 €, Animation réseau pour 68 900 €, développement – démarche qualité 113 000 €, communication 95 000 €,

L'objectif de cette structure répond à une finalité d'attractivité et de promotion touristique. Par conséquent, et au regard de la loi NOTRe (Art n°3) cette aide reste possible.

Je vous propose d'accorder une aide de 1 000 € à cette association pour son fonctionnement 2016. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

2) Stratégie de marque Village étape 2016

Partir à la rencontre de leurs clients et mobiliser leurs ambassadeurs locaux

Président : Jean-Claude BLIN

La Fédération des villages étapes a prévu en 2014 de lancer sur trois années une véritable stratégie de marque, accompagnée par deux agences spécialisées, afin de déterminer un plan d'action pluriannuel.

Les objectifs de l'action 2016 sont :

- améliorer la notoriété du label auprès du grand public,
- faire connaître les richesses de nos territoires ruraux,
- compléter l'offre de services aux usagers de la route sur des grands itinéraires routiers,
- favoriser la sécurité routière.

Les actions menées pour ce projet sont :

- opération streetmarketing (présence sur une dizaine d'aires de repos (samedi) proposant rafraîchissements et cafés, pour présenter le label,
- salons : présence sur des salons touristiques ou thématiques afin de présenter le label et faire la promotion de nos territoires. Partenariats avec les offices de tourisme des villages étapes,
- ambassadeurs : communiquer auprès des habitants et des commerçants des villages étapes afin qu'ils deviennent ambassadeurs de la marque et de leur village,
- relations médias : rencontre de journalistes nationaux ou locaux avec box cadeau (produits du terroir),
- animation des réseaux sociaux et du site web.

La croissance du réseau des villages étapes est constante ; il est constitué de 43 communes en France. En Lozère 3 communes ont le label Aumont-Aubrac, la Canourgue et Florac.

Les opérations de promotion réalisées ont été une réussite et la fédération souhaite continuer pour faire connaître aux voyageurs des grands axes routiers les richesses touristiques et économiques des territoires ruraux.

La Fédération souhaite développer le sentiment d'appartenance à un Village étape, aller au devant de leur clientèle potentielle (notions d'ambassadeurs à accroître auprès de la population locale et les commerçants, participations à des salons, opérations Aires de repos, la mascotte Philémon part en visite dans les villages étapes).

Sur un budget de 70 000 € pour cette action, la Fédération des Villages Etapes sollicite le Département à hauteur de 1 500 € (500 € par village labellisé).

L'objectif de cette structure répond à une finalité d'attractivité et de promotion touristique. Par conséquent, et au regard de la loi NOTRe cette aide reste possible.

Je vous propose d'accorder une aide de 1 000 € à cette association sur la base d'une dépense subventionnable de 70 000 € TTC. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

3) Fonctionnement 2016 de l'association maisons paysanne

Présidente : Nicole CHABANNES

La Délégation a pour but de sauvegarder le patrimoine architectural de la Lozère et de protéger le cadre naturel et humain de nos campagnes. A cet effet, la Délégation mène une action de sensibilisation de l'opinion, en offrant la plus large information possible sur les possibilités et moyens de restauration. Pour cela, elle organise plusieurs manifestations :

- concours annuel de sauvegarde du patrimoine rural, concours Savoir-faire et Patrimoine, Salon du Cadre de vie, Journée du Patrimoine de Pays,

- session de formation d'éducation aux savoir-faire traditionnels, organisation et animation de stages techniques,
- sensibilisation au patrimoine rural : par la presse, la radio, des actions dans les écoles.

L'association sollicite une subvention de 2 500 € auprès du Département pour ses frais de fonctionnement pour un budget prévisionnel global de 11 700 €. Je vous propose d'exclure les dépenses de personnel bénévole ainsi la dépense subventionnable retenue serait de 6 160 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département (40,58 %) :	2 500,00 €
Autofinancement (59,42 %) :	3 660,00 €
TOTAL TTC :	6 160,00 €

L'aide apportée à cette structure permet de sensibiliser les publics et les professionnels au savoir faire des traditions. Au regard de la loi NOTRe, et des compétences partagées « culture, patrimoine et éducation populaire », il semble que le financement de cette action soit possible.

Je vous propose d'accorder une aide de 2 000 € à cette association sur la base d'une dépense subventionnable de 6 160 € TTC. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

4) Opération Artisans Messagers 2016

Président : Jean-Michel MARQUES

L'opération connaît un grand succès auprès des écoles primaires depuis son origine en 2000-2001. Les Artisans Messagers souhaitent reconduire en 2016 les Ateliers du Mercredi, journée pendant laquelle les élèves sont invités à construire une maison miniature avec des outils et des matériaux à taille réelle.

Les objectifs généraux de ce projet sont de :

- Susciter des vocations ;
- Informer et sensibiliser les scolaires à partir du CM1,
- Informer et sensibiliser les jeunes en orientation, en recherche de qualification, les femmes ou les élèves de 4ème, 3ème et seconde sur les métiers du bâtiment,
- Conception et construction d'une maquette, entretien,
- Former des artisans du bâtiment à la pédagogie et l'utilisation de la maquette,
- Interventions des Artisans,
- Recrutement des jeunes en entreprises artisanales,

Au-delà de l'objectif général de sensibilisation aux métiers du bâtiment pour créer de nouvelles vocations, cette action présente des intérêts variés :

- permettre aux jeunes de faire un lien entre l'acte de construire et leur cadre quotidien (électricité, sécurité domestique, sanitaire...),
- valoriser la spécificité de la petite entreprise : proximité, indépendance, évolution professionnelle rapide (devenir son propre patron),
- révéler les potentialités intellectuelles ou manuelles...

L'opération est estimée à 18 000 € TTC et les dépenses sont les suivantes : Indemnisation artisans messagers 7 000 €, rémunération du personnel 4 368 €, charges sociales 1 632 €, Charges fixes de fonctionnement 5 000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département (50 %) :	9 000,00 €
Autofinancement (50 %) :	9 000,00 €
TOTAL TTC :	18 000,00 €

L'aide apportée à cette structure permet de sensibiliser les publics et les professionnels au savoir faire des traditions. Au regard de la loi NOTRe, et des compétences partagées « culture, patrimoine et éducation populaire », il semble que le financement de cette action soit possible, il semble que le financement de cette action soit possible.

Au titre de l'année 2016, je vous propose de retenir que les indemnités des artisans et le temps consacré par la CAPEB à cette action et d'accorder une aide de 9 000 € à cette structure sur la base d'une dépense subventionnable de 13 000 € TTC. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

5) Organisation d'un événement lors des journées de patrimoine de pays « Métiers et savoirs faire »

Président : Paul GELY

Les artisans lozériens réunis au sein d'une association nouvellement constituée et intitulée « Métiers du patrimoine » ont émis le souhait de proposer un événement original à l'occasion notamment des 20 ans de la Fondation du patrimoine. Cet événement aurait pour objectif de mettre en valeur à l'occasion des deux journées du patrimoine, les savoir faire des artisans et les possibilités d'emplois offertes aux jeunes dans les métiers de la restauration du patrimoine.

Les artisans du patrimoine souhaitent organiser à l'occasion des journées de patrimoine de pays des 18 et 19 juin 2016 dont le thème est « métiers et savoir- faire », une exposition qui comprendrait :

- la construction d'une maison du XIII^e siècle en calcaire, murs et toit, préparée en kit,
- des ateliers d'artisans autour de cette construction,
- un échafaudage qui pourrait supporter un parapluie pour protéger les exposants s'il pleut et servir de support à un écran géant sur lequel serait projeté des vidéos sur les métiers de l'artisanat,
- un atelier crépi à la chaux,
- organisation de conférences.

Pour mener à bien ce projet l'association a besoin de partenaires pour prendre en charge :

- les repas et hébergements des compagnons,
- la communication de ce projet,
- l'organisation des conférences...

L'opération est estimée à 31 500 € TTC en 2016 et les dépenses sont les suivantes : communication 10 000 €, Intendance (repas des intervenants, vêtements des intervenants...) 12 500 € et mise en œuvre de l'exposition 9 000 €. L'association souhaite mener cette action sur trois années.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département 20 % sollicité :	5 000 €
Région sollicité :	5 000 €
GAL sollicité :	(sur 3 ans) 38 000 €
Ville de Mende sollicité :	5 000 €
Autofinancement :	16 500 €
TOTAL TTC :	31 500,00 €

L'association a déposé un dossier sur 3 années auprès du GAL sur une dépense globale de 92 500 €.

L'aide apportée à cette structure permet de sensibiliser les publics et les professionnels au savoir faire des traditions. Au regard de la loi NOTRe, et des compétences partagées « culture, patrimoine et éducation populaire », il semble que le financement de cette action soit possible.

Je vous propose d'accorder une aide de 3 600 € à cette association sur la base d'une dépense subventionnable de 31 500 € TTC. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

Je vous propose de donner un accord de principe pour soutenir cette association pour l'organisation de cette manifestation sur trois années sous réserve du vote des crédits au budget et sous réserve de la jurisprudence relative à la loi NOTRe.

6) Développement de la filière "Pierre Sèche" 2016

Président : Thomas BRASSEUR

L'association « Artisans Bâisseurs en pierres sèches », créée en 2002, regroupe actuellement une trentaine de membres professionnels du bâtiment.

Son siège social se trouve à St Germain de Calberte dans les Cévennes et son bureau administratif à Ispagnac.

Les artisans membres de l'association sont spécialisés dans les techniques de constructions en pierres sèches et œuvrent pour le développement de la filière et la transmission de leur savoir faire.

Pour l'année 2016, l'association demande une subvention **de 15 000 € sur un budget prévisionnel de 289 979 €** pour pouvoir mener à bien son projet de développement de la filière pierres sèches en Cévennes et contribuer au développement de cette filière au niveau national.

Pour l'ABPS, l'animation de la filière se structure autour de 3 axes :

- la formation et la qualification : chaque année les ABPS assurent des stages d'initiation d'une durée d'environ 5 jours à destination d'un public large (professionnels ou tout public).
Il s'agit en réalisant un mur de se familiariser avec les techniques de base de la bâtisse en pierre sèche,
- les actions de recherche et de développement,
- la sensibilisation et la communication.

Par ailleurs cette association est un centre de formation délivrant des formations qualifiantes (CACES...) et des certificats de qualification professionnelle pour la pierre sèche.

L'opération est estimée à 289 979 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département FADE 5,17% :	15 000,00 €
Diverses collectivités territoriales 0,69% :	2 000,00 €
30,86 % CPIER (contrat plan interrégional Etat Région) :	89 497,00 €
Région: Formation professionnelle 11,86 % :	34 453,00 €
Etat 3,45 % :	10 000,00 €
Parc national des Cévennes 1,79 % :	5 000,00 €
Communes 0,34 % :	1 000,00 €
Autofinancement 45,88 % :	133 029,00 €
TOTAL TTC :	289 979,00 €

L'aide apportée à cette structure permet de sensibiliser les publics et les professionnels au savoir faire des traditions. Au regard de la loi NOTRe, et des compétences partagées « culture, patrimoine et éducation populaire », il semble que le financement de cette action soit possible.

Je vous propose d'accorder une aide de 4 000 € à cette association sur la base d'une dépense subventionnable de 289 979 € TTC en complément du PED. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

7) Fonctionnement 2016 de l'association « oui à la 2x2 voies »

Président : Jean VILLEMAGNE

Le but de l'association est d'obtenir la réalisation de la RN88 à 2X2 voie, sur la totalité du trajet Lyon-Toulouse et notamment depuis l' A75 jusqu'au Puy, afin de permettre le désenclavement de la Lozère, la revitalisation des localités en bordure de l'actuelle RN 88, et parvenir à un développement harmonieux sur le plan économique et touristique.

L'association programme pour 2016 :

- une nouvelle concertation sur le contournement du Nord-Est de Mende,
- des démarches auprès de l'État, de la Région, du Département pour un début de réalisation de certains tronçons.

L'association sollicite le Département pour le fonctionnement 2016.

Le budget prévisionnel de l'association est de 7 610 €. Elle sollicite la communauté des communes cœur de Lozère à hauteur de 500 €, les communes de Langogne à hauteur de 300 €, Châteauneuf de Randon à hauteur de 100 € et le Département à hauteur de 1 000 €.

Département de la Lozère 12,07% :	1 000,00 €
Communes 11,07% :	900,00 €
Autofinancement 76,86% :	5 710,00 €
TOTAL TTC :	7 610,00 €

L'objectif de cette structure vise le désenclavement pour favoriser le développement de la Lozère notamment touristique. Au regard de la loi NOTRe une aide semble possible.

Je vous propose d'accorder une aide de 500 € à cette association pour son fonctionnement 2016 sur une base subventionnable de 7 610 € TTC. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

8) Association Cévennes Ecotourisme

Co-présidence : Nicholas Brückin et Stépanie Bouniol

Créée en 2001, l'association a pour objet :

- de promouvoir l'écotourisme en Cévennes,
- de mettre en œuvre les principes du tourisme durable tel que définis dans la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés (CETD).

Cévennes Ecotourisme fédère et accompagne les acteurs du tourisme et ceux qui partagent les valeurs de son réseau.

Présentation du projet :

Les principaux projets pour 2016 sont :

- la création d'un cluster ecotouristique et itinérance à travers 3 actions :
 - déploiement du concept des écovoisins (travailler par échelle de vallée au sein du

réseau Cévennes Ecotourisme),

- définition de la notion d'accueil écotouristique,
- étude et conception d'une habitation légère de loisirs en bois local.

- la poursuite de l'accompagnement des professionnels du tourisme dans la mise en œuvre des principes du tourisme durable à travers la Charte Européenne du Tourisme Durable et la marque Esprit Parc national.

L'association sollicite une aide de 3 000 € sur la base du plan de financement suivant :

Vente de produits et prestations de services :	11 000 €
Cotisations des membres et dons :	13 350 €
Contributions en nature :	11 500 €
Subventions sollicitées :	116 765 €
• Etat (FNADT et FEDER Massif Central) :	33 315 €
• PNC :	48 000 €
• Région LR :	3 250 €
• Département de la Lozère :	3 000 €
• Département du Gard :	3 000 €
• Communautés de communes :	1 200 €
• ATI (FEDER) :	25 000 €
TOTAL BUDGET TTC :	152 765 €

Le budget « éligible » serait de 141 265 € déduction faite des contributions en nature qui s'élèvent à 11 500 €.

Je vous propose d'accorder, pour 2016, une aide de 3 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 141 265 € TTC. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90. Au regard de la loi NOTRe et des compétences partagées « culture et tourisme », il semble que le financement de cette action soit possible.

9) Le Parc National des Cévennes

Le Parc national des Cévennes est géré par un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de la protection de la nature. Ses missions principales reposent sur :

- la connaissance et la surveillance du territoire,
- l'accompagnement du territoire dans un développement durable,
- l'accueil et la sensibilisation des publics.

Présentation du projet :

Le PNC, la commune du Pont-de-Montvert et la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère ont décidé de lancer une étude visant à restructurer et à réhabiliter **la maison du Mont-Lozère**, qui est vieillissant tant dans son concept que dans ses matériaux et qui ne répond plus aux attentes des touristes.

La Maison du Mont-Lozère se compose de :

- un musée (tête de pont de l'écomusée du Mont-Lozère),
- la salle polyvalente de la commune du Pont-de-Montvert,
- un gîte d'étape.

La Maison du Mont-Lozère représente un équipement structurant pour l'ensemble du massif du Mont-Lozère. Le projet vise à revoir la conception de ces multiples équipements à la fois touristiques, culturels et sportifs afin d'augmenter l'attractivité du territoire. Aussi, il est envisagé de mener une étude dont le PNC serait le Maître d'Ouvrage. La consultation a pour objectif d'aider à la prise de décision d'un scénario « idéal » pour le devenir de cet équipement.

La consultation comprend :

- un diagnostic et un état des lieux de l'existant,
- un programme fonctionnel,
- un avant-projet de 3 scénarios,
- une étude approfondie du scénario retenu.

Au regard de la NOTRe, le financement de cette étude pourrait répondre à des enjeux d'attractivité, de valorisation territoriale du patrimoine bâti et naturel ainsi que de développement touristique local.

Le PNC sollicite une aide du Département à hauteur de ~~14 000 €~~ 7 500 € sur la base du plan de financement suivant :

GAL Causses Cévennes	60 %	42 000 € HT 22 500 €
Département 48	20 %	14 000 € HT 7 500 €
Auto-financement : - PNC (50%) - Commune du Pont-de-Montvert (50%)	20 %	14 000 € HT 7 500 €
TOTAL		70 000 € HT 37 500 € HT

Je vous propose d'accorder, pour 2016, une aide de ~~14 000 €~~ 7 500 € sur la base d'une dépense subventionnable de ~~70 000 €~~ 37 500 € HT. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

10) Association de randonnée Urbain V

Président : Jean Paul PEYTAVIN

L'association « Les Amis du bienheureux pape Urbain V » sollicite le Département pour l'aider dans son fonctionnement et, notamment, les soutenir dans l'embauche d'un animateur.

A titre d'information, l'association a pour ambition en 2016 de réaliser les actions de promotion suivantes :

- participer à plusieurs salons nationaux,
- mettre en place une application mobile,
- traduire le site internet en anglais, allemand, espagnol et italien,
- participation au séminaire des directeurs de pèlerinage à Lourdes,
- développer le geocaching en collaboration avec Lozère Tourisme.

La loi NOTRe :

Le Conseil départemental peut poursuivre la gestion de la CDESI ainsi que l'accompagnement financier des associations chargées du développement des chemins de randonnées, dans leur plan d'actions de promotion.

Les activités de pleine nature contribuent pleinement à l'attractivité touristique des territoires.

L'association sollicite une aide du Département à hauteur de 5 000 € sur la base du plan de financement suivant :

Cotisations :	5 250 €
Subventions :	30 986 €
GAL :	15 486 €
Parc National des Cévennes :	2 500 €
Conseil départemental de la Lozère :	5 000 €
Conseil départemental du Gard :	5 000 €
Communes et Communautés de Communes :	3 000 €
Manifestation (AG) :	1 800 €
Ventes (matériels et topoguides) :	1 750 €
Intérêts bancaires :	50 €
TOTAL :	39 836 €

Conformément au règlement du fonds d'appui au développement économique, l'aide départementale allouée à l'association gestionnaire de l'itinéraire s'élève à 10 % de la dépense subventionnable soit 3 983 €. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

11) Initiative Lozère

Président : Jean-Michel BONNEFOY

L'association Initiative Lozère apporte un soutien à la création et à la reprise d'entreprises au moyen de 2 outils :

- une aide financière, sous forme de prêt d'honneur, sans garantie, ni intérêt,
- un parrainage par des chefs d'entreprises.

Pour 2016, l'association sollicite le Département à hauteur de 31 000 € (18 000 € pour abonder le fonds de prêt et 13 000 € pour l'animation et le fonctionnement de la structure). Il est proposé de participer uniquement au fonctionnement,

- sur la base des dépenses suivantes :

Frais de mise à disposition :	65 425,00 €
Honoraires Commissaire aux Comptes :	1 950,00 €
Honoraires comptables :	2 050,00 €
Cotisations nationales et régionales :	3 050,00 €
Frais bancaires :	215,00 €
Abonnement mobile :	240,00 €
Logiciel de gestion GProjets :	200,00 €
Logiciel IP2.0 :	720,00 €
Réception/communication :	3 500,00 €
Sous Total :	77 350,00 €
Bénévolat :	13 000,00 €
TOTAL :	90 350,00 €

- sur la base du plan de financement suivant :

Conseil départemental de la Lozère :	13 000,00 €
FSE :	41 725,00 €
Structures intercommunales :	2 700,00 €
NACRE :	8 160,00 €
Banques :	1 800,00 €

Entreprises /opérateurs :	11 055,00 €
Sous Total :	78 440,00 €
Bénévolat :	13 000,00 €
TOTAL :	91 440,00 €

Il est proposé de ne pas retenir le bénévolat et de retenir une dépense subventionnable d'un montant de 77 350 €.

Au regard de la Loi NOTRe, « les départements sont autorisés, à titre dérogatoire, à maintenir les financements accordés aux organismes qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique jusqu'au 31 décembre 2016. Durant cette période transitoire, les régions organiseront, en CTAP, un débat sur l'évolution de ces organismes » (fiche 6 de l'Instruction du Gouvernement du 22/12/2015).

Conformément au règlement, je vous propose d'accorder, pour 2016, une aide de 13 000 € pour l'animation et le fonctionnement de la structure sur la base d'une dépense subventionnable de 77 350 € TTC. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

12) Chambre d'Agriculture du Gard (dispositif RELANCE)

Président : Dominique GRANIER

La chambre d'agriculture du Gard est maître d'ouvrage au nom des 7 chambres consulaires du Gard et de la Lozère de l'opération RELANCE (Relais Local d'Animation Cévennes) pour favoriser la transmission et la reprise des activités économique de la zone rurale fragile des Cévennes Gardoises et Lozériennes, et prospecter des candidats à la création d'entreprise. Depuis 2010, cette opération a été étendue en Margeride-est, suivant le souhait des élus locaux.

L'objectif de l'opération est de pérenniser ou développer les activités des Très Petites Entreprises des secteurs de l'agriculture, du commerce, des métiers, de la petite industrie et des services sur une territoire particulièrement fragile :

- d'une part, en facilitant leur transmission ou celle du site par une mise en relation «cédant/repreneur ».
- d'autre part, en facilitant leur réussite à long terme de façon à réduire le taux de «mortalité» des entreprises nouvellement reprises.

Les actions menées sont les suivantes : la sensibilisation et la détection des cédants potentiels, la communication externe, le conseil aux cédants, l'accueil des repreneurs et des cédants, la mise en relation et l'accompagnement des cédants et des repreneurs potentiels, le conseil aux repreneurs. La Chambre d'agriculture du Gard sollicite le Département à hauteur de 15 000 € pour participer au fonctionnement de la structure,

- sur la base des dépenses suivantes :

Frais de personnels (chargées de mission interconsulaires) :	242 575,00 €
Interventions conseillers des chambres consulaires :	55 800,00 €
TOTAL :	298 375,00 €

- sur la base du plan de financement suivant :

Conseil départemental du Gard :	8 000,00 €
Conseil Départemental de la Lozère :	15 000,00 €
Conseil Régional :	34 343,00 €
FSE :	171 485,00 €
Autofinancement en numéraire :	13 747,00 €
Autofinancement en industrie :	55 800,00 €
TOTAL :	298 375,00 €

Par ailleurs, il serait souhaitable que cette action soit menée sur l'ensemble du territoire lozérien.

Au regard de la Loi NOTRe, « les départements sont autorisés, à titre dérogatoire, à maintenir les financements accordés aux organismes qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique jusqu'au 31 décembre 2016. Durant cette période transitoire, les régions organiseront, en CTAP, un débat sur l'évolution de ces organismes » (fiche 6 de l'Instruction du Gouvernement du 22/12/2015).

Conformément au règlement, je vous propose d'accorder, pour 2016, une aide de 15 000 € pour l'animation et le fonctionnement de la structure sur la base d'une dépense subventionnable de 298 375 € TTC. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

Il vous est donc demandé :

- d'approuver l'attribution des subventions décrites ci-dessus pour 70 083 € soit :

- 1 000,00 € pour le fonctionnement 2016 de la Fédération française des « Stations vertes de vacances et des villages de neige
- 1 000,00 € pour la Fédération des Villages Etapes pour la Stratégie de marque Village étape 2016
- 2 000,00 € pour le fonctionnement 2016 de l'association maisons paysanne,
- 9 000,00 € pour l'opération Artisans Messagers 2016
- 3 600,00 € pour l'association « Métiers du patrimoine » pour une exposition dans le cadre des journées de patrimoine de pays
- 4 000,00 € pour l'association « Artisans Bâisseurs en pierres sèches », pour son projet de développement de la filière pierres sèches en Cévennes , en complément du PED.
- 5 00,00 € pour le fonctionnement 2016 de l'association « oui à la 2x2 voies »,
- 3 000,00 € pour le fonctionnement 2016 de l'association Cévennes Ecotourisme ;
- ~~14 000,00 €~~ 7 500,00 € au Parc National des Cévennes pour une étude visant à restructurer et à réhabiliter la maison du Mont-Lozère,
- 3 983,00 € pour le fonctionnement 2016 de l'association de randonnée Urbain V
- 13 000,00 € pour l'animation et le fonctionnement l'association « Initiative Lozère »
- 15 000,00 € en faveur de la Chambre d'Agriculture du Gard pour le dispositif RELANCE.

- d'autoriser la signature des conventions qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 81 917 € répartis comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-90/65734.90	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
939-90/6574.90	132 000,00 €	70 083,00 € 63 583 €	61 917,00 € 68 417,00 €
TOTAL	152 000,00 €	70 083,00 € 63 583 €	88 417,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Economie : Financement des organismes d'appui au développement économique

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 4251-20-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_15_1075 du 18 décembre 2015 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des interventions des collectivités territoriales dans le cadre de la loi NOTRe pour l'année 2016 avec la Région ;

VU la délibération n°CD_16_1018 du 25 février 2016 approuvant la politique « Appui au développement économique » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°615 intitulé "Economie : Financement des organismes d'appui au développement économique" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Laurent SUAU, Patricia BREMOND, Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER au dossier « Lozère Développement » ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 214 800,00 €, sur le programme « accompagnement des organismes à vocation économique », selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Organisme	Action	Aide allouée	Imputation budgétaire
Association Lozère Développement	Dotation plan d'action 2016 Budget prévisionnel : 351 560 €	100 800,00 €	939-90/6561
Chambre de commerce et d'industrie	Programme d'animation économique 2016 Budget prévisionnel : 179 034 €	102 300,00 €	939-91/65737
	Mission bois énergie 2016 Budget prévisionnel : 117 515 €	11 700,00 €	939-91/65737

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que les Départements peuvent maintenir les financements accordés aux structures qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°615 "Economie : Financement des organismes d'appui au développement économique", joint en annexe à la délibération n°CP_16_083 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 378 800 € a été inscrit pour le programme Accompagnement des organismes à vocation économique. Je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

I – LOZÈRE DÉVELOPPEMENT

Présidente : Sophie PANTEL

En 2016, Lozère Développement propose un plan d'action articulé en 3 axes, conformément à l'organisation de son activité, adoptée par l'Assemblée générale du 08 décembre 2015.

Axe I – Développement territorial (budget : 206 560 €)

Cet axe correspond aux actions réalisées dans le cadre de missions d'intérêt général confiées par les membres de l'agence. Il s'agit d'actions d'information et de sensibilisation des acteurs économiques pour la détection et l'implantation de nouvelles entreprises en Lozère. En 2015, Lozère Développement a déposé un dossier de demande de financement au titre du FEDER (Axe 1 – OT 3 – PI 3d) pour le programme « Ecosystèmes créatifs et dynamique entrepreneuriale ». Ce financement a été accordé et la mise en œuvre du plan d'actions a commencé. Elle se prolonge en 2016.

1) Ecosystème numérique

- a) Mise en réseau, veille et intelligence économique territoriale
 - Achat d'études et bases de données
 - Information financière et bases de données
 - Etudes thématiques
 - Mise à niveau et nouvelles fonctionnalités : évolution de la plateforme sociale ambassadeurs-lozererenouvellevie.com
 - Veille économique, partage d'information
 - Animation de communautés, travail collaboratif.
 - Développement d'une version évoluée
- b) Développement des pratiques collaboratives en entreprise
 - Animation de SOLOZERE avec la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale
 - Participation à SOFTPLACE (2015 – 2016)
 - Semaine du travail connecté
 - Semaine du « travail connecté » organisée avec la MDECS – Juin 2016

Participation à Connect Sud – selon évolution filière numérique dans la Grande Région ou autre salon régional en lien avec la thématique numérique

2) Ecosystème de l'innovation

- a) Ingénierie territoriale
 - Stage en marketing territorial
 - L'offre d'accueil économique des territoires (immobilier professionnel, zones d'activité et autres avantages concurrentiels des territoires) en lien avec les actions déjà réalisées (COM COM, Pays,...).
 - Préparation des signatures de convention avec les communautés de communes.

Ce travail sera mené avec un stagiaire sur une période de 5 mois.

Communication

Insertion presse, opération webmarketing

- b) Attractivité et mobilisation collective

Événementiel, rencontres professionnelles

Conférence annuelle des acteurs du développement économique « Le financement des projets économiques » Atelier Crowdfunding – Atelier Business Angels – Ateliers Finance Responsable

Approche thématique, rencontres professionnelles

Participation au SIAL : rencontre d'affaires à PARIS

Ingénierie filière (Activités de pleine nature, agro-alimentaire, etc...).

Ateliers créatifs dans les territoires et rencontres d'affaires

Cycle d'ateliers créatifs dans les territoires pour accompagner l'émergence de projets innovants.

Grande consultation des territoires (Pays) : émergence d'idées, de problèmes à résoudre, de compétences, ...

6 ateliers de mars à juin 2016 pour initier les rencontres, amorcer les solutions.

3 réunions dans des grandes villes en France pour enrichir les réponses (Paris, Montpellier, Toulouse,...)

Conseil en management de l'innovation territoriale, design thinking

Communication

- c) Création de valeur économique et sociale

Stage en marketing stratégique

Analyse marketing d'un projet collectif selon avancement (bien-être / santé, APN, filière lait...)

Stage à envisager en complément du recrutement du Chargé de Mission « Innovation territoriale ».

Partenariat avec la Fabrique des Territoires Innovants

Participation au développement d'une plateforme d'accompagnement de projets mutualisée

(incubation en ligne > « machine à innover »)

Aide à l'émergence d'idées

Aide à la validation de projets

Aide à la constitution d'équipes

Plan d'actions mutualisé avec les « Territoires Innovants » du réseau.

Axe 2 – Accompagnement de projets (budget : 111 000 €)

L'accompagnement de projets d'entreprise par Lozère Développement concerne les projets détectés par l'agence au titre de l'axe 1. Cette action est proposée en réponse à la carence de l'initiative privée dans ce domaine en Lozère. Les bénéficiaires sont accompagnés en amont d'un projet économique répondant aux critères suivants :

- Projet d'économie productive,
- Marché à minima régional,

- Création de 3 emplois à 3 ans.

Différents types de projets sont accompagnés.

1) Les projets de création d'entreprise innovante

Cet accompagnement est conforme au référentiel métier et à la charte du réseau Synersud. Le caractère innovant des projets est déterminé par la méthode NOOV LR élaborée par Synersud.

- Analyse stratégique des projets
- Analyse financière
- Analyse marketing
- Solutions de développement
- Partenariats
- Financements
- Immobilier
- Innovation/ R&D
- Accompagnement global en partenariat avec le réseau Accueil de Nouvelles Populations
- Projet de vie
- Dimension sociale

2) Projet d'implantation d'entreprises en Lozère

Les mêmes apports sont proposés aux entreprises extérieures à la Lozère qui souhaitent étudier l'implantation d'un site en Lozère.

Axe 3 – Activité de conseil aux entreprises (divers types d'accompagnement en fonction du stade d'avancement du projet, du lieu d'implantation et de la thématique).

Cet axe n'est pas concerné par la convention ; les actions sont entièrement autofinancées (budget : 34 000 €).

Budget prévisionnel du plan d'actions :

Dépenses	351 560,00 €
• Achats et charges fixes (dépenses indirectes)	36 300,00 €
• Frais de déplacement personnel	12 860,00 €
• Achats (dépenses directes)	5 700,00 €
• Charges opérationnelles externes	56 200,00 €
• Dépenses de personnel	240 500,00 €
Produits :	
Dotations Département sollicitée	100 800,00 €
• Dotation CCI sollicitée	30 000,00 €
• Dotation CMA sollicitée	20 000,00 €
• FSE	55 000,00 €
• PACTE	20 000,00 €
• Région	9 600,00 €
• FEDER	75 240,00 €

- | | |
|-------------------|-------------|
| • Autofinancement | 35 000,00 € |
| • SMADE RN 88 | 3 920,00 € |
| • Partenariats | 2 000,00 € |

Au titre de la loi NOTRE, les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux structures qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016.

Je vous propose d'accorder, pour 2016, une aide de 100 800 € pour la dotation 2016 de l'association Lozère Développement, si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6561.

II – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA LOZERE (CCI) – Programme d'animation économique 2016

Président : Thierry JULIER

Pour 2016, le programme d'animation économique proposé par la CCI est le suivant :

1) Accompagner les entreprises vers l'excellence

a) Préférence commerce

La marque PREFERENCE COMMERCE délivrée par les CCI de France (Chambres de Commerce et d'Industrie de France) récompense les commerçants, artisans-commerçants et les prestataires de services aux particuliers (ayant une vitrine et accueillant du public) répondant à des critères d'accueil et de services définis dans un référentiel national commun à toutes les CCI.

PREFERENCE COMMERCE est une démarche qualité nationale qui permet au professionnel de faire le bilan de ses points forts et ses points faibles avec l'aide d'un conseiller de la CCI, d'améliorer ses performances commerciales, et de s'adapter aux attentes de ses clients.

Elle implique pour le professionnel de mettre en oeuvre des actions d'amélioration continue de la qualité de service.

PREFERENCE COMMERCE a reçu le soutien du Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme.

Objectifs pour le commerçant :

- donner davantage de visibilité à son commerce en s'engageant dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et des services
- Bénéficier d'une communication et d'une reconnaissance au niveau national.

Cible principale : commerçants de détail sédentaires (hors GMS)

La méthode « préférence commerce » :

- Réalisation d'un diagnostic individuel du point de vente d'après un référentiel de plus de 80 critères (état des lieux du point de vente),
- Restitution du diagnostic par le conseiller commerce permettant d'identifier les points forts et les axes d'amélioration et aidant dans la réalisation des préconisations,
- Visite d'un client mystère qui réalise un rapport comprenant le bilan des forces et les axes de progrès,
- Bilan et mise en place du plan d'actions : restitution par le conseiller commerce et accompagnement pour la mise en oeuvre du plan d'actions,
- Agrément : passage en comité d'agrément. Si obtention de l'agrément, celui-ci est valable pour une période de 2 ans avec un audit de contrôle intermédiaire.

Dépenses : 39 750 €

- Frais internes CCI : 31 250,00 €
- Frais externes: client mystère, auditeur, label, impressions, presse : 8 500,00 €

Ressources : 39 750 €

- Département sollicité : 31 800 € (80%)
- CCI : 7 950 € (20 %)

b) Accompagner des entreprises du tourisme pour une montée en gamme

Dédié à tous les professionnels de la chaîne du Tourisme, HIGH HOSPITALITY ACADEMY propose une palette d'outils et de formations où chacun trouvera l'idée, l'appui ou le conseil pour lui permettre de mieux fidéliser sa clientèle et améliorer l'attractivité de sa destination touristique.

Hôtelier, traditionnel ou de plein air, restaurateur, commerçant, transporteur, gestionnaire de site touristique, ... autant de métiers passionnants au service des touristes venus découvrir notre département.

Mais le monde du tourisme est en constante mutation : les clients sont plus exigeants, la concurrence s'intensifie, les systèmes d'information et de réservation imposent la maîtrise de nouvelles compétences, ...

Pour permettre d'améliorer la qualité de service et d'accueil, renforcer les compétences et celles des équipes et ainsi mieux fidéliser la clientèle, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère propose le programme High Hospitality Academy. Un programme en quatre parties dont seules les deux premières sont proposées au financement de la Convention Globale 2016.

1- DES FICHES PRATIQUES

Les fiches et guides pratiques High Hospitality Academy permettent d'agir sur l'ensemble des leviers pour améliorer la qualité de service et d'accueil, et ainsi mieux fidéliser la clientèle. Par exemple : savoir accueillir en toute situation, connaître mes clientèles, renforcer la compétitivité de mon offre, réussir mon accueil en ligne, connaître ma destination touristique, intégrer la culture de l'accueil dans mon management, ...

C'est environ 35 fiches pratiques et guides qui seront mis à disposition des professionnels. Ils seront adaptés au contexte local et enrichis de contenu spécifique.

2- DES ATELIERS DÉLOCALISÉS

La mise à disposition de fiches pratiques et de guides ne semble pas suffisante pour une appropriation par les professionnels.

Aussi il est proposé de réaliser des ateliers pratiques dans 9 bourgs centres : Mende, Langogne, Saint-Chély d'Apcher, Marvejols, La Canourgue, Florac, Meyrueis, Villefort, Barre des Cevennes.

Les ateliers seront réalisés par les Conseillers de la CCI et parfois accompagnés, selon les thèmes, par le Comité Départemental du Tourisme, les Offices de Tourisme, Cevennes Ecotourisme, professionnel du handicap...

L'action comprend l'adaptation des fiches nationales au contexte local, la préparation des ateliers, l'organisation de ceux-ci, la mobilisation des professionnels, une conférence de presse de lancement, la réalisation des 36 ateliers, le recueil des besoins de formations, une enquête de satisfaction.

3- DES FORMATIONS ADAPTÉES

Ce programme de formation ne fait pas l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la Convention Globale : ce paragraphe est uniquement destiné à montrer le périmètre du projet global de la high Hospitality Academy.

Le parcours de formation "Client +"

Le parcours de formation "Client +" dédié à tous les professionnels de la chaîne du tourisme est un véritable moteur d'actions pour renforcer l'efficacité du management du dirigeant et la qualité de service et de l'accueil de son établissement. Il combine les techniques du développement personnel et des apports méthodologiques opérationnels.

Les formations en langues étrangères

Des difficultés à maîtriser les langues étrangères ? La CCI propose des solutions avec des programmes d'initiation ou de perfectionnement en langues étrangères adaptés à vos besoins. Les cycles de formation proposés permettent d'acquérir le vocabulaire spécifique au métier afin d'améliorer la qualité des échanges avec les clientèles internationales.

4- DES DIAGNOSTICS DE PROGRÈS

Ce programme ne fait pas l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la Convention Globale : ce paragraphe est uniquement destiné à montrer le périmètre du projet global de la high Hospitality Academy. La réalisation de diagnostics fait partie de l'offre de prestations payantes de la CCI.

Les professionnels ayant participé aux ateliers pratiques peuvent solliciter un diagnostic de progrès auprès de la CCI. Il s'agit, en fonction des besoins, d'accompagner le dirigeant sur les aspects stratégiques, numériques, ressources humaines, démarche environnementale,...

L'accompagnement est d'une durée de 5 jours et comprend le diagnostic, des préconisations et un plan d'actions.

Dépenses : 37 300 €

- Frais internes CCI pour les 2 premières phases : 35 000,00 €
- Frais externes: 2 300,00 €

Ressources : 37 300 €

- Département sollicité : 32 300 € (87%)
- CCI : 5 000 € (13 %)

c) Sensibiliser à l'export

Il est proposé de réaliser deux manifestations en 2016 sur le thème de l'export.

- Juin : rendez-vous individuels avec les Douanes
- Octobre : les conditions d'achat et de vente à l'international.

Il s'agit de sensibiliser les dirigeants à l'export, et de les rassurer sur la faisabilité d'une vente à l'international, y compris pour les toutes petites entreprises. Car, bien entendu, même si la balance commerciale lozérienne est positive (81 M€), l'activité est réalisée par une poignée d'entreprises. Il y a donc bien des efforts à réaliser pour persuader les entreprises de travailler à l'export, de s'ouvrir à de nouveaux marchés.

Dépenses : 6 000 €

- Frais internes CCI : 4 000 €
- Frais externes: intervenants, impression, presse : 2 000,00 €

Ressources : 6 000 €

- Département sollicité : 5 000 € (83%)
- CCI : 1 000 € (17 %)

d) Favoriser les circuits courts : organisation d'un Forum Affaires

On constate que les professionnels de la restauration ne connaissent pas toujours parfaitement l'offre en produits locaux.

Aussi il est proposé d'organiser un salon professionnel : les producteurs et entreprises agroalimentaires présentent aux restaurateurs leurs produits. Il ne s'agit pas d'organiser un marché de producteurs : il n'y aura pas de ventes mais une présentation des produits, des dégustations et un échange de coordonnées. Le grand public ne sera pas admis, seuls les restaurateurs seront conviés.

Cette manifestation pourrait se dérouler par exemple dans un lycée hôtelier afin d'avoir les cuisines pour effectuer des dégustations.

Le but de cette opération est de valoriser les produits de terroir, en organisant une rencontre professionnelle entre acheteurs et producteurs. Ce forum est une aubaine à la fois pour les restaurateurs et pour les producteurs locaux, car il facilite la prise de contact direct entre professionnels du département. C'est une occasion conviviale de créer des liens commerciaux et de développer les circuits courts, mais également de connaître davantage les produits et les techniques de fabrication.

Au programme : des espaces pour les producteurs locaux, des nouveaux produits à découvrir, des dégustations et des solutions d'approvisionnement. De plus, des rendez-vous d'affaires de 15 minutes peuvent être réalisés entre fournisseurs et acheteurs durant la journée, suivant des créneaux horaires.

Le forum est une opportunité aussi de résoudre les problèmes d'approvisionnement au niveau local en créant des liens commerciaux, trouver de futurs fournisseurs gardois et développer les circuits courts, baisser le coût des transports.

Cette action est complémentaire de la démarche AGRILocal et se fera en partenariat avec De Lozère.

La CCI et la Chambre d'Agriculture de la Lozère souhaitent mener cette action ensemble et déposeront un dossier de demande subvention dans le cadre des fonds Leader – GAL Terres de Vie. Un co-financement est sollicité auprès du Conseil départemental.

Dépenses : 21 200 €

- Frais internes CCI : 6 600 €
- Frais internes CA48 : 6 600 €
- Frais externes: 8 000,00 €

Ressources : 21 200 €

- Département sollicité : 2 716 € (13%) pour la CCI
- Département sollicité : 2 716 € (13%) pour la CA
- Leader Terre de vie : 12 720 € (60 %)
- Autofinancement CCI + CA : 3 048 € (14%)

2) Aider les entreprises à répondre aux marchés publics

La CCI souhaite proposer un accompagnement aux entreprises désirant répondre aux marchés publics ou aux marchés privés d'envergure. Il s'agit de proposer un accompagnement individuel aux entreprises selon leur besoin, en matière de :

- mise en place d'une veille internet correspondant à leur secteur d'activité,
- explication des fondamentaux, éléments de définition, étude de cas concrets,...
- rôle du règlement de la consultation et assistance à la conception du mémoire de présentation de l'entreprise,
- réalisation d'outils (fiche récapitulative des documents du marché, fiche de suivi du marché, ...)
- remise de fiches pratiques et guides,

Et aussi :

- rédaction et envoi d'une newsletter relative aux marchés publics reprenant les actualités mais aussi des informations locales y compris par exemple la liste de travaux à venir.
- relais des marchés publics publiés sur le BOAMP en Lozère sur le site de la CCI.

Dépenses : 6 500 €

Frais internes CCI : 6 500 €

Ressources : 6 500 €

Département sollicité : 5 000 € (77 %)

Autofinancement CCI : 1 500 € (23%)

3) Accompagner les entreprises des filières bois et agroalimentaires

Le département de la Lozère dispose d'une ressource en bois importante, dont la récolte n'atteint pas la moitié de l'accroissement annuel. Cette ressource permet à un tissu d'entreprises de générer de l'emploi et de la richesse. L'impact de la filière bois sur l'économie du département n'est pas négligeable. La filière bois représente 3 % des emplois dans le département.

Depuis quelques années, les entreprises de la filière bois sont confrontées à de nombreuses difficultés. La concurrence étrangère notamment pour l'export de grumes de bois régional en Chine, la hausse des prix des bois à l'approvisionnement du fait de l'introduction de nouveaux usages, les exigences de nouvelles normes et réglementations (marquage CE, ...), sont autant de facteurs, qui nécessitent l'appui de politiques locales et régionales, volontaristes et efficaces, afin de poursuivre les efforts réalisés jusqu'ici.

Aujourd'hui, avec les lois du Grenelle de l'environnement, la politique nationale en faveur de la maîtrise de l'énergie donne au marché du bois construction une importance capitale. Ainsi, avec la nouvelle réglementation thermique (RT2012 – RT 2020), l'ensemble des constructions neuves doivent être labellisées BBC-Effinergie. Les actions conduites par la CCI doivent également se tourner vers ce marché porteur et anticiper l'avenir des entreprises bois lozériennes.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, propose d'accompagner la filière bois dans sa progression et l'aider à assumer les diversifications nécessaires pour assurer sa compétitivité.

Par ailleurs des Entreprises de Travaux Forestiers – ETF- souhaitent actuellement se moderniser et la CCI peut également les accompagner.

La CCI souhaite par ailleurs mettre l'accent sur la filière agroalimentaire. Certaines entreprises de ce secteur ont besoin d'être accompagnées pour sécuriser leur développement. D'autres au contraire ont besoin d'un soutien pour rechercher une diversification ou stabiliser une perte d'activité.

Pour cela, elle a mis en place une prestation et réalise des diagnostics stratégiques pour les entreprises de production. Le coût du diagnostic, des préconisations, de l'élaboration du plan d'actions, et la rédaction du livrable est évalué à 4.5 jours par entreprise soit un montant de 2 250 €.

Il est proposé au Conseil Départemental de prendre en charge 80% du coût soit 1 800 € / dossier. Les 450 € restant étant pris en charge par l'entreprise à hauteur de 350 € et 100 € par la CCI.

La CCI réalisera 8 diagnostics stratégiques au cours de l'année.

Dépenses : 18 000 €

- Frais internes CCI : 18 000,00 €

Ressources :

- Département sollicité : 14 400 € (80%)
- CCI : 800 € (4%)
- Autres : 2 800 € (16%)

4) Accès aux chiffres clés des territoires

a) Abonnement à Code 48, l'observatoire économique de la CCI de la Lozère Abonnement à Code 48, l'observatoire économique de la CCI de la Lozère, qui permet :

- d'éditer en quelques clics une synthèse territoriale
- de mobiliser rapidement des données pour les diagnostics territoriaux
- de compléter les analyses grâce à un accès illimité à toutes les données
- de tenir à jour les tableaux de bord économiques.

Dépenses : 4 000 €

- Frais internes CCI : 1 000,00 €
- Frais externes, accès à la base : 3 000 €

Ressources :

- Département sollicité : 3 000 € (75%)
- CCI : 1 000 € (25%)

b) Portraits de Territoires pour chaque Communauté de Communes de Lozère

La CCI propose de réaliser des portraits de territoires à l'échelle de chaque nouvelle Communauté de Communes. En effet, au moment où ces collectivités se créent, il est intéressant de leur donner un portrait socio-économique de leur nouveau territoire.

Ces portraits compileront et analyseront :

1°) Une sélection de données démographiques, économiques et fiscales et leurs évolutions.

- Les thèmes suivants seront notamment abordés :
- Démographie : population, par âge, son évolution, soldes naturel et migratoire, densité, ménages, par CSP, ...
- Logement : nombres, types, vacants, nombre de résidences secondaires,...
- Emploi/Activité : revenus, emploi du secteur marchand privé, par secteur d'activité, emploi global, déplacement domicile/travail,...
- Entreprises : Industrie – Construction – Commerce – Services - Tourisme. Caractéristiques des établissements du territoire, par taille, par secteur d'activité, évolution de la création et de la radiation d'établissements, principales entreprises du territoire, capacité d'accueil,....
- Revenus / fiscalité

2°) Une étude sur les comportements d'achat dans les différents secteurs d'habitats qui concernent la communauté de communes (consommations vers des pôles commerciaux de la communauté de communes, vers d'autres pôles commerciaux, évasion commerciale hors département, achats sur internet, achats d'occasions, etc....).

3°) Une analyse de l'impact du tourisme sur l'activité commerciale des territoires étudiés.

- Les données sont présentées sous formes de graphiques, de tableaux et de cartes.

- Le portrait est restitué sous format papier et en version pdf, il comprendra la mention de la prise en charge de son coût par le Conseil Départemental ainsi que son logo. Tous les portraits seront transmis au Conseil Départemental.

Dépenses : 25 000 €

Frais internes CCI : 25 000,00 €

Ressources :

Département sollicité : 20 000 € (80%)

CCI : 5 000 € (20%)

5) Animations commerciales

Dans les centres-villes du département : Florac, Langogne, Marvejols, Mende, Saint-Chély d'Apcher et La Canourgue, mais aussi à Grandrieu, la CCI organise, au cours de la période estivale, des **grandes braderies**. Elle favorise aussi la tenue de marchés nocturnes et autres animations commerciales, fort appréciées. Cette démarche contribue efficacement à l'animation des principaux centres du département, dans un objectif d'ouverture et d'accueil.

Enfin, la CCI propose de renouveler la **plaquette Foires et Marchés**. Ce document liste les marchés par lieu et par date. Il est très apprécié, à la fois par les touristes et par les lozériens. Une copie des informations est communiquée au CDT qui peut ainsi les mettre sur son site internet.

Dépenses : 9 284 €

Frais internes CCI : 6 000,00 €

Frais externes : 3 284 €

Ressources :

Département sollicité : 7 284 € (78%)

CCI : 2 000 € (22%)

6) Participations aux actions du Département de la Lozère

Les Services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère participent à l'ensemble des actions menées par le Conseil départemental relevant de son ressort d'activité. Outre la participation aux réunions de travail, ils apportent leur expertise et souvent prennent en charge une partie des missions comme par exemple pour l'action « Accueil de Nouvelles Populations », « AGRILocal », « positionnement Tourisme », « Ambassadeurs », « Solozère »,....

Dépenses : 12 000 €

Frais internes CCI : 12 000,00 €

Ressources :

Département sollicité : 10 000 € (83%)

CCI : 2 000 € (17%)

Pour l'ensemble de son programme d'animation économique, la CCI sollicite le Département à hauteur de 134 216 €, sur une dépense subventionnable de 179 034 €.

Je vous propose d'accorder, pour 2016, une aide de 102 300 € pour la dotation 2016 de la CCI, si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-91, article 65737.

III – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA LOZERE (CCI) – Mission bois énergie 2016

Depuis 2005, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère porte la Mission de promotion du bois-énergie en Lozère et dans le Gard.

Le programme d'actions 2016 de la mission bois-énergie Lozère se décompose comme suit :

- Prospection, émergence, développement et accompagnement de projets bois-énergie

- rencontres individuelles/prospection : réalisation des analyses d'opportunité,
- présence auprès des artisans,
- poursuite des projets en cours,
- déclinaison du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) en Lozère et suivi des objectifs.
- suivi-accompagnement des approvisionnements et de la sécurisation des filières bois-énergie sur le territoire
- mise en place active de la démarche qualité LR,
- consultation groupée pour achat d'un appareil de mesure relativement fiable et rapide type humidimètre avec sonde longue (environ 700 € HT pièce),
- aide à la mise en place de groupement d'approvisionneurs (pour approvisionnement du réseau de Florac et faire avancer le projet du Pont de Montvert).
- information et connaissance
- poursuivre les visites de chaufferies mises en services l'année précédente,
- articles de presse réalisés et étalés sur les 12 mois de l'année,
- poursuivre les actions de proximité avec les entreprises et les maîtres d'ouvrages,
- régularité dans la publication d'articles de presse,
- mise en place de 4 panneaux de présentation/sensibilisation de chaufferies exemplaires en Lozère avec l'idée de communiquer sur l'impact direct local de la réalisation en question,
- création d'un compte Twitter
- contribution à la régionalisation
- mise en avant du réseau régional bois-énergie, utilisation du logo du réseau bois-énergie LR,
- poursuite de l'harmonisation des outils,
- continuer les comités de suivi et de pilotage,
- continuer la bonne périodicité des rencontres financeurs/animateurs LR (environ 5 fois par an).

Plan de financement :

Le plan de financement de cette opération d'un montant de 117 515 € TTC se décompose comme suit :

Subvention Région sollicitée (9 %) :	10 530,00 €
Subvention ADEME sollicitée (32,80 %)	38 620,00 €
Subvention Europe (FEDER) sollicitée (45,10 %) :	53 040,00 €
Subvention Départementale sollicitée proposée (10 %) :	11 700,00 €
Recettes (1,30 %) :	1 530,00 €
Autofinancement (1,80 %) :	2 095,00 €

Délibération n°CP_16_083

Je vous propose d'accorder, pour 2016, une aide de 11 700 € pour la mission bois énergie 2016 de la CCI, si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-91, article 65737.

Il vous est donc demandé :

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes pour 214 800 € :
 - pour la dotation 2016 de l'association Lozère Développement : 100 800 €
 - pour la dotation 2016 de la Chambre de commerce et d'industrie : 102 300 €
 - pour la Mission bois énergie 2016 portée par la Chambre de commerce et d'industrie : 11 700 €
- d'autoriser la signature des conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 185 000 € réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-90/6561	150 800,00 €	100 800,00 €	50 000,00 €
939-91/65737	228 000,00 €	114 000,00 €	114 000,00 €
TOTAL	378 800,00 €	214 800,00 €	164 000,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Tourisme : financement des organismes à vocation touristique

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3212- et L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L132-1 à 136-6 du code du tourisme ;

VU la délibération n°CG_10_2108 du 25 juin 2010 approuvant le schéma départemental du tourisme ;

VU la délibération n°CD_16_1019 du 25 février 2016 approuvant la politique «Tourisme » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°616 intitulé "Tourisme : financement des organismes à vocation touristique" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Bernard PALPACUER, GUYLÈNE PANTEL et SOPHIE PANTEL ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 1 114 000,00 €, à imputer au chapitre 939-94/6574, sur le programme « accompagnement des organismes à vocation touristique », comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Lozère	Accompagnement du plan d'actions marketing 2016 dont la stratégie générale du CDT de la Lozère (service public) se positionne autour de 6 axes : Axe 1 : Conforter le positionnement d'image de la Lozère Axe 2 : Conquérir de nouvelles clientèles Axe 3 : Optimiser la promotion et l'Accueil numérique Axe 4 : Répondre à l'enjeu de la Qualité Axe 5 : Organisation de la structuration touristique du territoire Axe 6 : Se concerter, échanger, dialoguer, mesurer Budget prévisionnel : 2 128 922 €	1 114 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Prend acte que le montant de la participation du Département a été déterminé également à partir de l'analyse financière de la structure et de l'exécution du budget 2015 (résultat net établi à 94 546 € en 2015 et report de 245 000 € de subvention non consommée).

ARTICLE 4

Précise que ce financement relève de la compétence partagée « tourisme ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°616 "Tourisme : financement des organismes à vocation touristique", joint en annexe à la délibération n°CP_16_084 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une **compétence partagée**, exercée par plusieurs collectivités.

A ce titre, en matière de tourisme, il est indiqué que « *le Département pourra poursuivre directement son soutien à des activités touristiques, à condition qu'elles ne constituent pas une aide économique directe aux entreprises. A cet effet, l'aide apportée doit d'abord répondre à une finalité d'attractivité touristique, de développement touristique, de promotion touristique, de valorisation d'une marque territoriale, d'aménagement d'une zone touristique* ».

Il vous est proposé d'accompagner le plan d'actions marketing du Comité Départemental du Tourisme 2016 . La stratégie générale du CDT de la Lozère (service public) se positionne autour de 6 axes :

AXE 1 : Conforter le positionnement d'image de la Lozère

- **Promotion papier** : cartes touristiques (français et langues étrangères), Magazine « Respire » édition « Gastronomie et produits de Lozère », brochures en Anglais / Allemand / Espagnol, dossier de presse 2016 en français, allemand, anglais, espagnol et néerlandais.
- Autres brochures thématiques prévues : pêche, camping - caristes et Moto.
- **Salons et opérations spécifiques** :

FRANCE

- Salon de la randonnée à Lyon avec les prestataires en mars 2016
- Salons pêche en partenariat avec la Fédération de Pêche
- Salons Equestre en partenariat avec la Filière Cheval de Lozère
- Salons Trails en partenariat avec l'Association Salta Bartas

EUROPE :

- Salon généraliste en Allemagne : Stuttgart (du 16 au 24 janvier 2016)
- Bruxelles (Belgique) « Salon des vacances » (4 au 8 février 2016)

AUTRES ACTIONS :

- Marché France et Europe avec Sud de France : workshop « Rendez-vous en France » + Eductour en avril 2016
- entre autres
- **Les visuels et différents supports de communication** :
 - o Réalisation de visuels (bâches kakémonos...)
 - o Revue de presse thématique (famille, camping-car, moto, vélo) disponible sur le site Internet (espace pro « La presse parle de la Lozère » qui serait une source d'information et d'incitation à venir pour les journalistes)
 - o Gestion et animation du profil Facebook et du compte Twitter dédiés à la presse française et étrangère
- **Démarchage de journalistes et accueils de presse** :

- FRANCE : Forum DEPTOUR à Paris et conférence(s) de presse possibles à la Maison de la Lozère à Paris, ...

- EUROPE : mutualisation d'une attachée de presse sur le marché belge avec l'ADT 12 et conférence(s) de presse en partenariat avec l'Entente Vallée du Lot.

- **Promotion UNESCO CAUSSES / CEVENNES**

- o Accueils de presse de journalistes français et mondiaux (Japon, Chine, etc...)
- o Poursuite de l'animation et des formations de sensibilisation « Ambassadeurs »
- o Accompagnements des ambassadeurs dans la conception et la commercialisation de produits touristiques
- o Suivi des actions et coordination avec les autres départements et l'Entente Interdépartementale Causse et Cévennes

AXE 2 : Conquérir de nouvelles clientèles

Moto/Cyclotourisme/VTT

- Poursuite de la mise en valeur de l'offre moto
- Cyclotourisme : création de 15 circuits sur le département
- Sortie du Topoguide VTT au printemps 2016

Randonnée

- Conventions d'appui aux Associations de promotion des grands itinéraires thématiques en Lozère (notoriété des chemins, démarche qualité écotouristique, site internet, promotion presse).
- Poursuite du Référencement des PR dans la base de données SITI. Partenariat entre communautés de communes, PNC et CDT.

Camping-Cars

- Proposition de reconduction de l'Opération Séduction lancée en 2015 en partenariat avec les campings lozériens et la Fédération Régionale de l'hôtellerie de Plein Air (Juin 2016)
- Poursuite de la sensibilisation des communes et des gestionnaires de campings sur la communication de l'accueil des camping-caristes.
- Réédition mise à jour de la brochure camping-cars

Famille : travailler sur une meilleure visibilité de l'offre enfants/familles.

AXE 3 : Optimiser la promotion et l'Accueil numérique

Principaux objectifs :

- Accompagner les prestataires dans la définition de leurs positionnements, la promotion et la commercialisation numérique de leurs prestations
- Accompagner les OT dans l'organisation de leur accueil numérique
- Valoriser et organiser un internet de séjour
- Améliorer la collecte et la qualification de l'offre touristique
- Organiser et faciliter la diffusion des données
- Développer la notoriété de la destination Lozère et ses régions naturelles (sites internet, réseaux sociaux...)
- Développer l'audience des prestataires sur les sites internet départementaux (CDT / OT...)
- Faciliter la consultation des offres touristiques sur supports mobiles

Axe 4 : Répondre à l'enjeu de la Qualité

- Classement labellisation Gîtes de France – Clévacances – Tourisme et Handicap :
 - Accompagner les porteurs de projets
 - Labelliser les Gites Panda selon la nouvelle grille de critères élaborée en 2015
 - Organisation de journées « Portes Ouvertes » pour chacun des Relais (GDF – CV)
- Autres démarches :
 - Sensibiliser les propriétaires sur la démarche de « **classement des meublés** »
 - **Qualité Tourisme/ Qualité Sud de France** : sensibilisation des partenaires et participation à la commission régionale d'instruction et d'attribution du Label
 - Mise en place du dispositif « **chambres d'hôtes référence** » avec les OT de Lozère (dispositif national initié par Office de Tourisme de France)
 - Participation à la commission d'attribution des structures qui candidatent à la marque commerciale « Esprit Parc national » et celles qui s'inscrivent dans la démarche de progrès pour un tourisme de qualité « Cévennes Ecotourisme ».

Axe 5 : Organisation de la structuration touristique du territoire

- Procédures de classement des OT
- Structuration et organisation territoriale (contrats de territoires touristiques en lien avec le Conseil départemental)
- Animation Numérique du Territoire (ANT)
- Poursuite du déploiement d'une offre « Wifi Territorial » (NOODO) avec Lozère Développement
- Information numérique par la base de données Système d'Informations Touristiques Informatisé (SITI) Languedoc-Roussillon (TOURINSOFT)
- Montage de produits touristiques et apport en termes d'ingénierie territoriale
- Elaboration du Programme Régional de Formations avec le CRT en concertation avec les OT
- Mise en place et suivi avec le CRT LR de la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences)

Axe 6 : Se concerter, échanger, dialoguer, mesurer,

- Organisation de 2 éductours à destination des personnels des OT pour la découverte du département
- Organisation d'une bourse aux Brochures (avril 2016)
- Mesurer et qualifier la fréquentation touristique :
 - Observatoire Régional du Tourisme en partenariat avec l'INSEE, la région et les ATD/ CDT
 - « Flux Vision Orange » pour mesurer la fréquentation touristique
 - Enquête de clientèle « Profil - Dépenses- Satisfaction » en partenariat avec la Région LR et les socio-professionnels du département – Résultats attendus pour l'automne 2016
 - Poursuite de l'harmonisation du recueil des données par les OT sur les touristes accueillis

Le budget présenté ci-dessous précise la répartition des principaux postes de dépenses relatifs aux missions de Service Public :

Postes de dépenses 2016 (missions du CDT)

Masse salariale nette	1 240 019 €
Locations (locaux)	125 098 €
Achats alimentaires et boutiques	1 950 €
Entretien, petit équipement, fournitures administratives	69 366 €
Énergie et fluides	30 320 €
Affranchissements	20 910 €
Téléphone & lignes spécialisées	17 950 €
Services extérieurs (abonnements SITI, développement informatique, ...)	150 085 €
Cotisations fédérations nationales et régionales	48 170 €
Impôts et taxes	71 723 €
Commissions sur ventes TO	-
Actions de promotion	78 100 €
Éditions	61 672 €
Accueil de presse & déplacements	70 370 €
Autres charges de fonctionnements (droits d'auteur, photos, vidéos, ...)	54 391 €
Dotations aux amortissements et provisions et autres charges exceptionnelles	88 798 €
TOTAL :	2 128 922 €

Il est à noter que ce plan d'actions 2016-2017 ne prend pas en compte les actions suivantes : la Maison de la Lozère à Paris, l'Aire de la Lozère et, éventuellement, les actions de coopération avec la Chine, qui seront analysées dans un second temps, sur la base de la connaissance réelle des dépenses et des recettes.

Une analyse financière du Comité départemental de tourisme a été effectuée, en 2015, par les services du Département, au regard de notre position de principal financeur, sur la base d'une lettre de mission. Des efforts d'économie, de bonne gestion et de gouvernance ont été recherchés à la suite de cette analyse. Ainsi, en 2016, il est demandé à cette structure de réaliser, à l'instar de notre collectivité, un effort financier de réduction des dépenses.

Sur la base de l'analyse financière, et de l'exécution du budget 2015, une dotation de 1 114 000€ est proposée. En effet, pour l'ensemble des structures du CDT le montant total des charges en 2015 est de 3 265 757 € alors que le montant des produits est de 3 360 303 €. Le résultat net s'établit à 94 546 € en 2015. Il faut également prendre en compte le report de 245 000€ de subvention non consommée du Département en 2015 sur l'année 2016.

Je vous demande d'autoriser la signature de la convention ci-jointe et je vous propose d'individualiser la somme de 1 114 000 €.

Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-94/6574.

Comité Départemental du Tourisme

**CONVENTION N°
RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT
AUX MISSIONS DE SERVICE PUBLIC
DU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME POUR 2016**

Entre :

Le Département de la Lozère, dont le siège est rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex, représenté par le 1^{er} Vice président du Conseil départemental de la Lozère, Laurent SUAOU, agissant en vertu de la délibération relative au vote du budget primitif 2016 en date du 25 février 2016 et de la Commission permanente du 14 avril 2016.

D'une part,

Et :

Le Comité Départemental du Tourisme de la Lozère (CDT), dont le siège est 14 bd Henri Bourillon – BP 4 – 48001 Mende Cedex, représenté par sa Présidente, Sophie PANTEL, depuis le 18 mai 2015.

D'autre part.

VU l'article L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3233-1, L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L132-1 à 136-6 du code du tourisme ;

VU la délibération n°CG_10_2108 du 25 juin 2010 approuvant le schéma départemental du tourisme ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1019 du 25 février 2016 approuvant la politique départementale en matière de tourisme pour l'année 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1019 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

Il a été convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

PREAMBULE :

Conformément aux dispositions de la Loi du 23 Décembre 1992 portant organisation des compétences territoriales en matière de tourisme, le CDT de la Lozère met en œuvre la politique touristique départementale arrêtée par l'Assemblée Départementale.

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général d'action du C.D.T. de la Lozère pour l'année 2016 afin de remplir les missions et les objectifs proposés par le Conseil départemental en matière de promotion touristique.

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une **compétence partagée**, exercée par plusieurs collectivités.

A ce titre, en matière de tourisme, il est indiqué que « *le Département pourra poursuivre directement son soutien à des activités touristiques, à condition qu'elles ne constituent pas une aide économique directe aux entreprises. A cet effet, l'aide apportée doit d'abord répondre à une finalité d'attractivité touristique, de développement touristique, de promotion touristique, de valorisation d'une marque territoriale, d'aménagement d'une zone touristique* ».

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION : MISSIONS A REMPLIR PAR LE CDT POUR L'ANNÉE 2016

Le plan d'actions 2016-2017 proposé au Conseil d'Administration du Comité Départemental du Tourisme et au Conseil départemental s'inscrit dans la continuité du Schéma Départemental du tourisme 2010-2016.

Les propositions d'actions élaborées par le CDT et correspondant aux priorités d'actions définies par l'Assemblée Départementale pour 2016 s'articule autour de 6 axes.

AXE 1 : Conforter le positionnement d'image de la Lozère

- **Promotion papier** : cartes touristiques (français et langues étrangères), Magazine « Respire » édition « Gastronomie et produits de Lozère », brochures en Anglais / Allemand / Espagnol, dossier de presse 2016 en français, allemand, anglais, espagnol et néerlandais.
- Autres brochures thématiques prévues : pêche, camping - caristes et Moto.
- **Salons et opérations spécifiques** :

FRANCE

- Salon de la randonnée à Lyon avec les prestataires en mars 2016
- Salons pêche en partenariat avec la Fédération de Pêche
- Salons Equestre en partenariat avec la Filière Cheval de Lozère
- Salons Trails en partenariat avec l'Association Salta Bartas

EUROPE :

- Salon généraliste en Allemagne : Stuttgart (du 16 au 24 janvier 2016)
- Bruxelles (Belgique) « Salon des vacances » (4 au 8 février 2016)

AUTRES ACTIONS :

- Marché France et Europe avec Sud de France : workshop « Rendez-vous en France » + Eductour en avril 2016
- **Les visuels et différents supports de communication :**
 - o Réalisation de visuels (bâches kakémonos...)
 - o Revue de presse thématique (famille, camping-car, moto, vélo) disponible sur le site Internet (espace pro « La presse parle de la Lozère » qui serait une source d'information et d'incitation à venir pour les journalistes)
 - o Gestion et animation du profil Facebook et du compte Twitter dédiés à la presse française et étrangère
- **Démarchage de journalistes et accueils de presse :**
 - FRANCE : Forum DEPTOUR à Paris et conférence(s) de presse possibles à la Maison de la Lozère à Paris, ...
 - EUROPE : mutualisation d'une attachée de presse sur le marché belge avec l'ADT 12 et conférence(s) de presse en partenariat avec l'Entente Vallée du Lot.
- **Promotion UNESCO CAUSSES / CEVENNES**
 - o Accueils de presse de journalistes français et mondiaux (Japon, Chine, etc...)
 - o Poursuite de l'animation et des formations de sensibilisation « Ambassadeurs »
 - o Accompagnements des ambassadeurs dans la conception et la commercialisation de produits touristiques
 - o Suivi des actions et coordination avec les autres départements et l'Entente Interdépartementale Causse et Cévennes

AXE 2 : Conquérir de nouvelles clientèles

Moto/Cyclotourisme/VTT

- Poursuite de la mise en valeur de l'offre moto
- Cyclotourisme : création de 15 circuits sur le département
- Sortie du Topoguide VTT au printemps 2016

Randonnée

- Conventions d'appui aux Associations de promotion des grands itinéraires thématiques en Lozère (notoriété des chemins, démarche qualité écotouristique, site internet, promotion presse).
- Poursuite du Référencement des PR dans la base de données SITI. Partenariat entre communautés de communes, PNC et CDT.

Camping-Cars

- Proposition de reconduction de l'Opération Séduction lancée en 2015 en partenariat avec les campings lozériens et la Fédération Régionale de l'hôtellerie de Plein Air (Juin 2016)
- Poursuite de la sensibilisation des communes et des gestionnaires de campings sur la communication de l'accueil des camping-caristes.
- Réédition mise à jour de la brochure camping-cars

Famille : travailler sur une meilleure visibilité de l'offre enfants/familles.

AXE 3 : Optimiser la promotion et l'Accueil numérique

Principaux objectifs :

- Accompagner les prestataires dans la définition de leurs positionnements, la promotion et la commercialisation numérique de leurs prestations
- Accompagner les OT dans l'organisation de leur accueil numérique
- Valoriser et organiser un internet de séjour
- Améliorer la collecte et la qualification de l'offre touristique
- Organiser et faciliter la diffusion des données
- Développer la notoriété de la destination Lozère et ses régions naturelles (sites internet, réseaux sociaux...)
- Développer l'audience des prestataires sur les sites internet départementaux (CDT / OT...)
- Faciliter la consultation des offres touristiques sur supports mobiles

Axe 4 : Répondre à l'enjeu de la Qualité

- Classement labellisation Gîtes de France – Clévacances – Tourisme et Handicap :
 - Accompagner les porteurs de projets
 - Labelliser les Gites Panda selon la nouvelle grille de critères élaborée en 2015
 - Organisation de journées « Portes Ouvertes » pour chacun des Relais (GDF – CV)
- Autres démarches :
 - Sensibiliser les propriétaires sur la démarche de « **classement des meublés** »
 - **Qualité Tourisme/ Qualité Sud de France** : sensibilisation des partenaires et participation à la commission régionale d'instruction et d'attribution du Label
 - Mise en place du dispositif « **chambres d'hôtes référence** » avec les OT de Lozère (dispositif national initié par Office de Tourisme de France)
 - Participation à la commission d'attribution des structures qui candidatent à la marque commerciale « Esprit Parc national » et celles qui s'inscrivent dans la démarche de progrès pour un tourisme de qualité « Cévennes Ecotourisme ».

Axe 5 : Organisation de la structuration touristique du territoire

- Procédures de classement des OT
- Structuration et organisation territoriale (contrats de territoires touristiques en lien avec le Conseil départemental)
- Animation Numérique du Territoire (ANT)
- Poursuite du déploiement d'une offre « Wifi Territorial » (NOODO) avec Lozère Développement
- Information numérique par la base de données Système d'Informations Touristiques Informatisé (SITI) Languedoc-Roussillon (TOURINSOFT)
- Montage de produits touristiques et apport en termes d'ingénierie territoriale
- Elaboration du Programme Régional de Formations avec le CRT en concertation avec les OT
- Mise en place et suivi avec le CRT LR de la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences)

Axe 6 : Se concerter, échanger, dialoguer, mesurer,

- Organisation de 2 éducteurs à destination des personnels des OT pour la découverte du département
- Organisation d'une bourse aux Brochures (avril 2016)
- Mesurer et qualifier la fréquentation touristique :
 - o Observatoire Régional du Tourisme en partenariat avec l'INSEE, la région et les ATD/ CDT
 - o « Flux Vision Orange » pour mesurer la fréquentation touristique
 - o Enquête de clientèle « Profil - Dépenses- Satisfaction » en partenariat avec la Région LR et les socio-professionnels du département – Résultats attendus pour l'automne 2016
 - o Poursuite de l'harmonisation du recueil des données par les OT sur les touristes accueillis

Cette convention ne prend pas en compte les actions suivantes : la Maison de la Lozère à Paris, l'Aire de la Lozère et, éventuellement, les actions de coopération avec la Chine, qui seront analysées dans un second temps, sur la base de la connaissance réelle des dépenses et des recettes.

Le bilan d'actions partiel 2016 sera présenté au Département dès le mois de septembre 2016 avec les documents préparés pour l'assemblée générale du CDT et tous documents complémentaires utiles à la connaissance du Conseil départementale.

Le CDT devra également associer le Département à toute réflexion conduite en matière touristique afin de travailler en cohérence avec la politique touristique départementale définie par l'assemblée du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : FINANCEMENTS ET MODALITÉS DE PAIEMENT :

Pour les missions spécifiques ci-dessus demandées et pour l'ensemble des missions habituelles du Comité Départemental du Tourisme, détaillées dans le plan d'actions 2016, le Département accordera une aide totale de 1 114 000 € répartie comme suit :

- 1 114 000 € au titre de la section de fonctionnement sur l'exercice 2016 pour le financement des missions de service public en faveur du secteur économique du tourisme en Lozère, se décomposant sur les principaux postes de dépenses suivants :

Postes de dépenses 2016 (Missions du CDT)	Montant
Masse salariale nette	1 240 019 €
Locations (locaux)	125 098 €
Achats alimentaires et boutiques	1 950 €
Entretien, petit équipement, fournitures administratives	69 366 €
Énergie et fluides	30 320 €
Affranchissements	20 910 €
Téléphone & lignes spécialisées	17 950 €
Services extérieurs (abonnements SITI, développement informatique, ...)	150 085 €

Cotisations fédérations nationales et régionales	48 170 €
Impôts et taxes	71 723 €
Commissions sur ventes TO	-
Actions de promotion	78 100 €
Éditions	61 672 €
Accueil de presse & déplacements	70 370 €
Autres charges de fonctionnements (droits d'auteur, photos, vidéos, ...)	54 391 €
Dotations aux amortissements et provisions et autres charges exceptionnelles	88 798 €
TOTAL :	2 128 922 €

Le paiement interviendra selon les conditions suivantes :

- 1er acompte forfaitaire de 60% de la dotation annuelle 2016, soit 668 400 €, à la signature de la présente convention afin que le CDT puisse faire face aux engagements de dépenses de la saison 2016 (brochures, salons,...) et aux dépenses courantes de fonctionnement (salaires, charges diverses)
- 2ème acompte de 20 %, soit 222 800 €, au 30 Juillet 2016
- Le solde de 222 800 € au 15 octobre 2016 sur présentation des comptes et rapports d'activités de l'année n-1.

Le Département peut être amené, s'il l'estime nécessaire, à demander au bénéficiaire des éléments complémentaires permettant d'évaluer la réalisation de l'opération financée.

ARTICLE 3 : APPLICATIONS ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation de l'opération, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière. Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire doit obligatoirement assurer une publicité par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat.

Le bénéficiaire de la subvention assure une communication selon l'une des 3 modalités qui lui a été précisée à la notification de l'aide (logo, autocollant, panneaux)

La durée du dispositif de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation, de l'action ou du chantier.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse...jusqu'au paiement du solde de la subvention départementale.

En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces obligations, le Conseil

départemental pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

ARTICLE 5 : RUPTURE DE LA CONVENTION

Le Département se réserve le droit de rompre la Convention en cas d'inexécution du plan d'actions adopté, après mise en demeure restée sans effet.

Fait à Mende, en deux exemplaires originaux, le

Le 1^{er} Vice-Président du Conseil
départemental,

La Présidente du Comité Départemental
du Tourisme,

Laurent SUAU

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Logement : Aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) pour l'année 2016

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1020 du 25 février 2016 approuvant la politique « Logement » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°617 intitulé "Logement : Aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) pour l'année 2016" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 32 575,00 €, à imputer au chapitre 937-72/6574, en faveur de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement de la Lozère (A.D.I.L.) pour le fonctionnement de cette structure au titre de l'année 2016, sur un budget prévisionnel de 161 930 €.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Précise que ce financement relève de la compétence « logement ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°617 "Logement : Aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) pour l'année 2016", joint en annexe à la délibération n°CP_16_085 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du budget primitif 2016, **un crédit de 32 575 €** a été inscrit au chapitre 937-72/6574, pour le programme "Subventions dans le domaine du patrimoine et du logement".

Je vous propose de procéder à l'individualisation de crédits en faveur de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement de la Lozère (A.D.I.L.) pour son fonctionnement au titre de l'année 2016, étant précise que les dispositions de la loi NOTRe ne modifient pas la capacité du Département à intervenir en matière de logement.

L'association a pour but de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action auprès du public de l'association est limitée à la seule information et exclut tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec le public.

D'autre part, l'A.D.I.L. est un observatoire de la situation du logement sur le département de la Lozère et est également partenaire du programme « Habiter mieux ».

Enfin l'A.D.I.L. met en place un outil départemental permettant de regrouper et de rendre plus visible l'offre des logements locatifs du département, notamment auprès des nouveaux arrivants.

Budget prévisionnel 2016 :

Charges de personnel	120 330 €
Consommation de l'exercice	2 200 €
Services extérieurs	11 300 €
Autres services extérieurs	19 300 €
Impôts et taxes	2 500 €
Dotations aux amortissements	6 300 €
TOTAL	161 930 €

Plan de financement prévisionnel 2016 :

Collecteur 1 % (gestionnaires du 1% logement)	43 000 €
Etat	33 000 €
Conseil départemental (sollicité)	36 195 €
Mairies	13 000 €
EDF	8 500 €
Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)	6 850 €
Autres produits (agences immobilières, représentants des familles et des usagers, banques, associations, actions spécifiques, remboursements divers)	5 265 €
Autres organismes (HLM, SEM, CAF)	4 550 €
Autres produits financiers	4 000 €
Résultat négatif n-1	7 570 €
TOTAL	161 930 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'**un crédit d'un montant total de 32 575 €**, sur le programme 2016 "Subventions dans le domaine du patrimoine et du logement", en faveur du bénéficiaire ci - dessus,
- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement, jointe en annexe.

N°

**Convention relative à la participation financière du
Département pour le fonctionnement de l'Agence
Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère
(ADIL) au titre de l'année 2016**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil général n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1020 du 25 février 2016 approuvant la politique «Logement » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération en date du 14 avril 2016 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère ;

Entre :

Le Département de la Lozère, 4 rue de la Rovère - B.P. 24 – 48 001 MENDE Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération en date du 14 avril 2016,

D'une part,

Et :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère dont le siège social est 12 bis, avenue Maréchal Foch à Mende, représentée par son Président, Monsieur Pierre HUGON,

D'autre part.

Contexte :

L'agence a pour objet de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action auprès du public que l'agence a pour but de favoriser est limitée à la seule information à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec le public.

D'autre part, l'Agence Départementale d'information sur le Logement est un observatoire de la situation du logement sur le département de la Lozère et est également partenaire du programme "Habiter mieux".

Enfin, l'A.D.I.L. met en place un outil départemental permettant de regrouper et de rendre plus visible l'offre des logements locatifs du département, notamment auprès des nouveaux arrivants.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit la participation financière du Département au fonctionnement de l'Agence Départementale sur le Logement de la Lozère au titre de l'année 2016.

Article 2 : *Enveloppe affectée*

Le Département a alloué au bénéficiaire, dans le cadre de ce programme, une enveloppe 32 575 €.

Cette enveloppe sera prélevée sur le chapitre 937-72 article 6574.

Article 3 : *Compte rendu*

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement s'engage à produire au Département les pièces suivantes :

- budget prévisionnel de l'année n,
- bilan et compte de résultat de l'année n-1,
- rapport annuel détaillé de ses activités à remettre avant le 1^{er} mars de l'année n+1 et comprenant également des données statistiques et tout renseignement synthétique sur la situation du logement en Lozère et notamment du logement des personnes défavorisées.

Article 4 : *Durée de la convention*

La présente convention expire le 31 décembre 2016. Faute de réalisation des opérations à cette date, les subventions ou reliquats de subventions seront annulés.

Article 5 : *Exécution de la convention*

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Article 6 : Modalités de versement

Les modalités de versement seront les suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention,
- 50% au vu des bilans et comptes de résultats de l'année précédente, au plus tard le 30 novembre 2016.

Article 7 : Obligation de communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser et à rendre publique l'aide reçue par le Conseil départemental.

Cette obligation de communication pourra être valorisée sous différentes formes :

- autocollant du Conseil départemental ou panneau(x),
- présence du logo sur tous les supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou action : plaquette, brochure, site internet, rapport et compte rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil départemental (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@lozere.fr).

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse...

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation, de l'action ou du chantier

Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux, le

**La Présidente du Conseil
départemental,**

Le Président de l'ADIL 48

Sophie PANTEL

Pierre HUGON



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Gestion de la collectivité : information relative aux actes de l'exécutif départemental pris par délégation accordée par l'assemblée départementale

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Direction générale des services départementaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_11_1103 du 31 mars 2011 donnant délégation au Président modifiée par délibération n°CG_12_1110 du 30 mars 2012 ;

VU la délibération n°CD_15_1104 du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente du Conseil départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Gestion de la collectivité : information relative aux actes de l'exécutif départemental pris par délégation accordée par l'assemblée départementale" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la communication portant sur les actes pris par l'exécutif départemental en 2015 sur délégation de l'Assemblée, tels que décrits :

- en annexe 1 : pour tous les actes hors commande publique ;
- en annexe 2 : pour toute la commande publique du Département.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°700 "Gestion de la collectivité : information relative aux actes de l'exécutif départemental pris par délégation accordée par l'assemblée départementale", joint en annexe à la délibération n°CP_16_086 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Au cours de l'année 2015, l'exécutif départemental a reçu délégation pour l'exercice de certaines attributions par délibérations du 31 mars 2011 (pour les délégations accordées au Président du Conseil général jusqu'au 1^{er} avril 2015) puis par délibération du 2 avril 2015 pour les délégations accordées à la Présidente du Conseil départemental.

Conformément aux dispositions législatives, un rapport annuel d'information sur l'exercice de ces délégations, doit être soumis aux membres de l'assemblée sur les différents actes pris en vertu de ces délégations.

Ces dernières permettent la réalisation de divers actes sans que l'assemblée départementale n'ait à délibérer préalablement et portent notamment sur les domaines suivants :

- Délégation en matière d'outils de financement (emprunts et ligne de trésorerie) ;
- Délégations en matière d'administration générale (affectation des propriétés, fixation des tarifs des droits de voirie et des différents services publics départementaux, décision de la conclusion et de la révision du louage de choses, aliénation de biens mobiliers...).
- Délégation du droit de préemption des espaces naturels sensibles (ENS) : pour exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.
- Délégation en matière d'action en justice : toutes les actions en justice pour défendre le Département dans toutes les actions intentées contre lui et, en demande, devant toute juridiction et devant le juge pénal pour toutes les constitutions de partie civile.
- Délégation en matière de marchés publics et de délégation de services publics : délégation pleine et entière, qui se rapporte à toutes les phases de la procédure d'un marché public et, pour les délégations, saisie directe de la Commission Consultative des services publics locaux.
- *Délégation en matière de Fonds solidarité logement (FSL) : pour toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances : un rapport annuel distinct sur la gestion du FSL est réalisé en cours d'année .*
- *Délégation en matière de d'adaptation du réseau départemental de transports scolaires : cette délégation donnée par délibération fait l'objet d'une information distincte données par des rapports particuliers en cours d'année.*

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication portant sur les actes pris par l'exécutif départemental en 2015 sur délégation de l'Assemblée, tels qu'ils vous sont décrits :

- en annexe 1 pour tous les actes hors commande publique,
- en annexe 2 pour toute la commande publique du Département.

Gestion de la collectivité : information relative aux actes de l'exécutif départemental pris par délégation accordée par l'assemblée départementale

Délégation en matière d'outils de financement (emprunts et ligne de trésorerie)

- La ligne de trésorerie a été renouvelée le 22 avril 2015 auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour un montant de 7 millions d'Euros et une durée d'un an. Le Conseil départemental dispose d'un montant total de lignes de trésorerie de 7 millions d'Euros conformément à la délibération CG_12_ 1110 du 30 mars 2012. Une consultation a été lancée le 10 mars 2015 pour un montant de 7 M€. Sur 9 établissements consultés, 5 ont répondu : le Crédit Agricole a proposé un montant inférieur à l'enveloppe sollicitée (5 M€). Seule la banque ARKEA a répondu à hauteur de l'enveloppe globale et a proposé le taux le plus intéressant (Euribor 3M + 0,80 %).
- S'agissant des emprunts, une consultation a été lancée le 6 octobre 2015 pour un montant d'emprunts de 9 M€ : 9 établissements ont été consultés. 4 établissements se sont positionnés à hauteur de l'enveloppe totale (Arkéa, Banque Postale, Société Générale, Crédit Coopératif), 2 pour un montant inférieur (Crédit Agricole 3 M€, Caisse Epargne 6 M€). 3 n'ont pas répondu (Crédit Foncier, Banque Populaire du Midi, BNP Paribas). Ont été retenus :
 - la Banque Postale pour un montant de 4 M€ au taux variable de Euribor 3 mois + 0,99 % sur une durée de 12 ans.6 mois.
 - la Société générale pour un montant de 3 M€ au taux variable avant consolidation fixée au 30/03/2016, de Euribor 1 à 3 mois + 0,90 % (selon la date de décaissement) et au taux fixe de 1,55 % à compter de la consolidation au 30/03/2016, sur une durée de 12 ans.
 - la Caisse d'Epargne pour un montant de 2 M€ au taux fixe de 1,68 % sur une durée de 12 ans.

Au 1er janvier 2016, le Département disposait d'une capacité de mobilisation sur emprunts revolving de 6,161 M€ dont 4,877 M€ sur la convention Crédit Agricole du 11 décembre 2009 (montant total : 16,9 M€ sur Euribor 3 mois + 0,63 %) et 1,284 M€ sur la convention Crédit Agricole du 15 décembre 2010 (montant total de la convention: 13,7 M€ sur Euribor 3 mois + 0,52 %).

- Suivi des emprunts propres au Département (au 31 décembre 2015)

Mouvements sur emprunt	Montant emprunt	Encours de la dette	Taux	Durée
Emprunt revolving 2010 Ct Agricole consolidé le 14/02/2011 à hauteur de	3 500 000,00 €	2 290 909,16 €	3,77%	12 ans
Tirage sur Emprunt 2010 type revolving le 10/11/2015 à hauteur de :	700 000,00 €	700 000,00 €	E3M +0,52%	
Tirage sur Emprunt 2010 type revolving le 13/11/2015 à hauteur de :	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	E3M +0,52%	
Tirage sur Emprunt 2010 type revolving le 09/12/2015 à hauteur de :	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	E3M +0,52%	
Tirage sur Emprunt 2010 type revolving le 09/12/2015 à hauteur de :	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	E3M +0,52%	

Tirage sur Emprunt 2010 type revolving le 15/12/2015 à hauteur de :	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	E3M +0,52%	
Tirage sur Emprunt 2010 type revolving le 15/12/2015 à hauteur de :	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	E3M +0,52%	
Tirage sur Emprunt 2010 type revolving le 15/12/2015 à hauteur de :	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	E3M +0,52%	
Tirage sur Emprunt 2009 type revolving le 31/12/2015 à hauteur de :	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	E3M +0,63%	
Tirage sur Emprunt 09 consolidé le 23/06/2010 à hauteur de :	3 500 000,00 €	2 019 230,82 €	3,30%	13 ans
Tirage sur Emprunt 09 consolidé le 23/06/2010 à hauteur de :	4 000 000,00 €	2 370 372,00 €	3,55%	13 ans 6 mois
Tirage sur Emprunt 07 consolidé le 01/11/2008 à hauteur de :	1 000 000,00 €	416 666,76 €	4,51%	12 ans
Tirage sur Emprunt 07 consolidé le 01/11/2008 à hauteur de :	1 000 000,00 €	416 666,76 €	4,51%	12 ans
Tirage sur Emprunt 07 consolidé le 22/10/2009 à hauteur de :	3 000 000,00 €	1 500 000,00 €	3,14%	12 ans
Tirage sur Emprunt 03 consolidé le 26/02/2010 à hauteur de :	2 700 000,00 €	750 000,00 €	2,67%	8 ans et 3 mois
Emprunt DEXIA : contractualisation en totalité le 02/08/2011	750 000,00 €	565 559,22 €	2,54%	15 ans
Emprunt Crédit Agricole contractualisé en totalité le 28/11/2012 à hauteur de :	3 000 000,00 €	2 162 807,03 €	3,99%	10 ans
Emprunt Crédit Coopératif contractualisé en totalité le 02/04/2012 à hauteur de :	3 000 000,00 €	1 950 000,00 €	3,40%	10 ans
Emprunt Banque Postale contractualisé le 07/06/2013 à hauteur de :	3 000 000,00 €	2 035 714,26 €	Euribor 3M + 1,86%	7 ans
Emprunt Caisse Epargne contractualisé le 12/07/2013 à hauteur	2 000 000,00 €	1 624 999,97 €	3,35%	12 ans
Emprunt Banque Postale contractualisé le 27/12/2014 à hauteur de :	5 000 000,00 €	4 270 833,31 €	2,71%	12 ans
Emprunt Banque Postale contractualisé le 27/12/2014 à hauteur de :	2 000 000,00 €	1 708 333,31 €	Euribor 3M + 1,26%	12 ans
Emprunt Banque Postale contractualisé le 16/12/2014 à hauteur de :	3 000 000,00 €	2 875 000,00 €	Euribor 3M+ 1,15 %	12 ans

Emprunt Société générale contractualisé en totalité le 12/12/2014 à hauteur de :	4 000 000,00 €	3 833 333,34 €	Euribor1 à 3M+ 1,10 % et tx fixe 1,79 %	12 ans
Emprunt Crédit foncier contractualisé en totalité le 22/12/2014 à hauteur de :	3 000 000,00 €	2 750 000,00 €	1,80%	12 ans
Emprunt CDC contractualisé le 22 décembre 2014 "Opération Collet de Dèze" à hauteur de :	4 675 521,00 €	4 675 521,00 €	Livret A +0,75 % = 1,50%	25 ans
Emprunt CDC contractualisé le 22 décembre 2014 "Opération Infrastructures de transport" à hauteur de :	1 073 631,00 €	1 073 631,00 €	Livret A +1 % = 1,75 %	20 ans
Emprunt Caisse Epargne contractualisé le 11/12/2015 à hauteur de	2 000 000,00 €		1,68%	12 ans
Emprunt Société générale contractualisé en totalité le 04/12/2015 à hauteur de :	3 000 000,00 €		Euribor1 à 3M+ 0,90 % et tx fixe 1,55 %	12 ans
Emprunt Banque Postale contractualisé le 27/11/2015 à hauteur de :	4 000 000,00 €		Eonia+1,11 % et Euribor3M+ 0,99%	12 ans 6mois
	Total Encours	47 989 577,94 €		

Délégations en matière d'administration générale

- Informations sur les contrats de location et de mise à disposition:

Bâtiments	Tiers	Précisions
Bâtiment « Les Ravines »	Comité Départemental de Tourisme	N° de la convention : 15-0023 du 24/02/2015 Objet : Mise à disposition de locaux au rez de chaussée du bâtiment Coût : 3500 €/an
F.D.E. Mende (ex : IUFM)	Les Restos du Coeur de la Lozère	N° de la convention : 15-0028 du 27/02/2015 Objet : Mise à disposition du rez-de-chaussée de la conciergerie de la F.D.E. Coût : gratuit
Eglise St Flour du Pompidou	Monsieur Michel AFFORTIT	N° de la convention : 15-0034 du 03/03/2015 Objet : Mise à disposition d'un terrain pour assurer le stationnement des véhicules lors des manifestations organisées à l'église de Saint Flour du Pompidou

Bâtiments	Tiers	Précisions
		Coût : 400 €/an
CTCG d'Aumont-Aubrac	Commune d'Aumont Aubrac	N° de la convention : 15-0086 du 13/03/2015 Objet : Mise à disposition du logement situé au centre technique d'Aumont Coût : gratuit
CTCG de St Germain-du-Teil	Commune de St Germain-du-Teil	N° de la convention : 15-0111 du 20/03/2015 Objet : Mise à disposition d'un garage situé à Saint Germain-du-Teil, pour les besoins de l'Unité Technique de La Canourgue Coût : 1 244,81€/an
UTCG de Villefort	Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Lozère (ANPAA48)	N° de la convention : 15-0112 du 20/03/2015 Objet : Mise à disposition de locaux dans l'UTCG de Villefort Coût : gratuit
Domaine des Boissets	Association « Détours du Monde »	N° de la convention : 15-0121 du 30/03/2015 Objet : Mise à disposition du domaine des Boissets le 12 juillet 2015 Coût : gratuit
Domaine des Boissets	Société de chasse « La Diane des Causses »	N° de la convention : 15-0130 du 02/04/2015 Objet : Mise à disposition du domaine des Boissets le 30 mai 2015 Coût : gratuit
Collège A. Chamson de Meyrueis	Commune de Meyrueis	N° de la convention : 15-0149 du 23/04/2015 Objet : Location d'un appartement destiné à héberger le gestionnaire du collège de Meyrueis Coût : 392,95 €/mois
Immeuble le Provençal à Mende	Mr Guy TERRISSE Sci Le Foirail	N° de la convention : 15-0169 Objet : Avenant n° 3 au bail de location du 26 mai 2008 - Mise à disposition de locaux dépendant de l'ensemble immobilier, sis 2 chemin de Saint Ilpide à Mende Coût : 4 572,36€/ trimestre
CTCG du Malzieu-Ville	Communauté de Communes « Les Terres d'Apcher »	N° de la convention : 15-0201 Objet : Entretien du Bassin d'orage du Centre Technique du Malzieu-Ville Coût : gratuit
Aire de la Lozère	Maison du Tourisme	N° de la convention : 15-0189 Objet : Mise à disposition des espaces extérieurs ainsi que du hall d'entrée Coût : gratuit

Bâtiments	Tiers	Précisions
Tribunal de Florac	Association « Les Arts du Soleil »	N° de la convention : 15-0185 Objet : Mise à disposition de locaux dans l'ancien tribunal de Florac Coût : gratuit
Immeuble Paradis	Association Labo'Art	N° de la convention : 15-0194 Objet : Mise à disposition de locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble Paradis, sis place Urbain V à Mende Coût : gratuit
Parking Faubourg Montbel	Education Nationale	N° de la convention : 15-0203 Objet : Mise à disposition de deux garages sur le parking Montbel de la Préfecture Coût : gratuit
Tribunal de Florac	Mairie de Florac	N° de la convention : 15-0202 Objet : Mise à disposition de locaux dans l'ancien tribunal de Florac en faveur de la commune Coût : gratuit
Aire de la Lozère	Fédération Française des Motards en Colère	N° de la convention : 15-0236 Objet : Mise à disposition des espaces extérieurs de l'Aire de la Lozère pour Relaix Calmos Coût : gratuit
Logement 28 rue Notre Dame	Monsieur BLACLARD	N° de la convention : 15-0233 Objet : Mise à disposition d'un appartement situé 28 rue Notre Dame à Mende Coût : gratuit
Aire de la Lozère	Fédération Française des Motards en Colère	N° de la convention : 15-0270 Objet : Mise à disposition des espaces extérieurs de l'Aire de la Lozère pour Relaix Calmos 18/09/15 Coût : gratuit
Villa Enclos Roussel	Monsieur TAISSEIRE	N° de la convention : 15-0276 Objet : Mise à disposition d'une villa sise chemin de l'Enclos Roussel à Mende Coût : 250 €
Villa Enclos Roussel	Mme Valérie KREMSKI-FREY	N° de la convention : 15-0317 du 15/10/15 Objet : Avenant 1 au bail de location du 16 mai 2014 Coût : 250 €
Aire de la Lozère	Mme Micheline FARGES-PECOUL	N° de la convention : 15-0318 du 15/10/15 Objet : Mise à disposition du hall d'entrée du bâtiment d'accueil

Bâtiments	Tiers	Précisions
		Coût : gratuit
Domaine des Boissets	Association « les Randonneurs de la Fare »	N° de la convention : 15-0375 du 10/12/15 Objet : Mise à disposition du domaine des Boissets Coût : gratuit
Centre Technique Le Bleyard	Commune du Bleyard	N° de la convention : 15-0388 du 29/12/15 Objet : Gestion et répartition des charges relatives aux frais de fourniture et de chauffage des garages communaux sis en rez de parking du Centre Technique du Bleyard
Villa Enclos Roussel	Mme Valérie KREMSKI-FREY	N° de la convention : 15-0389 du 29/12/15 Objet : Avenant 2 au contrat de location n° 14-0094 du 16 mai 2014

- Informations sur les contrats de location et de mise à disposition (établissements d'enseignement)

Bâtiments	Tiers	Précisions
Collège Marthe Dupeyron de Langogne	Association MUSIFLEX – 01330 VILLARS LES DOMBES	Convention du 24 novembre 2014 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de la formation de ses élèves – Période du 7 février au 8 février 2015
Collège Marthe Dupeyron de Langogne	EPLEFPA de la Lozère pour le compte du CFPPA	Convention du 22 juin 2015 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de la formation de ses apprentis pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015
Collège Marthe Dupeyron de Langogne	Association Les Amis du Patrimoine	Convention du 27 avril 2015 Objet : convention de l'utilisation du hall d'entrée principale du collège pour l'organisation d'une exposition pour la période du 10 au 21 juillet 2015
Collège Marthe Dupeyron de Langogne	Association Les Fadareilles	Convention du 27 avril 2015 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de l'hébergement de 56 artistes et techniciens participant à la 11ème édition du Festiv'Allier pour la période du 27 juillet au 3 août 2015 ²
Collège Marthe Dupeyron de Langogne	Collège STEVENSON de LANDOS	Convention du 25 août 2015 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de l'hébergement d'élèves de 4ème du collège STEVENSON de LANDOS et de 3 ânes pour la période du 15 au 16 juin 2015
Collège Marthe Dupeyron de	Association Moto Verte Haute-Lozère	Convention du 7 octobre 2015 Objet : convention d'utilisation des locaux

Langogne		scolaires en vue de l'hébergement des bénévoles à la manifestation pour la période du 16 au 19 octobre 2015
Collège Sport Nature de la Canourgue	École départementale de Musique de la Lozère	Convention du 5 février 2015 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de l'accueil des personnes inscrites à l'école de musique pour la pratique des activités musicales pour la période du 1er septembre 2014 au 1er juillet 2015
Collège Sport Nature de la Canourgue	Académie Internationale de Musique et de Danse de la Lozère	Convention du 5 février 2015 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de l'accueil des stagiaires et professeurs pour la pratique des activités musicales pour la période du 10 juillet 2015 au 25 août 2015
Collège Odilon Barrot de Villefort	École publique de Villefort	Convention du 17 novembre 2015 Objet : convention d'utilisation de la cour du collège pour les activités sportives à compter du 2 septembre 2015 au 2 septembre 2016
Collège bi-site des Trois Vallées de Florac	Club de gymnastique de Florac	Convention du 29 juin 2015 Objet : convention d'utilisation du préau et des tapis de sol pour l'année scolaire 2015/2016
Collège bi-site des Trois Vallées de Florac – UPP de Ste Enemie	Communauté de communes des Gorges du Tarn et l'association « Les P'tits cailloux »	Convention du 29 juin 2015 Objet : convention d'utilisation des locaux de l'upsilon de Ste Enemie pour l'activité d'accueil de loisirs sans hébergement pour la période du 4 juillet au 22 août 2015
Collège bi-site des Trois Vallées de Florac – UPP de Ste Enemie	Association Enemie BD	Convention du 12 mai 2015 Objet : convention d'utilisation des locaux de l'UPP de Ste Enemie pour l'accueil du festival de bandes dessinées pour la période du 26 au 29 juin 2015
Collège Achille Rousson de St Etienne-Vallée Française	Association des Amis de l'École de Saint-Etienne-Vallée-Française	Convention du 27 juin 2015 Objet : convention d'utilisation des sanitaires-vestiaires du gymnase du collège dans le cadre du cross des écoles pour la période du 27 juin 2015
Collège Achille Rousson de St Etienne-Vallée Française	Madame CHENET, gestionnaire du collège	Convention du 2 juillet 2015 Objet : convention d'utilisation de la cuisine et de l'internat du collège pour la période du 1er août au 2 août 2015
Collège Achille Rousson de St Etienne-Vallée Française	Association « SHOTOKAN KARATE ALESIEN »	Convention du 3 juillet 2015 Objet : convention du gymnase du collège pour la période du 1er juillet au 24 août 2015
Collège Henri Bourrillon de Mende	Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère	Convention du 6 février 2015 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaire en vue de la mise en place de cours d'Elco (enseignement du turc en Lozère) pour les élèves du premier degré public et privés pour la période de février 2015 au 4 juillet 2015

Collège Henri Bourrillon de Mende	National MGC Pétanque - Mende	Convention du 7 juillet 2015 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaire en vue de l'organisation de la rencontre « été 2015 » National de Pétanque Mende-Lozère pour la période du 3 au 7 juillet 2015
Collège Marcel Pierrel de Marvejols	Association du semi-marathon Marvejols-Mende	Convention du 11 mai 2015 Objet : convention d'utilisation des chambres d'internat en vue de l'hébergement des participants au semi-marathon Marvejols-Mende pour la période du 25 au 26 juillet 2015
Collège Marcel Pierrel de Marvejols	Association « Les Formicables Marveloz'Pop Festival »	Convention du 6 juillet 2015 Objet : convention d'utilisation des chambres d'internat en vue de l'hébergement des participants au festival pour la période du 11 au 12 juillet 2015
Collège Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	UNSS de la Lozère	Convention du 23 février 2015 Objet : convention d'utilisation des chambres d'internat en vue de l'hébergement des jeunes volleyeuses dans le cadre du championnat de France de Volley-Ball UNSS pour la période du 23 au 26 mars 2015
École Michel Del Castillo – Mende	Association Labo'Art	Convention du 16 juin 2015 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires pour l'organisation du Festival 48ème de Rue 2015 pour la période du 4 au 6 juillet 2015
École Michel Del Castillo – Mende	Association ds enfants de Gaïa	Convention du 13 mars 2015 Objet : convention d'utilisation de la cour de l'école en vue de l'organisation d'un vide-grenier pour la période du 7 juin 2015
Collège bi-site des Trois Vallées de Florac	Madame Sarah DULPHY	Convention 15-0344 du 16 novembre 2015 Objet : convention d'occupation précaire d'un logement au collège pour la période du 11 septembre 2015 au 30 juin 2015
Collège Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	Madame Marion LIBOUREL	Convention 15-0288 du 7 septembre 2015 Objet : convention d'occupation précaire d'un logement au collège du 1er septembre 2015 au 16 octobre 2015.
Collège Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	Monsieur Quentin LERIC	Convention 15-0065 du 10 mars 2015 Objet : convention d'occupation précaire d'un logement au collège pour la période du 22 février au 10 juillet 2015

- Informations sur les contrats de location et de mise à disposition (Chapelle Saint Dominique)

Bâtiments	Tiers	Précisions
Chapelle Saint-Dominique	Robert GAUCEL	Convention n°15-0035 Objet : exposition de peinture du 2 au 11 mai 2015
Chapelle Saint-Dominique	CAUE	Convention n°15-0133 Objet : exposition sur l'habitat contemporain en

Bâtiments	Tiers	Précisions
		Languedoc Roussillon intitulée « Ni vu ni connu : maison sur mesure en LR » du 12 au 21 mai 2015
Chapelle Saint-Dominique	Scènes Croisées de Lozère	Convention n°15-0170 Objet : exposition dans le cadre des instants sonores du 1 au 15 juin 2015
Chapelle Saint-Dominique	Association Zo Petaçon	Convention n°15-0187 Objet : accueil d'un groupe d'élève et mise en place d'ateliers dans le cadre de la journée occitane du 17 au 18 juin 2015
Chapelle Saint-Dominique	Association Gévaudan Patchwork	Convention n°15-0010 Objet : exposition patchwork du 19 au 27 juin 2015
Chapelle Saint-Dominique	Comité de jumelage Mende Vila Real	Convention n°15-0186 Objet : exposition de peinture de Jorge Luis SANTANA du 6 au 10 juillet 2015
Chapelle Saint-Dominique	M. Roussely	Convention n°15-0283 Objet : exposition de photos du 9 au 16 août 2015
Chapelle Saint-Dominique	Mme Lendemain	Convention n°15-0284 Objet : exposition de peintures du 29 août au 4 septembre 2015
Chapelle Saint-Dominique	Karine DE LURDES	Convention n°15-0163 Objet : exposition de peintures du 11 au 18 septembre 2015
Chapelle Saint-Dominique	Groupe d'entraide mutuelle	Convention n°15-0285 Objet : exposition du 28 septembre au 2 octobre 2015
Chapelle Saint-Dominique	Laurent Augier Brasserie de Lozère	Convention n°15-0309 Objet : entreposer des stocks du 3 au 4 octobre 2015
Chapelle Saint-Dominique	Association Bukovines	Convention n°15-0304 Objet : exposition de jeunes peintres d'Ukraine du 6 au 12 octobre 2015
Chapelle Saint-Dominique	Association ACOSOR	Convention n°15-0336 Objet : exposition sur le 142° RI à l'occasion de centenaire de la Grande Guerre du 9 au 20 novembre 2015
Chapelle Saint-Dominique	Photo club Mendois	Convention n°15-0312 Objet : exposition de photographies du 18 au 24 décembre 2015

Conventions de participations financières des Départements aux dépenses de fonctionnement des collèges

Département	Collège concerné	Précisions
-------------	------------------	------------

Département de l'Hérault	Collèges publics Vialas et Meyrueis	Convention 15-0054 du 9 mars 2015 Objet : participation financière du Département de l'Hérault aux frais de fonctionnement des collèges publics lozériens de Vialas et Meyrueis Nombre d'élèves venant au collège Meyrueis : 12 Nombre d'élèves venant au collège de Vialas : 17
Département du Gard	Collèges publics Bleymard, Collet de Dèze, Meyrueis, Vialas, St Etienne Vallée Française et Villefort	Convention 15-0076 du 10 mars 2015 Objet : participation financière du Département du Gard aux frais de fonctionnement des collèges publics lozériens du Bleymard, Collet de Dèze, Meyrueis, Vialas, St Etienne Vallée Française et Villefort Nombre d'élèves venant au collège du Bleymard : 11 Nombre d'élèves venant au collège de Villefort : 28 Nombre d'élèves venant au collège du Collet de Dèze : 19 Nombre d'élèves venant au collège de Meyrueis : 32 Nombre d'élèves venant au collège de Vialas : 19 Nombre d'élèves venant au collège de Saint-Etienne-Vallée-Française : 20
Département de l'Ardèche	Collège de Langogne	Convention 15-0248 du 20 juillet 2015 Objet : participation financière du Département de l'Ardèche aux frais de fonctionnement du collège de Langogne Nombre d'élèves venant au collège de Langogne : 28

Délégation du droit de préemption des espaces naturels sensibles (ENS)

Aucun acte n'a été réalisé sur la base de cette délégation.

Délégation en matière de contentieux

- Contentieux « Madame Cathy ROUYER contre Département de la Lozère » devant le Tribunal Administratif de Nîmes : requête n°130819-3 en date du 17/10/2013 déposée devant le Tribunal Administratif de Nîmes relative à une demande indemnitaire par Madame ROUYER au titre des préjudices subis résultant de son retrait d'agrément d'assistante maternelle. Par jugement du Tribunal administratif de Nîmes en date du 20/01/2015 la département est condamnée à verser à Madame ROUYER la somme de 1 000 €.
- Contentieux « Madame Cathy ROUYER contre Département de la Lozère » devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille : Appel formé par le Département de la Lozère du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nîmes le 17/01/2013, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille. Par décision en date du 10/04/2015, la CAA annule le jugement du TA de Nîmes en date du 17/01/2013 et condamne Madame ROUYER à verser au département 1 500 €.
- Contentieux « Madame Cathy ROUYER contre Département de la Lozère » devant le Conseil d'État : Madame ROUYER demande l'annulation de l'arrêt n°13MA01170 du 10/04/2015 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille ainsi que le jugement n°1201918 du 17/01/2013 du Tribunal administratif de Nîmes. Par ordonnance en date du 13/07/2015, le Conseil d'État a pris acte du désistement de Madame ROUYER.
- Contentieux « Norbert AMARGER contre Conseil départemental de la Lozère et commune de Javols » devant la Tribunal de Grande Instance de Mende : Litige concernant l'écoulement des eaux de toiture. Assignation d'appel en cause en date du 3/04/2012 déposée devant le Tribunal de Grande Instance de Mende. A la demande du juge, un rapport d'expertise a été établi par un géomètre expert en date du 7 octobre 2015 et déposé auprès du Tribunal. Instruction en cours.
- Contentieux « Transports MALAVAL contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal Administratif de Nîmes : Requête n°1300555-2 en date du 1/03/2013 déposée devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Demande indemnitaire de l'entreprise MALAVAL dans le cadre d'une procédure de marché public en date du 28/03/2013. Jugement du Tribunal administratif en date du 17/07/2015 concluant au rejet de la requête présentée par la société, laquelle a été jugée sans fondement au vu des pièces produites dans la procédure d'attribution.
- Contentieux « Monsieur Eugène KOVALEVSKY contre Département de la Lozère » devant le Tribunal Administratif de Nîmes : Requête n°1401519 déposée devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre une décision statutaire prise par le Président du Conseil départemental. Instruction en cours, dossier audiencé courant 1er trimestre 2016.
- Contentieux « Département de la Lozère contre commune d'Altier » devant le Tribunal Administratif de Nîmes : Requête en référé n°1402710, relative à la demande du Conseil départemental de la Lozère au juge des référés de faire constater avant travaux, l'élargissement de la RD 901 sur la commune d'Altier, l'état des bâtiments mitoyens. Expertise effectuée. Ordonnance de taxation du Tribunal administratif en date du 10/08/2015 mettant à la charge du Département de la Lozère les frais et honoraires de l'expertise.
- Contentieux « Monsieur DURAND contre Sophie PANTEL et Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal Administratif de Nîmes : Requête n°1501068 déposée par Monsieur DURAND auprès du Tribunal administratif de Nîmes demandant l'annulation de l'élection de la Présidente du Conseil départemental de la Lozère et l'annulation des élections départementales en Lozère. Jugement du Tribunal administratif en date du 23/06/2015 concluant au rejet de la requête.
- Contentieux « Monsieur DURAND contre Sophie PANTEL et Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal Administratif de Nîmes : Requête n°1501068 déposée par Monsieur DURAND auprès du Tribunal administratif de Nîmes relative à une question prioritaire de constitutionnalité. Par ordonnance en date du 18/05/2015, le Tribunal Administratif de Nîmes a notifié sa décision de refus de transmission de ladite question au Conseil d'Etat.

- Contentieux « Monsieur CORNUT contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal Administratif de Nîmes : Requête en référé n°1503662 déposée par Monsieur CORNUT auprès du Tribunal administratif de Nîmes demandant au juge des référés la désignation d'un expert afin qu'il décrive et détermine l'origine des désordres survenus dans sa maison d'habitation, et d'indiquer et chiffrer ses divers chefs de préjudice. En cours d'instruction.
- Contentieux « Monsieur Patrick BURE contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal Administratif de Nîmes : Requête n°1500246 contre une décision de rejet par le Département de la Lozère, comme suite à une demande indemnitaire en date du 28/11/2014 en réparation de préjudices liés à l'implantation d'un pylône. Instruction en cours.
- Contentieux « Monsieur Denis LOUBIER contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal Administratif de Nîmes : Requête n°1500241 contre une décision de rejet par le Département de la Lozère, comme suite à une demande indemnitaire en date du 28/11/2014 en réparation de préjudices liés à l'implantation d'un pylône. Instruction en cours.
- Contentieux « Monsieur et Madame CROS Claude contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal Administratif de Nîmes : Requête n°1500242 contre une décision de rejet par le Département de la Lozère, comme suite à une demande indemnitaire en date du 28/11/2014 en réparation de préjudices liés à l'implantation d'un pylône. Instruction en cours.
- Contentieux « Madame D. contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal Administratif de Nîmes : Requête n°1501905 déposée par Madame D. auprès du Tribunal Administratif de Nîmes demandant l'annulation des décisions du Département de la Lozère de remise de dettes partielles en matière de RSA. Jugement du Tribunal administratif en date du 29/12/2015 concluant au rejet de la requête.
- Contentieux « Madame A. contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal Administratif de Nîmes : Requête n°1502117 déposée par Madame A. auprès du Tribunal Administratif de Nîmes demandant l'annulation de la décision du Département de la Lozère de remise de dettes partielles en matière de RSA. Ordonnance du Tribunal administratif en date du 13/11/2015 concluant au rejet de la requête.
- Contentieux « Madame E. contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal Administratif de Nîmes : Requête n°1502474 déposée par Madame E. auprès du Tribunal Administratif de Nîmes demandant l'annulation de la décision de la MSA Languedoc lui accordant une remise de dettes partielles en matière de RSA. Jugement du Tribunal administratif en date du 29/12/2015 concluant au rejet de la requête.
- Contentieux « Monsieur B. contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal Administratif de Nîmes : Requête n°1500901 déposée par Monsieur B. auprès du Tribunal Administratif de Nîmes demandant l'annulation de la décision du département de remise de dettes non accordée en matière de RSA. Jugement du Tribunal administratif en date du 29/09/2015 prenant acte du désistement du Conseil départemental de la Lozère.
- Contentieux « Madame P. contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal Administratif de Nîmes : Requête n°1500969 déposée par Madame P. auprès du Tribunal Administratif de Nîmes demandant l'annulation de la décision du département de remise de dettes non accordée en matière de RSA et de prestations familiales. Ordonnance du Tribunal administratif en date du 23/06/2015 prenant acte du désistement du Conseil départemental de la Lozère pour la partie RSA.
- Contentieux « Madame G. contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal Administratif de Nîmes : Requête n°1502283 déposée par Madame G. auprès du Tribunal Administratif de Nîmes demandant l'annulation de la remise de dettes partielles accordée en matière d'APL par la CAF 48. Comme suite au mémoire déposé par le département, le Tribunal Administratif de Nîmes a pris acte de l'incompétence du département dans ce dossier au profit de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère.

- Contentieux « Monsieur C. contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal Administratif de Nîmes : Requête n°1503658 déposée par Monsieur C. auprès du Tribunal Administratif de Nîmes demandant l'annulation de la remise de dettes partielles accordée en matière d'APL par la CAF 48. Comme suite au mémoire déposé par le département, le Tribunal Administratif de Nîmes a pris acte de l'incompétence du département dans ce dossier au profit de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère.
- Contentieux « Monsieur M. contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal Administratif de Nîmes : Requête n°1502489 déposée par Monsieur M auprès du Tribunal Administratif de Nîmes demandant l'annulation des titres émis pour des « trop-perçu » en matière de RSA. En cours d'instruction.

Dépôts de plainte dans le cadre des fraudes au RSA déposés par le Conseil départemental seul :

Le Département de la Lozère a saisi le Procureur de la République de 4 dépôts de plainte dont :

* 3 plaintes sont en instance,

* 1 plainte a fait l'objet d'un avis de classement par le Parquet en date du 7/10/2015, au motif que les faits n'ont pu être clairement établis par l'enquête.

Les affaires suivantes ont été audiencées en 2015 :

- Contentieux « Monsieur P. contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal de Grande Instance de Mende : Ordonnance d'homologation en date du 18/09/2015 condamnant Monsieur à verser au Département la somme de 6 586.17 € au titre des dommages et intérêts.
- Contentieux « Monsieur O. contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal de Grande Instance de Mende : Avis de classement en date du 23/02/2015 en raison de l'absence de preuves suffisantes pour que l'affaire soit jugée.
- Contentieux «Madame P.N. contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal de Grande Instance de Mende : Avis de classement en date du 10/06//2015 à la suite du remboursement par Madame de l'indu RSA d'un montant de 3 911,78 €, à la demande du Parquet estimant donc qu'il n'était pas nécessaire de faire juger cette affaire.
- Contentieux «Madame C. contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal de Correctionnel de Mende : Jugement du Tribunal Correctionnel en date du 5/02/2015 condamnant Madame à payer au Département la somme de 3 437,56 € en réparation de son préjudice.
- Dépôts de plainte dans le cadre des fraudes au RSA déposés conjointement par le Conseil départemental avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale :
- Le Département de la Lozère, conjointement avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale, a déposé auprès de Monsieur le Procureur de la République 4 plaintes.

Les affaires suivantes ont été audiencées en 2015 :

Contentieux «Monsieur M. contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal de Correctionnel de Mende : Affaire audiencée le 1er/10/2015, 1er renvoi, audience du 3/12/2015, 2nd renvoi, audience du 4/02/2016.

Par jugement du Tribunal Correctionnel de Mende en date du 4/02/2016, Monsieur a été condamné à verser au Département la somme de 11 030,48 €. Monsieur a fait appel de la décision.

- Contentieux «Madame T. contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal de Grande Instance de Mende : Affaire audiencée le 16/10/2015, 1er renvoi audience du 18/11/2015, 2nd renvoi audience du 27/01/2016. En attente du jugement.
- Contentieux «Madame G. contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal de Grande Instance de Mende : Affaire audiencée le 16/10/2015, 1er renvoi, audience du 18/11/2015, 2nd renvoi, audience du 27/01/2016. Madame avait intégralement remboursé le montant de l'indu retenu par le juge le jour de l'audience, soit 1 918.76 €. En attente du jugement.

- Contentieux «Madame P. contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal Correctionnel de Mende : Affaire audiencée le 13 septembre 2015. En attente jugement
- Contentieux «Madame F. contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal Correctionnel de Mende : Affaire audiencée le 3/09/2015 . En attente du jugement.
- Contentieux «Madame L. contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal de Grande Instance de Mende : Affaire audiencée le 18/09/2015 renvoyée au 29/01/2016. Ordonnance d'homologation du Tribunal de Grand Instance de Mende en date du 29/01/2016 condamnant Madame à payer la somme de 8 479,32 € au Département de la Lozère.
- Contentieux « Monsieur D. contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal de Grande Instance de Mende : Avis de classement du Parquet en date du 16/02/2015 en raison d'éléments ne permettant pas de poursuivre cette affaire en justice.
- Contentieux «Madame B. et Monsieur B. contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal Correctionnel de Mende : Affaire audiencée le 3/9/2015 et renvoyée au 5/11/2016. En attente du jugement
- Contentieux «Madame L. et Monsieur R. contre Conseil départemental de la Lozère » devant le Tribunal Correctionnel de Mende : Par jugement en date du 5/02/2015, le Tribunal Correctionnel a condamné Madame et Monsieur à des dommages et intérêts auprès de la Caisse Commune de Sécurité Sociale, le Département n'ayant pas été appelé par le parquet à se constituer partie civile dans cette affaire.

Délégation en matière de marchés publics

Le tableau faisant le bilan des marchés et commandes publiques passés par le Département de la Lozère pour toute l'année 2015, sur la base de cette délégation, est joint en annexe 2.

Recensement des commandes et marchés passés par le Département de la Lozère pour l'année 2015

FOURNITURES

Numéro De marché	DATE DE NOTIFICATION	Objet	Attribitaire	Code Postal + ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
sans	02/04/15	Petit matériel	CORRIGES	48000 MENDE	75,00 €
sans	07/04/15	Petit matériel	CEDEO	48000 MENDE	17,15 €
sans	07/04/15	Achat d'un dictaphone + casque + micro	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	141,56 €
sans	07/04/15	Petit matériel	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	12,98 €
sans	07/04/15	Feuilles de conservation	SECAN	75014 PARIS	756,96 €
sans	07/04/15	Petit matériel	FLAURAUD	48000 MENDE	69,68 €
sans	07/04/15	Achat de vaisselle	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	19,35 €
sans	09/04/15	Petit matériel	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	102,00 €
sans	10/04/15	Batterie	ACILEMAT	69551 FEYZIN	129,84 €
sans	14/04/15	Conférenciers	BUREAU VALLEE	12100 MILLAU	79,90 €
sans	14/04/15	Médicaments – PMI	PHARMACIE RAYNAL	48600 CHAMBON-LE-CHATEAU	37,41 €
sans	15/04/15	Petit matériel	MIROITERIE SUD LOZERE	48000 MENDE	188,80 €
sans	27/04/15	300 serres livres	TIXIT	67502 HAGUENAU	1 551,00 €
sans	27/04/15	Achat de produits pharmaceutiques	PHARMACIE SARRAZIN	48000 MENDE	836,57 €
sans	29/04/15	Clés divers services	FEU VERT SARL	48000 MENDE	63,75 €
sans	30/04/15	Gazon	ASTERIA	48000 MENDE	40,75 €
sans	30/04/15	Acquisition matériels divers	BECHTLE	67000 MOLSHEIM	520,80 €
sans	04/05/15	Protections auditives	ELSTAR PREVENTION	92230 GENNEVILLIERS	2 556,40 €
sans	04/05/15	Petit matériel	CORRIGES	48000 MENDE	144,50 €
sans	06/05/15	Produits d'hygiène	BONNET HYGIENE	48000 MENDE	57,51 €
sans	07/05/15	Achat de cafetières et bouilloires	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	187,51 €
sans	07/05/15	Acquisition accessoires vidéo	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	29,98 €
sans	07/05/15	Cartes BOUYGUES	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	100,00 €
sans	12/05/15	Protections auditives	ELSTAR PREVENTION	92230 GENNEVILLIERS	369,60 €
sans	26/05/15	Guéridon pour instruments médicaux	MEDIQ	92601 ASNIERES	555,42 €
sans	26/05/15	Carnets de constats UTCG	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULLES	124,70 €
sans	26/05/15	Documentation AFNOR DESC	CAP AFNOR SA	95571 ST DENIS LA PLAINE	232,43 €
sans	26/05/15	Alimentation imprimante à étiquette	BECHTLE	67000 MOLSHEIM	118,00 €
sans	27/05/15	Fourniture de boissons fraîches et chaudes et autres accessoires	PROMOCASH	48000 MENDE	78,70 €
sans	28/05/15	Achat de viennoiseries dans le cadre de rencontres professionnelles entre archivistes de France	BOULANGERIE D'ANGIRAN	48000 MENDE	18,96 €
sans	01/06/15	Ruban adhésif	CONRAD	59455 LOMME	63,66 €
sans	03/06/15	Achat de sacs d'aspirateur	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	12,48 €
sans	03/06/15	Préparation réunions /formations des bibliothécaires_besoin épicerie/alimentation	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	25,83 €
sans	04/06/15	6000 cartes de transport	MICHAEL SCHIFFER INTERNATIONAL	67000 STRASBOURG	1 638,00 €
sans	05/06/15	Petit matériel	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	62,18 €

FOURNITURES

sans	05/06/15	Acquisition de l'envoi de 1000 sms	SMSBOX	59000 LA MADELEINE	65,20 €
sans	09/06/15	Chaussures orthopédiques	CHABERT	48000 MENDE	798,21 €
sans	10/06/15	Achat pinceaux et peinture, dans le cadre de la scénographie de l'exposition « Comme un éclair jaune... »	GALERIE CADRECOR	48000 MENDE	47,92 €
sans	11/06/15	Acquisition licences et support Kaspersky	UGAP	34000 MONTPELLIER	12 339,69 €
sans	11/06/15	Acquisition imprimantes Lexmark	UGAP	34000 MONTPELLIER	596,48 €
sans	15/06/15	Fourniture de petits équipements	DECTRA PHARM	67201 ECKBOLSHEIM	48,40 €
sans	15/06/15	Fourniture de petits équipements	SECURIMED SAS	59380 SOCX	99,51 €
sans	15/06/15	Médicaments – PMI	PHARMACIE SARRAZIN	48000 MENDE	29,27 €
sans	15/06/15	Vaccins et sérums	GLAXOSMITHKLINE SAS	78160 MARLY LE ROI	1 087,80 €
sans	15/06/15	Vaccins et sérums	PFIZER SA	75014 PARIS	1 164,13 €
sans	16/06/15	Acquisition de 11 disques durs externes, de multiprises, d'un téléviseur et d'un dictaphone numérique	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	1 533,73 €
sans	17/06/15	Cocarde et support	SNC	13004 MARSEILLE	63,00 €
sans	23/06/15	« Massif Central patrimoine », abonnement à la revue pour 2015	CENTRE FRANCE – MASSIF CENTRAL	43001 LE PUY EN VELAY	19,09 €
sans	25/06/15	« Dictionnaire de biographie française », abonnement à la revue pour 2015	LETOUZEY & ANE	75006 PARIS	66,35 €
sans	30/06/15	Imprimés agrément assistantes maternelles	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULLES	74,90 €
sans	01/07/15	Petit matériel	CORRIGES	48000 MENDE	387,18 €
sans	01/07/15	Bulletin 2015 – Centre d'études et de recherche Mende	CER MENDE	48000 MENDE	25,00 €
sans	01/07/15	Fournitures pour Tournée estivale 2015 – Lozère 2020	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	38,55 €
sans	06/07/15	Lozère Nouvelle Vie	BOOTIKPUB	48000 MENDE	2 175,00 €
sans	07/07/15	Petit matériel	FIC	48000 MENDE	25,51 €
sans	07/07/15	Programme arrosage	SARL DEBUSSY-JARDINET	14400 ST MARTIN DES ENTREES	127,22 €
sans	07/07/15	Petit matériel collèges	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	173,75 €
sans	08/07/15	Carnets de maternité	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULLES	1 460,00 €
sans	08/07/15	Carnets de santé DSD	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULLES	2 750,00 €
sans	09/07/15	Acquisition cartes BOUYGUES	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	100,00 €
sans	10/07/15	Mobilier	BUT SDL	48000 MENDE	1 157,50 €
sans	10/07/15	Médicaments – PMI	EURL PITEL PHARMACIE	48100 MARVEJOLS	18,58 €
sans	10/07/15	Médicaments – PMI	PHARMACIE SARRAZIN	48000 MENDE	125,82 €
sans	10/07/15	Cotisation 2015 – DSD	NAITRE ET GRANDIR EN LANGUEDOC	34980 SAINT GELY DU FESC	100,00 €
sans	11/07/15	Acquisition ordinateur portable	UGAP	34000 MONTPELLIER	986,27 €
sans	16/07/15	« Le Monde des Religions », abonnement à la revue pour 2015	MALESHERBES PUBLICATIONS	75212 PARIS	49,95 €
sans	17/07/15	Fourniture de petits équipements	MEDIQ FRANCE	75000 PARIS	43,98 €
sans	17/07/15	Médicaments – PMI	PHARMACIE HINSINGER ALAIN	48300 LANGOGNE	39,49 €
sans	20/07/15	Liasses colissimo	LA POSTE	33915 BORDEAUX	1 318,93 €
sans	23/07/15	Vocabulaire typologique des ornements	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	75186 PARIS	50,83 €
sans	23/07/15	Poignée de porte	SARL BAUDON-CALMELS	34008 MONTPELLIER	78,42 €
sans	23/07/15	Fourniture de petits équipements	MEDIQ FRANCE	75000 PARIS	16,74 €
sans	01/08/15	Fournitures pour Tournée estivale 2015_Lozère 2020	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	19,64 €
sans	03/08/15	Documentation AFNOR LDA	CAP AFNOR SA	95571 ST DENIS LA PLAINE	1 522,15 €

FOURNITURES

sans	03/08/15	Poignée de porte	SARL BAUDON-CALMELS	34008 MONTPELLIER	78,42 €
sans	04/08/15	Écharpe tricolore	VARINARD ET FILS	84110 VAISON LA ROMAINE	71,50 €
sans	06/08/15	Achat d'appareils photo numériques + carte sd + sacoche	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	96,58 €
sans	06/08/15	Achat de ventilateurs	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	678,30 €
sans	06/08/15	Petit matériel	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	53,29 €
sans	07/08/15	Médicaments – PMI	BOUTET PHARMACIE SNC	48000 MENDE	5,34 €
sans	10/08/15	Mobilier cuisine collège	BUT SDL	48000 MENDE	3 450,00 €
sans	10/08/15	Peinture	FIA	48000 MENDE	24,98 €
sans	11/08/15	Papier chronos	SECAN	75014 PARIS	438,40 €
sans	12/08/15	Médicaments – PMI	BOULET NICOLE PHARMACIE	48000 MENDE	17,14 €
sans	12/08/15	Médicaments – PMI	VIDAL BERNARD PHARMACIE	48000 MENDE	20,67 €
sans	12/08/15	Vérification Balance	VELAY PRECISION	43000 LE PUY-EN-VELAY	1 534,50 €
sans	19/08/15	Protection document – adhésif	PROTOSFILM	59720 LOUVROIL	2 499,12 €
sans	07/09/15	Sous chemises	CARTONNAGES DE RAMADIES	81140 PUYCELSI	1 392,80 €
sans	07/09/15	Achat de dictaphone numérique	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	47,41 €
sans	08/09/15	Pots de fleurs pour repas de rentrée	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	80,40 €
sans	08/09/15	Fourniture Filmolux (plaques carton plume + adhésif Gudy)	LIBRAIRIE CHAPTAL	48000 MENDE	851,67 €
sans	09/09/15	2 rouleaux de nappe intissé blanche pour repas de rentrée	PROMOCASH	48000 MENDE	78,52 €
sans	11/09/15	Petit matériel	MIROITERIE SUD LOZERE	48000 MENDE	6,72 €
sans	11/09/15	Préparation réunions 3ème trimestre – besoin épicerie/alimentation	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	62,70 €
sans	16/09/15	Petit matériel	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	32,63 €
sans	17/09/15	Fourniture de petits équipements	DOLPHITONIC INTERNATIONAL SARL	85300 CHALLANS	36,62 €
sans	17/09/15	Médicaments – PMI	PHARMACIE SARRAZIN	48000 MENDE	115,52 €
sans	18/09/15	Étiquettes	DIPOLE	69670 VAUGNERAY	1 150,83 €
sans	24/09/15	Liasses colissimo	LA POSTE	33915 BORDEAUX	263,78 €
sans	29/09/15	Encre machine à affranchir	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93217 LA PLAINE ST DENIS	417,00 €
sans	30/09/15	Boîtes et pochettes	FILMOLUX	93170 BAGNOLET	170,91 €
sans	02/10/15	Étiquettes code barre	INOTEC BARCODE SECURITY	91940 LES ULIS	734,30 €
sans	02/10/15	Plomberie	FRANS BONHOMME	48000 MENDE	26,75 €
sans	06/10/15	Achat d'appareils photo numériques + carte sd + sacoche	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	371,66 €
sans	06/10/15	Commande d'agendas sociaux	ESF EDITEUR	28481 THIRON	740,83 €
sans	07/10/15	Achat matériel	TRIDOME	48000 MENDE	14,92 €
sans	08/10/15	Petit matériel	CEDEO	48000 MENDE	17,60 €
sans	08/10/15	« Histoire de l'Éducation », abonnement à la revue pour 2015	ENS DE LYON	69342 LYON	42,65 €
sans	12/10/15	Papier kraft	CHAPTAL LIBRAIRIE	48000 MENDE	48,00 €
sans	12/10/15	Petit matériel collèges	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	127,32 €
sans	14/10/15	Exemplaire référentiel	CREAI RHONE ALPES	69447 LYON	833,33 €
sans	15/10/15	Mobilier	BUT SDL	48000 MENDE	1 049,18 €
sans	16/10/15	Médicaments – PMI	PHARMACIE SARRAZIN	48000 MENDE	37,92 €
sans	20/10/15	Petit matériel	MIROITERIE SUD LOZERE	48000 MENDE	49,62 €

FOURNITURES

sans	20/10/15	Médicaments – PMI	PHARMACIE DE LA TOUR	48300 LANGOGNE	18,71 €
sans	26/10/15	Ruban tricolore	VARINARD ET FILS	84110 VAISON LA ROMAINE	100,50 €
sans	27/10/15	Rouleaux feuilles de protection	LAERDAL	69760 LIMONEST	208,00 €
sans	31/10/15	Acquisition d'archives ayant trait au château et à la commune de Saint-Saturnin	BAFFIE PIERRE-LOUIS	48500 BANASSAC	450,00 €
sans	02/11/15	Achat de 50 aimants pour la réalisation d'expositions aux Archives	CORRIGES SAS	48000 MENDE	75,00 €
sans	04/11/15	Achat de petit matériel	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	215,75 €
sans	04/11/15	Achat de cartes SD + câbles USB	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	27,47 €
sans	04/11/15	Vaccins et sérums	GLAXOSMITHKLINE SAS	78160 MARLY LE ROI	1 832,07 €
sans	05/11/15	Petit matériel	FIC	48000 MENDE	70,67 €
sans	06/11/15	Petit matériel	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	199,58 €
sans	10/11/15	Papier liasse nihon	MEDIKA LOZERE SARL	48000 MENDE	108,00 €
sans	10/11/15	Étiquettes Laser	BRADY GROUPE SETON	59436 RONCQ	691,52 €
sans	12/11/15	Protections auditives	ELSTAR PREVENTION	92230 GENNEVILLIERS	111,40 €
sans	12/11/15	Enveloppes post-réponses 2015	LA POSTE	33915 BORDEAUX	305,79 €
sans	12/11/15	Accueil des bibliothécaires_besoin épicerie/alimentation	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	61,60 €
sans	13/11/15	Médicaments – PMI	JARROUSSE PHARMACIE	48000 MENDE	370,94 €
sans	13/11/15	Vaccins et sérums	PFIZER SA	75014 PARIS	2 328,26 €
sans	16/11/15	Taille haie	BUISSON ET FILS	48000 MENDE	538,75 €
sans	16/11/15	Vidéos Maternelle	ANTHEA	83006 DRAGUIGNAN	180,00 €
sans	16/11/15	Petit matériel	MIROITERIE SUD LOZERE	48000 MENDE	118,60 €
sans	16/11/15	Étiquettes numérotées	VASSEL GRAPHIQUE	69672 BRON	830,00 €
sans	17/11/15	Agrafes	IBS	48000 MENDE	124,25 €
sans	17/11/15	Fourniture faux plafond	SOCIETE NOUVELLE ENTREPRISE BOULARD	48000 CHASTEL NOUVEL	273,15 €
sans	17/11/15	Fourniture de petits équipements	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ	48000 MENDE	248,13 €
sans	18/11/15	Préparation réunions rentrée des bibliothécaires_besoin épicerie/alimentation	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	32,46 €
sans	20/11/15	Matériel médical	MEDIQ	92601 ASNIERES	925,42 €
sans	20/11/15	Pochettes et boîtes	ASLER DIFFUSION	69530 BRIGNAIS	437,29 €
sans	20/11/15	Petit matériel	BERNON ET FILS TRANSPORT SARL	48160 LE COLLET DE DEZE	11,88 €
sans	23/11/15	Électrodes unilect	AMBU SARL	33300 BORDEAUX	81,00 €
sans	25/11/15	Médailles d'honneur	ARTHUS BERTRAND	91120 PALAISEAU	77,00 €
sans	25/11/15	Fourniture de petits équipements	MEDIQ FRANCE	75000 PARIS	496,34 €
sans	30/11/15	Dictionnaire des arts liturgiques	FREMUR PUBLICATIONS	16120 CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	101,67 €
sans	02/12/15	Fourniture de petits équipements	MEDIQ FRANCE	75000 PARIS	91,66 €
sans	03/12/15	Boîtes de conservation Archives	CAUCHARD MICHEL	75011 PARIS	997,00 €
sans	04/12/15	Petit matériel	CEDEO	48000 MENDE	11,36 €
sans	07/12/15	Console mission locale	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	14,40 €
sans	07/12/15	Petit matériel	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	22,58 €
sans	07/12/15	Presse quotidienne 2015	PRESSE SAVAJOLS	48000 MENDE	1 025,25 €
sans	08/12/15	Boîtes postale	LA POSTE	33915 BORDEAUX	69,00 €
sans	08/12/15	Sacs kraft	RAJA	95977 ROISSY	185,20 €

FOURNITURES

sans	09/12/15	Petit matériel	FIC	48000 MENDE	45,77 €
sans	10/12/15	Sacoche navettes UT2015	LA POSTE	33915 BORDEAUX	6 083,00 €
sans	11/12/15	Achat sono portative Communication	BGM	30900 NIMES	4 175,00 €
sans	15/12/15	Revue des livres pour enfant – Joie par les livres	BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE	75006 PARIS	60,72 €
15-0002	13/01/15	Achat de tôle	DESCOURS ET CABAUD	48200 SAINT CHELY D'APCHER	391.80 €
15-0003	13/01/15	Pièce pour centrale à saumure	FRANS BONHOMME	48000 MENDE	10.98 €
15-0006	13/01/15	Collège Sainte-Enimie Achat de 3 bancs	O.N.F	48000 MENDE	1 320.00 €
15-0012	14/01/15	Fourniture de pieces détachées	REXEL MENDE	48000 MENDE	142.97 €
15-0013	14/01/15	Location de bouteille gaz	AIR PRODUCTS	93534 LA PLAINE SAINT DENIS	6 849.16 €
15-0014	14/01/15	Fourniture de pieces détachées	AGRI SERVICE LOZERE	48000 MENDE	137.78 €
15-0015	16/01/15	Fourniture de piquets et de grillage	SARL STE NOUVELLE LOUIS CABIRON	48500 BANASSAC	448.12 €
15-0019	21/01/15	Accord cadre N° 14-1003 Lot 6 - MS 19 : 2 roll'up format XXL Patrimoine restauré Notre dame de la Carce	IMPRIMERIE BURLAT	12850 ONET LE CHATEAU	298.00 €
15-0021	21/01/15	Fourniture pièces détachées	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	80.40 €
15-0022	21/01/15	Fourniture pièces détachées	REXEL MENDE	48000 MENDE	79.45 €
15-0036	28/01/15	Fourniture de consommables et prestations d'entretien associées pour fontaines de dégraissage biologique sans solvant et système mobile de lave-freins Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 3 période de 1 an	SOCIETE HP CHIMIE	42610 SAINT ROMAIN LE PUY	Sans minimum Montant maximum annuel: 15 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0037	28/01/15	Fourniture de pieces détachées	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	128.40 €
15-0038	29/01/15	Pièces pour centrale à saumure	EUROPE SERVICE	15000 SAINT FLOUR	831.56 €
15-0051	30/01/15	Fournitures de coudes et embouts	FRANS BONHOMME	48000 MENDE	304.33 €
15-0059	03/02/15	Commande embout fileté	FRANS BONHOMME	48000 MENDE	6.01 €
15-0065	03/03/15	Gestion technique centralisée à réaliser sur le site existant de l'Aire de la Lozère	MET ENERGIE	12000 RODEZ	8 000.00 €
15-0070	09/02/15	Absorbant routier	COMPAS	51871 REIMS	4 235.00 €
15-0075	11/02/15	Fourniture de gaz	AIR PRODUCTS	93534 LA PLAINE SAINT DENIS	591.19 €
15-0078	12/02/15	Achat de chenilles pour MP/01	SAS MATWORK	63100 CLERMONT-FERRAND	1 022.44 €
15-0082	12/02/15	Achat d'accessoires pour la prise de vue pour la conservation préventive	DISTRIPHOT	57057 METZ	442.72 €
15-0083	26/01/15	Conservation préventive : achat de divers matériel	RAJA	95977 ROISSY CDG CEDEX	4 205,23 €
15-0084	12/02/15	Produits et accessoires divers pour la réparation, la restauration et la conservation: achat de rouleaux intissé	ARTECH	84000 AVIGNON	496,46 €
15-0085	12/06/15	Conservation préventive : achat de boîtes en polypropylène cannelé	ARDEN PLAST	08210 MOUZON	3 749,76 €
15-0086	02/02/15	Achat de produit insecticide pour la conservation préventive	PLASTIROLL	42240 UNIEUX	264,00 €
15-0098	13/02/15	Fourniture de pieces détachées	FLAURAUD	63100 CLERMONT-FERRAND	2 243,05 €
15-0099	13/02/15	Fourniture de pieces détachées	CEDEO	48000 MENDE	180,00 €
15-0101	13/02/15	Fourniture de pieces détachées	REXEL	48000 MENDE	595.08 €
15-0102	13/02/15	Fourniture de pieces détachées	HALADJIAN	84275 VEDENE	1 590,00 €
15-0103	13/02/15	Fourniture de pieces détachées	RADIO SPARES	60031 BEAUVAIS	961.44 €
15-0123	05/03/15	Accueil, mobilisation et suivi vers et dans l'emploi des bénéficiaires du RSA Lot 3 : Orientation, mobilisation et accompagnement vers l'emploi d'un public éloigné de l'emploi	AIPPH48	48000 MENDE	44 750.00 €
15-0147	23/02/15	Matériel photo et vidéo	PRICEMINISTER	75002 PARIS	418.26 €

FOURNITURES

15-0172	08/04/15	Fourniture de pièces détachées adaptables, de consommables, d'accessoires et d'outillages spécifiques, de matériels de soudure pour la réparation et l'entretien des véhicules du Conseil Général de la Lozère et du SDIS 48 Lot 1 Durée du marché: de l'envoi du 1er bon de commande jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an	FIA AUTODISTRIBUTION	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum
15-0173	08/04/15	Fourniture de pièces détachées adaptables, de consommables, d'accessoires et d'outillages spécifiques, de matériels de soudure pour la réparation et l'entretien des véhicules du Conseil Général de la Lozère et du SDIS 48 Lot 2 Durée du marché: de l'envoi du 1er bon de commande jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an	AURILIS GROUP FLAURAUD	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum
15-0174	08/04/15	Fourniture de pièces détachées adaptables, de consommables, d'accessoires et d'outillages spécifiques, de matériels de soudure pour la réparation et l'entretien des véhicules du Conseil Général de la Lozère et du SDIS 48 Lot 3 Durée du marché: de l'envoi du 1er bon de commande jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an	FIA AUTODISTRIBUTION	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum
15-0175	08/04/15	Fourniture de pièces détachées adaptables, de consommables, d'accessoires et d'outillages spécifiques, de matériels de soudure pour la réparation et l'entretien des véhicules du Conseil Général de la Lozère et du SDIS 48 Lot 4 Durée du marché: de l'envoi du 1er bon de commande jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an	AURILIS GROUP FLAURAUD	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum
15-0178	25/02/15	Accord-cadre 14-0270 - Mugs Lozère Nouvelle Vie (500 exemplaires)	BOOTIKPUB	48000 MENDE	1 425.00 €
15-0182	27/02/15	Fourniture de pièces détachées	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	134,00 €
15-0183	25/03/15	Fourniture et transport de fondants chimiques routiers Durée du marché: 1 an à compter du 01/07/2015, reconductible 3 fois	ROCK SAS	68000 COLMAR	Montant minimum annuel : 80 000,00 € Montant maximum annuel : 800 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0185	31/01/15	Prise de carburant en station service Intermarché banassac	SAS SOCABA INTERMARCHE	48500 BANASSAC	25.53 €
15-0189	21/04/15	Fourniture de mobilier de classe : Collèges Publics de Lozère-Ecole Primaire del Castillo et Faculté d'Education de l'Université de Mende Lot 1: Chaises Durée du marché: du 1/06/15 au 31/05/16, reconductible 3 fois	Lafa COLLECTIVITES	15000 AURILLAC	Montant minimum annuel: 700,00 € Montant maximum annuel: 10 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0190	21/04/15	Fourniture de mobilier de classe : Collèges Publics de Lozère - Ecole Primaire Del Castillo et Faculté d'Education de l'université de Mende Lot 2: Tables et Chaises Durée du marché: du 1/06/15 au 31/05/16, reconductible 3 fois	Lafa COLLECTIVITES	15000 AURILLAC	Montant minimum annuel: 1 000,00 € Montant maximum annuel: 10 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0191	15/02/15	Fourniture de pièces détachées	EUROPE SERVICE	15000 SAINT FLOUR	323.64 €
15-0192	31/01/15	Fourniture de pièces détachées pour RPE	FOURNIER	63600 AMBERT	142.00 €
15-0195	31/01/15	Fourniture de pièces détachées	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	9.00 €
15-0196	06/03/15	Fourniture de pièces détachées	GARAGE PARIS	48300 LANGOGNE	11.83 €

FOURNITURES

15-0204	25/03/15	Réalisation d'outils de communication pour le Département dans le cadre du passage en Lozère du Tour de France 2015 LOT 1: Pavoisement et signalétique	BOOTIKPUB	48000 MENDE	Montant minimum: 200,00 € Montant maximum: 10 000,00 €
15-0205	25/03/15	Réalisation d'outils de communication pour le Département dans le cadre du passage en Lozère du Tour de France 2015 LOT 2: Objets promotionnels	BOOTIKPUB	48000 MENDE	Montant minimum: 200,00 € Montant maximum: 18 000,00 €
15-0206	25/03/15	Réalisation d'outils de communication pour le Département dans le cadre du passage en Lozère du Tour de France 2015 LOT 3: Objets textiles	BOOTIKPUB	48000 MENDE	Montant minimum: 200,00 € Montant maximum: 13 666,67 €
15-0211	12/03/15	Fourniture de pièces détachées	FLAURAUD	63000 CLERMONT FERRAND	6 308,21 €
15-0212	28/02/15	Fourniture de gaz – ferromax	AIR PRODUCTS	93534 LA PLAINE SAINT DENIS	1 203,68 €
15-0213	12/03/15	Fournitures de pièces détachées	AFRELEC	71850 CHARNAY-LES-MACON	156,51 €
15-0214	12/03/15	Fournitures de pièces détachées	FRANS BONHOMME	48000 MENDE	438,47 €
15-0221	30/03/15	Fourniture et pose de 4 colonnes mobiles et de 4 chandelles de calage poids lourd ainsi que d'équipements spécifiques atelier pour le Centre Technique du Conseil Général du Malzieu Lot 1: jeu de 4 colonnes mobiles et de 4 chandelles de calage	SEFAC	08800 MONTHERME	3 921,69 €
15-0222	17/04/15	Fourniture et pose de 4 colonnes mobiles et de 4 chandelles de calage poids lourd ainsi que d'équipements spécifiques atelier pour le Centre Technique du Conseil Général du Malzieu Lot 2 : Petits matériel d'atelier	ADFIA	48000 MENDE	16 987,00 €
15-0229	17/03/15	Fourniture de pièces détachées	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	100,74 €
15-0230	17/03/15	Fourniture de pièces détachées	REXEL MENDE	48000 MENDE	67,34 €
15-0231	17/03/15	Fourniture de pièces détachées	MECADIF	19360 MALEMORT SUR CORREZE	54,00 €
15-0233	23/04/15	Fourniture de matériaux et outillage professionnel VRD et bâtiment pour tous les services du CD48 Lot 11 : fourniture de peinture et revet du bat secteur centre Durée du marché: de la notification jusqu' au 31/12/15, reconductible 3 fois	ESPACE REVETEMENTS SAS CORRIGES	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum
15-0236	09/03/15	Fourniture de pièces détachées	ONE DIRECT	63000 CLERMONT FERRAND	169,90 €
15-0237	18/03/15	Fourniture de pièces détachées	AGRI SERVICE LOZERE	48000 MENDE	58,80 €
15-0245	31/03/15	Fourniture de pièces détachées	GRANDS GARAGES D'Auvergne	63178 CLERMONT FERRAND	40,38 €
15-0250	27/03/15	Carte routière France	LIBRAIRIE CHAPTAL	48000 MENDE	17,06 €
15-0254	31/03/15	Fourniture divers	CORNUT	43290 MONTFAUCON-EN-VELAY	1 326,71 €
15-0255	31/03/15	Fourniture divers	SAS METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	61,06 €
15-0256	31/01/15	Fourniture de gaz oxygène	AIR PRODUCTS	93534 LA PLAINE SAINT DENIS	492,66 €
15-0260	07/04/15	Fourniture de pièces détachées	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	2 049,64 €
15-0262	08/04/15	Collège Vialas_Achat armoire mobile chaude + friteuse	BONNET HYGIENE	48000 MENDE	6150,00 €
15-0268	13/04/15	Achat de matériels pour la conservation et la restauration	BOESNER	33300 BORDEAUX	276,51 €
15-0269	14/04/15	Achat de matériels pour la conservation et la restauration	MUSEODIRECT	77185 LOGNES	712,73 €
15-0273	14/04/15	Fourniture d'une housse de siège	C.M.A CENTRE MOTOCULTURE AVEYRONNAIS	12000 RODEZ	62,85 €
15-0275	18/05/15	Fourniture d'objets à caractère promotionnel Lot 2 : Stylo bille de type bic ou équivalent écriture noire Durée du marché: 1 an	BOOTIKPUB	48000 MENDE	Montant minimum: 100,00 € Montant maximum: 3 600,00 €
15-0276	18/05/15	Fourniture d'objets à caractère promotionnel Lot 3 : Sacoche Durée du marché: 1 an	SARL OPALTEX	13006 MARSEILLE	Montant minimum: 100,00 € Montant maximum: 3 600,00 €

FOURNITURES

15-0277	14/04/15	Fourniture de pneumatiques hors marché	SAS METIFIOT	69356 SAINT PRIEST	1 497.56 €
15-0278	14/04/15	Fourniture de pièces détachées	FLAURAUD	63100 CLERMONT-FERRAND	3 373,30 €
15-0280	31/03/15	Fourniture gaz	AIR PRODUCTS	93534 LA PLAINE SAINT DENIS	1 732.67 €
15-0281	16/01/15	Fourniture de pneumatiques hors marché	SAS METIFIOT	48000 MENDE	61.24 €
15-0297	02/06/15	Fourniture d'objets à caractère promotionnel "Lozère Nouvelle Vie" Lot 1 : Stylos bille Durée du marché: 1 an	BOOTIKPUB.FR	48000 MENDE	Montant minimum: 100,00 € Montant maximum: 3 000,00 €
15-0298	03/06/15	Fourniture d'objets à caractère promotionnel "Lozère Nouvelle Vie" Lot 2 : Sac isotherme Durée du marché: 1 an	PLAST-UP	43620 SAINT ROMAIN LACHALM	Montant minimum: 100,00 € Montant maximum: 3 000,00 €
15-0299	02/06/15	Fourniture d'objets à caractère promotionnel "Lozère Nouvelle Vie" Lot 3 : Jeton porte-clé Durée du marché: 1 an	BOOTIKPUB.FR	48000 MENDE	Montant minimum: 100,00 € Montant maximum: 2 500,00 €
15-0300	03/06/15	Fourniture d'objets à caractère promotionnel "Lozère Nouvelle Vie" Lot 4 : Essuie-lunettes Durée du marché: 1 an	ALLAN MARK'S DIFFUSION	92110 CLICHY	Montant minimum: 100,00 € Montant maximum: 1 500,00 €
15-0301	11/06/15	Fourniture d'objets à caractère promotionnel "Lozère Nouvelle Vie" Lot 5 : porte-média nettoyeur Durée du marché: 1 an	PICARDIE SPORTS LOISIRS DISTRIBUTION	60610 LA CROIX SAINT OUEN	Montant minimum: 100,00 € Montant maximum: 1 500,00 €
15-0302	05/05/15	Fourniture de pièces détachées	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	110,19 €
15-0305	04/06/15	Fourniture de mobilier scolaire, de mobilier pour l'internat, de matériel de sport et de deux fours mixtes électriques pour le collège H. Gamala du Collet de Dèze LOT 1: Mobilier scolaire	Lafa Collectivites	15000 SAINT FLOUR	40 009.52 €
15-0306	04/06/15	Fourniture de mobilier scolaire, de mobilier pour l'internat, de matériel de sport et de deux fours mixtes électriques pour le collège H. Gamala du Collet de Dèze LOT 2: Mobilier pour l'internat	STELLA SAS	81203 MAZAMET	26 356.10 €
15-0307	02/06/15	Fourniture de mobilier scolaire, de mobilier pour l'internat, de matériel de sport et de deux fours mixtes électriques pour le collège H. Gamala du Collet de Dèze LOT 3: Matériel de sport	4MSports	48000 MENDE	16 956.90 €
15-0308	27/05/15	Fourniture de mobilier scolaire, de mobilier pour l'internat, de matériel de sport et de deux fours mixtes électriques pour le collège H. Gamala du Collet de Dèze LOT 4: 2 fours mixtes électriques	SNECC	48300 LANGOGNE	16 934.00 €
15-0312	06/05/15	Plaquettes gravées pour coupe de sport (20 exemplaires)	BOOTIKPUB	48000 MENDE	50.00 €
15-0313	04/06/15	Fourniture de mobilier pour les services du Département Lot 1 : mobilier de bureau Durée du marché: 1 an à compter du 11/06/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an.	O'BURO	48000 MENDE	Montant minimum annuel: 4 000,00 € Montant maximum annuel: 30 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0314	04/06/15	Fourniture de mobilier pour les services du Département Lot 2 : sièges de bureau Durée du marché: 1 an à compter du 11/06/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an.	O'BURO	48000 MENDE	Montant minimum: 2 000,00 € Montant maximum: 20 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0315	04/06/15	Fourniture de mobilier pour les services du Département Lot 3 : mobilier pour archives ou bibliothèque Durée du marché: 1 an à compter du 11/06/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an.	O'BURO	48000 MENDE	Sans minimum Montant maximum: 10 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0317	07/05/15	Matériel aménagement stand Lozère Nouvelle Vie	LA COMBE SAS	48000 MENDE	127.51 €
15-0332	18/05/15	13 panneaux exposition ambassadeurs	IMPRIMERIE BURLAT	12850 ONET LE CHATEAU	696.00 €
15-0333	20/05/15	Fourniture de pièces détachées	FLAURAUD	48000 MENDE	676,00 €

FOURNITURES

15-0334	19/05/15	Fourniture gaz	AIR PRODUCTS	93534 LA PLAINE SAINT DENIS	100.92 €
15-0343	27/05/15	Collège Bleynard_Achat divers matériels cuisine	SARL MAYOL BORDARIER	30450 GENOLHAC	13 995.00 €
15-0354	29/05/15	Accord cadre 14-1003 – Lot 6 – Marché Subséquent 27 - bâches exposition ambassadeurs tournée Lozère Nouvelle Vie	BOOTIKPUB	48000 MENDE	287.18 €
15-0355	02/06/15	Collège Villefort_Achat sauteuse gaz 80 litres	SARL MAYOL BORDARIER	30450 GENOLHAC	6 200.00 €
15-0361	03/06/15	Habillage camion Tournée Lozère Nouvelle Vie	AEROPUB	48000 MENDE	3 196.00 €
15-0366	04/06/15	Fourniture de pièces détachées	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	2 332,22 €
15-0367	05/06/15	Fourniture de pièces détachées	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	401.67 €
15-0391	09/06/15	Fourniture de gaz oxygène	AIR PRODUCTS	93534 LA PLAINE SAINT DENIS	84.10 €
15-0413	12/06/15	Fourniture de pièces détachées	ATELIER ELECTR MECANIQUE – RUBIO ROLAND	48000 MENDE	23.58 €
15-0429	08/06/15	Achat divers matériel conservation préventive	MON DROGUISTE.COM	10000 TROYES	288,70 €
15-0431	18/06/15	Fourniture de pneumatiques	SAS METIFIOT	48000 MENDE	30,27 €
15-0432	21/07/15	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques Lot 1 : CIS Grandrieu Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an	ETS PIGNOL SARL	48600 GRANDRIEU	Sans minimum ni maximum
15-0433	05/08/15	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques Lot 3 : CIS St Alban / Limagnole Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an	TOTAL MARKETING SERVICES	92029 NANTERRE	Sans minimum ni maximum
15-0434	05/08/15	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques Lot 4 : C.I.S Saint Chély d'Apcher Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an	TOTAL MARKETING SERVICES	92029 NANTERRE	Sans minimum ni maximum
15-0435	05/08/15	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques Lot 5 : CIS Mende Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an	TOTAL MARKETING SERVICES	92029 NANTERRE	Sans minimum ni maximum
15-0436	05/08/15	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques Lot 6 : CIS Marvejols Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an	PAGES	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum
15-0437	05/08/15	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques Lot 7 : CNF GRIMP FLORAC Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an	TOTAL MARKETING SERVICES	92029 NANTERRE	Sans minimum ni maximum
15-0438	05/08/15	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques Lot 8 : CIS Florac Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an	TOTAL MARKETING SERVICES	92029 NANTERRE	Sans minimum ni maximum
15-0443	26/06/15	Fourniture de pneumatiques	SAS METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	1 665,33 €
15-0446	16/06/15	Fourniture de casque anti-bruit	ONE DIRECT	66240 SAINT ESTEVE	352.70 €
15-0465	03/08/15	Fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'un réseau MAN Haut Débit Durée du marché: 1 an à compter de la notification, reconductible 2 fois	OBIANE	31700 BLAGNAC	Période initiale: Montant minimum annuel: 35 000,00 € Montant maximum annuel: 133 000,00 € Périodes de reconduction: Sans minimum Montant maximum annuel: 35 000,00 €
15-0480	09/07/15	Fourniture de pièces détachées pour pulvérisateur	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	24.68 €
15-0481	09/07/15	Fourniture de pièces détachées	DELOR Vincent	48000 MENDE	206.24 €

FOURNITURES

15-0487	16/07/15	Fourniture de gaz – ferromax	AIR PRODUCTS	93534 LA PLAINE SAINT DENIS	478.62 €
15-0490	16/08/15	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques Lot 2 : CIS Bleynard (pn suite à aoo infructueux) Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/15, reductibles pour 3 périodes de 1 an	CARREFOUR EXPRESS	48190 LE BLEYMARD	Sans minimum ni maximum
15-0492	25/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 12 - Instruments de mesures des grandeurs physiques Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reductible pour 3 périodes de 1 an	MC2 SAS	63063 CLERMONT-FERRAND	Sans minimum ni maximum
15-0493	25/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 16 – Sondes Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reductible pour 3 périodes de 1 an	SODIPRO	38434 ECHIROLLES	Sans minimum ni maximum
15-0494	25/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 18 - Consommables stériles tranchants/coupants Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reductible pour 3 périodes de 1 an	MC2 SAS	63063 CLERMONT-FERRAND	Sans minimum ni maximum
15-0495	07/09/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 19 - Consommables pour filtration des eaux. Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reductible pour 3 périodes de 1 an	SARTORIUS FRANCE SAS	91410 DOURDAN	Sans minimum ni maximum
15-0496	25/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 22 - consommables pour appareils destinés à la production d'eau pour laboratoire Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reductible pour 3 périodes de 1 an	VEOLIA WATER STI	69153 DECINES	Sans minimum ni maximum
15-0497	27/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 23 - Filtres pour seringues Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reductible pour 3 périodes de 1 an	SARSTEDT FRANCE	70150 MARNAY	Sans minimum ni maximum
15-0498	25/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 27 - Petit matériel pour bactériologie Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reductible pour 3 périodes de 1 an	MC2 SAS	63063 CLERMONT-FERRAND	Sans minimum ni maximum
15-0499	07/09/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 30 - Pointes pour pipettes DNA RNASE FREE Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reductible pour 3 périodes de 1 an	SARTORIUS FRANCE SAS	91410 DOURDAN	Sans minimum ni maximum
15-0500	25/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 36 - Prélèvement et lecture Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reductible pour 3 périodes de 1 an	MC2 SAS	63063 CLERMONT-FERRAND	Sans minimum ni maximum
15-0501	07/09/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 40 - Recharge de pointes pour pipettes Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reductible pour 3 périodes de 1 an	SARTORIUS FRANCE SAS	91410 DOURDAN	Sans minimum ni maximum

FOURNITURES

15-0502	07/09/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 41 - Pointes pour pipettes de précision Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARTORIUS FRANCE SAS	91410 DOURDAN	Sans minimum ni maximum
15-0503	07/09/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 42 - Filtres de protection de pipettes Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARTORIUS FRANCE SAS	91410 DOURDAN	Sans minimum ni maximum
15-0504	25/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 43 - Petit matériel de laboratoire pour analyses sérologiques Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	MC2 SAS	63063 CLERMONT-FERRAND	Sans minimum ni maximum
15-0505	25/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 45 - Petit appareillage pour spectrophotomètre MULTISKAN FC Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	MC2 SAS	63063 CLERMONT-FERRAND	Sans minimum ni maximum
15-0506	25/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 46 - Pièces détachées pour PSM (Hotte) Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	MC2 SAS	63063 CLERMONT-FERRAND	Sans minimum ni maximum
15-0507	25/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 49 - Conteneurs en plastique et aluminium pour chimie Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	MC2 SAS	63063 CLERMONT-FERRAND	Sans minimum ni maximum
15-0508	07/09/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 50 - Système de filtration Cône luer mâle Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARTORIUS FRANCE SAS	91410 DOURDAN	Sans minimum ni maximum
15-0509	14/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 51 - Consommables compatibles au passeur ASX520, ESI SC4 DX Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	AGILENT TECHNOLOGIES FRANCE	91940 LES ULIS	Sans minimum ni maximum
15-0510	25/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 52 - Consommables pour analyse de la turbidité Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	MC2 SAS	63063 CLERMONT-FERRAND	Sans minimum ni maximum
15-0511	25/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 53 - Sonde TETRACON 325 ou équivalent Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SODIPRO	38434 ECHIROLLES	Sans minimum ni maximum
15-0512	25/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 54 - Sondes compatibles RADIOMETER Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	MC2 SAS	63063 CLERMONT-FERRAND	Sans minimum ni maximum

FOURNITURES

15-0513	25/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 56 - Consommables pour l'analyse de la DBO Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SODIPRO	38434 ECHIROLLES	Sans minimum ni maximum
15-0514	25/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 57 - Consommables de distribution Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SODIPRO	38434 ECHIROLLES	Sans minimum ni maximum
15-0515	25/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 59 - Electrode pour analyse du potentiel redox Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SODIPRO	38434 ECHIROLLES	Sans minimum ni maximum
15-0516	24/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 61 - Analyses Cyanure Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	EURL MACHEREY-NAGEL	67722 HOERDT	Sans minimum ni maximum
15-0517	25/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 65 - Verreries diverses de laboratoire Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SODIPRO	38434 ECHIROLLES	Sans minimum ni maximum
15-0518	24/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 66 – Entonnoirs de chimie Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	CARLO ERBA REAGENTS	27106 VAL DE REUIL	Sans minimum ni maximum
15-0519	25/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 68 – Bêchers Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SODIPRO	38434 ECHIROLLES	Sans minimum ni maximum
15-0520	25/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 69 – Cristallisoirs Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SODIPRO	38434 ECHIROLLES	Sans minimum ni maximum
15-0521	24/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 70 - Eprouvettes en verre Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	CARLO ERBA REAGENTS	27106 VAL DE REUIL	Sans minimum ni maximum
15-0522	24/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 71 – Fioles Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	CARLO ERBA REAGENTS	27106 VAL DE REUIL	Sans minimum ni maximum
15-0523	25/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 72 - Cartouches de gaz Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SODIPRO	38434 ECHIROLLES	Sans minimum ni maximum
15-0524	07/09/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 78 - Petit matériel de laboratoire et verrerie Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARTORIUS FRANCE SAS	91410 DOURDAN	Sans minimum ni maximum

FOURNITURES

15-0525	25/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 79 - Produits d'hygiène, sécurité et matériel d'entretien Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	MC2 SAS	63063 CLERMONT-FERRAND	Sans minimum ni maximum
15-0526	25/08/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 80 - Préparation, prises d'essai d'échantillons Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	MC2 SAS	63063 CLERMONT-FERRAND	Sans minimum ni maximum
15-0527	07/09/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 81 - Instruments de mesures de poids, de volume, de temps, de température Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARTORIUS FRANCE SAS	91410 DOURDAN	Sans minimum ni maximum
15-0529	23/07/15	Fourniture de pneumatiques hors marché	SAS METIFIOT	48000 MENDE	31.56 €
15-0530	24/07/15	Achat Bois Douglas	FAGES	48400 FLORAC	334.13 €
15-0531	27/07/15	Collège du Bleyard Achat casiers + vestiaires	UGAP	77444 CHAMPS SUR MARNE MARNE LA VALLEE CEDEX 2	413.93 €
15-0536	30/07/15	Fourniture de pieces détachées	MC2	63063 CLERMONT-FERRAND	69.60 €
15-0540	04/08/15	Fourniture de pieces détachées	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	22,50 €
15-0579	07/08/15	Fourniture de pieces détachées	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	271,68 €
15-0580	25/09/15	Impression et fourniture de titres restaurant destinés aux agents du Département de la Lozère Durée du marché: du 1/01/2016 au 31/12/2016, reconductible 3 fois	SODEXO	92022 NANTERRE	Sans minimum Montant maximum annuel: 1 000 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0581	11/08/15	Fournitures de pièces détachées	HUGON SA	48130 AUMONT-AUBRAC	74.76 €
15-0585	13/08/15	Retirage du dépliant Lozère "nouvelles sensations"	PUBLIC IMPRIM	69637 VENISSIEUX	380.00 €
15-0587	24/09/15	Fourniture d'équipements de signalisation lumineuse et accessoires pour les véhicules du Département de la Lozère Durée du marché: du 01/01/16 au 31/12/16, reconductible 3 fois	MERCURA	41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	Montant minimum annuel: 1 000,00 € Montant maximum annuel : 40 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0588	14/08/15	Fourniture de pneumatiques hors marché	SAS METIFIOT	48200 SAINT CHELY D'APCHER	1 220.00 €
15-0604	02/09/15	Produits spécifiques pour la conservation preventive	ETAL'PRO	74370 VILLAZ	119,00 €
15-0609	07/09/15	Fourniture de gaz	LOCAMAT	48000 MENDE	66,98 €
15-0610	07/09/15	Fourniture de pneumatiques	SAS METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	94,68 €
15-0611	07/09/15	Fourniture de pièces détachées	CMA	12000 RODEZ	572,04 €
15-0612	07/09/15	Fourniture de pièces détachées	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	81,90 €
15-0615	08/09/15	Macaron 2016 du LDA	A.F.P.L.H	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	47.50 €
15-0616	28/09/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 24: Tubes pour extraction sur colonnes Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	VWR INERNATIONAL	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Sans minimum ni maximum
15-0617	12/10/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 25: Boîtes de transport Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL SODIBOX	29920 NEVEZ	Sans minimum ni maximum

FOURNITURES

15-0618	02/10/15	Acquisition de consommables de Laboratoire (LDA 48) Lot 29: Conditionnement stériles et lingettes désinfectantes pour prélèvements alimentaire Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	HYGI-PLUS	85320 LA BRETONNIERE LA CLAYE	Sans minimum ni maximum
15-0619	23/09/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA48) Lot 33: Petits matériels pour PCR Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	LIFE TECHNOLOGIES SAS	91190 SAINT AUBIN	Sans minimum ni maximum
15-0620	05/10/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA48) Lot 47 : consommables compatibles avec le minéralisateur DIGIPREP Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	COURTAGE ANALYSES SERVICES	76130 MONT SAINT AIGNAN	Sans minimum ni maximum
15_0621	24/09/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA48) Lot 64 : Cuves Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	CIFEC	92200 NEUILLY	Sans minimum ni maximum
15-0622	02/10/15	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA48) Lot 74 : Consommables pour contrôle d'huile végétale Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	HYGI-PLUS	85320 LA BRETONNIERE LA CLAYE	Sans minimum ni maximum
15-0623	08/09/15	Acquisition petites fournitures informatique	HYPER U	48000 MENDE	35.71 €
15-0624	08/09/15	Acquisition tablettes pour le collège du Collet de Dèze	UGAP	34000 MONTPELLIER	18 504.36 €
15-0625	08/09/15	Acquisition 10 bateries de téléphone	ATDI GROUPE SCOPELEC	12000 OLEMPS	154.90 €
15-0626	10/09/15	Acquisition connecteurs fibre optique	LASER 2000	78000 SAINT NOM LA BRETECHE	3 360.70 €
15-0628	14/09/15	Acquisition carte fax copieur MG	MULTICOPIES 48	48000 MENDE	610.47 €
15-0630	14/09/15	Achat micro-outillage conservation préventive	WELDOM	48200 SAINT CHELY D'APCHER	1 663,40 €
15-0632	14/09/15	Pneumatiques	SAS METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	23,49 €
15-0633	14/09/15	Fourniture de gaz	AIR PRODUCTS	93534 LA PLAINE SAINT DENIS	502,82 €
15-0635	14/09/15	Collège Collet de Dèze_Achat 2 auto-laveuses	BONNET HYGIENE	48000 MENDE	6 322.95 €
15-0646	17/09/15	Matériels de signalisation conservation préventive	AUA SIGNALETIQUE	77184 EMERAINVILLE	332,80 €
15-0648	13/10/15	Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments départementaux Durée du marché: 3 ans à compter du 01/01/16	EDF	34965 MONTPELLIER	Sans minimum ni maximum
15-0651	21/10/15	Fourniture de matériaux bitumineux à froid destinés aux réparations ponctuelles de chaussées pour le réseau routier départemental Lot 1: Nord Ouest Durée du marché: du 01/01/2016 au 31/12/2016, reconductible 3 fois	MARQUET	15100 SAINT FLOUR	Montant minimum annuel : 20 000,00 € Montant maximum annuel : 100 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0652	19/10/15	Fourniture de matériaux bitumineux à froid destinés aux réparations ponctuelles de chaussées pour le réseau routier départemental Lot 2: Secteur Sud ouest Durée du marché: du 01/01/16 au 31/12/16, reconductible 3 fois	S.T.P.L	48000 MENDE	Montant minimum annuel : 20 000,00 € Montant maximum annuel : 100 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0653	19/10/15	Fourniture de matériaux bitumineux à froid destinés aux réparations ponctuelles de chaussées pour le réseau routier départemental Lot 3: Secteur Nord Est Durée du marché: du 01/01/16 au 31/12/16, reconductible 3 fois	S.T.P.L	48000 MENDE	Montant minimum annuel : 20 000,00 € Montant maximum annuel : 100 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction

FOURNITURES

15-0654	19/10/15	Fourniture de matériaux bitumineux à froid destinés aux réparations ponctuelles de chaussées pour le réseau routier départemental Lot 4: Secteur Sud-Est Durée du marché: du 01/01/16 au 31/12/16, reconductible 3 fois	S.T.P.L	48000 MENDE	Montant minimum annuel : 10 000,00 € Montant maximum annuel : 100 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0656	24/09/15	Acquisition téléphone et matériel	L.C.L.D	69000 DARDILLY	227.58 €
15-0657	22/10/15	Fourniture d'articles de ménage et de produits d'hygiène et d'entretien pour les services du Conseil départemental Durée du marché: 1 an à compter du 26/09/2015, reconductible 3 fois	PAREDES CSE	69745 GEMAS	Montant minimum annuel : 4 000,00 € Montant maximum annuel : 21 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0658	24/09/15	UTCD de Saint Chély d'Apcher Pare-neige bois	SAS AREDIENNE DE CLOTURES	87500 SAINT-YRIEIX LA PERCHE	10 661.60 €
15-0660	28/09/15	Sacs bottes de paille	ANDRE BANCALA	92150 SURESNES	102.00 €
15-0662	29/09/15	Acquisition switchs hp	UGAP	34000 MONTPELLIER	6 001.34 €
15-0665	30/09/15	Fourniture de pièces détachées	FLAURAUD	48000 MENDE	242.28 €
15-0666	30/09/15	Fourniture de pneumatiques	SAS METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	99,58 €
15-0668	27/10/15	Fourniture d'objets à caractère promotionnel Lot 1 : T-shirt adulte Durée du marché: 1 an à compter de la notification	ESAT CEIGNAC	12450 CEIGNAC	Montant minimum: 100,00 € Montant maximum: 30 000,00 €
15-0669	02/10/15	Collège Canourgue_Mobiliers de tri pour le réfectoire	BONNET HYGIENE	48000 MENDE	5 830.00 €
15-0670	02/10/15	Acquisition de licences Adobe	UGAP	34000 MONTPELLIER	47.71 €
15-0672	02/10/15	Acquisition PC Portables pour projet EVA / PA	UGAP	34000 MONTPELLIER	1 220.80 €
15-0675	02/10/15	Collège Collet de Dèze Fourniture et pose d'une paillasse de SVT	NATALI Régis	48160 LE COLLET DE DEZE	2 413.43 €
15-0676	05/01/15	Acquisition batterie de secours	HYPER U	48000 MENDE	33.25 €
15-0682	23/10/15	Achat de prestations hôtelières sur Paris	HOTEL PERREYVE	75006 PARIS	Sans minimum Montant maximum annuel: 14 500,00 €
15-0685	07/10/15	Surfasol noir	CHIMIE LOIRE	45300 SERMAISES	1 757.16 €
15-0687	08/10/15	Fourniture de pneumatiques	SAS METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	83,43 €
15-0691	13/10/15	Marché subséquent à l'AC n°13-1010: RD 998 Aménagement entre Florac et le Pont de Montvert - Réalisation d'un lèvé	CABINET FALCON	48100 MARVEJOLS	18 685,00 €
15-0693	12/10/15	Fourniture et livraison de pierre taillée	LE CLOS DU NID	48400 FLORAC	3 907.00 €
15-0694	12/10/15	Acquisition matériel optique	LASER 2000	78860 SAINT NOM LA BRETECHE	1 007.97 €
15-0695	12/10/15	Fourniture de micro-ordinateurs portables et fixes	QUADRIA	34470 PEROLS	38 982.00 €
15-0700	13/10/15	Fourniture de pièces détachées	CMA	12000 RODEZ	33.15 €
15-0701	13/10/15	Acquisition matériels pour réalisation salle machine	UGAP	34000 MONTPELLIER	127 293.00 €
15-0702	13/10/15	Prestations pour réalisation salle machine	UGAP	34000 MONTPELLIER	13 074.00 €
15-0703	04/11/15	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques Lot 2: CIS Saint Etienne du Valdonnez (PN) Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 2 périodes de 1 an	PAGES	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum
15-0704	14/10/15	Fourniture de pièces détachées	QUINCAILLERIE ANGLES	12850 ONET LE CHATEAU	116,50 €
15-0705	15/10/15	Acquisition serveurs	UGAP	34000 MONTPELLIER	43 923.11 €
15-0709	16/10/15	Fourniture de gaz	AIR PRODUCTS	93534 LA PLAINE SAINT DENIS	153,43 €
15-0711	19/10/15	Fourniture de coupes et trophées (200 exemplaires)	ADS SPORTS ET LOISIRS	48100 MARVEJOLS	953.83 €
15-0713	19/10/15	Accord cadre 15-1002 – Lot 6 - MS 8 - Panneau collège Henri Gamala	AEROPUB	48000 MENDE	196.00 €
15-0714	19/10/15	Accord cadre 15-1002 – Lot 6 - MS 9 - Micro perforé Bd Lucien Arnault et vitrines Hall du Département	A.F.L.P.H	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	465.49 €
15-0715	19/10/15	Accord cadre 15-1001 – Lot 5 - MS 11 - Marque-pages MAIA	IMPRIMERIE CHAMPAGNAC	15000 SAINT FLOUR	46.00 €

FOURNITURES

15-0725	22/10/15	Fourniture de pneumatiques hors marché	SAS METIFIOT	48000 MENDE	110.96 €
15-0726	23/10/15	Fourniture de pièces détachées	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	409.02 €
15-0728	03/11/15	Fourniture de pneumatiques hors marché	SAS METIFIOT	48000 MENDE	97.70 €
15-0730	04/11/15	Réparation automax	CONTROLS SARL	68130 WALHEIM	138.00 €
15-0734	06/11/15	Acquisition licences Open Gouv microsoft	UGAP	34000 MONTPELLIER	4 152.06 €
15-0735	09/11/15	Acquisition licences Adobe	UGAP	34000 MONTPELLIER	1 977.21 €
15-0737	10/11/15	Carte de vœux 2016	IMPRIMERIE BURLAT	12850 ONET LE CHATEAU	954.00 €
15-0742	12/11/15	Fourniture de pièces détachées	FLAURAUD	63017 CLERMONT FERRAND	14.30 €
15-0743	03/12/15	Migration, assistance, maintenance et acquisition de modules complémentaires MARCO WEB	AGYSOFT	34090 MONTPELLIER	<u>Période initiale:</u> -Montant minimum: 44 576,00 € (forfait maintenance + migration) -Montant maximum: 70 000,00 € <u>Périodes de reconduction:</u> -Montant minimum: 6 276,00 € (maintenance) -Montant maximum: 40 000,00 €
15-0744	07/12/15	Fourniture de pièces détachées d'origine et de première monte pour la réparation des véhicules légers Lot 1: Pièces détachées d'origine de marque CITROEN Durée du marché: du 01/01/16 au 31/12/16, reconductible pour 3 périodes de 1 an	GIRAUD AUTOMOBILES	48000 MENDE	Montant minimum annuel: 500,00 € Montant maximum annuel : 10 000,00 €
15-0745	08/12/15	Fourniture de pièces détachées d'origine et de première monte pour la réparation des véhicules légers Lot 2: Pièces détachées d'origine de marque PEUGEOT Durée du marché: du 01/01/16 au 31/12/16, reconductible pour 3 périodes de 1 an	GIRAUD AUTOMOBILES	48000 MENDE	Montant minimum annuel: 500,00 € Montant maximum annuel : 15 000,00 €
15-0746	01/11/15	Fourniture de pièces détachées d'origine et de première monte pour la réparation des véhicules légers Lot 3: Pièces détachées d'origine de marque RENAULT / DACIA Durée du marché: du 01/01/16 au 31/12/16, reconductible pour 3 périodes de 1 an	GRAND GARAGE DE LOZERE	48000 MENDE	Montant minimum annuel: 500,00 € Montant maximum annuel : 1 500,00 €
15-0749	16/11/15	Fourniture de pièces détachées	CENTRE MOTOCULTURE AVEYRONNAIS	12000 RODEZ	28.42 €
15-0750	16/11/15	Fourniture de gaz	AIR PRODUCTS	93534 LA PLAINE SAINT DENIS	266.78 €
15-0754	18/11/15	Commande de 5 vélos électriques	UGAP	34076 MONTPELLIER	6 025,91 €
15-0758	19/11/15	Fourniture de pièces détachées	DELOR VINCENT	48700 RIEUTORT DE RANDON	348,80 €
15-0760	20/11/15	Acquisition matériel téléphonie	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	84.15 €
15-0761	20/11/15	Acquisition matériel téléphonie	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	84.15 €
15-0764	23/11/15	Acquisition imprimantes	UGAP	34000 MONTPELLIER	297.82 €
15-0773	25/11/15	Fourniture tôle	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	51.80 €
15-0776	27/11/15	Acquisition cartes bouygues	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	100.00 €
15-0779	02/12/15	Fourniture de pièces détachées	FLAURAUD	63017 CLERMONT FERRAND	449,20 €
15-0781	02/12/15	Fourniture de pièces détachées	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	287,54 €
15-0790	04/12/15	Acquisition bras articulé pour ordinateur	LDLC	69000 DARDILLY	45.18 €
15-0793	07/12/15	Fourniture de pièces détachées	FRANS BONHOMME	48000 MENDE	10.82 €
15-0794	07/12/15	Fourniture de pneumatiques	SAS METIFIOT	48000 MENDE	298.42 €

FOURNITURES

15-0797	29/12/15	Fourniture, installation, mise en service et qualification d'une unité de distillation / titration semi automatique et formation des utilisateurs du L.D.A 48 Durée du marché: 4 ans à compter de la notification	BUCHI SARL	94150 RUNGIS	Fourniture, installation, mise en service et qualification de l'appareil: 15 712,61 € Maintenance pour 3 ans: 2 837,25 €
15-0801	09/12/15	Fourniture de gaz	AIR PRODUCTS	93534 LA PLAINE SAINT DENIS	546,20 €
15-0802	09/12/15	Fourniture de pièces détachées	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	269,60 €
15-0803	09/12/15	Fourniture de pièces détachées	DELOR VINCENT	48700 RIEUTORT DE RANDON	105,12 €
15-0806	11/12/15	Acquisition matériel téléphonie	LDLC	69000 DARDILLY	307,00 €
15-0841	28/12/15	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques Lot 1 : CIS VIALAS (PN) Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/16, reconductible pour 2 périodes de 1 an	STATION Gil VIALA	48220 VIALAS	Sans minimum ni maximum
15-0849	28/12/15	Collège Langogne_Achat lave-vaisselle à capot	SARL MAYOL BORDARIER	30450 GENOLHAC	6 100,00 €
15-0850	29/12/15	Fourniture de gaz propane	AFFLATET SERGE	48400 FLORAC	27,00 €

Recensement des commandes et marchés passés par le Département de la Lozère pour l'année 2015

SERVICES

Numéro De marché	DATE DE NOTIFICATION	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
sans	02/04/15	Captation vidéo élection Présidente	BMG FRANCE	30900 NIMES	650,00 €
sans	02/04/15	Travaux de reliure de registres, journaux, revues et confection de pièces de titres	LIVRE MON AMI	12560 CAMPAGNAC	2 842,04 €
sans	02/04/15	Emprunt ligne de trésorerie Durée: 1 an	ARKEA	28480 BREST	7 000 000,00 € Taux Ti3m+0,80%
sans	03/04/15	Intervention auteur écrivain poète dans le cadre du Printemps des Poètes	VERNET Joël	42520 SAINT APPOLINARD	600,00 €
sans	07/04/15	Nettoyage de 2 bureaux	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	120,00 €
sans	07/04/15	Abonnement 2015 – Protection sociale	WEKA EDITIONS SAS	75019 PARIS	715,00 €
sans	08/04/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE CEDEX	414,10 €
sans	08/04/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE CEDEX	73,80 €
sans	08/04/15	Honoraires et conseils	CARREL PRADIER SCP	48100 MARVEJOLS	675,49 €
sans	08/04/15	Honoraires médicaux	LABORATOIRE CERBA	95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE	54,23 €
sans	08/04/15	Hypothèques – DSD	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	48000 MENDE	61,67 €
sans	08/04/15	Hypothèques – DSD	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	48000 MENDE	61,67 €
sans	09/04/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE	811,80 €
sans	09/04/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE	1 443,20 €
sans	09/04/15	Hypothèques – DSD	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	48000 MENDE	91,67 €
sans	14/04/15	Cotisations et contributions pour interventions écrivains ("Le Printemps des Poètes")	AGESSA	75439 PARIS	197,00 €
sans	15/04/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE	385,40 €
sans	15/04/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE CEDEX	713,40 €
sans	15/04/15	Frais Alimentation DSD	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	54,45 €
sans	16/04/15	Location machine mise sous pli	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93217 LA PLAINE ST DENIS	322,00 €
sans	16/04/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE CEDEX	697,00 €
sans	16/04/15	Cession des droits de reproduction de 20 photographies d'archives du Tour de France cycliste en Lozère	PRESSESPORTS L'EQUIPE	92100 BOULOGNE BILLANCOURT	2 242,50 €
sans	17/04/15	Abonnement packMAPA 2015	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75000 PARIS	2 289,00 €
sans	20/04/15	Adhésion 2016 – Cusma	SEDIT MARIANNE	33000 LIBOURNE	208,34 €
sans	20/04/15	Frais de transport – DSD	CANOURGUE ASSISTANCE	48500 LA CANOURGUE	81,31 €
sans	22/04/15	Mesure d'accompagnement social personnalisé	ASSOCIATION TUTELAIRE DE LOZERE	48000 MENDE	625,00 €
sans	22/04/15	Mesure d'accompagnement social personnalisé	ASSOCIATION TUTELAIRE DE LOZERE	48000 MENDE	625,00 €
sans	22/04/15	Mesure d'accompagnement social personnalisé	ASSOCIATION TUTELAIRE DE LOZERE	48000 MENDE	625,00 €
sans	22/04/15	Mesure d'accompagnement social personnalisé	ASSOCIATION TUTELAIRE DE LOZERE	48000 MENDE	625,00 €
sans	23/04/15	Réalisation silhouette, dans le cadre de la scénographie de l'exposition « Comme un éclair jaune »	AERO PUB	48000 MENDE	238,60 €
sans	28/04/15	Implantation tente Lozère Trail Chanac	BOOTIKPUB	48000 MENDE	214,64 €
sans	28/04/15	Implantation tente Gévaudathlon	BOOTIKPUB	48000 MENDE	217,96 €

SERVICES

sans	30/04/15	Frais de repas_bibliothécaires du réseau de lecture "tablettes numériques"	SASU CHAUDESAYGUES CAFE DU PARIS	48000 MENDE	58,64 €
sans	30/04/15	Hypothèques – DSD	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	48000 MENDE	17,50 €
sans	01/05/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE	680,60 €
sans	05/05/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE	278,80 €
sans	07/05/15	Frais de repas_Agents BDP et conseillère livres	SARL TERRISSE LE PROVENCAL	48000 MENDE	43,67 €
sans	07/05/15	Frais de repas_formation bibliothécaires – prévisionnage films pour manifestation du "Mois du Doc"	SASU CHAUDESAYGUES CAFE DU PARIS	48000 MENDE	69,55 €
sans	07/05/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE CEDEX	73,80 €
sans	07/05/15	Honoraires médicaux	GEVAULAB	48000 MENDE	68,31 €
sans	12/05/15	Abonnement 2015 – Cuisine collective	LA CUISINE COLLECTIVE	75737 PARIS	12,50 €
sans	12/05/15	Frais de transport – DSD	CROIX ROUGE FRANCAISE ASSOCIATION	48000 MENDE	80,00 €
sans	12/05/15	Autorisation de conduite « compacteur »	AFTRAL	30900 NIMES	990,00 €
sans	20/05/15	Mission d'assistance au montage des marchés d'assurances	CABINET JULIEN SARL	31270 CUGNAUX	3 250,00 €
sans	20/05/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE CEDEX	701,10 €
sans	21/05/15	Abonnement 2015 – CIG La Grande Couronne	PAIERIE DEPARTEMENTALE YVELINES	78000 VERSAILLE	1 881,67 €
sans	21/05/15	Conception graphique de la lettre d'information des Archives départementales de la Lozère n° 27, intitulée « Histoire & patrimoine »	LESCURE ELSA	48000 SAINT BAUZILE	900,00 €
sans	26/05/15	Intervention auteur écrivain dans le cadre "Caravane des 10 mots – L'empreinte des 10 mots" à Chanac	GRUHN GERALD	48000 MENDE	1 070,72 €
sans	27/05/15	Abonnement 2015 – Acheteurs Publics	ACHETEURS DES COLLECTIVITES	91780 MEROBERT	158,33 €
sans	28/05/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE	2 993,00 €
sans	28/05/15	Remboursement des frais engagés dans le cadre de l'organisation de la conférence historique « La justice de paix sous la Révolution », le vendredi 6 décembre 2013	FARCY JEAN-CLAUDE	28330 LA BAZOCHE-GOUET	218,25 €
sans	28/05/15	Conception, création graphique de supports, pour les expositions « Comme un éclair jaune... », « Les thermes de Bagnols-les-Bains », et réalisation de la maquette d'une fresque pour la façade du bâtiment des Archives	TRAIT DE PLUME RENAUD LYS	48500 BANASSAC	4 350,00 €
sans	28/05/15	Frais de transport – DSD	SNCF ETABLISSEMENT EXPLOITATION	48000 MENDE	317,73 €
sans	29/05/15	Réparation de la tente gonflable	BOOTIKPUB	48000 MENDE	202,50 €
sans	29/05/15	Implantation tente Lozérienne VTT	BOOTIKPUB	48000 MENDE	275,00 €
sans	29/05/15	Implantation tente Granite de Villefort	BOOTIKPUB	48000 MENDE	315,00 €
sans	29/05/15	Hypothèques – DSD	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	48000 MENDE	39,17 €
sans	29/05/15	Honoraires médicaux	GEVAULAB	48000 MENDE	294,03 €
sans	29/05/15	Honoraires médicaux	GEVAULAB	48000 MENDE	43,80 €
sans	29/05/15	Honoraires médicaux	GEVAULAB	48000 MENDE	34,56 €
sans	29/05/15	Honoraires médicaux	GEVAULAB	48000 MENDE	462,24 €
sans	02/06/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE	705,20 €
sans	03/06/15	Déménagement d'un bureau	ASTRHALOR	48000 MENDE	63,00 €
sans	04/06/15	Frais de repas_bibliothécaires du réseau de lecture – formation	SASU CHAUDESAYGUES CAFE DU PARIS	48000 MENDE	239,55 €

SERVICES

sans	05/06/15	Avis d'insertion recrutement	SAFARI	75012 PARIS	2 293,50 €
sans	05/06/15	Frais de transport – DSD	BOUCHET SARL	48600 GRANDRIEU	218,33 €
sans	09/06/15	Frais de transport – DSD	ALLO BERNARD RICOU TAXI	48174CHATEAUNEUF DE RANDON	70,55 €
sans	10/06/15	Insertion avis marchés publics	MIDIMEDIA PUBLICITE	34438 ST JEAN DE VEDAS	542,00 €
sans	15/06/15	Honoraires médicaux	GEVAULAB	48000 MENDE	40,50 €
sans	15/06/15	Honoraires médicaux	GEVAULAB	48000 MENDE	72,90 €
sans	15/06/15	Abonnement 2015 – Revue TSM	ASTEE	92027 NANTERRE	125,00 €
sans	15/06/15	Abonnement 2015 – di@lege	EDF DIVISION ENTREPRISES	13344 MARSEILLE	510,80 €
sans	15/06/15	Location d'un home trainer virtuel, dans le cadre de la scénographie de l'exposition « Comme un éclair jaune... »	PLANETE 2 ROUES	48000 MENDE	166,67 €
sans	15/06/15	Part.Recherche action MDA Délib + convent* jte mdt	ODAS ASSOCIATION	75007 PARIS	8 333,33 €
sans	16/06/15	Abonnement 2015 – Observatoire SFL	FORUM	75008 PARIS	3 816,75 €
sans	17/06/15	Cotisations et contributions pour interventions écrivains ("La Caravane des 10 mots")	AGESSA	75439 PARIS	130,00 €
sans	17/06/15	Frais de repas	BAR BRASSRIE LE K'FE	48000 MENDE	52,00 €
sans	18/06/15	Frais de repas_bibliothécaires du réseau de lecture – programmation films	SASU CHAUDESAYGUES CAFE DU PARIS	48000 MENDE	108,18 €
sans	19/06/15	Impression de panneaux Dibond	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	114,00 €
sans	24/06/15	Extension puissance baie VN5400	APX INTEGRATION	92000 SAINT CLOUD	14 932,33 €
sans	24/06/15	Sonorisation d'un stand – Lozère 2020	SPRE	92528 NEUILLY SUR SEINE	143,00 €
sans	24/06/15	Sonorisation d'un stand – Lozère 2020	SACEM	92528 NEUILLY SUR SEINE	220,00 €
sans	24/06/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE	1 320,20 €
sans	27/06/15	Abonnement noms de domaines	CLARANET	75000 PARIS	19,00 €
sans	30/06/15	Abonnement 2015 – Accès à BIP	TRESORERIE PARIS	75000 PARIS	808,33 €
sans	30/06/15	Imprimés agrément Assistantes maternelles	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULLES	74,90 €
sans	02/07/15	Impression de papiers de correspondance	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	31,00 €
sans	02/07/15	BOAMP Facture Téléphonie	JOURNAUX OFFICIELS DIRECTION	75727 PARIS CEDEX 15	900,00 €
sans	02/07/15	Insertion marchés publics – Forfait BOAMP NAT 2015 (134 UP)	JOURNAUX OFFICIELS DIRECTION	75727 PARIS CEDEX 15	2 160,00 €
sans	02/07/15	Buffet pour la présentation de l'exposition, intitulée « Comme un éclair jaune... Clin d'œil en photos, de quelques passages du Tour de France en Lozère »	BRINGER GILLES PATISSIER	48000 MENDE	118,85 €
sans	03/07/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE	246,00 €
sans	03/07/15	Hypothèques – DSD	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	48000 MENDE	74,17 €
sans	03/07/15	Hypothèques – DSD	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	48000 MENDE	40,00 €
sans	03/07/15	Hypothèques – DSD	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	48000 MENDE	19,17 €
sans	06/07/15	Lozère Nouvelle Vie	BOOTIKPUB	48000 MENDE	2 175,00 €
sans	08/07/15	Repas Tournée Estivale 2015 – Lozère 2020	RESTAURANT "LE FAMILY"	48150 MEYRUEIS	81,82 €
sans	09/07/15	Repas Tournée Estivale 2015 – Lozère 2020	"LE POINT SUBLIME"	48500 BANASSAC	50,00 €
sans	09/07/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE CEDEX	228,00 €
sans	10/07/15	Repas Tournée Estivale 2015 – Lozère 2020	SARL LES TABLES DE LA FONTAINE	48400 FLORAC	82,74 €
sans	11/07/15	Repas Tournée Estivale 2015 – Lozère 2020	RESTAURANT "LA TRUITE ENCHANTEE"	48220 LE PONT DE MONTVERT	54,55 €

SERVICES

sans	15/07/15	Abonnement 2015 – La Veille documentaire	EXPLORE SARL	44470 CARQUEFOU	110,14 €
sans	15/07/15	Normes AFNOR	CAP AFNOR	93571 LA PLAINE SAINT DENIS	114,50 €
sans	15/07/15	Repas Tournée Estivale 2015_Lozère 2020	RESTAURANT DE L'AVEN ARMAND	48150 HURES LA PARADE	81,82 €
sans	16/07/15	Repas Tournée Estivale 2015_Lozère 2020	PIZZERIA "LES 4 VOÛTES"	48210 LA MALENE	125,76 €
sans	16/07/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE	237,80 €
sans	16/07/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE CEDEX	947,10 €
sans	18/07/15	Repas Tournée Estivale 2015 – Lozère 2020	RESTAURANT DU NORD	48210 SAINTE ENIMIE	80,00 €
sans	21/07/15	Abonnement 2015 - Amis du Païs	LES AMIS DU PAIS ET L ESCOLO GABALO	48130 AUMONT AUBRAC	16,67 €
sans	21/07/15	Mesure d'accompagnement social personnalisé	ASSOCIATION TUTELAIRE DE LOZERE	48000 MENDE	625,00 €
sans	21/07/15	Mesure d'accompagnement social personnalisé	ASSOCIATION TUTELAIRE DE LOZERE	48000 MENDE	625,00 €
sans	21/07/15	Mesure d'accompagnement social personnalisé	ASSOCIATION TUTELAIRE DE LOZERE	48000 MENDE	625,00 €
sans	21/07/15	Mesure d'accompagnement social personnalisé	ASSOCIATION TUTELAIRE DE LOZERE	48000 MENDE	187,50 €
sans	22/07/15	Repas Tournée Estivale 2015_Lozère 2020	SARL LES TABLES DE LA FONTAINE	48400 FLORAC	78,00 €
sans	23/07/15	Vocabulaire typologique des ornements	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	75186 PARIS	50,83 €
sans	23/07/15	Repas Tournée Estivale 2015 – Lozère 2020	RESTAURANT DU LAC	48800 VILLEFORT	75,82 €
sans	23/07/15	Honoraires médicaux	GEVAULAB	48000 MENDE	17,28 €
sans	24/07/15	Repas Tournée Estivale 2015 – Lozère 2020	LE VALLON DU VILLARET	48190 BAGNOLS LES BAINS	68,18 €
sans	24/07/15	Frais de transport – DSD	SNCF ETABLISSEMENT EXPLOITATION	48000 MENDE	193,64 €
sans	25/07/15	Repas Tournée Estivale 2015 – Lozère 2020	SARL TERRISSE LE PROVENCAL	48000 MENDE	39,18 €
sans	29/07/15	Impression de papiers de correspondance	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	29,00 €
sans	29/07/15	Impression de papiers de correspondance	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	32,00 €
sans	29/07/15	Repas Tournée Estivale 2015 – Lozère 2020	RESTAURANT DU PARC	48100 SAINT LEGER DE PEYRE	95,45 €
sans	30/07/15	Repas Tournée Estivale 2015 – Lozère 2020	RESTAURANT DE L'EUROPE	48100 MARVEJOLS	106,67 €
sans	30/07/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE CEDEX	721,60 €
sans	31/07/15	Repas Tournée Estivale 2015 – Lozère 2020	RESTAURANT "AUX SAVEURS LOZERIENNES"	48300 LANGOGNE	105,00 €
sans	01/08/15	Repas Tournée Estivale 2015 – Lozère 2020	CAFETARIA "LES MEGALITHES"	48200 LA GARDE	122,72 €
sans	02/08/15	Repas Tournée Estivale 2015_Lozère 2020	ASSOCIATION "PAROLES GABALES"	48000 MENDE	39,00 €
sans	03/08/15	Services généraux DSD Action économie sociale et solidaire	L'AMI ASSOCIATION	93500 PANTIN	5 722,22 €
sans	05/08/15	Repas Tournée Estivale 2015 – Lozère 2020	RESTAURANT "LE RAT TATOUILLE"	48140 LE MALZIEU VILLE	81,82 €
sans	06/08/15	Repas Tournée Estivale 2015 – Lozère 2020	RESTAURANT LA TOUR	48200 SAINT CHELY D'APCHER	109,09 €
sans	07/08/15	Repas Tournée Estivale 2015 – Lozère 2020	BRASSERIE AUMEGA	48200 SAINT CHELY D'APCHER	68,18 €
sans	07/08/15	Honoraires médicaux	SCP ALTI LABO BREUIL	43000 LE PUY-EN-VELAY	25,11 €
sans	08/08/15	Repas Tournée Estivale 2015 – Lozère 2020	HOTEL DU COMMERCE	48500 LA CANOURGUE	81,82 €
sans	11/08/15	Location machine à affranchir	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93217 LA PLAINE ST DENIS	322,00 €
sans	12/08/15	Repas Tournée Estivale 2015 – Lozère 2020	RESERVE DES BISONS D'EUROPE	48120 SAINTE EULALIE	40,91 €
sans	12/08/15	Transport de personnes DSD	TAXIS MENDOIS	48000 MENDE	506,20 €
sans	12/08/15	Frais divers DSD	GOMAR ET FILS SARL	48000 MENDE	101,25 €
sans	13/08/15	Repas Tournée Estivale 2015 – Lozère 2020	RESTAURANT "LA MAISON BASTIDE"	48260 NASBINALS	27,27 €
sans	14/08/15	Repas Tournée Estivale 2015 – Lozère 2020	RESTAURANT "CHEZ CAMILOU"	48130 AUMONT AUBRAC	48,55 €
sans	14/08/15	Insertion avis marchés publics	MIDI LIBRE GROUPE SA	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	466,35 €
sans	14/08/15	Insertion avis marchés publics	MIDI LIBRE GROUPE SA	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	564,10 €

SERVICES

sans	14/08/15	Hypothèques – DSD	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 48000 MENDE	48000 MENDE	40,00 €
sans	28/08/15	Nettoyages divers CMS Marvejols	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93217 LA PLAINE ST DENIS	111,83 €
sans	31/08/15	Reproduction 5 plans	SERVICE REPRO	48000 MENDE	50,00 €
sans	31/08/15	Abonnement 2015 – Bus et Car	WOLTERS KLUWER FRANCE SAS	92856 RUEIL MALMAISON	206,75 €
sans	31/08/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE	803,60 €
sans	31/08/15	Restauration des empreintes originales d'un document	ARES	45480 GRENEVILLE EN BEAUCE	920,00 €
sans	02/09/15	Enlèvement d'encombrants	ASTRHALOR	48000 MENDE	523,36 €
sans	02/09/15	Restauration de 5 pièces de parchemin avec sceaux et travaux de numérisation	LA RELIURE DU LIMOUSIN	19360 MALEMORT SUR CORREZE	1 245,00 €
sans	03/09/15	Frais de transport – DSD	HUGON TOURISME	48000 MENDE	113,45 €
sans	07/09/15	Droits de diffusion d'un programme de court métrage en bibliothèques dans le cadre du "Mois du film documentaire"	RAMBALH FILMS	11000 CARCASSONNE	581,82 €
sans	07/09/15	Droits de diffusion d'un programme de court métrage en bibliothèques dans le cadre du "Mois du film documentaire"	DOCUMENTAIRE SUR GRAND ECRAN	75019 PARIS	390,00 €
sans	07/09/15	Intervention d'un programmateur indépendant sur la présentation des films dans le cadre du "Mois du film documentaire"	ROSSIN FEDERICO	75020 PARIS	822,30 €
sans	07/09/15	Droits de diffusion d'un programme de court métrage en bibliothèques dans le cadre du "Mois du film documentaire"	ASSOCIATION LES TREIZE	30000 NIMES	200,00 €
sans	07/09/15	Droits de diffusion d'un programme de court métrage en bibliothèques dans le cadre du "Mois du film documentaire" Et intervention d'un cinéaste	PRISMEDIA	33120 ARCACHON	208,25 €
sans	07/09/15	Droits de diffusion d'un programme de court métrage en bibliothèques dans le cadre du "Mois du film documentaire"	ASSOCIATION IMAGES EN BIBLIOTHEQUE	75019 PARIS	300,00 €
sans	07/09/15	Droits de diffusion d'un programme de court métrage en bibliothèques dans le cadre du "Mois du film documentaire" Et intervention Mme COMBE	COSMOGRAPHE PRODUCTIONS	34000 MONTPELLIER	350,00 €
sans	08/09/15	Abonnement 2015 – Midi Libre numérique	MIDI LIBRE GROUPE SA	34438 ST JEAN DE VEDAS	180,83 €
sans	10/09/15	Frais de repas_bibliothécaires formation 10/09/15 logiciel ORPHEE	SASU CHAUDSAYGUES CAFE DU PARIS	48000 MENDE	92,73 €
sans	14/09/15	Présentation d'un spectacle de théâtre, dans le cadre des JEP 2015, les 19 et 20 septembre 2015	COMPAGNIE L'HIVER NU	48000 MENDE	2 400,00 €
sans	16/09/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE CEDEX	574,00 €
sans	16/09/15	Insertion avis marchés publics	MIDIMEDIA PUBLICITE	34438 ST JEAN DE VEDAS	440,00 €
sans	17/09/15	Frais de repas_bibliothécaires formation 17/09/15 thème éditions régionales "Les beaux livres"	SASU CHAUDSAYGUES CAFE DU PARIS	48000 MENDE	122,00 €
sans	17/09/15	Honoraires médicaux	LABORATOIRES GYNEAS	95190 GOUSSAINVILLE	210,08 €
sans	18/09/15	Achat 2 serrures avec clés pour casiers à consignés	SPORT FRANCE	Lieu-dit Les Murets – Boran-sur-Oise	249,00 €
sans	22/09/15	Interventions scénariste réalisateur dans le cadre du "Mois du film documentaire"	LAFFORT YOHAN	59260 HELLEMMES LILLE	400,00 €
sans	22/09/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE CEDEX	2 041,80 €
sans	22/09/15	Mesure d'accompagnement social personnalisé	UDAF	48000 MENDE	625,00 €
sans	22/09/15	Mesure d'accompagnement social personnalisé	UDAF	48000 MENDE	625,00 €
sans	22/09/15	Mesure d'accompagnement social personnalisé	UDAF	48000 MENDE	625,00 €
sans	22/09/15	Mesure d'accompagnement social personnalisé	UDAF	48000 MENDE	625,00 €
sans	22/09/15	Honoraires médicaux	GEVAULAB SITE DE LANGOGNE	48300 LANGOGNE	14,58 €

SERVICES

sans	24/09/15	Location d'une exposition itinérante « La Maternité Suisse d'Elné, un berceau... »	TRESORERIE D'ELNE	66201 ELNE	350,00 €
sans	25/09/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE	561,70 €
sans	25/09/15	Mesure d'accompagnement social personnalisé	UDAF	48000 MENDE	159,73 €
sans	28/09/15	Frais de transport – DSD	SNCF ETABLISSEMENT EXPLOITATION	48000 MENDE	58,36 €
sans	28/09/15	Honoraires médicaux	GEVAULAB	48000 MENDE	17,82 €
sans	30/09/15	Lessivage porte	ABER PROPLETE AZUR	48000 MENDE	80,00 €
sans	30/09/15	Honoraires et conseils	SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG ASSOCIES	75013 PARIS	1 260,00 €
sans	01/10/15	Insertion avis marchés publics	MIDIMEDIA PUBLICITE	34000 SAINT JEAN DE VEDAS	854,80 €
sans	05/10/15	Numérisation bobines de films tous formats et transfert sur disque dur externe	DEVOTIS SA	75002 PARIS	2 554,65 €
sans	06/10/15	Insertion avis marchés publics	MIDIMEDIA PUBLICITE	34000 SAINT JEAN DE VEDAS	542,00 €
sans	06/10/15	Nettoyage sol du local du Gévaudan, garage et chaufferie, ainsi que le rafraîchissement (peinture) de la salle d'exposition des Archives	ASTRHALOR	48000 MENDE	310,00 €
sans	07/10/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE	1 640,00 €
sans	07/10/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE CEDEX	1 098,80 €
sans	08/10/15	Repas réunion négociation contrat – Lozère 2020	AUBERGE SAINT JACQUES	48120 SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	122,72 €
sans	08/10/15	Frais de repas – Agents BDP et conseillère livres	SARL TERRISSE LE PROVENCAL	48000 MENDE	43,67 €
sans	08/10/15	Droits de diffusion Aire de la Lozère	SACEM	92528 NEUILLY SUR SEINE	100,98 €
sans	08/10/15	Insertion avis marchés publics	MIDIMEDIA PUBLICITE	34438 ST JEAN DE VEDAS	523,30 €
sans	09/10/15	Droits de diffusion Aire de la Lozère	SPRE	92528 NEUILLY SUR SEINE	104,72 €
sans	09/10/15	Avis d'insertion recrutement	SAFARI	75012 PARIS	1 150,00 €
sans	12/10/15	Repas réunion négociation contrat – Lozère 2020	HOTEL RESTAURANT "LES 2 VALLEES"	48000 ROUFFIAC	109,09 €
sans	13/10/15	Frais Alimentation DSD	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	56,85 €
sans	16/10/15	Impression de papiers de correspondance	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	56,00 €
sans	20/10/15	Abonnement 2015 - Elnet Social	EDITIONS LEGISLATIVES	92546 MONTROUGE	3 329,33 €
sans	20/10/15	Abonnement 2015 - Dictionnaire permanent	EDITIONS LEGISLATIVES	92546 MONTROUGE	556,44 €
sans	20/10/15	Abonnement 2015 – TSA	EDITIONS LEGISLATIVES	92546 MONTROUGE	138,09 €
sans	20/10/15	Abonnement 2015 – Elnet Sécurité	EDITIONS LEGISLATIVES	92546 MONTROUGE	934,52 €
sans	20/10/15	Repas réunion négociation contrat – Lozère 2020	HOTEL RESTAURANT "LA POSTE"	48170 CHATEAUNEUF DE RANDON	109,09 €
sans	23/10/15	Repas réunion négociation contrat – Lozère 2020	HOTEL RESTAURANT "LA ROUTE D'ARGENT"	48260 NASBINALS	122,73 €
sans	26/10/15	Location machine mise sous pli	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93217 LA PLAINE ST DENIS	322,00 €
sans	27/10/15	Repas réunion négociation contrat – Lozère 2020	RESTAURANT "LE RELAIS DES CAUSSES"	48230 CHANAC	87,01 €
sans	29/10/15	Numérisation de documents audiovisuels, films 16 mm audio	VECTRACOM	93217 SAINT DENIS LA PLAINE	6 686,77 €
sans	29/10/15	Honoraires médicaux	GEVAULAB	48000 MENDE	17,28 €
sans	29/10/15	Honoraires médicaux	NAL VON MINDEN GMBH	93053 REGENSBURG (ALLEMAGNE)	129,48 €
sans	30/10/15	Repas réunion négociation contrat – Lozère 2020	RESTAURANT "LA SALAMANDRE"	48400 FLORAC	158,16 €
sans	02/11/15	Repas réunion négociation contrat – Lozère 2020	HOTEL DU COMMERCE	48500 LA CANOURGUE	68,18 €
sans	02/11/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE CEDEX	1 082,40 €
sans	02/11/15	Numérisation de registres de l'état civil, de l'Enregistrement et des Hypothèques	A3D NUMERISATION	17000 LA ROCHELLE	4 170,71 €
sans	04/11/15	Normes AFNOR	CAP AFNOR	93571 LA PLAINE ST DENIS	56,68 €

SERVICES

sans	05/11/15	Frais de repas_ Formation bibliothécaires "Le cinéma de famille"	SASU CHAUDESAYGUES CAFE DU PARIS	48000 MENDE	142,45 €
sans	05/11/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE CEDEX	820,00 €
sans	06/11/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE	164,00 €
sans	13/11/15	Part.Recherche action MDA Délib+avenant joint	ODAS ASSOCIATION	75007 PARIS	12 500,00 €
sans	16/11/15	Honoraires médicaux	GEVAULAB	48000 MENDE	22,95 €
sans	16/11/15	Nettoyages divers 2015	LE CLOS DU NID UP ESAT BOULDOIRE	48100 MONTRODAT	742,12 €
sans	16/11/15	Nettoyages divers – CMS Marvejols 2015	LE CLOS DU NID UP ESAT BOULDOIRE	48100 MONTRODAT	643,21 €
sans	16/11/15	Cotisations et contributions pour intervention réalisateur cinéaste ("Mois du film documentaire")	AGESSA	75439 PARIS	45,00 €
sans	16/11/15	Frais divers - DSD	GOMAR ET FILS SARL	48000 MENDE	42,38 €
sans	16/11/15	Cotisation annuelle 2016 – DSD	SNCF ETABLISSEMENT EXPLOITATION	48000 MENDE	833,33 €
sans	17/11/15	Conception graphique de la lettre d'information des Archives départementales de la Lozère n° 28, intitulée « Histoire & patrimoine »	TOUZET - BARBOUX MARIE	93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS	990 € (pas de TVA)
sans	18/11/15	Normes AFNOR	CAP AFNOR	93571 LA PLAINE ST DENIS	74,33 €
sans	19/11/15	Insertion avis marchés publics	MIDIMEDIA PUBLICITE	34438 ST JEAN DE VEDAS	171,40 €
sans	19/11/15	Mesure d'accompagnement social personnalisé	UDAF	48000 MENDE	625,00 €
sans	19/11/15	Mesure d'accompagnement social personnalisé	UDAF	48000 MENDE	625,00 €
sans	19/11/15	Mesure d'accompagnement social personnalisé	UDAF	48000 MENDE	625,00 €
sans	19/11/15	Mesure d'accompagnement social personnalisé	UDAF	48000 MENDE	625,00 €
sans	19/11/15	Mesure d'accompagnement social personnalisé	UDAF	48000 MENDE	625,00 €
sans	25/11/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE	323,90 €
sans	25/11/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE	430,50 €
sans	26/11/15	Dotation 2012	UDAF	48000 MENDE	3 351,78 €
sans	26/11/15	Dotation 2013	UDAF	48000 MENDE	1 103,22 €
sans	26/11/15	Dotation 2014	UDAF	48000 MENDE	1 043,10 €
sans	27/11/15	Emprunt long terme Durée: 12 ans et 6 mois	LA BANQUE POSTALE	69486 LYON	4 000 000,00 € Taux Euribor 3 mois + 0,99%
sans	30/11/15	Abonnement 2015 – Droits des Marchés publics	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	315,83 €
sans	30/11/15	Abonnement 2015 – Le Code des Marchés publics	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	249,17 €
sans	30/11/15	Abonnement 2015 – Délégation de Services publics	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	224,17 €
sans	16/07/15	Honoraires et conseils	SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG ASSOCIES	75013 PARIS	2 700,00 €
sans	01/12/15	Conseil Secret Partage	YCI MEME	57070 METZ	3 333,33 €
sans	01/12/15	Honoraires médicaux	GEVAULAB	48000 MENDE	43,20 €
sans	02/12/15	Mission d'assistance au montage des marchés d'assurances	CABINET JULIEN SARL	31270 CUGNAUX	3 250,00 €
sans	02/12/15	Abonnement routes 2015 - them@cces	CAP AFNOR	93571 LA PLAINE SAINT DENIS	852,00 €
sans	13/05/15	Honoraires et conseils	SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG ASSOCIES	75013 PARIS	2 160,00 €
sans	14/05/15	Honoraires et conseils	CARREL PRADIER SCP	48100 MARVEJOLS	1 023,68 €
sans	03/12/15	Insertion avis marchés publics	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE	463,60 €
sans	04/12/15	Emprunt long terme Durée: 12 ans	SOCIETE GENERALE	34961 MONTPELLIER	3 000 000,00 € Taux fixe 1,55%
sans	08/12/15	Boites postale	LA POSTE	33915 BORDEAUX	69,00 €
sans	08/12/15	Insertion avis marchés publics	MIDIMEDIA PUBLICITE	34438 SAINT JEAN DE VEDAS	419,60 €
sans	09/12/15	Insertion marchés publics – BOAMP EU 134	JOURNAUX OFFICIELS DIRECTION	75727 PARIS CEDEX 15	4 320,00 €
sans	09/12/15	Insertion avis marchés publics	MIDIMEDIA PUBLICITE	34438 SAINT JEAN DE VEDAS	547,10 €

SERVICES

sans	10/12/15	Affranchigo CMS 2015	LA POSTE	33916 BORDEAUX	9 495,03 €
sans	10/12/15	Affranchissement 2015	LA POSTE	33917 BORDEAUX	87 632,45 €
sans	10/12/15	Normes AFNOR	CAP AFNOR	93571 LA PLAINE SAINT DENIS	51,52 €
sans	10/12/15	Mesure d'accompagnement social personnalisé	UDAF	48000 MENDE	625,00 €
sans	10/12/15	Mesure d'accompagnement social personnalisé	UDAF	48000 MENDE	625,00 €
sans	10/12/15	Mesure d'accompagnement social personnalisé	UDAF	48000 MENDE	625,00 €
sans	10/12/15	Mesure d'accompagnement social personnalisé	UDAF	48000 MENDE	625,00 €
sans	11/12/15	Emprunt long terme Durée: 12 ans	CAISSE D'EPARGNE	34184 MONTPELLIER	2 000 000,00 € Taux fixe 1,68%
sans	14/12/15	Dotation 2015	UDAF	48000 MENDE	1 964,76 €
sans	15/12/15	Buffet signature contrat – Lozère 2020	BRINGER GILLES PATISSIER	48000 MENDE	48,75 €
sans	15/12/15	Buffet signature contrat – Lozère 2020	RESTAURANT "L'ADONIS"	48400 FLORAC	364,93 €
sans	15/12/15	Frais divers - DSD	BOULET SAS	48000 MENDE	45,18 €
sans	15/12/15	Honoraires médicaux	GEVAULAB	48000 MENDE	31,05 €
sans	18/12/15	Buffet signature contrat – Lozère 2020	RESTAURANT "LE BOULODROME"	48300 LANGOGNE	151,36 €
sans	31/12/15	Mesure d'accompagnement social personnalisé	UDAF	48000 MENDE	5 696,27 €
15-0046	30/04/15	Prestation de Contrôles techniques réglementaires et obligatoires des vl et pl par lots géo du département de la lozère et du sdis - lot n° 8 Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL CATRUCKS	48000 MENDE	Montant minimum annuel: 1 000,00 € Montant maximum annuel: 10 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0047	30/04/15	Prestations de contrôles techniques réglementaires et obligatoires des VL et PL par lots géographiques du Département de la Lozère et du SDIS - lot n° 17 Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL CATRUCKS	48000 MENDE	Montant minimum annuel: 1 000,00 € Montant maximum annuel : 10 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0152	03/04/15	Exécution de services spéciaux de transports scolaires Lot n° 27 : Service 940 - Le Cros – Chanac (Primaire) Durée du marché: 7 ans	JL INTERNATIONAL	77240 VERT SAINT DENIS	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 87.88 €
15-0156	20/04/15	Exécution de services spéciaux de transports scolaires Lot n° 31 : Service 991 - Chirac - Le Monastier – Mende (secondaire) Durée du marché: 7 ans	TRANSPORT CONSTANT	48100 MARVEJOLS	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 215.46 €
15-0239	28/04/15	Prestation de CT obligatoires des VL et PL par lots géographiques du Département de la Lozère et du SDIS Lot n° 1 Durée du marché: du 01/03/15 au 31/12/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an	AUTOSUR	48000 MENDE	Montant minimum annuel: 100,00 € Montant maximum annuel: 3 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0240	30/04/15	Prestation de CT obligatoires des VL et PL par lots géographiques du Département de la Lozère et du SDIS Lot n° 7 Durée du marché: du 01/03/15 au 31/12/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL LOZERE AUTO	48000 MENDE	Montant minimum annuel: 100,00 € Montant maximum annuel: 800,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0241	03/04/15	Prestation de CT obligatoires des VL et PL par lots géographiques du Département de la Lozère et du SDIS Lot n° 10 Durée du marché: du 01/03/15 au 31/12/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL LOZERE AUTO	48000 MENDE	Montant minimum annuel: 100,00 € Montant maximum annuel: 2 500,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction

SERVICES

15-0242	30/04/15	Prestation de CT obligatoires des VL et PL par lots géographiques du Département de la Lozère et du SDIS Lot n° 16 Durée du marché: du 01/03/15 au 31/12/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL LOZERE AUTO	48000 MENDE	Montant minimum annuel: 100,00 € Montant maximum annuel: 800,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0247	16/04/15	Location de matériels pour réalisation d'enduits Lot 4: Location d'un compacteur mixte entre 5 et 10 tonnes sans opérateur Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	ENCO Agence Sud Ouest	31150 LESPINASSE	Sans minimum ni maximum
15-0248	06/05/15	Location de matériels pour réalisation d'enduits Lot 5: Location d'une balayeuse aspiratrice de 7m3 et plus avec opérateur Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible pour 3 périodes de 1 an	MIRABEL BALAYAGE	12390 RIGNAC	Sans minimum ni maximum
15-0252	09/05/15	Restauration de documents d'archives Lot 1 : registres de notaires	LA RELIURE DU LIMOUSIN	19360 MALEMORT SUR CORREZE	21 042.90 €
15-0253	09/05/15	Restauration de documents d'archives Lot 2 : registres de l'enregistrement	LA RELIURE DU LIMOUSIN	19360 MALEMORT SUR CORREZE	13 288.50 €
15-0257	02/04/15	Location mensuelle - station lavage HP	CHEMSERARCH	77486 PROVINS	173.00 €
15-0258	02/06/15	Location longue durée de 3 véhicules pour les services du Département de la Lozère Durée du marché: de la notification pour une période initiale de 2 ans, reconductible 1 fois pour une durée maximale de reconduction de 2 ans	DIAC LOCATION	93168 NOISY LE GRAND	<u>Pour les deux premières années:</u> Location mensuelle pour 3 véhicules: 1 191,84 € (sur la base d'un forfait annuel de 20 000 km par véhicule) <u>Pour les deux années suivantes:</u> Location mensuelle pour 3 véhicules: 369,87 € (sur la base d'un forfait annuel de 20 000 km par véhicule)
15-0259	03/04/15	Accord cadre 14-1002_300 plaquettes légionnelle LDA	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 MARVEJOLS	183.00 €
15-0261	07/04/15	CTCD Grandrieu_Rénovation Diagnostic amiante avant travaux	SPS LOZERE	48000 MENDE	350.00 €
15-0265	10/04/15	Accord cadre 14-1002_600 dépliant conduite accompagnée	BURLAT SAS	12850 ONET LE CHATEAU	180.00 €
15-0266	14/04/15	Vidange compresseur Gardner Denver	MANUTEN 48	48000 MENDE	210.25 €
15-0267	14/04/15	Contrôle technique	AUTOMOBILE CLUB SERVICE	48000 MENDE	113
15-0270	14/04/15	Contrôle périodique limiteur vitesse	CONTITRADE FRANCE SAS	60205 COMPIEGNE	51.91 €
15-0271	14/04/15	Contrôle technique	SARL CATRUCKS	48230 CHANAC	465.00 €
15-0272	14/04/15	Frais de port	GEODIS CALBERSON	48100 MARVEJOLS	47.23 €
15-0285	21/05/15	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le programme des travaux pour l'aménagement d'une unité PCR au LDA	SARL GESCEM	06903 SOPHIA ANTIPOLIS	31 840,00 €
15-0287	20/04/15	Inscription au SIA 2015	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE	34875 LATTES	11 838.00 €
15-0288	20/04/15	Accord cadre 14-1002 - Lot 5 - MS 26 - Affiches et flyers navette Florac-Mende	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	209.00 €
15-0289	21/04/15	Accord cadre 14-1002_500 catalogues thème guerre de 14-18	PURE IMPRESSION	34130 MAUGUIO	1 235.00 €
15-0290	24/04/15	Accord cadre 14-1001_1 Carnet bons de commande	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 MARVEJOLS	56.00 €
15-0291	24/04/15	2 pochoirs Lozère Nouvelle Vie pour Tour de France	AEROPUB	48000 MENDE	772.00 €
15-0292	27/04/15	1/2 page Chasseur Lozérien 2015	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LOZERE	48000 MENDE	416.67 €
15-0293	27/04/15	1/4 page encart programme_Fête de la Terre	JEUNES AGRICULTEURS	48000 MENDE	416.67 €
15-0294	27/04/15	1 page festival de Vébron	MAIRIE DE VEBRON	48400 FLORAC	1 666.67 €

SERVICES

15-0295	27/04/15	Accord cadre 14-1003 – lot 6 - MS 24 - 2 panneaux travaux RD808 Recoulettes	AEROPUB	48000 MENDE	315.00 €
15-0296	17/04/15	Réparation béquille + bras de tracto	SARL ESTEVES	48200 SAINT CHELY D'APCHER	509.50 €
15-0303	30/04/15	Accord cadre 14-1002_1000 dépliant Javols	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	187.00 €
15-0310	05/05/15	Location périodique pour lavage HP	CHEMSEARCH	77486 PROVINS	173.00 €
15-0311	19/05/15	Marché d'interventions de conservation préventive et curative Durée du marché: 1 an à compter de la notification	CAILHOL SANDRINE	46000 CAHORS	Montant minimum annuel: 35 000,00 € Montant maximum annuel: 83 300,00 €
15-0316	07/05/15	Accord cadre 14-1002 - Lot 5 - MS 29 – Affiches et brochures Eté sport nature 2015	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	1 420.00 €
15-0318	11/05/15	Encart page programme Festival des Métiers d'Art	ASSOCIATION DES METIERS D'ART ET CEVENNES	48220 LE PONT DE MONTVERT	1 666.67 €
15-0319	11/05/15	Accord cadre 14-1002_ot 5 - MS 30 - 1000 cartes de visites Lozère Nouvelle Vie	PURE IMPRESSION	34135 MAUGUIO	125.00 €
15-0321	11/05/15	Encart page programme _Fêtes des Ayres	FEDERATION DE LA LOZERE DU PCF	48000 MENDE	1 666.67 €
15_0330	03/06/15	Contrôles périodiques réglementaires, entretien, maintenance, fournitures d'extincteurs et RIA, pour les bâtiments et matériels roulants Durée du marché: du 23/06/2015 au 22/06/2016, reconductible 3 fois	SARL SLMI	34670 BAILLARGUES	Montant minimum: 5 000,00 € Montant maximum: 40 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0335	15/06/15	Impression et façonnage de documents pour le conseil départemental de la Lozère Lot n° 1 : Enveloppes Durée du marché: du 18/06/15 au 30/06/16	IMPRIMERIE DES 4	48000 MENDE	Montant minimum: 3 000,00 € Montant maximum: 20 000,00 €
15-0336	11/06/15	Impression et façonnage de documents pour le conseil départemental de la Lozère Lot n° 2 : Correspondance Durée du marché: du 18/06/15 au 30/06/16	BURLAT SAS	48000 MENDE	Montant minimum: 1 500,00 € Montant maximum: 20 000,00 €
15-0337	15/06/15	Impression et façonnage de documents pour le conseil départemental de la Lozère Lot n° 3 : Reproduction de document Durée du marché: du 18/06/15 au 30/06/16	IMPRIMERIE DES 4	48000 MENDE	Sans minimum Montant maximum: 20 000,00 €
15-0339	22/05/15	Accord cadre 14-1001_500 Documents registre médical	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 MARVEJOLS	194.00 €
15-0340	05/05/15	Contrôles techniques	CATRUCKS	48230 CHANAC	775,00 €
15-0341	22/05/15	Réparation divers	BBT	48200 SAINT CHELY D'APCHER	92,00 €
15-0342	05/05/15	Contrôles techniques	AUTOMOBILE CLUB SERVICE	48000 MENDE	50,77 €
15-0344	27/05/15	Photos officielles Présidente du Conseil Départemental	Nicolas MARTIN	12500 ESPALION	320.00 €
15-0345	28/05/15	Réparation divers	CARR'AUTO	48400 FLORAC	496,48
15-0347	08/06/15	Location et maintenance d'un parc de photocopieurs Durée du marché: 5 ans à compter de sa notification	MULTI COPIE 48	48000 MENDE	51 635,50 € sur 5 ans
15-0356	02/06/15	Diagnostic amiante+HAP RD809 et RD806	DOMOBAT EXPERTISES	26200 MONTELIMAR	4 500.00 €
15-0357	23/07/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 25: service 371: Recoules de Fumas – Saint Sauveur de Peyre (primaire) Durée du marché: 5 ans	BASTARD EMMANUEL	48100 MARVEJOLS	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 73,70 €
15-0358	05/07/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 28: service 380: Javols – Aumont (primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL Transports CONSTANT	48100 MARVEJOLS	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 152,57 €

SERVICES

15-0359	05/07/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 29: service 560: Antrenas – Saint-Laurent de Muret (primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL Transports CONSTANT	48100 MARVEJOLS	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 108,24 €
15-0360	05/07/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 30: service 600: Le Massibert – Alteyrac – Chirac (primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL Transports CONSTANT	48100 MARVEJOLS	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 101,20 €
15-0362	03/06/15	Accord cadre 14-1003_Toile imprimée exposition Tour de France cycliste	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 MARVEJOLS	212.00 €
15-0363	03/06/15	Accord cadre 14-1003_Travaux impression pour exposition Tour de France cycliste	AERO PUB	48000 MENDE	1 500.00 €
15-0364	03/06/15	Accord cadre 14-1002_300 Cartons invitation exposition Tour de France Cycliste	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 MARVEJOLS	51.00 €
15-0365	09/07/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Dépt de la Lozère Lot n° 3 : Service 41 : Javols - Aumont (service d'approche) (secondaire) Durée du marché: 7 ans	SARL GERVAIS L et D	48130 AUMONT AUBRAC	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 228,00 €
15-0368	05/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot n° 46 : Service 1461: Finiels - Le Pont de Montvert (primaire) Durée du marché: 7 ans	SAS BOULET	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 75,00 €
15-0369	05/06/15	Exécution de service spéciaux de transports scolaire sur le Département de la Lozère Lot n° 53 : Service 1830 : Auxillac - La Canourgue (mixte) Durée du marché: 7 ans	SARL LES TRANSPORTS LOZERIENS	48500 BANASSAC	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 169,00 €
15-0372	05/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot n° 50 : Service 1620: Saint Paul le Froid - Grandrieu (primaire) Durée du marché: 7 ans	ERIC GENESTIER	48170 CHAUDEYRAC	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 108,00 €
15-0373	08/06/15	Accord cadre 14-1003 – Lot 6 - MS 31 - panneaux travaux RD901 - TDF et sas Aire de la Lozère	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	853.00 €
15-0374	09/07/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 31: Service 630: Marvejols / Aumont / Marvejols (secondaire) Durée du marché: 7 ans	SARL Transports CONSTANT	48100 MARVEJOLS	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 289,80 €
15-0375	16/07/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 32: Service 680: Montrodad / Marvejols (secondaire) Durée du marché: 7 ans	SARL TROUCELIER	48100 MARVEJOLS	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 201,28 €
15-0376	16/07/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 33: Service 740: Pahers / Marvejols (primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL TROUCELIER	48100 MARVEJOLS	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 85,18 €
15-0377	06/07/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 34: Service 802: Le Regourdell / Marvejols (secondaire) Durée du marché: 7 ans	SARL CAVALIER	48100 MARVEJOLS	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 54,99 €
15-0378	04/07/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le département de la Lozère Lot n°2: Service 33 : Grandvals-Nasbinals (service d'approche) Durée du marché: 7 ans	SARL TRANSPORTS DU LEVANT	48260 NASBINALS	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 96,32 €

SERVICES

15-0379	04/07/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le département de la Lozère Lot n°22: Service 310 : Marchastel-Nasbinals (service primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL TRANSPORTS DU LEVANT	48260 NASBINALS	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 105,56 €
15-0380	04/07/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le département de la Lozère Lot n°23 : Service 311 : Grandvals-Nasbinals (service primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL TRANSPORTS DU LEVANT	48260 NASBINALS	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 163,44 €
15-0381	03/07/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le département de la Lozère Lot n°51 : Service 1630 : La Fage-Grandrieu (service primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL HUGON TOURISME	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 103,17 €
15-0382	09/07/15	Prestations de ct vl et pl par lots géo : Lot n° 3 : DEPARTEMENT DE LA LOZERE : véh < 3.5 t de PTAC : Secteur de la CANOURGUE Durée du marché: du 1/06/15 au 31/12/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL AS CONTROLE	48100 MARVEJOLS	Montant minimum annuel: 100,00 € Montant maximum annuel: 800,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0383	09/07/15	Prestations de contrôle technique VL et PL par lots géographiques Lot n° 12 : SDIS: véh < 3.5 tonnes de PTAC : CIS canourgue et massegros CIS Saint Germain CIS formation Durée du marché: du 1/06/15 au 31/12/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL AS CONTROLE	48100 MARVEJOLS	Montant minimum annuel: 100,00 € Montant maximum annuel: 800,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0384	09/07/15	Prestations de contrôle technique VL et PL par lots géographiques Lot n° 3 : DEPARTEMENT DE LA LOZERE : véhicules < 3.5 tonnes de PTAC : Secteur de la CANOURGUE Durée du marché: du 1/06/15 au 31/12/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL AS CONTROLE	48100 MARVEJOLS	Montant minimum annuel: 100,00 € Montant maximum annuel: 1 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0385	09/07/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département Lozère Lot n° 24 : Service 370 : Fontanes - St Sauveur de peyre (Primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL GERVAIS L et D	48130 AUMONT AUBRAC	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 75,60 €
15-0386	05/07/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère - lot n° 4 : Service 42 :St Sauveur de peyre - Marvejols (Secondaire) Durée du marché: 7 ans	TRANSPORT CONSTANT	48100 MARVEJOLS	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 265,65 €
15-0387	23/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot n° 55 : Service 1890 : Banassac (Primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL LES TRANSPORTS LOZERIENS	48500 BANASSAC	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 92,00 €
15-0388	15/06/15	Marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation, restructuration et mise en accessibilité de la bibliothèque départementale de prêt de la Lozère	SCP BONNET TEISSIER	48000 MENDE	9 961.50 €
15-0389	09/06/15	Accord cadre 14-1001_Certificat APA et obligation alimentaire DSD	BURLAT SAS	12850 ONET LE CHATEAU	310.00 €
15-0390	09/06/15	Accord cadre 14-1001_intercalaires dossier APA DSD	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 MARVEJOLS	206.00 €
15-0392	12/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 1: Service : Blavignac / St Chély d'Apcher (2ndaire) Durée du marché: 7 ans	SARL SEYT - LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 229,20 €

SERVICES

15-0393	12/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 5: service 71: Limbertès / Saint Alban sur Limagnole (2ndaire) Durée du marché: 7 ans	SARL SEYT - LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 84,52 €
15-0394	12/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 6: service 90: Les Monts Verts / St Chély d'Apcher (2ndaire) Durée du marché: 7 ans	SARL SEYT - LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 175,12 €
15-0395	12/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 7: service 100: Saint-Léger du Malzieu - Saint Chély d'Apcher (secondaire). Durée du marché: 7 ans	SARL SEYT - LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 195,04 €
15-0396	12/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 8: service 110: Prunières / Saint Chély d'apcher (secondaire) Durée du marché: 7 ans	SARL SEYT - LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 166,69 €
15-0397	12/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère. Lot 9: service 111: St Privat du Fau / St Chély d'Apcher (secondaire). Durée du marché: 7 ans	SARL SEYT - LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 190,08 €
15-0398	12/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 10: service 120: Les Courses / Saint Chély d'Apcher (secondaire). Durée du marché: 7 ans	SARL SEYT - LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 158,95 €
15-0399	12/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 11: service 130: Espouzolles / Sain* ^t Chély d'Apcher (secondaire). Durée du marché: 7 ans	SARL SEYT - LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 122,40 €
15-0400	12/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 12: service 140: La Fage Saint Julien / Saint Chély d'Apcher (secondaire). Durée du marché: 7 ans	SARL SEYT - LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 158,98 €
15-0401	12/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 13: service 151: La Fage Montivernoux / Fournels (secondaire) Durée du marché: 7 ans	SARL SEYT - LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 179,07 €
15-0402	12/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 14: service 153: Noalhac/ Fournels (secondaire) Durée du marché: 7 ans	SARL SEYT - LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 79,05 €
15-0403	12/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 15: service 180: Albaret Le Comtal / St Chély d'Apcher (secondaire). Durée du marché: 7 ans	SARL SEYT - LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen, journalier: 159,03 €
15-0404	12/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 16: service 221: Chaulhac/ Le Malzieu Ville (primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL SEYT - LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 155 €

SERVICES

15-0405	12/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère. Lot 17: service 240: La Gardelle / Le Malzieu Ville (primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL SEYT - LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 108,27 €
15-0406	12/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 18: service 243: La Viallette / Le Malzieu Vile (primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL SEYT - LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 149,80 €
15-0407	12/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 19: service 270: La Fage Montivernoux / Fournels (primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL SEYT - LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 90 €
15-0408	12/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 20: service 290: Albaret Le Comtal / Fournels (primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL SEYT - LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 69 €
15-0409	12/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 21: service 300: Les Monts Verts / Saint Chély d'Apcher (primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL SEYT - LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 143,32 €
15-0410	12/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 27: service 400: Rimeize (primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL SEYT - LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire journalier moyen: 79,01 €
15-0411	12/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 28: service 450: Serverette / Saint Alban sur Limagnole (2ndaire) Durée du marché: 7 ans	SARL SEYT - LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 159,04 €
15-0412	03/07/15	Intégration des recommandations de l'Etat sur le projet de rapport environnemental dans le cadre de la révision du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux	GIRUS	93400 VINCENNES	4 175.00 €
15-0414	12/06/15	Passage au banc de freinage	SAS BATIFOL GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	63,43 €
15-0416	18/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 49 : service 1540 Cubières - Le Bleygard (mixte) Durée du marché: 7 ans	SARL HUGON TOURISME	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier : 180,20 €
15-0417	18/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 36 - Service 931 : Bramonas - Balsièges (primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL HUGON TOURISME	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier : 76 €
15-0418	09/07/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 35 - Service 810 : Ste Catherine - Costevieille - Marvejols (secondaire) Durée du marché: 7 ans	SARL TRANSPORTS CONSTANT	48100 MARVEJOLS	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier : 83,88 €
15-0419	16/07/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 40 - Service 1320 : Fraissinet de Fourques - Meyrueis (mixte) Durée du marché: 7 ans	SANDY FANY	48150 MEYRUEIS	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier : 96,30 €

SERVICES

15-0420	27/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 37 - Service 960 - Le Bruel – Chanac (primaire) Durée du marché: 7 ans	SAS BOULET	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 196,16 €
15-0421	15/06/15	Hydrocurage et assainissement des Routes départementales	SDEE	48000 MENDE	Montant minimum annuel: 1 000,00 € Montant maximum annuel: 50 000,00 €
15-0422	27/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 38 - Service 970 – L'Arbussel / Chanac (primaire) Durée du marché: 7 ans	SAS BOULET	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire journalier moyen: 151,39 €
15-0423	27/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 39 - Service 1191 – Brenoux / Rouffiac (primaire) Durée du marché: 7 ans	SAS BOULET	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 144 €
15-0424	27/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 41 - Service 1330 – Col de Jalcreste / Le Collet de Dèze (secondaire) Durée du marché: 7 ans	SAS BOULET	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 160,38 €
15-0425	27/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 42 - Service 1341 – Saint Martin de Boubaux / Le Collet de Dèze (secondaire) Durée du marché: 7 ans	SAS BOULET	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 140 €
15-0426	27/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 43 -Service 1352 – Mas Soleyrols / Le Collet de Dèze (mixte) Durée du marché: 7 ans	SAS BOULET	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 144 €
15-0427	27/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 44 - Service 1430 – Sainte Croix Vallée Française / Saint Etienne Vallée Française (secondaire) Durée du marché: 7 ans	SAS BOULET	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 438 €
15-0428	27/06/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 45 -Service 1440 – Pont Ravatgers / Sainte Croix Vallée Française / Gabriac (primaire). Durée du marché: 7 ans	SAS BOULET	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire journalier moyen: 282,74 €
15-0430	17/06/15	Collège Collet de Dèze Déménagement	SARL AB DEMENAGEMENT	30100 ALES	5 100,00 €
15-0439	30/07/15	Investigations géotechniques 2015_Sécurisation de talus routiers contre les chutes de blocs – Lot 1	HYDROGEOTECHNIQUE CENTRE	63960 VEYRE-MONTON	Montant total: 5 800,00 € -Tranche Ferme: 3 000,00 € -Tranche Conditionnelle 1: 1 400,00 € -Tranche Conditionnelle 2: 1 400,00 €
15-0440	30/07/15	Investigations géotechniques 2015_Sécurisation de talus routiers contre les chutes de blocs – Lot 2	HYDROGEOTECHNIQUE CENTRE	63960 VEYRE-MONTON	Montant total: 12 700,00 € -Tranche Ferme: 8 500,00 € -Tranche Conditionnelle 1: 1 400,00 € -Tranche Conditionnelle 2: 1 400,00 € -Tranche Conditionnelle 3: 1 400,00 €

SERVICES

15-0441	29/07/15	Investigations géotechniques 2015 sécurisation de talus routiers contre les chutes de blocs – Lot 3	IMSRN	12101 MILLAU	Montant total: 4 900,00 € -Tranche Ferme: 3 300,00 € -Tranche Conditionnelle 1: 1 600,00 €
15-0442	26/06/15	Accord cadre 15-1002 – Lot 6 - MS 1 – Habillage vitres BD Lucien Arnault	SERVICE REPRO	48000 MENDE	185.00 €
15-0445	26/06/15	Accord cadre 15-1001_Marque page Centre de planification	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	95.00 €
15-0447	29/06/15	Actions de soutien à la mobilité pour des publics en insertion et de développement de la clause sociale en Lozère Lot 1 : Accompagnement à la mobilité durable Durée du marché: du 01/07/15 au 31/12/16, reconductible pour 1 période de 1 an	ALOES	48000 MENDE	Période initiale: 60 000,00 € Période de reconduction: 42 000,00 €
15-0448	15/07/15	Actions de soutien à la mobilité pour des publics en insertion et de développement de la clause sociale en Lozère Lot 2 : Action "faciliter l'accès au permis de conduire" Durée du marché: du 01/07/15 au 31/12/16, reconductible pour 1 période de 1 an	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA COHESION SOCIALE	48000 MENDE	Période initiale: Montant minimum annuel : 5 625,00 € Montant maximum annuel : 22 500,00 € Période de reconduction: Montant minimum annuel : 3 750,00 € Montant maximum annuel : 15 000,00 €
15-0449	15/07/15	Actions de soutien à la mobilité pour des publics en insertion et de développement de la clause sociale en Lozère Lot 3 : Atelier autonomie mobilité Durée du marché: du 01/07/15 au 31/12/16, reconductible pour 1 période de 1 an	ASSOCIATION VOISINE	48000 MENDE	Période initiale: Montant minimum annuel : 3 330,00 € Montant maximum annuel : 15 000,00 € Période de reconduction: Montant minimum annuel : 3 330,00 € Montant maximum annuel : 10 000,00 €
15-0450	17/07/15	Actions de soutien à la mobilité pour des publics en insertion et de développement de la clause sociale en Lozère - lot 4 : Développement d'une action de facilitateur de clauses sociales Durée du marché: du 01/07/15 au 31/12/16, reconductible pour 1 période de 1 an	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA COHESION SOCIALE	48000 MENDE	37 500.00 €
15-0451	30/06/15	Réparation de VL	CETIFA BOUTONNET ET FILS	48000 MENDE	1 285.94 €
15-0464	01/07/15	Accord cadre 15-1001_Lettre information N°27 Archives	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE AUMONT AUBRAC	465.37 €
15-0466	06/08/15	Contrôles périodiques réglementaires (Vérifications Générales Périodiques) des équipements appartenant au Département et au SDIS de la Lozère Lot 2 Durée du marché: envoi du 1er bon de commande jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an	DEKRA	34000 MONTPELLIER	Sans minimum Montant maximum annuel: 8 000,00 € HT Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0467	02/07/15	Accord cadre 15-1002 - lot 6 - MS 2 - 2 panneaux travaux RD907 bis Molines - route barrée	AEROPUB	48000 MENDE	136.00 €
15-0469	03/07/15	Accord cadre 15-1001 - lot 5 - MS 3 - 5000 brochures "et si vous preniez le temps de lire..."	IMPRIMERIE CHAMPAGNAC	15000 SAINT-FLOUR	1 800.00 €
15-0470	06/07/15	Accord cadre 15-1001 - lot 5 - MS 4 - Livre "Images du patrimoine" 500 ex (120 pages)	PUBLIC IMPRIM	69637 VENISSIEUX	5 215.00 €
15-0471	06/07/15	Accord cadre 15-1001 - lot 5 - MS 5 - Coupon jeu et affiches Tournée estivale Lozère Nouvelle vie	IMPRIMERIE CHAMPAGNAC	15000 SAINT-FLOUR	209.00 €
15-0472	16/07/15	Inspections d'ouvrages d'art sur RD – Programme 2015	GEOSCAN SUD-EST	69830 SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	6 935.00 €
15-0473	07/07/15	Exposition Ambassadeurs TDF – Urgent	BOOTIKPUB	48000 MENDE	308.40 €

SERVICES

15-0474	09/07/15	Fourniture et maintenance de licences Arcgis et intégration de données sous Oracle Durée du marché: 3 ans ferme à compter de la notification	ESRI FRANCE	92195 MEUDON	Montant minimum: 60 000,00 € Montant maximum: 90 000,00 €
15-0476	08/07/15	Accord cadre 15-1000_contrat de travail relais assistant maternel DSD	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	98.00 €
15-0477	08/07/15	Accord cadre 15-1000_pochettes dossier familial aide sociale DSD	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 MARVEJOLS	220.00 €
15-0478	09/07/15	Accord cadre 15-1000_carnets d'entretien PTD	AFLPH	48130 STE COLOMBE DE PEYRE	191.10 €
15-0479	09/07/15	Accord cadre 15-1000_Brochure "de bouches à oreille" BDP	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 MARVEJOLS	629.00 €
15-0482	10/07/15	Collège Collet de Dèze_Contrôle conformité installation équipements sportifs	SOLEUS	69120 VAULX-EN-VELIN	200.00 €
15-0483	10/07/15	Collège Collet de Dèze_Contrôle conformité installation équipements sportifs	SOLEUS	69120 VAULX-EN-VELIN	200.00 €
15-0484	15/07/15	Dépliant Lozère Nouvelles sensations	PUBLIC IMPRIM	69637 VENISSIEUX	380.00 €
15-0485	15/07/15	Accord cadre 15-1000_Document diagnostic handicapés DRTB	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 MARVEJOLS	1000.00 €
15-0486	15/07/15	Accord cadre 15-1000_certificat medical et enveloppes DSD	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 MARVEJOLS	60.00 €
15-0488	16/06/15	Transport de pièces	GEODIS CALBERSON	48100 MARVEJOLS	277.20 €
15-0489	07/08/15	Marché subséquent AC 11-1005_Transport élèves handicapés service 4028 Durée du marché: se détermine en fonction des besoins avec en tout état de cause une durée qui ne pourra pas excéder le 15/08/2016	CEVENNES TRANSPORTS	48320 ISPAGNAC	Sans minimum ni maximum Prix journalier: 82,08 €
15-0491	20/07/15	Collège du Collet de Dèze – Raccordement télécom	ORANGE	48000 MENDE	850.19 €
15-0528	21/07/15	Passage au banc de freinage	SAS BATIFOL GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	126.86 €
15-0532	27/07/15	Accord cadre 15-1002 – Lot 6 - MS 3 - 2 panneaux travaux RD808 Recoulette - route barrée	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	169.72 €
15-0535	28/07/15	Campagne juillet Totem Tournée Estivale Lozère Nouvelle Vie	OXYMEDIA	12450 LUC LA PRIMAUBE	773,17 €
15-0537	30/07/15	Marché Sub AC13 1010_RD 996 Col de Perjuret	CABINET FALCON	48100 MARVEJOLS	677.20 €
15-0538	30/07/15	Marché Sub AC13 1010_Aire covoiturage giratoire A75	CABINET FALCON	48100 MARVEJOLS	187.69 €
15-0539	03/08/15	Levés topographiques RD 112 , 809 , 984	CABINET FALCON	48100 MARVEJOLS	2 831.87 €
15-0541	04/08/15	Accord cadre 15-1002 - lot 6 - MS 4 - 4 panneaux travaux RD808 signalisation complémentaire	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	245.04 €
15-0542	25/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 1: service 220: Fraissinet Chazalais / Le Malzieu Ville (primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL SEYT - LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 88,40 €
15-0543	25/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 2: service 381/ Aumont ville (primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL GERVAIS L&D	48130 AUMONT AUBRAC	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 95 €
15-0544	28/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 3: service 410: Lajo / Saint-Alban (mixte) Durée du marché: 7 ans	SARL TRANSPORTS CONSTANT	48100 MARVEJOLS	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 139,16 €
15-0545	28/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 4: Service 820: L'Empéry / Espinassous / Marvejols (primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL TRANSPORTS CONSTANT	48100 MARVEJOLS	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 49,09 €
15-0546	26/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 5: service 830: Costevieille / Marvejols (primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL TROUCELIER	48100 MARVEJOLS	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 60,06 €

SERVICES

15-0547	26/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 6: Service 840: La Terrisse / Marvejols (primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL TROUCELIER	48100 MARVEJOLS	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 65,04 €
15-0548	26/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 7: Service 941: Les Fonts / Chanac (primaire) Durée du marché: 7 ans	SAS BOULET	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 49,98 €
15-0549	26/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 8: service 951: Le Lieuran / Chanac (secondaire) Durée du marché: 7 ans	SAS BOULET	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 117,26 €
15-0550	27/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 9: service 1051: Le Born / Badaroux (secondaire) Durée du marché: 7 ans	SARL HUGON TOURISME	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 52,06 €
15-0552	22/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 11: Service 1260: Florac ville (primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL CEVENNES TRANSPORTS	48320 ISPAGNAC	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 77,52 €
15-0554	31/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 13: Service 1311: Hyelsas / La Parade (primaire) Durée du marché: 5 ans	EDDY CHARBONNEAUX	48150 MEYRUEIS	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier : 91 €
15-0555	26/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 14: service 1339: Saint Hilaire de Lavit / Saint Michel de Dèze (primaire) Durée du marché: 7 ans	SAS BOULET	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 81,60 €
15-0556	26/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 15: service 1340: Ombras / Saint Michel de Dèze(primaire) Durée du marché: 7 ans	SAS BOULET	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 46,08 €
15-0557	26/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 16: service 1343: Saint-Martin de Boubaux (primaire) Durée du marché: 7 ans	SAS BOULET	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 84,97 €
15-0558	28/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 17: service 1370: La Roche / Saint Privat de Vallongue (primaire) Durée du marché: 7 ans	SAS VORTEX	34430 SAINT-JEAN DE VEDAS	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 66,12 €
15-0559	28/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 18: service 1452: Le Pompidou / Saint Roman de Tousque (primaire) Durée du marché: 7 ans	SAS VORTEX	34430 SAINT-JEAN DE VEDAS	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 85,28 €
15-0560	28/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 19: service 1681: Pied de Borne (primaire) Durée du marché: 7 ans	SAS VORTEX	34430 SAINT-JEAN DE VEDAS	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 97,76 €

SERVICES

15-0561	31/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 20: service 1800: Saint Germain du Teil (primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL TRANSPORT MALAVAL	48340 SAINT GERMAIN DU TEIL	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 75,24 €
15-0562	14/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 21: service 1851: Chanac / La Canourgue (secondaire) Durée du marché: 7 ans	SARL LES TRANSPORTS LOZERIENS	48500 BANASSAC	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 197,40 €
15-0563	25/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 22: service 2020: Saint Chély d'Apcher / Mende / Saint Chély d'Apcher (secondaire) Durée du marché: 7 ans	SARL SEYT - LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 334,14 €
15-0564	27/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 23: service 2021: Grandrieu / Châteauneuf de Randon (secondaire) Durée du marché: 7 ans	SARL HUGON TOURISME	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 152,24 €
15-0565	27/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 24: service 2022: Mende / Langogne / Mende (secondaire) Durée du marché: 7 ans	SARL HUGON TOURISME	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 286,72 €
15-0566	27/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 25: service 2023: Villefort / Mende (secondaire)	SARL HUGON TOURISME	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 327,12 €
15-0567	26/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 26: service 2024: Vialas / Le Pont de Montvert / Mende (secondaire) Durée du marché: 7 ans	SAS BOULET	48000 MENDE	Sans minimum Prix forfaitaire moyen journalier: 189,44 €
15-0568	26/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 27: service 2025: Florac / Mende (secondaire) Durée du marché: 7 ans	SAS BOULET	48000 MENDE	Sans minimum Prix forfaitaire moyen journalier: 205,72 €
15-0569	26/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 28: service 2026: Saint-Etienne Vallée Française / Florac (secondaire) Durée du marché: 7 ans	SAS BOULET	48000 MENDE	Sans minimum Prix forfaitaire moyen journalier: 168,20 €
15-0570	26/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 29: service 2027: Le Collet de Dèze / Florac (secondaire) Durée du marché: 7 ans	SAS BOULET	48000 MENDE	Sans minimum Prix forfaitaire moyen journalier: 296,40 €
15-0571	26/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 30: service 2028: La Canourgue / Mende (secondaire) Durée du marché: 7 ans	SAS BOULET	48000 MENDE	Sans minimum Prix forfaitaire moyen journalier: 179,54 €
15-0572	26/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 31: service 2029: Sainte Enimie / Mende (secondaire) Durée du marché: 7 ans	SAS BOULET	48000 MENDE	Sans minimum Prix forfaitaire moyen journalier: 204,12 €
15-0573	20/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 32: service 2030: Meyrueis / Sainte Enimie (secondaire) Durée du marché: 7 ans	SARL SANDY FANY	48150 MEYRUEIS	Sans minimum Prix forfaitaire moyen journalier: 154,80 €

SERVICES

15-0574	27/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 33: service 1526: Allenc/Bagnols-les-Bains / Saint Julien du Tournel / Le Bleymard (mixte) Durée du marché: 7 ans	SARL HUGON TOURISME	48000 MENDE	Sans minimum Prix forfaitaire moyen journalier: 353,22 €
15-0575	01/09/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 34: service 1812: Les Hermaux / Saint Germain du Teil (2ndaire) Durée du marché: 7 ans	SAINT GERMAIN ASSISTANCE - Ambulances CASTAN	48340 SAINT GERMAIN DU TEIL	Sans minimum Prix forfaitaire moyen journalier: 89,32 €
15-0576	01/09/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 35: service 1831: Montjézieu / La Canourgue (mixte) Durée du marché: 7 ans	SAINT GERMAIN ASSISTANCE - Ambulances CASTAN	48340 SAINT GERMAIN DU TEIL	Sans minimum Prix forfaitaire moyen journalier: 89,10 €
15-0577	28/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 36: service 1601: Chaudesyrac / Saint Flour de Mercoire (primaire) Durée du marché: 7 ans	SAS VORTEX	34430 SAINT-JEAN DE VEDAS	Sans minimum Prix forfaitaire moyen journalier: 99,60 €
15-0578	24/08/15	Contrôles périodiques des équipements des deux laboratoires du Département de la Lozère Lot n° 2 : Contrôles métrologiques des équipements du Laboratoire départemental d'Analyses Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an	MC2	63000 CLERMONT FERRAND	Montant minimum annuel : 4 500,00 € Montant maximum annuel : 6 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0582	12/08/15	Location périodique	CHEMSEARCH	92153 SURESNES	173.00 €
15-0583	13/08/15	Soudure oreille	POUJOLS ET FILS	12150 SEVERAC LE CHATEAU	20.00 €
15-0584	13/08/15	Passage au banc de freinage	SAS BATIFOL GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	317,15
15-0586	13/08/15	Réparation MP02	CMA	12000 RODEZ	608,72
15-0589	14/08/15	Remise en état compacteur (réparation feux)	ENCO	31150 LESPINASSE	631.20 €
15-0590	14/08/15	Frais de port	GEODIS CALBERSON	48100 MARVEJOLS	104.97 €
15-0591	24/08/15	Création d'offices du sport : Etude complémentaire au diagnostic territorial approfondi réalisé en 2014 sur les conditions de réussite de la création d'offices du sport adapté au territoire	ASSOCIATION SOCIO- SCOP	31400 TOULOUSE	6 000.00 €
15-0592	16/09/15	Maintenance et assistance du logiciel DIPLABO Durée du marché: 1 an à compter de la notification, reconductible 3 fois	DIPOLE	69670 VAUGNERAY	Montant minimum annuel: 15 455,66 € Montant maximum annuel: 45 000 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0593	01/10/15	Maintenance et assistance du logiciel AIRS DELIB	DIGITECH	13322 MARSEILLE	Montant minimum annuel: 5 442,96 € (maintenance de base) Montant maximum annuel: 45 000 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0594	24/08/15	Prestation traiteur 1 repas de rentrée	PAROLES GABALES	48000 MENDE	3 700.00 €
15-0595	24/08/15	Prestation traiteur 2 repas de rentrée	LE REFUGE	48190 LE BLEYMARD	2 187.67 €
15-0596	24/08/15	Prestation boulanger 1 repas de rentrée	MICHEL BOULANGER	48220 LE PONT DE MONTVERT	98.40 €
15-0597	24/08/15	Prestation boulanger 2 repas de rentrée	JOEL ALPISTE	48190 LE BLEYMARD	877.50 €

SERVICES

15-0598	31/08/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 12 Service 1283 : Le Mazel / Vébron (primaire) Durée du marché : du 01/09/2015 au 31/10/2015	SARL CEVENNES TRANSPORTS	48320 ISPAGNAC	Montant minimum: 5 000,00 € Montant maximum: 15 000,00 € Prix forfaitaire moyen journalier: 105,93 €
15-0600	27/08/15	Collège Collet de Dèze_Enlèvement nid de frelons	BONHOMME Cyril	48000 MENDE	120.00 €
15-0601	27/08/15	Accord cadre 15-1002 – Lot 6 - MS 5 - Mise a jour signalétique MDPH	AEROPUB	48000 MENDE	130.00 €
15-0602	31/08/15	Réparation divers	BBT	48200 SAINT CHELY D'APCHER	60,37 €
15-0603	31/08/15	Accord cadre 15-1002 – Lot 6 - MS 6 - Micro-perforé Milan pour Bd Lucien Arnault	SERVICE REPRO	48000 MENDE	180.00 €
15-0605	02/09/15	Collège Meyrueis remplacement compresseur congélateur	FCC GOURGOILLAT	48100 MARVEJOLS	1 165.75 €
15-0606	02/09/15	Location mensuelle – Station lavage HP	CHEMSEARCH	77600 BUSSY SAINT GEORGES	173.00 €
15-0607	03/09/15	Franchise	GRAND GARAGE DE LOZERE	48000 MENDE	250.00 €
15-0608	03/09/15	Recharge de clim	SARL GARAGE DU GOLF	48500 BANASSAC	78.73 €
15-0613	07/09/15	Animation musica Mont Lozère	NOTE EN BULLES	48500 BANASSAC	300.00 €
15-0614	07/09/15	Location bus pour repas de rentrée	HUGON TOURISME	48000 MENDE	490.91 €
15-0627	14/09/15	Acquisition un an de maintenance INFOFUSION GENIO	UGAP	34000 MONTPELLIER	7 258.74 €
15-0629	14/09/15	Hébergement sites internet	BDL SYSTEMES	33600 PESSAC	2 875.25 €
15-0631	14/09/15	Collège Collet de Dèze_Nettoyage locaux après travaux	AGS NETTOYAGE SERVICES	48100 MARVEJOLS	2 480.00 €
15-0634	14/09/15	Frais de port	GEODIS CALBERSON	48100 MARVEJOLS	176,20 €
15-0636	15/09/15	Accord cadre 15-1000_Carnets de bord PTD	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 MARVEJOLS	174.00 €
15-0637	15/09/15	Acquisition cartes bouygues	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	100.00 €
15-0638	18/11/15	Acquisition de services de télécommunications en Lozère Lot 4 : Accès Internet Professionnel SDSL/FO Durée du marché: du 01/01/2016 au 31/12/16, reconductible 3 fois	ADISTA	5432 MAXEVILLE	Sans minimum Montant maximum annuel: 30 000,00 €
15-0639	10/11/15	Acquisition de services de télécommunications en Lozère Lot 3 : Accès Internet grand public / PME Durée du marché: du 01/01/2016 au 31/12/16, reconductible 3 fois	ORANGE	75015 PARIS	Sans minimum Montant maximum annuel: 25 000,00 €
15-0640	17/11/15	Acquisition de services de télécommunications en Lozère Lot 2 : Réseau intégré (interconnexions de sites - abonnements T2) Durée du marché: du 01/01/2016 au 31/12/16, reconductible 3 fois	ADISTA	5432 MAXEVILLE	Sans minimum Montant maximum annuel: 180 000,00 €
15-0641	12/11/15	Acquisition de services de télécommunications en Lozère Lot 1 : Accès téléphoniques convergents (numériques – analogiques) Durée du marché: du 01/01/2016 au 31/12/16, reconductible 3 fois	SAS COMPLETEL	13015 MARSEILLE	Sans minimum Montant maximum annuel: 60 000,00 €
15-0642	12/10/15	Souscription des contrats d'assurances du Département de la Lozère Lot 1 : Tous risques automobiles Durée : 5 ans à compter du 01/01/2016	GROUPAMA	64024 PAU	Montant sur 5 ans: 561 467,00 €
15-0643	22/10/15	Souscription des contrats d'assurances du Département de la Lozère Lot 3 : Tous risques objets d'art et tous risques expositions Durée : 5 ans à compter du 01/01/2016	SARRE ET MOSELLE - AMLIN	57400 SARREBOURG	Montant sur 5 ans: 2 248,00 €

SERVICES

15-0644	26/10/15	Souscription des contrats d'assurances du Département de la Lozère Lot 5 : Protection juridique du CD et fonctionnelle des agents et des élus Durée : 5 ans à compter du 01/01/2016	SARRE ET MOSELLE - PROTEXIA	57400 SARREBOURG	Montant sur 5 ans: 37 052,00 €
15-0649	21/09/15	Abonnement annuel nom de domaine Gevaudan.fr	CLARANET	75000 PARIS	24.00 €
15-0650	21/09/15	Accord cadre 15-1001 dépliant mois du film documentaire	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 MARVEJOLS	283.00 €
15-0655	24/09/15	RD984 - Affaissement St Germain de Calberte	GEOLITHE SAS	63000 CLERMONT FERRAND	564.00 €
15-0659	28/09/15	Maintenance DIPLABO 01/06/2015 au 15/09/2015	DIPOLE	69670 VAUGNERAY	6 073.20 €
15-0661	29/09/15	Archives Départementales Entretien des espaces verts	SARL HERMABESSIERE PAYSAGE	48000 MENDE	864.00 €
15-0663	29/09/15	Raccordement CDT à la fibre noire	NET 48	12850 ONET LE CHATEAU	3 775.00 €
15-0664	02/11/15	Souscription des contrats d'assurances du Département de la Lozère Lot 6 : Assurances statutaires des agents CNRACL Durée : 5 ans à compter du 01/01/2016	ASTER / GENERALI	57400 SARREBOURG	695 330.83 €
15-0671	02/10/15	Accord cadre 15-1000_90 Carnets viabilité hivernale DRTB	A.F.L.P.H	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	144.90 €
15-0677	05/10/15	Renouvellement support ORACLE pour 2016	ORACLE	92700 COLOMBES	5 563.38 €
15-0678	06/11/15	Lot 1: Réparations de carrosseries et sellerie sur VL et VU pour le Département Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2016, reconductible pour 3 périodes de 1 an	GARAGE SOULIER FRANCIS	48140 SAINT PRIVAT DU FAU	Sans minimum Montant maximum annuel: 30 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0679	06/11/15	Lot 2: Réparations de carrosseries et sellerie sur VL et VU pour le SDIS Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2016, reconductible pour 3 périodes de 1 an	GARAGE SOULIER FRANCIS	48140 SAINT PRIVAT DU FAU	Sans minimum Montant maximum annuel: 30 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0680	06/11/15	Lot 3: Réparations de carrosseries et sellerie sur PL, engins spéciaux et de déneigement pour le Département Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2016, reconductible pour 3 périodes de 1 an	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	Sans minimum Montant maximum annuel: 60 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0681	04/11/15	Lot 4: Réparations de carrosseries et sellerie sur PL, engins spéciaux pour le SDIS Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2016, reconductible pour 3 périodes de 1 an	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	Sans minimum Montant maximum annuel: 60 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0683	06/10/15	Accord cadre 15-600_ dépliant exemplaire document obligation alimentaire	A.F.L.P.H	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	116.40 €
15-0684	26/10/15	Numérisation de documents d'archives (registres de l'état civil, de l'enregistrement, et de délibérations, cartes postales)	FLASH COPY	67310 WASSELONNE	19 014,46 €
15-0688	29/10/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 10: service 1240: Ispagnac (primaire) Durée du marché: 7 ans	SARL CEVENNES TRANSPORTS	48320 ISPAGNAC	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 120,50 €
15-0689	29/10/15	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 12: service 1283: Le Mazel / Vebron (primaire). Durée du marché: 7 ans	SAS BOULET	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum Prix forfaitaire moyen journalier: 88,45 €
15-0690	09/10/15	Maintenance du Raccordement CDT à la fibre noire	NET 48	12850 ONET LE CHATEAU	37.50 €
15-0692	09/10/15	Maintenance AIRS DELIB 01/07/2015 au 30/09/2015	DIGITECH	13000 MARSEILLE	1 360.74 €

SERVICES

15-0696	12/10/15	Abonnement annuel nom de domaine MDPH48.FR	CLARANET	75000 PARIS	29.00 €
15-0700	13/10/15	Réparation	CMA	12000 RODEZ	39,78
15-0703	04/11/15	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques Lot 2 : CIS Saint Etienne du Valdonnez (PN) Durée du marché : de la notification jusqu'au 31/12/16, reconductible pour 2 périodes de 1 an	PAGES	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum
15-0706	16/10/15	Formation SQOOL pour les tablettes des collèves	UNOWHY	92200 NEUILLY SUR SEINE	1 100.00 €
15-0707	16/10/15	Accord cadre 15-1000_500 "contrats de travail" DSD	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	245.00 €
15-0708	16/10/15	Franchise réparation	LAGOA ET RIVES	48400 FLORAC	250.00 €
15-0712	19/10/15	Insertion presse professionnelle médicale (2 mois)	GLOBAL MEDIA SANTE	92213 SAINT-CLOUD	2 800.00 €
15-0716	18/11/15	Prestations de contrôles techniques réglementaires et obligatoires des VL et PL par lots géo du SDIS de la Lozère Lot n° 3 : SDIS - Contrôles techniques et anti-pollution destinés aux véhicules > 3.5 tonnes de PTAC Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an	ALES CONTROLE POIDS LOURDS	30100 ALES	Sans minimum Montant maximum annuel : 2 400,00 €
15-0717	19/10/15	Accord cadre 15-1001_3500 "plaquettes rSa" DSD	PUBLIC IMPRIM	69637 VENISSIEUX	290.00 €
15-0718	19/10/15	Accord cadre 15-1001 3500 "plaquettes rSa" DSD	PUBLIC IMPRIM	69637 VENISSIEUX	290.00 €
15-0721	21/10/15	Entretien	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	25,00 €
15-0722	21/10/15	Location	NCH FRANCE	77600 BUSSY SAINT GEORGES	173.00 €
15-0723	21/10/15	Entretien et réparation	SERVIMA	12450 LUC LA PRIMAUBE	110,09
15-0724	22/10/15	Téléphonie mobile	UGAP	34000 MONTPELLIER	4 258.00 €
15-0727	26/10/15	Fourniture plaque inaugurale collège Henri Gamala	AEROPUB	48000 MENDE	157.70 €
15-0729	03/11/15	Location	NCH FRANCE	77600 BUSSY SAINT GEORGES	173.00 €
15-0730	04/11/15	Contrôle technique	CONTROLS SARL	68130 WALHEIM	138,00
15-0732	06/11/15	Accord cadre 15-1002 - lot 6 - MS 10 - 3 modèles autocollants prévention déchets	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	448.50 €
15-0733	06/11/15	Accord cadre 15-1002 - lot 6 - MS 11 - bâches préventions déchets et compostage	BOOTIKPUB	48000 MENDE	710.00 €
15-0736	09/11/15	Entretien et réparation	SOUND HYDRO	12450 LUC LA PRIMAUBE	1 050,60 €
15-0738	10/11/15	Déploiement appuis Fraissinet Lozère	ORANGE	94471 BOISSY SAINT LEGER	1594.00 €
15-0739	12/11/15	Dépannage poste appel d'urgence	Scheffer	48000 MENDE	933.40 €
15-0740	12/11/15	Formation POWERSHELL	SOCIETE I FORM	31000 BALMA	1 100.00 €
15-0741	12/11/15	Prestations Agorastore/vente véhicules	AGORASTORE	93100 MONTREUIL SOUS BOIS	6 127.74 €
15-0748	16/11/15	Collège Collet de Dèze_Nettoyage des vitres	SARL NET SERVICES	30340 SAINT JULIEN LES ROSIERS	960.00 €
15-0751	14/12/15	Collecte et transport d'échantillons destinés au dépistage des ESB transmissibles Durée du marché: du 01/01/16 au 31/12/16, reconductible 3 ans	ASTHRALOR	48000 MENDE	Sans minimum Montant maximum annuel: 30 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0752	23/12/15	Maintenance et assistance du logiciel OPALE COMPTABLE Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/16, reconductible 3 fois	BERGER LEVRAULT	31670 LABEGE	Montant minimum annuel: 2 304,17 € Montant maximum annuel: 40 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction

SERVICES

15-0753	09/12/15	Maintenance et assistance du logiciel IG4 (AGT Collectivités) Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/16, reconductible 3 fois	AGT GROUPE	48000 MENDE	Montant minimum annuel: 5 360,00 € Montant maximum annuel: 30 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0757	14/12/15	Maintenance et assistance du logiciel IG4 (AGT Collectivités) Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/16, reconductible 3 fois	ANAPHORE	13570 BARBENTANE	Montant minimum annuel: 3 411,13 € Montant maximum annuel: 30 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0762	20/11/15	Passage au banc de freinage	SAS BATIFOL GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	63.43 €
15-0765	30/11/15	SDIS - CT et anti-pollution destinés véhicules < 3.5 tonnes de PTAC Lot n° 2 : CIS COLLET de DEZE Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL CHALA ZOBBER	30100 ALES	Sans minimum Montant maximum annuel: 300,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0767	23/11/15	Campagne photos et vidéos pour photothèque	FOTOLIA	NEW YORK - USA	7 208.60 €
15-0768	29/12/15	Maintenance, assistance et évolution du logiciel PEGASE Durée : 1 an à compter du 1er janvier 2016, reconductible 3 fois	GFI PROGICIELS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE	Montant minimum annuel : 24 802,80 € (maintenance et hébergement) Montant maximum annuel : 50 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0771	24/11/15	Marché Téléphonie mobile (abonnements et prestations)	UGAP	34000 MONTPELLIER	10 000,00 €
15-0774	15/12/15	Prestations foncières pour le Département de la Lozère Durée du marché: 1 an, reconductible 3 fois	CABINET MEGRET	48000 MENDE	Sans minimum ni maximum
15-0775	27/11/15	Accord cadre 15-1002 – Lot 6 - MS 12 - 2 nouveaux visuels pour roll'up Contrats territoriaux	A.F.L.P.H	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	108.14 €
15-0780	02/12/15	Location	NCH FRANCE	77600 BUSSY SAINT GEORGES	173.00 €
15-0782	10/12/15	Souscription des contrats d'assurances du Département de la Lozère - Lot 1 : Risques de dommages aux biens Durée : 5 ans à compter du 01/01/2016	SARL CRIS / SMACL	48000 MENDE	Montant sur 5 ans: 561 467,20 €
15-0783	29/12/15	Souscription des contrats d'assurances du Département de la Lozère Lot 2 : Risques de responsabilités Durée : 5 ans à compter du 01/01/2016	SARL CRIS / SMACL	48000 MENDE	Montant sur 5 ans: 106 896,40 €
15-0784	03/12/15	Accord cadre 15-1000_8 "carnets médecine preventive" RH	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 MARVEJOLS	230.40 €
15-0785	03/12/15	Maison Lozère à Montpellier_Etude faisabilité mise aux normes accessibilité	CELLIER MOREL SCI	34000 MONTPELLIER	260.15 €
15-0786	03/12/15	Accord cadre 15-1000_2 ordonnanciers DSD	A.F.L.P.H	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	87.84 €
15-0787	03/12/15	Accord cadre 15-1000_500 fiches medicale DSD	A.F.L.P.H	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	216.00 €
15-0788	17/12/15	Maintenance et assistance du logiciel HORUS Durée du marché: du 18/01/2016 au 31/12/16, reconductible pour 3 périodes de 1 an	GFI PROGICIELS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE	Montant minimum annuel: 3 002,52 € (maintenance de base) Montant maximum annuel: 40 000,00 € Montants identiques pour chaque période de reconduction
15-0789	04/12/15	Entretien et réparation	HUGON	48130 AUMONT AUBRAC	104.31 €

SERVICES

15-0792	07/12/15	Accord cadre 15-1001 1000 marques page DSD	A.F.L.P.H	48130 STE COLOMBE DE PEYRE	95.00 €
15-0795	07/12/15	RD126 - Contrôle complémentaire des culées Pt de Jonchères	ADRIEN STEFANINI	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE	600.00 €
15-0796	30/11/15	Frais de port	GEODIS	48100 MARVEJOLS	130,20 €
15-0799	09/12/15	Entretien et réparation	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	72,43 €
15-0800	09/12/15	Passage au banc de freinage	SAS BATIFOL GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	72.43 €
15-0804	11/12/15	Maintenance OXE dans 4 collèges pour 5 ans	UGAP	34000 MONTPELLIER	13 597.75 €
15-0805	11/12/15	Maintenance 1 an - licences redhat	UGAP	34000 MONTPELLIER	603.02 €
15-0807	14/12/15	RD25 Epingle du Lac Marché subséquent – Accord Cadre 131010	ALBERT FALCON	48100 MARVEJOLS	506.63 €
15-0808	14/12/15	Abonnement annuel idéal connaissances	RESEAU IDEAL	94270 Le KREMLIN BICETRE	12 830.00 €
15-0817	15/12/15	RD996 Gorges de la Jonte entre le Rozier et Meyrueis_Marché subséquent – Accord Cadre 131010	ALBERT FALCON	48100 MARVEJOLS	3 398.59 €
15-0839	17/12/15	Assistance infrastructure	SNS	34000 MONTPELLIER	2 250.00 €
15-0840	17/12/15	Abonnement annuel nom de domaine Gevaudan.eu	CLARANET	75000 PARIS	29.00 €
15-0846	21/12/15	Prestation contact everyone 1 an	ORANGE BUSINESS SERVICES	31000 TOULOUSE	2 000.00 €
15-0847	21/12/15	Adhésion ADULLACT Année 2016	ADULLACT	34000 MONTPELLIER	3 333.00 €

TRAVAUX

Recensement des commandes et marchés passés par le Département de la Lozère pour l'année 2015

TRAVAUX

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
15-0263	09/04/15	Hôtel du Département: entretien et peinture grille et portail cour d'honneur	PREFECTURE LOZERE	48000 MENDE	4 042,83 €
15-0264	09/04/15	B.D.P: réparation fuite toiture	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	552,60 €
15-0282	29/04/15	Rénovation des sanitaires du collège Henri Bourillon à Mende Lot 5	SAS GELY	48000 MENDE	10 590,00 €
15-0283	21/04/15	Rénovation des sanitaires du collège Henri Bourillon à Mende Lot 8	LOZERE PEINTURE	48000 MENDE	4 692,89 €
15-0284	16/04/15	Château de Saint-Alban sur Limagnole: restauration vitrail escalier 1er étage	GALINDO PAULINE	48190 BAGNOLS LES BAINS	247,40 €
15-0286	17/04/15	Collège du Collet de Dèze: mise en jeu de toutes les portes de l'internat	ATELIER DESIGN BOIS & DERIVES	48000 MENDE	2240,00 €
15-0304	30/04/15	Collège de Saint-Etienne Vallée Française: remplacement compresseur chambre froide négative	SARL MAYOL BORDARIER	30450 GENOLHAC	1115,00 €
15-0309	05/05/15	Aire de la Lozère: travaux d'entretien divers extérieurs	HERMABESSIERE PAYSAGE	48000 MENDE	6 562,00 €
15-0320	12/05/15	Route Départementale 907 Bis – Aménagement paysager et routier du site des Baumes Hautes (P.R.10.400 et 11.100)	Groupement CHAPELLE / A.B.T.S / T.P.C.R	48400 COCURES	328 881,60 €
15-0322	26/05/15	Rénovation des sanitaires du collège Henri Bourillon à Mende Lot 1	BATIR ENTREPRISE	48000 MENDE	Solution de base: 70 003,90 €
15-0323	10/06/15	Rénovation des sanitaires du collège Henri Bourillon à Mende Lot 4	CANAC MENUISERIE	48000 MENDE	Solution de base: 18 200,00 €
15-0324	11/06/15	Rénovation des sanitaires du collège Henri Bourillon à Mende Lot 6	DUARTE CARLOS	48000 MENDE	Solution de base: 18 026,45 €
15-0325	11/06/15	Rénovation des sanitaires du collège Henri Bourillon à Mende Lot 7	SARL NG LES CHAPES D'OLT	12130 PIERREFICHE D'OLT	Solution de base: 16 703,37€ Prestation supplémentaire : 399,00 €
15-0326	10/06/15	Rénovation des sanitaires du collège Henri Bourillon à Mende Lot 9	SAS RODIER	48000 MENDE	Solution de base: 22 135,75 €
15-0327	09/06/15	Rénovation des sanitaires du collège Henri Bourillon à Mende Lot 10	SNECC	48000 MENDE	Solution de base: 33 643,33 € Prestation supplémentaire: 3 765,97 €
15-0328	15/06/15	Rénovation des sanitaires du collège Henri Bourillon à Mende Lot 11	SA VALGO	31128 PORTET SUR GARONNE	17 990,00 €
15-0331	13/05/15	Collège de Mende: réparation porte automatique suite vandalisme	SARL ALUMINIUM SYSTEME	48230 CHANAC	225,54 €
15-0338	22/05/15	Aire de la Lozère: réparation éclairage rond-point	SDEE	48000 MENDE	1 972,00 €
15-0348	15/06/15	Travaux courants de réparations, confortements et réalisations d'ouvrages sur le réseau routier Départemental Lot 1 : U.T.C.D de Châteauneuf de Randon Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 2 périodes de 1 an	RRTP 48	48300 LANGOGNE	Sans minimum Période initiale: -Montant maximum annuel: 58 000,00 € Période de reconduction : -Montant maximum annuel: 83 000,00 €
15-0349	15/06/15	Travaux courants de réparations, confortements et réalisations d'ouvrages sur le réseau routier Départemental Lot 2 : U.T.C.D de La Canourgue Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 2 périodes de 1 an	Groupement CHAPELLE / TPCR / M2CTP / GALTA	48400 FLORAC	Sans minimum Période initiale: -Montant maximum annuel: 108 000,00 € Période de reconduction : -Montant maximum annuel : 333 000,00 €

TRAVAUX

15-0350	15/06/15	Travaux courants de réparations, confortements et réalisations d'ouvrages sur le réseau routier Départemental Lot 3 : U.T.C.D de Florac Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 2 périodes de 1 an	Groupement CHAPELLE / TPCR / M2CTP / GALTA / RAMPON	48400 FLORAC	Sans minimum Période initiale: -Montant maximum annuel: 650 000,00 € Période de reconduction : -Montant maximum annuel: 500 000,00 €
15-0351	15/06/15	Travaux courants de réparations, confortements et réalisations d'ouvrages sur le réseau routier Départemental Lot 4 : U.T.C.D de Saint-Chély d'Apcher Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 2 périodes de 1 an	Groupement ABTS / AUGLANS	48400 FLORAC	Sans minimum Période initiale: -Montant maximum annuel: 142 000,00 € Période de reconduction : -Montant maximum annuel: 166 000,00 €
15-0352	15/06/15	Travaux courants de réparations, confortements et réalisations d'ouvrages sur le réseau routier Départemental Lot 5 : U.T.C.D de Sainte Enimie Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 2 périodes de 1 an	Groupement CHAPELLE / TPCR / M2CTP / GALTA	48400 FLORAC	Sans minimum Période initiale: -Montant maximum annuel: 218 000,00 € Période de reconduction: -Montant maximum annuel: 416 000,00 €
15-0353	15/06/15	Travaux courants de réparations, confortements et réalisations d'ouvrages sur le réseau routier Départemental Lot 6 : U.T.C.D de Villefort Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/15, reconductible pour 2 périodes de 1 an	Groupement CHAPELLE / TPCR / M2CTP / GALTA	48400 FLORAC	Sans minimum Période initiale: -Montant maximum annuel: 158 000,00 € Période de reconduction : -Montant maximum annuel: 333 000,00 €
15-0415	15/06/15	Aire de la Lozère: dépannage système eau potable / eau brute toilettes	SCHEFFER	48000 MENDE	217,60 €
15-0452	18/08/15	Travaux d'aménagement de bureaux dans un ancien local commercial - Immeuble Paradis à Mende Lot 1 : Démolition / Gros œuvre	BONHOMME	48000 MENDE	22 714.02 €
15-0453	06/08/15	Travaux d'aménagement de bureaux dans un ancien local commercial - Immeuble Paradis à Mende Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium	TEISSIER ROUQUET	48300 LANGOGNE	17 466.00 €
15-0454	10/11/15	Travaux d'aménagement de bureaux dans un ancien local commercial - Immeuble Paradis à Mende Lot 3 : Menuiseries intérieures bois et aménagements mobiliers	GELY	48000 MENDE	23 108.00 €
15-0455	05/08/15	Travaux d'aménagement de bureaux dans un ancien local commercial - Immeuble Paradis à Mende Lot 4 : Doublages / Cloisons / Isolation / Plafonds	LOZERE ISOLATION	48000 MENDE	23 792.50 €
15-0456	07/08/15	Travaux d'aménagement de bureaux dans un ancien local commercial - Immeuble Paradis à Mende Lot 5 : Faux plafonds	SNEB	48000 MENDE	2679.35 €
15-0457	15/08/15	Travaux d'aménagement de bureaux dans un ancien local commercial - Immeuble Paradis à Mende Lot 6 : Carrelages / Faïences	NASSIVERA	48500 LA CANOURGUE	12 066.65 €
15-0458	24/08/15	Travaux d'aménagement de bureaux dans un ancien local commercial - Immeuble Paradis à Mende Lot 7 : Sols textiles	ROLLIER	15300 MURAT	3 437.78 €
15-0459	24/08/15	Travaux d'aménagement de bureaux dans un ancien local commercial - Immeuble Paradis à Mende Lot 8 : Peintures	LOZERE PEINTURE	48000 MENDE	4 519.91 €
15-0460	10/08/15	Travaux d'aménagement de bureaux dans un ancien local commercial - Immeuble Paradis à Mende Lot 9 : Ravalement de façades	MEYNADIER	48000 MENDE	3 008.00 €
15-0461	24/10/15	Travaux d'aménagement de bureaux dans un ancien local commercial - Immeuble Paradis à Mende Lot 10 : Sanitaire / VMC / Chauffage	BERAL	48000 MENDE	16 739.95 €
15-0462	06/08/15	Travaux d'aménagement de bureaux dans un ancien local commercial - Immeuble Paradis à Mende Lot 11 : Electricité	PLANCHON	48000 MENDE	14 243.00 €
15-0463	06/08/15	Travaux d'aménagement de bureaux dans un ancien local commercial - Immeuble Paradis à Mende Lot 12: Nettoyage	DF NETTOYAGE	48230 CHANAC	457.27 €

TRAVAUX

15-0468	02/07/15	Immeuble Paradis: révision toiture	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	330.50 €
15-0475	06/08/15	RD 986_Aménagement de la plaine de Caussignac	SARL GERMAIN RENE	30750 LANUEJOLS	Montant total: 427 755.94 € Tranche ferme: 213 545,00 € Tranche conditionnelle: 214 210,94 €
15-0533	27/07/15	Aire de la Lozère: réparations de plomberie	EUURL CALMELS PETITFOUR	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	436.00 €
15-0534	27/07/15	LDA: réparation portes automatiques	CANAC MENUISERIES	48000 MENDE	359.50 €
15-0599	07/09/15	Marché complémentaire au marché 12-0248 « RD 907 – Tunnel du Marquaires – P.R. 4+112 Phase 4 – Chaussées et équipements Lot n°2 : Equipements	SARL SCHEFFER	48000 MENDE	9 000.00 €
15-0645	16/09/15	Collège de Langogne: remplacement compresseur de la banque self	SARL MAYOL BORDARIER	30450 GENOLHAC	882.00 €
15-0647	18/09/15	Maison de la Lozère à Paris: travaux de couverture	VIANOVA	92100 BOULOGNE BILLANCOURT	1 207,11 €
15-0667	01/10/15	LDA: remplacement du système de climatisation du local ICP	MIDI MAINTENANCE	48000 MENDE	4 207.30 €
15-0674	02/10/15	Domaine des Boisssets: réparation fuites toitures	EUURL MICHA MORIN	48500 LA CANOURGUE	2 862,10 €
15-0686	07/10/15	LDA: remplacement automate de régulation de la centrale double-flux des sanitaires	MET ENERGIE	12000 RODEZ	1 575.22 €
15-0697	13/10/15	Château de Saint-Alban sur Limagnole: pose de clous forgés en remplacement des clous manquants sur les vergettes	GALINDO PAULINE	48190 BAGNOLS LES BAINS	297.40 €
15-0698	13/10/15	Collège de Langogne: réparation fuites toitures	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	406.60 €
15-0699	13/10/15	Collège de Meyrueis: remplacement coffret de commande de la tourelle de ventilation et électrovanne gaz	MIDI MAINTENANCE	48000 MENDE	1 693,15 €
15-0710	19/10/15	Collège de Marvejols: reprise étanchéité sur chapeau de cheminée	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	596.50 €
15-0719	20/10/15	IUFM: révision toiture	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	2 304.00 €
15-0720	20/10/15	Ecole Annexe: révision toiture	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	2 264.00 €
15-0731	06/11/15	Aire de la Lozère: remplacement de 2 points lumineux accidentés	SDEE	48000 MENDE	3 945.20 €
15-0755	19/11/15	Collège du Collet de Dèze: plan de travail CDI et stores d'occultation	SAS ATELIER DESIGN BOIS ET DERIVES	48000 MENDE	1 240.00 €
15-0756	19/11/15	Collège du Collet de Dèze: réfection et agrandissement des évacuations des excédents d'eaux pluviales	SOPRIBAT	12101 MILLAU	5 170.00 €
15-0759	19/11/15	C.M.S de Mende: refixation tuiles	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	300.00 €
15-0766	23/11/15	Collège du Collet de Dèze: remise en état des peintures des murs et plafonds endommagés à l'internat suite au sinistre du 10 octobre 2014	MENDE PEINTURE	48000 MENDE	3 925.00 €
15-0772	25/11/15	Collège de Vialas: remplacement de parois en pavés de verre internat	CHALMETON	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	5 122.16 €
15-0777	27/11/15	Aire de la Lozère: remplacement pièces détachées chaudière gaz	DALKIA	34000 MONTPELLIER	794.38 €
15-0778	02/12/15	Domaine des Boisssets: entretien de l'éclairage public 2015	SDEE	48000 MENDE	751.81 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Gestion de la collectivité : déclassement de matériels et mobiliers

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Administration Générale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Gestion de la collectivité : déclassement de matériels et mobiliers" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Décide de déclasser le matériel et le mobilier en mauvais état ou hors d'usage ci-après, étant précisé que ce matériel sera selon l'état, soit proposé à des associations, soit vendu, soit enlevé par l'entreprise ENVIRONNEMENT 48 dans le cadre du marché qui lui est attribué :

Description	Observation	N° d'inventaire
Fauteuils noirs sur roulettes avec accoudoirs	Hors d'usage	08634 / 08872
Fauteuil bleu sur roulettes avec accoudoirs	Hors d'usage	12233
Fauteuil gris sur roulettes avec accoudoirs	Hors d'usage	12038
Fauteuil noir sur roulettes	Hors d'usage	08869
Fauteuils verts sur roulettes	Hors d'usage	13622 / 13988
Fauteuils rouges	Hors d'usage	13024 / 13025 13026
Chaises visiteur noire	Hors d'usage	11735 / 11736
Chaise visiteur noire	Hors d'usage	/
Chaise visiteur marron	Hors d'usage	13672
Lampe de bureau grise	Hors d'usage	19058
Lampe de bureau grise	Hors d'usage	/
Desserte grise	Hors d'usage	19320
Table rectangle	Mauvais état	13028
Table trapèze noire	Mauvais état	17083
Table marron	Mauvais état	11807
Table formica marron rectangle	Mauvais état	17325
Tables formica marron carrées	Mauvais état	13235 / 13250
Table formica marron-rouge	Mauvais état	/
Table informatique	Hors d'usage	0004602

Description	Observation	N° d'inventaire
Écran de projection sur pieds	Hors d'usage	14132
Armoire en métal	Mauvais état	13270
Armoire en bois avec vitres	Mauvais état	12280
Caissons de rangement avec vitres	Mauvais état	13117 / 13119 13122 / 13123
Présentoir 12 casiers	Mauvais état	13029
Meuble à plans	Hors d'usage	09963
Machine à coller à chaud	Hors d'usage	13172
Machine lave livres	Hors d'usage	13173
Structure présentoir CD deux colonnes		17050
Colonne 1	Mauvais état	17043
Colonne 2		17047
Structure présentoir CD deux colonnes		17051
Colonne 1	Mauvais état	17045
Colonne 2		17048
Structure présentoir CD deux colonnes		17054
Colonne 1	Mauvais état	17044
Colonne 2		17046
Chaises ossature aluminium noire assise et dossier gris	Mauvais état	13248 / 13249 13253 / 13254 13255 / 13256
Chaises ossature aluminium rouge assise et dossier gris	Mauvais état	13243 / 13245 13246 / 13247 13251 / 13252

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°701 "Gestion de la collectivité : déclassement de matériels et mobiliers", joint en annexe à la délibération n°CP_16_087 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Dans le cadre du travail d'inventaire réalisé annuellement par nos services, un certain nombre de matériels et mobiliers ne sont plus utilisés car devenus inutiles pour les services ou trop détériorés.

Conformément à la réglementation, je vous propose de procéder au déclassement de ce matériel qui sera selon l'état, soit proposé à des associations, soit vendu, soit enlevé par l'entreprise ENVIRONNEMENT 48 dans le cadre du marché qui nous lie.

Je vous demande donc d'approuver la liste des mobiliers et matériels à déclasser suivante :

Description	Observation	N° d'inventaire
Fauteuils noirs sur roulettes avec accoudoirs	Hors d'usage	08634 / 08872
Fauteuil bleu sur roulettes avec accoudoirs	Hors d'usage	12233
Fauteuil gris sur roulettes avec accoudoirs	Hors d'usage	12038
Fauteuil noir sur roulettes	Hors d'usage	08869
Fauteuils verts sur roulettes	Hors d'usage	13622 / 13988
Fauteuils rouges	Hors d'usage	13024 / 13025 13026
Chaises visiteur noire	Hors d'usage	11735 / 11736
Chaise visiteur noire	Hors d'usage	/
Chaise visiteur marron	Hors d'usage	13672
Lampe de bureau grise	Hors d'usage	19058
Lampe de bureau grise	Hors d'usage	/
Desserte grise	Hors d'usage	19320
Table rectangle	Mauvais état	13028
Table trapèze noire	Mauvais état	17083
Table marron	Mauvais état	11807
Table formica marron rectangle	Mauvais état	17325
Tables formica marron carrées	Mauvais état	13235 / 13250
Table formica marron-rouge	Mauvais état	/
Table informatique	Hors d'usage	0004602
Écran de projection sur pieds	Hors d'usage	14132
Armoire en métal	Mauvais état	13270

Description	Observation	N° d'inventaire
Armoire en bois avec vitres	Mauvais état	12280
Caissons de rangement avec vitres	Mauvais état	13117 / 13119 13122 / 13123
Présentoir 12 casiers	Mauvais état	13029
Meuble à plans	Hors d'usage	09963
Machine à coller à chaud	Hors d'usage	13172
Machine lave livres	Hors d'usage	13173
Structure présentoir CD deux colonnes		17050
Colonne 1	Mauvais état	17043
Colonne 2		17047
Structure présentoir CD deux colonnes		17051
Colonne 1	Mauvais état	17045
Colonne 2		17048
Structure présentoir CD deux colonnes		17054
Colonne 1	Mauvais état	17044
Colonne 2		17046
Chaises ossature aluminium noire assise et dossier gris	Mauvais état	13248 / 13249 13253 / 13254 13255 / 13256
Chaises ossature aluminium rouge assise et dossier gris	Mauvais état	13243 / 13245 13246 / 13247 13251 / 13252



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Direction générale des services départementaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 133 V de la loi NOTRe ;

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Procède, sans recourir au vote à bulletins secrets, à la désignation des représentants du Département pour siéger au sein de la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) comme suit :

- Sophie PANTEL, en qualité de Présidente du Conseil départemental,
- Laurent SUAUAU, en qualité de Président de la commission des finances et de gestion de la collectivité,
- Henri BOYER, en qualité de président de la commission des infrastructures et mobilité,
- Bernard PALPACUER, en qualité de président de la commission de l'AEP, Eau et Environnement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°702 "Désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées", joint en annexe à la délibération n°CP_16_088 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient des transferts de compétences des départements vers les régions en particulier sur les politiques de transports et de planification en matière de prévention et de gestion des déchets.

L'article 133 V de la loi NOTRe institue une commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) composée paritairement de quatre membres de la Région et de quatre membres du Département.

Cette commission est présidée par le président de la Chambre régionale des comptes compétente.

Je vous propose donc de bien vouloir procéder à la désignation des membres suivants, compte-tenu des missions de cette commission :

- Sophie PANTEL, en qualité de Présidente du Conseil départemental
- Laurent SUAOU, en qualité de Président de la commission des finances et de gestion de la collectivité
- Henri BOYER, en qualité de président de la commission des infrastructures et mobilité
- Bernard PALPACUER, en qualité de président de la commission de l'AEP, Eau et Environnement.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Communication : organisation de la manifestation "La Lozère fait sa comédie" à Montpellier

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Cabinet et Communication

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1104 du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente du Conseil départemental ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Communication : organisation de la manifestation "La Lozère fait sa comédie" à Montpellier" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre de la politique départementale pluriannuelle en faveur de l'accueil de nouvelles populations et de promotion du territoire, l'organisation d'une manifestation « La Lozère fait sa comédie », qui devrait dérouler à Montpellier sur l'Esplanade Charles de Gaulle (attenante à la place de la Comédie) aux dates prévisionnelles du vendredi 21 et samedi 22 octobre 2016.

ARTICLE 2

Décide de fixer un tarif forfaitaire de 300,00 € à charge de chaque prestataire exposant, qu'il soit producteur, artisan d'art ou acteur touristique (offices de tourisme inclus) et ce quelle que soit la durée de sa participation.

ARTICLE 3

Prend acte que le budget total sera finalisé après la fin des consultations et prélevé au chapitre 930-023/6188.112.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°800 "Communication : organisation de la manifestation "La Lozère fait sa comédie" à Montpellier", joint en annexe à la délibération n°CP_16_089 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Dans le cadre de notre politique pluriannuelle en faveur de l'accueil de nouvelles populations et de promotion du territoire Lozérien, il est prévu d'organiser, chaque année, un événement de promotion sur 2 à 3 jours auprès d'une cible citadine et de proximité.

L'objectif de ce type d'événement, à destination du grand public, est de valoriser tout à la fois les acteurs du tourisme, les activités de pleine nature, l'artisanat d'art, les producteurs lozériens, ... qui traduisent et participent à l'art de vivre en Lozère.

Pour cette première opération, nous avons choisi :

- Montpellier et son Esplanade Charles de Gaulle, attenante à la place de la Comédie
- les dates prévisionnelles du vendredi 21 et samedi 22 octobre 2016.

Autour du marché de producteurs / artisanat / acteurs touristiques, diverses animations viendraient ponctuer les deux journées de la manifestation :

- Contes-moi la Lozère : proposer aux scolaires et au grand public des moments d'écoutes sur les légendes et histoires de la Lozère,
- des animations « natures » (en lien avec le PNC),
- une action spécifique, avec l'association « De Lozère », auprès des restaurateurs montpelliérains afin de leur présenter les produits lozériens,
- une librairie temporaire qui présente et propose à la vente des ouvrages sur la Lozère,
- un espace Lozère Nouvelle Vie (ambassadeurs, présentation des offres du territoire, ...),
- une dégustation des viandes de Lozère,
- une animation tout au long des 2 jours par une compagnie de théâtre de rue,
- la pratique d'activités ludiques telles que la slackline, accrobranche, ...,
- un espace détente avec les acteurs de la filière bien-être (stations thermales, producteurs d'huiles essentielles, plantes aromatiques, ...),

Les crédits seront prélevés au chapitre 930-023/6188.112.

Le budget total sera finalisé après la fin des consultations.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, une participation financière forfaitaire de 300 € pourrait être demandée à chaque prestataire exposant, qu'il soit producteur, artisan d'art ou acteur touristique (y compris les offices de tourisme).

Je vous propose donc :

- d'approuver la mise en œuvre de cette opération de promotion du département ;
- d'approuver la fixation d'un tarif forfaitaire de 300 € à charge de chaque exposant (quelle que soit la durée de sa participation).



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Communication : subventions diverses de communication

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Cabinet et Communication

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Communication : subventions diverses de communication" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 1 100,00 €, à imputer au chapitre 930-023/6574, au titre des « subventions diverses communication », réparti comme suit, afin de soutenir leurs actions de communication et de promotion du territoire :

Bénéficiaire	Descriptif du projet	Subvention allouée
Association « La vallée des images »	Réalisation d'une série documentaire intitulée « Chroniques végétales ». Budget prévisionnel : 35 657,05 €	500,00 €
CAPEB	Valorisation des artisans du bâtiment par la réalisation de supports de communication (réalisation de vestes pour les artisans qui porteront le logo du Département). Budget prévisionnel : 5 930,00 €	600,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°801 "Communication : subventions diverses de communication", joint en annexe à la délibération n°CP_16_090 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Afin de soutenir nos partenaires dans le cadre de leurs actions de communication et de promotion, je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après, au titre des "subventions diverses communication » :

1 – Réalisation d'un documentaire intitulé « Chroniques végétales »

Bénéficiaire :

Association « LA VALLEE DES IMAGES » (45 rue Danton - 30100 ALES)

Présidente : Marion TESTE

Projet subventionné :

Réalisation d'une série documentaire (10 épisodes de 3min 30 - réalisateurs : Anaïs BOLLEGUE et Olivier MARCON) consacrée à l'histoire et aux vertus des plantes au sein du Parc National des Cévennes : une plante par épisode, une anecdote historique et scientifique, ses vertus médicinales, comment et dans quel contexte elle vit et se développe. Le tournage est prévu au printemps 2016. Cette série sera en suite diffusée à partir de la rentrée prochaine dans les établissements scolaires ou sur des plates-formes internet.

Budget prévisionnel : 35 657,05 €

Aide sollicitée : 5 000,00 € Aide proposée : 500,00 €

2 – Valorisation des artisans du bâtiment par la réalisation de supports de communication CAPEB.

Bénéficiaire :

CAPEB (Président : Jean-Michel MARQUES) - 48000 MENDE

Projet subventionné :

Réalisation de vestes pour les artisans qui porteront le logo du Département.

Budget prévisionnel : 5 930,00 €

Aide sollicitée : 600,00 € Aide proposée : 600,00 €

Je vous propose de donner une suite favorable à ces demandes qui représentent un montant total de subvention de 1 100,00 €. Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 930-023/6574.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Avis à donner sur la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du 14 janvier 2016 décidant la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Avis à donner sur la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de GUYLÈNE PANTEL, DENIS BERTRAND (par pouvoir) et VALÉRIE FABRE ;

ARTICLE UNIQUE

Approuve les modifications à apporter aux statuts du Syndicat Mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac, suivantes :

- Ajout à l'article 2 des statuts (objet du Syndicat Mixte) : « La participation du Syndicat aux travaux engagés par la commune de Quézac, propriétaire, pour la réhabilitation du Pont, passage nécessaire au développement de l'usine d'eau minérale »
- Modifications sur l'article 7 des statuts (recettes et dépenses) :

Au lieu de lire :	Lire :
<p>« Les recettes du syndicat sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none">- les subventions,- les dons et legs,- le produit des emprunts,- les contributions des membres arrêtées par le comité syndical dans le cadre des règles indiquées ci-après : <p>Pour la commune d'Ispagnac :</p> <ul style="list-style-type: none">• 20 % du produit de la taxe professionnelle générée par l'usine d'embouteillage au profit de la commune d'Ispagnac,	<p>« Les recettes du syndicat sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none">- les subventions,- les dons et legs,- le produit des emprunts,- les contributions des membres arrêtées par le comité syndical dans le cadre des règles indiquées ci-après : <p>Pour la commune d'Ispagnac :</p> <ul style="list-style-type: none">• 18 % de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle,• 30 % des Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources,

Au lieu de lire :	Lire :
<p>Pour la commune de Quézac :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 % du produit de la surtaxe sur les eaux minérales, perçue en vertu des articles 1582 et 1697 du code général des impôts, dans la limite d'un plafond égal à la participation versée par la commune d'Ispagnac au titre de la même année. <p>Le produit de ces taxes contribuera à l'équilibre de la section de fonctionnement et assurera, si besoin est, une part d'autofinancement de la section d'investissement. »</p>	<p>Pour la commune de Quézac :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 13,60 % du produit de la taxe sur les eaux minérales perçue en vertu des articles 1582 et 1697 du code général des impôts, dans la limite d'un plafond égal à la participation versée par la commune d'Ispagnac au titre de la même année. <p>Le produit de ces taxes contribuera à l'équilibre de la section de fonctionnement et assurera, si besoin est, une part d'autofinancement de la section d'investissement. »</p>

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°802 "Avis à donner sur la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac", joint en annexe à la délibération n°CP_16_091 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Par courrier en date du 19 février 2016, Madame la Présidente du Syndicat Mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac m'a adressé un projet de modification des statuts de ce syndicat tel qu'approuvé lors du Conseil Syndical du 14 janvier 2016.

Cette proposition de modification porte :

d'une part sur l'article 2 des statuts ou dans l'objet du Syndicat Mixte, il serait rajouté :

"La participation du Syndicat aux travaux engagés par la commune de Quézac, propriétaire, pour la réhabilitation du Pont, passage nécessaire au développement de l'usine d'eau minérale"

et d'autre part sur l'article 7 des statuts qui serait modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Article 7 : Les recettes du syndicat sont constituées par :

- les subventions,
- les dons et legs,
- le produit des emprunts,
- les contributions des membres arrêtées par le comité syndical dans le cadre des règles indiquées ci-après :

Pour la commune d'Ispagnac :

- 20 % du produit de la taxe professionnelle générée par l'usine d'embouteillage au profit de la commune d'Ispagnac,

Pour la commune de Quézac :

- 20 % du produit de la surtaxe sur les eaux minérales, perçue en vertu des articles 1582 et 1697 du code général des impôts, dans la limite d'un plafond égal à la participation versée par la commune d'Ispagnac au titre de la même année.

Le produit de ces taxes contribuera à l'équilibre de la section de fonctionnement et assurera, si besoin est, une part d'autofinancement de la section d'investissement.

Lire :

Article 7 : Les recettes du syndicat sont constituées par :

- les subventions,
- les dons et legs,
- le produit des emprunts,
- les contributions des membres arrêtées par le comité syndical dans le cadre des règles indiquées ci-après :

Pour la commune d'Ispagnac :

- 18 % de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle,
- 30 % des Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources,

Pour la commune de Quézac :

- 13,60 % du produit de la taxe sur les eaux minérales perçue en vertu des articles 1582 et 1697 du code général des impôts, dans la limite d'un plafond égal à la participation versée par la commune d'Ispagnac au titre de la même année.

Délibération n°CP_16_091

Le produit de ces taxes contribuera à l'équilibre de la section de fonctionnement et assurera, si besoin est, une part d'autofinancement de la section d'investissement.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Politiques territoriales : modification d'une subvention accordée sur l'autorisation de programme 2012 Patrimoine

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_12_604 du 29 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Politiques territoriales : modification d'une subvention accordée sur l'autorisation de programme 2012 Patrimoine" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Modifie les modalités de financement du projet de restauration du lavoir de Meyran sur la commune de Saint Etienne Vallée Française, porté par la Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons, comme suit :

Au lieu de lire :

AP	Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
2012 Patrimoine	Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons	Restauration du lavoir de Meyran sur la commune de Saint Etienne Vallée Française Dépense retenue : 28 908,00 €	17 345,00 €

Il convient de lire :

AP	Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
2012 Patrimoine	Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons	Restauration du lavoir de Meyran sur la commune de Saint Etienne Vallée Française Dépense retenue : 38 520,00 €	17 345,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°803 "Politiques territoriales : modification d'une subvention accordée sur l'autorisation de programme 2012 Patrimoine", joint en annexe à la délibération n°CP_16_092 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors de sa réunion en date du 29 juin 2012, la commission permanente a accordé une subvention de 17 345 € en faveur de la communauté de communes des Hauts Gardons pour la restauration du lavoir de Meyran sur la commune de Saint Etienne Vallée Française sur une dépense subventionnable de 28 908 € HT, soit 60 %.

Par courrier en date du 11 janvier 2016, Monsieur le Président de la communauté de communes m'a indiqué que la dépense subventionnable de cette opération était désormais de 38 520 € et qu'une subvention de 13 471,12 € était sollicitée au titre de la DETR.

Je vous propose de modifier le montant de la dépense subventionnable pour la porter à 38 520 € au lieu de 28 908 €. Cette proposition ne modifierait pas le montant de la subvention allouée.

Le financement de cette opération serait alors le suivant :

Montant de la Dépense subventionnable	38 520 €
Subvention DETR sollicitée en 2016 (35 %) :	13 471 €
Subvention Département votée en 2012 (45 %) :	17 345 €
Autofinancement (20 %) :	7 704 €

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette demande de modification au titre de AP 2012 Patrimoine dans les conditions suivantes :

Au lieu de lire :

AP	Bénéficiaires	Opération	Coût des travaux	Subvention allouée
2012 Patrimoine	Communauté de communes des Hauts Gardons	Restauration du lavoir de Meyran sur la commune de Saint Etienne Vallée Française	28 908 €	17 345 €

Lire :

AP	Bénéficiaires	Opération	Coût des travaux	Subvention allouée
2012 Patrimoine	Communauté de communes des Hauts Gardons	Restauration du lavoir de Meyran sur la commune de Saint Etienne Vallée Française	38 520 €	17 345 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au titre du "Programme d'Equipement Départemental" (PED)

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_12_547 du 25 mai 2012 votant les affectations de crédits au titre du "PED Investissement 2012" ;

VU la délibération n°CP_13_932 du 31 octobre 2013 votant les affectations de crédits au titre du "PED Investissement 2013" ;

VU la délibération n°CP_15_246 en date du 23 février 2015 votant les affectations de crédits au titre du "PED Investissement 2015" ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 intitulé "Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au titre du "Programme d'Équipement Départemental" (PED)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Modifie les modalités de financement des projets aidés au titre du Programme d'Équipement Départemental - Investissement (PED), comme suit :

Au lieu de lire :

Date de la décision	Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
25/05/2012	Commune de Quézac	Motorisation de volets au logement de l'ancienne Magnanerie	3 455,24 €	1 400,00 €
31/10/2013	Commune de Brenoux	Travaux au cimetière	8 800,00 €	4 400,00 €
23/02/2015	Commune de Saint Amans	Acquisition de conteneurs	1 000,00 €	500,00 €
23/02/2015	Communauté de communes du Valdonnez	Mise en place de signalétique	24 000,00 €	12 000,00 €
23/02/2015	Commune de Balsièges	Travaux de bâtiment	11 000,00 €	5 500,00 €

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Quézac	Travaux d'amélioration des abords de la Magnanerie	2 800,00 €	1 400,00 €
Commune de Brenoux	Acquisition foncière pour l'aménagement d'un cimetière	8 800,00 €	4 400,00 €
Commune de Saint Amans	Travaux d'aménagement pour le nouvel emplacement du tri	1 000,00 €	500,00 €

Délibération n°CP_16_093

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Communauté de communes du Valdonnez	Enfouissement des réseaux secs du village des Fonts	24 000,00 €	12 000,00 €
Commune de Balsièges	Acquisition de divers matériels et électroménagers	11 000,00 €	5 500,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°804 "Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au titre du "Programme d'Équipement Départemental" (PED)", joint en annexe à la délibération n°CP_16_093 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les modifications suivantes :

1/ Au titre de l'opération «PED 2012», le projet décrit ci-dessous :

Lors de la commission permanente du 25 mai 2012, nous avons alloué à la commune de Quézac, une subvention de 1 400 € en faveur de l'opération suivante :

Nature de l'opération : motorisation de volets au logement de l'ancienne Magnanerie

Dépense subventionnable : 3 455,24 € TTC

Subvention : 1 400 €

Madame le Maire sollicite la modification de l'intitulé des travaux ainsi que la dépense subventionnable.

Si vous en êtes d'accord :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Quézac	Motorisation de volets au logement de l'ancienne Magnanerie	3 455,24 €	1 400,00 €	25/05/2012

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Quézac	Travaux d'amélioration des abords de la Magnanerie	2 800,00 €	1 400,00 €

2/ Au titre de l'opération « PED 2013», le projet décrit ci-dessous :

Lors de la commission permanente du 31 octobre 2013, nous avons alloué à la commune de Brenoux, une subvention de 4 400 € en faveur de l'opération suivante :

Nature de l'opération : travaux au cimetière

Dépense subventionnable : 8 800 €

Subvention : 4 400 €

Madame le Maire sollicite la modification de l'intitulé des travaux.

Si vous en êtes d'accord :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Brenoux	Travaux au cimetière	8 800,00 €	4 400,00 €	31/10/2013

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Brenoux	Acquisition foncière pour l'aménagement d'un cimetière	8 800,00 €	4 400,00 €

3/ Au titre de l'opération « PED 2015», les projets décrits ci-dessous :

Lors de la commission permanente du 23 février 2015, nous avons alloué à :

1) la commune de Saint Amans, une subvention de 500 € en faveur de l'opération suivante :

Nature de l'opération : acquisition de conteners

Dépense subventionnable : 1 000 €

Subvention : 500 €

Monsieur le Maire sollicite la modification de l'intitulé des travaux.

2) la communauté de communes du Valdonnez, une subvention de 12 000 € en faveur de l'opération suivante :

Nature de l'opération : mise en place de signalétique

Dépense subventionnable : 24 000 €

Subvention : 12 000 €

Le conseiller départemental du canton de Saint Etienne du Valdonnez sollicite la modification de l'intitulé des travaux.

3) la commune de Balsièges, une subvention de 11 000 € en faveur de l'opération suivante :

Nature de l'opération : travaux de bâtiment

Dépense subventionnable : 11 000 €

Subvention : 5 500 €

Monsieur le Maire sollicite la modification de l'intitulé des travaux.

Si vous en êtes d'accord :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Saint Amans	Acquisition de conteners	1 000,00 €	500,00 €	23/02/2015
Communauté de communes du Valdonnez	Mise en place de signalétique	24 000,00 €	12 000,00 €	
Commune de Balsièges	Travaux de bâtiment	11 000,00 €	5 500,00 €	

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Saint Amans	Travaux d'aménagement pour le nouvel emplacement du tri	1 000,00 €	500,00 €
Communauté de communes du Valdonnez	Enfouissement des réseaux secs du village des Fonts	24 000,00 €	12 000,00 €
Commune de Balsièges	Acquisition de divers matériels et électroménagers	11 000,00 €	5 500,00 €

Ces modifications n'engendrent pas d'incidences financières.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Politiques territoriales - Modification d'une affectation au titre de l'autorisation de programme 2013 aménagements de villages

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_13_347 en date du 29 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°805 intitulé "Politiques territoriales - Modification d'une affectation au titre de l'autorisation de programme 2013 aménagements de villages" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Modifie les modalités de financement du projet d'aménagement du village des Faux, comme suit :

Au lieu de lire :

Date de la décision	Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
29/03/2013	Commune de Recoules de Fumas	Aménagement du hameau des Faux Dépense retenue : 104 525,00 €	31 358,00 €

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Recoules de Fumas	Aménagement du hameau des Faux Dépense retenue : 60 000,00 €	21 000,00 €
Commune de Recoules de Fumas	Rénovation d'un bâtiment communal Dépense retenue : 19 384,00 €	6 784,00 €

ARTICLE 2

Précise que le reliquat de crédit d'un montant de 3 574,00 € sera annulé lors de la prochaine décision modificative.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°805 "Politiques territoriales - Modification d'une affectation au titre de l'autorisation de programme 2013 aménagements de villages", joint en annexe à la délibération n°CP_16_094 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors de sa réunion en date du 29 mars 2013, la commission permanente a accordé une subvention de 31 358 € en faveur de la commune de Recoules de Fumas pour l'aménagement du village des Faux sur une dépense subventionnable de 104 525 € HT ; soit 30 %. Par courrier parvenu à mes services le 7 mars 2016, le Maire de Recoules de Fumas m'a indiqué que les travaux prévus s'élèveront à environ 60 000 € au lieu de 104 525 € et a sollicité la report du reliquat de subvention sur le projet de rénovation d'un bâtiment communal d'un montant de 19 384 € HT. Le taux applicable en fonction de l'effort fiscal en faveur de la commune de Recoules de Fumas étant de 35 %, je vous propose d'appliquer aux deux projets ce taux et de modifier l'affectation dans les conditions suivantes :

Au lieu de lire :

Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune de Recoules de Fumas	Aménagement du hameau des Faux	104 525,00 €	31 358,00 €

Lire :

Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune de Recoules de Fumas	Aménagement du hameau des Faux	60 000,00 €	21 000,00 €
Commune de Recoules de Fumas	Rénovation d'un bâtiment communal	19 384,00 €	6 784,00 €

Le reliquat de crédit de 3 574 € sera annulé lors de la prochaine décision modificative.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Politiques territoriales : Modification du règlement des contrats territoriaux pour la voirie

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 et du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_7109 du 24 novembre 2014 approuvant les modalités de la politique contractuelle départementale 2015-2017 ;

VU la délibération n°CD_15_1015 du 27 avril 2015 ;

VU la délibération n°CP_15_437 du 22 mai 2015 ;

VU la délibération n°CP_15_655 du 27 juillet 2015 approuvant le nouveau règlement, la répartition de l'enveloppe globale et la répartition des enveloppes territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_945 du 23 novembre 2015 approuvant les modifications au règlement des contrats ;

VU la délibération n°CP_15_946 du 23 novembre 2015 approuvant les contrats ;

VU la délibération n°CD_16_1025 du 25 février 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1028 du 25 février 2016 approuvant la politique « territoriale » 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°806 intitulé "Politiques territoriales : Modification du règlement des contrats territoriaux pour la voirie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve la modification du règlement des contrats territoriaux portant sur la fiche spécifique à la voirie communale, telle qu'annexée, afin de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les modalités de versement et de permettre le versement d'une avance de 50 % de la subvention lors de sa notification et le versement du solde sur présentation de l'ensemble des justificatifs acquittés.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°806 "Politiques territoriales : Modification du règlement des contrats territoriaux pour la voirie", joint en annexe à la délibération n°CP_16_095 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors des réunions en date des 22 mai, 27 juillet et 23 novembre 2015, l'assemblée départementale a arrêté les modalités d'intervention au titre de la politique territoriale et les enveloppes qui y sont consacrées.

Les contrats sur l'ensemble des territoires ont été votés lors de la réunion de la commission permanente en date du 23 novembre 2015 avec la liste des projets retenus et la liste des projets en liste d'attente.

Pour l'ensemble des collectivités des programmes de voirie sont prévus pour 2016 et 2017.

Dans le cadre de cette contractualisation, les aides financières en faveur des projets de voirie seront individualisées directement en faveur des communes ou des communautés de communes.

L'intervention du SDEE reste souhaitée par le Département pour soutenir les collectivités et continuer, en tant que groupement de commande, à porter les marchés de voirie sur un plan administratif avec l'appui technique de Lozère Ingénierie.

Par ailleurs, afin de limiter l'impact financier pour les collectivités dû à la gestion directe de la subvention par celles-ci, je vous propose de verser à titre dérogatoire au règlement général une avance de 50% de la subvention sur les projets en matière de voirie au moment de la notification de la subvention.

Aussi, je vous propose de modifier le règlement des contrats et notamment la fiche spécifique à la voirie communale comme suit :

Modalités de versement :

"Une avance de 50 % de la subvention sera versée lors de la notification de la subvention et le solde sur présentation de l'ensemble des justificatifs acquittés".

Vous trouverez en annexe la fiche voirie communale modifiée dans ce sens.

VOIRIE COMMUNALE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- Travaux de maintenance, de gros entretien de la voirie communale,
- Travaux d'aménagement ou de rénovation de la voirie communale,
- Enfouissement des lignes électriques
- Amélioration du réseau routier communal relevant de la section d'investissement des budgets communaux ; ainsi les travaux de petit entretien figurant à la section de fonctionnement ne sont pas éligibles.

SUBVENTION

Le taux de subvention est de 40 % du montant H.T. des travaux

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Dans le cadre de cette contractualisation, les aides financières en faveur des projets de voirie seront individualisées directement en faveur des communes ou des communautés de communes.

L'intervention du SDEE reste souhaitée par le Département pour soutenir les collectivités et continuer, en tant que groupement de commande, à porter les marchés de voirie sur un plan administratif avec l'appui technique de Lozère Ingénierie.

Chaque programme de voirie annuel, pour chaque maître d'ouvrage, donnera lieu à une fiche action dans le contrat.

Lozère Ingénierie accompagnera les collectivités adhérentes dans la définition et le suivi des programmes de voirie annuels.

La voirie communale sera éligible au contrat à compter de 2016.

MODALITES DE VERSEMENT

Une avance de 50 % sera versée lors de la notification de la subvention et le solde sur présentation de l'ensemble des justificatifs acquittés.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Politiques territoriales : attribution de subventions par affectation de crédits au titre de l'autorisation de programmes 2015 "Contrats territoriaux"

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_7109 du 24 novembre 2014 approuvant les modalités de la politique contractuelle départementale 2015-2017 ;

VU la délibération n°CD_15_1015 du 27 avril 2015 ;

VU la délibération n°CP_15_437 du 22 mai 2015 ;

VU la délibération n°CP_15_655 du 27 juillet 2015 approuvant le nouveau règlement, la répartition de l'enveloppe globale et la répartition des enveloppes territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_945 du 23 novembre 2015 approuvant les modifications au règlement des contrats ;

VU la délibération n°CP_15_946 du 23 novembre 2015 approuvant les contrats ;

VU la délibération n°CD_16_1028 du 25 février 2016 approuvant la politique « territoriale » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1025 du 25 février 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°807 intitulé "Politiques territoriales : attribution de subventions par affectation de crédits au titre de l'autorisation de programmes 2015 "Contrats territoriaux"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Bruno DURAND sur le dossier de la commune de Châteauneuf de Randon ;

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC sur le dossier de la commune du SIAEP d'Aumont-Aubrac ;

VU la non-participation au débat et au vote des membres du Conseil municipal de Mende sur les dossiers de la commune ;

VU la non-participation au débat et au vote de Gyslène PANTEL sur le dossier de la commune d'Ispagnac ;

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER, Alain ASTRUC et Francis COURTES sur les dossiers du SDEE ;

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER sur les dossiers de la communauté de communes du Causse du Massegros ;

VU la non-participation au débat et au vote d'Henri BOYER et de Patricia BREMOND sur le dossier de la Communauté de communes du Gévaudan ;

VU la non-participation au débat et au vote de Patrice SAINT LEGER sur le dossier de Rieurtort de Randon ;

ARTICLE 1

Modifie les modalités de financement du projet de réhabilitation de deux logements à l'ancienne école de Saint Privat :

Au lieu de lire :

Date de la décision	Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée
27/04/2015	Commune de Saint Privat de Vallongue	Réhabilitation de deux logements à l'ancienne école de Saint Privat	155 382,00 €	20 000,00 €

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée
Commune de Saint Privat de Vallongue	Réhabilitation de deux logements à l'ancienne école de Saint Privat	130 000,00 €	20 000,00 €

ARTICLE 2

Affecte un crédit de 2 595 930,00 €, sur l'autorisation de programme 2015 "Contrats", en faveur des projets décrits dans le tableau annexé et répartis comme suit :

• AEP :	38 348 €
• Maîtrise déchets :	10 800 €
• Écoles :	508 192 €
• Patrimoine :	5 000 €
• Logement :	20 000 €
• Aménagements de villages :	374 409 €
• Tourisme :	94 993 €
• Voirie :	709 689 €
• Travaux exceptionnels :	185 595 €
• Fonds de réserve projet d'envergure départementale :	648 904 €

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°807 "Politiques territoriales : attribution de subventions par affectation de crédits au titre de l'autorisation de programmes 2015 "Contrats territoriaux", joint en annexe à la délibération n°CP_16_096 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

I - Modification d'affectation

Lors de sa réunion en date du 27 avril 2015, la commission permanente le conseil départemental a accordé, par anticipation au vote des contrats, une subvention de 20 000 € en faveur de la commune de Saint Privat de Vallongue pour la réhabilitation de deux logements à l'ancienne école de Saint Privat sur une dépense subventionnable de 155 382 € HT.

Par courrier en date du 8 février 2016, Monsieur le maire m'a indiqué qu'au vu du résultat de l'appel d'offres le montant des travaux est désormais de 130 000 € HT.

Je vous propose de modifier le montant de la dépense subventionnable pour la ramener à 130 000 € au lieu de 155 382 €. Cette proposition ne modifierait pas le montant de la subvention allouée.

II - Nouvelles affectations

Au titre du budget primitif 2015, une autorisation de programmes de 26 500 000 € a été votée pour les Contrats territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à 5 320 593,50 €.

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **2 595 930 €**, sur l'Autorisation de Programme 2015 "Contrats".

Opérations	Chapitre	Crédits votés	Crédits déjà affectés	Affectations proposées ce jour
AEP	917	2 641 455,00 €	351 924,50 €	38 348,00 €
Maitrise déchets	917	309 631,00 €	0,00 €	10 800,00 €
Gestion intégrée des cours d'eau	917	60 810,00 €	0,00 €	
Ecoles	912	1 573 454,00 €	995 791,00 €	508 192,00 €
Patrimoine	913	450 342,00 €	167 623,00 €	5 000,00 €
Patrimoine	917	82 158,00 €	52 758,00 €	
Logement	917	344 280,00 €	164 280,00 €	20 000,00 €
Aménagements de villages	917	6 536 379,00 €	3 167 801,00 €	374 409,00 €
Bois énergie	919	100 000,00 €	0,00 €	
Economie	919	208 148,28 €	69 284,28 €	
Tourisme	919	156 017,00 €	17 760,00 €	94 993,00 €

Opérations	Chapitre	Crédits votés	Crédits déjà affectés	Affectations proposées ce jour
Social	919	190 043,00 €	8 000,00 €	
Voirie	916	3 727 687,00 €	0,00 €	709 689,00 €
Travaux exceptionnels	910	500 000,00 €	106 659,00 €	185 595,00 €
Fonds de réserve appels à projets	919	1 000 000,00 €	0,00 €	
Fonds de réserve envergure départementale	919	1 930 715,72 €	29 832,72 €	
Fonds de réserve envergure départementale	916	6 000 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Fonds de réserve envergure départementale	917	488 880,00 €	188 880,00 €	348 904,00 €
Fonds de réserve envergure départementale	913	200 000,00 €	0,00 €	
TOTAL		26 500 000,00	5 320 593,50	2 595 830,00

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à **18 583 576,50 €** à la suite de cette réunion.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2016

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable et Assainissement				141 152,00	38 348,00	Chapitre 917				
Apcher, Margeride, Aubrac										
	00012929	Commune de RIMEIZE	Régularisation foncière de la mise aux normes des captages d'eau potable	24 000,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	7 200,00
Aubrac, Lot, Causse										
	00011712	Commune de SAINT SATURNIN	réalisation d'un schéma directeur d'assainissement	8 500,00	850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 650,00
	00013483	Commune de BANASSAC-CANILHAC	Régularisation des captages - travaux	37 025,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	20 965,00	8 060,00
Chateauneuf de Randon										
	00012968	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Amélioration de la ressource en eau du bourg - Etude préalable	18 385,00	3 677,00	0,00	0,00	0,00	11 031,00	3 677,00
Haut Allier										
	00013045	SIE de La Clamouse	Mise en place d'un circulateur sur l'antenne des Braux	25 242,00	12 621,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 621,00
Terre de Peyre										
	00013811	SIAEP Aumont Aubrac La Chaze de Peyre Javols	AEP de la Bessière	28 000,00	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 600,00
Ecoles Publiques Primaires				2 500 389,00	508 192,00	Chapitre 912				
Goulet Mont Lozère										
	00012702	Commune de BAGNOLS LES BAINS	Réhabilitation de l'école publique	1 143 082,00	150 000,00	0,00	571 541,00	0,00	150 000,00	271 541,00
Urbain de Mende										
	00012020	Commune de MENDE	Restructuration de l'école de Chabrits	1 330 000,00	350 000,00	0,00	565 000,00	0,00	0,00	415 000,00
Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes										
	00013618	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Rénovation de l'école publique	27 307,00	8 192,00	0,00	13 653,50	0,00	0,00	5 461,50

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Equipements pour la Maîtrise des Déchets				114 000,00	10 800,00	Chapitre 917				
Cévenne des Hauts Gardons										
	00013662	Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons	Mise en conformité de la déchèterie de Ste Croix Vallée Française	114 000,00	10 800,00	0,00	22 800,00	0,00	45 600,00	34 800,00
Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale				5 128 374,00	648 904,00	Chapitre 917 : 348 904 € - Chapitre 916 : 300 000 €				
Fonds de Réserve d'Envergure Départementale										
	00012412	SDEE de la Lozère	création d'une unité de traitement de matières de vidange	350 000,00	48 904,00	0,00	0,00	0,00	130 310,00	170 786,00
	00013992	SDEE de la Lozère	Programme d'enfouissement des réseaux électriques	750 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
	00014026	Commune de MENDE	Aménagement d'un espace évènements (2ème tranche - phase 2)	4 028 374,00	300 000,00	0,00	999 489,00	855 000,00	300 000,00	1 573 885,00
Logement				284 271,00	20 000,00	Chapitre 917				
Haut Allier										
	00011956	Commune de NAUSSAC-FONTANES	Réhabilitation de l'ancienne école de Sinzelles en un logement	151 510,00	10 000,00	0,00	55 000,00	2 000,00	6 400,00	78 110,00
Terres d'Apcher										
	00012909	Commune de LES BESSONS	Aménagement de logements dans l'ancienne mairie (1ère tranche : 1 logement)	132 761,00	10 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	62 761,00
Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes				1 470 800,00	374 409,00	Chapitre 917				
Apcher, Margeride, Aubrac										
	00013176	Commune de BLAVIGNAC	Aménagement du village de la Vaissière noire	147 162,00	51 507,00	0,00	20 828,15	0,00	0,00	74 826,85
Causse du Masségros										
	00013520	Commune de SAINT ROME DE DOLAN	Mise aux normes et rénovation des sanitaires du camping	68 391,00	13 678,00	0,00	34 195,25	0,00	0,00	20 517,75
Cévenne des Hauts Gardons										
	00013682	Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons	Construction d'un centre technique intercommunal	276 407,00	63 924,00	0,00	113 796,00	0,00	20 000,00	78 687,00
Florac Sud Lozère										
	00013724	Commune de ISPAGNAC	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux	75 085,00	15 017,00	0,00	37 542,00	0,00	0,00	22 526,00

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Goulet Mont Lozère										
	00012504	Commune de CHASSERADES	Rénovation de la salle des fêtes	203 230,00	46 800,00	0,00	81 292,00	0,00	0,00	75 138,00
Haut Allier										
	00013032	Commune de LUC	Aménagement du village (Tranche 4 Le Plot)	166 967,00	44 085,00	0,00	0,00	0,00	67 094,00	55 788,00
Margeride Est										
	00012479	Commune de SAINT SYMPHORIEN	Enfouissement des réseaux au village de Donaldès	24 052,00	8 418,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 634,00
Terre de Peyre										
	00012390	Commune de FAU DE PEYRE	Aménagement du village des Salèles	118 816,00	30 671,00	0,00	34 096,00	0,00	0,00	54 049,00
Terres d'Apcher										
	00012291	Commune de LES BESSONS	Aménagement de la mairie	67 830,00	4 500,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	55 830,00
	00012896	Commune de PAULHAC EN MARGERIDE	Aménagement de la nouvelle mairie	104 300,00	41 720,00	0,00	41 720,00	0,00	0,00	20 860,00
Vallée de la Jonte										
	00013601	Commune de MEYRUEIS	Aménagement de la halle	10 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	00013769	Commune de MEYRUEIS	Aménagement des entrées de village (partie 1 : entrée sud)	40 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	8 000,00
Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes										
	00013652	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Acquisition d'un bâtiment pour le multiple rural	67 834,00	18 089,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	46 745,00
	00013638	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Aménagement de parkings aux entrées ouest et nord du bourg-centre	100 726,00	16 000,00	0,00	40 290,40	0,00	0,00	44 435,60
Monuments Historiques et Patrimoine				30 000,00	5 000,00	Chapitre 913				
Villefort										
	00012452	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Restauration de l'église de Puylaurent	30 000,00	5 000,00	0,00	9 800,00	0,00	0,00	15 200,00
Projets Touristiques Structurants				316 645,00	94 993,00	Chapitre 919				
Terres d'Apcher										
	00013259	Commune de SERVERETTE	Amélioration du camping	60 098,00	18 029,00	0,00	24 039,25	0,00	0,00	18 029,75

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Vallée de la Jonte										
	00013568	Commune de MEYRUEIS	Rénovation des toitures du village de vacances	71 547,00	21 464,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 083,00
	00012019	Commune de HURES LA PARADE	Amélioration des conditions d'accessibilité à l'auberge de Niveliers	185 000,00	55 500,00	0,00	92 500,00	0,00	0,00	37 000,00
Travaux Exceptionnels				1 263 289,00	185 595,00	Chapitre 910				
Gévaudan										
	00013972	Commune de PALHERS	Mise aux normes d'accessibilité de bâtiments publics	12 159,00	3 648,00	0,00	6 079,50	0,00	0,00	2 431,50
Goulet Mont Lozère										
	00013886	Commune de BAGNOLS LES BAINS	Réhabilitation de l'école publique (complément)	1 143 082,00	150 000,00	0,00	571 541,00	0,00	150 000,00	271 541,00
Hautes Terres										
	00013172	Commune de SAINT JUERY	Réhabilitation d'un bassin de réception d'une source	4 172,00	2 086,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 086,00
Margeride Est										
	00014057	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Réfection des fenêtres de l'ancienne école de Brenac	19 210,00	6 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 510,00
Terre de Randon										
	00013904	Commune de SAINT GAL	Téléalarme AEP	2 500,00	1 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes										
	00013924	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Acquisition d'un bâtiment pour multiple rural (complément)	82 166,00	21 911,00	0,00	3 000,00	0,00	4 000,00	53 255,00
Voirie Communale				2 322 363,00	709 689,00	Chapitre 916				
Aubrac Lozérien										
	00013346	Commune de GRANDVALS	Rénovation de la route de Bonnechare à la Brugère	38 531,00	15 412,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 119,00
Aubrac, Lot, Causse										
	00013438	Communauté de communes Aubrac Lot Causse	Programme de voirie communale 2016	267 872,00	95 002,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 870,00
Causse du Masegros										
	00013518	Commune de LE RECOUX	Réfection du chemin rural au Tensonnieu	13 269,00	3 981,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 288,00
	00013506	Communauté de communes du Causse du Masegros	Programme de voirie communale 2016	138 885,00	47 608,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 277,00

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Cévenne des Hauts Gardons										
	00013670	Commune de MOLEZON	Travaux de voirie communale 2016-2017 (année 2016)	51 547,00	20 619,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 928,00
Florac Sud Lozère										
	00013198	Commune de CASSAGNAS	Programme de voirie communale 2016	26 220,00	10 488,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 732,00
	00013212	Commune de CANS et CEVENNES	Programme de voirie 2016 de St Julien D'Arpaon	29 409,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 409,00
	00013208	Commune de ISPAGNAC	Programme de voirie 2016	39 676,00	15 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 806,00
	00013200	Commune de VEBRON	Programme de voirie 2016	40 022,00	12 268,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 754,00
Gévaudan										
	00013395	Communauté de communes du Gévaudan	Voirie d'intérêt communautaire 2016	590 528,00	118 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	472 028,00
Haut Allier										
	00013003	Commune de NAUSSAC-FONTANES	Programme de voirie communale 2016	22 151,00	7 756,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 395,00
	00013748	Commune de ROCLES	Programme de voirie 2016	29 568,00	11 457,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 111,00
	00013890	Commune de AUROUX	Programme de voirie 2016	96 831,00	11 939,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 892,00
Hautes Terres										
	00013896	Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX	Travaux de voirie communale	54 112,00	16 363,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 749,00
Margeride Est										
	00013330	Commune de CHAMBON LE CHATEAU	Voirie communale 2016-2017 (année 2016)	4 867,00	1 947,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 920,00
	00013350	Commune de LA PANOUSE	Voirie communale 2016-2017 (année 2016)	24 633,00	9 853,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 780,00
	00013337	Commune de SAINT SYMPHORIEN	Voirie communale 2016-2017 (année 2016)	25 395,00	10 158,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 237,00
	00013347	Commune de GRANDRIEU	Programme de voirie 2016-2017 (année 2016)	41 271,00	16 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 763,00
	00013354	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Programme de voirie 2016-2017 (année 2016)	50 820,00	20 328,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 492,00

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Terre de Randon										
	00013122	Commune de SAINT AMANS	Voirie communale 2016-2017 (année 2016)	5 022,00	2 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 013,00
	00013115	Commune de LES LAUBIES	Programme de voirie 2016-2017 (année 2016)	11 321,00	4 528,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 793,00
	00013107	Commune de RIBENNES	Voirie communale 2016-2017 (année 2016)	13 857,00	5 543,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 314,00
	00013111	Commune de ESTABLES	Programme de voirie 2016-2017 (année 2016)	24 894,00	9 958,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 936,00
	00013124	Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Voirie communale 2016-2017 (année 2016)	27 746,00	11 098,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 648,00
	00013109	Commune de SAINT GAL	Programme de voirie 2016-2017	32 494,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 494,00
	00013119	Commune de RIEUTORT DE RANDON	Voirie communale 2016-2017 (année 2016)	60 370,00	24 148,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 222,00
Terres d'Apcher										
	00012897	Commune de FONTANS	Programme de voirie communale 2016	52 259,00	19 639,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 620,00
	00012913	Commune de LAJO	Travaux de voirie communale 2016	54 414,00	19 639,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 775,00
Valdonnez										
	00012980	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Voirie communale 2016	38 134,00	14 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 734,00
	00012997	Commune de BALSIEGES	Programme de voirie communale 2016	48 326,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 326,00
Vallée de la Jonte										
	00013576	Commune de GATUZIERES	Travaux de voirie communale 2016	16 013,00	6 405,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 608,00
	00013573	Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Travaux de voirie communale 2016	30 134,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 134,00
	00013582	Commune de FRAISSINET DE FOURQUES	Travaux de voirie communale 2016	40 011,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 011,00
	00013578	Commune de HURES LA PARADE	Travaux de voirie communale 2016	34 328,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 328,00
	00013580	Commune de MEYRUEIS	Travaux de voirie communale 2016	48 851,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 851,00
	00013575	Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Mise en sécurité de la côte du Truel	87 662,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 662,00

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes										
	00013628	Commune de SAINT HILAIRE DE LAVIT	Programme de voirie communale 2016	15 213,00	6 085,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 128,00
	00013625	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Programme de voirie communale 2016	22 951,00	9 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 771,00
Villefort										
	00012763	Commune de POURCHARESSES	Programme de voirie 2016 et 2017	72 756,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 756,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Politiques territoriales : subventions au titre du programme inondations à affecter sur l'autorisation de programmes 2016 "Evénements climatiques"

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 et du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1028 du 25 février 2016 approuvant la politique « territoriale » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1025 du 25 février 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°808 intitulé "Politiques territoriales : subventions au titre du programme inondations à affecter sur l'autorisation de programmes 2016 "Evénements climatiques"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 39 633,00 €, au titre de l'opération « Inondations 2016 », sur l'autorisation de programme « Événements climatiques », pour la remise en état à la suite des dégâts provoqués par des événements climatiques, en complément des aides de l'Etat et de la Région détaillées en annexe, pour les collectivités suivantes :

- 26 949,00 € en faveur de la commune du Collet de Dèze,
- 1 346,00 € en faveur de la commune de Saint Martin de Lansuscle,
- 1 506,00 € en faveur de la commune de St Michel de Dèze,
- 825,00 € en faveur de la commune de Saint Étienne Vallée Française,
- 1 850,00 € en faveur de la commune de Saint Julien des Points,
- 2 440,00 € en faveur de la commune de Cans et Cévennes,
- 3 181,00 € en faveur de la commune de Sainte Croix Vallée Française,
- 1 235,00 € en faveur de la commune de Ventalon en Cévennes,
- 301,00 € en faveur de la commune du Pempidou.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°808 "Politiques territoriales : subventions au titre du programme inondations à affecter sur l'autorisation de programmes 2016 "Evénements climatiques"", joint en annexe à la délibération n°CP_16_097 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du Budget Primitif 2016, l'opération "Inondations 2016" a été prévue sur le chapitre 916-BC, pour un montant prévisionnel de 200 000 € au titre de l'autorisation de programme 2016 "Evènements climatiques".

Ce dispositif a été mis en place pour faire face aux demandes présentées par les collectivités pour la remise en état des dégâts provoqués par les événements climatiques notamment les inondations de novembre 2014 et de 2015.

La participation du Département s'élève à 10 % de la dépense éligible en complément de l'Etat et de la Région.

Je vous propose de procéder aux affectations de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, **l'affectation d'un montant de crédits de 39 633 €**, au titre de l'opération "Inondations 2016" sur l'autorisation de programme "Evènements climatiques" en faveur des projets décrits en annexe.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2016 "Inondations" s'élèvera à 160 367 €.

INONDATIONS 2016

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS DE SUBVENTION A LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2016

Bénéficiaire	Dossier	Montant de la base subventionnable HT	Subvention Etat	Subvention Région	Montant proposé Département (arrondi)	Autofinancement
Commune du COLLET DE DEZE	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de novembre 2014	269 487,00	119 087,61	32 005,44	26 949,00	91 444,95
Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de novembre 2014	13 464,00	5 385,60	1 615,68	1 346,00	5 116,72
Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de novembre 2014	15 055,50	6 022,20	1 806,66	1 506,00	5 720,64
Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de novembre 2014	8 248,50	3 299,40	989,82	825,00	3 134,28
Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de novembre 2014	18 504,00	7 401,60	2 220,48	1 850,00	7 031,92
Commune de CANS ET CEVENNES	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de novembre 2014 à Saint Julien d'Arpaon	24 399,00	9 759,60	2 927,88	2 440,00	9 271,52
Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de novembre 2014	31 806,00	12 722,40	4 615,00	3 181,00	11 287,60
Commune de VENTALON EN CEVENNES	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de novembre 2014 à Saint Andéol de Clerguemort	12 348,00	4 939,20	1 481,76	1 235,00	4 692,04
Commune du POMPIDOU	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de novembre 2014	3 015,00	1 206,00	361,80	301,00	1 146,20
TOTAL		396 327,00	169 823,61	48 024,52	39 633,00	138 845,87



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Politiques territoriales : Appui aux territoires et à l'animation territoriale

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L1611-4 et L3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_15_1033 du 26 juin 2015 modifiant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_16_1028 du 25 février 2016 approuvant la politique « territoriale » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°809 intitulé "Politiques territoriales : Appui aux territoires et à l'animation territoriale " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Bernard PALPACUER sur le dossier porté par l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional des Sources et Gorges du Haut Allier ;

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Alain ASTRUC et Sophie MALIGE sur le dossier du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Aubrac ;

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER, Régine BOURGADE, Jean-Claude MOULIN, Patrice Saint-Léger et Laurent SUAU sur le dossier porté par l'association Terres de vie en Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Michèle MANOA, Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND, Henri BOYER, Sophie MALIGE, Jean-Paul POURQUIER, Valérie FABRE, Michel THEROND (par pouvoir), Alain ASTRUC et Eve BREZET sur le dossier porté par le Pays du Gévaudan ;

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Francis COURTES, Denis BERTRAND (par pouvoir), Jean-Paul POURQUIER et Valérie FABRE sur le dossier porté par l'association territoriale Causses Cévennes.

ARTICLE 1

Approuve, l'individualisation d'un crédit de 56 567,50 €, à imputer au chapitre 939-91/6574.43 correspondant à la participation statutaire du Département au budget de fonctionnement des Parcs Naturels Régionaux, réparti comme suit :

- 16 650,50 € en faveur de l'Association de préfiguration du Parc naturel régional des sources et gorges du Haut-Allier soit 6,66 % du budget total de fonctionnement ;
- 39 917,00 € en faveur du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac soit 13,5 % du budget de fonctionnement du syndicat.

ARTICLE 2

Valide la ventilation du financement du LEADER, au titre de l'année 2015, comme suit :

Association Terres de Vie en Lozère

Ventilation 2015 :	LEADER	Hors LEADER	Total
Budget	29 594,85€	19 589,88€	49 184,73€
FEADER	23 672,56€		23 672,56€
Région LRMP	2 959,49€		2 959,49€
Département de la Lozère	2 959,49€	8 703,19€	11 666,00€
Département de la Lozère top-up	3,32€		
Autofinancement		10 886,69€	10 886,69€

Association territoriale Causses Cévennes

Ventilation 2015 :	LEADER	Hors LEADER	Total
Budget	36 240,27€	12 024,70€	48 264,97€
FEADER	28 992,21€		28 992,21€
Région LRMP	3 624,03€		3 624,03€
Département de la Lozère	3 624,03€	8 041,97€	11 666,00€
Autofinancement		3 982,73€	3 982,73€

Pays Gévaudan Lozère

Ventilation 2015 :	LEADER	Hors LEADER	Total
Budget	12 844,67€	4 606,48	17 451,15€
FEADER	10 275,73€		10 275,73€
Région LRMP	1 284,47€		1 284,47€
Département de la Lozère	1 284,47€	4 606,48€	5 890,95€

ARTICLE 3

Décide, au titre de l'année 2016 et dans l'attente des réflexions conduites avec la Région, d'accorder un premier acompte de 15 000,00 € (à imputer chapitre 939-91/6574.43) pour participer au fonctionnement de chacune des trois associations territoriales lozériennes afin de couvrir les dépenses qui seront réellement engagées et justifiées à cette hauteur, sachant que le montant définitif de la participation départementale sera proposée ultérieurement :

- Association Terres de Vie en Lozère : 15 000 €
- Association territoriale Causses Cévennes : 15 000 €
- Pays Gévaudan Lozère : 15 000 €

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 5

Précise que ces financements relèvent de l'intervention départementale en faveur de l'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°809 "Politiques territoriales : Appui aux territoires et à l'animation territoriale ", joint en annexe à la délibération n°CP_16_098 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du Budget Primitif 2016, un crédit de 404 068 € a été inscrit pour la « politique territoriale ».

Selon l'instruction gouvernementale du 22 décembre 2015 numéro NOR RDFB1520836N, il est précisé que la présence des Départements n'est pas remise en cause dans les Parcs Naturels Régionaux. En effet, cette instruction précise que "ces territoires ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Les Départements pourront ainsi continuer à œuvrer au sein des syndicats mixtes des PNR, de sorte que leur participation au sein des structures n'est pas remise en cause par la suppression de la clause de compétence générale"

En Lozère, il y a 2 parcs naturels régionaux en préfiguration et 3 structures de développement local (pays ou associations territoriales) :

- le PNR Aubrac porté par le syndicat mixte de préfiguration du PNR Aubrac,
- le PNR Sources et Gorges de l'Allier porté par l'association de préfiguration du PNR Sources et gorges de l'Allier,
- le Pays du Gévaudan Lozère,
- l'association Terres de Vie en Lozère,
- l'association territoriale Causses Cévennes.

Ces cinq structures portent des programmes de développement local à travers notamment les chartes pour les PNR ou les projets LEADER pour les associations territoriales.

Par ailleurs, l'ensemble de ces acteurs apportent un soutien fort à l'émergence de projets sur des domaines de compétences partagées (tourisme, culture, sports...).

En conséquence, considérant l'instruction gouvernementale précitée, il est proposé que le Département intervienne financièrement à l'accompagnement de ces structures sous la forme suivante :

- une contribution statutaire pour les projets de PNR,
- une aide au fonctionnement des projets et des structures pour les associations territoriales.

Je vous propose de bien vouloir examiner les individualisations suivantes en faveur des parcs naturels régionaux et des associations territoriales.

I - Financement des Parcs Naturels Régionaux

Association de préfiguration du Parc naturel régional des sources et gorges de l'Allier

Présidente: Christine BANASSAT

L'Association de préfiguration rassemble les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, les Départements de la Haute-Loire et de la Lozère, le SMAT du Haut-Allier, les communautés de communes du Haut-Allier et de Margeride Est.

Le montant de la cotisation pour chaque membre est fixé selon les statuts, à savoir pour le Département de la Lozère 6,66 % du budget total de fonctionnement (soit 22,20 % de la part supportée par les Départements, les 77,80 % restants étant à la charge de la Haute-Loire).

En 2015, le Département a adhéré à l'association de préfiguration du PNR des sources et gorges de l'Allier pour un montant de 16 650,00 €

La cotisation au titre de l'année 2016 pour le Département de la Lozère est d'un montant de 16 650,50€.

Je vous propose de renouveler notre cotisation. Si vous en êtes d'accord, le crédit de **16 650,50€** sera prélevé au chapitre 939-91/6574.43.

Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac

Président : André VALADIER

Le Syndicat mixte rassemble les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, les Départements de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère, l'association lozérienne en vue de la création d'un PNR Aubrac, la communauté de commune Caldaguès-Aubrac et le syndicat des communes de l'Aubrac Aveyronnais. Des membres sont associés, à titre consultatif comme les chambres consulaires départementales, les organismes agricoles spécifiques et les établissements publics.

Le montant de la cotisation pour chaque membre est fixé selon les statuts, **le Département de la Lozère cotise à hauteur de 45 % de la part apportée par les Départements** (Aveyron : 45 %, Cantal : 10%), ce qui représente une cotisation à hauteur de 13,5 % du budget de fonctionnement du Syndicat.

En 2015, le montant de la cotisation pour le Département de la Lozère s'élevait à 39 917,00 €.

Je vous propose de renouveler notre cotisation. Si vous en êtes d'accord, le crédit de 39 917,00€ sera prélevé au chapitre 939-91/65734.13.

II – Financement des Associations territoriales et Pays

A) Présentation des structures :

Association Terres de Vie en Lozère

Président : Laurent SUAOU

En 2015, l'association Terres de Vie a adopté ses nouveaux statuts afin d'élargir ses compétences au Projet Agro-Environnemental et Climatique et à l'accueil de nouvelles populations. Sur ce dernier point, elle a repris le projet engagé par le Pays des sources désormais dissout.

Ses principales actions sont :

- la gestion du programme LEADER 2014-2020 avec une première enveloppe de crédits FEADER de 1,95 M€,
- la gestion de l'Approche Territoriale Intégrée avec une enveloppe de crédits FEDER à hauteur de 530 408€,
- le projet Accueil de nouvelles Populations lancé par le partenariat Massif Central pour la période 2015-2017,
- le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC),
- Natura 2000.

Le territoire de l'association terres de Vie, d'une population totale de 32 706 habitants, est composé des communautés de communes suivantes :

- Margeride Est
- Haut-Allier
- Canton de Châteauneuf de Randon
- Goulet-Mont-Lozère
- Villefort

- Terre de Randon
- Coeur de Lozère
- Valdonnez
- Pays de Chanac

Association territoriale Causses Cévennes

Présidente : Sophie PANTEL

L'association territoriale Causses Cévennes a été créée fin 2014 afin de regrouper, au sein d'une structure unique, l'ensemble des démarches de ce territoire relevant de :

- la gestion du programme LEADER 2014-2020 avec une première enveloppe de crédits FEADER de 2,05 M€,
- la gestion de l'Approche Territoriale Intégrée avec une enveloppe de crédits FEDER à hauteur de 643 288 €,
- le projet Accueil de nouvelles Populations lancé par le partenariat Massif Central pour la période 2015-2017,
- le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC),
- la Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences (GTEC),
- le travail engagé sur les chartes forestières et le programme "terra rural".

Le territoire de l'association Causses Cévennes, d'une population totale de 12 392 habitants, est composé des communautés de communes suivantes :

- Florac sud-Lozère
- Cévenne des Hauts-Gardons
- Gorges du Tarn et des Grands Causses
- Vallée de la Jonte
- Cévennes au Mont-Lozère
- Hautes Cévennes
- Vallée Longue et Calbertois en Cévennes

Pays Gévaudan Lozère

Président : Jean-Paul POURQUIER

En 2015, le Pays du Gévaudan a engagé une nouvelle démarche sur les programmes européens.

Ses principales actions sont :

- la gestion du programme LEADER 2014-2020 avec une première enveloppe de 1,75M€,
- le projet Accueil de nouvelles Populations lancé par le partenariat Massif Central pour la période 2015-2017.

Le territoire de l'association du Pays Gévaudan, d'une population totale de 31 519 habitants, est composé des communautés de communes suivantes :

- Apcher-Margeride-Aubrac
- Terres d'Apcher
- Aubrac Lozérien
- Terre de Peyre

- Hautes-Terres
- Gévaudan
- Aubrac, Lot, Causse
- Causse du Massegros

B) Ventilation du financement du LEADER au titre de l'année 2015

Le Département de la Lozère, lors de sa réunion du 26 juin 2015, a octroyé, une aide de 11 666 € à chaque structure territoriale pour la mise en place du programme LEADER pour la période du 1er juin au 31 décembre 2015.

Cette aide intervient, pour partie, en cofinancement des crédits européens FEADER et des crédits de la Région pour l'animation LEADER des GAL. L'autre partie de cette aide intervient hors cofinancements, pour des dépenses qui ne sont pas éligibles au LEADER. Lors de notre réunion du 26 juin 2015, les structures n'avaient pas pu ventiler leurs dépenses entre ce qui relevait du cofinancement LEADER et ce qui n'en relevait pas. Or, le Département doit indiquer par délibération comment l'aide qu'il accorde à ces structures est répartie entre "éligible au LEADER" et "hors LEADER".

Aujourd'hui, cette répartition entre les dépenses éligibles et non éligibles est identifiée, de même que la participation de la Région et du Département. Ainsi vous trouverez, ci-dessous, la ventilation au titre de l'année 2015, par structure :

Association Terres de Vie en Lozère

Ventilation 2015 :	LEADER	Hors LEADER	Total
Budget	29 594,85€	19 589,88€	49 184,73€
FEADER	23 672,56€		23 672,56€
Région LRMP	2 959,49€		2 959,49€
Département de la Lozère	2 959,49€	8 703,19€	11 666,00€
Département de la Lozère top-up	3,32€		
Autofinancement		10 886,69€	10 886,69€

Association territoriale Causse Cévennes

Ventilation 2015 :	LEADER	Hors LEADER	Total
Budget	36 240,27€	12 024,70€	48 264,97€
FEADER	28 992,21€		28 992,21€
Région LRMP	3 624,03€		3 624,03€
Département de la Lozère	3 624,03€	8 041,97€	11 666,00€
Autofinancement		3 982,73€	3 982,73€

Pays Gévaudan Lozère

Ventilation 2015 :	LEADER	Hors LEADER	Total
Budget	12 844,67€	4 606,48	17 451,15€
FEADER	10 275,73€		10 275,73€
Région LRMP	1 284,47€		1 284,47€

Département de la Lozère	1 284,47€	4 606,48€	5 890,95€
--------------------------	-----------	-----------	-----------

Concernant le Pays Gévaudan, le Département a voté lors de sa réunion du 26 juin 2015, une aide de 11 666,00 € et une avance de 80 % soit 9 332,80€ a été versée le 23 octobre 2015 à la structure. Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le Pays du Gévaudan n'a pas consommé la totalité de la subvention départementale pour son fonctionnement; le recrutement des salariés pour la gestion du programme LEADER ayant été décalé à septembre pour l'un et en début d'année 2016 pour l'autre.

Le trop perçu pour l'année 2015 s'élève donc à 3 441,85€. Il sera déduit de la subvention définitive de fonctionnement à la structure pour l'année 2016.

Je vous propose de valider le financement du Département comme vu ci-dessus pour les 3 structures.

C) Financement au titre de l'année 2016

Au titre de l'année 2016, dans l'attente des réflexions conduites avec la Région, je vous propose, afin de ne pas pénaliser la trésorerie des associations, de bien vouloir approuver l'individualisation d'un premier acompte de l'aide de fonctionnement en faveur de chacune des trois associations territoriales lozériennes.

Je vous propose que ce premier acompte s'élève à 15 000 €, pour couvrir les dépenses qui seront réellement engagées et justifiées à cette hauteur, sachant que le montant définitif de la participation départementale sera proposée ultérieurement.

Si vous en êtes d'accord, le montant de 45 000 € sera prélevé au chapitre 939-91/6574.43 et réparti comme suit :

Association Terres de Vie en Lozère :	15 000 €
Association territoriale Causses Cévennes :	15 000 €
Pays Gévaudan Lozère :	15 000 €

Le montant des crédits disponibles pour individualisation s'élèvera à la suite de cette réunion à 302 500,50€ répartis comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-91/6574.43	168 750,00 €	61 650,50 €	107 099,50 €
939-91/65734.13	99 250,00 €	39 917,00 €	59 333,00 €
930-0202/6281	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
936-61/6574	76 068,00 €	0,00 €	76 068,00 €
937-738/6574.72	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
939-928/6574	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
	404 068,00 €	101 567,50 €	302 500,50 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de valider la ventilation du financement du Département au titre de l'année 2015 pour les 3 structures territoriales comme répartie ci-dessus,

Délibération n°CP_16_098

- d'approuver les individualisations de crédits au titre de l'année 2016 d'un montant de 101 567,50 €,
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 avril 2016

Objet : Soutien à l'animation locale : subventions au titre du Plan d'Equipement Départemental (PED) fonctionnement

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Finances et budget

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1024 du 25 février 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°810 intitulé "Soutien à l'animation locale : subventions au titre du Plan d'Équipement Départemental (PED) fonctionnement " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, au titre du Programme d'Équipement Départemental (PED) 2016, les attributions de subvention réparties sur les cantons ci-après en faveur des divers projets, récapitulés dans l'annexe jointe :

CANTON	Crédits votés	Subventions allouées	Restera à individualiser
Aumont Aubrac	71 023 €	65 900 €	5 123 €
La Canourgue	77 284 €	34 050 €	43 234 €
Chirac	58 330 €	35 350 €	22 980 €
Le Collet de Dèze	90 136 €		
Florac	73 614 €		
Grandrieu	53 869 €	45 000 €	8 869 €
Langogne	60 456 €		
Marvejols	59 912 €		
Mende 1 et Mende 2	118 815 €	39 400 €	79 415 €
Saint Alban sur Limagnole	71 816 €		
Saint Chély d'Apcher	61 358 €		
Saint Étienne du Valdonnez	103 387 €		
TOTAL	900 000 €	219 700 €	680 300 €

ARTICLE 2

Précise que ces financements relèvent des compétences partagées des compétences partagées « sports, culture, patrimoine, éducation populaire, jeunesse et tourisme ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°810 "Soutien à l'animation locale : subventions au titre du Plan d'Equipement Départemental (PED) fonctionnement ", joint en annexe à la délibération n°CP_16_099 de la Commission Permanente du 14 avril 2016

Lors du vote du budget primitif 2016, **un crédit de 900 000 € a été voté pour le programme 2016«PED fonctionnement »** sur les chapitres 930-931-932-933-935-937-938 et 939. Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention réparties sur les cantons suivants, en faveur des divers projets, récapitulés dans l'annexe jointe.

CANTON	Crédits votés	Propositions d'individualisations de ce jour	Restera à individualiser
Aumont Aubrac	71 023 €	65 900 €	5 123 €
La Canourgue	77 284 €	34 050 €	43 234 €
Chirac	58 330 €	35 350 €	22 980 €
Le Collet de Dèze	90 136 €		
Florac	73 614 €		
Grandrieu	53 869 €	45 000 €	8 869 €
Langogne	60 456 €		
Marvejols	59 912 €		
Mende 1 et Mende 2	118 815 €	39 400 €	79 415 €
Saint Alban sur Limagnole	71 816 €		
Saint Chély d'Apcher	61 358 €		
Saint Étienne du Valdonnez	103 387 €		
TOTAL	900 000 €	219 700 €	680 300 €

CANTONS	ASSOCIATIONS	OBJET SUBVENTION	MONTANTS	IMPUTATION BUDGETAIRE
AUMONT AUBRAC	Foyer rural cantonal Aumont Aubrac	Fonctionnement	500,00	939-91/6574
	Foyer rural Javols	Fonctionnement	500,00	939-91/6574
	Foyer rural St Sauveur de Peyre	Fonctionnement	500,00	939-91/6574
	Société du sou école publique Aumont Aubrac	Fonctionnement	2 500,00	932-21/6574
	Société du Sou école publique St Sauveur de Peyre	Fonctionnement	1 300,00	932-21/6574
	A.P.E.L école privée Aumont Aubrac	Fonctionnement	9 000,00	932-21/6574
	ARDA canton Aumont Aubrac	Fonctionnement	300,00	939-928/6574
	Caisse intercommunale Ste Colombe / la Chaze	Fonctionnement	2 800,00	932-21/6574
	Entente sportive des communes du Buisson	Fonctionnement	1 000,00	933-32/6574
	Vaillante Aumonaïse football	Fonctionnement	1 000,00	933-32/6574
	Tir Javols	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	Moto club Aumonais	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Pétanque Aumonaïse	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Société de chasse Aumont Aubrac	Fonctionnement	200,00	939-928/6574
	Société de chasse Javols	Fonctionnement	200,00	939-928/6574
	Société de chasse la Chaze de Peyre / Terre de Peyre	Fonctionnement	200,00	939-928/6574
	Société de chasse St Sauveur de Peyre / Roc de Peyre	Fonctionnement	200,00	939-928/6574
	Société de chasse Ste Colombe de Peyre	Fonctionnement	200,00	939-928/6574
	Société de chasse du Fau de Peyre	Fonctionnement	200,00	939-928/6574
	Chorale Terre de Peyre	Fonctionnement	200,00	933-311/6574
	Comité des fêtes Aumonais	Fonctionnement	500,00	939-91/6574
	Foyer des jeunes du Fau de Peyre	Fonctionnement	600,00	939-91/6574
	Pays du Gévaudan	Fonctionnement	300,00	939-94/6574
	Foyer des jeunes Ste Colombe / la Chaze	Fonctionnement	600,00	939-91/6574

	Archers de la Terre de Peyre	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Société chiens Bergers Allemands St Sauveur / SCBA	Fonctionnement	400,00	939-928/6574
	Aumont tennis de table	Fonctionnement	250,00	933-32/6574
	Evasion sport communication	Millau trail	5 000,00	933-32/6574
	Foire de Malbouzon	Fonctionnement	2 000,00	939-94/6574
	APEL école de Nasbinals	Fonctionnement	5 000,00	932-21/6574
	Regroupement école publique Nasbinals	Fonctionnement	5 000,00	932-21/6574
	Judo club Aubrac Nasbinals	Fonctionnement	400,00	933-32/6574
	APE école Malbouzon	Fonctionnement	250,00	932-21/6574
	Foyer rural Nasbinals	Fonctionnement	500,00	939-91/6574
	Foyer rural Malbouzon	Fonctionnement	500,00	939-91/6574
	Aubrac Sud	Fonctionnement	3 500,00	933-32/6574
	APEL école les Hermaux	Fonctionnement	1 500,00	932-21/6574
	L'Arbre a jeux	Fonctionnement	250,00	933-311/6574
	Comité des fêtes de Trélans	Fonctionnement	400,00	939-91/6574
	Génération Mouvement les Tilleuls St Germain du Teil	Fonctionnement	250,00	935-53/6574
	Comité d'animation Albaret le Comtal	Fonctionnement	1 000,00	939-91/6574
	Comité des jeunes Termes	Fonctionnement	800,00	939-91/6574
	Radio Margeride Termes	Fonctionnement	500,00	933-311/6574
	Football Fournels Nasbinals	Fonctionnement	1 000,00	933-32/6574
	Foyer rural Fournels	Fonctionnement	500,00	939-91/6574
	Ogec école privée fournels	Fonctionnement	2 000,00	932-21/6574
	ARCAF Fournels	Fonctionnement	4 000,00	939-91/6574
	Rassemblement Agricole Fournels	Fonctionnement	400,00	939-94/6574
	Comité des jeunes Arcomie	Fonctionnement	600,00	939-91/6574
	Club de Gymnastique	Fonctionnement	250,00	933-32/6574
	APEL école privée Fournels	Fonctionnement	350,00	932-21/6574

	Généralités Mouvements Ainés ruraux les Monts Verts	Fonctionnement	500,00	935-53/6574
	Société de chasse les Monts Verts	Fonctionnement	300,00	939-928/6574
	Société de chasse la Fage St Julien	Fonctionnement	300,00	939-928/6574
	Kézako	Festival Fage St Julien	2 000,00	933-311/6574
	Comité des fêtes des Bessons	Fonctionnement	500,00	939-91/6574
	Généralités Mouvements Club des Buissonnets	Fonctionnement	300,00	935-53/6574
	Entente sportive des communes du Buisson	Fonctionnement	1 000,00	933-32/6574
	Foyer rural de St Laurent de Muret	Fonctionnement	500,00	939-91/6574
AUMONT AUBRAC SOMME			65 900,00	
LA CANOURGUE	Atelier corps et esprit	Fonctionnement	650,00	935-58/6574
	Courses des Mouflons – Chamberboux	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	ENIMIE BD	Fonctionnement	2 000,00	933-311/6574
	Foyer rural de la Malène	Fonctionnement	1 000,00	939-91/6574
	Généralité Mouvement ainés ruraux les Malénais	Fonctionnement	500,00	935-53/6574
	Hardi les Arts	Concert à la Malène	600,00	933-311/6574
	Les Amis du collège Pierre Delmas	Fonctionnement	200,00	932-221/6574
	Les P'tits Cailloux	Fonctionnement	1 000,00	939-91/6574
	Rando Causses et Vallées	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	Santrimini	Fonctionnement	200,00	932-21/6574
	APE Ecole Publique de Chanac	Fonctionnement	1 500,00	932-21/6574
	APEL Ecole Marie-Rivier Chanac	Fonctionnement	1 500,00	932-21/6574
	ASC Chanacoise	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	Association des amis de la maison des aires (EHPAD Chanac)	Fonctionnement	1 000,00	935-58/6574
	Club de l'amitié de Chanac	Fonctionnement	300,00	935-53/6574
	Compagnie des archers de Chanac	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Détours du Monde	Fonctionnement	800,00	933-311/6574

	FNACA Chanac (anciens combattants)	Fonctionnement	200,00	935-58/6574
	Jazz Dance	Fonctionnement	350,00	933-32/6574
	Tours et Détours	Fonctionnement	500,00	933-311/6574
	AAPPMA Les Pêcheurs La Canourgue	Fonctionnement	500,00	939-928/6574
	Amicale Laïque Ecole le Sycomore Banassac	Fonctionnement	800,00	932-21/6574
	Association Les Polyfolie's	Fonctionnement	150,00	933-311/6574
	Football club Saint Laurentais	Fonctionnement	3 000,00	933-32/6574
	Foyer Rural de La Canourgue	Fonctionnement	1 300,00	939-91/6574
	Jeunes Agriculteurs Lozère	Fête de la Terre le 4 septembre 2016	600,00	939-928/6574
	Le Rocher des 3 dents Saint Saturnin	Fonctionnement	400,00	935-53/6574
	Les Cyclos du Malpas	Fonctionnement	350,00	933-32/6574
	Les Echos de Roqueprins	Fonctionnement	400,00	933-311/6574
	Pierres et sigillées Banassac	Fonctionnement	300,00	933-311/6574
	Amicale Anciens Combattants Massegros	Fonctionnement	200,00	935-58/6574
	APE (association parents d'élèves) du Massegros	Fonctionnement	500,00	932-21/6574
	ASC Le refuge section foot Massegros	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	Atout Sport et Culture Le Massegros section gym	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	Atout Sport et Culture Le Massegros section judo	Fonctionnement	350,00	933-32/6574
	Club de l'Ancise 3ème âge Massegros	Fonctionnement	1 500,00	935-53/6574
	Club de théâtre du Massegros	Fonctionnement	500,00	933-311/6574
	Comité des fêtes « section jeunes » Massegros	Fonctionnement	500,00	939-91/6574
	Comité des fêtes St Sylvestre Massegros	Fonctionnement	600,00	939-91/6574
	FNACA Canourgue Massegros	Fonctionnement	200,00	935-58/6574
	Foyer Rural Saint Georges de Lévéjac	Fonctionnement	500,00	939-91/6574
	Les Vignes Pétanque Club	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Moto Club du Massegros	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	OTSI Gorges du Tarn – Causse de Sauveterre	Fonctionnement	3 000,00	939-94/6574

	Pleine Nature Organisation	Rando gourmande et rando nocturne	600,00	933-32/6574
	Pleine Nature Organisation	6è trail Gorges du Tarn St Rome de Dolan	2 500,00	933-32/6574
LA CANOURGUE SOMME			34 050,00	
CHIRAC	Le couvige Chiracois	Dentelle aux fuseaux 2 ^e Rencontre nationale	400,00	933-311/6574
	Randonneurs de la Fare	Formation encadrants	500,00	933-32/6574
	Quatreto Chiracoise	Danse folklorique / costumes	700,00	933-311/6574
	Comité des fêtes de Chirac	Animations / bacs tri sélectif	1 000,00	939-91/6574
	APE école publique Claude Erignac	Voyage scolaire	2 000,00	932-21/6574
	Foyer rural de Grèzes	Animations diverses	1 000,00	939-91/6574
	APE école publique Marceau Crespin	Voyage scolaire	2 000,00	932-21/6574
	Moto club la Colagne	Course de moto (6-18 ans)	1 000,00	933-32/6574
	Un, deux, trois...soleils !	Théâtre	500,00	933-311/6574
	APE école Barjac	Aides aux projets pédagogiques	1 000,00	932-21/6574
	Sou école publique Balsièges	Voyage scolaire au ski	2 000,00	932-21/6574
	Photo club Lot-Colagne	Expo photo	1 000,00	933-311/6574
	Association sportive école des Chazelles Montrodât	Activités scolaires	1 000,00	933-32/6574
	APEL école Ste Angèle	Animations / sport et culture	1 000,00	932-21/6574
	Club des Aïnés le Cénaret	Animations retraités	700,00	935-53/6574
	Club de l'amitié de Chirac	Animations retraités	500,00	935-53/6574
	Club de la Boulaine	Activités pour les Aïnés	500,00	935-53/6574
	Foyer rural Voilà Chirac	Animations diverses	1 000,00	939-91/6574
	Karaté Wado ruy Chiracois	Fonctionnement	1 000,00	933-32/6574
	Pétanque Monasterraine	Fonctionnement	600,00	933-32/6574
	Club les Tilleuls St Germain du Teil	40 ans de l'association / Activités Aïnés	250,00	935-53/6574

	Montrodat Trek et Bike	8ème Vétathlon de Montrodat	500,00	933-32/6574
	Conservation du petit patrimoine local	Entretien, restauration, maintien du patrimoine	300,00	933-312/6574
	Génération Mouvement ainés ruraux de Montrodat	Animations	500,00	935-53/6574
	AAPPMA Les Pêcheurs La Canourgue	Pêche, animations diverses	500,00	939-928/6574
	Foyer rural de St Germain du Teil	Animations culturelles, festives	1 000,00	939-91/6574
	Jeunes Agriculteurs Lozère	20ème édition fête de la Terre	300,00	939-928/6574
	Société de chasse de Balsièges	Fonctionnement	500,00	939-928/6574
	Gym volontaire Bourgs/Colagne	Fonctionnement	1 000,00	933-32/6574
	Club Bon accueil Bourgs/Colagne	Activités pour les Aînés	500,00	935-53/6574
	Les Collègue 48 Bourgs/Colagne	Activités sportives familiales	500,00	933-32/6574
	Foyer rural du Bruel	Animations, activités hebdo	1 500,00	939-91/6574
	Sou école publique de St Germain du Teil	Voyages scolaires	2 000,00	932-21/6574
	Comité des fêtes Monastier Bourgs/Colagne	Animations locales	1 000,00	939-91/6574
	Football club Montrodat	Fonctionnement	1 000,00	933-32/6574
	AAPPMA la Gaule Grèzes	Pêche Marvejols et Chirac	500,00	939-928/6574
	Théâtre du Hangar St Germain du Teil	Tournée création théâtrale	500,00	933-311/6574
	Comité des fêtes de Balsièges	Animations du village	1 000,00	939-91/6574
	Moto club Loups Garous	Pratique moto / handicap moto	500,00	933-32/6574
	Fanny St Germanaise	Pétanque	600,00	933-32/6574
	Ciné Doc Pop Barjac	Cinéma documentaire, éducatif	500,00	933-311/6574
	Foyer rural du Monastier	Animations et fêtes	1 000,00	939-91/6574
	CHIRAC SOMME		35 350,00	
GRANDRIEU	Comite des Fêtes Chayla d'ance	Fonctionnement	600,00	939-91/6574
	Sentiers en Margeride	Fonctionnement	500,00	933-32/6574

	Les Gabalous Chambon	Fonctionnement	300,00	935-58/6574
	Chasse Saint Symphorien	Fonctionnement	550,00	939-928/6574
	Roc Fenestres Saint Paul Le Froid	Fonctionnement	1 200,00	933-32/6574
	Comite des Fêtes Chambon Le Château	Fonctionnement	600,00	939-91/6574
	APE Ecole Publique Chambon	Fonctionnement	1 000,00	932-21/6574
	Foyer Rural Saint Symphorien	Fonctionnement	600,00	939-91/6574
	Comite Jumelage	Fonctionnement	500,00	939-94/6574
	Judo	Fonctionnement	950,00	933-32/6574
	Chasse Grandrieu	Fonctionnement	550,00	939-928/6574
	Fée désirée	Fonctionnement	600,00	935-58/6574
	APEL St Joseph Grandrieu	Fonctionnement	1 500,00	932-21/6574
	Ogec Ecole St Joseph Grandrieu	Fonctionnement	1 500,00	932-21/6574
	FNACA Grandrieu	Fonctionnement	2 000,00	935-58/6574
	Association des Usagers de l'abattoir de St Chély	Fonctionnement	500,00	939-94/6574
	Association des Commerçants Cap Vers L'avenir	Fonctionnement	1 100,00	939-93/6574
	APE Les Petits Loups Ecole Publique Grandrieu	Fonctionnement	1 000,00	932-21/6574
	Ass des Eleveurs Equins	Fonctionnement	600,00	939-928/6574
	Les Montagnards de La Margeride	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	Association Bel Air	Fonctionnement	1 000,00	935-53/6574
	Lous Amics de La Moutogno	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	Amicale Sapeurs Pompiers Grandrieu	Fonctionnement	2 000,00	931-12/6574
	Chasse Chambon Le Château	Fonctionnement	350,00	939-928/6574
	Les Parfaits Pecheurs	Fonctionnement	350,00	939-928/6574
	Journee Montagne Jeunes Agriculteurs	Fonctionnement	1 000,00	939-928/6574
	La Brette	Fonctionnement	500,00	935-58/6574
	Marcheurs du Randon	Fonctionnement	400,00	933-32/6574
	Buffalo darts Chadenet	Fonctionnement	300,00	933-32/6574

	Enfance de L'art – Vallon du Villaret Allenc	Fonctionnement	1 500,00	933-311/6574
	La Valette Fete des Mayas	Fonctionnement	250,00	933-311/6574
	Comite des Fêtes Allenc	Fonctionnement	300,00	939-91/6574
	Generation Mouvement Allenc Amitie	Fonctionnement	500,00	935-53/6574
	Foyer Rural Allenc	Fonctionnement	1 000,00	939-91/6574
	Les Genets Joелette	Fonctionnement	500,00	935-58/6574
	Foyer Ski de Fond Laubert	Fonctionnement	1 000,00	933-32/6574
	A Tous Vents	Fonctionnement	500,00	935-58/6574
	Autour du Four Laubert	Fonctionnement	300,00	935-58/6574
	Tir	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	APEL Chateauneuf	Fonctionnement	4 500,00	932-21/6574
	Comite des Fêtes Belvezet	Fonctionnement	500,00	939-91/6574
	Ecurie des Thermes	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	Au Plaisir du Livre	Fonctionnement	500,00	933-311/6574
	Ambiance Montbelloise	Fonctionnement	500,00	939-91/6574
	Le Triangle d' Argent	Fonctionnement	500,00	935-53/6574
	Gevaudathlon	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	Association Sportive des Ecoles du Secteur de Langogne	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Ecole Publique Laubert/ Perle 2000	Fonctionnement	1 000,00	932-21/6574
	Team Flush	Fonctionnement	1 000,00	933-32/6574
	As Badaroux	Fonctionnement	1 000,00	933-32/6574
	Veloz 48	Fonctionnement	1 000,00	933-32/6574
	Bois Joli	Fonctionnement	500,00	935-58/6574
	Tarot	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	Club de L'age d'or Badaroux	Fonctionnement	1 000,00	935-53/6574
	APE Les Confettis	Fonctionnement	1 000,00	932-21/6574

	Comité des fêtes de Badaroux	Fonctionnement	1 000,00	939-91/6574
GRANDRIEU SOMME			45 000,00	
MENDE 1 – MENDE 2	Les Gazelles Olympiques – APE école de Chabrits	Fonctionnement	400,00	932-21/6574
	Labo'Art	Fonctionnement	2 000,00	933-311/6574
	AVF – Accueil des villes Françaises	Fonctionnement	600,00	933-311/6574
	Chorale Ste Cécile	Fonctionnement	500,00	933-311/6574
	Cercle de Yoga Orchideï	Fonctionnement	100,00	933-32/6574
	Wado Académie Lozère	Fonctionnement	600,00	933-32/6574
	Derrière le Tableau	Fonctionnement	500,00	933-311/6574
	Photo club Mendois	Fonctionnement	900,00	933-311/6574
	Vivre à Fontanilles	Fonctionnement	600,00	935-58/6574
	Chorale des Hussards de la République	Fonctionnement	300,00	933-311/6574
	Country Passion 48	Fonctionnement	700,00	933-32/6574
	VMEH 48 section Mende	Fonctionnement	700,00	935-58/6574
	Épicerie solidaire Mende	Fonctionnement	1 000,00	935-58/6574
	Société St Vincent de Paul	Fonctionnement	700,00	935-58/6574
	Croix Rouge Française Mende	Fonctionnement	1 000,00	935-58/6574
	Mende Gévaudan club Handball	Fonctionnement	1 500,00	933-32/6574
	Pour le Souvenir de Rieucros	Fonctionnement	300,00	935-58/6574
	Éclaireurs et Éclaireuses de France	Fonctionnement	500,00	935-58/6574
	Semi-marathon Marvejols-Mende	Fonctionnement	2 000,00	933-32/6574
	Veuves et Veufs de Lozère	Fonctionnement	1 000,00	935-58/6574
	Société de chasse St Hubert intercom.Mende – le Chastel Nouvel	Fonctionnement	1 000,00	939-928/6574
	Avenir Foot Lozère	Fonctionnement	10 000,00	933-32/6574
	La Maison de l'Enfant	Fonctionnement	3 000,00	935-58/6574
	Les Métiers du Patrimoine en Lozère	Fonctionnement	2 400,00	939-94/6574

	La Ligue contre le Cancer	Fonctionnement	500,00	935-58/6574
	Accueil des Familles des Détenus	Fonctionnement	1 000,00	935-58/6574
	Aéro club de la Lozère « Charles Samson »	Fonctionnement	800,00	933-32/6574
	Asmel	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	APEL école St Joseph Mende	Sorties, activités, voyage scolaire	1 300,00	932-21/6574
	Mende Gymnastique	Fonctionnement	800,00	932-21/6574
	Éveil Mendois	Fonctionnement	1 000,00	933-32/6574
	Les Enfants de Gaïa	Fonctionnement	500,00	932-21/6574
	Une Rose un Espoir	Fonctionnement	700,00	935-58/6574
	<u>MENDE 1 – MENDE 2 SOMME</u>		<u>39 400,00</u>	
		<u>TOTAL</u>	<u>219 700,00</u>	